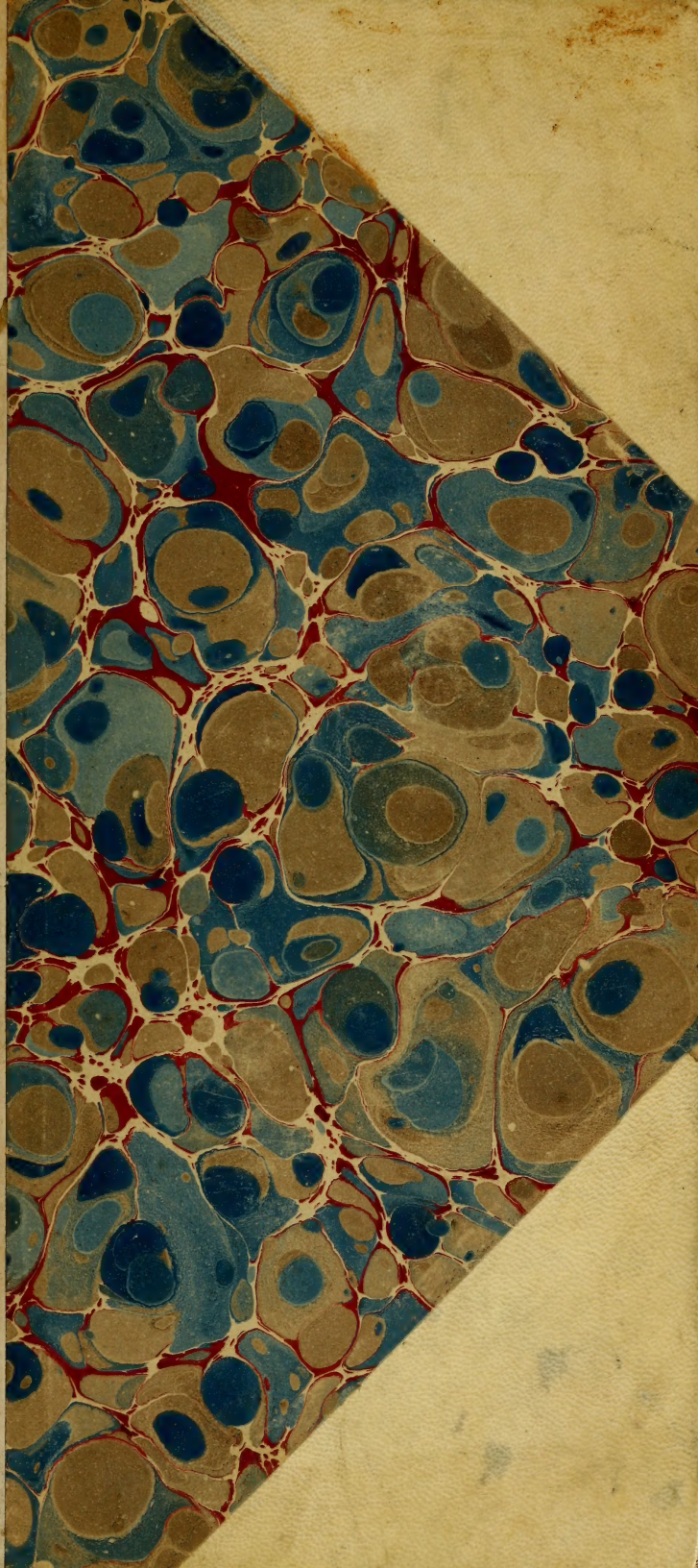

EX-LIBRIS
DANIEL S. RANKIN

39999 05985 5427

RESONARE CHRISTUM

THE BOSTON PUBLIC LIBRARY

JOAN OF ARC COLLECTION

h 683/ 30nt
c 523

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC

PREMIÈRE SÉRIE

IMPRIMATUR :

Toulouse, le 8 mai 1903.

✝ AUGUSTIN,

Archevêque de Toulouse.

ÉTUDES CRITIQUES

D'APRÈS LES TEXTES

SUR « L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC »

PREMIÈRE SÉRIE

LES VISIONS

ET

LES VOIX

PAR

M. Philippe-Hector DUNAND

CHANOINE THÉOLOGAL

DU CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE TOULOUSE

Mens sana in corpore sano;
Mens sancta in corpore sancto!

PARIS

LIBRAIRIE CH. POUSSIELGUE

RUE CASSETTE, 15

TOULOUSE

LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT, RUE DES ARTS, 14

1903

Joan of Arc
DC 103
.D69
1903x

Paroles du Cardinal LANGÉNIEUX

ARCHEVÊQUE DE REIMS

AUX ÉVÊQUES DE FRANCE

(1890)

« *Il faut, Messeigneurs, que Jeanne d'Arc entre dans l'Eglise triomphante de la terre, comme elle est entrée dans l'Eglise triomphante du ciel, PAR LA GRANDE PORTE. La France n'a rien* à *redouter de l'étude approfondie des faits et dits de la sainte enfant.* »

A TOUS LES FRANÇAIS

(1912-1929-1931)

« Il faut que Jeanne d'Arc entre au Panthéon de l'Histoire, comme elle est entrée dans Orléans délivré, dans Reims recouvré, PAR LA GRANDE PORTE. Quoi que dise la légende créée par ses ennemis mortels, les Anglais, la France n'a rien à redouter de l'étude approfondie des faits et dits de sa glorieuse enfant. Plus que jamais, après cette étude, Jeanne d'Arc sera la « guerrière sans peur », la « jeune fille sans tache », la « Française sans reproche ».

PRÉFACE GÉNÉRALE

DES

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

« L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC »

Les Études que nous avons publiées depuis 1901, date de notre Etude spéciale sur l'Abjuration de Saint-Ouen, et celles que nous y joindrons, seront comme la justification et l'achèvement de notre *Histoire complète* de l'héroïne française. Nous nous y proposons trois choses :

1° De dissiper, à l'aide d'éclaircissements nouveaux et de discussions supplémentaires, les obscurités qui subsistent encore sur certains points de la vie de Jeanne;

2° De mettre en lumière les règles et principes de critique historique dont la négligence ou l'oubli a jusqu'ici compromis ce résultat;

3° De traiter avec les développements nécessaires es grands faits de l'histoire de la Pucelle qui, au cours d'un récit, quelque abondant qu'il soit, ne sauraient être présentés avec l'ampleur et accompagnés des explications que leur importance réclame.

En ces Etudes, pas plus dans les nouvelles que dans celles qui ont déjà paru, nous n'avons la prétention, comme on a paru le croire, de tenter une sorte de révolution dans la critique historique appliquée à l'histoire de Jeanne d'Arc.

En fait de prétentions, nous n'avons que celle de faire aux questions à élucider l'application rigoureuse des règles critiques universellement reconnues. Cette application a pu paraître nouvelle, parce que quelques historiens de Jeanne, et non des moindres, ont cru devoir s'en dispenser. Ce n'est pas nous qui avons mis la base de la pyramide en haut et le sommet en bas. L'ayant trouvée en cet état peu normal, nous nous sommes borné à remettre la base à sa place et le sommet à la sienne.

Le résultat de cette restitution naturelle des choses ne s'est pas fait attendre. La grandeur intellectuelle et morale de l'héroïne que ces Etudes critiques mettent constamment en cause, s'est montrée sous un jour nouveau, et elle n'y a point perdu. Des

historiens écoutés du public la réduisaient à si peu de chose, qu'il n'en restait à peu près rien. Ils acceptaient, exaltaient la grandeur patriotique et guerrière de la vierge Lorraine; quant à sa grandeur intellectuelle et morale, qu'en pouvaient-ils dire, puisque, à leurs yeux, la Libératrice d'Orléans n'était qu'une « visionnaire imaginative ou hallucinée », une « renégate de sa mission », une pauvre fille qui avait « abjuré son patriotisme » et avait commis un double parjure!

Mais ce sont là des choses trop graves pour ne pas demander quelques explications. Nous allons les présenter aussi succinctes, aussi brèves que pos sible.

I.

DES PRINCIPAUX FAITS, OBJET DE CES ÉTUDES CRITIQUES.

Les faits de l'histoire de Jeanne dont nous nous occuperons principalement en ces Etudes sont au nombre de quatre[1].

1. Ces quatre faits ne seront pas les seuls dont nous nous occuperons; nous parlerons aussi du saut de Beaurevoir, du signe du roi, etc.; mais les quatre faits indiqués sont les plus considérables, et c'est pour la première fois qu'ils sont examinés avec les développements nécessaires.

Le premier est celui des *visions et des Voix* qui remplissent dans la vie de l'héroïne un rôle si important, et qui la revêtent d'une poésie incomparable. Nous consacrerons le présent volume tout entier à l'exposé de ce fait et à l'élucidation des questions qui s'y rattachent.

Après les Voix et visions de Jeanne, le fait le plus obscurci, le plus dénaturé qu'on rencontre dans sa courte carrière, est celui de l'*abjuration du cimetière Saint-Ouen ;* fait d'un intérêt suprême, qui met en cause son honneur d'héroïne et de sainte.

Le *procès de rechute* et la préparation de la sentence cruelle à laquelle il aboutit est le troisième fait qu'il y a lieu d'éclaircir. L'Evêque de Beauvais n'a rien négligé pour laisser dans l'ombre les menées criminelles qui lui ont permis d'exécuter ses desseins : il importe de dissiper cette ombre et de mettre au grand jour son iniquité.

L'étude de ces trois faits en révèle un quatrième qui seul explique la faveur qu'ont obtenue auprès des historiens les erreurs accréditées sur le compte de la Pucelle, erreurs encore pleines de vie en ce vingtième siècle. Ce fait est celui de la *Légende anglaise* qui, créée par les Anglais et les juges à leur dévotion, propagée par l'Université de Paris,

n'a cessé depuis 1431 jusqu'à nos jours d'exercer une influence des plus funestes à la mémoire de la Libératrice du royaume, et de provoquer des jugements qui lui dénient toute vraie grandeur intellectuelle et morale, puisque en fin de compte cette héroïne prétendue ne serait, comme l'affirmait la légende anglaise, qu'une « visionnaire méprisable », qu'une « fausse prophétesse », qu'une « renégate de sa mission, une fille deux fois parjure ».

Ces trois dernières Études, déjà parues en 1901 et 1903, prendront place, avec des développements nouveaux, dans la série qui suivra le volume des Voix.

Au demeurant, deux questions d'un intérêt supérieur se retrouveront en toutes celles que nous nous proposons de traiter : la question des règles critiques spéciales qu'il est nécessaire d'appliquer aux faits de l'histoire de la Pucelle, et la question de son « héroïcité totale », c'est-à-dire de sa grandeur, non seulement patriotique et guerrière, mais encore intellectuelle et morale.

En toutes nos recherches et discussions, nous nous conformerons scrupuleusement aux exigences d'une critique rigoureuse. Nous nous établirons sur le terrain solide des textes et des faits et nous ne chercherons pas ailleurs la base, le point de départ

et l'appui des inductions rationnelles que, chemin faisant, nous pourrons être amené à formuler.

Ces textes et ces faits seront ceux sur lesquels ne plane aucune suspicion légitime, ceux qui proviennent de sources historiques dont on ne saurait contester la pureté.

Parmi les sources de l'histoire de Jeanne d'Arc, y en aurait-il donc contre lesquelles l'historien devrait se tenir en garde? S'il y en a, quel est le principe, quel est le signe, le criterium qui permettront de les reconnaître?

II.

DES SOURCES IMPURES DE L'HISTOIRE DE LA PUCELLE.

Qu'il y ait des sources impures de l'histoire de la Pucelle, des documents que l'on ne doit consulter qu'avec méfiance, on n'en peut douter si l'on en juge par le langage que tient, au sujet du Procès de Rouen, l'historien qui l'a traduit, Vallet de Viriville.

« Nous ne saurions trop répéter, dit-il, que, à nos yeux, le texte du Procès est un texte suspect, évi-

demment partial, rédigé par des juges iniques et hostiles[1]. »

Un texte « suspect, évidemment partial, rédigé par des juges iniques et hostiles », ne peut prendre place que parmi les documents suspects de l'histoire de Jeanne. Lorsque l'historien aura recours au Procès en question, il ne devra pas oublier la suspicion dont il est frappé, et s'il y a recours, il ne devra le faire que pour les parties que cette suspicion n'atteint pas.

Mais sur quel principe se fonde la suspicion dont le texte du procès de condamnation est frappé? C'est un point qu'il importe de bien établir.

Si ce principe n'est pas formulé nettement dans les lignes de Vallet citées plus haut, il y est suffisamment indiqué. C'est le principe qui proclame absolument irrecevables les témoignages historiques à charge qui proviennent des ennemis déclarés des personnages pris à partie, tant que ces témoignages ne présentent d'autre preuve et d'autre garantie que lesdits témoignages. Irrecevables au même chef sont, par suite, les accusations infamantes, les insinuations injurieuses, les affirmations et les imputations de faits déshonorants que ne

1. Vallet de Viriville, *Procès de condamnation*... traduit, p. 87, note 2. In-8°, Paris, 1867.

confirment pas des témoignages venant d'ailleurs et marqués au coin de l'impartialité et de la véracité.

Ce principe est de ceux sur lesquels il y a parfait et unanime accord entre les critiques et les historiens. Il a pour fondement le droit naturel et la morale éternelle ; il est reconnu par toutes les législations humaines. On rencontrera des juges et des historiens qui le violeront de fait ; on n'en rencontrera pas qui essaient d'en contester la légitimité.

C'est par une application tacite de ce principe que Vallet de Viriville proclamait tout à l'heure « suspect » le texte du Procès de condamnation. Quelle raison, en effet, donne-t-il de cette suspicion ? L'hostilité des juges envers la Pucelle, leur iniquité avérée, et tout spécialement les sentiments hostiles manifestés au cours du Procès, les injustices flagrantes mises en œuvre par Pierre Cauchon, évêque de Beauvais. Toutes les fois que l'on voit intervenir ce prélat, qu'on prenne garde, il y a lieu de se défier. Lorsqu'il se dérobe, se dissimule, se cache, peut-être est-ce le cas de se défier encore davantage. Il n'y a pas à s'y tromper, le texte du Procès tout entier est son œuvre. De même que c'est Cauchon qui, après avoir pris les ordres et instructions des représentants de l'Angleterre, a tout préparé, tout ordonné, tout conduit en ce Pro-

cès, de même, dans les quatre cents pages du texte officiel, une seule ligne n'a pas été écrite que Pierre Cauchon ne l'ait ou dictée ou rédigée lui-même, et toujours revue, toujours approuvée.

On ne pourrait réclamer d'exception que pour la traduction latine du texte français. Mais l'auteur de cette traduction, Thomas de Courcelles, s'était formé à l'école de l'Evêque-juge; il était un de ses principaux confidents et complices; les sentiments du prélat à l'égard de Jeanne étaient les siens, et il a montré le grand souci qu'il avait de voir l'infortunée jeune fille déshonorée à jamais aux yeux des contemporains et de la postérité, en pratiquant dans la traduction de l'interrogatoire du Procès de rechute cinq altérations de textes par suppression et interpolation, qui dénaturent, faussent le sens des réponses de la prisonnière et, de ces réponses faussées, infèrent le fait du relaps.

III.

DES PARTIES DU PROCÈS DE CONDAMNATION PLUS PARTICULIÈREMENT SUSPECTES.

Peut-on dire que toutes les parties du Procés de Rouen soient également suspectes? Non, il ne serait

pas exact de le dire : il y a telles parties dudit Procès qui sont indifférentes et sans importance. En général, les parties suspectes sont celles qui formulent des accusations contre la prévenue, qui lui imputent des actions criminelles et déshonorantes, qui font peser sur elles des charges nullement justifiées.

Au nombre de ces parties suspectes il faut compter :

1° Les interrogatoires soit publics, soit privés, quinze en tout, et tout spécialement les parties relatives au saut (?) de Beaurevoir, à la couronne et au signe du roi ;

2° Les interrogatoires sur la soumission à l'Eglise, sujet scabreux, choisi par les juges pour amener infailliblement l'accusée à se compromettre ;

3° Le Réquisitoire du Promoteur et ses soixante-dix articles ;

4° Les douze articles soumis à l'Université de Paris et qualifiés par elle ;

5° Le récit de l'abjuration du cimetière Saint-Ouen et de ses circonstances ;

6° Le formulaire d'abjuration que Pierre Cauchon a fait insérer au Procès ;

7° L'affirmation des deux serments que, d'après ce formulaire, Jeanne aurait prononcés en cette

abjuration, serments qui, si le texte officiel disait vrai, auraient été deux parjures;

8° Le reniement de ses révélations et l'apostasie de ses Voix qui y sont pareillement affirmés;

9° L'interrogatoire du Procès de rechute.

Parmi les pièces qui se rattachent au Procès de condamnation, mais sans en faire partie, doivent être considérées comme frappées de suspicion, en ce qui concerne la mémoire de la Pucelle :

1° Les lettres écrites, au nom du roi d'Angleterre, aux princes de la chrétienté;

2° Les lettres écrites, au nom du même monarque, aux prélats, ducs, comtes, et aux personnages nobles et cités du royaume de France;

3° Les lettres de l'Université de Paris au Pape, à l'Empereur et au Sacré-Collège;

4° Les lettres au collège des cardinaux;

5° La pièce extrajudiciaire dite *Information posthume*, pièce dont l'auteur est l'Evêque de Beauvais.

En revanche, lorsque, dans les diverses parties, même suspectes, du Procès, se rencontrent des faits, affirmations, propos tout à l'honneur de Jeanne, ces passages acquièrent un prix exceptionnel, parce qu'ils ont pour garants les ennemis mêmes de l'héroïne. Des ennemis exagèrent facilement quand il

s'agit de témoignages défavorables; s'il s'agit de témoignages favorables, ils n'exagèrent jamais.

Doivent être réputées parties indifférentes dans le Procès de condamnation, les documents et lettres de pure procédure, — documents et lettres au nombre de treize (*Procès*, t. I, pp. 8-27); — les procès-verbaux mentionnant les heures et jours des séances, les noms et qualités des assistants. Aucune de ces pièces n'appartient à la catégorie de celles qui impliquent des imputations injurieuses à la prisonnière, des accusations visant des faits de culpabilité présentés sans preuve aucune comme avérés et indubitables.

En fin de compte, la règle que devront appliquer les historiens qui entendent faire œuvre de critique saine, quand il sera question de Jeanne d'Arc et des témoignages empruntés contre elle au texte officiel du Procès de Rouen, sera celle-ci.

Ils réputeront « suspects » et écarteront comme indignes de créance les récits, affirmations, accusations qui, dans ce Procès, inculpent et flétrissent la Pucelle, l'amoindrissent, la rabaissent ou tendent à la rabaisser et à l'amoindrir; à moins que d'autres témoignages que ceux des juges et de leurs affidés, d'autres documents que le texte officiel, documents d'une autorité irrécusable, n'établissent de façon

péremptoire le bien fondé de ces insinuations, accusations, imputations et flétrissures.

Sur le terrain des imputations et accusations de cette nature, ni la parole de l'Evêque de Beauvais et de ses complices, ni les récits du Procès ne font foi par eux-mêmes.

IV.

IMPORTANCE DE L'APPLICATION DE CE PRINCIPE.

Si nous insistons sur ce point, c'est que le principe de critique historique dont nous rappelons l'évidence et l'autorité a été trop souvent perdu de vue, ou négligé, ou dédaigné par plusieurs des historiens de Jeanne d'Arc.

C'est qu'il importe extrêmement à la grandeur intellectuelle et morale de la vierge de Domremy que ce privilège soit remis en honneur et qu'il soit respecté.

La vraie grandeur intellectuelle et morale de Jeanne n'a été contestée, n'a été niée, que le jour où ce principe a été méconnu. Elle brillera dans tout son éclat, et les historiens, divisés aujourd'hui, seront unanimes à la proclamer, le jour où ce principe reprendra, dans la critique appliquée à l'histoire de l'héroïne, la place qui lui appartient.

Remarquons toutefois que s'il a été parfois méconnu, eu égard aux faits et dits de la Pucelle, il ne l'a jamais été universellement. Nombreux sont les écrivains qui ont été fidèles à l'observer.

Au premier rang de ces écrivains, figurent les Maîtres dont les Mémoires furent insérés au Procès de réhabilitation. Viennent ensuite les Étienne Pasquier, les Richer, les Longueval, les Daniel, les Mézeray, les L'Averdy, aux dix-septième et dix-huitième siècles; à cette chaîne de critiques se rattachent les Barante, les Dareste, les de Beaucourt, et tout près de nous actuellement, MM. Ulysse Chevalier, Marius Sépet, Wallon et Alfred Rambaud.

Dès 1450, entres autres doutes sur la validité du Procès de condamnation, le canoniste Paul Pontanus émettait celui-ci :

« Jeanne ayant récusé l'Évêque de Beauvais comme son ennemi personnel et capital, est-ce que de ce chef le Procès et la sentence ne sont pas entachés de nullité? »

A ce doute, le canoniste Pierre l'Hermite, sous-doyen de Tours et contemporain de la Pucelle, répondait : « La récusation étant fondée, tout ce que l'Évêque-juge a pu faire contre Jeanne est nul et de plein droit. »

La récusation était fondée en droit, car tous les canonistes proclament cette règle : « *Excipi potest contra judicem, qui in causa suspectus merito habetur.* — Tout juge est récusable, quand il est suspect dans la cause à juger. Or, il devient suspect, s'il est animé à l'égard de l'accusé de sentiments ouvertement hostiles. » (Fr. Santi, *Prælect. canon.*, t. II, p. 205 et seq.)

L'Évêque de Beauvais étant animé de pareils sentiments à l'égard de la Pucelle, sa récusation comme juge était fondée en droit et en fait[1].

Récusable comme juge, Pierre Cauchon ne l'est pas moins comme historien et pour les mêmes raisons. Par conséquent, non seulement « tout ce qu'il a pu faire, mais tout ce qu'il a pu dire, écrire ou faire écrire contre Jeanne, reste de plein droit frappé de suspicion ».

Sur les mille pages in-folio de son *Histoire manuscrite de la Pucelle,* Edmond Richer en consacre deux cent cinquante — toute la deuxième partie — à démontrer les illégalités, les abus, les violations du droit, que s'est permises au cours du Procès l'Évêque de Beauvais. Ce n'est pas en juge, c'est en

1. Voir notre *Histoire complète de la Pucelle*, t. III, chap. xxx, et les *Appendices* sur les *Procès en cause de foi* et sur les *Mémoires* des Docteurs de la réhabilitation.

ennemi déclaré de l'accusée que P. Cauchon a conduit les débats et rédigé le texte des procès-verbaux.

Nous avons nommé tout à l'heure, parmi les historiens acquis au principe qui nous occupe, deux des écrivains les plus honorables de ce temps, M. Wallon, l'historien connu de la Pucelle, et M. Alfred Rambaud, l'auteur de l'*Histoire de l'Europe*.

M. Wallon a bien voulu offrir à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il est secrétaire perpétuel, notre Étude sur la *Légende anglaise de Jeanne*, dans laquelle nous insistons tout particulièrement sur l'impureté de la source documentaire à laquelle on s'est référé pour établir le fait de l'abjuration canonique de la Pucelle et le reniement de sa mission et de ses Voix. En appelant sur ce travail l'attention de ses honorables collègues, M. Wallon leur en fit remarquer « l'à-propos; » ce qui, certes, n'impliquait pas un blâme de sa part.

M. Alfred Rambaud, après avoir pris connaissance de cette même Étude, nous fit l'honneur de nous écrire ces lignes, le 18 avril dernier :

« Sur l'emploi vicieux du texte de Pierre Cauchon, vous avez entièrement raison. »

Mais en quoi consiste l'emploi vicieux du texte de Cauchon, sinon à invoquer comme véridique et

digne de créance la série des documents énumérés plus haut, et à se contenter des affirmations accusatrices et infamantes qui y sont exprimées contre Jeanne pour avancer, sans autre preuve, que la malheureuse jeune fille prononça et signa une abjuration dans laquelle elle se reconnaissait coupable d'hérésie, de schisme, d'invocation du démon et de dix-sept autres crimes, qu'elle se parjura par deux fois et qu'elle renia, ce jour-là, 24 mai 1431, et le matin de son supplice, le 30 mai, sa mission divine et ses Voix? Ainsi qu'il sera prouvé au cours de ces Études critiques, ce récit et les affirmations qu'il contient n'ont d'autre source documentaire que le texte du Procès, d'autre garantie que la parole de Pierre Cauchon.

Pour prendre au sérieux des accusations aussi graves, pour déclarer indéniables et avérés les faits ignominieux qu'elles imputent à l'héroïne, le texte du Procès est une autorité bien fragile, la parole de Pierre Cauchon une garantie bien insuffisante. Où sont aujourd'hui les critiques et les historiens d'humeur à s'en accommoder? On produira peut-être des noms. En ce cas, nous redirons ici ce que nous écrivions récemment dans la *Légende anglaise :* De ces historiens mal informés nous en appelons à ces mêmes historiens mieux informés.

***

La réflexion fera son œuvre et la raison finira par avoir raison[1].

V.

RÉSULTATS PRINCIPAUX DES PRÉSENTES ÉTUDES.

Quand nous avons entrepris d'éclaircir les questions objet des présentes Études, nous l'avons fait — comme disait John Herschell — « avec la résolution bien arrêtée d'accepter, quel qu'il fût, le résultat d'un appel direct aux documents et aux faits, et d'accepter de même les déductions strictement logiques qui s'y rattacheraient[2] ».

Or voici, pour les principales questions traitées, quelques-uns des résultats obtenus par l'application stricte de cette méthode :

1. Rappelons, à ce sujet, que les conclusions de notre Étude sur l'abjuration de Saint-Ouen, après avoir été approuvées en avril 1901 par la commission diocésaine d'Orléans que présidait Mgr Touchet, et par les doctes consulteurs de la Sacrée Congrégation des Rites le 17 décembre de la même année, ont eu la bonne fortune de rallier le suffrage de M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, en avril 1902 (*Mémoire* lu à Paris, au *Congrès des Sociétés savantes*); et celui de M. Marius Sépet, l'historien distingué de Jeanne, dont l'*Étude sur l'abjuration*, publiée le 1er avril 1903 dans la *Revue des questions historiques*, déclare le formulaire inséré au Procès absolument suspect et indigne de créance.

2. John Herschell, cité par Albert de Rochas, dans l'*Extériorisation de la sensibilité*, p. 134.

En ce qui concerne les Voix et visions de la Pucelle, les textes fournissent la preuve que le plus grand nombre de ces Voix et visions n'étaient point purement psychiques, uniquement subjectives, mais qu'elles étaient à portée objective, historique et transcendante. Impossible, dans ces conditions, de les ramener à de simples phénomènes d'hallucination et d'auto-suggestion.

En ce qui concerne l'abjuration du cimetière Saint-Ouen, les textes établissent que l'acte auquel consentit la Pucelle n'était aucunement l'acte que le Droit désigne seus le nom d'*abjuration canonique en cause de foi*, mais un acte sans importance qui n'était au fond qu'un « acte de soumission à l'Église universelle ».

Quant au formulaire d'abjuration qu'on lit au Procès officiel, il est de l'invention de l'Évêque de Beauvais.

En ce qui concerne le Procès de rechute, les textes établissent que le cas du relaps ne fut matériellement posé que par suite d'un ignoble guet-apens dont la préparation et la responsabilité remontent à l'Évêque de Beauvais.

Malgré la requête à peu près unanime que lui en firent les Maîtres et Assesseurs au moment de la délibération suprême, Pierre Cauchon se refusa à

faire lire à l'accusée le texte de l'abjuration que, d'après l'Évêque-juge, elle aurait acceptée, prononcée et signée,

Pourquoi Pierre Cauchon s'y refusa-t-il?

Parce que ce texte était faux; parce que Jeanne en aurait dénoncé la fausseté; parce que, en la dénonçant, elle eût convaincu son juge d'infamie.

Il fallut cette série d'iniquités pour que le Procès de rechute aboutît.

En ce qui concerne la légende anglaise, qui fait de Jeanne une « misérable visionnaire », une « fausse prophétesse », une « renégate de sa mission et de ses Voix », une fille « deux fois parjure », les textes établissent que cette légende est fausse de tout point et qu'elle n'a été créée, propagée et entretenue que dans l'intérêt des Anglais, et en vue de rabaisser, de flétrir, de déshonorer la jeune fille qui les avait vaincus.

Malgré son origine plus que suspecte, malgré le démenti que lui infligent les faits, cette fameuse légende a trouvé créance auprès de plusieurs historiens. Telle qu'ils l'ont acceptée, elle est devenue dans leur récit comme un masque qui recouvre et déforme l'image si pure de Jeanne d'Arc. A la place de ses traits, dignes des primitifs Ombriens, se montrent les traits grimaçants d'une figure de

Callot, quelque chose comme une *femme qui rit* faisant pendant à l'*Homme qui rit* de Victor Hugo[1].

L'ouvrier qui a forgé ce masque — masque non de fer, mais d'ignominie — et qui l'a rivé à la face de l'héroïne française, était un homme habile : il s'appelle dans l'histoire Pierre Cauchon.

Le jour du supplice, par ordre de ce juge, Jeanne d'Arc était attachée au poteau du bûcher, la tête couverte d'une mitre portant cette inscription :

« HÉRÉTIQUE, APOSTATE, RELAPSE ! »

Au début de ce vingtième siècle, Pierre Cauchon n'abandonne pas son œuvre. Même de nos jours, Jeanne est attachée à un poteau d'ignominie, le front couvert d'une mitre sur laquelle on lit cette autre inscription :

« VISIONNAIRE, APOSTATE DE SES VOIX, PARJURE ! »

1. Notre Étude sur la *Légende anglaise* de Jeanne d'Arc « visionnaire, renégate, parjure », a été publié à part en mars 1903. Cette Etude serait l'introduction naturelle aux présentes Etudes critiques. Mais le volume sur les Voix étant trop considérable pour que la *Légende anglaise* ait pu y trouver place, nous la mettrons en tête des Etudes qui formeront la seconde série.

VI.

DE L' « HÉROÏCITÉ » DE JEANNE D'ARC, OU DE SA GRANDEUR PATRIOTIQUE, INTELLECTUELLE ET MORALE.

Tenir pour la légitimité d'une pareille inscription n'est pas mettre en question, c'est nier ouvertement la grandeur intellectuelle et morale de Jeanne d'Arc; lui concéderait-t-on un héroïsme fragmentaire, on la dépouillerait de l'héroïsme total ou de « l'héroïcité ».

Les historiens plus ou moins inféodés à la légende anglaise qui nous montrent dans la vierge Lorraine une rêveuse, une visionnaire imaginative, une hallucinée, une renégate de sa mission, une parjure, consentent à ne pas lui dénier absolument toute espèce d'héroïsme; mais l'héroïsme qu'ils lui abandonnent à quoi se réduit-il? A un héroïsme de circonstance qui brille par intervalles pour défaillir misérablement. Que fait-il de Jeanne d'Arc? Une héroïne des champs de bataille, à l'image de la Marphise de l'Arioste, de la Clorinde du Tasse; un héroïsme qu'on a pu admirer à Orléans, Meung, Beaugency, Paris, Compiègne, mais qui devient le

sujet d'une immense pitié en ce jour qu'on a nommé le jour de son « reniement », de sa « chute », de « l'abjuration de son patriotisme ».

Les historiens qui réduisent à ces proportions l'héroïsme de la Pucelle, qui, la guerrière mise à part, ne voient en elle qu'une névropathe, qu'une pauvre fille inconsistante et déséquilibrée, sont-ils dans le vrai, ont-ils pour eux les documents et les faits? Nous ne le pensons pas, et ce sont les motifs de notre conviction qu'exposent ces deux séries d'Etudes critiques. Les conclusions auxquelles aboutissent les discussions de textes soumises au lecteur démontrent qu'il n'y a eu chez l'héroïne ni tare physiologique, ni faiblesse intellectuelle, ni tache et flétrissure morale. Aucun élément ne manque à son héroïsme et à sa grandeur. Jeanne est grande par l'intelligence, elle est grande par le caractère, elle est grande par le cœur.

Grande par l'intelligence. Elle a des visions, éclairée qu'elle est par des lumières supérieures, et elle n'est pas une visionnaire.

Grande par l'intelligence et le caractère tout ensemble.

Au conseil du roi, quand elle y est appelée, elle a les résolutions sages, le coup d'œil profond, la suite dans les idées de l'homme d'Etat.

Au Conseil des capitaines, elle apporte les plans de campagne, les vues de génie du chef de guerre stratégiste et tacticien. Et telle est sa fermeté de caractère que, le but une fois marqué, aucune volonté contraire ne l'en détourne, aucun obstacle ne la détermine à y renoncer. Même dans les fers, même au pouvoir de ses mortels ennemis, la jeune Lorraine compte toujours qu'elle pourra se remettre à « ce pour quoi Dieu l'a envoyée. Quand ce qu'elle estime sa mission sera accompli, alors seulement elle reprendra l'habit de femme ». (*Procès*, t. I, p. 194.)

Grande enfin par le cœur, qui pourrait en douter? De la femme, de l'humanité, Jeanne a les faiblesses qui honorent, elle n'a pas celles qui flétrissent et qui font rougir. Dans sa délicatesse de jeune fille, elle ne pourra voir son sang couler sans verser quelques larmes; mais réagissant aussitôt, elle se reprend à besogner, et, plus vaillante que jamais, elle entraîne ses compagnons d'armes à la victoire.

C'est en vain que, à Saint-Ouen, ses juges tentent de la déshonorer, de faire d'elle une parjure, une foi mentie. Jamais son patriotisme, jamais son culte de l'honneur ne brillèrent d'un plus vif éclat. Jusqu'au bout, elle garda intacte sa fidélité à son roi, sa fidélité à son Dieu.

Ame de diamant, elle en a la translucidité, elle en a la fermeté.

« Française sans peur, jeune fille sans tache, chrétienne sans reproche », telle est la Jeanne d'Arc de l'histoire, telle bientôt elle apparaîtra, nous en avons l'espérance, au regard de nos concitoyens et au regard de la postérité.

Les dates fixées naturellement à l'accomplissement de ce vœu, seraient celles de 1912-1931, qui rappellent sa naissance et sa mort! En 1431, les Anglais n'épargnèrent à la vierge Lorraine aucune douleur physique et morale, aucun opprobre, aucune infamie. Ne conviendrait-t-il pas, qu'à l'aurore de ce cinquième centenaire, aucun tribut d'hommage de la part de cette France qu'elle aima tant et qu'elle sauva, ne manquât à sa gloire? Le plus précieux de ces hommages serait la réparation des erreurs historiques dont les calomnies anglaises l'ont rendue si longtemps victime. Le jour où l'unanimité des historiens français proclamera cette réparation, la Libératrice d'Orléans et du pays, la victime de Pierre Cauchon et des Anglais, au regard de l'histoire et de la justice humaine, sera pleinement réhabilitée.

24-30 mai 1903.

LES VISIONS ET LES VOIX

DE

JEANNE D'ARC

AVANT-PROPOS

I.

Le sujet des Voix et visions de Jeanne d'Arc, avons-nous dit dans la Préface générale des *Études critiques*, est un de ces sujets qu'un récit historique ne peut à peine qu'effleurer, et qui, pour être traité comme il convient, requiert un cadre spécial et des recherches considérables.

Qu'on ne soit pas surpris si nous consacrons tout un volume à l'élucidation de ce sujet et des questions qui s'y rattachent. Nous osons espérer que nos efforts ne seront pas perdus. Si nous ne parvenons pas à dissiper toutes les obscurités, il nous semble que nous en dissiperons quelques-unes; assez pour mettre en lumière la grandeur patriotique, intellectuelle et morale de Jeanne d'Arc.

C'est une histoire sans rivale que l'histoire de

l'humble vierge de Domremy, si grande comme héroïne et comme Française. Il est unique aussi le rôle que remplissent en sa courte existence ses visions et ses Voix. A l'intérêt d'un fait historique sans précédent s'ajoutent le charme de la poésie la plus suave et l'attrait qu'exercent sur les esprits les questions de l'au-delà. Visions et Voix forment comme un nimbe lumineux, comme un horizon de pourpre et d'azur au sein desquels se déroulent les péripéties d'un drame qui commence par la plus belle des épopées, et qui finit par le plus horrible des dénouements. Mais justement à cause des choses prodigieuses qui se murmurent, on se demande s'il faut les prendre au sérieux, si l'on est en présence de la fiction ou de l'histoire. Ces Voix, avec les visions, révélations, vaticinations que Jeanne comprenait sous ce nom, étaient-elles une création de son imagination ou de vivantes réalités? Ce fond empourpré dont nous parlions, cet horizon de lumière et d'azur, ne seraient-ils pas simplement fantastiques?

Et aussitôt se dresse devant l'esprit inquiet la question de la nature et de l'origine des Voix de Jeanne d'Arc.

Cette question n'est point uniforme : elle est his-

torique d'abord, rationnelle ensuite. Comme question historique, elle se pose ainsi :

Que disent les documents de ces visions et de ces Voix, des circonstances dans lesquelles elles se sont produites, des faits auxquels elles se rapportent?

Comme question rationnelle, elle se présente en ces termes :

Étant donné ces visions et ces Voix telles que les documents les exposent, quelle était leur nature et leur origine? Qu'en disait Jeanne elle-même? Qu'en disent les historiens et les critiques? Qu'en faut-il penser au jugement du bon sens, de la science et de la raison?

Et voilà pourquoi notre Étude sur ce sujet ne saurait être une œuvre poétique et de haute fantaisie; elle doit être et elle sera une œuvre documentaire avant tout, puis une œuvre critique. Nous nous proposons d'écrire, non le roman, mais l'histoire des Voix et visions de Jeanne d'Arc.

Œuvre documentaire avant tout; elle aura pour point de départ, pour point d'appui et pour base unique les textes et les faits : textes et faits qui seront établis, rassemblés, coordonnés pour la première fois.

Œuvre critique ensuite. Après avoir pris position

sur le terrain ferme des textes et des faits, nous préciserons les conséquences qui en découlent logiquement, les inductions qu'il y a lieu d'en dégager, conformément aux règles de la méthode scientifique et positive. Puis, à la lumière des principes éternels du raisonnement, nous examinerons en premier lieu les déclarations de l'héroïne sur ses révélations et ses Voix; en second lieu, les systèmes qu'ont opposés à ces déclarations les historiens et critiques à qui elles ont paru peu satisfaisantes.

Ce qui ressort avec évidence du langage des documents, c'est d'abord que le fait des Voix de Jeanne n'a rien de commun avec la légende. Il est indéniable, historiquement certain, non moins certain que la levée du siège d'Orléans et que la victoire de Patay.

Ce qui ressort ensuite des mêmes documents, c'est que le cas des Voix de Jeanne n'est ni un cas d'occultisme, ni un cas de satanisme, ni un cas de névrose hystérique, ni même un cas de contemplation et de mysticisme : il n'est pas surtout un cas de phénomènes hallucinatoires. C'est un cas de merveilleux historique transcendant pour tout esprit qui raisonne, les faits qui le constituent sortant du cercle habituel des faits purement humains; un

cas de merveilleux historique transcendant et chrétien pour les esprits qui raisonnent et qui croient [1].

Ce n'est pas non plus un cas de phénomènes uniquement subjectifs. Des historiens, nos contemporains, se le persuadent : ils expliquent ainsi leur refus d'admettre l'objectivité des êtres que Jeanne disait lui apparaître, sa foi en leur nature supérieure, en leur action révélatrice et illuminatrice. Ces historiens n'ont pu concevoir cette idée des visions de l'héroïne qu'en fermant opiniâtrement les yeux au contenu des documents. Textes en mains, en effet,

1. Un cas de merveilleux *historique*, disons-nous d'abord : ce qui distingue le merveilleux des Voix et visions de la Pucelle du merveilleux dont traite M. Gaston Méry dans sa Revue « *L'Echo du merveilleux* », dont la publication est venue si à propos. Mais les faits merveilleux dont s'occupe l'*Echo* étant d'ordinaire à l'étude, ils ne peuvent prendre place dans la catégorie des faits merveilleux *historiques*; ils le pourront plus tard.

Un cas de merveilleux *historique et transcendant*, disons-nous encore. Le « transcendant » que nous avons en vue n'est pas seulement le transcendant en tant qu'il concerne les faits de connaissance les plus ardus, les plus élevés qui se produisent dans l'exercice normal des facultés humaines; par exemple, les spéculations philosophiques de raison pure, les problèmes dont s'occupe le calcul infinitésimal; c'est le transcendant en tant qu'il concerne des faits, des connaissances qui sortent manifestement du cercle dans lequel se déploient et fonctionnent nos facultés; faits et connaissances qu'on peut qualifier de « surhumains » et qui, conséquemment, requièrent, pour les expliquer de façon adéquate, des raisons, des causes de même ordre, c'est-à-dire « surhumaines et transcendantes ».

****

nous établirons que ces visions et révélations ont été beaucoup plus nombreuses qu'on ne l'imagine, et que presque toutes étaient à portée objective, historique et transcendante. En sorte que le cas des Voix, loin d'être un cas purement subjectif et psychologique, est, de plus, un cas moral et intellectuel; intellectuel encore plus que moral.

C'est ce qui fait de l'opinion qui prétend identifier les Voix et visions de la Pucelle avec de purs phénomènes hallucinatoires, ou de simples tableaux d'imagination extériorisés, une opinion en contradiction formelle avec les textes et avec les faits. Et cette opinion n'a pu se former et prévaloir dans un certain milieu à prétentions scientifiques, que par suite de l'ignorance ou de l'oubli des documents.

II.

Pour prévenir tout malentendu et délimiter de la façon la plus nette le terrain sur lequel s'engagera le débat, nous ferons observer que tout en nous intéressant aux visions de Jeanne quelles qu'elles soient, nous nous occuperons néanmoins avec un intérêt plus spécial de celles de ces visions qui ne sont pas uniquement psychiques et qui accusent

une portée objective manifeste. Pourquoi cela? Parce qu'il est malaisé de démêler le vrai caractère, la véritable origine des visions purement subjectives, à cause de la difficulté, pour ne pas dire de l'impossibilité où l'on est de les atteindre, même indirectement. Sans doute, c'est un tableau charmant que celui de la petite Jeannette agenouillée devant ses saintes protectrices, recevant leurs caresses, s'enivrant de leur parfum, leur faisant toucher l'anneau qu'elle avait reçu de sa mère. Mais comment en arriver à juger si ce sont là des visions purement naturelles, ou des visions surnaturelles; s'il faut y voir une peinture due à la riche imagination de la jeune fille, un beau rêve extériorisé, ou le récit exact, véridique d'une scène vécue?

Il en sera tout différemment des visions à portée objective, de celles par exemple qui eurent pour résultat les prédictions formelles de la délivrance d'Orléans, du sacre de Reims, de la soumission de Paris, de l'expulsion des Anglais, et leur ponctuel accomplissement.

Dans les visions purement subjectives, l'âme de la petite vierge reste fermée. Comment un regard autre que celui de Dieu pourrait-il y pénétrer?

Avec les visions à portée objective, cette âme

s'entr'ouvre, un éclair déchire la nue, des rayons de lumière, « vestiges de Dieu, signes de sa présence et de son action — *lux vestigium Dei* », pénètrent en cette âme entr'ouverte, ils en éclairent les profondeurs et ils découvrent à la jeune vierge les événements cachés dans l'abîme du passé, du présent et de l'avenir... De la sorte, les visions se précisent dans la mesure où se précisent les prédictions dont elles sont le principe. Une communication saisissable et permanente s'établit entre ces visions prophétiques, faits psychiques d'ordre supérieur, et les événements qu'elles annoncent, qui, néant aujourd'hui, demain rempliront l'histoire de leur éclat.

Comment n'être pas frappé de cette différence?

Tandis que les visions purement subjectives, avec les élans, les rêves, les aspirations, les bouillonnements qui ont pu s'y joindre et concourir au succès de la mission providentielle de Jeanne, se dérobent aux investigations du chercheur, les visions objectives viennent en quelque sorte à sa rencontre; elles attaquent, si l'on peut ainsi dire, la plaque photographique de la raison, et par cela même elles apportent avec elle la preuve de leur existence et le signe de leur « surhumanité ».

Voilà pourquoi les visions et révélations de cette

espèce seront celles que nous invoquerons de préférence lorsque, après avoir démontré par les documents leur réalité, leur nombre et leur importance, nous examinerons s'il y a lieu de conclure à leur transcendance et à leur intellectualité.

III.

Il n'en est pas de la question rationnelle à propos des Voix de la vierge Lorraine, comme de la question documentaire; elle n'est pas demeurée dans l'ombre. Dès le principe, elle excita la curiosité publique, et, du vivant de la Pucelle jusqu'à nos jours, Français et Anglais, clercs et illettrés, historiens et critiques, savants et psychologues ont émis leur avis, porté leur jugement sur la nature et l'origine des visions de Jeanne d'Arc.

Pour les Anglais du quinzième siècle, pour les juges de Rouen et pour l'Université de Paris, ces visions étaient de nature et d'origine diaboliques. La Pucelle, misérable sorcière, n'était qu'un suppôt de Satan.

Les sceptiques de ce même temps regardaient Jeanne, les uns comme une fille intrigante, enchantée de se prêter à une comédie que des poli-

ticiens sans scrupules avaient habilement ourdie; les autres comme une aventurière ambitieuse, ne reculant pas, pour arriver à la réputation et à la richesse, devant le mensonge et l'imposture.

Ces deux opinions, que mentionnent Étienne Pasquier et Edmond Richer, ne survécurent pas au seizième siècle. Au dix-huitième, Langlet-Dufresnoy se contenta de faire de Jeanne une visionnaire de bonne foi, une âme enthousiaste qui pouvait se croire inspirée, mais qui, en réalité, ne l'était pas.

Au dix-neuvième siècle, les Michelet, les J. Quicherat, les Henri Martin disent : Jeanne d'Arc, « fille au grand cœur », assurément; héroïne profondément convaincue de sa mission d'en haut; mais fille à l'imagination ardente, créatrice de ses visions, et hallucinée!

Au-dessus de ces opinions diverses, un courant tout contraire s'est établi et persiste chez le plus grand nombre des historiens, des poètes et des lettrés. Avec les « loyaux Français » du quinzième siècle, ils saluent en la Pucelle « la Fille au grand cœur, la vraie « Fille de Dieu », remplie de ses lumières, visitée par ses Anges, guidée par ses saints, investie en faveur de la France d'une mission spéciale de salut, nullement visionnaire au sens banal du mot, nullement « hallucinée »; une

« vraie créature de Dieu », selon l'expression des chroniqueurs de l'époque; « un vrai miracle de Dieu », selon le mot du très peu crédule Étienne Pasquier.

Laquelle de ces deux opinions peut invoquer à bon droit en sa faveur les documents, le bon sens, la raison et la science, nous le recherchons loyalement dans l'Étude que nous offrons au public. Si nous nous trompons, comme Jeanne d'Arc, nous aussi, nous nous tromperons de bonne foi.

Telles qu'elle les formule, les déclarations de la jeune Lorraine touchant la réalité, l'objectivité, l'extériorité, la transcendance de ses visions, la personnalité, les lumières et la puissance des êtres qu'elle affirmait lui apparaître, nous mène à considérer ces visions et ces Voix à un double point de vue, au point de vue de la pure raison et au point de vue de la foi chrétienne; ce qui fera de la solution du problème une solution à deux degrés. Nous les étudierons au point de vue de la pure raison, en dehors de toute préoccupation confessionnelle. La solution ainsi obtenue sera de celles que les critiques de toute opinion pourront accepter, car elle ne froissera aucune croyance scientifique et religieuse.

Nous étudierons néanmoins ces mêmes Voix au

point de vue chrétien, afin d'examiner s'il n'existe pas quelque opposition entre l'explication qu'en donne l'héroïne et les enseignements de la foi.

Peut-être, à l'occasion de ces pages, renouvellera-t-on l'observation qui a été faite à l'occasion de l'Étude sur l'abjuration, et estimera-t-on que nous oublions encore parfois notre rôle de froid « Dissertateur », que nous en laissons de côté le ton.

Nous convenons sans peine du délit. Mais, qu'y faire? Il y a des astres dont on voit la lumière, mais dont on ne sent pas la chaleur. Il y en a dont on sent à la fois la chaleur et la lumière. Sous les rayons d'un soleil de cinquante degrés Réaumur, nous estimons qu'il est permis de n'être ni glacé ni glacial.

Lorsque parut le grand ouvrage de Montesquieu sur *l'Esprit des lois*, on disait : « Le genre humain avait perdu ses titres; Montesquieu les a retrouvés. »

On ne saurait dire que Jeanne d'Arc ait jamais perdu ses titres à l'admiration du pays et à celle de la postérité; longtemps toutefois, ils sont demeurés étrangement obscurcis. Mais à l'heure présente, les obscurités se dissipent. Historiens et critiques savent

maintenant quelle confiance méritent la Légende anglaise de Jeanne et ses propagateurs. Encore quelques jours, et la grandeur patriotique, intellectuelle et morale de la « bonne Lorraine », de la « Fille de Dieu », éclatera à tous les regards. L'heure n'est pas éloignée où Jeanne d'Arc sera universellement considérée comme l'une de nos gloires nationales les plus belles et les plus pures, et où elle prendra, pour ne plus la perdre, dans le cœur de tous les Français, la place que depuis plus de quatre siècles elle devrait y occuper.

Toulouse, 8 mai 1903.

BIBLIOGRAPHIE

Pour les Sources spéciales de l'Histoire de Jeanne d'Arc et pour les ouvrages qui s'y rapportent, nous renvoyons à la *Bibliographie* de l'Histoire complète, t. I, pp. lvii-lxiii.

Nous nous bornerons ici à donner les noms des principaux auteurs et ouvrages cités dans le présent volume.

SOURCES GÉNÉRALES.

Quicherat (Jules). — *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc.* 5 vol. in-8°, Paris, 1841-1849. Publication de la *Société de l'Histoire de France.*

Du même. — *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc.* In-8°, Paris, 1850.

Du même. — *Relation inédite sur Jeanne d'Arc,* extraite du *Livre noir* de l'hôtel de ville de La Rochelle. Brochure in-8°, Orléans, 1879.

Richer (Edmond), docteur de Sorbonne (1560-1630). — *Histoire de la Pucelle d'Orléans,* en 4 livres. Manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français, cote 10448.

Denifle (Père Henri..., des Fr. Prêcheurs). — *Chartularium Universitatis Parisiensis,* t. IV. In-4°, Paris, Delalain, 1897.

Lanéry d'Arc (Pierre). — *Mémoires et Consultations en faveur de Jeanne d'Arc,* présentés aux Juges du Procès de réhabilitation. In-8°, Paris, A. Picard, 1889.

Cousinot de Montreuil. — *Chronique de la Pucelle*. In-12, Paris, 1859. Edition publiée par Vallet de Viriville.

Journal du siège d'Orléans. In-8°, Orléans, 1896. Edition publiée par MM. Paul Charpentier et Charles Cuissard.

Chastellain (Georges). — *Œuvres*, 8 vol. in-8°, Bruxelles, 1863-1866. Edition publiée par le baron Kervyn de Lettenhove.

Journal d'un Bourgeois de Paris. — 1 vol. in-8°, Paris, 1881. Edition de M. Alexandre Tuetey.

Jean Wavrin du Forestel. — *Anciennes chroniques d'Angleterre*. 3 vol. in-8°, Paris, 1858-1863. *Société de l'Histoire de France*.

Pasquier (Estienne). — *Les recherches de la France*. 1 vol. in-f°, Paris, 1642.

Du Lys (Charles). — *Traité sommaire, tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle*. 1 vol. in-4°, Paris, 1628.

Averdy (L'). — *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque royale*, t. III. In-4°, Paris, 1790.

Le Brun de Charmettes. — *Histoire de Jeanne d'Arc*. 4 vol. in-8°, Paris, 1817.

PUBLICATIONS SPÉCIALES RÉCENTES.

Ayroles (S. J.). — *La vraie Jeanne d'Arc*. 5 vol. in-8°, Paris, 1890-1902.

Belon (R. P. Marie-Joseph) et Balme (François), des Fr. Prêcheurs. — *Jean Bréhal... et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*. In-8°, Paris, 1893.

Bourbon-Lignières (Comte de). — *Jeanne d'Arc et les systèmes qui contestent son inspiration surnaturelle*. In-12, Paris, 1894.

BOUTEILLER (E. de) et G. DE BRAUX. — *La famille de Jeanne d'Arc*. In-8°, Paris, 1878.

DES MÊMES. — *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*. In-8°, Paris, 1879.

CHASSAGNON (Abbé Hyacinthe). — *Les Voix de Jeanne d'Arc*. In-8°, Lyon, 1896.

CHEVALIER (Ulysse). — *L'abjuration de Jeanne d'Arc*. In-8°, Paris, 1902.

DOINEL (Jules), archiviste d'Orléans. — *Mémoire sur les Voix de Jeanne d'Arc. Société archéologique et historique de l'Orléanais*, année 1892.

Histoires (Les) *de Jeanne d'Arc*, par MM. WALLON, M. SÉPET, Abel DESJARDINS, GÖRRES, Henri DEBOUT, PETIT DE JULLEVILLE, etc.

MOROSINI (*Chronique* d'Antonio), avec Commentaire de M. Germain Lefèvre-Pontalis. 4 vol. in-8°, Paris, 1898-1902.

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain). — *Les sources allemandes de l'Histoire de Jeanne d'Arc*. In-8°, Paris, 1903.

BUCHON (J. A. C.). — *Analyse raisonnée des documents sur la Pucelle*. Paris, Panthéon littéraire.

MICHELET (Jules). — *Histoire de France*, t. V. In-8°, Paris, 1841.

MARTIN (Henri). — *Jeanne d'Arc*. In-12, Paris, 1856.

VALLET DE VIRIVILLE. — *Procès de condamnation*... traduit... In-8°, Paris, 1867.

LUCE (Siméon). — *Jeanne d'Arc à Domremy*. In-12, Paris, 1887.

LAVISSE (Ernest) et Alfred RAMBAUD. — *Histoire de l'Europe*, t. III. In-8°, Paris, 1894.

LAVISSE (Ernest). — *Histoire de France*, t. V. In-8°, Paris, 1902.

CLASSIQUES, PHILOSOPHES ET LITTÉRATEURS.

APULÉE. — *Œuvres*. Bibliothèque latine-française de Panckouke. 4 vol. in-8°, Paris, 1836.

PLATON. — *Phèdre, le Banquet*. Edit. d'E. Saisset. In-12, Paris, 1869.

XÉNOPHON. — *Œuvres*, grec-latin. In-8° à deux colonnes, Paris, F. Didot, 1860.

PLUTARQUE. — *Vie de Brutus*.

LUTHER. — *Mémoires*, traduits par Michelet. 2 vol. in-8°, Paris, 1854.

MANSO (Marquis della Villa). — *Vita di Torquato Tasso*. In-32, Roma, 1634.

LEIBNIZ. — *Pensées*, publiées par l'abbé Emery.

MAISTRE (Joseph de). — *Soirées de Saint-Pétersbourg*. 2 vol. in-8°, Paris, 1867.

ROUSSEAU (J.-J.). — *Emile*, livre IV.

COUSIN (Victor). — *Histoire générale de la philosophie*. In-12, Paris, 1872.

EGGER (Victor). — *La parole morale*. In-8°, Paris, 1881.

FOUILLÉE (Alfred). — *La philosophie de Socrate*. 2 vol. in-8°, Paris, 1874.

FRANK (Ad.) — *Dictionnaire des sciences philosophiques*. In-8° à deux colonnes, Paris, 1885.

LÉLUT (Docteur L.-F.), de l'Institut. — *Le démon de Socrate*. In-12, 2e édition, Paris, sans date.

DU MÊME. — *Physiologie de la pensée*. 2 vol. in-12, Paris, 1862.

RAVAISSON (Félix). — *La philosophie en France au dix-neuvième siècle*. In-8°, Paris, 1885.

SAINTE-BEUVE. — *Causeries du lundi*, t. II. In-12, Paris, 1850.

HAGIOGRAPHIE ET THÉOLOGIE.

BOLLANDISTES. *Acta Sanctorum*, juillet, t. V.

CARTIER (E.) — *Vie de sainte Catherine de Sienne*, racontée par son confesseur. In-12, Paris, 1853.

JOYAU (Ch. A.), des Fr. Prêcheurs. — *Sainte Catherine de Sienne*. In-8°, Lyon, 1890.

BOUIX (Marcel), S. J. — *Vie de sainte Thérèse, écrite par elle-même*. In-12, Paris, 1857.

THOMAS D'AQUIN (Saint). — *Somme théologique*.

SUAREZ (Fr.) — *Opera omnia :* t. II, *De Angelis*. In-4°, Paris, L. Vivès, 1856.

BERTI (Laurent), des Ermites de Saint-Augustin. — *Opus de Theologicis disciplinis*, t. II, chap. XVIII. In-4°, Neapoli, 1776.

BENOÎT XIV. — *Opera omnia*, t. III. *De servorum Dei beatificatione*... In-4° à deux colonnes, Prati, 1839.

GÖRRES. — *La mystique divine, naturelle et diabolique*, traduite de l'allemand par Ch. Sainte-Foi. 5 vol. in-12, Paris, 1861.

RIBET (Abbé M.-J.). — *La mystique divine distinguée des contrefaçons diaboliques et des analogies humaines*. 3 vol. in-8°, Paris, 1879.

MAYNARD (André-Marie), des Fr. Prêcheurs. — *Traité de la vie intérieure; Théologie mystique*. 2 vol. in-12, Paris, 1885.

SCIENCES PSYCHIQUES.

Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, t. XII. In-8°, Paris, 1886.

Mémoires de l'Académie royale de médecine, t. XII. In-4°, Paris, 1846.

BARADUC (Dr H.), de Paris. — *La force vitale*. In-8o, Paris, 1893.

BONNIOT (DE), S. J. — *Le miracle et ses contrefaçons*. In-8o, Paris, 1887.

BRIERRE DE BOISMONT (Dr). — *Des hallucinations*. In-8o, Paris, 1852.

BUÉ (A.). *Le magnétisme curatif* : Psycho-physiologie. In-12, Paris, 1894.

CHARCOT (J.-M.), de l'Institut. — *La foi qui guérit*. Brochure in-8o, Paris, 1897.

CROOKES (William), de la Société royale de Londres. — *Recherches sur les phénomènes du spiritualisme* (traduit de l'anglais par L. Alidel). In-12, Paris, 1897.

DELANNE (Gabriel). — *Le spiritisme devant la science*. In-8o, Paris, 1893.

GUAÏTA (Stanislas de). — *Essai de sciences maudites*. In-8o, Paris, 1891.

KATIE KING. — *Histoire de ses apparitions*. In-12, Paris, 1899.

MARILLIER (L.) — *Les hallucinations télépathiques*. In-8o, Paris, 1886.

NORIAGOF (Dr). — *Notre-Dame de Lourdes et la science de l'occulte*. In-12, Paris, 1896.

ROCHAS (Albert de). — *L'extériorisation de la sensibilité*. Etude expérimentale et historique. In-8o, Paris, 1895

CHAPITRE PREMIER.

SUJET ET DIVISION DE CET OUVRAGE.

I. *La question des « Voix » de Jeanne d'Arc. — Son importance.*
II. *A quelle condition elle sera résolue.*
III. *Des deux parties de cette étude.*
IV. *Des deux explications en présence : l'explication objectiviste et l'explication subjectiviste.*

I.

LA QUESTION HISTORIQUE DES « VOIX » DE JEANNE D'ARC. SON IMPORTANCE.

Une chose particulière à l'histoire de Jeanne d'Arc, c'est que les faits considérables dont elle est remplie excitent plus qu'ils ne satisfont la curiosité. Après les avoir racontés, l'historien éprouve le besoin de remonter plus haut, et il se demande à quelles causes spéciales doivent être attribués ces résultats merveilleux de l'apparition de la Pucelle qui sont le relèvement de l'esprit national, la délivrance du pays et l'expulsion de l'Anglais « hors de toute France ». Et comme au premier rang se montre cette cause mystérieuse que

l'héroïne désigne sous le nom de « Voix », aussitôt se pose la question : Qu'étaient-ce en réalité que ces « Voix » inspiratrices? quelle était leur origine, quelle était leur nature? quels rapports ont existé entre elles et la Libératrice du royaume?

Toutefois, le problème des Voix de Jeanne d'Arc n'est pas un problème de pure curiosité spéculative, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'il se pose. Lorsqu'il fut posé pour la première fois, il y aura bientôt cinq cents ans, il était d'un intérêt pratique formidable. Il s'agissait pour la France et pour son roi « d'être ou de n'être pas ». A Poitiers, une Commission, composée du chancelier du royaume, de prélats, de maîtres en théologie et en droit, fut chargée par Charles VII d'informer sur ce que pouvaient être les Voix de la Pucelle. Ces hauts personnages entendirent la jeune fille, ils s'enquirent de sa vie et de ses mœurs. Toutes choses dûment examinées, ils adoptèrent la solution de Jeanne d'Arc : Orléans fut délivré, Charles VII fut sacré et la France sauvée.

Deux ans après, le même problème se posait devant un tribunal anglais. Cette fois-ci, également, les intérêts en jeu étaient formidables : il y allait de la vie ou de la mort, non du pays dont le salut était assuré, mais de sa Libératrice qui n'avait pas vingt ans. Les juges de ce second tribunal se prononcèrent à l'encontre de la Commission de Poitiers, et Jeanne d'Arc fut brûlée.

Qu'on veuille bien le remarquer : les deux tribunaux partent des mêmes faits pour aboutir à deux conclusions opposées. Tous deux se fondent sur les apparitions et révélations que la jeune vierge déclarait avoir eues ; tous deux en admettaient la réalité objective ; tous deux convenaient qu'une enfant de quinze à seize ans n'avait pu seule concevoir le dessein de battre les ennemis du royaume, et de les chasser des provinces qu'ils occupaient : il fallait manifestement qu'un tel dessein lui eût été inspiré par une voix supérieure, par le ciel ou par l'enfer, par Dieu ou par le diable.

Les Français disaient : Jeanne nous a sauvés ; elle ne nous a fait que du bien. Donc, ses Voix étaient de Dieu.

Les Anglais et les juges acquis à leur cause disaient : Jeanne nous a vaincus ; elle ne nous a fait que du mal. Donc, ses Voix venaient du démon.

De nos jours, aucun historien ne soutient la thèse des juges de Rouen et n'attribue aux Voix de l'héroïne une origine diabolique. Mais parmi les descendants de ces Français que Jeanne a sauvés, il en est qui ne croient point en sa parole, qui ne veulent point de ses apparitions, qui n'admettent point que ses Voix venaient de Dieu ; ils les ramènent à un simple phénomène physiologique, l'hallucination. En sorte que, à leur sens, logiquement on devrait mettre en tête du chapitre de l'Histoire de France destiné à rappeler ce

que Jeanne d'Arc a fait pour son pays, ce titre étrange :

« La France sauvée par une hystérique et une hallucinée ! »

Titre étrange assurément, mais contre lequel protestent l'histoire, le bon sens, les documents.

L'histoire proteste par la Commission royale de Poitiers; si, malheureusement, les membres de cette Commission s'en fussent tenus à l'opinion de nos historiens hallucinomanes, Jeanne d'Arc eût été repoussée, Orléans pris, et la France perdue.

Le bon sens proteste au nom de ce principe que l'inférieur n'expliquera jamais le supérieur, que la cause doit être toujours à la hauteur de l'effet; le bon sens maintient que l'hallucination, phénomène fatal, source inévitable de faux jugements, n'expliquera jamais cette œuvre merveilleuse qui fut le salut de la France par une toute jeune fille.

Les documents protestent, car ils sont tous d'accord en ce point, que Jeanne d'Arc, dans l'accomplissement de sa mission, a été tout le contraire de ce qu'eût été une hallucinée.

Et le présent ouvrage ne fera que formuler et développer les raisons à l'appui de cette triple protestation.

II.

A QUELLE CONDITION LE PROBLÈME SERA RÉSOLU.

Les maîtres classiques du raisonnement disaient qu'une question bien posée est une question à demi résolue : *Dimidium facti qui bene cœpit habet.* Tâchons de bien poser la question des Voix de Jeanne d'Arc.

Cette question est une question d'ordre historique et d'ordre rationnel tout ensemble. D'ordre historique, car les Voix de la Pucelle sont un fait aussi bien prouvé que sa naissance à Domremy et sa mort à Rouen. D'ordre rationnel, car dès qu'on veut savoir à quoi s'en tenir sur la nature de ces Voix, elles se dérobent à toute recherche : en dehors du témoignage même de Jeanne d'Arc, on n'en peut découvrir quelque chose que par une étude attentive des effets qu'elles ont produits.

Ce qui frappe dans le fait historique des Voix de la Pucelle, c'est d'abord la place qu'il occupe en son existence. « Elle est si grande que, au jugement de J. Quicherat, on peut dire que ce fait en était devenu la loi[1]. »

1. *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 46. In-8°, Paris, 1850.

Les documents nous apprennent que ces Voix se faisaient entendre à la jeune vierge depuis l'âge d'environ treize ans. D'ordinaire, elles étaient accompagnées d'apparitions, de visions et de révélations. Ces apparitions, d'après ce que Jeanne a constamment affirmé, étaient réelles, extérieures, objectives. Les êtres supérieurs qui lui apparaissaient et qu'elle nommait ses « Voix », parce que, d'habitude, le son de leur voix annonçait leur présence, n'etaient autres, assurait-elle, que l'archange saint Michel et les deux saintes Catherine et Marguerite. C'étaient ces visiteurs célestes qui avaient fait connaître à la jeune enfant sa mission libératrice, et qui l'y avaient préparée. Pendant qu'elle la remplissait, ils ne cessèrent de l'assister, de la conseiller, de la « gouverner ». Tout ce qu'elle avait fait de bien, Jeanne déclarait « l'avoir fait par leur commandement ». Sur le bûcher de Rouen, devant ses juges et la foule qui l'entourait, de ses lèvres jaillit ce grand acte de foi : « Non, mes Voix ne m'ont pas trompée ; mes révélations étaient de Dieu[1]. »

Une autre particularité frappante du « fait histoque » des Voix de la Pucelle, c'est sa complexité : il implique trois faits bien distincts ; de leur groupement résulte son intégralité.

Le premier de ces faits est celui des Voix, apparitions, visions, révélations proprement dites.

1. J. Quicherat, *Procès de condamnation... de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 133 ; t. III, p. 170. Paris, 5 vol. in-8°, 1841-1849.

Le deuxième comprend les événements publics, extérieurs, parfois de la plus haute importance, dont les Voix de l'héroïne ont été à certains égards la raison d'être et la cause.

Le troisième est un fait spécial d'ordre rationnel : il consiste dans le rapport de causalité positive qui sert de trait d'union aux deux autres.

Du groupement de ces trois faits résulte, comme nous le disions tout à l'heure, l'intégralité du « fait historique » des Voix de Jeanne d'Arc.

Un dernier caractère des Voix de Jeanne d'Arc sur lequel on ne saurait trop insister, est leur transcendance; il est mis en lumière par la complexité que nous venons de signaler. Par cela que les Voix de la Libératrice avec les apparitions, visions, révélations qui s'y joignent habituellement [1], ont exercé une action indéniable sur les principaux événements de l'histoire de notre pays, depuis la levée du siège d'Orléans jusqu'à l'expulsion définitive des Anglais, ces Voix ne se présentent pas à l'état de faits de conscience isolés, purement intérieurs, uniquement subjectifs; elles ont une porte ouverte sur le monde du dehors et elles sont en communication incessante

1. Remarquons une fois pour toutes que, sous le nom de « Voix », Jeanne d'Arc désignait non seulement les manifestations *auditives* de ses visiteurs célestes, mais encore leurs apparitions, visions, manifestations de toute sorte, ainsi que les inspirations, révélations, conseils qu'elle en recevait.

avec lui. Ces Voix sont des causes qui agissent sur ce monde extérieur et y produisent de superbes effets, puisque ces effets aboutissent à l'humiliation de l'ennemi héréditaire, à sa défaite totale et à la délivrance du pays. Ces Voix ont même une fenêtre ouverte sur l'avenir, elles en pénètrent les secrets; Jeanne, à qui elles les dévoilent, peut annoncer aux loyaux Français les surprises heureuses qui, après sa mort, les conduiront infailliblement au triomphe final. C'est ce caractère propre aux Voix de l'héroïne que nous nommons *leur transcendance*.

Au demeurant, le problème que nous abordons n'est pas seulement un problème *moral*, il ne met pas seulement en cause le patriotisme et l'héroïsme de la Pucelle; c'est encore plus un problème *intellectuel;* il doit nous donner la raison des connaissances supranormales, des lumières extraordinaires qu'a possédées une petite villageoise comme Jeanne, sans instruction et sans lettres, connaissances et lumières paraissant dépasser la portée des facultés et de l'intelligence humaines. Les Voix de la jeune vierge, telles que les documents les présentent, ne sont pas des sons vides, des voix trompeuses, mensongères, comme le sont les voix hallucinatoires; elles sont des voix illuminatrices, inspiratrices, révélatrices, prophétiques : illuminatrices de l'intelligence, inspiratrices des plus nobles desseins, révélatrices des secrets les plus importants, prophétiques des événements

les plus inattendus, par conséquent transcendantes.

La corrélation positive que nous venons de constater entre les Voix de Jeanne d'Arc et les faits historiques correspondants, impose à l'historien une condition qu'il ne doit point perdre de vue. En quelque sens qu'il juge bon de se prononcer sur la nature de ces Voix, la solution proposée ne sera complète et satisfaisante qu'à la condition d'expliquer de façon rationnelle, non seulement les apparitions, révélations, vaticinations dont parlent les documents, en tant que phénomènes psychiques, intuitions de l'âme, perceptions, imaginations, mais encore les rapports étroits, le lien de dépendance que ces mêmes documents signalent entre ces phénomènes psychiques, intuitions du présent, visions de l'avenir, et les événements extérieurs, publics, qui s'y rattachent ; événements dont quelques-uns ont pris rang parmi les plus glorieux de notre histoire nationale.

En métaphysique, le philosophe ne saurait se flatter d'avoir résolu le problème de la connaissance rationnelle, tant qu'il n'a pas fait la lumière sur le passage du sujet à l'objet, c'est-à-dire du fait mental, individuel, temporel, contingent, de l'idée conçue par l'intelligence humaine, à la réalité infinie, éternelle, nécessaire, que cette idée nous révèle.

De même, en histoire, que l'historien et le critique ne comptent pas avoir résolu le problème des Voix de Jeanne d'Arc et en avoir démontré la nature, tant

qu'ils n'auront pas fait la lumière, non seulement sur le fait mental, individuel, que ces Voix et apparitions supposent, mais encore sur les choses du dehors auxquelles ce fait mental était lié, sur les événements, prochains ou éloignés, qu'annonçait l'héroïne éclairée par ses Voix, et sur les causes qui en amenaient l'accomplissement.

III.

DES DEUX PARTIES DE CETTE ÉTUDE. — DE LA PARTIE DOCUMENTAIRE.

La question des Voix de la Pucelle étant une question d'ordre historique et d'ordre rationnel tout ensemble, l'attention de l'historien se trouve sollicitée par deux objets distincts. En premier lieu, par les documents et les textes qui ont trait au fait proprement dit des apparitions et révélations; en second lieu, par les théories et les hypothèses à l'aide desquelles on a essayé de les expliquer. De là les deux parties que comprendra cette étude. L'une, documentaire, traitera des *textes et des faits;* l'autre, critique, traitera des *explications et des hypothèses.*

Ce dont tout le monde conviendra, c'est qu'un problème historique doit demander aux documents l'essentiel et comme la matière de ses données. De là cette conséquence, qu'une étude positive et critique des « Voix » de la Pucelle doit être fondée avant toutes

choses sur les « textes et sur les faits » ; sur les textes qui nous les font connaître, et sur les faits qui sont en connexion étroite avec ces textes et avec les visions et phénomènes extraordinaires qui y sont rapportés. Ces textes et ces faits constitueront la pierre de touche, le criterium qui permettront plus tard de reconnaître les explications et théories manifestement insuffisantes : celles qui, mises en regard des documents et des faits, ou bien n'en tiennent pas compte, ou bien les dénaturent de quelque manière. Il est sage sans doute, dans un problème d'histoire, de se préoccuper des conclusions de la science et des exigences de la raison ; mais il convient avant toute chose de se préoccuper des textes et des faits; la solution d'un problème de ce genre ne saurait être recevable qu'à la condition de les respecter et de s'accorder avec eux.

L'historien et le critique n'ont pas le droit de faire leur siège par avance. Leur fonction de critique et leur devoir d'historien les obligent à s'établir au milieu des documents, à ne jamais les perdre de vue et à suivre jusqu'au bout le sillon lumineux qu'ils leur tracent. A plus forte raison, leur est-il interdit de s'autoriser d'une opinion philosophique quelconque, pour imposer aux faits une camisole de force et les méconnaître ou les travestir à leur fantaisie. Comme le chimiste, à la porte du laboratoire, l'historien, à la porte du trésor des chartes, doit déposer tout parti pris. En matière de science expérimentale, l'*a priori* est l'ennemi du

progrès ; en matière de critique historique, l'*a priori* est l'ennemi de la vérité : le dernier mot doit rester toujours au document.

Les sources des textes que nous possédons sur les « Voix » de la Pucelle peuvent se ranger en deux catégories : l'une comprend les textes qui nous viennent des chroniques du temps et des enquêtes du Procès de réhabilitation ; l'autre comprend les textes du Procès de condamnation. Dans le premier cas, nous entendons les divers personnages à qui Jeanne d'Arc eut occasion de parler de ses visions. Dans le second cas, nous entendons l'héroïne elle-même.

A Domremy, Burey, Vaucouleurs, il ne paraît pas que la jeune fille ait souvent parlé de ses « Voix ». D'après les quelques témoignages recueillis, elle y a fait plutôt allusion qu'elle n'en a parlé directement et ouvertement.

A Chinon, Poitiers, Orléans et dans le cours de ses campagnes, Jeanne paraît en avoir entretenu plus d'une fois Charles VII, le duc d'Alençon et autres personnages. Mais elle l'a fait avec sobriété, réserve, discrétion, car les témoignages positifs qui nous sont parvenus sont en fort petit nombre et d'une portée restreinte.

Il en serait autrement si nous avions sous les yeux le registre des procès-verbaux rédigés par la Commission de Poitiers. Les membres de cette Commission, tous grands seigneurs ou gens de savoir, évêques, doc-

teurs, conseillers royaux, interrogèrent longuement la Pucelle sur ses « Voix », ses visions et révélations, sur ses rapports avec l'archange saint Michel et avec ses saintes, afin de discerner si la mission dont la jeune villageoise se disait chargée venait de Dieu ou du démon. Questions et réponses furent consignées dans un registre spécial qui, malheureusement, a été perdu. « La postérité, dit J. Quicherat, regrettera à tout jamais ces procès-verbaux, le plus beau monument qu'elle pût posséder sur Jeanne d'Arc, puisque cette immortelle fille se montrait là dans toute la fraîcheur de son inspiration, pleine de gaieté, de vigueur, d'entraînement, et répondant sans contrainte à des juges de bonne foi qu'elle était sûre de subjuguer[1]. »

Deux déclarations tombées à Rouen de la bouche de Jeanne complètent à quelques égards les allusions que la vierge Lorraine fait à ses Voix, au cours de sa carrière publique.

« Elle n'a rien fait, dit-elle, que par révélation;

« Tout ce qu'elle a fait de bien, elle l'a fait par commandement de ses Voix[2]. »

D'où nous devons inférer qu'il convient d'attribuer à ses Voix les inspirations, les faits de clairvoyance, les vaticinations et, d'une manière générale, tous les faits et dits extraordinaires que nous ont rapportés

1. *Procès*. t. V, p. 472.
2. J. Quicherat, *Procès*, t. I, pp. 51, 133.

les chroniques et les enquêtes de la réhabilitation[1].

Les textes de la seconde catégorie sur les « Voix » de Jeanne nous viennent du Procès de condamnation. Ces textes sont tirés des interrogatoires de l'accusée et de ses réponses; de sorte que nous y entendons l'héroïne elle-même. Les juges de Rouen n'ont eu garde toutefois de nous transmettre ces réponses sans les retoucher, les altérer et en supprimer plusieurs, comme nous le remarquerons lorsque le moment sera venu de les reproduire.

Étant donné le sans-façon avec lequel Pierre Cauchon faisait rédiger les procès-verbaux, il n'y a aucune invraisemblance à croire que les réponses les plus originales, les plus intéressantes, ont été, les unes passées sous silence, les autres affaiblies, éteintes, décolorées. Il n'est pas concevable, par exemple, que Jeanne d'Arc n'ait jamais été interrogée par ses juges sur ce pèlerinage à Notre-Dame de Bermont dont parlent avec insistance presque tous les témoins de l'enquête de Domremy et auquel elle-même tenait tant. On l'a interrogée très vraisemblablement; mais le résultat étant favorable à l'accusée, le procès-verbal aura passé questions et réponses sous silence. Quelques remaniements, quelques mutilations que l'Évêque

1. Sur l'autorité des diverses Chroniques, voir au tome I de notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc* (in-8°, Paris, 1898) le premier Appendice sur les *Sources* de l'histoire de l'héroïne, pp. 394-414.

de Beauvais ait fait subir aux procès-verbaux des interrogatoires et aux réponses de l'accusée, l'intérêt des textes qui nous sont parvenus se maintient encore assez vivant, assez élevé, il reste des pages assez belles pour qu'il y ait lieu de remercier la Providence d'avoir permis que les ennemis de Jeanne d'Arc les conservassent et en attestassent l'authenticité.

Ceux des assesseurs de l'Evêque de Beauvais qui assistèrent aux interrogatoires de Jeanne et qui déposèrent plus tard aux Enquêtes de la réhabilitation, ont dit quelles qualités surprenantes et inattendues d'intelligence, de bon sens, de pénétration, de prudence, de patriotisme, de noblesse et de grandeur d'âme la captive déploya devant cette élite de maîtres et docteurs. Mais, chose à laquelle on ne s'attendrait guère, nous savons par Pierre Cauchon lui-même que Jeanne était admirable quand elle parlait de ses apparitions. Avec le comte de Warwick et le chanoine Nicolas Loiseleur, l'Evêque de Beauvais s'était procuré le moyen d'ouïr la prisonnière traiter ce sujet sans qu'elle s'en doutât. D'habitude, ces grands seigneurs tenaient à distance les officiers du tribunal et n'avaient garde de se commettre avec eux. Or, un jour, ils étaient si fort émerveillés de ce qu'ils venaient d'entendre, qu'ils s'oublièrent jusqu'à faire part de leur impression aux notaires du procès, Guillaume Manchon et Guillaume Colles. « Savez-vous, leur dirent-ils, que Jeanne parle admirablement de ses apparitions? *Dixerunt loquenti*

(Manchon) *et suo socio notario, quod ipsa (Johanna) mirabiliter loquebatur de apparitionibus suis.* » Et ils proposèrent aux deux officiers du tribunal de s'en assurer par eux-mêmes[1].

IV.

DE LA PARTIE CRITIQUE DU PRÉSENT OUVRAGE. — DU POINT DE VUE RATIONNEL ET DU POINT DE VUE RELIGIEUX.

Après avoir reproduit les textes qui nous sont parvenus sur les Voix de Jeanne d'Arc et rappelé concomitamment les faits auxquels ces textes et par là même les Voix se rapportent, nous aborderons le côté critique du problème et nous rechercherons quelle était en réalité la nature de ces Voix qui ont rempli un rôle si important dans l'œuvre de la Libératrice du royaume.

Les documents cités dans la première partie nous auront mis en présence d'un certain nombre de faits extraordinaires, d'une authenticité indiscutable, faits de clairvoyance intuitive et prophétique entre autres, dont les Voix de la Pucelle étaient le principe. Dans cette seconde partie, nous devrons nous enquérir d'abord si ces faits dépassent la portée normale des facultés humaines : dans le cas d'une

1. J. Quicherat, *Procès de condamnation...*, t. III, p. 140.

réponse affirmative, il nous restera à déterminer, à la lumière des textes, quelle cause positive transcendante a pu mettre Jeanne d'Arc en possession d'une telle puissance intellective et l'élever si fort au-dessus de ses semblables. Dès que cette cause sera reconnue et déterminée, l'origine et la nature des Voix de l'héroïne le seront par là même, et le problème posé sera résolu.

Ici, remarquons-le bien, nous allons nous trouver en face de deux questions distinctes et, d'une certaine manière, indépendantes l'une de l'autre : la première, purement rationnelle; la seconde, théologique et religieuse. Pour résoudre la première, il nous suffira d'appliquer à l'interprétation des documents et des déclarations de la vierge Lorraine les règles d'une saine critique. Pour traiter la seconde, nous aurons besoin des lumières de la foi et de l'autorité des théologiens. De là deux subdivisions, dont la première aura pour titre : *Les Voix de Jeanne d'Arc et leur explication rationnelle*; le titre de la seconde sera : *Les Voix de Jeanne d'Arc et la foi chrétienne.*

Ajoutons que l'historien pourra s'en tenir parfaitement à la partie rationnelle et se désintéresser de la partie théologique; l'examen de celle-ci n'est point nécessaire pour une solution rigoureuse du problème historique posé.

Dans le langage tenu par l'héroïne au sujet de ses Voix, il y a lieu, en effet, de distinguer ce qui constitue le fond même et l'essence de son explication, et ce qui

n'en est qu'un détail accessoire. Ce qui constitue le fond et l'essence de son explication, ce n'est pas que la jeune fille ait été en rapport avec l'archange saint Michel et les saintes Catherine et Marguerite, mais qu'elle ait été, pendant sept ans, placée sous la direction tutélaire d'êtres assez intelligents et assez puissants pour la rendre capable de mener à bonne fin une œuvre dont l'idée et l'exécution étaient hors de proportion avec ses lumières, ses moyens et ses forces. Peu importent les noms de ces êtres : ces noms intéressaient Jeanne; ils intéressent moins les historiens et la postérité. Dieu aurait pu confier à d'autres anges et à d'autres saintes la formation et le « gouvernement » de la jeune Lorraine, sans que sa mission fût modifiée en quoi que ce soit.

Au point de vue strictement rationnel, si les documents et les faits, mis en regard des principes d'une logique rigoureuse, démontraient que l'œuvre de Jeanne, prise dans l'ensemble, dépasse considérablement la portée normale des facultés humaines, qu'elle se présente avec un caractère manifeste de transcendance et qu'elle requiert par conséquent une cause supérieure et transcendante elle-même; comme l'intervention d'une telle cause n'est possible qu'en vertu d'une volonté formelle de Dieu, la conclusion finale serait que Jeanne d'Arc a été envoyée de Dieu, et que les êtres dont la protection l'a mise à même de remplir sa mission, venaient eux aussi de par Dieu.

Formulée en ces termes et jugée de ce point de vue impersonnel, la solution objectiviste du problème des Voix de la Pucelle offrirait le grand avantage de ne froisser aucune croyance religieuse ou philosophique, et de demander simplement à l'historien d'être raisonnable en ses idées et logique en ses conclusions.

A la vérité, Jeanne d'Arc, en ses déclarations, va plus loin et s'exprime d'une façon beaucoup plus précise. Elle insiste sur ce point que ce sont bien saint Michel et les saintes Catherine et Marguerite qui lui sont apparues; elle parle des révélations qu'elle a reçues d'eux, des prédictions qu'ils lui ont inspirées. Faudra-t-il ne tenir aucun compte de son langage, et ne serait-ce pas en user irrévérencieusement à son égard que de n'en faire aucun cas?

Assurément, il serait peu séant de passer cette partie des déclarations de l'héroïne sous silence et de ne pas rechercher dans quelle mesure elles sont recevables. Mais ici la lumière et les principes rationnels deviennent insuffisants, et c'est à la lumière et à l'autorité de la foi que nous devons avoir recours. Nous pénétrons dans le domaine religieux; c'est en théologien, non plus en historien et en critique, que nous aurons alors à examiner les apparitions, visions et révélations de la Libératrice d'Orléans. Nous n'aurions garde d'omettre ou de traiter négligemment cet examen : il formera dans notre Etude le sujet d'une dernière partie. Après nous être demandé quelle place il convient d'assigner

à Jeanne d'Arc parmi les héroïnes françaises, nous nous demanderons quel rang peut lui être réservé, à juste titre, parmi les âmes de saintes dont s'honore l'Eglise catholique.

Nous avons déjà dit que les théories rationnelles sur les Voix de Jeanne, entre lesquelles historiens et critiques sont aujourd'hui divisés, se ramènent à deux que l'on peut désigner sous les noms de théorie objectiviste et de théorie subjectiviste. La première de ces théories affirme, avec la Pucelle, la réalité positive, extérieure, objective, supérieure, transcendante de ses apparitions, visions, révélations. La seconde, au contraire, nie catégoriquement cette réalité. Pour les critiques subjectivistes, le phénomène des Voix de Jeanne aurait été chez elle uniquement mental, le produit purement subjectif d'une nature ardente, l'effet d'une imagination enthousiaste, sans objet corrélatif, sans cause extérieure correspondante; en sorte que jamais aucun messager céleste, aucune intelligence supra-terrestre n'auraient révélé de façon positive à la jeune vierge les volontés divines et les secrets de l'avenir. Les documents et l'observation d'une méthode critique irréprochable nous diront à laquelle de ces deux explications il convient de se rallier.

Ainsi que nous l'avons indiqué, la présente Etude sur les Voix de la Pucelle comprendra deux Parties principales subdivisées en deux autres. Il y aura donc une

PREMIÈRE PARTIE

ayant pour titre :

LES TEXTES ET LES FAITS

et pour subdivisions :

1° *De Domremy à Compiègne;*

2° *Pendant le procès de Rouen* ;

et une

SECONDE PARTIE

ayant pour titre :

EXPLICATIONS ET HYPOTHÈSES

et pour subdivisions :

1° *Les Voix de Jeanne d'Arc et leur explication rationnelle;*

2° *Les Voix de Jeanne d'Arc et la foi chrétienne.*

Ce sera toute l'économie de l'ouvrage.

LES VOIX DE JEANNE D'ARC

PREMIÈRE PARTIE

LES TEXTES ET LES FAITS

1°

DE DOMREMY A COMPIÈGNE

CHAPITRE II.

JEANNE D'ARC A DOMREMY ET SES VOIX.

I. *Cadre des premières apparitions de Jeanne d'Arc.*
II. *A Domremy, silence de Jeanne sur ses Voix.*
III. *Allusions qu'elle semble y avoir faites.*

L'objet de cette première partie, avons-nous dit, est de recueillir fidèlement les textes authentiques dans lesquels il est question des Voix et apparitions de la Pucelle, et les faits auxquels ces textes se rapportent. Les uns et les autres constitueront le terrain ferme sur lequel nous avons à nous établir; ils fourniront à nos inductions et investigations rationnelles le point d'attache et les appuis qui en assureront la solidité; en un mot, ils seront à cette Etude ce que les matériaux sont à l'édifice que l'architecte se propose de bâtir.

Nous avons dit, au cours de notre chapitre préliminaire, que les sources auxquelles nous demanderons ces textes et ces faits sont de deux catégories : d'un côté, les chroniques contemporaines qui relatent les dits et gestes de l'héroïne, et les témoignages consignés

dans les Enquêtes du procès de réhabilitation; d'un autre côté, les procès-verbaux des séances du procès de condamnation, principalement ceux des interrogatoires soit publics, soit privés, et du réquisitoire.

A nous donc de remonter à ces sources. Pour cela, transportons-nous successivement sur les théâtres divers où la Pucelle a parlé de ses Voix et en a entretenu maints personnages; c'est-à-dire à Domremy, Vaucouleurs, Chinon, Poitiers, Orléans d'abord, et en dernier lieu à Rouen, au temps de son procès et de sa captivité.

I.

DU CADRE DES PREMIÈRES APPARITIONS DE JEANNE D'ARC.

La nature et la configuration des lieux exerçant une influence appréciable sur le caractère et les dispositions morales des habitants, disons quelques mots de la région qui fut le berceau de Jeanne d'Arc et comme le cadre de ses premières apparitions.

« C'est un coin bien particulier de la France, a écrit M. Paul Bourget, que cette portion de la Lorraine qui touche à la Champagne, que ce *pagus Barrensis* qui va de la Marne à la Moselle. Placée entre le versant du Rhin et celui de la Seine, cette même ligne de terre a vu naître dans un de ses villages, à Domremy, le cœur de vierge où l'amour de la France a brûlé de la flamme la plus intense.

« La nature n'est pas ici grandiose. C'est la terre des coteaux et des bois, nature aimable et qui se laisse approcher, où l'hiver n'est pas rude, où l'été n'est pas trop brûlant. La race qui s'est formée là est à la fois sensée et réfléchie, exaltée et judicieuse[1]. »

Domremy, le village natal de la Pucelle, est assis sur les bords de la Meuse, au tiers à peu près de la vallée que cette rivière forme de Neufchâteau à Vaucouleurs. Au temps de Jeanne, le pays était loin d'être infertile. Grâce aux prairies des bords de la Meuse, on y élevait, comme on le fait encore aujourd'hui, des troupeaux nombreux, cause d'aisance, sinon de richesse, pour les habitants. Sur la pente des collines qui s'élèvent à l'ouest de la vallée, une étendue de terrain assez considérable permettait de cultiver des céréales, la vigne, et quantité d'arbres à fruits.

D'une fertilité suffisante pour nourrir les habitants, ces bords de la Meuse, le long desquels s'étendait Domremy, étaient frais et riants. Rien de plus doux au regard et de plus gracieux que ce petit village encadré de verdure, avec ses maisonnettes échelonnées jusque sur la pente du coteau boisé qui les protégeait contre les bourrasques du vent d'ouest. Et c'est toujours le même spectacle reposant, que le regard remonte vers Coussey et Neufchâteau, ou qu'il suive le cours de ce

1. Réponse au discours de réception de M. André Theuriet à l'Académie française.

val aux couleurs harmonieuses, aux fleurs variées, qui avait fait donner au siège de la châtellenie le nom de *Vallis colorum*, « *Val des Couleurs* », Vaucouleurs.

Le coup d'œil que présentent le cours de la Meuse et les coteaux qui le dessinent n'est pas moins ravissant. Pour en jouir, le voyageur n'a qu'à se rendre par une belle journée d'été sur le plateau du Bois-Chesnu, devant la Basilique. Si c'est un dimanche, à l'heure des offices, les belles cloches de Coussey, de Marcey-sur-Meuse, Domremy, Greux, lui enverront leurs sons majestueux et leurs notes éclatantes. A cette heure où le silence plane sur les champs, on dirait des voix mystérieuses sortant des profondeurs de la vallée.

Aux regards s'offre un spectacle non moins attrayant. C'est la rivière qui promène ses eaux argentées à travers des prairies d'un vert d'émeraude; ce sont les villages dont on aperçoit les habitations au-dessus desquelles s'élèvent la masse des églises et la flèche des clochers; ce sont les longs rectangles à couleurs vives que les diverses cultures dessinent sur la déclivité des collines; ce sont, enfin, les bouquets sombres des bois qui, de loin en loin, se dressent et tranchent sur le fond clair du terrain.

Tel est le cadre champêtre au milieu duquel grandit Jeanne d'Arc; tel fut le décor dans lequel se produisirent ses premières apparitions.

II.

A DOMREMY, JEANNE NE DIT RIEN DE SES VOIX.

A première impression, il semble qu'on doive s'attendre, de la part des habitants de Domremy qui comparurent en 1455-1456 devant les commissaires de la réhabilitation, à de nombreux et intéressants détails sur les apparitions de l'héroïne et ses révélations. En réalité, ils n'en disent à peu près rien, parce qu'ils n'en savaient rien. S'ils avaient su quelque chose, ils l'auraient dit : maintes questions du formulaire auraient amené indirectement les uns ou les autres à s'expliquer ; par exemple, les suivantes :

Q. V. — Quelle avait été la conduite de la Pucelle depuis l'âge de sept ans jusqu'à son départ de la maison paternelle ?

Q. VI. — Se plaisait-elle à fréquenter l'église et les lieux de dévotion ?

Q. VII. — Quelles étaient ses occupations habituelles au temps de sa jeunesse ?

Q. IX. — Allait-elle avec ses compagnes à l'Arbre des Dames, et pour quel motif, à quelle occasion y allait-elle ?

Ce sont, en effet, ces questions qui ont provoqué, chez quelques témoins, les rares allusions aux Voix de

Jeanne dont nous leur sommes redevables. Lorsque l'héroïne partit de Vaucouleurs pour Chinon, les habitants de Greux-Domremy ne savaient guère qu'une chose, c'est qu'elle comptait venir en aide au Dauphin et au royaume ; aucun texte n'autorise à penser qu'ils aient su le fait de ses visions. Telle était la discrétion, tel était le bon sens de la future libératrice d'Orléans, qu'elle paraît n'avoir parlé de ses visiteurs célestes qu'à son curé, Messire Guillaume Front, en qui elle avait pleine confiance, et qu'à Messire Fournier, curé de Vaucouleurs, qui crut devoir l'exorciser quoiqu'elle se fût confessée à lui par trois fois. Peut-être s'en ouvrit-elle, en vue de s'éclairer, aux quelques autres prêtres réputés de bon conseil à qui elle se confessa ; mais sur ce point nous ne pouvons rien affirmer, les documents ne fournissant aucun renseignement.

Dans les dépositions dont nous possédons la teneur, les compatriotes de la Pucelle ont-ils rien avancé qui fût de nature à fixer les historiens à venir sur la complexion physiologique et le caractère moral de la Pucelle? Sur le premier point, leur silence a été absolu; sur le second, c'est-à-dire sur le caractère et la physionomie morale de Jeanne, il nous ont transmis des détails des plus significatifs et des plus importants.

L'une des marraines de Jeannette (c'était le nom sous lequel on appelait la Pucelle à Domremy), Jeanne, femme Thévenin, parlait d'elle en ces termes :

« Telle que je l'ai connue, Jeannette était une fille simple et bonne, craignant Dieu, assez instruite dans la foi ; de simple, bonne et douce conversation ; faisant souvent l'aumône par amour de Dieu, allant souvent et dévotement à l'église ; se confessant, car elle était pieuse. Dans la maison de son père, elle filait le chanvre et la laine ; parfois elle allait avec son père à la charrue, et quand c'était le tour de Jacques d'Arc, elle gardait les animaux (du village) à sa place[1]. »

Simonin Musnier, laboureur à Domremy, ajoutait « qu'il avait été nourri avec Jeannette et près de la maison de son père ; elle craignait Dieu et les saints ; volontiers et souvent elle allait à l'église et aux lieux de dévotion ; elle consolait les malades, donnait des aumônes aux pauvres ; il le sait bien, lui, car ayant été malade en son enfance, Jeanne avait pris soin de lui. Quand les cloches sonnaient, elle se signait et fléchissait les genoux. Elle n'était pas paresseuse, elle travaillait énergiquement, filait, allait à la charrue avec son père, retournait la terre avec le hoyau et faisait le nécessaire de la maison[2] ».

Isabelle, femme de Gérardin d'Epinal, insiste sur les pèlerinages de Jeanne à Notre-Dame de Bermont, sur ses aumônes, sur l'hospitalité qu'elle donnait aux pauvres, leur cédant son lit et couchant elle-même dans le

1. *Procès*, t. II, p. 398. Réponse aux articles V-VIII du Questionnaire.

2. *Ibid*, p. 424.

foyer. « On ne la voyait pas dans les rues, mais à l'église, priant[1]. »

Les petites amies de Jeanne, Hauviette et Mengette, Colin, fils de Colin, un de ses compagnons d'enfance, lui faisaient un seul reproche, celui d'être « trop dévote, d'aller trop à l'église[2] ».

C'est à Colin, fils de Colin de Greux, que Guillaume Front, curé de Domremy, disait « n'avoir jamais connu de jeune fille meilleure que Jeannette, et n'en pas avoir en sa paroisse[3] ».

Impossible de relever en toute cette Enquête de Domremy une allusion aux Voix proprement dites de la Pucelle. Pas un trait, pas une circonstance qui trahisse chez la jeune fille l'amour de l'extraordinaire, la recherche du merveilleux. Elle ne va se divertir et s'ébattre sous le bel Arbre des Dames qu'avec ses compagnes et de la même manière que ses compagnes. Encore n'y a-t-elle guère plus dansé, passé sa treizième année. Des fées qui, autrefois, au dire des gens du pays, s'y donnaient rendez-vous, elle ne s'en occupe en aucune façon. Celui des lieux de dévotion

1. *Procès*, t. II, p. 427.

2. *Ibid.*, pp. 418, 430, 433. — *N. B.* L'ouvrage que nous désignons dans les notes sous ce titre : *Procès*, et que nous aurons à citer pour ainsi dire à chaque page, n'est autre que celui de Jules Quicherat, en cinq volumes in-8°, sur les deux Procès de Jeanne d'Arc, dont il reproduit le texte. Paris, librairie de la *Société de l'Histoire de France*, 1841-1849.

3. *Ibid.*, pp. 433, 434.

qu'elle a le plus à cœur, c'est la chapelle Notre-Dame de Bermont. Elle aime ce site et cette solitude, ce « désert de Bermont, *eremum* », comme s'expriment les témoins de l'Enquête. Autant que possible, elle s'y rend tous les samedis de la belle saison ; et tel est son attrait pour ce lieu de pèlerinage qu'elle y va lorsque ses parents la croient aux champs : *Libenter et sæpe ibat ad ecclesiam seu eremum Beatæ Mariæ de Bermont, dum sui parentes credebant ipsam fore in campis*[1].

Jeannette garde donc le silence sur le commerce qui, depuis sa treizième année, s'est établi entre elle et « ses frères du paradis ». Mais à l'approche du jour où il lui faudra mettre la main à l'œuvre et quitter son village, peut-être pour toujours, elle éprouve le besoin de laisser entrevoir à quelques amis sûrs une partie de son secret.

III.

ALLUSIONS DE LA PUCELLE A SES VOIX.

Rencontrant, la veille de Saint-Jean-Baptiste (1428), un de ses compatriotes et ami d'enfance nommé Michel Lebuin, la Pucelle lui dit : « Sais-tu bien qu'il y a entre Coussey et Vaucouleurs une jeune fille qui fera sacrer le roi de France ? »

1. *Procès*, t. II, pp. 389, 390. Déposition de Jean Morel, parrain de Jeanne.

En effet, ajoutait le témoin, « dans le cours de l'année suivante, le roi fut sacré à Reims[1]. »

Noble homme Geoffroy de Foug, dont Jeanne voyait la dame, déposait lui avoir ouï dire plusieurs fois « qu'elle voulait aller en France » ; il se rendit compte du sérieux de ce langage de la Pucelle, lorsqu'il apprit que Jean de Metz et Bertrand de Poulengy allaient l'accompagner à Chinon[2].

A Jean Watterin, jeune homme de Domremy, « Jeanne dit plusieurs fois qu'elle relèverait la France et le sang royal ». Le même témoin la vit lorsqu'elle partit de Greux pour Burey et Vaucouleurs, et « elle disait aux gens : A Dieu[3] ».

Il n'est pas douteux que la fille de Jacques d'Arc n'ait tenu ces divers propos sous l'impression de ses révélations et quand elle fut bien décidée à obéir à ses « Voix ». Mais elle se borne à indiquer les choses qu'elle accomplira, et elle garde un silence profond sur les motifs qui la déterminent à les entreprendre. Encore moins mentionnera-t-elle les apparitions de l'archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite, et nommera-t-elle ces bienheureux.

En résumé, pas une seule des dépositions des témoins de Greux-Domremy qui parle, même obscurément, des « Voix » et des visions de la Pucelle.

1. *Procès*, t. II, p. 440.
2. *Ibid.*, p. 442.
3. *Ibid.*, p. 421.

Un certain nombre attestent avec quelle joie pieuse Jeanne écoutait, aux champs et au village, le son des cloches lorsqu'elles annonçaient la célébration de la messe ou celle des matines et complies. Lorsqu'elle le pouvait, elle quittait tout, accourait à l'église et assistait à l'office. Lorsqu'elle était empêchée, elle se signait et fléchissait les genoux. Si, au témoignage du sonneur Perrin le Drappier, la Pucelle lui reprochait de ne pas sonner parfois les complies, ajoutant « que ce n'était pas bien, cela »; si elle lui promettait de lui donner une sorte de gâteaux nommés *lunes,* à seule fin de l'amener à sonner exactement les offices, il ne paraît pas que ce fût pour autre chose que pour avoir la facilité de s'y rendre et d'y prier[1]. D'allusion à « la perception de ses *Voix*, qu'aurait favorisée le bruit mesuré et lointain des cloches », il n'y en a pas l'ombre : c'est pure conjecture de l'auteur des *Aperçus nouveaux*, fondée sur un texte sans autorité pris dans l'*Information posthume*[2].

Si donc les habitants de Greux-Domremy ont fini par savoir que leur jeune compatriote méditait un dessein extraordinaire, au fond ils n'ont rien su, et par suite rien dit de ses « Voix ». S'ils en avaient su quelque chose, un des articles du questionnaire, le neuvième, concernant l'*Arbre des Dames fées*, leur aurait

1. *Procès,* t. II, pp. 393, 413, 424, etc.

2. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux,* p. 47. — *Procès,* t. I, p. 481.

fourni l'occasion de le donner à entendre. Or, sur ce sujet, leurs dépositions se ramènent à deux points :

1° Autrefois, croyait-on, les Dames fées se plaisaient sous le bel Arbre du Bois Chesnu et s'y livraient aux ébats de la danse ; quelquefois même elles y donnaient rendez-vous à de galants chevaliers. Depuis que, le dimanche de *Lætare* et autres, le curé de Greux y vient chanter l'Évangile, on n'a plus revu les Dames fées et on n'a plus retrouvé sous le bel Arbre des traces malfaisantes de leur passage ; aussi les jeunes gens du village y vont-ils sans crainte[1].

2° Jeannette a suivi l'exemple des habitants de Domremy. Elle est allée avec les jeunes gens et jeunes filles de son âge sous le bel Arbre, les dimanches où c'était l'usage d'y aller ; elle y a fait ce qu'on avait accoutumé d'y faire, s'ébattre, danser, chanter plutôt, tresser des guirlandes, y goûter avec ses compagnes et s'en retourner de même. Tous les témoins s'accordent à déclarer qu'elle n'y est jamais allée seule et qu'elle y a fait simplement ce que tout le monde y faisait. Aussi, concluent ils, « il n'est pas vrai que Jeannette ait été jamais diffamée à l'occasion de cet arbre : *nec audivit dici quod unquam dicta Johannetta fuerit propter illam arborem diffamata*[2] ». Il n'est pas vrai « qu'elle

1. *Procès*, t. II, pp. 390, 396, 410-411, 425, etc.

2. « Ibat cum aliis puellis et faciebat sicut aliæ. » (*Procès*, t. II, pp. 393, 404, 405.) — « Nunquam audivit dici quod *sola* nec propter aliam causam nisi ad spatiandum et jocandum, iret ad arborem. » (*Ibid.*, p. 391.)

se soit rendue sous le bel arbre pour d'autres causes que les susdites, car elle était toute bonne, *quia erat tota bona*[1] ».

Ce n'est pas vers l'Arbre des fées ni vers le Bois Chesnu que la future libératrice d'Orléans aimait à diriger ses pas, mais, comme nous le disions, vers l'oratoire de Notre-Dame de Bermont. Au retour de la belle saison, tous les samedis autant que possible, elle s'y rendait avec sa sœur ou quelques amis et y portait des « chandelles » et des fleurs. L'attrait parfois était si fort, on l'a vu plus haut, qu'elle en prenait le chemin lorsque ses parents la croyaient aux champs. Les jeunes gens de Greux faisaient « leurs fontaines[2] »

1. *Procès*, t. II, p. 440. Déposit. de Jeanne, veuve Thiesselin, et de Michel Lebuin. — A Rouen, la Pucelle, accusée d'avoir « fréquenté l'arbre des Dames et la fontaine près de laquelle les esprits malins nommés *fées* venaient converser », protesta qu'il n'en était rien et déclara « n'avoir pas pris son fait sous le bel arbre »; son fait, c'est-à-dire sa résolution d'aller en France trouver le roi et combattre les Anglais. Elle ne convient donc pas avoir entendu ses Voix sous l'arbre même; mais « elle croit bien avoir entendu une fois, près de la fontaine » qui était à quelque distance, « sainte Catherine et sainte Marguerite. » (*Procès*, t. I, pp. 211, 68, 296.)

Au reste, si l'on veut se rendre compte de l'audace et de la mauvaise foi avec lesquelles le promoteur du Procès a travesti, faussé, dénaturé l'histoire de l'adolescence de Jeanne d'Arc, on n'a qu'à parcourir les articles IV-X de son Réquisitoire. (*Procès*, t. I, p. 204 et seq.)

2. ... faisaient « leurs fontaines » : c'est-à-dire allaient s'ébattre, danser, chanter, se réjouir, le quatrième dimanche du Carême et autres jours dans la belle saison, comme les jeunes gens de Dom-

dans le voisinage de l'oratoire de Bermont, à la fontaine de Saint-Thiébaut, qu'on y découvre cachée dans un pli de terrain. On ne voit pas que Jeannette se soit jamais jointe à eux. Ce qui l'attirait en ce lieu, c'était l'image vénérée de la Bienheureuse Vierge, peut-être aussi le charme de la solitude. A gauche et au-dessus de l'oratoire, les bois montent jusqu'au plateau. Qui nous dira si Jeanne ne songeait pas à ces bois solitaires lorsque, à Rouen, elle proférait ces paroles mystérieuses, incompréhensibles pour ses juges : « Si j'étais dans un bois, j'entendrais bien les Voix qui viendraient à moi[1]. » Ses « Voix » venaient à elle sans doute fréquemment dans les bois de Bermont, et le silence profond de la solitude lui permettait de les entendre.

En résumé, ce qui se dégage des dépositions recueillies par l'enquête de Domremy, c'est que : 1° les compatriotes de la Pucelle ont ignoré jusqu'au bout le fait de ses « Voix »; ils n'ont été mis au courant de son projet d'aller en France que d'une façon assez vague et au dernier moment.

2° Aucun d'eux ne donne à entendre qu'il y ait eu dans la mentalité de la jeune fille, ou dans son tempérament, défaut ou rupture d'équilibre. Aucun d'eux ne cite un seul trait dans lequel on puisse démêler

remy le faisaient, ces mêmes jours, près du Beau mai et de la fontaine du Bois-Chesnu.

1. *Procès*, t. I, p. 52.

quelque symptôme d'un état neurasthénique latent ou déclaré. Au physique et au moral, l'équilibre paraît n'avoir jamais laissé à désirer.

3° Rien de romanesque ni dans les goûts, ni dans les idées, ni dans les habitudes n'a préparé Jeanne aux communications de ses « Voix ». Ce qui domine en elle, c'est la piété. On ne lui fait qu'un seul reproche : elle est trop dévote[1].

4° Et cette formation chrétienne de Jeannette paraît sérieuse et sensée, tout ce qu'il y a de plus sérieux; pas une ombre de faux mysticisme, pas un soupçon de superstition. La santé religieuse est à l'unisson de la santé intellectuelle, physique et morale. Ce sont là des faits historiques qui ont leur importance.

1. *Procès*, t. II, pp. 418, 430, 434. — « Aux pâturages, tandis que ses compagnes jouaient entre elles, Jeanne se retirait à l'écart et s'entretenait avec Dieu. » (*Ibid.*, p. 420.)

CHAPITRE III.

BUREY-LE-PETIT ET VAUCOULEURS.

I. *Jeanne à Burey-le-Petit, chez son cousin Laxart.*
II. *Jeanne à Vaucouleurs. — Démarches et langage que ses « Voix » lui inspirent. — Révélation du désastre de Rouvray.*
III. *Ce que les déclarations de Jeanne à Vaucouleurs ajoutent à celles de Domremy.*

I.

JEANNE A BUREY-LE-PETIT, CHEZ SON COUSIN LAXART.

Les « Voix » de Jeanne d'Arc — c'est elle qui le disait à ses juges de Rouen — ne s'étaient pas bornées à lui apprendre et à lui répéter plusieurs fois qu'il lui faudrait aller en France et quitter son village ; elles lui dirent un jour qu'elle devait se rendre à Vaucouleurs sans tarder et, là, demander au capitaine de la place, Robert de Baudricourt, des gens pour la mener au Roi[1]. Dans les dispositions où se trouvait son père,

1. *Procès*, t. I, p. 53.

Jeanne ne pouvait espérer qu'il consentît à la conduire à Vaucouleurs. Jacques d'Arc, deux ans auparavant, avait eu un songe qui lui montrait sa fille partant avec des hommes d'armes. Il fut si troublé de ce songe qu'ils disait aux frères de Jeannette : « Si je pensais que votre sœur dût partir ainsi, je vous demanderais plutôt de la noyer, et si vous ne le faisiez, je le ferais moi-même[1]. »

Bien décidée à obéir aux ordres qu'elle estimait venus du ciel, la jeune vierge compta sur un de ses cousins par alliance, Durand Lassois ou Laxart, qui habitait à Burey-le-Petit, entre Vaucouleurs et Domremy. Ce cousin avait épousé la fille d'une tante maternelle de Jeanne, femme le Voyseul : il était de seize ans plus âgé que l'héroïne, et vu la disproportion d'âge et l'usage du pays, celle-ci l'appelait, non son cousin, mais son oncle[2].

Les documents mis au jour par MM. E. de Bouteiller et G. de Braux nous ont appris que Jeannette et ses frères avaient à vingt-cinq lieues de Domremy, à Sermaize en Champagne, un frère de leur mère marié et en famille, et qu'ils faisaient des deux côtés ce voyage lorsque l'occasion s'en présentait. Les rapports entre Domremy et Burey-le-Petit étaient beaucoup plus faciles, et plus d'une fois Jeannette séjourna

1. *Procès*, t. I, pp. 131, 132.

2. Boucher de Molandon, *La Famille de Jeanne d'Arc*, pp. 146, 147.

chez son oncle Laxart et sa femme, de qui elle était tendrement aimée. Les documents que nous rappelions tout à l'heure parlent « d'une longue demourance de Jeanne à Burey en la maison d'Aveline », femme Le Voyseul, belle-mère de Laxart[1].

Sur la demande de sa parente, Durand Laxart « vint la chercher dans la maison de son père et l'emmena en sa propre maison.

« Jeanne lui dit qu'elle voulait aller en France, vers le Dauphin, pour le faire couronner.

« Elle ajoutait : N'a-t-il pas été dit quelque part que la France serait perdue par une femme et qu'une vierge devait ensuite la sauver?

« Elle dit de plus à Laxart qu'elle irait demander à Robert de Baudricourt de la faire conduire au lieu où se trouvait monseigneur le Dauphin. »

Laxart se prêta au désir de Jeanne et la mena à Vaucouleurs[2].

Le 13 mai, jour de l'Ascension de l'an 1428, la Pucelle se présentait au capitaine de Vaucouleurs et lui soumettait sa demande. Ce n'est plus Laxart que nous allons entendre, mais un officier de Baudricourt, Bertrand de Poulengy, qui fut témoin de l'audience.

Jeanne nous dira plus tard qu'elle reconnut le capitaine au milieu de ses gens, quoique rien ne le distin-

1. E. de Bouteiller et G. de Braux, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, pp. 64-65.

2. *Procès*, t. II, p. 444. Déposition de Durand Laxart.

guât; « ses Voix le lui firent connaître. » Et aussitôt elle lui tint ce langage : « Elle était venue trouver Robert de Baudricourt de la part de son Seigneur, afin qu'il mandât au Dauphin de se bien tenir et de ne pas cesser de guerroyer contre ses ennemis; qu'avant la mi-carême son Seigneur lui donnerait secours; qu'après tout, le royaume n'appartenait pas au Dauphin, mais à son Seigneur; néanmoins, son Seigneur voulait que le Dauphin fût fait roi et eût le royaume en commende[1]; qu'il régnerait en dépit de ses ennemis et qu'elle même le mènerait sacrer.

« Robert lui demanda : Quel est celui que tu appelles ton Seigneur ?

« — Le Roi du ciel », répondit la jeune fille[2].

Le capitaine dit à plusieurs reprises à Laxart, qui était présent, « de reconduire Jeanne en la maison de son père et de la souffleter[3]. »

Qu'on veuille bien remarquer en quels termes étranges s'exprime cette enfant qui ne sait ni A ni B. Est-ce un légiste qu'on vient d'entendre ou une villageoise ignorante? Où donc a-t-elle appris ce que c'est que donner « un royaume en commende »? L'a-t-elle appris de son curé, de ses compagnes, de ses parents,

1. *En commende*, terme de droit canonique; il veut dire ici : *par délégation*. A Chinon, la Pucelle dira dans le même sens que Charles VII est le « lieutenant de notre Seigneur », en tant que roi de France. (*Procès*, t. III, p. 203.)

2. *Procès*, t. II, p. 456.

3. *Ibid.*, p. 444.

ou l'a-t-elle appris de ses « Voix »? En tout cas, ce n'est pas en son nom, à coup sûr, mais au nom de ses Voix qu'elle charge le capitaine de Vaucouleurs de promettre au Dauphin le secours d'en-haut.

II.

DÉMARCHES ET LANGAGE QUE LES VOIX DE JEANNE LUI INSPIRENT A VAUCOULEURS. — RÉVÉLATION DU DÉSASTRE DE ROUVRAY.

Revenue chez son père à Domremy, Jeanne ne perdit pas de vue le dessein d'obtenir une escorte qui lui ouvrît la route de France. C'est encore à Baudricourt qu'elle résolut de s'adresser, et aux bons offices de son parent Laxart qu'elle voulut de nouveau recourir. La femme de celui-ci était enceinte et, sur la fin de l'année 1428, le moment de la délivrance approchait. En de telles circonstances, Jeanne pouvait être utile à sa parente. Laxart pria Jacques d'Arc de lui permettre d'emmener sa fille à Burey; Jacques y ayant consenti, Jeannette quitta Domremy qu'elle ne devait plus revoir.

Dans les premiers jours du carême de 1429[1] (nou-

1. *Procès*, t. II, p. 456. Déposition de Bertrand de Poulengy. — *Nouveau style*, c'est-à-dire en faisant commencer l'année au 1er janvier, selon l'usage de nos jours. Au temps de la Pucelle, l'année ne commençait qu'à Pâques.

veau style), Laxart conduisit de nouveau sa parente à Vaucouleurs et obtint une audience du capitaine. Jeanne parut devant Robert de Baudricourt en habit de paysanne, revêtue d'une robe rouge tout usée. Elle réitéra les explications qu'elle lui avait déjà données. « Il fallait absolument, lui dit-elle, qu'elle allât vers le noble Dauphin ; que son Seigneur le Roi du ciel entendait qu'elle y allât; qu'elle se présentait au nom du Roi du ciel, et que, dût-elle se traîner sur les genoux, elle irait[1]. »

Robert de Baudricourt ne se prêta pas plus à ses désirs que la première fois. Jeanne alors obtint de Laxart qu'elle demeurerait à Vaucouleurs, et Laxart la confia à la femme d'un de ses amis nommé Henri Le Royer.

L'espoir de la Pucelle, en restant à Vaucouleurs, était de trouver des gens disposés à lui prêter le secours que le capitaine de la place s'obstinait à lui refuser ; car non seulement Baudricourt n'ajoutait aucune créance à ses propos, mais « il ne faisait que s'en moquer et réputait sa vision fantaisies et imaginations folles[2] ». Les témoins de l'Enquête de Domremy affirment très clairement que Baudricourt ne fut pas le seul à qui elle s'adressa. Le chevalier Albert d'Ourches dit à ce sujet : « Je vis Jeanne à Vaucouleurs :

1. *Procès*, t. II, p. 448. Déposition de Henri le Royer.

2. *Chronique de la Pucelle*, p. 272, édit. Vallet de Viriville. — *Journal du siège*, p. 35. In-8°, Orléans, 1896.

elle voulait qu'on la menât au Roi. Je lui ai entendu dire plusieurs fois qu'elle voulait aller au Roi; elle voudrait bien que de braves gens l'y conduisissent; que ce serait pour le plus grand profit du Dauphin. »

Un peu plus loin, le même témoin dit encore : « Jeanne, je le répète, demandait à plusieurs personnes de la mener au Roi. » Et il ajoute cette observation intéressante : « Cette Pucelle parlait extrêmement bien[1]. »

Il semble insinuer que, si on finit par l'écouter, son éloquence ne fut pas étrangère à ce résultat.

Messire Jean Le Fumeux, prêtre et chanoine de Vaucouleurs, qui habitait ce bourg lorsque la Pucelle y vint et qui l'y vit plusieurs fois, rappelle « qu'elle disait vouloir aller trouver le Dauphin[2] ».

Voilà pourquoi, dans sa visite au duc Charles de Lorraine, l'héroïne n'oublia pas de lui demander une escorte et son gendre pour l'accompagner à Chinon[3]. Il fallait à tout prix qu'elle y fût rendue à l'époque qu'elle avait marquée.

La femme Catherine Le Royer, chez qui Jeanne reçut l'hospitalité durant trois semaines, commence sa déposition par noter « que la Pucelle voulait se rendre au lieu où était le Dauphin ».

Un peu plus bas, le même témoin ajoute : « J'ai ouï

1. *Procès*, t. II, p. 450.
2. *Ibid.*, p. 460.
3. *Ibid.*, t. I, p. 54.

dire à Jeanne qu'il fallait qu'elle allât à l'endroit où était le Dauphin. « Ne savez-vous donc pas, poursui-« vait-elle, qu'il a été prophétisé que la France serait « perdue par une femme, et qu'elle serait sauvée par « une vierge des Marches de Lorraine ? » Je me souvins alors de cette prophétie et je fus stupéfaite. »

« Jeannette, disait encore Catherine Le Royer, désirait ardemment faire ce voyage : le temps lui durait comme à une femme enceinte, parce qu'on ne la menait pas au Dauphin ; à ce point que moi-même et plusieurs autres eûmes foi en ses paroles. » Et à preuve de cette confiance, Catherine raconte le faux départ de Jeanne jusqu'à Saint-Nicolas-de-Septfonds, d'abord ; puis son départ définitif pour Chinon, et l'enthousiasme que les habitants de Vaucouleurs mirent à l'encourager et à l'équiper[1].

Baudricourt lui-même ne se désintéressa pas de ce départ, ni deux de ses écuyers qu'avaient frappés la fermeté de volonté, la vertu et la piété de la jeune Lorraine : ils s'offrirent à la conduire au Dauphin, et le capitaine de Vaucouleurs, qui les connaissait bien, la leur confia. L'un d'eux, Bertrand de Poulengy, nous a déjà fait entendre le langage que, dès la première audience, Jeanne tint à Robert de Baudricourt. Le second, Jean de Novelonpont, surnommé aussi Jean

1. *Procès*, t. II, pp. 445-447. Sur tous ces incidents, voir *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. I, chap. v. 3 vol. in-8°, Paris, Poussielgue, 1898-1899.

de Metz, va nous rapporter les propos que la Pucelle et lui échangèrent lorsqu'il vint trouver chez Henri Le Royer cette fille « vêtue d'une pauvre robe rouge », dont le bourg et le château redisaient la détermination singulière et les propos surprenants.

— Ma mie, demanda Jean de Metz, que faites-vous ici?

La jeune Lorraine répondit-elle ou garda-t-elle le silence, nous l'ignorons.

Et Jean de Metz de s'écrier : « Faut-il donc que le roi soit chassé du royaume et que nous devenions Anglais ? »

Jeanne prit alors la parole et dit :

— Je suis venue à chambre de roi (dans une ville chère au roi) afin que Robert de Baudricourt me veuille mener ou faire mener au Dauphin. Mais il ne prend souci ni de moi ni de mes paroles. Pourtant, il faut qu'avant la mi-carême je sois devers le Dauphin, dussé-je laisser mes jambes sur les chemins. Nul au monde, ni rois, ni ducs, ni fille du roi d'Ecosse ne peuvent recouvrer le royaume de France; il n'y a de secours que par moi. J'aimerais mieux néanmoins filer auprès de ma pauvre mère, car ce n'est point mon état. Mais il faut que je le fasse, parce que mon Seigneur le veut.

— Et qui est votre Seigneur?

— C'est Dieu.

Touché de l'accent de conviction que respiraient ces

paroles, Jean de Metz « mit sa main dans la main de la Pucelle et lui donna sa foi que, avec l'aide de Dieu, il la mènerait au roi ».

— Quand voulez-vous partir? demanda-t-il.

— Aujourd'hui plutôt que demain; demain plutôt qu'après[1].

Mais, pour partir, l'agrément de Robert de Baudricourt était à peu près indispensable. Rappelons brièvement comment Jeanne l'obtint.

Il n'est pas douteux, d'après les témoignages que nous venons de rapporter, que la Pucelle, dans ses audiences, n'ait parlé de ses visions au capitaine de Vaucouleurs soit expressément, soit à mots couverts. En tout cas, c'est au nom de Dieu qu'elle insistait pour être menée au Dauphin.

Robert de Baudricourt se demanda s'il n'y avait pas quelque diablerie là-dessous. Pour être capitaine au service du roi et un peu rude de manières, on n'en est pas moins bon chrétien. Mais comment savoir si Jeanne était possédée de l'esprit malin? On pouvait user d'un excellent moyen, quoique un peu primitif : la faire exorciser d'emblée et sans avis préalable. C'est à quoi Baudricourt se résolut. Il fit part de son projet à Messire Jean Fournier, curé de Vaucouleurs, et tous deux se rendirent chez Henri le Royer, où ils demandèrent à voir la Pucelle. Dès que Jeanne paraît, Mes-

1. *Procès*, t. II, 436. Déposition de Jean de Metz.

sire Fournier revêt son étole qu'il avait apportée et adjure la jeune fille, si elle est possédée du malin esprit, de s'éloigner d'eux; si elle ne l'est pas, qu'elle s'approche.

En voyant le curé prendre son étole, Jeanne s'était agenouillée; elle pensait qu'il allait procéder à quelque bénédiction que ses hôtes auraient sollicitée. Devant l'adjuration du prêtre, elle garda le silence, tout étonnée qu'elle fût, et, pour marquer qu'elle n'était point possédée de l'esprit malin, elle vint jusqu'à lui en se traînant à genoux. Mais quand Messire Fournier lui eut dit de se lever, elle l'interpella en ces termes :

— Messire, vous deviez savoir si l'esprit malin habite en moi, puisque vous m'avez entendue trois fois en confession[1].

Avant de soumettre la Pucelle à l'épreuve de l'exorcisme, Robert de Baudricourt l'avait soumise à une épreuve beaucoup plus redoutable. Il avait essayé de la retenir au château, « cuidant qu'elle serait bonne pour ses gens à eux esbattre en péché. A quoi nul d'eux ni autre après ne la purent onques retourner, car sitôt qu'ils la regardoient fort, ils étoient tout refroidis et ne leur en prenoit volonté[2] ».

Le capitaine de Vaucouleurs se demandait ce que pouvait être cette jeune fille dont la vue imposait le

1. *Procès*, t. II, p. 446.
2. *Ibid.* t. IV, p. 125.

respect et produisait autour d'elle comme un rayonnement de chasteté, et ce qu'il fallait penser des visions et du commandement qu'elle assurait avoir de par Dieu; peut-être avait-il soumis le cas à la cour de Chinon et demandé ce qu'il devait faire lorsque, le 12 février, Jeanne parut soudain devant lui et lui dit à brûle-pourpoint :

« En nom Dieu, vous tardez trop à m'envoyer. Aujourd'hui, le gentil Dauphin a eu près d'Orléans grand dommage. Et il sera en danger de l'avoir plus grand, si ne m'envoyez bientôt vers lui[1]. »

Jeanne ne se trompait pas en signalant « le grand dommage » survenu au roi près d'Orléans. Ce même jour, 12 février, les Français perdaient la bataille de Rouvray, et la conséquence fatale de cette défaite paraissait, aux esprits les plus optimistes, devoir être la prise ou la capitulation de la cité orléanaise dont les Anglais faisaient le siège depuis quatre mois.

Le capitaine de Vaucouleurs reçut-il, peu après cette démarche de la Pucelle, des ordres de Chinon? apprit-il la nouvelle du désastre de Rouvray? Quoi qu'il en soit, il ne s'opposa plus au départ de Jeanne, et la confiant à la loyauté de Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy, qui à la tête d'une petite escorte devaient l'accompagner à Chinon, il leur remit pour le roi des lettres dans lesquelles il relatait qu'elle « avait su vérita-

1. *Journal du siège d'Orléans*, pp. 44-45. Edition *supra*.

blement et lui avait appris à lui-même le jour et l'heure de la journée des Harengs, étant encore à Vaucouleurs[1] ». Dix jours après la journée des Harengs, le 22 ou le 23 février, la Pucelle, avec une escorte de six hommes, prenait la route de France et se dirigeait sur Chinon.

III.

CE QUE LES DÉCLARATIONS DE LA PUCELLE A VAUCOULEURS AJOUTENT A SES DÉCLARATIONS DE DOMREMY.

Avant de résumer les points qui se dégagent des faits précédents, on pourra nous demander si les jugements portés sur la conduite de Jeanne à Vaucouleurs s'éloignent quelque peu de ceux qu'ont formulés les habitants de Domremy. Empressons-nous de répondre négativement. A Vaucouleurs, comme à Domremy, Jeanne a été la jeune fille vaillante, laborieuse, aimable, bonne, pieuse, sensée, dont ses compatriotes ont esquissé plus haut les traits. Seulement, à Vaucouleurs, elle ne craint pas de faire connaître le dessein qui l'y amène, et elle ne garde plus le secret que la prudence lui imposait à Domremy. « C'était une excellente fille que Jeanne, disait son hôte, Henri le Royer. Elle me disait souvent : « Il faut que j'aille vers le gentil « Dauphin. C'est la volonté de mon Seigneur, le Roi du

1. *Journal du siège..., ibid.*

« ciel, que j'aille vers lui; c'est de la part du Roi du « ciel que je me suis ainsi présentée, et, croyez-le « bien, j'irai[1]. »

Sa femme, Catherine le Royer, ne pensait pas autrement. « Jeanne, disait-elle, était une fille bonne, simple, douce, bien réglée, bien douée. Elle aimait filer et elle le faisait très bien. Nous filions toutes deux chez moi. Elle aimait pareillement se rendre à l'église et se confesser. Je le sais, l'ayant souvent accompagnée[2]. » Amour du travail, amour de la prière, voilà ce qu'on remarque en elle.

Dans les trois semaines de son séjour à Vaucouleurs, la jeune Lorraine se confessa trois fois au curé nommé plus haut, Messire Fournier. Elle se confessa aussi trois fois à Messire Jean Colin, plus tard curé de Greux-Domremy. Jean Colin, « qui la vit monter à cheval » au moment de son départ pour Chinon, lui rendait ce témoignage que, « à parler en conscience, la Pucelle avait tous les signes d'une bonne catholique et d'une parfaite chrétienne[3] ».

Dans la chapelle du château de Vaucouleurs, il y avait une crypte voûtée où l'on vénérait une statue de la très sainte Vierge qu'on nommait pour ce motif *Notre-Dame-des-Voûtes*. Jeanne venait prier volontiers au pied de cette statue. « Je l'ai vue souvent se

1. *Procès*, t. II, p. 448.
2. *Ibid.*, p. 446.
3. *Ibid.*, p. 432.

rendre dans la chapelle avec grande dévotion, déposait Messire Le Fumeux, chanoine de Vaucouleurs; elle y entendait la messe et y restait longtemps en prières. En ce temps-là, j'étais clerc de la chapelle. Je l'ai vue aussi dans la crypte souterraine, prosternée devant la Bienheureuse Vierge, tantôt la face contre terre, tantôt le visage levé vers le ciel[1]. »

C'était sa manière de prier dans le lieu saint, au témoignage de Messire Henri Arnolin, prêtre de Gondrecourt-le-Château, qui l'avait connue depuis l'âge de dix ans et l'avait plusieurs fois confessée. « C'était une excellente fille, disait-il, craignant Dieu. Quand elle était à l'église, tantôt elle était prosternée devant le crucifix; d'autres fois, elle avait les mains fixes et jointes, le visage et les yeux élevés vers l'image du Sauveur ou de la Bienheureuse Marie[2]. »

Un mot du chevalier Albert d'Ourches résume ces appréciations : « Jeanne était si bonne, si vertueuse, que je voudrais avoir une fille qui le fût autant[3]. »

1. *Procès*, t. II, p. 461.

2. *Ibid.*, p. 459. — On irait trop loin si l'on s'autorisait de ce témoignage pour faire de la Pucelle une « extatique ». L'attitude dont parlent messire Henri Arnolin et messire Le Fumeux est simplement celle d'une jeune fille fervente, tout entière à la pensée de Dieu et à la prière qu'elle adresse à son infinie Majesté. Elle ne revêt aucun des caractères propres à l'extase telle qu'elle se produit chez les âmes favorisées d'extases surnaturelles et de ravissements. Nous n'oserions dire que Jeanne n'a jamais été l'objet de ces faveurs; mais, ce qui est sûr, c'est que nous n'en avons pas la preuve documentaire.

3. *Ibid.*, p. 450.

Essayons maintenant de recueillir parmi ces traits, et de grouper ceux qui pourraient éclairer le problème des Voix et visions de la Pucelle.

Il n'y en a d'abord aucun qui nous oblige à modifier en quoi que ce soit les observations présentées plus haut sur l'état physiologique, intellectuel et moral de la jeune vierge et sur les dispositions qu'on y pouvait apercevoir. Au point de vue religieux, c'est toujours la même piété, la même ardeur; mais c'est toujours aussi la même absence de préoccupations mystiques : la vie active domine chez Jeanne la vie contemplative.

Le seul fait nouveau qui se montre est l'allusion faite à la prophétie de Merlin. Y a-t-il lieu de penser que Jeanne attachât grande importance à cette prophétie? Nous ne le croyons pas. Si elle la rappelle à Durand Laxart et à Catherine le Royer, c'est pour triompher de leurs dernières résistances. Nous ne voyons pas qu'elle en ait jamais plus parlé soit antécédemment, soit après. Cette prophétie fut dans sa bouche une sorte d'argument *ad hominen* et pas autre chose. Elle se garda bien d'en dire un mot à Robert de Baudricourt, pas plus qu'à ses écuyers, Jean de Metz et Bertrand de Poulengy. L'on sent que la conviction profonde à laquelle Jeanne obéit, la détermination irrévocablement arrêtée dans son âme, viennent d'une source plus haute qu'une croyance populaire; on le sent, disons-nous : ajoutons, l'on n'en peut douter après avoir ouï le langage qu'elle tient. La

jeune fille ne mentionne pas encore expressément l'intervention de ses Voix ; mais moins elle paraît disposée à en parler, plus à coup sûr elle y pense.

En attendant, notons le ferme langage et l'énergique volonté de la Pucelle : aucun obstacle ne l'arrête, aucun insuccès ne la rebute.

Notons aussi la précision de ses déclarations à Vaucouleurs et sa confiance absolue au succès de ses démarches.

C'est au nom de « son Seigneur », c'est-à-dire de Dieu qu'elle vient.

Le Dauphin ne doit point perdre courage ni cesser de combattre ses ennemis.

Avant la mi-carême il aura secours.

Il sera roi malgré tout, et c'est Jeanne elle-même qui le mènera sacrer.

Mais il faut qu'elle aille vers le Dauphin ; Dieu le veut ainsi ; quoi qu'il arrive, elle ira.

Après tout, « personne au monde, ni rois, ni ducs, ne peuvent recouvrer le royaume » et le délivrer de ses envahisseurs. « Il n'y a de salut que de la Pucelle. »

Et la preuve qu'elle dit vrai, c'est que, à l'heure où elle s'exprime ainsi, à cent lieues de Vaucouleurs, dans les champs de Rouvray, les Français essuient une défaite sanglante.

Ainsi se pose, au début de la mission de Jeanne, ce que nous avons nommé le *cas intellectuel* du problème de ses Voix. Elle vient, dit-elle, au nom de Dieu ; la

preuve qu'elle en donne, c'est « une connaissance, une certitude, faits d'ordre intellectuel », qui, dans les conditions où ils se produisent, sortent manifestement du cercle des facultés humaines. Et ce sont ces faits qui ont raison des résistances de Robert de Baudricourt.

A prendre ces déclarations dans l'ensemble, ne constituent-elles pas tout le programme de la mission de la Pucelle? Plus tard, elle le développera et en accusera les diverses parties; mais il n'est aucune de ces parties qui n'y trouve sa place.

Ce qu'il y a d'unique en ces vaticinations d'une jeune fille de dix-sept ans, c'est qu'elle se charge elle-même de les accomplir. Voyante et héroïne sans précédent, et l'une et l'autre jusqu'au terme de sa carrière, Jeanne, vierge guerrière, réalisera le programme humainement irréalisable que Jeanne voyante a tracé.

CHAPITRE IV.

L'AUDIENCE ROYALE DE CHINON.

I. *Avant et pendant l'audience.*
II. *Révélation du secret du roi.*
III. *Lettre du chargé d'affaires du duc de Brabant.*
IV. *La lettre de la Pucelle aux Anglais.*

I.

AVANT ET PENDANT L'AUDIENCE ROYALE DE CHINON.

C'est à Chinon que nous avons maintenant à nous transporter. La Pucelle en a pris résolument la route, sous la protection des deux gentilshommes qui lui avaient donné leur foi. et sous la garde d'une petite escorte. Pendant ce voyage de onze jours, le plus souvent en pays anglo-bourguignon, Jeanne est la seule qui n'ait jamais eu ni doute ni peur. Avant le départ, Henri le Royer, son hôte. lui disait qu'elle ne pourrait point accomplir son dessein à cause des troupes ennemies qui infestaient la région. « Je ne crains pas les hommes d'armes. répondait la jeune fille ; ma route est tracée. S'il y a des ennemis dans la région, j'ai mon

Seigneur, Dieu même, qui saura bien me conduire jusqu'au Dauphin. Je suis née pour cela[1]. »

« En quittant Vaucouleurs, disait Bertrand de Poulengy, le premier jour nous eûmes peur à cause des Bourguignons et des Anglais qui occupaient en armes le pays ; aussi, marchâmes-nous toute la nuit. Pendant le trajet, nous éprouvâmes bien souvent des hésitations ; mais Jeanne ne cessait de nous presser de bannir toute crainte ; nous arriverions sans encombre à Chinon, et le noble Dauphin nous y ferait bon visage[2]. »

Tout en cheminant, Jean de Metz demandait à la Pucelle « si vraiment elle ferait ce qu'elle disait. Et la Pucelle lui disait toujours de n'avoir pas de crainte, qu'elle avait pour mandat d'accomplir toutes ces choses ; que ses frères du paradis lui disaient ce qu'elle avait à faire, que depuis déjà quatre ou cinq ans ses frères du Paradis et son Seigneur, c'est à savoir Dieu, lui avaient dit qu'il fallait qu'elle allât guerroyer pour recouvrer le royaume de France[3] ».

C'est la première fois que nous entendons Jeanne parler de « ses frères du paradis », des communications qu'elle en recevait, et dire qu'ils « lui apprenaient ce qu'elle avait à faire ».

De même, sa mission se précise de plus en plus.

1. *Procès*, t. II, p. 449.
2. *Ibid.*, p. 457.
3. *Ibid.*, pp. 437-438.

« Elle seule, a-t-elle dit, pouvait recouvrer le royaume de France. » Elle ajoute maintenant qu'elle le fera les armes à la main et que, depuis quatre ou cinq ans, « ses frères du paradis » ne cessaient de le lui redire.

On sait quel bon témoignage les deux gentilshommes rendirent des mœurs chastes, du caractère parfait et de la piété de leur compagne de voyage. « Assurément, disait Bertrand de Poulengy, elle était envoyée de Dieu; jamais je n'aperçus en elle une ombre de mal; elle était jeune fille aussi bonne que si c'eût été une sainte[1]. »

Cependant, Jeanne arrive à Chinon. Quoiqu'elle eût écrit de Sainte-Catherine-de-Fierbois au Dauphin une lettre dans laquelle elle le priait de lui donner audience, l'impression de Charles VII fut une impression de défiance. En attendant qu'il prît une décision, « nobles conseillers et gens de sa cour » se transportèrent chez la bonne femme au logis de laquelle la Pucelle était descendue. Les visiteurs écoutèrent d'abord les explications que leur donnèrent Bertrand de Poulengy et Jean de Metz : après quoi ils demandèrent à la jeune Lorraine dans quel dessein elle était venue.

« Jeanne répondit qu'elle ne le dirait qu'au Roi. On répartit que, si on l'interrogeait, c'était au nom du Roi lui-même.

« Alors, Jeanne répondit qu'elle avait deux choses

1. *Procès*, t. II, p. 458.

en mandat de par le Roi des cieux : faire lever le siège d'Orléans, et mener le Dauphin à Reims, afin qu'il y fût sacré et couronné[1]. »

C'est pour la première fois que Jeanne met au nombre des choses qu'elle a mission d'exécuter, la levée du siège d'Orléans. Jusqu'à présent, elle a pu y faire allusion ; mais elle ne s'est pas exprimée nettement.

Ces deux « mandats de par Dieu » sont les choses que l'héroïne peut faire connaître aux envoyés du Grand Conseil ; mais il y en a d'autres qui ne regardent que Charles VII. Aux ecclésiastiques qui viendront peu après s'enquérir de ses projets, elle répondra : « C'est au Dauphin que j'ai à parler ; à lui seul je dirai tout. » Elle avait donc à l'entretenir d'autres sujets que des sujets mentionnés tout à l'heure : nous en aurons bientôt la preuve.

Malgré l'impression peu favorable que la lettre de la Pucelle avait faite sur Charles VII, des raisons sérieuses combattaient cette impression. D'autre part, la curiosité des seigneurs de la cour et des membres du Conseil était singulièrement aiguisée par le récit que les deux gentilshommes de Vaucouleurs avaient fait des démarches de la Pucelle auprès de Robert de Baudricourt, et de la manière dont s'était effectué leur voyage en pays ennemi, de Vaucouleurs à Chinon ;

1. *Procès*, t. III, p. 115 ; — Voir notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. I, pp. 200-253.

elle l'était encore davantage par la teneur des lettres dans lesquelles Baudricourt annonçait au Roi le départ de la jeune fille pour Chinon, et comment elle lui avait appris la défaite de Rouvray, le jour même de la bataille[1]. Charles finit par consentir à donner l'audience sollicitée, et, après deux ou trois jours d'attente, Jeanne vit s'ouvrir devant elle les portes du château.

Ce fut le comte de Vendôme, Louis de Bourbon, qui l'introduisit dans la grande salle où plus de trois cents personnes, seigneurs, chevaliers, courtisans, gens du château, étaient rassemblées. Jeanne se présenta « avec grande humilité et simplicité, pauvre petite bergère qu'elle était[2] ». Elle portait l'habit d'homme, « pourpoint noir, chausses longues attachées au pourpoint, robe courte de gros gris noir, cheveux coupés en rond et noirs, et sur la tête un chapeau noir[3] ».

La jeune fille demanda le Roi. « On lui montra le comte de Clermont, feignant que c'était le Roy. Mais elle dit tantôt que ce n'était point le Roy, qu'elle le connaîtrait bien, si elle le voyait, bien que oncques ne l'eût vu.

« Et après, on lui fit venir un écuyer, feignant que c'était le Roy; mais elle connut bien que ce n'était pas lui. Et tantôt après, le Roy saillit d'une chambre, et

1. *Chronique de la Pucelle*, pp. 273-274.
2. *Procès*, t. III, p. 17.
3. *Livre noir de La Rochelle*, Revue historique, t. IV, pp. 336-337.

tantôt qu'elle le vit, elle alla droit à lui et, s'arrêtant à la longueur d'une lance, elle ôta son chaperon et fit les révérences d'usage, comme si elle eût vécu constamment à la cour[1]. »

— Dieu vous donne bonne vie, gentil Roy, dit-elle.

— Mais je ne suis pas le Roy, répondit Charles VII; le Roy, le voilà.

Et il désignait Mgr Charles de Bourbon, comte de Clermont, qui était vêtu plus richement que lui.

— En nom Dieu, gentil prince, répliqua Jeanne, vous l'êtes et non un autre[2].

Charles lui demanda son nom.

— Gentil Dauphin, répondit-elle, j'ai nom *Jehanne la Pucelle*.

Alors elle raconta qu'il lui était venu par plusieurs fois avis et recommandations de se rendre auprès du Roy son seigneur; que, « pour cette cause, elle s'était mise en chemin de par le Roy du ciel[3] ».

Et elle ajouta : « Très illustre seigneur, je suis venue et suis envoyée de par Dieu pour donner secours au royaume et à vous. Et vous mande le Roy des cieux par moi que serez son lieutenant à lui qui est Roy de France.

« Si Charles lui baillait gens, ajouta-t-elle, elle irait

1. *Livre noir...*, loc. cit.; — Jean Chartier, *Procès*, t. IV, p. 52.
2. *Procès*, t. IV, p. 53.
3. *Livre noir...*, loc. cit.

lever le siège d'Orléans et elle le mènerait sacrer à Reims[1].

« C'était le plaisir de Dieu que les Anglais s'en allassent en leur pays ; s'ils ne s'en allaient, il leur en mescherrait (il leur arriverait malheur)[2].

« Pour cela, il lui fallait des hommes, des chevaux et des armes[3]. »

Jeanne dit ensuite au Roi qu'elle avait des choses secrètes à lui communiquer. Aussitôt « le Roy fit reculer au bas de la salle ceux qui étaient là, et à l'autre bout où il s'assit fit approcher la Pucelle de lui. Laquelle, par l'espace d'une heure, l'entretint et lui dit maintes choses secrètes que nul ne savait et ne pouvait savoir sinon Dieu[4].

« En cet entretien, la jeune fille dit à son Roi en une seule fois tout ce qui lui avait été révélé[5]. »

A Rouen, devant ses juges, la Pucelle nous apprendra en quoi consistaient les principales de ces révélations ; mais sur un point spécial, qu'on a nommé « le secret du Roi », elle refusera constamment de s'expliquer, et c'est par une autre voie que celle du Procès que la postérité a pu le connaître.

1. *Procès*, t. III, p. 103.
2. *Procès*, t. III, pp. 17, 102 ; — *Chronique de la Pucelle*, p. 273.
3. *Procès*, t. III, p. 4.
4. Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine ;* — *Procès*, t. IV, p. 270.
5. *Procès*, t. I, p. 63.

II.

RÉVÉLATION DU SECRET DU ROI.

Ce qui est d'une certitude au-dessus de toute discussion, c'est que Jeanne d'Arc, pour triompher de l'indécision du Dauphin et lui donner une preuve irréfragable de la vérité de sa mission, lui révéla un secret qui n'était connu que de Dieu et de lui. Quatre témoins contemporains, dignes de toute confiance, nous attestent le fait : Frère Pasquerel, l'aumônier de la Pucelle, et le chevalier Jean d'Aulon, son intendant, dans leurs dépositions aux Enquêtes de 1456 ; l'auteur de la *Chronique de la Pucelle*, Cousinot de Montreuil, et Thomas Basin, évêque de Lisieux, en son *Histoire de Charles VII.*

Jeanne elle-même affirmait en termes généraux cette révélation à ses juges lorsque, au cours du quatrième interrogatoire public, elle leur disait que, à Chinon et à Poitiers, non seulement « elle fut interrogée par les clercs qui furent de cet avis que, dans son fait, il n'y avait rien que de bon », mais encore que « le roi lui-même eut un signe touchant ses faits, avant de vouloir croire en elle. — *Habuit rex suus signum de factis suis, priusquam vellet ei credere*[1]. »

1. *Procès*, t. I, p. 75.

Frère Pasquerel s'exprime comme il suit : « Après avoir répondu à plusieurs questions que le Dauphin lui faisait, Jeanne lui dit derechef : « Je te déclare de « la part de Messire (de Dieu) que tu es vray héritier « de France et fils du Roy, et il m'envoie vers toi pour « te mener à Reims où tu recevras ta couronne et ton « sacre, si tu le veux. »

« Après l'audience, le Roi dit aux seigneurs présents que Jeanne lui avait révélé certaines choses secrètes que nul ne savait ou ne pouvait savoir sinon Dieu[1] ; c'est pourquoi il attendait beaucoup d'elle.

« Toutes ces choses, ajoute Frère Pasquerel, je les tiens de Jeanne elle-même, car je n'assistais pas à l'audience royale[2]. »

L'intendant de la Pucelle, le chevalier Jean d'Aulon, déposa qu'après avoir été présentée à Chinon, « Jeanne parla au Roy secrètement et lui dit aucunes choses secrètes ; quelles, il ne sait ». Peu de temps après,

1. Frère Pasquerel ne dit pas quelles étaient ces « choses secrètes que Jeanne avait révélées » au Roi : il ne les savait pas ; la Pucelle n'en a jamais rien communiqué ni à lui, ni à personne. Mais c'est la révélation « de ces choses secrètes que nul ne savait ou ne pouvait savoir sinon Dieu », qui prouva au Dauphin qu'il devait croire en la parole de la jeune fille, quand elle l'assurait de la légitimité de sa naissance. Ce n'est donc pas en l'affirmation de cette légitimité qu'a consisté le secret révélé, mais en une chose différente. Charles reconnaissant la vérité de celle-ci, Jeanne aussitôt ajouta : « Et voilà pourquoi vous devez me croire quand je vous dis que vous êtes vray fils du roi ».

2. *Procès*, t. III, p. 103.

Charles VII, en présence de quelques membres de son Conseil et de Jean d'Aulon lui-même, rappelait cette révélation et laissait clairement entendre que, si la jeune Lorraine l'avait faite, c'était pour persuader au jeune prince « qu'elle lui était envoyée de par Dieu pour lui aider à recouvrer son royaume [1] ».

Cousinot de Montreuil ne place pas la révélation du secret à l'audience de Chinon ; il la rapporte à une date ultérieure. Cette révélation, dit-il, fut faite au Roi en présence de quatre seigneurs que la Pucelle consentit à admettre comme témoins, à la condition qu'ils jureraient « qu'ils n'en révéleraient ni diraient rien à personne ». Ces quatre seigneurs étaient le duc d'Alençon, Robert Le Maçon, seigneur de Trèves en Anjou, Christophe d'Harcourt, qui fut plus tard grand maître des eaux et forêts, et le confesseur de Charles VII, Gérard Machet, futur évêque de Castres.

Voici comment le chroniqueur raconte le fait :

« Un jour, la Pucelle voulut parler au roy en particulier et lui dit :

« Gentil Dauphin, pourquoi ne me croyez-vous pas ?
« Je vous dis que Dieu a pitié de vous, de votre royaume
« et de votre peuple ; car saint Louis et Charlemagne
« sont à genoux devant lui, en faisant prière pour vous,
« et je vous dirai, s'il vous plaît, telle chose qu'elle
« vous donnera à connaître que vous devez me croire. »

1. *Procès*, t. III, p. 209.

« Et elle dit au roi une chose de grand (conséquence) qu'il avait faite, bien secrète, dont il fut fort esbahi, car il n'y avait personne qui le pût savoir, que Dieu et lui. Et dès lors fut comme conclu que le roi essaierait à exécuter ce qu'elle dirait[1]. »

De ce témoignage de Cousinot, il résulterait que la révélation totale du fameux secret aurait eu lieu en deux fois : la révélation faite en présence des quatre seigneurs susnommés confirma et compléta la révélation faite au cours de l'audience royale.

L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, assure tenir du bâtard d'Orléans, avec qui il était fort lié, le fait de cette révélation. Si Charles VII se confia en la Pucelle, « c'est, dit-il, qu'il y fut amené par les choses très secrètes qu'elle lui avait révélées; choses si secrètes, si cachées, connues de Charles seul, qu'aucun homme au monde ne pouvait les savoir que par révélation divine[2] ».

Voilà pourquoi, ajoute cet historien, « le roi vit en la Pucelle un chef de guerre que la Providence lui envoyait ». Voilà pourquoi, à partir de ce moment, ainsi que le remarque Edmond Richer, en dépit des influences contraires que Charles subissait et des fluctuations qui en étaient la conséquence, la rectitude de son jugement l'amenait à convenir qu'une jeune villa-

1. *Procès*, t. IV, pp. 208, 209.

2. Th. Basin, *Histoire de Charles VII*, t. I, pp. 69-70, 4 vol. in-8°. Paris, 1855-1859.

geoise en possession d'un pareil secret ne pouvait le tenir que du ciel et lui était envoyé de par Dieu[1].

Mais en quoi pouvait bien consister ce secret?

L'auteur d'une histoire de la Pucelle désigné sous le nom d'*Abréviateur du Procès* en donne l'exposé suivant, qu'il déclare avoir ouï narrer et attester, « non pas en une fois seulement, mais plusieurs, à grans personnages de France, qui disaient l'avoir vu en chronique bien authentique; laquelle chose rédigée par escript dès lors, tant pour l'autorité et la réputation de celui qui le disoit, que pour ce qu'il me sembla que chose estoit digne de mémoire, je l'ay bien voulu ici mettre par escript ». Jeanne avait donc dit au Roi :

« Sire, n'avez-vous pas bien mémoire que le jour de la Toussaint dernière, vous étant en la chapelle du château de Loches, en votre oratoire, tout seul, vous fîtes trois requêtes à Dieu?

« La première requête que vous fîtes à Dieu fut que, si vous n'étiez vrai héritier du royaume de France, ce fût le bon plaisir de Dieu de vous ôter le courage de travailler à recouvrer ledit royaume, de vous garder la vie sauve et un refuge en Écosse ou en Espagne.

« La seconde requête fut que vous priâtes Dieu, si les grandes adversités et tribulations que le pauvre peuple de France souffrait et avait souffert si longtemps, procédaient de votre péché et que vous en fus-

1. Edmond Richer, *Hist. de la Pucelle*, l. I, f° 23 r°, Bibl. nat.

siez cause, que ce fût son plaisir d'en relever le peuple et que vous seul en fussiez puni et portassiez pénitence, soit par mort ou telle autre peine qu'il lui plairait.

« La troisième requête fut que, si le péché du peuple était cause desdites adversités, ce fût son plaisir pardonner audit peuple et mettre le royaume hors des tribulations auxquelles il était depuis douze ans et plus.

« Le Roi, cognoissant qu'elle disait vérité, adjouta foy en ses paroles et crut qu'elle estoit venue de par Dieu[1]. »

Pierre Sala, ancien maître d'hôtel de Louis XII, et auteur d'un petit livre publié vers 1516 sous ce titre : *Les hardiesses des grands rois et des grands empereurs,* expose le secret révélé au Roi par la Pucelle à peu près de la même manière. Il l'avait appris de messire Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, ancien chambellan de Charles VII. Ce secret, « le seigneur de Boisy bien le pouvait savoir, dit Pierre Sala, car il avait été en sa jeunesse très aimé du Roi, à ce point qu'il ne voulut souffrir aucun gentilhomme coucher en son lit, fors lui. En cette privauté, le roi lui conta les paroles que la Pucelle lui avait dites[2]. »

Ces témoignages de Pierre Sala et de l'*Abréviateur*

1. *Procès,* t. IV, pp. 258-259.

2. *Procès,* t. IV, pp. 279-280. — Voir, sur ce sujet du *secret du roi,* notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc,* t. I, pp. 239-254.

du Procès, n'étant que des témoignages de seconde main, ne peuvent aboutir qu'à une sérieuse probabilité. Mais ce qui demeure certain, c'est que le secret révélé n'a pu être, comme semblent le dire Henri Martin et l'*Histoire de France* de M. E. Lavisse[1], la simple affirmation de la légitimité du fils de Charles VI. D'après F. Pasquerel, Cousinot et Th. Basin, ce secret n'était connu que « du Dauphin et de Dieu ». Or, le Dauphin n'a pu savoir par lui-même s'il était, oui ou non, le vrai fils de Charles VI. Ce secret n'a donc pu consister qu'en une chose dont le jeune prince avait été témoin unique ou l'unique auteur.

III.

LETTRE DU CHARGÉ D'AFFAIRES DU DUC DE BRABANT.

Avec ce fait de l'audience de Chinon, Jeanne reconnaissant Charles VII qu'elle n'avait jamais vu ; avec la révélation du secret du Roi, comme avec l'annonce à Baudricourt de la défaite de Rouvray, nous avons trois manifestations irrécusables de ce que J. Quicherat appelle « les facultés extraordinaires mises en jeu par les visions de la Pucelle ». La « reconnaissance » du Dauphin, la connaissance de la bataille perdue à

1. H. Martin, *Jeanne d'Arc*, p. 320; — E. Lavisse, *Histoire de France*, t. IV, pp. 51, 52, note 3. In-8°, Paris, 1902.

cent lieues de Vaucouleurs le jour même où elle se livrait, et la connaissance d'actions et de pensées secrètes qui ne lui avaient jamais été communiquées, sont de ces faits qui dépassent la portée normale des facultés humaines. Sur ce point, tous les critiques, à quelque école philosophique qu'ils appartiennent, ne peuvent qu'être d'accord.

A ces faits extraordinaires, l'on pourrait joindre celui qui se produisit au moment où Jeanne franchissait le seuil de la porte du château de Chinon. En la voyant passer, « un homme qui était là à cheval prononça ces paroles : Est-ce pas là la Pucelle? » Et il y joignit des propos blasphématoires et orduriers. « Jeanne alors dit à cet homme : « Ha! en nom Dieu, « tu le renies et tu es si près de ta mort! » Une heure ne s'était pas écoulée, que cet homme tombait dans la rivière et se noyait. « Je ne rapporte, en parlant ainsi, ajoute Frère Pasquerel, que ce que j'ai ouï dire de la bouche de Jeanne et de plusieurs personnes témoins du fait[1]. »

Sans doute, ce fait est moins caractérisque que les précédents. Plus d'un lecteur ne donnera à la parole de la Pucelle qu'une portée conditionnelle. Il se demandera si un « peut-être » n'a point été omis. Il entendra le propos en question de cette manière-ci : « Tu renies Dieu, et tu es *peut-être* au moment de

1. *Procès*, t. III, p. 102.

paraître devant lui! » Les vaticinations que nous allons rappeler ne se prêtent pas à une explication semblable; elles sont au-dessus de toute contestation et leur certitude repose « sur des bases si solides, au jugement de J. Quicherat, qu'on ne peut les rejeter sans rejeter le fondement même de l'histoire [1] ».

Ces vaticinations de la Pucelle sont d'une date antérieure au 22 avril 1429; car, dans Chinon et Poitiers, elles étaient à cette date connues des courtisans et des seigneurs. Elles furent portées à la connaissance du sire de Rotselaer, chargé d'affaires du duc de Brabant à Lyon, par un officier, conseiller et maître d'hôtel de Charles de Bourbon. Le sire de Rotselaer en fut si fort frappé que, le 22 avril, il écrivit de Lyon une lettre à des conseillers du duc de Brabant dans laquelle il leur faisait part de ces nouvelles. Elles furent aussitôt consignées par le greffier de la Chambre des comptes de Brabant dans le registre officiel de ladite Chambre. On peut en voir le texte manuscrit à la Bibliothèque nationale.

Voici, traduit du latin en français, ce témoignage étonnant :

« C'est chose vraie que le sire de Rotselaer a écrit de la ville de Lyon sur le Rhône à quelques seigneurs du conseil du duc de Brabant les nouvelles suivantes, d'après la relation que lui en a faite un chevalier,

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*... p. 61.

conseiller et maître d'hôtel de Charles de Bourbon.

« Une Pucelle, originaire de Lorraine, âgée d'environ dix-huit ans, se trouve auprès du Roi. Le Roi ayant l'intention de marcher sur Orléans à la tête d'un corps de troupes pour en faire lever le siège aux Anglais, cette Pucelle lui a assuré qu'elle sauverait les habitants et qu'elle mettrait en fuite les Anglais.

« Elle a ajouté qu'elle-même serait blessée par un trait devant la place dans un engagement, mais qu'elle n'en mourrait pas.

« Elle a dit encore que, dans le courant de l'été prochain, le Roi serait couronné en la cité de Reims.

« Elle a dit aussi plusieurs autres choses dont le Roi garde le secret[1].

« Cette Pucelle monte chaque jour à cheval, la lance au poing, comme les autres capitaines qui sont auprès du Roi. En cette Pucelle, le Roi et ses amis ont grande confiance, ainsi que le sire de Rotselaer l'expose plus pleinement en sa lettre qu'il a écrite de Lyon sur le Rhône, le 22e jour du mois d'avril. »

Dans une note subséquente, le greffier de la Chambre de Bruxelles ajoute :

« Et tout ce qui vient d'être dit de ladite Pucelle, et

1. L'une de ces choses était sans doute celle dont il a été question dans le paragraphe précédent, le Roi en ayant parlé aux seigneurs de la cour. Mais il y en avait d'autres aussi; car, à Rouen, la Pucelle dira qu'elle avait eu, au sujet de Charles VII « plusieurs belles révélations », et qu'elle lui fit part « de toutes en une seule fois ». (*Procès,* t. I, pp. 56, 63.)

toutes les choses qu'elle a annoncées se sont accomplies. Le siège d'Orléans a été levé, les Anglais ont été pris, tués ou mis en fuite, le Roi a été couronné à Reims dans le courant de l'été, et un grand nombre de places fortes, villes et châteaux sont rentrés en son obéissance[1]. »

IV.

LA LETTRE DE LA PUCELLE AUX ANGLAIS.

Quand des documents de premier ordre ne nous renseigneraient pas sur le progrès qui s'est fait depuis trois mois dans la pensée et dans les desseins de la Pucelle, les prédictions formelles et les faits extraordinaires que nous venons de rapporter ne nous permettraient pas de l'ignorer. A l'heure où Jeanne annonçait les événements mentionnés dans la lettre du sire de Rotselaer, et en précisait l'accomplissement très prochain, sa pensée était fixée, le but qu'elle se proposait n'avait plus rien de vague, son dessein avait pris corps, son plan était fait, et à ses yeux le succès en était certain. Pas n'est besoin de demander au raisonnement la preuve de ce que nous avançons; un document célèbre nous la fournit, la fameuse lettre de la Pucelle aux Anglais, qui porte la date du 22 mars, mardi de la semaine sainte.

1. *Procès*, t. IV, pp. 425-427.

En voici les points essentiels :

La Pucelle est « envoyée de Dieu pour bouter les Anglais hors de toute France ;

« Pour réclamer le sang royal », c'est à dire les droits des descendants de saint Louis ;

« Pour faire rendre les clefs de toutes les bonnes villes que les Anglais ont prises en France.

« Elle est prête à faire la paix en la cité d'Orléans avec les Anglais.

« S'ils refusent, elle les obligera, veuillants ou non veuillants, à se retirer d'Orléans et de la France.

« Qu'ils s'en aillent en leur pays, de par Dieu.

« Qu'ils n'aient point en leur opinion qu'ils tiendront le royaume de France ; mais le tiendra le roy Charles, vray héritier ;

« Et il entrera à Paris en bonne compagnie[1]. »

Au fond, Jeanne dit trois choses :

1° Elle est envoyée de Dieu pour délivrer la France des Anglais ;

2° Qu'ils choisissent la paix ou la guerre ;

3° S'ils choisissent la guerre, ils seront battus, Charles recouvrera son royaume et il rentrera dans sa capitale.

« Bouter l'Anglais hors de toute France », tel est donc le but suprême que se fixe et que poursuivra la Pucelle.

1. *Procès*, t. I, pp. 240-241.

Guerroyer sans trêve jusqu'à ce que ce but soit atteint, tel est l'unique moyen dont elle usera pour l'atteindre.

Et ce but sera sûrement atteint; la délivrance d'Orléans et le sacre de Reims en seront le gage. « S'il arrivait qu'elle mourût avant que ce pour quoy Dieu l'avait envoyée fût accompli, non obstant sa mort, tout ce pour quoy elle était venue s'accomplirait[1]. Voulants, non voulants, les Anglais vuideraient le pays de France. »

Ainsi la lumière se fait de plus en plus sur la mission de la Pucelle, sur les choses qu'elle a ordre d'exécuter de par Dieu et sur celles qui s'accompliront certainement pour le plus grand bien du royaume, lorsqu'elle sera parvenue au terme de sa courte carrière. Les révélations se précisent, les vaticinations les plus étonnantes se font entendre, des faits prodigieux s'accomplissent.

Nous savons maintenant qu'elle « doit guerroyer pour recouvrer le royaume de France », toute jeune fille qu'elle est; que « depuis quatre ou cinq ans ses frères du paradis », des anges, des saintes, « le lui disent ».

Comme faits prodigieux, Jeanne reconnaîtra le Roi dissimulé dans la foule des courtisans et lui révélera son fameux secret.

1. *Procès*, t. IV, p. 309.

Comme vaticinations étonnantes, elle annoncera la levée du siège d'Orléans, la blessure qu'elle recevra sous ses murs, le sacre de Reims dans le courant de l'été prochain (Lettre du sire de Rotselaer) ; la soumission future de Paris, la recouvrance du royaume et l'expulsion définitive des Anglais (Lettre au roi d'Angleterre, duc de Bethford, etc.).

Et quand ces faits prodigieux se produisent, quand ces vaticinations retentissent, il n'est pas encore décidé que l'on fera droit à la requête de l'envoyée de Dieu !

CHAPITRE V.

LES VOIX DE JEANNE ET LA COMMISSION DE POITIERS.

I. *Sujets traités devant la Commission de Poitiers. — Saint Michel et les saintes.*
II. *Quelques réponses de la Pucelle. — Elle parle de la « Voix ».*
III. *Prédictions rapportées par Frère Seguin.*
IV. *Evolution intellectuelle et morale de la jeune Lorraine.*

I.

SUJETS TRAITÉS DEVANT LA COMMISSION DE POITIERS. SAINT MICHEL ET LES SAINTES.

De Chinon, Jeanne vient à Poitiers. Elle doit y comparaître devant une Commission officielle, composée de prélats, de maîtres en théologie, de Docteurs en décret, que présidera le chancelier du royaume, Regnault de Chartres, archevêque de Reims. A Chinon, la Pucelle a déjà comparu devant une Commission ecclésiastique où figuraient plusieurs Evêques[1];

1. V. notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. I, pp. 229 et seqq. et pp. 254-296.

mais cet examen n'était que préliminaire. A Poitiers, on reviendra sur les questions qui ont été examinées une première fois, on y joindra celles dont on n'a pu s'occuper, on transcrira le tout, questions et réponses, sur un registre officiel, et un Rapport spécial dira au Roi ce que la Commission pense de la Pucelle et de sa requête.

« Ce sera l'éternel regret de l'histoire, écrivait avec un sens profond J. Quicherat, d'avoir à parler de l'enfance de Jeanne d'Arc, et de manquer du document capital par lequel il était permis de s'en instruire. Je veux parler des procès-verbaux de l'examen qu'elle subit à Poitiers[1]. » La Pucelle, durant le procès de Rouen, invoqua cinq fois au moins contre ses juges et accusateurs « le livre de Poitiers ». Ses juges n'eurent garde d'y recourir, mais le tribunal n'en nia et n'en contesta pas l'existence. Il ne paraît pas probable que les délégués du Saint-Siège, en 1456, aient réussi à le trouver et l'aient eu entre les mains : les avocats de Jeanne, dans leurs articles, et Jean Bréhal, en son Mémoire, n'eussent pas manqué de le citer et d'en faire usage. Déjà, sans doute, « la négligence l'avait égaré, ou la politique l'avait détruit[2] ». Ce que nous pouvons inférer du contenu du procès de condamnation, c'est que les juges de Rouen posèrent à Jeanne un certain

1. *Aperçus nouveaux...* p. 3.
2. *Ibid.*, p. 4.

nombre de questions sur lesquelles l'accusée avait déjà répondu par devant la Commission de Poitiers.

Jusqu'à présent, aucun des textes que nous avons eu sous les yeux ne nous autorise à penser que la jeune Lorraine ait jamais parlé à Domremy et Vaucouleurs de l'archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite. Elle les aurait nommés cependant à Chinon, s'il faut s'en rapporter au Doyen de Saint-Thibaud de Metz et à l'auteur du *Miroir des femmes vertueuses*. Nous lisons dans la chronique du premier :

« Doncques dit (la Pucelle) au Roy, s'il la voulait croire et avoir foi en Dieu, et en monsieur saint Michel, et madame sainte Catherine, et en elle, qu'elle le mènerait couronner à Reims et le remettroit paisible en son royaume[1]. »

L'auteur du *Miroir des femmes vertueuses* s'exprime ainsi :

« Quand Jehanne la Pucelle eut aperçu le Roy, elle se approcha de luy et luy dit : « Noble seigneur, Dieu « le Créateur m'a fait commander par la Vierge Marie, « sa mère, et par madame saincte Katherine et ma- « dame saincte Agnès, ainsi que j'étois aux champs, « que je laissasse tout là et que en diligence je me « retirasse par devers vous, pour vous révéler les « moyens par lesquels vous parviendrez à estre roy

1. *Procès*, t. IV, p. 326.

« couronné de la couronne de France, et mettrez vos « adversaires hors de votre royaume[1]. »

A Poitiers, Jeanne fut interrogée sur saint Michel et sur les saintes Catherine et Marguerite. Le tribunal de Rouen lui « demandant ce que saint Michel lui avait dit lorsqu'il lui apparut pour la première fois, la prisonnière répondit : « Je n'ai point congé de révéler ce « que saint Michel me dit. Je voudrais bien que l'inter- « rogateur eût une copie du livre de Poitiers[2]. »

Mais nous avons un document plus décisif que cette réponse et que cette allusion.

Un des membres de la Commission de Poitiers qui déposa à l'Enquête de la réhabilitation, Seguin de Seguin, frère prêcheur et maître en théologie, rappelait qu'il demanda à la Pucelle « quel idiome parlait saint Michel » ?

— Un idiome meilleur que le vôtre, répondit la Pucelle.

« Et c'était vrai, ajoute le bon religieux, car je parlais limousin[3]. » Il avait donc été question, dans cette séance, des apparitions de l'Archange.

Au sujet des saintes Catherine et Marguerite, le juge

1. *Procès*, t. IV, p. 270. Sainte Agnès remplace ici sainte Marguerite que le Doyen de Saint-Thibaud n'a pas nommée davantage. Le *Miroir* ne nomme pas non plus saint Michel : la *Vierge Marie* sans doute y supplée.

2. *Procès*, t. I, p. 73.

3. *Procès*, t. III, p. 204.

interrogateur de Rouen demande à la prisonnière si elles sont vêtues de la même manière.

Jeanne répond : — Je ne vous dirai pas pour le moment autre chose ; je n'ai pas congé de le révéler : si vous ne me croyez pas, allez à Poitiers.

Autre interrogation : — Laquelle des deux vous est apparue la première ?

Jeanne répond encore : — Si j'avais congé de le dire, je le dirais bien volontiers ; c'est consigné dans le registre qui est à Poitiers[1].

On lui avait donc fait à Poitiers, sur ses saintes, des questions analogues ; ayant donné aux membres de la Commission royale toutes les explications nécessaires, la jeune Lorraine y renvoyait ses interrogateurs de Rouen.

Il est hors de doute que les questions de la Commission de Poitiers eurent principalement pour objet les visions de Jeanne. Les maîtres et docteurs s'assurèrent par tous les moyens en leur pouvoir si ces visions venaient des bons ou des mauvais esprits, et si les pratiques, les opinions, les croyances de la jeune fille n'étaient pas de quelque manière entachées de superstition. Nous ne savons rien du nombre des séances de la Commission royale, ni des sujets traités en chacune d'elles. La première se tint dans la maison de maître Jean Rabateau, avocat général criminel au Parlement,

1. *Procès*, t. I, p. 72.

chez qui la Pucelle recevait l'hospitalité; il en fut probablement de même des autres. Recueillons ce que les chroniques et les enquêtes de 1456 nous en ont appris.

II.

QUELQUES RÉPONSES DE LA PUCELLE. — ELLE PARLE DE LA « VOIX ».

Au jour et à l'heure marqués, les membres de la Commission se transportèrent au logis de maître Rabateau. On les introduisit « en la salle où était Jeanne, et quand elle les vit, elle s'alla seoir au bout du banc et elle leur demanda ce qu'ils voulaient ».

Les docteurs répondirent que, s'ils la venaient trouver, c'est qu'elle avait dit au Roi que Dieu l'envoyait vers lui; ce qui ne pouvait être. Et ils entreprirent aussitôt de lui montrer « par de belles et douces raisons » que cela n'était pas vrai. Ils y furent plus de deux heures où chacun parla sa fois.

« Et Jeanne leur répondit, dont ils étaient grandement ébahis, comme si une simple bergère, jeune fille, pouvait ainsi prudemment répondre[1]. »

A l'une des séances, la première peut-être, maître Jean Lombart, professeur de théologie de Paris, lui demanda :

1. *Chronique de la Pucelle.* Procès, t. IV, p. 209.

« Pourquoi êtes-vous venue? Que vous proposez-« vous? Quelle est l'œuvre que vous avez à exécuter? « Le Roi veut savoir quel mobile vous a poussée à venir « le trouver. »

« Jeanne répondit de grande manière :

« Pendant qu'elle gardait les animaux, une *Voix* lui avait dit que Dieu avait grande pitié du peuple de France; qu'il fallait qu'elle se rendît en France. En entendant ces paroles, elle s'était mise à pleurer.

« La *Voix* reprit : « Va à Vaucouleurs; tu y trou-« veras un capitaine qui te fera mener sans encombre « en France et au Roi. Ne balance pas. »

« Et Jeanne avait fait ce que la Voix lui disait, et elle était venue jusqu'au Roi sans empêchement aucun.

« Maître Guillaume Aymeri, dominicain, lui dit alors :

« Jeanne, vous prétendez que c'est le plaisir de Dieu « que les Anglais s'en aillent en leur pays, et vous de-« mandez gens d'armes. Si cela est, il ne faut pas de « gens d'armes; car le seul plaisir de Dieu peut les « déconfire et les faire aller en leur pays. »

« En nom Dieu, repartit Jeanne, les gens d'armes « batailleront et Dieu donnera la victoire[1]. »

Maître Aymeri dut être satisfait de la réponse, ou bien il n'était pas raisonnable.

Frère Seguin de Seguin, on ne voit pas bien pour-

1. *Procès*, t. III, p. 204.

quoi, demande à la Pucelle : « Croyez-vous en Dieu? — Mieux que vous, » répond Jeanne sans hésiter[1].

Or, il y avait parmi les membres de la Commission « un carme, docteur en théologie, bien aigre homme ». Celui-ci prit les choses de plus haut et dit :

« Le Saint-Esprit défend d'ajouter foi à de tels propos, si vous ne montrez un signe.

« — Je ne veux pas tenter Dieu, répond la jeune Lorraine; je donnerai mon signe; ce signe que je dois donner de par Dieu, c'est de faire lever le siège d'Orléans et de mener sacrer le Roy à Reims : qu'ils y viennent et ils le verront[2].

« C'est, insista-t-elle, devant la ville d'Orléans que je dois donner mon signe, non auparavant, parce que Dieu l'a ainsi ordonné. En nom Dieu, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire des signes[3]. »

Entre autres sujets que les membres de la Commission de Poitiers avaient à traiter, celui de l'habit d'homme et des motifs qui avaient déterminé Jeanne à le prendre n'était pas de mince importance; il ne fut pas oublié. Les hommes, déclara la Pucelle aux maîtres et aux prélats, n'étaient pour rien dans sa détermination : elle n'avait pris l'habit d'homme que « par commandement de Dieu. Je suis vierge, ajouta-t-elle : à une vierge les habits des deux sexes conviennent

1. *Procès*, t. III, p, 204.
2. *Procès*, t. IV, p. 210.
3. *Ibid.*, p. 489 ; t. III, p. 205.

également. Si Dieu m'a commandé de prendre l'habit d'homme, c'est que je dois porter les armes que portent les hommes[1] ».

Aux « dames, damoiselles et bourgeoises qui l'allaient voir, Jeanne parlait si doucement et gracieusement qu'elle les faisait pleurer ». A elles aussi elle expliquait pour quels motifs elle avait quitté l'habit de femme. « Cela vous semble étrange, leur disait-elle. Mais devant servir le Dauphin en armes, il faut que je prenne les habits nécessaires à ce. Et aussi quand je serai entre les hommes en habit d'homme, il me semble que je conserverai mieux ma virginité de pensée et de fait[2]. »

Les dames, damoiselles et bourgeoises de Poitiers n'étaient point les seules à visiter la jeune Lorraine et à s'enquérir du dessein qui l'avait amenée. « Plusieurs notables personnes, tant présidents et conseillers du Parlement que autres de divers états, » venaient au logis de maître Rabateau. Ils s'attendaient à ne trouver qu'une visionnaire de douteux aloi et qu'une illuminée. « Ce qu'elle leur disait leur semblait impossible à faire, n'étant que rêveries et fantaisies. Et il n'y en avait aucun qui, l'ayant ouïe, ne dît que c'était une *créature de Dieu*[3]. »

1. *Procès*, t. IV, p. 509.
2. *Chronique de la Pucelle*. Procès, t. IV, p. 211.
3. *Ibid.*

III.

PRÉDICTIONS DE JEANNE DEVANT LA COMMISSION.

Tout en remplissant de leur mieux la tâche qu'ils avaient acceptée, les membres de la Commission royale ne se hâtaient pas de conclure et de prendre une décision. Cette lenteur ne faisait point l'affaire de Jeanne. Pierre de Versailles revenant pour la dixième fois peut-être sur le motif de sa présence à Chinon et Poitiers[1] :

— Je suis lasse de tant d'interrogations, s'écria la Pucelle. Je ne sais ni A ni B : mais je sais que je viens de la part du Roi des cieux pour faire lever le siège d'Orléans et mener le Dauphin à Reims, afin qu'il y soit couronné et sacré. On m'empêche de faire ce pour quoy je suis envoyée : il est temps de besogner ; le moment d'agir est venu.

— Vous voulez-donc, lui répliqua-t-on, mettre des vivres dans Orléans ? ce sera chose malaisée, vu les bastilles qui l'enserrent et la puissance des Anglais.

— En nom Dieu, répondit Jeanne, nous mettrons les vivres dedans Orléans à notre aise ; et il n'y aura pas d'Anglais qui fera mine de l'empêcher[2].

1. *Procès*, t. III, pp. 74, 103.
2. *Chronique de la Pucelle.* Procès, t. IV, p. 212.

Enfin, sans doute à l'une des dernières séances de la Commission, les Docteurs, pour mettre à l'épreuve la constance de la jeune fille, lui redirent qu'on ne pouvait ajouter foi à ses propos, que Dieu ne le voulait assurément pas, tant qu'elle ne produirait pas de signe garantissant la vérité de ce qu'elle assurait. Jamais, sur sa simple parole, les maîtres et Prélats ne conseilleraient au Roi de lui donner des troupes et de les exposer à quelque malheur. Il fallait absolument qu'elle fournît des garanties d'autre sorte.

— Vous pouvez, répondit Jeanne, me donner autant d'hommes d'armes que vous le jugerez bon; j'irai à Orléans.

Et alors, poursuit le témoin dont nous citons la déposition, frère Seguin de Seguin, la Pucelle « nous affirma, aux membres de la Commission qui étaient présents et à moi, comme devant infailliblement se produire, quatre événements qui, en effet, se sont plus tard accomplis.

« Elle dit, premièrement, que les Anglais seraient détruits, que le siège mis devant Orléans serait levé et que la ville d'Orléans ne tomberait pas entre les mains des Anglais; toutefois, elle sommerait préalablement ceux-ci de lever le siège;

« Elle dit, deuxièmement, que le Roi serait sacré à Reims;

« Troisièmement, que la ville de Paris rentrerait en l'obéissance du Roi;

« Et, quatrièmement, que le duc d'Orléans reviendrait d'Angleterre.

« Toutes ces choses, moi qui parle, ajoutait frère Seguin de Seguin, je les ai vues s'accomplir.

« On rapporta tout ce que je viens de dire au Conseil du Roi, conclut le déposant, et le Conseil fut d'avis que, attendu la nécessité qui urgeait et le péril que courait la cité orléanaise, le Roi pouvait s'aider de Jeanne et l'envoyer à Orléans[1]. »

Est-ce pour la première fois que Jeanne fit entendre ces quatre prédictions si extraordinaires et dont l'accomplissement, au moment où elle les énonçait, était si peu vraisemblable? les documents ne le disent pas; mais si ce n'est pas pour la première fois, ce n'est pas en cette seule circonstance qu'elle en aurait parlé. Nous relevons, en effet, dans la déposition du duc d'Alençon, les paroles suivantes :

« J'ai entendu un jour la Pucelle dire au Roi qu'elle durerait un an, mais guère plus — notons l'importance de cette vaticination —; qu'ils songeassent à bien employer cette année-là; car elle disait avoir quatre tâches à remplir, c'est à savoir :

« Mettre en fuite les Anglais;

« Faire couronner et sacrer le Roi dans Reims;

« Délivrer le duc d'Orléans des mains des Anglais;

1. *Procès*, t. III, pp. 204, 205.

« Faire lever le siège mis par les Anglais devant la ville d'Orléans[1]. »

Le duc d'Alençon ne parle pas de la soumission future de Paris; il n'ajoute pas non plus, comme frère Seguin de Seguin, qu'il a vu ces choses s'accomplir; il eût pu l'ajouter, car si la Pucelle fut privée de cette satisfaction, « n'ayant, selon sa parole, duré guère plus d'une année », le duc était plein de vie lorsque les Anglais évacuèrent la Normandie et la Guyenne.

IV.

ÉVOLUTION INTELLECTUELLE ET MORALE DE LA PUCELLE A POITIERS.

Nous n'insisterons pas sur la foi et la piété que les maîtres et Prélats de Chinon et Poitiers constatèrent par eux-mêmes ou firent constater par des personnes discrètes et sûres dans les habitudes de la jeune fille, ni sur la pureté de ses mœurs, ni sur la prudence et la sagesse qui se montrèrent en ses réponses aux questions qui lui furent adressées. « Le Roy, écrit le chroniqueur Berri, fit examiner Jeanne par plusieurs sages docteurs de son royaume, auxquels elle répondit sagement et par bonne manière, tellement que tous les docteurs estoient d'opinion que son faict,

1. *Procès*, t. III, p 99.

son dit et ses paroles estoient faictes et dictes par miracle de Dieu[1]. »

Les maîtres et Prélats qui l'examinaient manifestant l'étonnement que leur causaient ses réponses, elle leur disait :

« Mes maîtres, il y a plus aux livres de Notre-Seigneur qu'aux vôtres. Messire Dieu a un livre où nul clerc n'a jamais lu, aussi bon clerc soit-il en cléricature[2]. »

Du reste, Jeanne s'exprimait avec un tel accent de conviction dans ses réponses aux Prélats et Docteurs qui l'interrogeaient, que plusieurs des membres de la Commission royale en vinrent à croire, non seulement qu'elle était envoyée de Dieu, mais qu'elle avait été elle-même prophétisée. Maître Jean Erault, et le confesseur du Roi, Gérard Machet, homme de grande prudence et de grand savoir, disaient qu'il fallait voir en la vierge Lorraine la Pucelle annoncée par diverses prophéties comme « devant donner aide au Roi de France, prendre les armes et délivrer le royaume de ses envahisseurs, les Anglais[3] ».

Les capitaines et gens de guerre n'étaient pas moins émerveillés de la manière dont Jeanne parlait des choses militaires; car « elle devisait des ordonnances du fait de la guerre autant et en aussi bonne manière

1. *Procès*, t. IV, p. 41.
2. *Procès*, t. III, p. 86, 111.
3. *Ibid.*, pp. 75, 83, 84.

comme eussent pu et su faire les chevaliers et écuyers étant continuellement au fait de la guerre[1] ».

A Chinon et Poitiers encore plus qu'à Vaucouleurs, la prière remplit les heures libres de la journée de Jeanne. A Vaucouleurs, elle travaillait et filait avec son hôtesse Catherine Le Royer. A Poitiers et à Chinon, à part les moments où elle reçoit la visite des conseillers, prélats, examinateurs, dames et damoiselles, et ceux où elle est mandée chez le Roi ou l'un de ses grands officiers, la jeune fille reste seule à prier dans l'oratoire de maître Rabateau ou bien dans l'église voisine. Aussi, le rapport au Roi des membres de la Commission de Poitiers déclare-t-il qu'on n'a trouvé en elle que « bien, humilité, virginité, dévotion, honnêteté, simplesse. C'est pourquoi douter d'elle ou la délaisser, ne pas la faire conduire honnêtement avec des hommes d'armes devant Orléans, — le signe qu'on lui demande devant être la délivrance d'Orléans, — serait résister au Saint-Esprit et se rendre indigne de l'aide de Dieu[2] ».

N'y aurait-il rien à relever de nouveau depuis Vaucouleurs chez la Pucelle? Son séjour à Chinon et Poitiers ne projettera-t-il pas quelque lumière sur le caractère et la portée de ses visions?

1. Perceval de Cagny, *Procès*, t. IV, p. 3.
2. *Procès*, t. III, p. 391.

Du nouveau, à proprement parler, s'il faut entendre par là des faits psychologiques et des incidents sortant de la ligne que nous avons vu suivre à Jeanne jusqu'à présent, il n'y en a pas. Mais, — chose qui mérite d'être remarquée, — le caractère et la portée des visions vont s'accentuant davantage. Il n'y a plus lieu de douter : le caractère en est uniquement patriotique, et la portée en devient essentiellement objective.

Quant au drame commencé à Domremy, il se développe uniformément ; le personnage principal, le héros, ou plutôt l'héroïne de ce drame nous apparaît toujours *qualis ab incœpto processerit, et sibi constat.* Le plan dont elle poursuit la réalisation se montre, lui aussi, de plus en plus clairement, et les lignes entrevues d'abord se dessinent plus nettes et, si c'est possible, encore plus étranges. Ce plan, c'est toujours l'humiliation et l'expulsion des Anglais, c'est toujours la délivrance du royaume. Jeanne en garantit l'accomplissement et, chose non moins extraordinaire, elle en marque les étapes qui seront la levée du siège d'Orléans, le sacre du Dauphin à Reims, la rentrée de Paris en l'obéissance du Roi, le retour du duc d'Orléans, la défaite finale des Anglais, le recouvrement du royaume tout entier par son souverain légitime. Comme garantie immédiate de l'accomplissement total de ce plan pour les parties à venir, la vierge Lorraine donne la levée du siège d'Orléans et le sacre du Roi

dans la ville de Reims, redevenue française, d'anglo-bourguignonne qu'elle était.

En ce plan point d'obscurité, point d'équivoque. Jeanne ne le verra pas réalisé dans toutes ses parties ; elle ne s'en flatte pas. Qui pourrait croire qu'elle y compte, lorsqu'on l'entend déclarer à Charles VII qu'elle durera une année, guère plus ; qu'il doit donc la bien employer. Mais qu'elle vive ou qu'elle meure, tout ce qu'elle a prédit s'accomplira [1].

Aux prédictions de la délivrance d'Orléans, du sacre de Reims et de la rentrée de Paris en l'obéissance de Charles VII, dont il a été déjà question, la Pucelle à Poitiers ajoute la prédiction du retour du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, et affirme une fois de plus l'expulsion finale des Anglais. Est-il besoin de signaler le caractère uniquement patriotique et la portée essentiellement objective de ces prédictions ? C'est toujours, c'est uniquement de la France, du Roi, des princes de la famille royale qu'il est question ; jamais de Jeanne elle-même ou de choses étrangères au royaume. Et par cela que les événements annoncés sont d'ordre national et public, les visions qui les révèlent à Jeanne accusent une portée objective impossible à contester.

Par quels moyens la voyante est-elle instruite de ces secrets de l'avenir ? par ses Voix assurément ;

1. *Procès*, t. IV, pp. 309, 310.

par « ses frères du paradis », comme elle disait à Jean de Metz; par saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, dont elle a parlé à la Commission de Poitiers. Par ses « Voix », dis-je; car devant la même Commission elle a prononcé le mot : elle l'a fait entendre pour la première fois : « Une Voix lui avait dit que Dieu avait grande pitié du peuple de France. — La Voix lui dit : Va à Vaucouleurs. — Et Jeanne avait fait ce que la Voix disait. »

A cette évolution de l'intelligence de la jeune Lorraine, à cet afflux de lumière qui lui découvre les choses présentes et futures, correspond une évolution proportionnelle de son énergie et de sa volonté : sa formation morale et guerrière est complète; Jeanne atteint au degré de virilité voulue. Jamais, sans doute, elle n'a été paresseuse ni rêveuse. A Domremy, à Vaucouleurs, on la voit chercher de toute manière à mettre à exécution le dessein arrêté en son esprit. A Chinon, à Poitiers, son énergie, sa constance, sa soif d'action s'accusent encore davantage. Elle ne demande qu'une chose, à être mise à l'œuvre. « Qu'on lui donne des hommes, des chevaux et des armes », et elle se charge de délivrer Orléans. Elle est envoyée de Dieu pour agir, non pour discourir; pour combattre les ennemis du Roi et du royaume, et non pour se donner elle-même en spectacle.

Ce qu'elle veut, elle le veut constamment et fortement. La Commission de Poitiers se perd dans ses

interrogatoires. Au jugement de la Pucelle, c'est à tort. Le temps presse, il y a péril à attendre. Qu'on ne l'oublie pas : elle n'a devant elle qu'une année; « guère plus ». C'est donc, ou jamais, le moment de besogner.

Et, en vérité, ni alors ni plus tard, pas plus à Bourges qu'à Poitiers, Jeanne n'a reculé ni boudé devant la besogne dont elle était chargée de par Dieu : délivrer le royaume de la présence et du joug de l'étranger.

CHAPITRE VI.

DE POITIERS A ORLÉANS.

I. *Jeanne d'Arc chef de guerre. — L'épée de Fierbois. — L'étendard de Tours.*
II. *Jeanne à Orléans. — Vision de saint Louis et de Charlemagne. — Gui de Cailly.*
III. *La prise de Saint-Loup. — Prédictions diverses.*
IV. *Prise des Tourelles. — Levée du siège.*

I.

JEANNE D'ARC CHEF DE GUERRE. — L'ÉPÉE DE FIERBOIS. L'ÉTENDARD DE TOURS.

Sur l'avis favorable de la Commission de Poitiers. Charles VII n'hésita plus à conférer à la Pucelle les pouvoirs et la dignité de chef de guerre. Par ses soins, un maître armurier fournit à Jeanne un harnais complet qui fut payé cent livres tournois. Jusqu'à son départ de Poitiers, la jeune guerrière, revêtue de cette armure toute blanche, « tous les jours chevauchait avec le Roy[1] ».

Charles voulut aussi lui offrir une épée. Jeanne re-

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 277. Edit. A. Tuetey.

mercia le Roi et le pria de lui donner plutôt une épée qui était dans l'église de Sainte-Catherine-de-Fierbois. Le Roi lui fit demander si elle y avait jamais été, comment elle savait que cette épée s'y trouvait et de quelle manière elle y avait été apportée. La Pucelle répondit que « bien savait que icelle épée était là, qu'elle ne l'avait oncques vue, et qu'elle le savoit par révélation divine ». Le Roi envoya un « chevaucheur » à Fierbois, — un armurier de Tours, dit l'héroïne, — et l'épée fut trouvée dans un vieux coffre qui n'avait pas été ouvert depuis longtemps, telle que la Pucelle l'avait décrite, avec cinq croix bien marquées. « Et n'est point à doubter, dit le chroniqueur Perceval de Cagny, que cette espée ne fût trouvée par miracle, comme un chacun tenait[1]. » Une découverte aussi extraordinaire produisit la plus vive émotion dans toute la contrée. Elle fut, pour le peuple, ce qu'avait été pour Charles VII la révélation du fameux secret, je veux dire une preuve de la mission divine de la vierge Lorraine.

Sur l'étendard de la Pucelle, les chroniqueurs sont moins bien renseignés que sur l'épée de Fierbois : ils ne parlent pas de l'inspiration qui en suggéra le dessein à Jeanne; ils ne disent pas, comme ils le disent de la découverte de l'épée de Sainte-Catherine, qu'elle

1. *Procès*, t. IV, pp. 93, 55, 129, 112; — *Livre noir de La Rochelle*, dans la *Revue historique*, t. IV, pp. 337, 338.

en ait été redevable à une « révélation divine », ni qu'elle l'ait fait peindre tel qu'elle le voulait, par « commandement de Dieu et de ses saintes ».

Au reste, il faut bien convenir que les allusions de la jeune Lorraine aux communications de ses « Voix » vont devenir assez rares pendant sa mission guerrière, et l'on comprend aisément qu'il en ait été ainsi. Ses « Voix » ne lui feront assurément pas défaut, elle le dira formellement à Rouen ; elles lui seront même plus nécessaires que jamais pour sa direction personnelle : c'est pourquoi elles prendront la forme de *Conseil*, comme nous aurons lieu de le dire plus loin. Mais Jeanne ayant triomphé des hésitations de Charles VII, Jeanne ayant obtenu ce qu'elle demandait, la dignité de chef de guerre et la formation d'un corps de secours à destination d'Orléans, une fois Orléans délivré, une fois son signe donné, elle n'aura désormais que rarement besoin de faire allusion dans le cours de ses campagnes aux manifestations et aux inspirations de son céleste « Conseil ». Que le lecteur veuille bien ne pas perdre de vue cette distinction entre l'action persistante des Voix de la jeune fille depuis sa treizième année jusqu'à sa mort, leur intervention constante dans la conduite de sa vie, et l'usage qu'elle fait de leurs « inspirations et révélations » suivant les circonstances, dans ses rapports avec les personnages à qui elle peut avoir occasion de les communiquer et à qui, de fait, elle les communique rarement.

II.

JEANNE A ORLÉANS. — VISION DE SAINT LOUIS ET DE CHARLEMAGNE. — GUI DE CAILLY.

A la tête du corps de troupes et du convoi de secours qu'on avait organisés, Jeanne arrive sous les murs d'Orléans par la rive gauche de la Loire, et dépassant Olivet, elle fait halte à la hauteur de la bastille de Saint-Loup. Elle aurait voulu qu'on marchât sur la ville assiégée en suivant la rive droite du fleuve; trompée dans son espoir, elle aurait au moins voulu qu'en arrivant sous les murs de la ville, on attaquât sur le champ la bastille de Saint-Jean-le-Blanc que les Anglais occupaient sur la rive gauche. Les capitaines ne tinrent compte d'aucun de ces désirs.

Cependant, on informe « Mgr le Bastard d'Orléans » de la présence de Jeanne et du corps de secours en face la bastille de Saint-Loup. Le Bâtard d'Orléans rassemble aussitôt les principaux bourgeois orléanais, traverse la Loire et vient au-devant de la Pucelle. Dès qu'elle l'aperçoit, Jeanne vient à lui et lui dit :

— C'est vous, le Bâtard d'Orléans?

— Oui, et je me réjouis de votre arrivée.

— Est-ce vous qui avez conseillé de me faire venir par ce côté-ci, et non par celui où étaient Talbot et les Anglais?

— Moi et d'autres, répond le Bâtard, avons donné ce conseil, pensant agir plus sagement et plus sûrement. Il ne nous semblait pas possible que vos hommes d'armes pussent résister aux Anglais, et que les vivres pussent entrer par le côté de la Beauce.

Jeanne répliqua :

— En nom Dieu, le conseil de mon Seigneur est plus sage que le vôtre. Je vous amène, sachez-le bien, le meilleur secours qui vînt jamais à chevalier ou cité, car c'est le secours du Roi des cieux. A la requête de saint Louis et de saint Charlemagne, il a eu pitié d'Orléans et il n'a pas voulu que les Anglais eussent à la fois le corps de votre duc et la ville.

En ce moment, les eaux étaient basses et le vent contraire. Dunois était fort inquiet. Bourgeois et capitaines se demandaient avec lui comment les bateaux pourraient remonter de la ville jusqu'au point où était le convoi.

« N'ayez crainte, dit la Pucelle; attendez un petit instant. En nom Dieu, le vent changera et tout entrera sans que personne y fasse empêchement. » Aussitôt, et comme instantanément, une crue se déclare, la rivière coule « à plein chantier »; le vent tourne et devient favorable, tellement que il « fallait dire que c'était un miracle de Dieu[1] ».

1. *Procès*, t. III, pp. 5-6; t. IV, p. 218; — *La délivrance d'Orléans*, chronique anonyme, pp. 28-29. In-8°, Orléans, 1883.

Nous n'irons pas jusqu'à voir en cette crue et en ce changement de vent qu'annonce la Pucelle un vrai miracle coïncidant avec une révélation de ses Voix : *non sunt multiplicanda miracula præter necessitatem,* disent les théologiens et le bon sens; mais dans cette prière de saint Louis et de saint Charlemagne dont Jeanne a parlé, le Bâtard d'Orléans a vu l'indice manifeste d'une vision qu'aurait eue la jeune Lorraine. « Les choses accomplies par Jeanne dans la campagne contre les Anglais, disait-il, viennent plutôt de Dieu que de l'homme, tout bien considéré;... surtout si l'on note que la jeune fille assurait avoir vu dans une vision saint Louis et Charlemagne prier Dieu pour le salut du Roi et de la cité d'Orléans[1]. »

Après avoir traversé la Loire, avant de faire son entrée dans Orléans, la Pucelle s'arrêta quelques heures au château de Reuilly, près Chécy, chez un personnage nommé Gui de Cailly. A la recommandation expresse de la jeune guerrière, Charles VII anoblit en juin suivant Gui de Cailly par des lettres données au château de Sully. Les titres invoqués sont les services rendus à la cause du prince par le sire de Cailly, et plus particulièrement l'empressement et l'ardeur avec

1. ..... ejus facta in exercitu bellico potius erant a Deo quam ab homine...; considerato quod illa juvencula asserebat in visione habuisse quod sancti Ludovicus et Karolus magnus orabant Deum pro salute regis et illius civitatis. » (*Procès*, t. III, p. 7. Déposition du comte de Dunois.)

lesquels il se mit à la suite de la Pucelle et combattit près d'elle pendant toute la campagne, le rang distingué qu'il occupait parmi les habitants d'Orléans et la considération générale dont il était l'objet. Dans ces lettres d'anoblissement, nous lisons que « le jour où Jeanne fit sa première entrée dans Orléans, elle fut invitée à y entrer par une apparition d'anges, et que son hôte, Gui de Cailly, fut favorisé de la même apparition[1] ».

La Pucelle, en effet, songeait à retourner sur ses pas et à suivre avec son corps de troupe la route de Blois pour y prendre le convoi et les hommes d'armes qui devaient gagner par la rive droite la ville assiégée. Dunois, au contraire, et les capitaines désiraient qu'elle entrât le jour même dans la place. Sans doute, au milieu de ses hésitations, la pieuse jeune fille invoqua ses « Voix », et ses « Voix » lui marquèrent ce qu'il valait mieux qu'elle fît[2].

III.

LA PRISE DE SAINT-LOUP. — PRÉDICTIONS DIVERSES.

La Pucelle est maintenant dans Orléans. Elle y a fait son entrée le vendredi soir, 29 avril, au milieu d'un enthousiasme indescriptible.

1. *Procès*, t. V, p. 344.
2. *Chronique de la Pucelle*. Procès, t. IV, p. 219.

Le samedi, elle envoie une sommation aux Anglais « en sa langue maternelle et toute en paroles bien simples. « Messire, leur dit-elle, (Notre-Seigneur) vous « mande que vous vous en alliez en votre pays, car « c'est son plaisir[1]. »

Jeanne ne se contente pas d'envoyer cette sommation. Vers le soir du même jour, elle se porte de sa personne sur le pont, à proximité de la bastille des Tourelles, de manière à pouvoir être entendue, et elle somme les assiégeants de s'en aller, et le commandant de la bastille, William Glasdale, de se rendre, lui promettant la vie sauve.

Les Anglais ne lui répondent que par des injures et des moqueries ; ils la traitent de *vachère* et de *ribaude*, et ils disent que, s'ils viennent à s'emparer d'elle, ils la feront brûler.

« N'importe, réplique la Pucelle, vous vous en irez « bientôt, et toi, Glacidas (nom francisé de *Glasdale*), « tu ne le verras pas. »

« Et ainsi advint-il; car il (Glasdale) se noya (le jour de la prise des Tourelles), et fut emporté en son pays pour enterrer[2]. »

Mardi, 3 mai — Ce jour là, fête de l'*Invention de la Sainte-Croix*, il y eut une procession solennelle dans Orléans. La Pucelle y assista avec les principaux

1. *Procès*, t. III, pp. 7, 126.

2. *Procès*, t. IV, p. 155. — *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 237.

capitaines. Au moment d'entrer dans la cathédrale, « un très sage homme, messire Jean Mascon, aborda Jeanne et lui dit :

» — Croyez-vous vraiment que le siège sera levé?

« — En nom Dieu, oui, je le crois, répond Jeanne.

« — Pourtant, les Anglais sont bien fortifiés et ce sera grande affaire de les mettre dehors.

« — Il n'est rien d'impossible à Dieu[1]. »

Le mercredi, 4 mai. — Affaire et prise de la bastille de Saint-Loup. — Jeanne, de grand matin, était allée aux champs, à la tête d'un corps respectable d'hommes d'armes, donner la main au convoi qui arrivait de Blois par le côté de la Beauce. Au retour, elle se jeta sur son lit pour se délasser et prendre un peu de repos. Tout à coup, elle s'éveille et, appelant son écuyer, Jean d'Aulon :

— En nom Dieu, lui dit-elle, nos gens ont bien à besoigner. Pourquoi ne m'a-t-on pas éveillée? C'est bien mal fait. Mes *Voix* me disent d'aller contre les Anglais.

Sans tarder, elle se fait armer. Pendant qu'elle revêt son armure, elle entend dire que les Anglais menaient mal les Français. « Eh quoi! s'écrie-t-elle, le sang des nôtres coule par terre. »

Interpellant son page, Louis de Coutes :

— Ah! sanglant garçon, vous ne me disiez pas que

1. *Chronique anonyme* citée plus haut, p. 30.

le sang de France fût répandu. Allez quérir mon cheval.

Dès que son coursier est amené, Jeanne monte dessus, saisit son étendard et se dirige vers la porte Bourgogne « aussi droit que si elle avait su le chemin par avant. Et courut sur le pavé tellement que le feu saillait ».

« Ladicte Jeanne dit depuis que sa Voix l'avait éveillée et enseigné le chemin, et que Messire (Dieu) lui avait fait savoir[1]. »

Le soir de ce jour où les Anglais subirent un échec si peu attendu et où une première bastille leur fut prise d'assaut, il y eut grande joie chez les bons habitants d'Orléans. Grâces furent rendues à Dieu dans toutes les églises « en hymnes et dévotes oraisons, et au son des cloches que les Anglais pouvaient bien ouïr ». Et pour mettre le comble à l'espoir des Orléanais, la Pucelle leur annonça formellement « que dans cinq jours le siège serait levé et qu'il ne resterait pas un seul Anglais devant la ville[2] ».

Le jeudi, 5 mai, jour de l'Ascension. — La Pucelle, toujours désireuse d'éviter l'effusion du sang, dicta pour les Anglais à Frère Pasquerel, son aumônier, une sommation nouvelle conçue en ces termes :

1. *Chronique de la Pucelle.* Procès, t. IV, p. 223.

2. *Procès,* t. IV, p. 224 ; — t. III, p. 106 ; — t. IV, pp. 410, 413. Jean de Wavrin du Forestel, du parti anglais, atteste cette prédiction.

« A vous, gens d'Angleterre qui n'avez aucun droit en ce royaume de France, le Roi du ciel mande par moi que vous rentriez en votre pays. Je vous écris ces choses pour la dernière fois, et dorénavant, je ne vous écrirai plus.

« JHESUS-MARIA.

« JEHANNE LA PUCELLE. »

La jeune guerrière porta elle-même son message aux Anglais. « Lisez, ce sont des nouvelles », fit-elle crier par l'archer qui le lançait attaché à une flèche. — « Oui, ce sont des nouvelles de la... des Armagnacs », répliquèrent les assiégeants, et ils se mirent à proférer contre Jeanne les plus grossières injures. Jeanne les ressentit vivement et répandit d'abondantes larmes, « priant le Roi des cieux de lui venir en aide. Dieu lui envoya les consolations qu'elle demandait, et elle put dire qu'elle avait eu des nouvelles de son Seigneur[1] ».

Vendredi, 6 mai. — Attaque et prise de la bastille des Augustins, sur la rive gauche de la Loire, non loin de la bastille des Tourelles. Ce nouveau succès remplit la Pucelle d'une si grande confiance qu'elle dit aux capitaines présents :

— Par mon Martin, j'aurai demain les tours de la bastille du Pont.

— Ce n'est pas un jour, mais une semaine, mais un mois et beaucoup plus de gens qu'il vous faut pour

1. *Procès*, t. III, pp. 107, 108.

cela, répondirent les capitaines. Avec les forces dont les Anglais disposent, cette bastille est imprenable.

— Eh bien, cette bastille imprenable, je la prendrai demain, répliqua Jeanne, et je retournerai en ville par dessus les ponts[1].

Or, plusieurs arches du pont d'Orléans avaient été rompues.

Rentrée en son logis, la jeune guerrière dit à Frère Pasquerel :

— Demain, vous vous lèverez plus matin que vous ne l'avez fait aujourd'hui. Vous aurez soin de vous tenir près de moi. Demain, il sortira du sang de mon corps à la hauteur de ma poitrine[2].

Jeanne annonce derechef ici la blessure dont elle avait parlé au Roi durant son séjour à Poitiers ou à Chinon, et qu'elle reçut effectivement le lendemain, comme nous allons le dire.

IV.

PRISE DES TOURELLES. — BLESSURE DE JEANNE. LEVÉE DU SIÈGE.

Samedi, 7 mai. — Prise de la bastille du Pont et retour par le Pont.

En partant pour les Tourelles, après avoir entendu

1. Perceval de Cagny, *Procès*, t. IV, p. 8.
2. *Procès*, t. III, p. 108.

la messe de Frère Pasquerel et « reçu en moult grand dévotion le précieux corps de Jésus-Christ », la Pucelle renouvela à Jacques Boucher, son hôte, l'assurance qu'elle rentrerait le soir en ville « par le pont ». Jacques Boucher lui proposait de manger une alose qu'on venait de lui porter.

— En nom Dieu, répondit Jeanne, gardez-la pour ce soir à souper. Nous repasserons le pont et ramènerons un *godon* (un Anglais) qui en mangera sa part[1].

Jeanne tenait à cet article du retour par le pont, car durant l'affaire des Tourelles, elle en parlait encore et disait à son écuyer d'Aulon : — En nom Dieu, cette nuit on entrera à la ville par le pont[2].

L'attaque de la bastille du Pont commença vers dix heures du matin. Vers midi, les Français faiblissant, Jeanne prend une échelle, l'applique contre le rempart, et au cri de « qui m'aime me suive », monte les échelons. A peine en avait-elle gravi quelques-uns qu'un trait d'arbalète l'atteint entre la gorge et l'épaule et la perce de part en part. On l'emporte à l'écart et l'on panse sa blessure. En voyant couler son sang, la jeune fille est émue et se prend à pleurer. C'est de l'émotion, non de la faiblesse, car elle-même aussitôt arrache le fer de la plaie.

Des hommes d'armes, quelque peu *sorciers*, lui

1. *Procès*, t. III, p. 124.
2. *Ibid.*, p. 217.

offrent un *charme* pour la guérir. Jeanne s'y refuse. « J'aimerais mieux mourir que pécher de la sorte, dit-elle; il y aura bien moyen de guérir sans mal faire. » On mit sur la plaie une compresse de lard et d'huile d'olive; après quoi, la jeune guerrière appelle Frère Pasquerel, se confesse et reparaît au milieu des siens[1].

Le combat s'engage de nouveau avec des fortunes diverses. Durant un moment de repos, la Pucelle se retire dans une vigne à l'écart et prie un demi-quart d'heure. Gui de Cailly qui, depuis l'arrêt de Reuilly, ne l'avait pas quittée, l'aperçoit et vient l'y rejoindre. Or, il la trouve en extase : « elle avait comme une vision de Chérubins qui semblaient combattre contre les Anglais[2]. »

On sait comment se termina la journée. La bastille des Tourelles fut emportée d'assaut par les Français. Le commandant de la bastille, William Glasdale, en voulant passer du boulevard dans l'intérieur de la place, par un pont-levis jeté sur la Loire, est précipité du pont-levis, qui se rompt, dans le fleuve et se noie; tous les Anglais, au nombre de six cents au moins, sont pris ou tués.

1. *Procès*, t. III, p. 110.

2. Charles Du Lys, *Traité sommaire des armes et de la parenté de la Pucelle*, pp. 50-52. L'auteur de cet ouvrage, petit-fils de Pierre d'Arc, frère puîné de la Pucelle, avait épousé une demoiselle Catherine de Cailly, de la liguée de Gui de Cailly.

Il était environ six heures du soir lorsque la victoire fut décidée. Oe se mit aussitôt à rétablir les communications entre les arches rompues, et conformément à l'assurance que la Pucelle en avait donnée à plusieurs reprises, elle rentra dans Orléans par le pont, « et avec elle ceux qui voulurent ».

Le dimanche 8 mai, fête de l'Apparition de saint Michel, protecteur et « gouverneur » spécial de Jeanne la jeune Lorraine, les Anglais levaient le siège et se retiraient en belle ordonnance, dans la direction de Meung-sur-Loire. Jeanne ne voulut pas qu'on les attaquât ni qu'on les poursuivît. « Laissez-les partir, dit-elle ; il ne plaît pas à Messire que vous les combattiez ; ne les poursuivons pas, puisque c'est aujourd'hui dimanche ; vous les aurez une autre fois[1]. »

Relevons dans les pages qui précèdent les particularités suivantes.

D'après l'auteur de la *Chronique de la Pucelle*, c'est « la Voix » qui réveilla Jeanne en sursaut, au moment de l'affaire de la bastille Saint-Loup, et qui lui inspira la pensée d'y courir. Cousinot de Montreuil ne parle ni de « Voix » ni de *révélation* pour expliquer la découverte de l'épée de Sainte-Catherine-de-Fierbois. Jean Chartier explique cette découverte par « révélation divine », sans user du mot « Voix ».

1. *Procès*, t. III, p. 232.

A cet avertissement que la « Voix » donne à la Pucelle en l'éveillant soudain, joignons les consolations qu'elle lui prodigue lorsque les Anglais l'accablent d'outrages : Jeanne « eut ainsi des nouvelles de son Seigneur ».

A noter la vision de saint Louis et de saint Charlemagne dont a parlé le comte de Dunois ; à noter pareillement les visions angéliques du château de Reuilly et du champ des Tourelles.

Quant aux vaticinations de la jeune vierge, elles concernent un assez grand nombre d'événements ; elles ont pour objet :

La crue subite de la Loire et le changement dans la direction du vent ;

La mort de Glasdale avant la levée du siège ;

Le jour précis de la délivrance d'Orléans et de la retraite des Anglais, cinq jours après la prise de Saint-Loup ;

La prise de la bastille des Tourelles ;

La blessure que la jeune guerrière devait recevoir pendant l'assaut, blessure annoncée plus haut dans la lettre du sire de Rotselaer ;

Son retour de la ville par le pont.

Y a-t-il beaucoup de personnages historiques à qui l'on puisse attribuer, d'une façon aussi certaine, pareil nombre de vaticinations aussi précises, aussi étonnantes ?

Et ces vaticinations ne sont pas les dernières.

CHAPITRE VII.

D'ORLÉANS A COMPIÈGNE ET ROUEN.

I. *Jeanne au château de Loches. — Comment elle requiert l'assistance de ses Voix.*
II. *Campagne de la Loire; Patay. — Campagne de Reims; Troyes. — Paris, Compiègne.*
III. *Lettre de Perceval de Boulainvilliers au duc de Milan.*
IV. *Coup-d'œil rétrospectif.*

I

JEANNE AU CHATEAU DE LOCHES. — COMMENT ELLE REQUIERT L'ASSISTANCE DE SES VOIX.

En faisant lever aux Anglais le siège d'Orléans, Jeanne donnait le premier des signes qui devaient prouver à la Commission de Poitiers et au Roi la vérité de sa mission libératrice.

Les membres de cette Commission n'avaient plus, Orléans délivré, à regretter le conseil donné à Charles VII de s'aider de la jeune Lorraine, et Charles VII n'avait pas davantage à regretter de l'avoir suivi. Mais Jeanne avait parlé d'un second signe; elle avait affirmé avec non moins d'assurance qu'elle mènerait le Dauphin à Rouen, en dépit des Anglais et des Bourgui-

gnons, et qu'elle l'y ferait couronner et sacrer. Ce second signe s'accomplirait-il aussi exactement que le le premier? On pouvait en douter autour du Roi, la Pucelle n'en doutait point.

Aussi, dès que les Anglais eurent abandonné leurs bastilles, ne se préoccupa-t-elle que de décider Charles à ce que le *Journal du siège* appelle le « saint voyage de Reims », et à prendre les mesures propres à le faire réussir. La principale de ces mesures consistait à « nettoyer » les bords de la Loire et à chasser les Anglais des places qu'ils y occupaient. Pour en montrer au jeune prince l'urgence et la nécessité, Jeanne alla le trouver avec le Bâtard d'Orléans en son château de Loches. Au moment où elle se présenta, Charles VII était dans sa chambre de « retrait », en compagnie de Christophe d'Harcourt, de Gérard Machet, son confesseur, et de Robert Le Maçon. « La jeune Lorraine frappe à la porte et, à peine introduite, se met à genoux et, embrassant les jambes du Roi, lui dit :

« Noble Dauphin, ne tenez plus tant et tant de « conseils sans fin ; venez le plus tôt possible à Reims « recevoir votre digne couronne. »

Jeanne avait dû parler maintes fois aux seigneurs et aux capitaines de ses Voix et de son céleste *Conseil*, car Christophe d'Harcourt lui demanda si cet avis était celui de son « Conseil ».

« Jeanne répondit : « Oui ».

« Christophe d'Harcourt lui dit alors : « Ne vou-

« driez-vous pas dire ici, en présence du Roi, de quelle « manière en use votre Conseil, quand il vous parle? »

« Jeanne répondit en rougissant : « Je saisis ce que « vous voulez savoir et volontiers je vous le dirai. »

« Le Roi lui dit alors : « Vraiment, Jeanne, il vous « plairait de dire ce qu'on vous demande, devant les « personnes ici présentes? »

« Elle répondit que oui.

« Alors elle dit que lorsqu'on se refusait à croire quelqu'une des choses qu'elle assurait au nom de Dieu, elle se retirait à l'écart, priait Dieu et se plaignait à lui de ce que les personnes à qui elle parlait ne la croyaient pas aisément. Et quand sa prière à Dieu était achevée, elle entendait une voix qui lui disait : *Fille de Dieu, va, va, je serai à ton aide.* Et quand elle entendait cette voix, elle était toute joyeuse et elle eût voulu être toujours en cet état.

« Chose plus frappante encore, tout en redisant les paroles que lui faisaient entendre ses Voix, elle était transportée de façon merveilleuse et ses yeux se levaient vers le ciel [1]. »

Cette page tout entière est extraite de la déposition du comte de Dunois qui fut témoin de cette scène si touchante.

Les juges de la Pucelle eurent-ils connaissance de ce fait et voulurent-ils mettre leur prisonnière à même

1. *Procès*, t. III, pp. 11-12.

de le confirmer ou de le désavouer...? Quoi qu'il en soit, on est fort surpris de les entendre, à l'article cinquantième du Réquisitoire, interroger Jeanne sur la manière dont elle requiert habituellement l'assistance de ses Voix. Dans cet article, le Promoteur rappelait que l'accusée « invoquait souvent, chaque jour, les esprits qui la visitaient, les consultant sur ce qu'elle devait faire en telle ou telle circonstance, par exemple sur ce qu'elle devait répondre au tribunal », et il concluait que cela paraissait constituer et constituait véritablement une invocation des démons.

A cet article, Jeanne répond « qu'elle invoquera ses Voix et qu'elle les appellera à son aide, tant qu'elle vivra ».

Les juges lui demandent alors de quelle manière elle les requiert.

Jeanne répond : — Je prie Dieu et Notre-Dame de m'envoyer conseil et confort. Et ils me l'envoyent.

On lui demande par quelles paroles elle les requiert.

Et, avec une candeur et une simplicité de sainte, Jeanne dit :

« Je les requiers de cette manière, en français :

« Très doux Dieu, en l'honneur de votre sainte Passion, je vous requiers, si vous m'aimez, que vous me révéliez comment je dois répondre à ces gens d'Église. Je sais bien, quant à l'habit d'homme, par quel commandement je l'ai pris; mais je ne sais point par quelle manière je le dois laisser (c'était le sujet qui, en

ce moment, la préoccupait). Pour ce, plaise à vous me l'enseigner.

« Et aussitôt les Voix viennent[1]. »

Jeanne fut un peu moins complaisante avec son intendant et écuyer Jean d'Aulon. Lui aussi eut un jour la curiosité de savoir « qui estoit ce Conseil » dont la jeune guerrière parlait avec un respect si religieux. Il le lui demanda simplement. Jeanne « lui respondit qu'ils estoient trois ses conseillers, desquels l'un estoit toujours résidamment avec elle, l'autre alloit et venoit souventes fois vers elle et la visitoit, et le tiers estoit celuy avec lequel les autres délibéroient[2] ».

Poussant la curiosité plus loin, l'honnête intendant requit Jeanne « qu'elle luy voulût montrer icelluy Conseil ».

Jeanne lui répondit catégoriquement « qu'il n'estoit pas assez digne ni vertueux pour icelluy voir ».

D'Aulon comprit la leçon que lui donnait la Pucelle : il « se désista de plus luy en parler ni enquérir[3] ».

1. *Procès*, t. I, p. 279.

2. L'un, sainte Catherine ; l'autre, sainte Marguerite ; le tiers, saint Michel.

3. *Procès*, t. III, pp. 219-220. Déposition de messire Jean d'Aulon, sénéchal de Beaucaire.

II.

CAMPAGNE DE LA LOIRE; PATAY. — CAMPAGNE DE REIMS; TROYES.

La campagne de la Loire est décidée. On va la mener bon train. « L'on espère, écrit le jeune Guy de Laval à « *ses redoutées Dames et mères*, que avant qu'il soit dix jours la chose sera bien avancée ». Guy de Laval écrivait sa lettre le 8 juin. Dix jours après, le 18 du même mois, deux assauts avaient été livrés, trois villes étaient prises, une bataille gagnée et, selon la pittoresque expression du chroniqueur, la rivière de Loire était « nettoyée[1] ».

Pendant ces dix jours, la Pucelle est tout entière à ses devoirs et à sa responsabilité de chef de guerre. Aux prêtres et gens d'église de prier; à elle et au jeune duc d'Alençon, avec qui elle partage le commandement, de tout ordonner, prévoir et combattre. Si, en cette campagne, elle parle de ses Voix, c'est pour donner bon espoir aux capitaines et fortifier chez eux la confiance dont ils sont animés; il en sera de même pendant la campagne de Reims et de l'Ile-de-France, pour ne pas dire jusqu'aux sièges de Saint-Pierre-le-Moutier et de La Charité, et jusqu'à la sortie de

1. *Procès*, t. IV, p. 234.

Compiègne. Aussi ne pourrons-nous recueillir dorénavant qu'un petit nombre de mots et de traits.

Le jour de Patay, quelques capitaines hésitant à seconder Jeanne dans son dessein de prendre l'offensive et de courir sus aux Anglais : « En nom Dieu, dit-elle, il faut combattre. Les Anglais fussent-ils pendus aux nues, nous les aurons. C'est pour les châtier que Dieu nous les envoie. »

Ses compagnons d'armes ne paraissant pas persuadés, elle insiste :

« Je suis sûre de la victoire. Le gentil Roy aura aujourd'hui la plus grande victoire qu'il eût jamais. *Et m'a dit mon Conseil qu'ils sont tous nôtres*[1]. »

A deux heures de l'après-midi, la parole de la Pucelle était un fait accompli. Les Anglais étaient affreusement battus, Talbot avait rendu son épée, et sur le champ de bataille, à la voix de Jeanne, « les capitaines français regrâciaient dévotement leur Créateur[2] ».

Le 29 juin s'ouvrait la marche sur Reims. Pour l'entreprendre, il fallait plus que de la confiance, humainement parlant; il fallait de l'audace. De Gien à la capitale de la Champagne, tout était à la dévotion de l'Anglais. Jeanne avait donné au jeune Roi l'assurance qu'elle le mènerait sans encombre à Reims et qu'il y serait sacré. Les choses allèrent bien jusqu'à

1. *Procès*, t. III, pp. 98, 99.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 330.

Troyes. Devant cette ville, qui refusa d'ouvrir ses portes à la première sommation, il y eut lieu d'être inquiet. Dominés par le chancelier de France Regnault de Chartres, archevêque de Reims, les membres du Grand Conseil étaient au moment de se décider à revenir en arrière et à reprendre la route de Gien lorsque Robert Le Maçon proposa aux conseillers et au Roi d'entendre la Pucelle sur ce sujet. Jeanne fut mandée et le Roi lui dit :

— Parlez, Jeanne ; si vous dites chose profitable et raisonnable, on la fera.

— Me croirez-vous ? répondit la jeune Lorraine.

— Oui, selon ce que vous direz.

— Gentil roi de France, Troyes est à vous. Si vous voulez demeurer cy, avant trois jours la ville sera en votre obéissance par force ou par amour : n'en faites nul doute.

Regnault de Chartres dit alors :

— Qui serait certain de l'avoir dans six jours attendrait bien jusque-là. Mais dites-vous vrai ?

— Oui, je dis vrai, repartit Jeanne[1].

Le 10 juillet, à neuf heures du matin, Charles, entouré des seigneurs et capitaines « bien habillés et montés », entrait à cheval dans Troyes recouvrée. Par sa décision, Jeanne avait sauvé, on peut le dire, l'hon-

1. Voir notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. II, pp. 221 et suiv.

neur de l'armée royale et épargné à Charles un suprême affront.

Aucun document ne nous apprend que la jeune guerrière ait agi et parlé sous l'inspiration de ses Voix ; mais les intérêts en jeu, c'est à savoir le maintien des avantages obtenus par la levée du siège d'Orléans et l'importance du succès de la campagne pour la délivrance du royaume, ne permettent guère d'en douter.

A Reims, le sacre achevé, Jeanne tombe aux pieds de Charles VII et lui dit, en pleurant à chaudes larmes :

— Gentil Roy, maintenant est exécuté le plaisir de Dieu qui voulait que vinssiez à Reims recevoir votre digne sacre, montrant que vous êtes vray Roy et celui à qui le royaume doit appartenir.

« Et qui l'eût vue accoler le Roy à genoux et lui baiser le pied, en eût eu pitié. Et en parlant ainsi, elle provoquait plusieurs à pleurer[1]. »

Nous avons montré ailleurs que, après le sacre, la Pucelle n'estima pas sa mission terminée[2]. Même, pendant sa captivité de Rouen, elle jugeait qu'elle ne l'était pas[3]. Elle vit avec joie la campagne se poursui-

1. *Chronique de la Pucelle,* pp. 322, 323 — *Procès,* t. IV, p. 186.

2. *Histoire complète de Jeanne d'Arc,* t. II, chap. XXXI.

3. Vingt-huit jours avant son supplice, la captive à qui ses juges reprochaient son obstination à garder l'habit d'homme, répondit : « Quand j'aurai fait ce pour quoi je suis envoyée de par

vre et l'armée royale marcher sur l'Ile-de-France et la Picardie. Elle ne cachait pas son projet de tenter un coup sur la capitale et le grand espoir qu'elle nourrissait de s'en emparer. Ses Voix l'entretinrent-elles en ces sentiments? Il y a lieu de le croire; les réponses que Jeanne fera bientôt aux juges du procès, à propos de l'assaut de Paris, l'insinuent ouvertement.

En menant le jeune prince à Reims et en l'y faisant sacrer, la Pucelle donnait le second des signes dont elle avait parlé aux membres de la Commission de Poitiers. L'on pouvait donc avoir confiance que les autres parties énoncées en son programme s'accompliraient tout aussi bien, et compter sur l'expulsion relativement prochaine des Anglais. Charles VII aurait dû surtout y compter. Il eût hâté l'heure de l'affranchissement du pays, s'il se fût pénétré du fier langage que la Libératrice lui tenait quand elle lui disait :

« Marchez toujours, ne doutez de rien. Si vous voulez agir virilement, vous serez bientôt maître de tout votre royaume.

« Allez hardiment, lui disait-elle encore; ne craignez rien, tout tournera bien; vous ne rencontrerez pas de résistance[1]. »

Mais le jeune roi céda bientôt à d'autres influences :

Dieu, je prendrai habit de femme. » (*Procès*, t. I, p. 394.) Devant un texte aussi formel, comment des historiens sérieux ont-ils pu soutenir que Jeanne croyait sa mission terminée après le sacre de Reims?

1. *Procès*, t. III, pp. 76, 118.

la politique d'atermoiement et de ruses diplomatiques l'emporta sur la politique offensive et belliqueuse, et Jeanne, adversaire déclarée de pareilles idées, fut peu à peu mise de côté. On commença par ne pas tenir compte de ses vues et on finit par lui susciter d'insurmontables obstacles. La campagne de l'Ile-de-France eût pleinement réussi, Paris eût ouvert ses portes de gré ou de force, si on eût suivi les conseils de la jeune Lorraine et si on ne l'eût pas mise dans l'impossibilité d'agir.

Jusqu'à la sortie de Compiègne, les Voix de Jeanne ne font guère que la soutenir, la conforter et entretenir néanmoins en elle l'ardeur guerrière qu'elle avait charge de communiquer. A Saint-Denis, à Saint-Pierre-le-Moutier, à La Charité, c'est des vertus de patience et de résignation, de courage et de constance qu'elle eut à donner l'exemple. Elle le donna courageusement, de même qu'elle donna à Bourges, Sully-sur-Loire et partout où elle passa, celui des vertus de son état et de son sexe. Nous en avons la preuve dans les dépositions des témoins de la réhabilitation, et particulièrement dans celle de dame Marguerite La Touroulde, veuve du trésorier des guerres René de Bouligny. Moralement et religieusement parlant, Jeanne est toujours la jeune fille « de très belle vie », réservée, humble, modeste, chaste, pieuse, charitable, secourable à tous, que nous avons vue à Domremy, Vaucouleurs, Poitiers, Orléans. Elle se disait « envoyée pour la con-

solation des pauvres et des malheureux[1] ». Aussi, « les pauvres gens venaient volontiers à elle, car elle ne leur faisait pas de déplaisir, et elle les supportait de son mieux[2] ».

De Bourges à Melun, Lagny et Compiègne, il ne paraît pas que la Pucelle ait parlé de ses Voix à personne : aucun chroniqueur, du moins, ne l'a donné à entendre. Jeanne ne fait pas non plus d'allusion à ses saints protecteurs, à propos de la quasi-résurrection de l'enfant de Lagny. A Melun, il est vrai, elle apprendra de ses saintes qu'elle doit se résigner à devenir prisonnière des Anglais; mais c'est une révélation que les interrogatoires de Rouen nous feront seuls connaître; nous aurons l'occasion de la rappeler tout à l'heure, en reproduisant les réponses de l'héroïne sur le sujet de ses Voix pendant le Procès.

Quant à l'anecdote de la communion de Jeanne dans l'église Saint-Jacques de Compiègne, et aux prières qu'elle avait demandées aux bonnes gens et aux enfants qui étaient là, parce qu'elle se savait trahie et au moment de « ne plus servir le roi ni le royaume de France », cette anecdote repose sur un fondement sérieux; mais l'auteur du *Miroir des femmes vertueuses*, qui la rapporte, ne dit pas que l'héroïne ait parlé de la sorte par révélation de ses Voix[3].

1. *Procès*, t. III, p. 88.
2. *Ibid.*, t. I. p. 102.
3. *Ibid.*, t. IV, p. 272.

III.

LETTRE DE PERCEVAL DE BOULAINVILLIERS, CONSEILLER ET CHAMBELLAN DE CHARLES VII, AU DUC DE MILAN, SUR JEANNE D'ARC[1].

« Au très illustre et magnifique prince seigneur Jean (pour *Philippe*) Ange-Marie, duc de Milan, mon honoré seigneur.

« Très illustre et magnifique prince, et mon seigneur très honoré, le commun des mortels et princi-

1. Perceval de Boulainvilliers, l'auteur de cette lettre, « était un homme très important à la cour de Charles VII ». Outre les titres de conseiller et de chambellan du Roi, il était sénéchal du Berry. Entre autres missions, il reçut celle de recruter dans le Milanais des auxiliaires pour les troupes de Charles. Il épousa la fille de Perceval de Gournai, gouverneur d'Asti, ville qui faisait partie de la dot de Valentine, épouse du frère de Charles VI, et dépendait du duc d'Orléans. Ces divers titres mirent Perceval de Boulainvilliers en relations étroites avec Philippe Visconti, oncle du duc d'Orléans, prisonnier, et pour le tenir au courant des affaires de France, il lui écrivit en latin, à la date du 21 juin 1429, la lettre que nous reproduisons.

Cette lettre fut retrouvée au dix-huitième siècle dans l'abbaye des Bénédictins de Molck ou Melek, en Autriche, dans le diocèse de Passau. En 1820, le directeur des archives secrètes de Kœnigsberg, Voigt, en publiait un texte allemand dans la *Gazette littéraire* de Leipzig. J.-A.-C. Buchon la traduisit et la donna dans le *Panthéon littéraire*. J. Quicherat en a publié le texte latin au t. V de son ouvrage sur Jeanne d'Arc, pp. 114-121. C'est ce texte que nous avons suivi dans notre traduction.

palement les esprits éclairés et excellents désirent savoir ce qu'il y a de nouveau et ce que les autres ignorent ; quant aux choses passées, comme s'ils s'en étaient trop longtemps occupés, ils les prennent en dégoût. C'est pourquoi, magnifique prince, j'ai cru devoir vous faire connaître les choses merveilleuses survenues nouvellement à notre Roi de France et à son royaume.

« Déjà, je pense, est arrivée à vos oreilles la renommée d'une Pucelle qui, comme on le croit pieusement, nous a été divinement envoyée. Avant de vous exposer en quelques mots sa vie, ses gestes, sa condition, ses mœurs, je vais vous dire ses commencements et son origine.

« Elle est née en un petit village nommé Domremy, au bailliage de Bassigny, en deçà et sur les confins du royaume de France, sur la rivière de Meuse, près de la Lorraine. Ses parents sont, de l'aveu de tous, de très simples et très braves gens. Elle est venue à la lumière de notre vie mortelle dans la nuit de l'Epiphanie du Seigneur, alors que les peuples ont coutume de se rappeler avec joie les actes du Christ[1]. Chose étonnante, tous les habitants de ce village sont saisis d'une joie inexprimable, et, ignorant la naissance de la fillette, ils courent de tous côtés, s'enquérant de ce qui

1. Le seigneur de Boulainvilliers est le seul contemporain qui donne la date de la naissance de la Pucelle. Il était placé dans un excellent milieu pour être sûrement informé.

est survenu de nouveau. Pour le cœur de quelques-uns, c'est le sujet d'une allégresse nouvelle. Que dirai-je de plus? Les coqs deviennent comme les hérauts de cette joie inattendue : ils font entendre des chants qu'on ne connaissait pas, ils battent leur corps de leurs ailes, et durant près de deux heures ils semblent présager ce que cet événement amènera de bonheur.

« L'enfant grandit et se développe. Dès qu'elle en est à sa septième année, ses parents, selon l'usage des villageois, l'emploient à garder les agneaux. Pas un des plus petits ne périt et ne devient la proie des bêtes féroces. Tant qu'elle est restée dans la maison de son père, sa famille vécut dans une si grande sécurité qu'elle n'eut aucunement à souffrir ni des ennemis, ni des malveillants, ni des surprises des pillards. Quand elle eut accompli ses douze ans, elle eut sa première révélation dans les circonstances suivantes :

« Jeanne gardait les brebis de ses parents avec d'autres fillettes de son âge. Parmi celles-ci, quelques-unes qui jouaient dans la prairie l'appellent et lui proposent de disputer avec elles le prix de la course : une poignée de fleurs sert d'enjeu, ou quelque chose de ce genre. Jeanne accepte, et elle fournit deux ou trois fois sa course si rapidement qu'elle ne semblait pas toucher la terre. Une de ses compagnes lui dit : « Jeanne, je te vois voler en rasant la terre. » La course fournie, la jeune fille va se reposer à l'extré-

mité de la prairie et reprendre haleine. Là, elle reste comme ravie et privée de l'usage de ses sens.

« Au moment où, remise de la fatigue, elle reprenait ses esprits, un adolescent se présente et lui dit : « Jeanne, reviens à la maison ; ta mère a dit qu'elle « avait besoin de toi. »

« La jeune fille, le prenant pour son frère ou pour un des enfants du voisinage, accourt en toute hâte au logis. Sa mère, qu'elle rencontre, lui demande pourquoi elle revient et a quitté ses brebis, et elle lui fait des reproches. La fillette, innocente, répond : « Est-ce « que vous ne m'avez pas mandée ? » La mère de répondre : « Non. »

« Alors, se croyant jouée par l'adolescent, Jeanne se prépare à rejoindre ses compagnes. Soudain, une nuée lumineuse se présente à ses yeux, et de la nuée sort une voix qui lui dit : « Jeanne, il te faut entreprendre « une vie toute différente ; tu dois accomplir des cho- « ses étonnantes. C'est toi que le Roi du ciel a choisie « pour relever le royaume de France, pour secourir et « défendre le roi Charles chassé de son domaine. Il te « faudra revêtir l'habit d'homme, porter des armes, « être chef de guerre. Tout sera dirigé par ton con- « seil. » La voix se tut et la nuée s'évanouit. La jeune fille, stupéfaite d'un tel prodige, se demande si elle doit ou non ajouter foi à ce qu'elle vient d'entendre [1].

1. L'auteur des *Aperçus nouveaux...*, p. 49, fait de cette scène un « préliminaire » à la première apparition de saint Michel à

« De semblables apparitions se produisent à plusieurs reprises et se renouvellent, soit de jour, soit de nuit. La jeune fille garde le silence; elle ne découvre ses pensées à personne, sinon à son curé seulement, et elle reste dans ces perplexités durant un laps de temps d'environ cinq ans.

« Lorsque le comte de Salisbury eut débarqué d'Angleterre en France, les apparitions et les révélations se multiplient, se renouvellent, et plus que jamais poursuivent la jeune fille. L'émotion gagne son âme, l'anxiété la saisit et la tourmente. Un jour, dans les champs, comme elle était en contemplation, une apparition extraordinaire, plus frappante et plus éclatante que de coutume, se montre à elle et une voix lui dit : « Jusques à quand ces retards? pourquoi ce peu « d'empressement? pourquoi ne pas te rendre d'un pas « rapide à l'œuvre que le Roi du ciel t'a marquée? Tu « ne bouges pas, et cependant la France se meurt, les « villes sont dévastées, les justes périssent, les sei- « gneurs sont mis à mort, un sang illustre est ré- « pandu. » La jeune fille, moins craintive et instruite par son curé, répondit : « Que faire et de quelle ma- « nière? Où aller? Je ne sais pas le chemin, je ne « connais pas le pays, je suis inconnue du Roi. L'on « ne me croira pas; je serai pour tous un sujet de dé- « rision, et avec raison. Quoi de plus insensé que

Jeanne dans le jardin de son père, du côté de l'église, un jour d'été. « Rien, ajoute-t-il, n'empêche d'en admettre l'authenticité.

« d'aller dire aux grands qu'une Pucelle va restaurer « la France, commander des armées, triompher des « ennemis ? Quoi de plus étrange que de voir une jeune « fille porter l'habit d'homme ? »

« Après ces observations et autres semblables, il lui fut répondu :

« Le Roi du ciel l'ordonne et le veut. Ne cherche « pas davantage comment ces choses se feront ; il en « sera de la volonté de Dieu sur la terre comme de sa « volonté dans le ciel. Rends-toi dans la ville voisine « nommée Vaucouleurs, la seule qui en cette partie de « la Champagne obéisse au Roi, et le capitaine de cette « ville te mènera sans empêchement là où tu le de- « manderas. »

« Ainsi fit ce capitaine. Quand il eut vu les prodiges que la jeune fille lui montra, il la confia à des gentilshommes pour la mener au Roi. Ceux-ci traversèrent sans encombre les pays ennemis, et arrivèrent à Chinon, en Touraine, où le Roi s'était retiré. Le Conseil royal, après délibération, arrêta que la jeune fille ne verrait pas le prince et ne lui serait pas présentée avant trois jours. Mais voilà que soudain les cœurs sont changés. On mande la Pucelle. A peine descendue de cheval, des archevêques, des évêques, des abbés, des docteurs des deux facultés l'examinent diligemment sur la foi et les mœurs. Le Roi la conduit ensuite devant ses conseillers, afin qu'on la soumît à un interrogatoire plus étroit et plus éclairé. En ces diverses

épreuves, elle fut trouvée catholique fidèle, n'ayant rien à se reprocher touchant la foi, les sacrements et les ordonnances de l'Eglise. Des femmes instruites, des vierges d'expérience, des veuves et personnes mariées l'interrogent curieusement ; elles ne remarquent en elle rien qui ne convienne à la condition et à l'honnêteté d'une femme.

« Ce n'est pas tout. Durant six semaines encore on la retient, on l'observe, on la considère : peut-être y aura-t-il changement dans ses idées ou hésitation. Mais non, elle ne change pas : elle continue à servir Dieu, à entendre la messe, à recevoir l'Eucharistie et à exprimer les mêmes desseins. Chaque jour, avec des larmes et des soupirs, elle demande au Roi qu'il lui permette d'attaquer les ennemis ou de retourner en la maison de son père. Ayant à grand'peine obtenu ce qu'elle désirait, elle entre dans Orléans avec un convoi de vivres. Peu après, elle attaque les bastilles réputées inexpugnables des assiégeants et, en trois jours, elle en vient à bout. Un grand nombre d'ennemis sont tués, d'autres sont faits prisonniers, le reste prend la fuite. La cité orléanaise est délivrée et la Pucelle retourne vers le Roi. Le Prince vient au-devant d'elle et l'accueille avec joie. Elle reste quelque temps auprès de lui, le sollicitant, le pressant de hâter la campagne, de rassembler des troupes afin d'achever la défaite des ennemis.

« L'armée rassemblée, elle assiège la place qui a

nom Jargeau : elle l'attaque le lendemain et l'emporte de vive force. Six cents vaillants guerriers sont vaincus, le comte de Suffolk et un de ses frères sont faits prisonniers, l'autre est tué.

« Trois jours après, Meung-sur-Loire et Beaugency, places fortes et vaillamment défendues, sont attaquées et tombent en son pouvoir. Loin de s'arrêter, le lendemain, 20 juin, elle marche à la rencontre du corps anglais qui vient au secours de ces places. L'ennemi est attaqué et vaincu : quinze cents des siens sont tués, mille faits prisonniers, entre autres plusieurs capitaines, le sire de Talbot, de Falstolf, le fils du sire de Hendesfort et beaucoup d'autres. Du côté des Français, il n'y eut que trois hommes tués. En toutes ces choses, nous voyons un miracle de Dieu. Tels sont, avec bien d'autres, les exploits de la Pucelle. Dieu aidant, elle en accomplira encore de plus étonnants.

Cette Pucelle est d'une élégance frappante; son port a quelque chose de viril. Elle parle peu, et en ses dits et faits montre une prudence remarquable. Sa voix est douce comme celle des femmes; elle mange peu, boit encore moins de vin; elle aime les coursiers et les belles armures; elle se plaît extrêmement avec les gentilshommes et les hommes d'armes; elle fuit les réunions nombreuses et les propos bruyants; elle pleure facilement et avec abondance; sa physionomie respire la joie; d'une endurance incroyable à la fatigue, durant six jours elle est restée jour et nuit

sans un seul instant de relâche, complètement armée.

« Les Anglais, dit-elle, n'ont aucun droit sur la France. Elle est, assure-t-elle encore, envoyée de Dieu pour les en chasser et les vaincre, toutefois après sommation préalable. Elle a pour le Roi une vénération extrême. Elle dit qu'il est spécialement chéri de Dieu qui veille sur lui d'une manière toute particulière et qui y veillera. Elle dit que votre neveu le seigneur duc d'Orléans sera délivré miraculeusement, mais seulement après avis donné aux Anglais qui le retiennent captif. En mettant fin à cette lettre, Prince très illustre, j'ajouterai que la réalité est plus admirable que je ne saurais vous l'écrire.

« Tandis que j'écris, ladite Pucelle, assure-t-on, est déjà arrivée à Reims, en Champagne, où, avec l'aide de Dieu, le Roi sera promptement sacré et couronné[1].

« Je me recommande humblement à vous.

« Ecrit le 21 juin, l'an du Seigneur 1429.

« Votre très humble serviteur, Perceval, seigneur de Boulainvilliers, conseiller et chambellan du roi de France, et sénéchal du seigneur duc de Berry. »

1. Cet alinéa a dû être ajouté après coup, la lettre portant la date du 21 juin, et la Pucelle n'étant arrivée à Reims que dans la seconde moitié de juillet.

IV.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — RÉSUMÉ DES VISIONS ET VATICINATIONS DE LA PUCELLE. — LEUR PORTÉE OBJECTIVE. — LEUR JUSTIFICATION PAR LES FAITS. — LEUR TRANSCENDANCE.

Résumons-nous maintenant, et jetons un coup d'œil rétrospectif sur les faits extraordinaires dont nous venons de présenter le récit. Qu'on veuille bien en considérer d'abord le nombre, en second lieu la portée objective, en troisième lieu le caractère transcendant.

Le nombre de ces faits extraordinaires est tel que, lorsqu'on s'en est rendu compte, la vie de la Pucelle depuis l'âge de treize ans n'apparaît à l'historien que comme un tissu de prodiges. Qu'on en juge par l'énumération suivante :

A Domremy (1424-1428).

1. — A treize ans, premières apparitions de saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite. Ces apparitions et les communications qui les accompagnent se poursuivront pendant sept ans. Dès l'âge de treize ans, l'archange et les saintes disent à la jeune vierge, et depuis ne cessent de lui répéter, « qu'il lui

faudra guerroyer pour recouvrer le royaume de France[1] ».

2-3. — En 1428, Jeanne annonce à un de ses compatriotes qu'elle fera sacrer le Roi; à un autre, qu'elle relèvera le sang royal.

4-5. — A Durand Laxart, son parent, et à Catherine Le Royer, elle déclare qu'elle est « la Pucelle des Marches de Lorraine qui doit sauver le royaume qu'une femme a perdu ».

6. — Au même Durand Laxart elle assure qu'on a beau vouloir l'empêcher, elle ira jusqu'au Dauphin et le fera couronner.

A Vaucouleurs (1429).

Jeanne certifie à Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs :

7. — 1° Que le Dauphin aura secours avant la mi-carême ;

8. — 2° Qu'il régnera, malgré les Anglais.

9. — Au même Baudricourt, elle révèle le désastre de Rouvray.

10. — A Jean de Metz, la Pucelle apprend qu'il n'y a de secours, pour recouvrer le royaume de France, ni de ducs ni de rois, mais d'elle seule.

A ce même gentilhomme et à Bertrand de Poulengy, elle garantit deux choses :

1. *Procès*, t. II, pp. 437, 438.

11. — 1° Qu'ils arriveront sans encombre à Chinon, malgré les périls de la route ;

12. — 2° Que Charles VII les accueillera favorablement.

A Chinon (1429).

13. — Au seuil du château, Jeanne apprend au soudard qui l'insulte la mort qui dans quelques instants va le frapper.

14. — Elle reconnaît, au milieu des seigneurs de la Cour, le Dauphin qu'elle n'avait jamais vu.

15. — Elle lui révèle un secret connu de lui seul et de Dieu.

16. — A la suite, et en vertu de la révélation de ce secret, elle le convainc qu'il est le vrai héritier de Charles VI.

17. — Elle prédit au Roi et aux seigneurs de la Cour la levée du siège d'Orléans ;

18. — Qu'elle y sera blessée ;

19. — Que la blessure ne sera pas mortelle ;

20. — Que le convoi de secours entrera dans la ville assiégée sans que les Anglais puissent s'y opposer ;

21. — Que le Roi sera couronné et sacré à Reims ;

22. — Que le sacre aura lieu dans le courant de l'été prochain.

A Poitiers et Tours (1429).

La Pucelle prédit, devant les membres de la Commission royale de Poitiers :

23. — Que les Anglais seraient battus ;

24. — Que le siège d'Orléans serait levé ;

25. — Que le Roi serait sacré à Reims ;

26. — Que la ville de Paris rentrerait en l'obéissance du Roi ;

27. — Que le duc d'Orléans reviendrait d'Angleterre.

En présence du duc d'Alençon et de Charles VII, à Chinon ou à Poitiers, la jeune Lorraine confirma et renouvela les quatre premières de ces prédictions ; elle y ajouta celle-ci, d'une importance souveraine :

28. — « Qu'elle durerait un an, mais guère plus. »

Dans la *Lettre aux Anglais*, confirmation de la soumission future de Paris à Charles VII ;

29. — De la recouvrance totale du royaume par ce prince ;

30. — Annonce formelle de l'expulsion définitive des Anglais, hors de toute France.

31. — De Tours, envoi d'un « chevaucheur » à Sainte-Catherine-de-Fierbois, et découverte de l'épée que Jeanne avait signalée.

A Orléans (1429, 1-8 mai).

32. — Annonce du changement de vent, le jour même de l'arrivée de l'héroïne sous les murs de la ville.

33. — Annonce de la crue du fleuve.

34. — Vision au château de Reuilly, près Chécy.

35. — Jeanne et Jean de Mascon : elle combat les doutes de ce docteur et elle l'assure qu'Orléans sera délivré.

36. — Elle garantit à son héraut qu'il reviendra sain et sauf de la bastille anglaise.

37. — Vision de saint Louis et de Charlemagne.

38. — Affaire de Saint-Loup. La jeune guerrière est réveillée par ses Voix.

39. — Prédiction du jour précis de la levée du siège.

40. — Prédiction de la mort de Glasdale.

41. — Prédiction, avec des précisions nouvelles, de la blessure que Jeanne devait recevoir.

42. — Prédiction du retour dans Orléans par le pont

43. — Prédiction de la prise du fort des Tourelles.

44. — Vision de Jeanne dans un champ, pendant l'attaque.

45. — Rentrée, le soir, dans la ville, par le pont.

D'Orléans à Compiègne (1429).

46. — Jeanne et la duchesse d'Alençon : elle lui ramènera son mari sain et sauf.

47. — A Jargeau, elle sauve la vie au jeune duc.

48. — Assurance de la victoire de Patay ;

49. — Assurance du succès de la campagne de Reims ;

50. — Assurance de la soumission de Troyes ;

51. — Assurance de la prise de Saint-Pierre-le-Moutier.

Ainsi, c'est à plus de cinquante que s'élèvent les faits extraordinaires que les documents relèvent dans les années de la vie de Jeanne qui précèdent le procès de Rouen, en l'année 1429 principalement.

Qu'on veuille bien le remarquer : toutes les visions ou révélations que supposent ces faits, à l'exception de deux ou trois, ont une portée objective incontestable ; toutes aboutissent à des vaticinations, et ces vaticinations, au nombre de plus de quarante, ont été ponctuellement accomplies. Textes et faits sont donc en harmonie parfaite.

Ce qui n'est pas moins manifeste que cette harmonie des textes et des faits, et que la portée objective de ces visions, c'est leur caractère transcendant. Qui pourrait contester la transcendance de la révélation à Baudricourt du désastre de Rouvray, de la « reconnaissance » du Dauphin à l'audience du château de Chinon, de la révélation du secret du jeune Roi, de la découverte de l'épée cachée dans l'église de Sainte-Catherine?

Voilà pour les faits de clairvoyance intuitive.

Pour les faits de clairvoyance prophétique, on n'a qu'à prendre les prédictions énumérées plus haut et qu'à les mettre en regard de l'histoire; on acquerra la preuve irréfutable qu'elles ont été toutes réalisées.

Au premier rang de ces faits transcendants, plaçons la prédiction de la levée du siège d'Orléans ;

Celle de la blessure de Jeanne à la prise des Tourelles,

Du sacre de Reims pendant l'été de 1429,

De la victoire de Patay,

De la soumission de Troyes,

De la soumission future de Paris,

Du retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre,

De l'expulsion totale des Anglais,

De la recouvrance par Charles VII du royaume tout entier.

Des prédictions de cette importance, accomplies exactement comme elles l'ont été, constituent des faits d'une transcendance qu'on ne peut contester.

LES TEXTES ET LES FAITS

2°

PENDANT LE PROCÈS DE ROUEN

CHAPITRE VIII.

JEANNE D'ARC DEVANT SES JUGES.

I. *Du texte officiel du Procès de condamnation. — Sa rédaction suspecte.*
II. *Premières apparitions de la Pucelle.*
III. *De quelle manière les Voix se manifestaient. — Du Bois-Chesnu.*

I.

DU TEXTE OFFICIEL DU PROCÈS DE CONDAMNATION. SA RÉDACTION SUSPECTE.

Les témoins des Enquêtes de la réhabilitation et les chroniqueurs du temps viennent de nous fournir de nombreuses et intéressantes données sur les Voix de la Pucelle : les séances du Procès de condamnation vont nous en fournir tout autant. Les interrogatoires, en particulier, vont nous apprendre bien des choses dont la jeune Lorraine n'avait jamais parlé à ses com-

patriotes et à ses compagnons d'armes; car, sur le sujet de ses « Voix », elle était discrète, « silencieuse et peu parlant ». Grâce à ces interrogatoires, on peut se faire une idée des rapports que « la Fille de Dieu » entretint durant sept années avec « ses frères du paradis ».

Les membres du Grand Conseil d'Angleterre, le duc de Bethford, régent de France, et l'Université de Paris avaient leur but en requérant que le procès de la captive de Compiègne fût un procès par-devant un tribunal ecclésiastique et non militaire, et pour cause de foi. Avec un procès en cette forme, ils étaient assurés d'en arriver par les voies de droit à faire condamner Jeanne comme coupable d'hérésie ou d'erreurs approchant, de sorcellerie, de commerce avec les esprits mauvais et de pratiques démoniaques. De cette sorte, ils pouvaient compter obtenir la satisfaction qu'il leur fallait à tout prix : celle de voir la libératrice d'Orléans, la victorieuse de Patay, périr d'une mort infâme sur le bûcher des hérétiques relaps; et celle, non moins grande, de pouvoir publier à la face de la chrétienté tout entière que si eux, les vainqueurs de Crécy, Poitiers et Azincourt, avaient été mis en déroute par une jeune fille de dix-huit ans et avaient fui honteusement devant une femme, c'est qu'ils avaient eu à combattre, non des ennemis loyaux, mais des alliés de l'enfer; ils avaient eu affaire non à des guerriers en chair et en os, mais aux légions diaboliques elles-mêmes.

Toutefois, une accusation aussi grave devait reposer sur un fondement sérieux. Ce fondement, les juges de Rouen le cherchèrent dans les visions de la Pucelle et dans les circonstances qui s'y rattachaient. On a dit — et c'est la vérité — que le Procès de condamnation tout entier n'a pour objet que les visions, apparitions et révélations de Jeanne. En effet, dès le deuxième interrogatoire public — le premier ne portant guère que sur l'identité et « l'état civil » de l'accusée — jusqu'au dernier interrogatoire de la prison, c'est-à-dire pendant quatorze séances, sans compter les deux séances de la lecture du Réquisitoire, l'Évêque de Beauvais et les maîtres chargés de diriger les débats attaquent ce sujet des Voix de la Pucelle et n'en sortent plus. Ils s'appliquent surtout à enserrer l'accusée en des questions strictement théologiques : questions redoutables aux maîtres et docteurs eux-mêmes; combien plus redoutables à une toute jeune fille, sans instruction d'aucune sorte, pauvre villageoise n'ayant vécu qu'aux champs ou parmi les hommes d'armes, sans défense et sans conseil!

On se demandera naturellement si les débats du Procès, si les interrogatoires ont été conduits avec l'impartialité requise de tout tribunal, et d'un tribunal ecclésiastique principalement; si les comptes rendus de ces interrogatoires et les réponses de l'accusée ont été rédigés conformément à l'exacte vérité. De trop nombreux et trop graves témoignages attestent qu'il

n'en est rien. Contentons-nous d'indiquer les points suivants que nous avons établis ailleurs de façon irréfragable.

Dans la direction des débats, tous les moyens sont mis en œuvre pour embarrasser la prévenue, la surprendre, l'embrouiller, la déconcerter, lui arracher des réponses compromettantes : on lui demandera par exemple « si elle est en la grâce de Dieu ». On mêle les questions, on saute à chaque instant de l'une à l'autre, on en pose d'extrêmement difficiles et bien au-dessus de la portée de l'accusée, et l'on a soin de n'en poser aucune qui soit vraiment à décharge.

On en use de même pour les documents et les pièces favorables à la prisonnière : ils sont écartés de parti pris. Jeanne en appelle cinq fois au procès-verbal de la Commission de Poitiers; le tribunal ne tient aucun compte de cet appel et ledit procès-verbal est pour lui comme s'il n'existait pas.

Pendant tout le procès d'office, c'est-à-dire pendant tous les interrogatoires, Jeanne n'a ni conseiller ni défenseur.

Au point de vue de la durée et des matières traitées, les séances sont extrêmement fatigantes pour les assesseurs; combien plus pour l'accusée!

Quant à la manière dont les procès-verbaux des interrogatoires sont rédigés, à côté de ceux que rédigeaient les greffiers du tribunal, l'Évêque de Beauvais en faisait rédiger d'autres par deux ou trois clercs à

ses ordres, procès-verbaux qui, au lieu de reproduire les réponses de la Pucelle, les altérait, les dénaturait, supprimant ce qui lui était favorable, exagérant ce qui ne l'était pas.

Dans les procès-verbaux des greffiers eux-mêmes, quand quelque chose ne plaisait pas aux juges, ceux-ci défendaient de le mentionner, sous prétexte que cela ne servait pas au procès.

Un jour, Pierre Cauchon eut l'audace de le faire en présence de Jeanne elle-même. La jeune fille déclarant qu'elle était prête à se soumettre au Concile général, l'Évêque de Beauvais ne voulut pas que cette déclaration fût reproduite dans le procès-verbal. C'est alors que Jeanne dit à ce juge inique :

« Vous écrivez bien ce qui est contre moi ; et vous ne voulez pas écrire ce qui est pour moi[1]. »

Des débats conduits avec partialité, des procès-verbaux rédigés par ordre, un texte par conséquent tronqué, faussé en maints passages, semblent ne pouvoir rien donner, sur la question des Voix de la Pucelle, qui ne concoure à préparer et à justifier une condamnation arrêtée d'avance. Or, spectacle aussi consolant qu'inattendu, voici que la simple lecture de ce texte faussé produit un résultat tout contraire. De ces questions posées avec tant d'astuce, de ces réponses

1. *Procès*, t. II, pp. 349, 350. Voir, sur ce sujet, notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. III, chap. xxx, pp. 33-70.

retouchées avec tant de perfidie, ce qui ressort uniquement, pleinement, c'est l'innocence de la victime, c'est la mauvaise foi et la déloyauté de ses juges. Quelque habileté que déploie l'Évêque de Beauvais pour en arriver à faire, coûte que coûte, de la Pucelle un suppôt du démon, le langage qu'elle tient à propos de ses Voix n'énonce rien qui ne convienne à une élue de Dieu. En sorte que, dans les pages qui suivent, nous allons voir la lumière jaillir à flots d'un document destiné à l'étouffer, et l'innocence de Jeanne d'Arc attestée, la pureté de sa foi contresignée par ses ennemis mêmes.

II.

PREMIÈRES APPARITIONS DE LA PUCELLE.

Les interrogations touchant les « Voix » de Jeanne ne commencent à proprement parler qu'à la deuxième séance publique. Elle se tint le 22 février 1431 au château de Rouen, dans une grande salle dite *chambre de parement,* parce qu'elle servait pour les préparatifs des fêtes. Quarante-huit assesseurs y assistèrent. L'Évêque de Beauvais présida ; mais c'est maître Jean Beaupère, l'un des docteurs envoyés par l'Université de Paris, qui fut chargé d'interroger l'accusée. Après quelques questions relatives à ses habitudes et occupations de jeune fille, il la mit sur le sujet de ses visions. En cette séance et dans la suivante, Jeanne

ne nommera jamais les personnages mystérieux qui lui apparaissent : elle ne les désignera que sous le nom de « Voix », et ses juges feront de même. Dans le cours de l'interrogatoire quatrième seulement, elle dira que ces apparitions sont celles de l'archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite.

Maître Jean Beaupère interrogea la Pucelle en ces termes :

— Tout d'abord, Jeanne, je vous exhorte à dire, comme vous l'avez juré, la vérité sur ce que j'aurai à vous demander.

Et la Pucelle de lui faire cette réponse caractéristique :

— Si vous étiez bien informé de moi, vous devriez vouloir que je fusse hors de vos mains, *car je n'ai rien fait que par révélation.*

Ainsi, sa première parole est l'affirmation de la divinité de sa mission.

Le Juge. — Avez-vous appris quelque métier en votre jeunesse?

Jeanne. — Oui, j'ai appris à coudre et à filer, et à ce métier je ne crains aucune femme de Rouen.

Dans la maison de mon père, lorsque je n'allais point aux champs mener les brebis et autres animaux, je vaquais aux soins du ménage.

Le Juge. — Vous confessiez-vous tous les ans?

Jeanne. — Oui, à mon curé ; et quand il était empêché, à un autre avec sa permission. Je me suis con-

fessée deux ou trois fois, ce me semble, à des religieux mendiants, à Neufchâteau.

Le Juge. — *Quand avez-vous entendu vos Voix pour la première fois?* (Question passée sous silence, mais indiquée par le sens.)

Jeanne. — J'étais dans ma treizième année lorsque j'eus une Voix venant de Dieu pour m'aider à me bien conduire.

La première fois, j'eus grand'peur.

Cette Voix vint vers l'heure de midi, dans le jardin de mon père, au temps de l'été. J'entendis la Voix à droite, du côté de l'église.

Le Juge. — *Aperçûtes-vous une clarté?* (Question sous-entendue.)

Jeanne. — Rarement j'entends la Voix sans apercevoir une clarté. Cette clarté vient du côté d'où vient la Voix. Ordinairement, de ce côté la clarté est très vive.

Lorsque je vins en France, j'entendais souvent cette Voix.

Elle me paraissait être une Voix digne, et je crois bien qu'elle venait de par Dieu.

Lorsque je l'eus entendue trois fois, je reconnus que c'était la voix d'un ange.

Cette Voix m'a toujours bien gardée, et je l'ai bien comprise.

Le Juge. — Quel enseignement vous donnait-elle pour le salut de votre âme?

JEANNE. — Elle m'enseignait à me bien conduire, à fréquenter l'église. Elle me dit qu'il fallait que je vinsse en France. Cela, elle me le disait deux ou trois fois par semaine.

Et je ne pouvais plus durer où j'étais.

Et la même Voix m'assurait que je ferais lever le siège qu'on faisait de la ville d'Orléans.

LE JUGE. — Sous quelle forme cette Voix vous est-elle apparue ?

JEANNE. — Pour cette fois, je ne vous le dirai pas.

Et elle poursuit :

— La même Voix me dit, à moi Jeanne, d'aller à Vaucouleurs trouver Robert de Baudricourt, capitaine de la place ; qu'il me donnerait des gens pour aller avec moi.

Et moi, Jeanne, alors je lui répondis que j'étais une pauvre fille ne sachant ni chevaucher ni guerroyer.

Et quand je vins audit lieu de Vaucouleurs, je reconnus Robert de Baudricourt, quoique je ne l'eusse jamais vu auparavant.

Et c'est la Voix qui me le fit connaître, car elle me dit que c'était lui.

Par deux fois, Robert me repoussa ; à la troisième, il me reçut et me donna des hommes. Or, la Voix m'avait avisée que les choses se passeraient ainsi[1].

En allant en France, je traversai Auxerre et j'y

1. *Procès*, t. I, pp. 51-53.

entendis la messe dans l'église principale. Alors, j'avais fréquemment mes Voix (celles de sainte Catherine et sainte Marguerite), sans compter celle dont j'ai fait plus haut mention (celle de saint Michel dont Jeanne a raconté tout à l'heure les apparitions).

Et ledit Robert de Baudricourt fit jurer à ceux qui me conduisaient de le faire loyalement et sûrement. Et au moment du départ, le même Robert me dit à moi Jeanne : « Va, va, et advienne que pourra[1]. »

A Chinon, lorsque j'entrai dans la salle où était mon Roi, je le reconnus parmi tous les autres : le conseil de ma Voix me le fit connaître.

Avant que mon Roi me mît à l'œuvre, il eut de nombreuses apparitions et de belles révélations.

Le Juge. — Quelles sont les apparitions et les révélations qu'a eues votre Roi?

Jeanne. — Je ne puis vous le dire; mais envoyez au Roi et il vous le dira.

La mêmeVoix, dit encore la jeune Lorraine, m'avait promis que, peu après mon arrivée à Chinon, mon Roi me recevrait.

Et ceux de mon parti connurent bien que la Voix m'était envoyée à moi Jeanne de par Dieu (c'est-à-dire que Jeanne était véritablement envoyée de Dieu).

Il n'est point de jour, ajouta Jeanne, où je n'entende cette Voix; et certes, j'en ai grand besoin.

1. *Procès*, t. I, pp. 54-55.

Au reste, je n'ai demandé d'autre récompense finale à la dite Voix que le salut de mon âme[1].

III.

DE QUELLE MANIÈRE LES « VOIX » SE MANIFESTENT A JEANNE. — DU BOIS CHESNU.

Dans l'interrogatoire que nous venons de rapporter, les juges ont rarement interrompu l'accusée ; ils l'ont laissée parler et lui ont demandé peu d'éclaircissements. Il n'en est pas de même dans l'interrogatoire suivant : les questions vont se multiplier, et les termes dans lesquels les juges les formulent montrent clairement le but qu'ils visent : établir que les Voix de Jeanne étaient des manifestations non équivoques des anges de ténèbres.

— Quand avez-vous entendu la Voix qui vient à vous ? demande à Jeanne, en commençant, maître Jean Beaupère.

Jeanne. — Je l'ai entendue hier et aujourd'hui.

Le Juge. — A quelle heure l'avez-vous entendue hier ?

Jeanne. — Je l'ai entendue hier trois fois : une fois le matin, une fois à l'heure de vêpres ; la troisième fois, le soir, lorsqu'on sonnait l'*Ave Maria*. Il m'arrive souvent de l'entendre plus que je ne dis.

1. *Procès*, t. I, pp. 56-57.

Le Juge. — Que faisiez-vous hier matin, quand cette Voix est venue à vous?

Jeanne. — Je dormais, et la Voix m'a réveillée.

Le Juge. — Est-ce en vous touchant le bras?

Jeanne. — Non; elle m'a réveillée sans me toucher.

Le Juge. — Cette Voix était-elle dans la chambre?

Jeanne. — Pas que je sache, mais dans le château.

Le Juge. — L'avez-vous remerciée? Avez-vous fléchi les genoux?

Jeanne. — Oui, je l'ai remerciée, en me soulevant et en m'asseyant sur mon lit, et j'ai joint les mains. Et je le fis après lui avoir demandé de me venir en aide. La Voix me dit de répondre hardiment.

Le Juge. — Que vous a dit la Voix quand vous avez été réveillée?

Jeanne. — J'ai demandé à la Voix conseil sur ce que je devais répondre, et je lui disais de consulter sur ce le Seigneur.

Et la Voix me dit de répondre hardiment; que Dieu me viendrait en aide.

Mettant aussitôt en pratique le conseil de la Voix, Jeanne dit à l'évêque de Beauvais :

— Vous prétendez que vous êtes mon juge : prenez bien garde à ce que vous faites, car en vérité je suis envoyée de par Dieu et vous vous exposez à un grand danger.

Le procès-verbal ne dit pas que Pierre Cauchon ait relevé cette apostrophe.

Le juge, reprenant l'interrogatoire :

— Cette Voix a-t-elle jamais changé d'avis ?

JEANNE. — Jamais je ne l'ai trouvée tenant deux langages contraires. Cette nuit même (comme tout à l'heure à mon réveil), elle me disait de répondre hardiment.

LE JUGE. — Vous a-t-elle défendu de dire tout ce qui vous serait demandé?

JEANNE. — J'ai reçu, concernant le Roi, des révélations que je ne vous dirai pas.

LE JUGE. — *Cette Voix vient-elle de Dieu?* (Question passée sous silence.)

JEANNE. — OUI ET PAR SON ORDRE. JE LE CROIS AUSSI FERMEMENT QUE JE CROIS LA FOI CHRÉTIENNE, ET QUE NOTRE-SEIGNEUR NOUS A RACHETÉS DES PEINES DE L'ENFER.

LE JUGE. — Cette Voix que vous dites vous apparaître, est-ce un ange? est-ce la Voix d'un saint ou d'une sainte? vient-elle de Dieu?

JEANNE. — OUI, CETTE VOIX VIENT DE DIEU. Je ne vous dirai certes pas tout ce que j'en sais. J'appréhenderais de me mettre en faute en disant quelque chose qui déplaise à mes Voix.

LE JUGE. — Croyez-vous qu'il déplaise à Dieu qu'on dise la vérité?

JEANNE. — Mes Voix m'ont dit certaines choses pour le Roi et non pour vous. Cette nuit même, la Voix m'a dit beaucoup de choses pour le bien du Roi.

Je voudrais bien qu'elles fussent sues de lui, dussé-je ne pas boire de vin jusqu'à Pâques : il en serait plus joyeux à dîner.

Le Juge. — Ne pourriez-vous obtenir de cette Voix qu'elle voulût obéir et porter cette nouvelle à votre Roi ?

Jeanne. — Je ne sais si la Voix obéirait volontiers, à moins que Dieu ne le voulût et n'y consentît. Du reste, si c'est le bon plaisir de Dieu, il pourra faire que la révélation soit connue du Roi, et j'en serais bien contente.

Le Juge. — Les deux derniers jours où vous avez ouï les Voix, y a-t-il eu de la lumière ?

Jeanne. — Au nom de la Voix, il vient une clarté.

Le Juge. — Avec vos Voix apercevez-vous quelque chose ?

Jeanne. — Je ne vous le dirai pas ; je n'en ai pas la permission. (Elle l'aura plus tard.) La Voix est bonne et digne ; je n'ai pas autre chose à répondre.

Le Juge. — La Voix à qui vous demandiez conseil avait-elle des yeux ?

Jeanne. — Je n'ai rien sur ce point à vous dire.

Le Juge. — Savez-vous si vous êtes en la grâce de Dieu ?

Jeanne. — Si je n'y suis, que Dieu m'y mette ; et si j'y suis, que Dieu m'y veuille tenir.

Je serais la plus malheureuse du monde si je savais n'être pas en la grâce de Dieu. Certainement, la Voix

ne viendrait pas à moi, si j'étais dans le péché. Je voudrais bien que chacun le comprît aussi bien que je le comprends.

Le Juge. — Dans votre jeunesse, la Voix vous a-t-elle dit de haïr les Bourguignons?

Jeanne. — Depuis que je compris que les Voix étaient pour le roi de France, je n'aimai pas les Bourguignons. Ce que je sais par la Voix susdite, c'est que les Bourguignons auront guerre s'ils ne font pas leur devoir.

Le Juge. — Dans votre jeune âge, la Voix vous a-t-elle révélé que les Anglais devaient venir en France?

Jeanne. — Les Anglais étaient déja en France lorsque les Voix commencèrent à venir à moi.

Le Juge. — Avez-vous jamais été avec les petits enfants qui se battaient pour votre parti?

Jeanne. — Je ne m'en souviens pas; mais j'ai bien vu que quelques-uns de ceux de Domremy, qui s'étaient battus contre ceux de Marcey[1], en revenaient parfois maltraités et tout en sang.

Le Juge. — Dans votre jeune âge, aviez-vous l'intention de combattre les Bourguignons?

Jeanne. — Ma ferme volonté, mon vif désir étaient que mon Roi eût son royaume.

1. Village à 3 kilomètres seulement de Domremy.

Le Juge. — Parlez-nous de l'arbre qui était près de votre village.

Jeanne. — A peu de distance de Domremy, il y a un arbre appelé par les uns l'*Arbre des Dames* et par d'autres l'*Arbre des Fées*. Près de cet arbre est une fontaine. J'ai ouï dire que les malades en proie à la fièvre boivent à cette fontaine et vont y chercher de l'eau pour recouvrer la santé. Cela, je l'ai vu moi-même; mais j'ignore s'ils étaient guéris ou non.

J'ai ouï dire également que les malades, quand ils peuvent se lever, vont se promener à cet arbre. Il est très beau, cet arbre, un hêtre, dit aussi le *Beau Mai;* il est dans les propriétés du seigneur Pierre de Bourlemont, chevalier.

J'allais quelquefois me promener en cet endroit avec d'autres jeunes filles et j'y faisais des guirlandes pour l'image de la bienheureuse Marie de Domremy. Plusieurs fois j'ai ouï dire aux anciens (mais non à ceux de ma famille) que les Fées se rendaient en ce lieu. La femme du maire Aubery, qui était ma marraine à moi et s'appelait Jeanne, m'a dit y avoir vu ces dames fées; je ne sais, moi, si ce qu'elle disait était vrai ou non. Ce qui est certain, c'est que je n'ai jamais vu les Fées près de l'arbre, que je sache; les ai-je aperçues ailleurs, je ne saurais dire ni oui ni non.

Ce que j'ai vu, par exemple, c'est des jeunes filles suspendant des guirlandes aux branches du *Beau Mai;* moi-même j'y en ai mis avec elles : quelquefois

nous emportions ces guirlandes, d'autres fois nous les laissions.

Depuis le moment où j'appris que je devais aller en France, je pris peu de part aux jeux et aux promenades, le moins que je pus. Ai-je dansé près de l'arbre depuis l'âge de raison, je ne sais : j'ai bien pu cependant y danser avec les petits enfants, mais j'y ai plus chanté que dansé.

Il y a aussi, près de ce lieu, un bois nommé le Bois Chesnu[1]; on l'aperçoit du seuil de la maison de mon père, et il n'en est pas plus éloigné que d'une demi-lieue. J'ignore et je n'ai jamais ouï dire si les Fées hantaient ce bois. Mais j'ai entendu un de mes frères dire que, d'après le bruit accrédité chez nous, j'aurais pris mon fait[2] près de l'*Arbre des Fées*. Cela n'est pas et j'ai dit à mon frère le contraire. Lorsque je vins trouver mon Roi, l'on me demandait s'il n'y avait pas dans mon pays un bois nommé le *Bois Chesnu;* des prophéties assuraient, ajoutait-on, que du voisinage de ce bois devait venir une Pucelle qui accomplirait des merveilles[3].

Mais à ces propos je n'ajoutai aucune créance.

1. *Nemus quercosum;* littéralement : Bois de chênes.
2. Ma résolution d'aller trouver le Roi.
3. *Procès,* t. I, pp. 61-68.

Observation. — Dans ce troisième interrogatoire, remarquions-nous en commençant, l'attitude du juge qui interroge trahit une préoccupation visible : celle de prendre l'accusée en défaut, de lui arracher par mainte question insidieuse des réponses qui permettent d'attribuer les Voix dont il s'agit non à de bons, mais à de mauvais esprits. Maître Beaupère n'avait pas d'autre but quand il demandait à Jeanne :

Si la Voix l'avait réveillée en lui touchant le bras;

Si la jeune fille l'avait remerciée et avait fléchi les genoux;

Si la Voix avait jamais changé d'avis;

Si elle venait de Dieu;

Si Jeanne pensait qu'il déplût à Dieu qu'elle dît toute vérité;

Si elle ne voulait pas demander à la Voix de porter des nouvelles de ses révélations à Charles VII;

Si, quand elle entend les Voix, il y a de la lumière;

Si ces Voix ont des yeux;

Enfin, si Jeanne sait si elle est dans la grâce de Dieu.

Il n'est pas possible de parcourir ce questionnaire sans voir poindre les accusations de superstition, d'idolâtrie, de commerce familier avec les démons; Satan se transformant aisément en ange de lumière et la contradiction étant le signe révélateur de l'esprit de mensonge. Ce qui est tout aussi clair, c'est que la vierge Lorraine ne prononce pas un mot de nature à auto-

riser ces accusations. Sa réponse à la question : « Savez-vous si vous êtes en la grâce de Dieu ? » est de celles qui ont fait dire aux témoins du Procès que jamais docteur en théologie n'eût répondu aussi admirablement et que, pour répondre de la sorte, il fallait qu'elle fût vraiment inspirée de Dieu.

CHAPITRE IX.

APPARITIONS ET VISIONS.

I. *De saint Michel.*
II. *De sainte Catherine et de sainte Marguerite.*
III. *Des rapports de Jeanne avec ses saintes.*
IV. *Du « Conseil » de la Pucelle.*

Jusqu'à présent, Jeanne n'a jamais prononcé les noms des personnages mystérieux dont elle entend les Voix, et ses juges ne les lui ont pas demandés. La quatrième séance publique du Procès va nous les faire connaître; maître Beaupère interrogera l'accusée sur ce point, et il lui sera donné satisfaction. Dorénavant, le texte officiel, quand il sera question des visions de la Pucelle, les désignera indifféremment, tantôt sous le nom de « Voix », tantôt sous le nom de l'archange ou des saintes qui lui sont apparus.

A partir de ce jour, Jeanne entre en de nombreux détails relatifs aux communications qu'elle reçoit des bienheureux qui la dirigent. Mais ces détails, elle ne les a pas donnés d'une manière suivie : ils sont épars çà et là dans les divers interrogatoires. Nous les y

avons recueillis et nous les avons groupés, en nous conformant à la nature et à l'ordre logique des matières. Très volontairement et dans un dessein parfaitement arrêté, les juges et les rédacteurs du Procès avaient séparé ce qui aurait dû être uni; ils ne tenaient pas à ce qu'on vît clair dans le texte des interrogatoires. Sans modifier en rien le fond des choses et sans toucher à une seule lettre du document officiel, nous nous sommes appliqué à rapprocher ce qui ne devait pas être séparé et à substituer, autant qu'il a dépendu de nous, l'ordre au désordre.

I.

DES APPARITIONS DE SAINT MICHEL.

Voici comment le juge interrogateur, maître Jean Beaupère, procède pour amener Jeanne à faire connaître et à nommer les conseillers mystérieux dont elle entend les Voix.

— Depuis samedi, lui demande-t-il, avez-vous entendu la Voix qui vient à vous[1]?

Jeanne répond. — Oui, en vérité, je l'ai entendue, et plusieurs fois.

Le Juge. — Samedi, l'avez-vous entendue dans la salle où vous étiez interrogée?

1. *Procès*, t. I, pp. 70 et seqq.

Jeanne. — Oui, je l'y ai entendue.

Le Juge. — Quand vous fûtes rentrée dans votre chambre, que vous a dit la Voix?

Jeanne. — Elle m'a dit de vous répondre hardiment.

C'est à cette Voix, ajoute la jeune fille, que je demandais conseil sur la réponse à faire à toutes vos questions. Volontiers, je dirai sur mes révélations ce que la Voix me permettra de dire.

J'ai eu conseil sur quelques points.

Le Juge. — Etait-ce la voix d'un ange qui vous parlait, ou bien la voix d'un saint ou d'une sainte, ou bien la voix de Dieu sans intermédiaire?

Jeanne. — C'était la voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Leurs figures étaient parées de belles, de très riches et de très précieuses couronnes. Cela, mon Seigneur me permet de le dire. Si vous en doutez, envoyez à Poitiers où j'ai été autrefois interrogée.

Je dois dire que j'ai eu aussi confort de saint Michel.

Le Juge. — Laquelle des susdites apparitions est venue la première?

Jeanne. — C'est saint Michel qui est venu le premier. J'avais treize ans ou environ. C'est la première Voix que j'ai eue. Saint Michel m'apparut alors, je le vis devant mes yeux; et il n'était pas seul, mais accompagné des anges du ciel. (*Procès*, t. I, p. 73.)

La première fois, j'eus grand doute que ce fût saint Michel qui venait à moi, et cette fois-là j'eus grand'peur.

Je le vis plusieurs fois avant de savoir que c'était saint Michel[1]. (I, 170-171, 52.)

Le Juge. — Comment avez-vous connu que c'était saint Michel ; vous a-t-il dit : Je suis saint Michel.

Jeanne. — Oui, il me l'a dit[2] et il m'a parlé le langage des anges. (I, 169-170, 274.)

Le Juge. — Avez-vous vu saint Michel et les anges corporellement et réellement ?

Jeanne. — Je les ai vus des yeux de mon corps aussi bien que je vous vois ; et quand ils s'éloignaient de moi, je pleurais, et j'aurais bien voulu qu'ils m'emportassent avec eux. (I, 73.)

Le Juge. — En quelle forme, grandeur, apparence et habit saint Michel vint-il à vous ?

1. La suite des idées nous obligeant à prendre les textes çà et là dans les divers interrogatoires, à l'avenir, afin que le lecteur puisse vérifier les citations, nous donnerons les références à l'endroit même où la citation finit. Le chiffre romain I ou II indiquera le tome correspondant de l'ouvrage de Jules Quicherat sur le Procès, et les chiffres arabes, 50, 60, 110, etc., les pages auxquelles se réfèrent les textes cités.

2. Nous inférons la question et la réponse affirmative de ce passage du Réquisitoire, art. xlviii, p. 274 : « Interrogée si saint Michel luy dist : « Je suis saint Michel, » respond : « J'en ai autrefois respondu. »

La question lui avait donc été faite sous cette forme directe ; mais le texte officiel des interrogatoires l'a passée sous silence. Jeanne dut répondre affirmativement et dire de l'archange ce qu'elle a dit des saintes, — on le verra plus bas, — qu'il s'était nommé à elle.

JEANNE. — Il est venu à moi en la forme d'un très vrai prud'homme[1]. (I, 173.)

Quant aux anges, je les ai vus de mes yeux ; je n'en dirai pas davantage.

Pour saint Michel qui m'est apparu, JE CROIS AUSSI FERMEMENT SES DITS ET FAITS, QUE JE CROIS QUE NOTRE-SEIGNEUR A SOUFFERT MORT ET PASSION POUR NOUS. (*Ibid.*, 173-174.)

LE JUGE. — Quelle figure saint Michel avait-il lorsqu'il vous est apparu ?

JEANNE. — Je ne lui ai point vu de couronne ; de ses vêtements je ne sais rien.

LE JUGE. — Etait-il nu ?

JEANNE. — Pensez-vous que Dieu n'ait point de quoi le couvrir ?

LE JUGE. — Avait-il des cheveux ?

JEANNE. — Pourquoi lui seraient-ils coupés ?

LE JUGE. — Avait-il une balance[2] ?

JEANNE. — Je ne sais.

LE JUGE. — Qu'éprouviez-vous, lorsque vous le voyiez ?

JEANNE. — Lorsque je le voyais, j'éprouvais une grande joie ; il me semblait que, puisque je le voyais, je n'étais pas en péché mortel. (*Ibid.*, 89.)

1. « D'un très vrai prud'homme », c'est-à-dire d'un homme sérieux et grave.

2. Les peintres le représentaient souvent ainsi.

LE JUGE. — Que pensez-vous de saint Michel et de saint Gabriel?

JEANNE. — Je les ai vus de mes yeux; JE CROIS QUE CE SONT EUX AUSSI FERMEMENT QUE DIEU EXISTE. (I, 93.)

A la dernière fête de la Sainte-Croix, j'eus le confort de saint Gabriel. Oui, je crois que ce fut saint Gabriel; je sus par mes Voix que c'était lui. (*Ibid*, 400.)

Quant à saint Michel, il m'enseigna et me montra tant de choses que je crois fermement que c'était lui. Ce qui me meut à le croire, c'est le bon conseil, le confort et la bonne doctrine qu'il n'a cessé de me donner. (I, 171, 174.)

Sur toutes choses, il me disait que je fusse bonne fille, que Dieu m'aiderait. Il m'enseignait à me bien conduire, à fréquenter l'église. Entre autres choses, il m'annonçait que j'irais au secours du roi.

ET L'ANGE ME RACONTAIT LA PITIÉ QUI ÉTAIT AU ROYAUME DE FRANCE. (I, 171.)

LE JUGE. — Faisiez-vous la révérence à saint Michel et aux anges quand vous les voyiez?

JEANNE. — Oui, et, après leur départ, je baisais la terre sur laquelle ils étaient passés. (I, 130.)

LE JUGE. — Ces anges sont-ils longtemps avec vous?

JEANNE. — Ils viennent bien souvent parmi les chrétiens et on ne les voit pas. Moi-même je les ai vus parmi les chrétiens bien des fois. (*Ibid.*)

II.

DES SAINTES CATHERINE ET MARGUERITE.

Le Juge. — Que vous dit saint Michel au sujet des Voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite?

Jeanne. — Quand il vint à moi, saint Michel me dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient aussi; que je suivisse leurs conseils, parce qu'elles étaient chargées de me conduire et de me conseiller sur ce que j'avais à faire; que je crusse ce qu'elles me diraient, que c'était par commandement de Notre-Seigneur.

Ces saintes vinrent à moi, en effet; elles étaient parées de belles, très riches et très précieuses couronnes. (I, 101.)

Voilà sept ans qu'elles ont entrepris de me gouverner. (I, 72.)

Le Juge. — Comment savez-vous que ce sont elles?

Jeanne. — Je le sais, car je les distingue à leur voix.

Le Juge. — De quelle manière les distinguez-vous?

Jeanne. — Par la manière dont elles me saluent et *parce qu'elles se nomment à moi.*

Le Juge. — Ces saintes parlent-elles ensemble ou seulement l'une après l'autre?

Jeanne. — J'ai toujours eu conseil des deux ensemble. (I, 71-72.)

LE JUGE. — Y a-t-il longtemps que vous vous êtes entretenue avec elles?

JEANNE. — Non, il n'y pas de jour que je ne les entende.

LE JUGE. — Les voyez-vous toujours vêtues de même?

JEANNE. — Je les vois toujours avec la même forme. Leurs têtes ont de magnifiques couronnes. Je ne parle pas du reste de leur vêtement. De leurs tuniques je ne sais rien. (I, 85.)

LE JUGE. — Qu'apercevez-vous en elles?

JEANNE. — Le visage.

LE JUGE. — Quel langage vous parlent-elles?

JEANNE. — Un langage très bon et très beau, et je les entends très bien. Leur voix est belle, douce, humble, et ELLE PARLE FRANÇAIS.

LE JUGE. — Sainte Marguerite ne parle donc pas anglais?

JEANNE. — Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais? (I, 86.)

LE JUGE. — Savez-vous si sainte Catherine et sainte Marguerite haïssent les Anglais?

JEANNE. — Elles aiment ce que Dieu aime et haïssent ce que Dieu hait.

LE JUGE. — Dieu hait-il les Anglais?

JEANNE. — De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes je ne sais rien; MAIS JE SAIS BIEN QU'ILS SERONT BOUTÉS HORS DE FRANCE,

excepté ceux qui y demeureront et y mourront, et que Dieu enverra victoire aux Français contre les Anglais. (I, 178.)

III.

DES RAPPORTS DE JEANNE AVEC SES SAINTES ET SAINT MICHEL.

Le Juge. — Est-ce vous qui appelez vos saintes, ou viennent-elles sans être appelées?

Jeanne. — Elles viennent souvent sans être appelées. D'autres fois, si elles ne venaient pas bientôt, je demanderais à Notre-Seigneur de les envoyer.

Le Juge. — Ne les avez-vous pas quelquefois appelées sans qu'elles soient venues?

Jeanne. — Jamais je n'ai eu besoin d'elles que je ne les aie eues. (I, 127.)

Le Juge. — Quand ces saintes viennent à vous, y a-t-il de la lumière avec elles?

Jeanne. — Il n'est pas de jour qu'elles ne viennent au château, et elles ne viennent pas sans lumière. (I, 153.)

Le Juge. — Vous promîtes de garder votre virginité : est-ce à Notre-Seigneur lui-même que vous parliez?

Jeanne. — Il devait bien suffire de la promettre à celles qui venaient de par lui, sainte Catherine et sainte Marguerite.

Le Juge. — Quand avez-vous promis de garder votre virginité?

Jeanne. — La première fois que j'ouïs mes Voix, je fis vœu de garder ma virginité tant qu'il plairait à Dieu. J'avais environ treize ans. (I, 127-128.)

Le Juge. — Et vos saintes, quelle promesse vous ont-elles faite?

Jeanne. — De me mener en paradis, ce que je leur avais demandé. (I, 87.)

Le Juge. — N'avez-vous pas demandé autre chose à vos Voix?

Jeanne. — J'ai demandé à mes Voix trois choses : l'une, le succès de mon expédition; l'autre, que Dieu vînt en aide aux Français et qu'il gardât bien les villes de leur obéissance; la troisième, le salut de mon âme. (I, 154.)

Le Juge. — Et pour le port de l'habit d'homme, quelle récompense et quel secours attendez-vous de Notre-Seigneur?

Jeanne. — Tant de l'habit d'homme que des autres choses que j'ai faites, je n'attends d'autre loyer que le salut de mon âme. (I. 179.)

Noms donnés à Jeanne d'Arc par ses saintes.

Le Juge. — Vos Voix ne vous ont-elles pas donné les noms de *Fille de Dieu, Fille de l'Église, Fille au grand cœur?*

JEANNE. — Avant la levée du siège d'Orléans et depuis, tous les jours, quand elles me parlent, souvent elles m'appellent *Jeanne la Pucelle*, *Fille de Dieu*. (I, 130.)

Faveurs dont Jeanne est l'objet de la part de ses Saintes.

LE JUGE. — Pourquoi regardiez-vous, allant à la guerre, l'anneau qui portait les noms de Jésus et de Marie?

JEANNE. — Par plaisance et pour l'honneur de mon père et de ma mère, et parce que, ayant cet anneau à la main et au doigt, j'ai touché sainte Catherine qui m'apparaissait.

LE JUGE. — N'avez-vous jamais embrassé sainte Catherine et sainte Marguerite?

JEANNE. — Je les ai embrassées toutes deux.

LE JUGE. — Fleuraient-elles bon?

JEANNE. — Assurément, elles fleuraient bon.

LE JUGE. — En les embrassant, sentiez-vous de la chaleur ou autre chose?

JEANNE. — Je ne pouvais pas les embrasser sans les sentir et sans les toucher.

LE JUGE. — N'avez-vous pas donné à vos saintes des guirlandes ou chapeaux de fleurs?

JEANNE. — En leur honneur, j'en ai donné plusieurs fois à leurs images ou à leurs statues dans les églises;

mais aux saintes qui m'apparaissaient, je ne me souviens pas d'en avoir donné.

Le Juge. — Quand ces saintes venaient à vous, leur faisiez-vous révérence?

Jeanne. — Mais oui ; je leur faisais le plus de révérences que je pouvais, parce que je sais bien que ce sont les saintes qui sont dans le royaume du paradis. (I, 185, 187.)

Le Juge. — Leur faites-vous révérence comme à un saint ou à une sainte?

Jeanne. — Assurément, et si parfois je ne l'ai pas fait, je leur en ai demandé pardon. En vérité, je ne sais pas leur faire révérence aussi profonde qu'il conviendrait, car je crois fermement que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite.

Je dirai la même chose de saint Michel.

Le Juge. — Quand ces saintes sont venues à vous, ne leur avez-vous pas offert des cierges?

Jeanne. — A la messe, j'ai fait entre les mains du prêtre l'offrande pour l'honneur de sainte Catherine.

Je n'ai pas fait brûler autant de cierges que j'eusse voulu en l'honneur de sainte Catherine et de sainte Marguerite du paradis, parce que je crois fermement que ce sont elles qui viennent à moi.

Le Juge. — Quand vous mettez ces cierges devant l'image de sainte Catherine, le faites-vous en l'honneur de celle qui vous apparaît ?

Jeanne. — Je le fais en l'honneur de Dieu, de Notre-

Dame et de sainte Catherine qui est au ciel. Je ne fais pas de différence entre celle qui m'apparaît et celle qui est au ciel[1]. (I, 166-168.)

Les Voix *de Jeanne lui ont-elles jamais failli?*

Le Juge. — L'ange qui vous est apparu la première fois vous a-t-il jamais failli?

Jeanne. — Non, il ne m'a jamais failli.

Le Juge. — Ne vous a-t-il pas failli dans les biens de la fortune, puisque vous avez été prise?

Jeanne. — Puisque cela a plu à Dieu, je crois que c'est pour le mieux que j'ai été prise.

Le Juge. — Et dans les biens de la grâce, ne vous a-t-il point failli?

Jeanne. — Comment me faillirait-il, puisqu'il me conforte chaque jour. (I, 126.)

Le Juge. — Est-ce la Voix qui vous a commandé de prendre l'habit d'homme?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ai fait par commandement de mes Voix. (I, 133, 134.)

1. Remarquer la triple affirmation de la Pucelle en la réalité de ses apparitions : « Je crois fermement que ce sont sainte...; — que ce sont elles qui viennent à moi. — Je ne fais pas de différence entre... »

Remarquer surtout la sagesse de la dernière réponse qui déjoue le piège que le juge lui tendait par les mots : « En l'honneur de *celle qui vous apparaît.* » Ce pouvait être un mauvais esprit, Satan prenant la figure des anges de lumière. Jeanne ne voit en *celle qui lui apparaît* que *celle qui est au ciel.*

Quelque chose que j'aie faite, dans les occasions importantes, mes Voix me sont venues en aide; preuve que ce sont de bons esprits.

Le Juge. — N'avez-vous point d'autre signe que ce sont de bons esprits?

Jeanne. — J'avais la parole de saint Michel : il m'avait certifié que c'était de bons esprits avant que les Voix vinssent. (I, 169.)

Le Juge. — Est-ce à cause de vos mérites à vous, Jeanne, que Dieu vous a envoyé son ange?

Jeanne. — L'ange venait pour une grande chose : il y avait espoir que secours serait donné aux bonnes gens d'Orléans.

Le Juge. — Pourquoi cela vous a-t-il été accordé à vous plutôt qu'à une autre?

Jeanne. — Il a plu à Dieu ainsi faire par une simple pucelle afin de rebouter les adversaires du roi. (I, 144, 145.)

IV.

DU CÉLESTE CONSEIL DE LA PUCELLE.

Les détails que Jeanne vient de donner sur ses rapports avec ses protecteurs célestes nous montrent saint Michel et les saintes exerçant de concert une action d'assistance et de tutelle sur la jeune vierge confiée à leurs soins. Jusqu'à la fin, ils seront ses inspirateurs.

A l'archange reviendra la direction souveraine, le « gouvernement supérieur » ; aux deux saintes, il appartiendra d'intervenir dans les incidents et les difficultés de chaque jour. En réalité, les Voix de l'envoyée de Dieu seront pour elle un véritable « *Conseil* ».

Ce n'est pas nous qui l'imaginons, c'est Jeanne elle-même qui nous l'apprend. Elle parlait de ce « *Conseil* » extraordinaire à ses compagnons d'armes, au Bâtard d'Orléans, au duc d'Alençon, à son écuyer Jean d'Aulon. Elle en parlait à ses juges, et lorsqu'ils lui posaient des questions trop embarrassantes, elle requérait un délai afin de prendre l'avis de son *Conseil*.

Lorsque la jeune Lorraine fut reçue en audience par Charles VII, dans la grande salle du château de Chinon, c'est son *Conseil* qui lui fit connaître le roi dans la foule des courtisans. (I, 56.)

Au jour de son arrivée devant Orléans, la Pucelle apercevant Dunois lui demanda si c'était lui qui l'avait fait venir par la rive gauche de la Loire, et non par le côté de la Beauce, où étaient Talbot et les Anglais.

— Moi et d'autres, répondit Dunois, avons donné ce conseil, pensant agir plus sagement et plus sûrement.

— En nom Dieu, répliqua Jeanne, le *Conseil* de mon Seigneur est plus sage que le vôtre[1].

Le vendredi 6 mai 1429, jour de la prise de la bastille

1. *Chronique de la Pucelle*, p. 284, édit. Vallet de Viriville ; — *Procès*, III, 5.

des Augustins, après le repas du soir de la jeune guerrière, un messager vint lui dire que les « capitaines avaient tenu conseil et qu'ils ne jugeaient pas bon que les hommes d'armes sortissent le lendemain de la ville pour combattre ».

Jeanne répondit : « Vous avez été à votre conseil et moi j'ai été au mien. Croyez que ce qu'a décidé le *Conseil* de mon Seigneur s'accomplira, et que le vôtre périra[1]. »

Le jour de la « chasse » de Patay, lorsqu'elle apprit que les Anglais s'étaient mis en retraite, Jeanne, décidée à ne pas leur laisser de répit et à se mettre à leur poursuite, disait aux capitaines : « Fussent-ils pendus aux nues, nous les aurons. » Et elle ajoutait, joyeuse : « Ils sont tous nostres ; mon *Conseil* me l'a dit[2]. »

Nous ne reviendrons pas sur la scène de Loches, que nous avons rapportée ailleurs d'après la déposition de Dunois à l'Enquête de la réhabilitation ; elle est aussi touchante qu'instructive en ce qui regarde le *Conseil* de la Pucelle.

A Rouen, lorsque, au commencement du premier interrogatoire, les juges somment Jeanne de s'engager par serment à dire la vérité sur toutes les questions qu'on pourra lui poser, elle répond qu'elle ne peut s'engager de la sorte à dire la vérité sur les révélations qu'elle a eues de par Dieu. « Son *Conseil secret* lui

1. *Procès*, III, 108.
2. *Ibid.*, 98, 99.

avait défendu de les faire connaître à personne. — *Hoc habebat per* CONSILIUM SUUM SECRETUM *ne alicui revelaret.* » (I, 45.)

A propos de l'habit d'homme, le tribunal lui demande pourquoi elle l'a pris, laissant ainsi l'habit de son sexe. La Pucelle répond « qu'elle l'a pris par commandement de Dieu et pour son service : elle croit que en cela son *Conseil* l'a bien dirigée ». (I, 161, 55.)

On lui demande par deux fois si « son *Conseil* lui a révélé qu'elle s'évaderait de prison : — *utrum* CONSILIUM SUUM *revelaverit sibi quod evaderet de carceribus* ». Sur ce point, Jeanne répond une première fois n'avoir rien à dire. La seconde fois, elle ajoute : « Parlez-m'en dans trois mois et je vous répondrai. » (I, 88.) Au bout de trois mois, à pareil jour, la mort brisait les fers de sa captivité.

A Beaurevoir, après comme avant le saut de la tour, la prisonnière ne cesse de prier pour ceux de Compiègne avec son *Conseil.* (I, 110.)

L'intendant de la jeune guerrière, le chevalier d'Aulon, nous apprend en sa déposition de 1456 que « lorsque ladite Pucelle avait aucune chose à faire pour le fait de sa guerre, elle disait que son *Conseil* lui avait dit ce qu'elle devait faire ». (III, 219.) On a vu plus haut la question que le brave intendant fit à l'héroïne sur ce sujet, et comment elle réprima sa curiosité.

Le *Conseil* de Jeanne d'Arc, c'était ses Voix, comme le reconnaissaient les juges du Procès dans la ques-

tion qu'ils lui adressaient au sujet de la prise de Jargeau. « Avez-vous délibéré sur ce point avec votre *Conseil,* c'est-à-dire avec vos Voix? — *An habuit tunc deliberationem cum suo* CONSILIO, *videlicet cum suis* VOCIBUS? » Jeanne répondit qu'elle ne s'en souvenait point. (I, 80.)

N'est ce pas, en vérité, une chose des plus originales et toutefois des plus sensées, que cette assistance des protecteurs célestes de la Pucelle se transformant en *Conseil?* Il est de règle dans tous les États policés d'adjoindre un Conseil suprême aux généraux chargés de mener une campagne difficile. On n'y manque jamais lorsque ces généraux, quelque intelligents et valeureux qu'on les suppose, en sont à leurs débuts. Or, en inspirant au jeune roi la résolution d'instituer Jeanne d'Arc chef de guerre, Dieu ne faisait-il pas de la vierge Lorraine la généralissime des armées du royaume? Et la campagne qu'elle aurait à mener ne devait-elle pas être des moins aisées? ne fallait-il pas s'attendre aux embarras les plus graves? Il s'agissait de vaincre, avec des troupes peu nombreuses et démoralisées, des ennemis puissants, nombreux, habitués depuis longtemps à la victoire. Dans l'état où se trouvait la France en 1429, on pouvait réputer ce résultat impossible, à moins de compter sur des moyens plus qu'humains. Ces moyens, la Providence les avait arrêtés. Ils consistaient dans le choix d'un chef de guerre extraordinaire, et dans l'institution d'un Con-

seil supérieur ayant charge de le seconder et de le diriger. Une toute jeune fille, une vierge fut ce chef de guerre, et on ne peut nier que le choix n'en fût extraordinaire. L'ange des batailles, saint Michel, deux bienheureuses vierges formèrent ce conseil supérieur. Sous cette direction tutélaire et céleste, Jeanne ne fut jamais isolée; jamais son céleste Conseil ne lui faillit; tout ce qu'elle annonça de sa part s'accomplit à la lettre : Orléans fut délivrée, le Dauphin fut sacré, les Anglais furent battus, et la France sauvée.

CHAPITRE X.

LES VOIX DE JEANNE ET SES RÉVÉLATIONS.

I. *Révélations concernant la mission de la Pucelle.*
II. *Commandements reçus de ses Voix. — Hardiesse qu'elles lui prescrivent.*
III. *De l'habit d'homme. — De l'épée de Fierbois. — De l'étendard.*
IV. *Du saut de Beaurevoir. — Simple réflexion.*

Depuis l'âge de treize ans, Jeanne, à ce qu'elle nous apprend, fut entre les mains de son céleste Conseil et sous le « gouvernement » de saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite. Incessantes furent conséquemment les révélations qu'elle reçut par leur entremise : à ce point qu'elle pouvait dire à ses juges : « Je n'ai rien fait que par révélation et par commandement de Dieu. »

Et encore : « Je ne sais rien, que cela ne vienne par révélation et commandement de Dieu[1]. »

Les révélations dont la jeune Lorraine a parlé à

1. *Procès*, t. I, pp. 51, 75, 85.

Rouen se rangent en deux classes : les révélations qui concernent le présent et celles qui regardent l'avenir. Les révélations qui concernent le présent sont de deux sortes : les unes ont trait à la qualité spéciale de Jeanne considérée comme l'envoyée de Dieu; les autres, à divers commandements que lui transmettaient l'archange et les saintes.

I.

RÉVÉLATIONS CONCERNANT LA MISSION DE JEANNE D'ARC.

Nous avons pu nous rendre compte, dans les premiers chapitres de cette Étude, que Jeanne d'Arc n'a jamais fait mystère de la mission dont elle se disait chargée de par Dieu. A Vaucouleurs, à Chinon, à Poitiers, elle n'a jamais invoqué d'autre motif pour justifier le caractère étrange de ses démarches et pour qu'on la « mît à l'œuvre ».

Toutefois, elle n'entendait pas qu'on la crût sur parole.

A Robert de Baudricourt, comme preuve de ce qu'elle disait, elle annonçait le désastre de Rouvray;

A Charles VII, elle découvrait un secret que le prince était seul à connaître;

Aux Maîtres, Docteurs et Prélats de Poitiers, elle donnait rendez-vous, à l'appui et en preuve de ses affirmations, dans Orléans délivré des Anglais et dans Reims recouvré.

A Rouen, Jeanne n'est pas moins catégorique et moins explicite. Elle dit, en plein tribunal, à Cauchon :

« Prenez garde de bien juger, *car, en vérité, je suis envoyée de Dieu.* »

Précédemment, elle avait dit à ses juges : « Je suis venue de par Dieu; je n'ai que faire ici. Qu'on me renvoie à Dieu de qui je suis venue. » (I, 61, 62.)

Dans la séance du 17 mars, elle s'exprime avec non moins d'énergie :

« Je suis venue de par Dieu, au Roi de France, de par la Vierge Marie, et tous les benoits saints et saintes du paradis, et l'Église victorieuse de là-haut, et par leur commandement. » (I, 175, 176.)

« Je suis venue au roi de France. » Jeanne revient sur ce point à propos du duc de Bourgogne.

— Pensez-vous, lui demande-t-on, que votre Roi fit bien de tuer ou de faire tuer le duc de Bourgogne?

Jeanne. — Ce fut grand dommage pour le royaume de France. Quoi qu'il y eût entre ces deux princes, c'est au secours du roi de France que Dieu m'a envoyée. (I, 183, 184.)

Chose à noter, les juges de la Pucelle ne lui posent jamais ouvertement la question : « Êtes-vous vraiment envoyée de Dieu? » Ils ne l'abordent que de façon indirecte. Ils lui demandent, par exemple :

— Ceux de votre parti croient-ils fermement que vous êtes envoyée de Dieu?

— Je ne sais s'ils le croient, répond la jeune fille;

mais s'ils ne le croient pas, il n'est pas moins vrai que je suis envoyée de Dieu.

Le Juge. — Pensez-vous qu'ils aient bonne créance en croyant que vous êtes envoyée de Dieu?

Jeanne. — S'ils croient que je suis envoyée de Dieu, ils ne sont point abusés. (I, 101.)

La mission que la Providence réservait à la Vierge de Domremy lui fut annoncée par l'archange saint Michel. Le céleste messager ne se contenta pas de lui en parler une ou deux fois seulement, ou à de rares intervalles : nous avons vu plus haut que, pendant quatre ans, « deux ou trois fois par semaine, il disait à Jeanne qu'il fallait qu'elle quittât son village et qu'elle vînt en France ». A un moment donné, lorsque les Anglais eurent mis le siège devant Orléans, il insistait à tel point que la jeune fille « n'y pouvait plus tenir ». (I, 52, 53.) Aussi assurait-elle qu'elle « n'était venue en France que par commandement de Dieu : — *Dixit quod non venit in Franciam, nisi ex præcepto Dei* ». (I, 73, 74.) Et elle ajoutait « qu'elle eût mieux aimer être écartelée par des chevaux que de venir en France sans l'ordre de Dieu ». (*Ibid.*)

A cette révélation de la mission de salut que la jeune vierge doit remplir pour le plus grand bien du roi et du royaume, se rattachent les révélations particulières que mentionnent les premières pages de son histoire et que rappellent pour la plupart les interrogatoires de Rouen.

C'est de ses Voix que Jeanne avait reçu l'assurance qu'elle gagnerait le procès que lui avait intenté devant l'official de Toul le jeune homme de Neufchâteau qui l'avait demandée en mariage. (I, 128.)

C'est l'archange qui lui avait appris qu'après l'avoir rebutée deux fois, le capitaine de Vaucouleurs lui ouvrirait la route de Chinon. (I, 53.)

C'est par ses Voix qu'elle savait qu'il y avait une épée cachée dans l'église de Fierbois (I, 76) ;

Que le Dauphin lui accorderait une audience (II, 458) ;

Qu'elle le reconnaîtrait au milieu des seigneurs de sa cour (I, 56) ;

Que les Anglais lèveraient le siège d'Orléans à tel jour précis (III, 106) ;

Qu'elle serait victorieuse à Patay (III, 99) ;

Et que, enfin, elle tomberait entre les mains de ses ennemis (I, 115).

On s'explique sans peine, en revenant sur ces faits, le mot de la Pucelle cité tout à l'heure : « Je n'ai rien fait que par révélation et par commandement de Dieu. »

Ce que nous allons dire des ordres que ses Voix lui transmettaient de par Dieu rendra son propos encore plus saisissable.

II.

DES COMMANDEMENTS QUE JEANNE RECEVAIT DE SES VOIX.

Nous nous arrêterons tout particulièrement aux commandements qui se rapportent à la manière dont elle devait répondre à ses juges, à l'habit d'homme, à l'étendard de Tours et au saut du donjon de Beaurevoir.

Commençons par le reproche qu'on lui fait d'avoir désobéi à ses Voix devant Saint-Denis.

1° Jeanne à Saint-Denis.

Le Juge. — Faites-vous et accomplissez-vous toujours tout ce que vos Voix vous commandent?

Jeanne. — J'ai accompli de tout mon pouvoir le commandement que Notre-Seigneur m'a fait par mes Voix, de ce que j'ai su entendre. Mes Voix ne me commandent rien sans le bon plaisir de Notre-Seigneur. (I, 168.)

Le Juge. — Quand vous quittâtes votre père et votre mère, pensiez-vous pécher?

Jeanne. — Puisque Dieu commandait, il fallait bien obéir. Devant le commandement de Dieu, eussé-je eu cent pères et cent mères, eussé-je été fille de roi, je n'en serais pas moins partie. (I, 129)

Le Juge. — Au fait de la guerre, avez-vous rien fait sans le congé de vos Voix?

Jeanne. — A la requête des gens d'armes, il fut fait une vaillance d'armes devant Paris et à la Charité. Et ce ne fut ni contre ni par le commandement de mes Voix. (I, 168, 169.)

Pour Saint-Denis, j'en conviens, mes Voix m'avaient recommandé d'y demeurer; mais les seigneurs m'emmenèrent malgré moi; et encore ne serais-je pas partie si je n'eusse été blessée. (I, 57.)

Pourtant, j'eus congé de mes Voix de m'en aller. (I, 260.)

Voyons maintenant de quelle manière le céleste Conseil de la jeune vierge entend qu'elle réponde à ses juges.

2° De la manière de répondre à ses juges.

Au commencement du troisième interrogatoire, le juge posa cette question à la prisonnière : « Que vous a dit la Voix, lorsque vous avez été éveillée? »

Jeanne répondit : « Elle m'a dit de vous parler hardiment, et que Dieu m'aiderait. »

Et par quatre fois, en cette page, elle répète qu'elle a ouï la Voix renouveler sa recommandation de répondre sans peur : *Vox dixit ei — audivit eam dicentem — quod audacter responderet.* (I, 62, 63.) Elle n'attend pas au lendemain pour mettre le conseil à exécution. S'adressant à l'Evêque de Beauvais, elle l'apostrophe

en ces termes : « Vous dites que vous êtes mon juge : prenez bien garde à ce que vous faites; car EN VÉRITÉ JE SUIS ENVOYÉE DE PAR DIEU, et vous vous mettez vous-même en grand danger. » (*Ibid.*, 62.)

Qu'on note cette affirmation nouvelle de sa mission divine : « *In veritate ego sum missa ex parte Dei* — en vérité je suis envoyée de par Dieu. »

L'Evêque de Beauvais ne laissa pas tomber l'avertissement de la Pucelle : il en garda bonne mémoire et il y revint dans la séance du 14 mars suivant. « Parce que l'accusée avait dit que nous, Evêque, nous nous exposions à un grand danger en la mettant elle-même en cause, nous lui demandâmes ce que cela signifiait et à quel danger nous et les autres nous nous exposions.

« Jeanne répondit qu'elle nous avait dit à nous, Evêque : « Vous dites que vous êtes mon juge : je ne « sais si vous l'êtes; mais avisez-vous de ne pas juger « mal, car vous vous mettriez en grand danger. Je vous « en avertis, et si Dieu vous châtie, j'aurais fait mon « devoir de vous le dire. » (I, 154, 155.)

Ici la jeune fille accentue encore davantage son apostrophe de tout à l'heure; à ces mots : « Vous dites que vous êtes mon juge, » elle ajoute ceux-ci : « Je ne sais si vous l'êtes. » Au lieu de ce membre de phrase peu précis : « Prenez bien garde à ce que vous faites, » elle y substitue celui-ci : « Avisez-vous de ne pas mal juger. » La modification la plus grave provient de l'ad-

jonction : « Je ne sais si vous l'êtes. » En réalité, l'accusée soulevait, vis-a-vis de Pierre Cauchon, son juge prétendu, la question d'incompétence.

Dans l'interrogatoire du 13 mars, la Pucelle mentionne encore cette recommandation de répondre hardiment à ses juges.

Ceux-ci lui demandèrent si, « depuis le jour précédent, elle avait parlé avec sainte Catherine. Jeanne répondit que depuis le jour précédent elle l'avait ouïe, et que la sainte lui avait dit plusieurs fois de répondre hardiment à ses juges lorsqu'ils lui parleraient de choses touchant le procès. » (I, 140.)

La recommandation n'était pas inutile, car, ce jour-là, l'interrogatoire roula sur le signe du Roi, et jamais les questions des interrogateurs ne furent plus acharnées et plus pressantes[1].

1. Nous ne croyons pas devoir traiter, en cette étude spéciale sur les Voix de la Pucelle, cette question du *signe du Roi*. A notre avis, les Voix ne furent pour rien, sinon comme assistance générale, dans les moyens dont la Pucelle usa pour ne pas violer son serment et pour garder son secret. Voir, sur *le signe du Roi*, notre *Histoire complète...*, t. III, pp. 180-187.

III.

DE L'HABIT D'HOMME. — DE L'ÉPÉE DE FIERBOIS. DE L'ÉTENDARD.

1° De l'habit d'homme.

Le juge demandant à la vierge Lorraine si Dieu lui a commandé de prendre cet habit, elle répond :

— Si j'ai pris l'habit d'homme, je ne l'ai pris par le conseil de personne au monde; je n'ai rien fait d'ailleurs que par le commandement de Dieu et de ses anges. (I, 74.)

Le Juge. — Pensez-vous que ce commandement de prendre l'habit d'homme soit chose licite?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par commandement de Dieu : si Dieu m'ordonnait de prendre un autre habit, je le prendrais, puisque ce serait par commandement de Dieu. (*Ibid.*)

Le Juge. — Est-ce par révélation que vous avez changé d'habit?

Jeanne. — Je vous ai déjà répondu sur ce point. C'est écrit d'ailleurs au registre de Poitiers. (I, 94)

Le Juge. — Ne croyez-vous pas avoir péché mortellement en prenant l'habit d'homme?

Jeanne. — Puisque je le porte par commandement de Dieu et à son service, je ne crois pas mal faire;

lorsqu'il plaira à Dieu de l'ordonner, l'habit sera bientôt mis bas. (I, 161.)

Le Juge. — Vous pensez donc avoir bien fait en prenant l'habit d'homme?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait par commandement de Dieu, je crois l'avoir bien fait. (I, 74.)

Le Juge. — Vous vous refusez obstinément à faire les œuvres qui conviennent à votre sexe; en toutes choses vous vous conduisez en homme plutôt qu'en femme. Pourquoi?

Jeanne. — Quant aux œuvres de femmes, il y a assez d'autres femmes pour les faire. (I, 230.)

Le Juge. — Est-ce la Voix qui vous a commandé de prendre l'habit d'homme?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par commandement de mes Voix. (I, 132, 133.)

Le Juge. — A Beaurevoir, ne vous a-t-on pas requise de quitter l'habit d'homme?

Jeanne. — Oui, vraiment; et j'ai répondu que je ne le quitterais pas sans la permission de Dieu. (I, 95.)

La demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir m'offrirent un vêtement de femme, ou du drap pour en faire un, en me priant de le porter. Je leur répondis que je n'en avais pas congé de Notre-Seigneur et qu'il n'était pas encore temps.

Le Juge. — A Arras, messire Jean de Pressy et autres ne vous offrirent-ils pas un vêtement de femme?

Jeanne. — Lui et d'autres me l'ont offert plusieurs

fois. Au reste, si j'eusse dû quitter l'habit d'homme, je l'eusse fait plutôt à la requête des deux dames de Luxembourg et de Beaurevoir que d'autres dames qui soient en France, excepté ma reine. (I, 95, 96.)

Le Juge. — Quel garant et quel secours attendez-vous de Notre-Seigneur en portant l'habit d'homme?

Jeanne. — Tant de l'habit d'homme que d'autres choses que j'ai faites, je n'attends d'autre loyer que le salut de mon âme. (I, 179.)

2° De l'Épée de Fierbois.

Le Juge. — Avez-vous été à Sainte-Catherine-de-Fierbois?

Jeanne. — Oui, j'y ai été; j'y ai entendu trois messes le même jour; ensuite, j'allai à Chinon. J'écrivis à mon Roi des lettres dans lesquelles je lui demandais si je devais entrer dans la ville où il se trouvait. Je venais de faire un voyage de cent cinquante lieues pour le rencontrer et lui être en aide, et je savais beaucoup de bonnes choses pour lui. Il me semble même avoir mis dans ces lettres que je reconnaîtrais mon Roi parmi tous les assistants.

Le Juge. — *Aviez-vous alors une épée?* (Question sous-entendue.)

Jeanne. — J'en avais une qu'on m'avait donnée à Vaucouleurs. Mais à Tours ou à Chinon, j'envoyai chercher une épée qui était dans l'église Sainte-Cathe-

rine de Fierbois, derrière l'autel : on l'y trouva, en effet, couverte de rouille.

Le Juge. — Comment sûtes-vous que cette épée se trouvait là ?

Jeanne. — Je le sus par mes Voix; jamais je n'avais vu l'homme qui alla chercher cette épée. Elle était couverte de rouille, dans la terre, et elle portait cinq croix. J'écrivis aux prêtres de cette église de vouloir bien m'envoyer cette épée, et ils me l'envoyèrent. Elle était derrière l'autel, sous terre, mais pas beaucoup, autant qu'il me semble. Au fait, je ne sais si elle était devant ou derrière l'autel, mais je crois avoir écrit alors qu'elle était derrière.

Aussitôt que l'épée eut été retrouvée, les ecclésiastiques de cette église la frottèrent et la rouille s'en détacha sans difficulté. Un armurier de Tours l'alla chercher. Les ecclésiastiques de l'endroit me donnèrent un fourreau. Les gens de Tours m'en donnèrent un également. Ces fourreaux qu'ils firent faire étaient l'un de velours vermeil, l'autre de drap d'or. J'en fis faire un autre de cuir solide. Lorsque je fus prise, je n'avais plus cette épée. Je ne cessai de la porter depuis qu'elle me fut donnée, jusqu'à mon départ de Saint-Denis, après l'assaut de Paris. (I, 75-77.)

3° De l'étendard.

Le Juge. — Lorsque vous allâtes à Orléans, aviez-vous votre étendard, et quelle en était la couleur ?

JEANNE. — J'avais un étendard dont le champ était semé de lis; et il y avait la figure du monde, et deux anges aux côtés. Il était de couleur blanche et de toile blanche ou boucassin (espèce de linon). Les noms de JÉSUS et de MARIE y étaient écrits; et il était frangé de soie.

LE JUGE. — Les noms de Jésus et Marie étaient-ils écrits en haut, en bas, ou par côté?

JEANNE. — Par côté, ce me semble.

LE JUGE. — Qui vous a fait peindre ainsi votre étendard?

JEANNE. — Je vous l'ai assez dit : JE N'AI RIEN FAIT QUE PAR COMMANDEMENT DE DIEU.

LE JUGE. — Que signifiait cette peinture de Dieu tenant le monde et des deux anges?

JEANNE. — Saintes Catherine et Marguerite me dirent de prendre l'étendard de la part du Roi du Ciel, de le porter hardiment, et d'y faire peindre le Roi du Ciel. Quant à ce que cela signifie, je n'en sais rien. (I, 117, 181.)

LE JUGE. — Les deux anges peints sur l'étendard représentaient-ils saint Michel et saint Gabriel?

JEANNE. — Les anges n'étaient là que pour l'honneur de Notre-Seigneur qui y était figuré portant le monde.

LE JUGE. — Ces deux anges étaient-ils les anges gardiens du monde? Pourquoi n'y en avait-il pas un plus grand nombre?

JEANNE. — Tout l'étendard était commandé de par

Dieu, par les Voix des saintes Catherine et Marguerite. Elles me dirent : « Prends cet étendard au nom du Roi du Ciel. » C'est pourquoi je fis faire et peindre cette figure de Notre-Seigneur et des anges ; le tout, par commandement de Dieu. (I, 181.)

Le Juge. — Avez-vous demandé à vos deux saintes si, par la vertu de cet étendard, vous gagneriez toutes les batailles que vous livreriez?

Jeanne. — Mes saintes me dirent de le prendre hardiment, que Dieu m'aiderait.

Le Juge. — Qui aidait le plus, vous à l'étendard, ou l'étendard à vous?

Jeanne. — De la victoire de l'étendard ou de moi Jeanne, tout était à Notre-Seigneur.

Le Juge. — L'espoir de vaincre était-il fondé sur l'étendard ou sur vous ?

Jeanne. — Il était fondé sur Notre-Seigneur et non ailleurs. (I, 182.)

Le Juge. — Que préfériez-vous de votre étendard ou de votre épée?

Jeanne. — J'aimais beaucoup plus, quarante fois plus, mon étendard que mon épée. Lorsque j'attaquais mes adversaires, c'était l'étendard à la main, afin de ne tuer personne. De fait, je n'ai jamais frappé personne mortellement. (I, 78.)

Le Juge. — Pourquoi, au sacre du Roi à Reims, votre étendard fut-il porté dans l'église plutôt que ceux des autres capitaines?

JEANNE. — IL AVAIT ÉTÉ A LA PEINE, C'ÉTAIT BIEN RAISON QU'IL FÛT A L'HONNEUR. (I, 187.)

IV.

DU SAUT DE LA TOUR DE BEAUREVOIR.

LE JUGE. — Fûtes-vous longtemps dans la tour de Beaurevoir?

JEANNE. — Quatre mois ou environ.

LE JUGE. — Pour quelle cause sautâtes-vous de la tour?

JEANNE. — J'avais ouï dire que ceux de Compiègne, tous, jusques à l'âge de sept ans, devaient être mis à feu et à sang, et j'aimais mieux mourir que de vivre après une telle destruction de bonnes gens. Ce fut l'une des causes.

L'autre fut que j'étais vendue aux Anglais : je le sus, et je sus aussi qu'ils venaient pour se saisir de moi. J'en fus irritée, car j'aurais mieux aimé mourir que d'être en la main des Anglais, mes adversaires.

LE JUGE. — Fîtes-vous ce saut du conseil de vos Voix?

JEANNE. — Sainte Catherine me disait presque tous les jours de ne point sauter; que Dieu m'aiderait, et même à ceux de Compiègne. Et moi, Jeanne, je dis à sainte Catherine que, puisque Dieu aiderait à ceux de Compiègne, j'y voulais être.

Et sainte Catherine me dit : « Sans faute, vous devez prendre tout en gré ; vous ne serez pas délivrée que vous n'ayez vu le roi des Anglais. » Et je répondis : « Vraiment, je ne voudrais pas le voir : j'aimerais mieux mourir que d'être mise en la main des Anglais. »

Le Juge. — Est-il vrai que vous ayez dit à saintes Catherine et Marguerite : « Dieu laissera-t-il *si mauvaisement* mourir ces bonnes gens de Compiègne ? »

Jeanne. — Je n'ai pas dit le mot « si mauvaisement » ; j'ai dit de cette manière : Comment Dieu laisserait-t-il mourir ces bonnes gens de Compiègne qui ont été et qui sont si loyaux à leur seigneur ?

Enfin, par crainte des Anglais, je sautai en me recommandant à Dieu et à Notre-Dame. L'on crut que j'étais morte ; mais je n'étais que blessée. Revenue à la vie, je fus deux ou trois jours sans manger ; je ne pouvais, dans l'état où je me trouvais, ni manger ni boire. Cependant, je fus réconfortée par sainte Catherine. Elle me dit de faire bon visage, de me confesser et de demander à Dieu pardon d'avoir sauté, et que, sans faute, ceux de Compiègne auraient secours avant la Saint-Martin d'hiver. Alors, je commençai à me remettre et à manger ; et je fus bientôt guérie. Au surplus, je ne cessai de prier pour ceux de Compiègne, avec mon *Conseil*. (I, 150-152, 109, 110.)

Je conviens que ce n'était pas bien de faire ce saut ; c'était mal. Mais Dieu m'a pardonné. Je l'ai su par

révélation de sainte Catherine, après que je me fus confessée.

Le Juge. — En avez-vous eu grande pénitence?

Jeanne. — J'en portai une grande partie du mal que je me fis en tombant.

Le Juge. — En sautant, pensez-vous avoir mortellement péché?

Jeanne. — Je n'en sais rien; je m'en rapporte à Notre-Seigneur. (I, 160, 161.)

Le Juge. — N'est-ce pas un grand péché d'offenser sainte Catherine et sainte Marguerite qui vous apparaissent, et d'aller contre leur commandement?

Jeanne. — Mais oui; ce en quoi je les ai le plus offensées, c'est dans ce saut de Beaurevoir; mais je leur ai demandé merci, ainsi que des autres offenses que j'ai pu commettre contre elles. (I, 172.)

Après avoir rappelé la désobéissance de Jeanne à ses Voix, lorsqu'elle sauta du donjon de Beaurevoir, nous devrions mentionner aussi la désobéissance dont elle se serait rendue coupable le jour du prêche de Saint-Ouen, s'il fallait prendre à la lettre le procès-verbal de l'interrogatoire unique du Procès de rechute. Mais quelle confiance peut-on accorder au texte de cet interrogatoire? Aucune, ou peu s'en faut. D'ailleurs, cette désobéissance prétendue de la Pucelle se réduisait à bien peu de chose : à n'avoir pas protesté assez énergiquement contre les mensonges du prê-

cheur, et à avoir eu peur du bûcher. Un des motifs qui nous détournent de prendre au sérieux la désobéissance signalée, c'est que, en ce prêche de Saint-Ouen, la courageuse jeune fille ne craignit pas d'interrompre Erard au plus fort de son « prêche », et fit entendre à toute l'assistance une superbe protestation. Elle l'aurait développée et accusée davantage, si l'Evêque de Beauvais n'eût pas commandé qu'on la « fît taire ». Alors, en quoi aurait-elle gravement désobéi, puisqu'elle ne s'est tue que contrainte[1] ?

Simple réflexion. — Nous voudrions avoir la compétence requise et une autorité qui nous permît de commenter ces diverses réponses de la Pucelle à ses juges, comme les humanistes de profession commentent les textes des classiques. Nous relèverions ce que l'accusée déploie de logique serrée dans la scène concernant l'habit d'homme ; — car ce sont des scènes d'un drame véritable que ces fragments d'interrogatoires reconstitués. Nous remarquerions le tour si naturel, si naïf, du dialogue échangé entre Jeanne et sainte Catherine qui insiste pour la détourner de sauter du haut du donjon ; et nous admirerions la noblesse et la magnanimité du langage de l'héroïne à propos de son étendard.

1. Voir *Procès*, t. I, p. 457. Voir aussi notre *Etude critique* sur l'abjuration de Saint-Ouen, notes XIV et XVI. In-8°; Paris, 1901.

Quelle jolie parole d'enfant gâtée que cette réplique : « Et moi, Jeanne, je dis à sainte Catherine que, puisque Dieu aiderait à ceux de Compiègne, *j'y voulais être!* » D'autre part, quel fidèle souvenir Jeanne garde de *ces bonnes gens de Compiègne si loyaux à leur seigneur!* Au plus fort de ses alarmes, elle ne cesse de prier pour eux, et elle fait prier avec elle son « Conseil ».

Son étendard, elle l'aime quarante fois plus que son épée ; cela parce que, cet étendard à la main, elle est assurée, en se précipitant sur les ennemis, de ne tuer personne.

« APRÈS AVOIR ÉTÉ A LA PEINE, C'ÉTAIT BIEN RAISON QU'IL FÛT A L'HONNEUR. » Il avait rouvert aux Français le chemin de la victoire, mais aucune goutte de sang n'en avait altéré la blancheur liliale. Ce mot de la vierge Lorraine est beau à l'envi des plus beaux que nous ait légués l'antiquité ; mais la délicatesse, la grandeur du sentiment qu'il respire, sont de ces choses que l'antiquité n'a jamais connues.

CHAPITRE XI.

LES PRÉDICTIONS DE JEANNE A ROUEN.

I. *La Pucelle devant ses juges et ses prédictions.*
II. *Observations à propos des textes produits.*
III. *Les Voix de Jeanne et leurs communications.*

I.

PRÉDICTIONS DE LA PUCELLE DEVANT SES JUGES DE ROUEN.

Les révélations de la Pucelle dont il vient d'être question offrent assurément de l'intérêt; mais ne concernant que le présent, elles en offrent moins que les révélations qui lui découvraient l'avenir.

Les prédictions authentiques de Jeanne sont très nombreuses; on en peut juger par celles que nous avons signalées dans la première partie de cette Etude. Il nous reste à rappeler celles que Jeanne fit entendre à ses juges de Rouen.

1° D'où venaient à Jeanne d'Arc ses lumières sur l'avenir.

Le Juge. — Vous annoncez des choses à venir : par qui les savez-vous?

JEANNE. — Je les sais par sainte Catherine et sainte Marguerite (I, 85.)

LE JUGE. — Vous demandent-elles un délai pour répondre ?

JEANNE. — Sainte Catherine me répond quelquefois. Et quand je fais requête à sainte Catherine, alors sainte Catherine et sainte Marguerite font requête à Notre-Seigneur, et puis par son commandement elles me donnent la réponse. (I, 153.)

2° Annonce de la prise de Jeanne à Compiègne.

LE JUGE. — Fîtes-vous la sortie de Compiègne par commandement de vos Voix?

JEANNE. — En la semaine de Pâques dernières, étant sur les fossés de Melun, il me fut dit par mes Voix, c'est à savoir sainte Catherine et sainte Marguerite, que je serais prise avant la Saint-Jean, et qu'il fallait que ce fût ainsi ; que je ne m'ébahisse pas, mais que je prisse tout en gré, que Dieu m'aiderait.

LE JUGE. — Depuis Melun, lesdites Voix vous ont-elles dit de nouveau que vous seriez prise?

JEANNE. — Oui, elles me l'ont redit plusieurs fois et comme chaque jour. Et je demandais à mes Voix de mourir aussitôt que je serais prise, sans long tourment de prison. Et elles me dirent que je prisse tout en gré, qu'il fallait que cela fût ainsi fait; mais elles ne dirent point l'heure. Plusieurs fois, je leur

ai demandé de la savoir, et elles ne me la dirent point.

Le Juge. — Si vos Voix vous eussent commandé de faire la sortie de Compiègne, et vous eussent signifié que vous seriez prise, y seriez-vous allée?

Jeanne. — Si j'eusse su l'heure et que j'eusse dû être prise, je n'y serais pas allée volontiers; toutefois, j'eusse accompli le commandement de mes Voix, quelque chose qui dût m'arriver.

Le Juge. — Lorsque vous fîtes cette sortie, aviez-vous eu de vos Voix révélation de la faire?

Jeanne. — Ce jour-là, je ne sus point que je dusse être prise, et je n'eus aucun commandement de sortir; mais toujours il m'avait été dit qu'il fallait que je fusse prisonnière. (I, 114-116.)

3° De la délivrance promise à Jeanne par ses Voix.

Le Juge. — Votre Conseil vous a-t-il dit que vous seriez délivrée de prison?

Jeanne. — Reparlez-m'en dans trois mois, je vous répondrai. (I, 88.)

La captive parlait ainsi le 1er mars 1431. A pareil jour, trois mois plus tard, 1er juin, ses fers étaient brisés, sa prison était finie; la mort l'avait délivrée.

Le Juge. — Vos Voix ne vous ont-elles rien dit en général sur ce point?

Jeanne. — Oui, en vérité : elles m'ont dit que je

serais délivrée; mais j'ignore le jour et l'heure; elles m'ont dit aussi de faire bon visage. (I, 94.)

Le Juge. — Vos Voix ne vous ont-elles pas dit autre chose?

Jeanne. — Sainte Catherine m'a assuré que j'aurai secours. Mais je ne sais si ce secours consistera à me délivrer de prison, ou si, étant en jugement, il surviendra quelque trouble au moyen duquel je serai délivrée. Ce sera, je pense, l'une ou l'autre de ces choses.

Le plus souvent, mes Voix m'ont dit que je serai délivrée par grande victoire. Et après elles me disent : « Prends tout en gré; ne te chaille pas de ton martyre; tu t'en viendras enfin au royaume du paradis. »

Cela, mes Voix me l'ont dit simplement et absolument, à savoir sans faillir[1].

Le Juge. — Depuis que vos Voix vous ont dit que vous irez enfin en paradis, vous tenez-vous assurée d'être sauvée?

Jeanne. — Je crois fermement ce que les Voix m'ont dit, que je serai sauvée; je le crois aussi fermement qne si j'étais déjà en paradis.

A une condition pourtant : c'est que je tiendrai le serment et la promesse que j'ai faite à Dieu de garder ma virginité d'âme et de corps.

1. Quelque espoir que Jeanne conserve d'être mise en liberté, les derniers mots de ses Voix ne lui permettent guère de se faire illusion sur le sort, sur le *martyre* qui l'attend.

Le Juge. — Après cette révélation de vos Voix assurant que vous serez sauvée, est-il besoin que vous vous confessiez?

Jeanne. — Je ne sais si j'ai péché mortellement; je crois cependant que, si j'étais en péché mortel, sainte Catherine et sainte Marguerite me délaisseraient tantôt. On ne saurait trop nettoyer sa conscience. (I, 155-157.)

4° Révélation de la blessure de Jeanne à Orléans. De la levée du siège.

Le Juge. — Vous avez été blessée à l'assaut de la bastille du Pont : saviez-vous par avance que cela arriverait ?

Jeanne. — Oui, je le savais : les voix des saintes Catherine et Marguerite me l'avaient révélé. Je le dis à mon Roi, ajoutant que la blessure ne m'empêcherait pas d'agir. Je fus en effet grandement confortée par sainte Catherine. Au bout de quinze jours, j'étais guérie, sans avoir cessé de monter à cheval et d'agir. (I, 79.)

J'étais assurée aussi de faire lever le siège d'Orléans, car cela m'avait été révélé. Avant de venir dans la ville, je l'avais dit à mon Roi. (I, 79.)

Je dis aussi à mon Roi que je le mènerais sacrer à Reims; que c'était le plaisir de Dieu que les Anglais s'en allassent en leur pays, et que s'ils ne s'en allaient,

il leur en mescherrait. (*Chronique de la Pucelle*, p. 273.)

Au surplus, je dis en une fois à mon Roi tout ce qui m'avait été révélé le concernant. (I, 73.)

5° Du duc d'Orléans.

Jeanne avait assuré aux membres de la commission de Poitiers que le duc d'Orléans reviendrait de sa captivité d'Angleterre. Dès le second interrogatoire public, la captive parle de la part qu'elle avait espéré prendre à la délivrance de ce prince dans les termes suivants :

« Je sais bien que Dieu aime le duc d'Orléans. J'ai eu sur lui plus de révélations que sur autre homme vivant, hormis mon Roi. (I, 55.)

Dans l'interrogatoire du 12 mars (le troisième de la prison), le Juge lui demande :

— Comment auriez-vous délivré le duc d'Orléans?

Jeanne. — J'eusse pris de deçà la mer assez d'Anglais pour le ravoir (par échange). Et si je n'en eusse pris assez, j'eusse passé moi-même la mer pour l'aller quérir en Angleterre à puissance (de vive force).

Le Juge. — Sainte Catherine et sainte Marguerite vous ont-elles dit absolument et sans condition que vous prendriez assez d'hommes pour avoir le duc d'Orléans qui est en Angleterre, ou qu'autrement vous passeriez la mer pour l'aller quérir?

JEANNE. — Oui, je le dis à mon Roi et lui demandai de me laisser disposer des Anglais qui étaient alors prisonniers.

LE JUGE. — Le duc est cependant demeuré prisonnier?

JEANNE. — Si j'eusse duré trois ans sans avoir empêchement, j'eusse délivré le duc. Il m'eût fallu moins de trois ans, mais plus d'un an. (I, 133, 134.)

De ces déclarations de la Pucelle rapprochées du langage qu'elle avait tenu à la Commission de Poitiers, au duc d'Alençon et à Charles VII, il résulte :

1° Que la prédiction concernant le retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre était absolue, et que le duc prisonnier devait rentrer en France, quoi qu'il advînt de la Pucelle;

2° Que la Pucelle espérait contribuer à sa délivrance, si elle eût été plus d'un an libre de ses mouvements et secondée par Charles VII. Mais le jeune Roi l'eût-il secondée? En tout cas, la captivité de l'héroïne et sa mort rendirent toute intervention de sa part impossible.

6° Révélation de la recouvrance du royaume et de l'expulsion de l'Anglais.

LE JUGE. — Quelles promesses sainte Catherine et sainte Marguerite vous ont-elles faites?

JEANNE. — Elles m'ont assuré que mon Roi serait

rétabli dans son royaume, que ses adversaires le voulussent ou non. (I, 87.)

Quant au duc de Bourgogne, je l'ai requis par lettre, lui et ses ambassadeurs, qu'il y eût paix entre son roi et lui. Mais, pour les Anglais, la paix qu'il y faut, c'est qu'ils s'en aillent chez eux, en Angleterre. (I, *Réquisitoire,* art. 18.)

Ce que je sais à n'en pas douter, c'est que mon Roi gagnera le royaume de France. Et de ce, je suis messagère de par Dieu. Et je dis, tout le royaume. JE LE SAIS COMME JE SAIS QUE VOUS ÊTES LA DEVANT MOI POUR ME JUGER. (I, 232.)

Je serais morte, si ces révélations ne me confortaient chaque jour. (I, 88.)

LE JUGE. — Dieu hait donc les Anglais ?

JEANNE. — De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes, je ne sais rien; MAIS JE SAIS BIEN QU'ILS SERONT BOUTÉS HORS DE FRANCE, excepté ceux qui y demeureront et y mourront; ET QUE DIEU ENVERRA VICTOIRE AUX FRANÇAIS CONTRE LES ANGLAIS. (I, 178.)

7° Révélation de la paix d'Arras, de la soumission de Paris et de la victoire de Castillon.

JEANNE. — Je sais encore que les Français gagneront bientôt une grande besogne que Dieu leur enverra et qui fera branler tout le royaume.

Je le dis afin que, lorsque ce sera advenu, on ait mémoire que je l'ai dit. (I, 174.)

Cette grande besogne « qui fit branler tout le royaume » ébranla en effet profondément la domination anglaise dans le royaume de France; ce fut la paix d'Arras qui, détachant brusquement le duc de Bourgogne des Anglais (1435), porta un coup terrible à leurs prétentions.

Après l'annonce de la paix d'Arras, celle de la prise de Paris.

— Avant que sept années soient écoulées, dit encore Jeanne en ce même interrogatoire, les Anglais abandonneront un gage plus précieux qu'Orléans; ils perdront tout en France. (A coup sûr, Orléans était un gage moins précieux que Paris.)

Oui, en vérité, les Anglais essuieront la perte la plus grande qu'ils aient jamais éprouvée en France; cela par une grande victoire que Dieu enverra aux Français.

(Cette victoire est celle de Castillon où le vieux Talbot fut tué en 1453, victoire qui marqua la fin de la domination anglaise en France.)

8° Des prédictions contenues dans la lettre de Jeanne aux Anglais.

Dans les articles XXI, XXII du Réquisitoire, le Promoteur fait un grief à Jeanne de la lettre qu'elle écrivit « au Roi d'Angleterre, au duc de Bethford, ré-

gent de France, et aux seigneurs et capitaines qui assiégeaient alors Orléans », et à l'appui de l'accusation, lecture fut donnée du texte de la lettre.

La Pucelle, après l'avoir entendu, au lieu de le désavouer en quelque point, en maintient toutes les vaticinations. Elle répond au Promoteur et aux juges « qu'elle n'a pas fait faire cette lettre par orgueil ou par présomption, mais par le commandement de Notre-Seigneur ». Elle ajoute que « si les Anglais y eussent ajouté foi, ils eussent agi sagement ; qu'avant sept ans ils reconnaîtraient le bien fondé de ce qu'elle leur avait écrit ».

Ce terme de sept ans que marque la captive est une allusion manifeste à la prédiction de tout à l'heure touchant l'époque à laquelle Paris devait rentrer en l'obéissance du roi.

Revenant sur ce sujet de la soumission de la capitale, le juge interrogateur demande à l'accusée comment elle sait cela.

JEANNE. — Je sais cela par une révélation qui m'a été faite, et avant sept ans, cette prédiction sera accomplie.

Encore un coup, *je sais cela par révélation*, COMME JE SAIS QUE VOUS ÊTES LA DEVANT MOI.

Jeanne parlait ainsi en 1431. En 1436, moins de sept ans après, Paris redevenait français.

Le Juge demande encore quand adviendra la grande

victoire que Dieu enverra aux Français, à la suite de laquelle les Anglais perdront tout en France.

Jeanne. — Je ne sais ni le jour ni l'heure ; mais que cela doive arriver, je le sais par saintes Catherine et Marguerite. (I, 84, 85.)

Je crois que ce sont saint Michel, saint Gabriel, saintes Catherine et Marguerite que Notre-Seigneur m'a envoyés pour me soutenir et me donner conseil ; je le crois aussi fermement que je crois que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert la mort pour nous, et nous a rachetés des peines de l'enfer. (I, art. 48 du *Réquisitoire*.)

Je vous ai dit de saint Michel et des saintes ce que je sais (et ce qu'ils m'ont révélé) ; je les ai vus, saint Michel et les saintes, aussi vrai qu'ils sont avec les bienheureux au paradis. (I, 93.)

II.

OBSERVATIONS A PROPOS DES TEXTES PRODUITS.

Maintenant, le lecteur a eu sous les yeux tous les textes qui parlent des Voix et visions de la Pucelle. Reste le difficile problème de leur explication. En attendant que nous l'abordions dans la seconde partie de ce travail, il ne sera pas inutile de résumer les observations auxquelles les chapitres qui précèdent pourraient donner lieu.

Du grand nombre des visions à portée objective signalées par les textes.

Si, comme nous l'avons fait à la fin du chapitre VII, nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur les visions et révélations dont la Pucelle a parlé aux juges de Rouen, nous noterons d'une part que quelques-unes ne sont que la confirmation de celles dont il a été question précédemment, mais d'autre part qu'il y en a de nouvelles et de grande importance. Ainsi aux révélations et prédictions énumérées à la fin du chapitre VII, il faut joindre celles dont Jeanne vient de parler à ses juges. Elles ont pour objet :

1° La prise de l'héroïne à Compiègne ;

2° Sa délivrance par « grande victoire » ;

3° La certitude de son salut, si elle garde sa virginité d'âme et de corps ;

4° La délivrance du duc d'Orléans, quoi qu'il advienne ;

5° La paix d'Arras ;

6° La soumission de Paris ;

7° Cela, avant sept ans ;

8° La grande victoire que Dieu enverra aux Français ;

9° L'expulsion finale des Anglais ;

10° La recouvrance du royaume par Charles VII, et de son vivant.

Ajoutées aux cinquante faits extraordinaires que nous avons notés plus haut, ces visions, révélations,

prédictions forment un merveilleux ensemble qu'on ne rencontre dans l'histoire d'aucun autre personnage célèbre.

Ce qu'il y a lieu de mettre en lumière tout d'abord, c'est la portée objective du plus grand nombre de ces visions, leur valeur probante, leur justification par les faits et leur transcendance.

Nous présenterons, dans notre seconde partie, les raisons qui nous paraissent de nature à légitimer cette appréciation.

Les Voix de Jeanne et leurs manifestations.

Les Voix de Jeanne se sont manifestées à la jeune fille dès sa treizième année, et, quoi qu'aient avancé certains historiens, ces manifestations se sont poursuivies sans interruption : le témoignage de Jeanne sur ce point est également précis et irrécusable.

La première apparition eut lieu un jour d'été, à l'heure de midi, dans le jardin paternel, du côté de l'église. Ce fut l'apparition de saint Michel. Peu après eurent lieu les apparitions de sainte Catherine et de sainte Marguerite ; mais Jeanne ne nous a pas dit en quel endroit. Du reste, elle est très sobre de détails sur les circonstances de temps et autres dans lesquelles se produisaient les apparitions. Elle ne mentionne le lieu de ces apparitions que deux fois : la première fois, c'est du jardin de son père qu'elle voit saint Michel lui apparaître ; la seconde fois, c'est près de la

fontaine du Beau Mai que lui apparaissent les saintes.

Outre l'apparition de l'archange saint Michel, Jeanne parle aussi de celles de l'archange Gabriel durant sa captivité, et des anges qui parfois en grand nombre lui apparaissaient avec saint Michel.

Tantôt les Voix prévenaient le désir de la jeune vierge; tantôt Jeanne priait Notre-Seigneur de les lui envoyer, et « elles venaient ». Aucun document ne dit que les apparitions aient eu lieu en songe ou pendant la nuit.

Toutefois, aucune des réponses de l'héroïne n'induit à penser que les apparitions de saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite se soient jamais produites simultanément. Du langage de Jeanne il s'ensuivrait au contraire que les apparitions des saintes ont toujours été distintes de celles de l'archange.

Les rapports de la jeune fille avec les saintes et l'archange furent de la nature la plus affectueuse : nous pourrions dire la plus tendre, si nous en jugeons par les détails qu'elle donne; néanmoins, ils n'ont jamais rien en eux-mêmes que de noble. Comme Jeanne le disait à ses juges, ses Voix étaient toujours de « dignes Voix ».

Ces bienheureux furent pour la future Libératrice d'Orléans, non seulement des protecteurs, des amis, des consolateurs, mais surtout des éducateurs, des initiateurs, un « Conseil souverain », un foyer de lumières, une école de grandeur morale, les auteurs

des révélations, les inspirateurs des vaticinations les plus étonnantes.

Tout ce que l'héroïne a fait de bien, elle déclare l'avoir fait « par révélation et par commandement de ses Voix ». Et elle leur en exprime sa gratitude par les témoignages de la vénération la plus correcte et la plus orthodoxe.

En effet, dans les rapports de la jeune vierge avec ses protecteurs célestes, on ne trouvera rien qui ressemble à de la superstition. L'auteur allemand de la *Sybille française* rend témoignage en ce point à la parfaite orthodoxie de Jeanne. « Il n'y a, dit-il, dans le royaume de France, qu'une voix sur son éloignement de toute superstition[1]. » On en peut juger par le texte de ses réponses aux juges de Rouen. Il faut qu'elle ait répondu de façon bien inattaquable, pour que les *interrogatoires* rédigés par ses ennemis mêmes n'offrent pas une ligne que l'on puisse blâmer.

Enfin, à la différence des gens sujets à la monomanie religieuse, Jeanne ne s'est jamais vantée d'avoir à ses ordres la sainte Trinité elle-même. Elle ne donne pas davantage à entendre que Notre-Seigneur Jésus-Christ, que la sainte Vierge lui soient apparus. comme le disent de plusieurs personnages certains biographes. Elle ne se mêle jamais de vouloir gouverner l'Eglise et de tracer à son chef suprême la ligne

1. *Procès*, t. III, p. 464.

qu'il devrait suivre, comme l'ont fait maints dévots visionnaires. Si elle a le bonheur d'être visitée par ses « frères du paradis », ce n'est point en récompense de ses vertus, pauvre fille qu'elle est, mais c'est pour qu'ils l'aident « à se bien conduire, à se bien gouverner » et à exécuter les commandements qui lui viennent de par Dieu.

III.

LES VOIX ET L'OBJET DE LEURS COMMUNICATIONS.

Cet objet n'a rien de féminin et de futile : il est extraordinaire, mais noble, grand, et même sublime. Il s'agit d'arracher aux Anglais leur proie, la France, qu'ils s'apprêtent à rayer du nombre des nations, et de rétablir en la possession de son royaume et de tous ses droits le descendant de saint Louis.

L'on peut découvrir en cet objet quelque chose de religieux; on n'y découvrira rien de mystique. On n'entendra jamais la Pucelle traiter des diverses espèces d'oraison, des moyens propres à faire parcourir les degrés des trois vies purgative, illuminative, contemplative, des méthodes les plus aptes à diriger l'âme dans les sentiers de la vie intérieure. La jeune guerrière recommandera fortement aux hommes d'armes de s'éloigner de tout désordre, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur l'armée royale; elle instituera parmi eux une véritable confrérie. Ces précau-

tions prises, elle dira : « Vous les prêtres et gens d'Église, faites processions et prières à Dieu[1] »; mais pour elle, l'étendard à la main, elle se précipitera au milieu des Anglais; ou bien, dans les Conseils du roi, « elle traitera merveilleusement les manières de leur faire vuider le royaume[2] ».

L'objet que les Voix de Jeanne lui marquent est grand; le plan qu'elles lui inspirent l'est, lui aussi, dans sa simplicité et son unité. Il consiste uniquement à combattre sans frayeur, avec une ardeur croissante, l'ennemi héréditaire. Foin de la diplomatie et de ses ruses. Arrière la mollesse, le découragement et la lâcheté qu'elles abritent. Fidèle à ses Voix inspiratrices, la jeune vierge combattra jusqu'à la dernière heure. Prise à Compiègne, suppliciée à Rouen, sa captivité et sa mort paieront la rançon de la France. Le pays ne s'abandonnera plus au découragement, il ne déposera plus les armes; la parole de Jeanne s'accomplira, les Anglais auront définitivement perdu la partie.

Les Voix de Jeanne et l'unité, la logique de ses révélations.

Le vague, l'incohérence, le défaut de logique sont les caractères des visions dont l'imagination seule est le principe. La précision, l'unité, la logique la

1. Lettre de Guy de Laval, *Procès*, t. V, p. 127.
2. *Chronique de la Pucelle*, p. 279. Edit. Vallet de Viriville.

plus rigoureuse sont les notes distinctives des conseils, des révélations que Jeanne reçoit de ses Voix, et en général de toutes leurs communications. Cette logique et cette unité sont frappantes à un tel point que, si à la personnalité des Voix on substituait une personnalité historique; si, au lieu de donner pour inspirateur et conseiller à la Pucelle l'archange saint Michel et les deux saintes martyres, on lui donnait un Du Guesclin, une Jeanne de Bretagne, une Yolande de Sicile, il n'y aurait pas un mot à changer au langage que tiennent ses célestes protecteurs, et, sauf le caractère transcendant des choses exprimées, ce langage, au point de vue de la logique, de l'enchaînement des idées, de la suite des raisonnements, de la sûreté des vues, de la sagesse des conseils, demeurerait irréprochable.

Les juges de Jeanne et ses Voix.

On a pu voir dans les chapitres qui précèdent comment en usaient les juges de Jeanne quand ils l'interrogeaient sur le sujet de ses Voix; on a pu voir aussi de quelle manière l'accusée répondait. Tout ce qu'on a pu relever dans ces quinze interrogatoires, c'est trois ou quatre réponses obscures de l'héroïne. Des critiques grincheux ont cru devoir appuyer sur ce point. Quatre ou cinq réponses obscures en face de quatre ou cinq cents d'inattaquables, de claires et nettes, parfois de

sublimes, seraient donc un cas pendable. Mais ces critiques ont-ils songé à rechercher si la responsabilité de cette obscurité ne remonterait pas à d'autres personnages qu'à la Pucelle, aux rédacteurs du Procès par exemple? Ont-ils oublié cette vérité si bien rendue par Vallet de Viriville : « Il ne faut jamais perdre de vue que le texte du Procès de condamnation est un texte suspect, rédigé avec partialité. » Or, ce n'est pas Jeanne qui a mis la dernière main à ce texte partial et suspect : « Ce sont des juges iniques et hostiles[1]. »

Aucun lecteur intelligent ne disconviendra des qualités des réponses de la Pucelle. Toujours limpides, souvent pittoresques et spirituelles, jamais elles ne trahissent la confusion, l'embarras, l'incohérence. Ses explications sont franches et loyales; si elle se refuse à les donner, c'est qu'elle soupçonne un piège caché. Même en pareil cas, il lui arrivera maintes fois de passer outre, et de formuler des réponses si droites qu'elles mettront en défaut l'astuce des interrogateurs. Dans le détail comme dans l'ensemble du langage qu'elle tient sur ses visions, on remarquera son bon sens et sa logique impeccable : son bon sens, auquel le plus imaginatif des historiens, Michelet, n'a pu s'empêcher de rendre hommage; sa logique, bien digne d'être offerte en exemple aux personnes du sexe, par ces temps de

1. Vallet de Viriville, *Procès de condamnation traduit*, p. 87, note 1. Un vol. in-8°; Paris, 1867.

féminisme inconsidéré, où des femmes de talent se font un point d'honneur de dire que la logique n'a été faite ni par les femmes, ni pour les femmes[1].

Comment la Pucelle a répondu à l'impulsion de ses Voix.

Les Voix de la Pucelle remplissent un rôle essentiellement impulsif, patriotique et national. Elles poussent la jeune vierge à l'action, mais à une action dont l'intérêt de la France est la raison d'être. Jeanne obéit à leur impulsion; son action, sa mission resteront essentiellement patriotiques, uniquement nationales. Depuis Domremy jusqu'à Rouen, combattre les insulaires, les chasser des places et des provinces qu'ils occupaient, remettre le Roi en possession de son royaume, ce sont, avec le salut de son âme, ses seules préoccupations. Elle ne cherche ni les plaisirs, ni les honneurs, ni la richesse, ni la gloire. Elle ne tire pas vanité de ses succès; elle ne se laissera point abattre par les revers. Aussi, à quelle sublimité morale ne s'élève-t-elle pas?

Ce qui meut la jeune Lorraine à croire que c'est bien saint Michel qui lui apparaît, « c'est le bon conseil, le bon confort, la bonne doctrine qu'il lui a donnés ». (I, 174.)

1. H. Marion, *La psychologie de la femme.*

Toutes les fois qu'il lui apparaît, elle en est toute joyeuse. Pourquoi? « C'est que, puisqu'elle le voit, il lui semble qu'elle n'est pas en péché mortel. » (I, 189.)

Et puis, il lui parle français, un français meilleur que celui des maîtres en théologie. (III, 204.)

Les saintes qui lui apparaissent « ont, dit-elle, une voix douce et elles aussi parlent français ».

— Eh quoi! s'écrient les juges; elles ne parlent pas anglais!

— Pourquoi parleraient-elles anglais? réplique Jeanne; elles ne sont pas du parti des Anglais. (I, 86.)

« J'ai, dit-elle encore, demandé à mes Voix trois choses : l'une, le succès de mon expédition; l'autre, que Dieu aide aux Français; le troisième, le salut de mon âme. » (I, 154.)

Le salut de la France et le salut de son âme, c'est tout ce qu'appelle de ses vœux la « Fille de Dieu, » la « Fille au grand cœur », qu'était Jeanne d'Arc.

Comment les Voix de Jeanne l'ont mise à même de remplir sa mission.

Ce sont ses Voix qui ont révélé à la jeune Lorraine la mission que Dieu l'appelait à remplir, et qui lui en ont fourni les moyens. Elles lui ont tracé la ligne de conduite qu'elle avait à tenir; elles l'ont menée en quelque sorte à Vaucouleurs, Chinon, Poitiers; elles lui ont appris par avance les succès qui l'attendaient;

puis ceux qui, l'heure de sa captivité sonnée, devaient se produire après sa mort et, en prouvant aux loyaux Français la vérité de ses prédictions, assurer le triomphe final. Ce sont donc les prédictions inspirées à Jeanne par ses Voix, prédictions ponctuellement accomplies, qui ont mis l'héroïne à même de remplir sa mission de salut. Elles ont été sa lettre de créance aux yeux de ses contemporains; elles sont encore et seront à jamais le titre imprescriptible de sa mission transcendante au regard de la France et de la postérité.

LES VOIX DE JEANNE D'ARC

DEUXIÈME PARTIE

EXPLICATIONS ET HYPOTHÈSES

1°

LES VOIX DE JEANNE D'ARC
ET LEUR EXPLICATION RATIONNELLE

CHAPITRE XII.

LES VOIX DE JEANNE D'ARC ET LA VÉRIFICATION DE LEUR OBJECTIVITÉ.

I. *Etat de la question.*
II. *Idée fondamentale de l'argumentation objectiviste.*
III. *Vérification à laquelle ont procédé les contemporains de l'héroïne.*
IV. *La transcendance de la mission de Jeanne et la personnalité transcendante de ses Voix.*

I.

ÉTAT DE LA QUESTION.

Nous voilà maintenant fixés sur les textes qui nous parlent des Voix de la Pucelle et sur les faits en corrélation avec eux. Nous pouvons aborder la seconde partie de cette Etude et nous demander quelle était la nature, l'entité de ces visions, révélations, vaticinations non moins réelles qu'extraordinaires.

Ici, avons-nous dit plus haut, la question se présente sous un double point de vue : un point de vue rationnel, et un point de vue théologique et religieux. Au point de vue rationnel, nous devons rechercher, à la

lumière des documents et de la raison, quelle a pu être la nature des Voix de la Pucelle, en tenant compte de ses déclarations à leur endroit, des faits rapportés par l'histoire, des principes de la logique et de ses lois. Au point de vue théologique et religieux, nous ferons un pas de plus et, à la lumière de la foi, nous examinerons si les déclarations de l'héroïne, le fait de ses visions et de ses Voix, les circonstances qui les caractérisent, les conditions qui les distinguent, sont en harmonie avec la doctrine de l'Eglise, l'enseignement des théologiens, et permettent de lui assigner une place à la suite ou en compagnie des voyantes qui ont nom Brigitte, Thérèse d'Avila, Catherine de Sienne.

L'enquête à laquelle nous procéderons aura donc deux degrés comme superposés l'un à l'autre. Dans l'enquête du premier degré, nous irons aussi loin que la raison et la science le permettront. Quand, dans le domaine rationnel et scientifique, nous nous arrêterons, ce sera, selon le mot du poète, *nobis ubi defuit orbis.*

Avec l'enquête du second degré, nous quitterons le domaine de la pure raison et nous nous transporterons dans celui de la foi chrétienne. Là, nous rechercherons si la lumière supérieure des révélations divines et la doctrine supra-rationnelle qui en découle ne nous donneront pas sur le problème des Voix de Jeanne d'Arc des clartés que n'aura pu nous donner la raison.

Mais dans l'une et l'autre de ces deux enquêtes, le point de départ sera le même; je veux dire le fait his-

torique des visions de l'héroïne tel que les documents le présentent, avec les révélations, illuminations et prédictions qui s'y rattachent.

Visions à portée objective, susceptibles de vérification, — les seules, avons-nous déclaré, que nous nous proposions de retenir; — à portée objective, parce qu'elles visent des événements historiques, tantôt présents, tantôt à venir, mais prochains; susceptibles de vérification, parce qu'il est aisé de vérifier si les événements visés se sont réalisés et ont pris place dans l'histoire.

Visions qui par suite — nous tenons à ce qu'on ne l'oublie pas — ne restent pas enfermées dans le subjectif, en sortent manifestement, affrontent le grand jour de la publicité, s'extériorisent en vertu du lien logique et réel qui les rattache aux événements historiques dont elles affirment et annoncent le prochain accomplissement.

II.

L'EXPLICATION OBJECTIVISTE. — SON PROCÉDÉ D'ARGUMENTATION.

Sur le terrain strictement rationnel, deux théories contraires aspirent à l'honneur de résoudre le problème de la nature des Voix de Jeanne d'Arc : la théorie dite objectiviste, et la théorie subjectiviste. Par cela qu'elles sont contraires, si l'une a raison, l'autre

manifestement aura tort. Voici donc les deux questions que nous aurons à examiner tour à tour.

Doit-on admettre, avec les critiques objectivistes et avec la Pucelle elle-même, la réalité de ses apparitions, l'extériorité, la personnalité des êtres que Jeanne affirma invariablement et de la façon la plus catégorique lui être apparus, lui avoir parlé, lui avoir révélé les desseins et les ordres du ciel?

Ou bien, avec les critiques subjectivistes, faut-il se séparer de l'héroïne et ne voir en ses affirmations qu'un effet de son imagination surexcitée, dans ses visions que de beaux rêves sans objet extérieur ni cause correspondante, et par suite que des faits purement subjectifs?

Tel est l'énoncé des deux thèses; reste maintenant à en exposer en toute impartialité et loyauté les raisons. La théorie objectiviste prenant pour base la parole même de l'héroïne et se proposant d'en démontrer toute la vérité, il convient que nous lui donnions la préférence et que l'exposé de son argumentation précède l'exposé de l'argumentation adverse.

Nous ne rechercherons pas à nouveau quelle est la portée exacte du problème à résoudre, ni quelles sont les conditions requises pour une solution vraiment satisfaisante; ces deux points ayant été traités dans les premières pages de la présente Etude, nous nous bornerons à rappeler brièvement ce que nous en avons dit.

C'est méconnaître la haute portée du problème des

Voix de Jeanne d'Arc que de le réduire aux proportions d'un problème de pure physiologie, comme s'il s'agissait uniquement d'un cas semblable à ceux dont on s'occupe dans les cliniques des hôpitaux. Les visions et révélations de la Pucelle ne constituent pas une succession de phénomènes psychiques isolés, incohérents; elles sont reliées entre elles et coordonnées logiquement; elles forment d'un bout à l'autre comme une série de propositions et de syllogismes qui s'enchaînent et, de plus, elles sont en rapport constant avec les faits extérieurs : si bien, que l'historien se trouve toujours en présence, non seulement de l'état mental de l'héroïne, mais encore de son œuvre, c'est-à-dire de ce plan merveilleux de délivrance nationale auquel elle a voué sa vie, et des succès historiques, des faits du dehors qui en ont été le couronnement.

C'est pareillement méconnaître les conditions d'une solution rationnelle du problème posé, que de ne pas aller plus loin que les phénomènes psychiques proprement dits; que de ne pas montrer comment ces phénomènes donnent naissance à des faits de clairvoyance intuitive, de vaticinations véridiques; que de ne pas expliquer le lien de dépendance que les documents signalent entre ces intuitions du présent, ces visions de l'avenir, et les événements extérieurs qui y correspondent et les justifient; et enfin, dans ces éclaircissements successifs, que de n'être pas en complet accord avec les textes et les faits.

Ce qu'il ne faut pas non plus perdre de vue, c'est que le cas des Voix de la Pucelle n'est pas seulement un cas moral; c'est encore plus un cas intellectuel et, comme tel, positif et transcendant.

C'est un cas moral, car les Voix inspirent à la jeune vierge des sentiments d'un patriotisme et d'un héroïsme auxquels tous les historiens rendent hommage.

Mais c'est encore plus un cas intellectuel et, à ce point de vue, positif et transcendant. Les visions de Jeanne ne sont pas imagination et poésie pures; elles sont illuminatrices, révélatrices et prophétiques; elles font pénétrer en son intelligence des lumières que ne connaissent pas les facultés humaines. Sans ces lumières supra-normales, sans les vaticinations qui en furent l'effet, le patriotisme de la jeune vierge fût demeuré impuissant, son héroïsme stérile.

Et ces lumières, ces vaticinations sont tout ensemble positives et transcendantes. Elles sont positives, car elles procédaient de véritables perceptions sensibles, de véritables intuitions intellectuelles. Elles sont néanmoins transcendantes, car les faits que ces intuitions révélaient à la Pucelle étaient de ceux que ne sauraient découvrir et atteindre non seulement le commun des mortels, mais les hommes de génie eux-mêmes. En tant que faits cachés ou à venir, dépendant de la liberté humaine et de mille causes mystérieuses et insaisissables, ils appartenaient au domaine

réservé de Dieu et ne pouvaient être connus que de lui.

Ainsi se présente, à la clarté des documents, le cas des Voix de Jeanne d'Arc. Telle est la portée du problème qu'il s'agit de résoudre, et telles sont les conditions en dehors desquelles la solution n'en saurait être satisfaisante. L'explication objectiviste que nous allons présenter convient de l'exactitude de ce programme; elle entend y demeurer fidèle, et elle espère être en mesure de remplir cet engagement.

L'argumentation des critiques ralliés à cette théorie est des plus simples. Elle consiste à vérifier, les documents à la main, l'accord des déclarations de la Pucelle avec les faits, et à dégager de cet accord la conséquence positive qui s'y trouve renfermée, à savoir que les Voix de l'héroïne, y compris ses apparitions, révélations, vaticinations, et l'œuvre dont elles ont été la cause instrumentale, dépassent considérablement la portée normale des facultés et de la puissance humaines, à plus forte raison la puissance et l'intelligence d'une pauvre fille comme la Pucelle. La cause efficiente de ces Voix ne saurait donc être une cause purement humaine, mais une cause d'ordre supérieur et transcendant. Encore moins sera-ce Jeanne livrée à ses seules ressources. Quand la jeune vierge proclamait que ses Voix étaient des êtres d'une intelligence supérieure à la sienne et à la nôtre, elle avait pour elle la logique et les faits.

Nous allons donc procéder à cette vérification : elle portera tour à tour sur les déclarations de Jeanne, sur sa formation patriotique, guerrière, chrétienne, sur ses faits de clairvoyance et sur ses vaticinations.

III.

VÉRIFICATION A LAQUELLE ONT PROCÉDÉ LES CONTEMPORAINS.

Mais pourquoi précisément ce procédé de vérification, quand il s'agit de résoudre un problème historique et rationnel tout ensemble?

Qu'on veuille bien y réfléchir : un des plus grands avantages propres aux sciences expérimentales consiste à mettre l'esprit dans un état de certitude et de repos absolus au sujet des phénomènes dont elles déterminent les conditions, et des lois dont elles démontrent l'existence. Cette certitude et ce repos ont pour garanties la rigueur des observations scientifiques, les vérifications réitérées qui en ont été faites, et la facilité pour chacun de renouveler ces vérifications.

Or, telles que les documents les présentent, les Voix et visions de Jeanne se prêtent à une vérification analogue, et c'est l'issue favorable de cette vérification qui permet d'affirmer rationnellement leur objectivité. Les contemporains de l'héroïne procédèrent à cette vérification et formèrent leur jugement en conséquence. Quoique à près de cinq cents ans de distance du siècle où Jeanne a vécu, nous pouvons procéder de la même

manière. Si, pour nous comme pour eux, cette vérification est couronnée de succès, comme eux nous serons en droit de conclure à l'objectivité des Voix de la Libératrice, à leur intelligence transcendante, à leur personnalité.

La vérification à laquelle ont procédé les contemporains — et qu'il dépend de nous de vérifier à notre tour — a porté sur trois points qui sont :

1° Les déclarations de la Pucelle touchant le mobile auquel elle obéit en venant au secours du royaume et du Roi; elle ne le fait pas d'elle-même, mais par commandement réitéré de ses Voix, messagères de Dieu et interprètes de ses volontés;

2° Les signes prodigieux que la jeune Lorraine, instruite par ses Voix, s'est offerte à donner à Charles VII et au pays, en garantie de la vérité de ses déclarations;

3° La réalisation de ces signes dans les conditions d'une publicité éclatante et d'une certitude indéniable.

D'où vient d'abord à la Pucelle l'idée de sa mission libératrice, le dessein sauveur à l'accomplissement duquel elle va se vouer? Lui viennent-ils d'elle-même ou de ses Voix? Ecoutons sa réponse :

« J'étais dans ma treizième année lorsque j'eus une Voix venant de Dieu pour m'aider à me bien conduire. Elle me paraissait être une Voix digne.

« Elle me dit qu'il fallait que je vinsse en France.

Cela, elle me le disait deux ou trois fois par semaine.

« Et je ne pouvais plus durer où j'étais.

« Et la même Voix m'assurait que je ferais lever le siège d'Orléans. Et moi, Jeanne, je répondais que j'étais une pauvre fille, ne sachant ni chevaucher, ni guerroyer. (I, 51-53.)

« Et l'ange m'annonçait aussi que j'irais au secours du Roi. Et il me racontait la pitié qui était au royaume de France. (*Ibid.*, 171.)

« Que cette Voix soit venue de Dieu et par son ordre, *je le crois fermement, aussi fermement que je crois la foi chrétienne, et que Dieu nous a rachetés des peines de l'enfer.* » (I, 63.)

« Je ne suis venue en France que par commandement de Dieu. (I, 73.)

« J'eusse mieux aimé être attachée à des chevaux et être écartelée, que de venir en France sans la permission de Dieu. » (I, 74.)

Au nom de qui la jeune Lorraine se présente-t-elle, soit à Robert de Baudricourt, soit au roi Charles VII? En son nom ou au nom de ses Voix et de Dieu?

Sa première parole au capitaine de Vaucouleurs est celle-ci :

« Elle vient de la part de *son Seigneur* pour qu'il mande au Dauphin de se bien tenir, qu'avant la mi-carême le *Seigneur* lui donnerait secours. »

— Quel est celui que tu appelles ton Seigneur? demande à Jeanne Baudricourt.

— Le Roi du ciel, répond la Pucelle. (*Procès*, t. II, p. 456.)

A l'audience royale de Chinon, le premier mot que Jeanne adresse à Charles VII est celui-ci : « Gentil Dauphin, je suis venue et suis envoyée de Dieu pour donner secours au royaume et à vous. » (*Procès*, t. III, p. 17.)

Et c'est pareillement au nom de Dieu et de ses Voix que la jeune fille demandera aux membres de la Commission de Poitiers qu'on la mette à l'œuvre, et qu'on l'envoie à Orléans à la tête d'un corps de secours, pour y donner le signe auquel elle s'est engagée.

Que serait-il advenu si, au lieu de se présenter à la cour de Charles VII au nom de ses Voix et de Dieu, Jeanne, fille de paysan, villageoise obscure, sans fortune, sans crédit, sans recommandation ni protection d'aucune sorte, se fût présentée en son propre nom ou au nom de son père? si elle eût déclaré avoir découvert que le roi de France et ses capitaines avaient besoin d'une femme pour battre les Anglais, et que, à coup sûr, foi de Lorraine, elle les battrait, si peu qu'on voulût la mettre, elle, jeune fille de dix-sept ans, qui n'avait jamais touché une épée, à la tête d'un corps d'armée et l'instituer chef de guerre? Est-ce qu'on l'eût écoutée jusqu'au bout? Est-ce qu'on ne l'eût pas tournée en dérision et taxée de folie? N'était-ce pas, en vérité, folie et démence pures que de proposer à un roi de France, dans le royaume de la loi salique, à des

princes du sang, à des capitaines blanchis sous le harnais, de se mettre sous les ordres d'une femme et de ne combattre qu'à sa suite? Les hommes auxquels la jeune Lorraine eût tenu ce langage ne l'auraient-ils pas considéré comme une suprême injure et n'auraient-ils pas exigé qu'elle fût ignominieusement chassée?

Qu'est-ce qui a sauvé Jeanne d'un pareil affront? qu'est-ce qui lui a valu un accueil favorable? Une seule chose, le prestige dont l'environnaient ses Voix quand elle affirmait sa mission de par Dieu. Elles gagnèrent sa cause auprès du Dauphin et des seigneurs de la Cour; elles la gagnèrent auprès du peuple de France.

IV.

LA TRANSCENDANCE DE LA MISSION DE JEANNE ET CELLE DE SES VOIX.

On n'a donc pu douter à Chinon, Poitiers, Tours, Orléans, Bourges, dans tout le royaume, en un mot, que la vierge Lorraine ne se fût présentée au Dauphin par commandement de ses Voix et de Dieu, et qu'elle n'eût invoqué ce commandement pour qu'on lui donnât « des hommes, des chevaux et des armes », et qu'on l'autorisât à guerroyer contre les Anglais. On ne put douter davantage des signes que l'envoyée de Dieu donna en garantie de sa véracité. Car ni le capi-

taine de Vaucouleurs, ni la Commission royale de Poitiers, ni Charles VII et son conseil ne s'en rapportèrent aveuglément à la Pucelle et ne la crurent sur parole. « Avant de la mettre à l'œuvre, le Roi et ses conseillers eurent des signes prouvant qu'elle disait vrai[1]. »

Le premier de ces signes fut la révélation que la jeune Lorraine fit à Robert de Baudricourt de la défaite de Rouvray. Lorsque, de Fierbois, Jeanne écrivait au Dauphin pour solliciter une audience, le capitaine de Vaucouleurs avait avisé par lettre Charles VII de cette révélation. « Et on s'esbahissoit (à Chinon) comme elle dist à Messire Robert de Baudricourt, le jour de la bataille de Rouvray, ce qui estoit advenu, ainsi qu'il fut trouvé par les lettres de Baudricourt qui avoit escript l'heure qu'elle luy avoit dist, elle estant encores à Valcouleur[2]. »

Le second de ces signes, en faveur du Roi seul, fut la révélation que la Pucelle lui fit de son secret.

Pour les seigneurs de la cour, les membres du Grand Conseil et les capitaines, il y eut l'annonce de la blessure que la jeune guerrière devait recevoir sous les murs d'Orléans, et la prédiction du sacre de Reims dans le courant du prochain été.

A la Commission de Poitiers, Jeanne fit entendre les quatre vaticinations que le dominicain Seguin de

1. *Procès*, t. I, p. 75.
2. *Procès*, t. IV, pp, 128, 208.

Seguin déclarera, vingt-cinq ans plus tard, avoir ouïes de ses oreilles et vues accomplies. (La levée du siège d'Orléans, la défaite des Anglais, la soumission de Paris à Charles VII, le retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre.)

Les Orléanais, le Bâtard d'Orléans, le duc d'Alençon, les fidèles défenseurs du royaume auront aussi leur signe. Aux premiers, la voyante dira la mort qui attend le capitaine anglais Glasdale, la prise assurée du fort des Tourelles, le jour précis de la levée du siège. Au duc d'Alençon et au Bâtard d'Orléans, elle garantira l'heureuse issue des campagnes de la Loire et de Reims, et la victoire de Patay.

Tous ces signes, qu'on y prenne garde, sont des signes à courte échéance, des signes prodigieux, incroyables dans le temps où Jeanne les annonçait; signes justifiés, accomplis.

Signes à courte échéance : les plus éloignés furent attestés par la plupart des contemporains de la Pucelle qui déposèrent aux Enquêtes de la réhabilitation et par le texte officiel du Procès de condamnation. Trois mois après leur prédiction, plusieurs de ces signes, la délivrance d'Orléans, la défaite des Anglais, le sacre de Reims, avaient pris rang dans l'histoire.

Signes prodigieux : tels, en particulier, la révélation de la journée des Harengs, du secret de Charles VII, de la blessure des Tourelles, du sacre de Reims, de la soumission de Paris, de l'expulsion des Anglais.

Signes incroyables dans le temps où ils étaient annoncés. Qui eût cru possible la défaite par une toute jeune fille des vainqueurs de Crécy, Poitiers, Azincourt, et leur expulsion prochaine du royaume de France?

Signes enfin justifiés, accomplis; l'histoire en fait foi.

Lorsque ces choses incroyables vinrent réjouir le cœur des loyaux Français, lorsque la cité orléanaise eut été délivrée, le Dauphin sacré, les Anglais battus à plusieurs reprises et mis en déroute, Jeanne n'eut garde de s'en faire honneur; elle rapportait à ses Voix ces succès inespérés.

« Tout ce que j'ai fait de bon, disait-elle, je l'ai fait par commandement de mes Voix. » (I, 133.)

« Je n'ai jamais rien fait que par révélation. » (I, 51.)

« Quelque chose que j'aie faite, mes Voix me sont venues en aide. » (I, 169.)

« Il n'y a pas de jour que je ne les entende. Elles ne sauraient me faillir, elles me confortent chaque jour. » (I, 126-127.)

« Jamais je n'ai eu besoin d'elles qu'elles ne soient venues. » (I, 127.)

Ainsi la vierge Lorraine atteste que durant sept ans « ses Voix n'ont cessé de la gouverner (I, 72) »; qu'elles ne lui ont jamais fait défaut, qu'elles l'ont assistée constamment de leurs inspirations, de leurs conseils,

de leur protection pendant sa courte carrière. Si elle a rempli la mission dont elle était chargée de par Dieu, c'est à ses Voix qu'elle en est redevable après Dieu, et elle témoigne la gratitude affectueuse qu'elle ressent pour elles en disant avec une ingénuité charmante :

« En vérité, je ne sais pas leur faire révérence aussi profonde qu'il conviendrait. Je n'ai pas fait brûler autant de cierges que j'eusse voulu en leur honneur. » (I, 167.)

Si donc les contemporains de Jeanne ont cru en elle, quand elle affirmait la transcendance de sa mission libératrice et la personnalité supérieure, l'objectivité, la réalité des êtres inspirateurs et protecteurs qu'elle nommait ses Voix, ils n'ont pas cru à la légère : ils ne l'ont fait qu'après avoir procédé à une vérification qui ne laissait rien à désirer.

Réclamerait-on le texte d'une vérification de cette nature, un témoin de la réhabilitation, maître Réginald Thierry, chirurgien de Charles VII, nous le fournira.

« J'ai vu Jeanne à Chinon, dit-il, auprès du Roi et je lui ai entendu dire qu'elle était envoyée de par Dieu au noble Dauphin, pour faire lever le siège d'Orléans, et pour mener le Roi à Reims et l'y faire sacrer et couronner.

« Attendu la bonne vie et les mœurs louables de la Pucelle, ses faits et ses dits, et *l'accomplissement des choses qu'elle annonçait véritablement avant qu'elles*

advinssent, et qui advenaient ainsi qu'elle l'avait prédit, je crois qu'elle a été envoyée de Dieu[1]. »

Rien ne manque en cette vérification : elle est tout ensemble positive, morale et intellectuelle.

Positive d'abord. Le témoin ne parle que de ce qu'il a ouï et de ce qu'il a vu.

Elle est morale ensuite. Le témoin constate « la bonne vie et les mœurs louables de la Pucelle ».

Elle est intellectuelle enfin. Le témoin note que l'héroïne « annonçait beaucoup de choses avant qu'elles advinssent ». Et il ajoute que ces choses « advenaient ainsi qu'elle l'avait prédit ». Le témoin a vérifié le fait de la prédiction, il en a vérifié la réalisation. C'est une majeure et une mineure qui ont pour conclusion : Les Voix de la jeune vierge sont de Dieu.

Michelet a écrit de la Pucelle : « Ce qui a fait son succès, ce ne sont pas ses visions, mais le bon sens. »

Nous disons, nous : Ce qui fait le succès de Jeanne, ce sont ses visions jugées par le bon sens ; ou plutôt, pour plus de précision, c'est le cas intellectuel et moral de ses Voix jugé par le bon sens. Les contemporains ont saisi le vrai caractère de ce cas intellectuel ; ils en ont compris l'importance : ils ont vu les révélations et prédictions de l'héroïne justifiées par les événements. Sans hésitation, ils ont conclu à l'objectivité de ses Voix et à leur transcendance.

1. *Procès*, t. III, pp. 22, 23.

CHAPITRE XIII.

LES VOIX DE JEANNE D'ARC ET SA FORMATION PATRIOTIQUE, GUERRIÈRE ET CHRÉTIENNE.

I. *Nécessité pour Jeanne d'Arc, en vue de sa mission, d'une formation patriotique, guerrière et chrétienne.*
II. *Effets de cette formation.*

L'œuvre libératrice dont les Voix de Jeanne l'entretenaient en son petit village, c'est-à-dire la guerre à outrance contre les Anglais et la délivrance du royaume, exigeait pour elle, toute jeune fille, une formation spéciale; et cette formation, vu le but à atteindre, devait être avant tout patriotique, guerrière et chrétienne. Jeanne nous a dit que cette triple formation ne lui fit pas défaut. Elle a nommé ses éducateurs : le céleste archange, les vierges et martyres saintes Catherine et Marguerite. Ils l'aidèrent à remplir sa mission, car ils lui avaient été donnés pour cela. Saint Michel, en particulier, « lui enseigna et lui montra tant de bonnes choses, il lui fit entendre de si bons conseils, une si bonne doctrine », qu'elle y reconnaissait sa sainteté et

sa dignité suréminentes. « Sur toutes choses, il lui disait d'être bonne fille, que Dieu lui viendrait en aide. Il l'instruisait à se bien conduire et à fréquenter l'église. » (I, 171, 174.)

C'est le céleste archange aussi qui apprit à la petite Jeannette « que sainte Marguerite et sainte Catherine viendraient à elle. Il fallait qu'elle suivît leurs conseils parce qu'elles étaient chargées de la conduire et de la conseiller sur ce qu'elle avait à faire : elle devait croire ce que ces saintes lui diraient, car ce serait par commandement de Dieu ». (I, 101.)

Et, en effet, pendant sept ans, les saintes protectrices de Jeanne « s'attachèrent à la gouverner ». (I, 71.)

Essayons de nous rendre compte de cette action des Voix de la Pucelle sur la future libératrice du royaume, et, après en avoir noté la nécessité, rappelons quels en furent les fruits. Ce sera une phase nouvelle de l'œuvre de vérification à laquelle nous voudrions procéder. Tel maître, tel disciple, dit la sagesse des nations. La réciproque est vraie : tel disciple, tel maître. Des fruits célestes ne peuvent provenir que d'une sève céleste. Si nous ne nous abusons pas, ce sera une preuve de plus en faveur de la thèse que nous examinons.

I.

NÉCESSITÉ POUR JEANNE D'ARC D'UNE FORMATION PATRIOTIQUE, GUERRIÈRE ET CHRÉTIENNE.

La mission que la vierge Lorraine était appelée à remplir, mission patriotique, guerrière, chrétienne au premier chef, exigeait qu'elle y fût préparée par une formation, par une éducation de même genre.

Et d'abord, formation patriotique.

Au plus profond de son cœur devait brûler l'amour de son pays et de son Roi; amour assez fort pour lui faire envisager sans effroi et braver sans pâlir les dangers d'un voyage de onze jours à travers des provinces anglo-bourguignonnes. On frémit à la pensée de ce qui fût advenu si, dans le trajet de Vaucouleurs à Chinon, Jeanne et son escorte fussent tombées entre les mains des ennemis. Quelles mœurs infâmes, quelles habitudes de débauche les Anglais ne lui eussent-ils pas attribuées?

Amour assez fort pour lui donner le courage de supporter à Chinon et Poitiers les railleries des courtisans, le dédain des seigneurs, la grossièreté des hommes d'armes. Amour assez fort pour la déterminer à continuer de combattre, même contre le gré de son Roi, au risque de devenir la proie de ses ennemis mortels. Amour assez fort pour lui faire oublier, dans son cachot de Rouen, l'ingratitude du prince qui lui devait

sa couronne. Amour assez fort pour lui faire supporter les horreurs de la captivité, et lui faire accepter avec la résignation des martyrs le supplice ignominieux réservé aux relaps.

En second lieu, formation guerrière, c'est-à-dire, pour Jeanne jeune fille, virile et belliqueuse tout ensemble. Virile d'abord.

Où en était la France, dans ce premier quart du quinzième siècle? Elle en était là où en sont les peuples abattus, découragés, brisés par d'incessantes défaites, qui n'ont plus ni confiance au présent, ni espoir en l'avenir? Que lui manquait-il? Un souverain dans la force de l'âge, des barons et des chevaliers, des armées assez nombreuses pour la défendre? Non, tout cela, le pays l'avait; mais, quoique l'ayant, il lui manquait un homme. Lorsque Jeanne parut, ce jeune roi, ces seigneurs avaient dans leur poitrine non des cœurs d'homme, mais des cœurs de femme. La jeune Lorraine se présenta au château de Chinon en habit d'homme; elle s'y présenta surtout avec un cœur d'homme.

Interrogée à Rouen pourquoi elle avait refusé de reprendre l'habit de son sexe, elle répondit : « Pourquoi l'aurais-je repris? pour faire œuvre de femme? — Quant à ces œuvres-là, il y a assez d'autres femmes pour les faire. » (I, 249.) Elle eût pu ajouter : Il y a même assez d'hommes.

A Chinon, Jeanne aurait pu tenir aux courtisans ce

langage : « On doit prendre l'habit dont on fait les œuvres. Vous, beaux seigneurs, faites œuvre de femme ; il ne vous faut que fêtes et plaisirs : prenez habit de femme. Moi, je veux faire œuvre d'homme : j'ai pris et je garderai l'habit d'homme. »

Et, en réalité, elle femme, vierge, enfant, a fait œuvre d'homme. L'archange chargé de la former mit en son cœur la vaillance, la ténacité, la constance, la générosité, la loyauté; en son esprit la justesse, la pénétration, le bon sens, la logique, la rectitude du jugement qui constituent la virilité intellectuelle et morale. De l'âme de Jeanne ce feu sacré gagna l'âme des capitaines, des hommes d'armes, enfin l'âme de la France; et la France rendue à elle-même, dans un élan suprême, se débarrassa de l'étranger.

Chose remarquable, ces qualités viriles ne se développèrent pas chez la Pucelle au détriment des qualités exquises de son cœur de femme et de vierge. Jusque sur les champs de bataille elle fut toujours l'une et l'autre : femme par la sensibilité, la douceur, la tendresse, le dévouement; vierge par la délicatesse, la pureté, la simplicité, la candeur. L'armure dont elle était couverte, la lance qu'elle avait au poing, n'éloignaient pas d'elle les pauvres gens. « Ils venaient volontiers à elle, parce qu'elle ne leur faisait point de déplaisir et les supportait de tout son pouvoir[1]. »

1. *Procès*, t. I, p. 102.

En second lieu, formation non seulement virile, mais belliqueuse et guerrière. « Je ne sais ni guerroyer, ni chevaucher », disait-elle à l'ange des batailles, quand il lui annonçait qu'elle devait voler au secours d'Orléans assiégé par les Anglais. Il faudra bien pourtant que, toute jeune fille qu'elle est, Jeanne fasse cet apprentissage du métier des armes; il faudra qu'elle apprenne à manier la lance et à se servir de l'épée. Non certes dans des joutes, tournois et fêtes de parade, mais en des engagements, en des combats où le sang coulera, même ce sang français qu'elle ne voit jamais couler sans frémir, même son propre sang, car il coulera plusieurs fois. Il faudra qu'elle devienne capable de prendre, un jour d'assaut, une échelle comme un simple coutillier, de la dresser contre les remparts et d'y monter. Il lui faudra vivre de la vie des camps, coucher sur la dure sans pouvoir quitter la cuirasse, ne compter jamais avec les fatigues et les privations. Elle est appelée à commander; la dignité de chef de guerre l'attend. Il ne faut pas qu'elle y soit inférieure. Elle devra partout donner l'exemple et payer de sa personne, au conseil et dans l'action. Sage, mesurée, prudente à l'égal des vieillards, et néanmoins énergique au besoin, dans les conseils; dans l'action, sur le terrain, intrépide, vaillante, hardie à l'égal des plus braves, la première à charger, la dernière à couvrir la retraite.

Formation chrétienne enfin. A cette double forma-

tion patriotique et guerrière, une troisième formation, la formation chrétienne, devait mettre le sceau. La France était la fille aînée de l'Eglise, un grand pays chrétien ; son Roi s'honorait de porter le titre de Roi très chrétien. Il convenait que la Libératrice providentielle d'un tel pays et d'un tel Roi fût, elle aussi, une grande chrétienne : il convenait qu'elle le fût, et c'était nécessaire. Il le fallait pour attirer sur ses armes la bénédiction du ciel ; il le fallait pour forcer l'estime et le respect d'une cour plus coutumière du désordre que de l'austérité ; il le fallait pour triompher des hésitations des prélats et conseillers royaux plus portés à la juger défavorablement que favorablement ; il le fallait enfin pour conquérir d'abord, conserver ensuite mieux que l'estime des capitaines et des hommes d'armes à qui elle était appelée à commander, leur vénération profonde. Sans une conduite admirable de foi, resplendissante de piété, de chasteté, de vertu, et absolument irréprochable, jamais la jeune guerrière n'eût exercé autour d'elle l'ascendant indispensable à l'accomplissement de sa mission ; jamais elle n'eût obtenu la soumission, l'obéissance, la discipline, le dévouement, conditions obligées du succès.

Cette triple formation, patriotique, guerrière, chrétienne, de la future Libératrice du pays n'a été ni omise, ni négligée. Jeanne nous apprend elle-même que ses Voix s'y sont employées dès sa treizième année, qu'elles n'ont pas cessé de s'en occuper, jusqu'à

ce que l'idéal que la jeune vierge devait incarner éclatât dans toute sa beauté. L'œuvre fut commencée à Domremy, poursuivie à Vaucouleurs, Orléans, Paris, Bourges, Compiègne ; elle ne fut achevée qu'à Rouen, aux tristes jours du Procès et de la captivité. Le lecteur n'a sans doute pas oublié en quels termes saint Michel instruit la petite fille de Jacques d'Arc des desseins de Dieu sur elle et de la manière dont elle doit répondre à cette faveur de la Providence. Elle y répondra en l'écoutant, lui, son guide céleste, car il lui est envoyé pour lui apprendre « à se bien conduire ». Il ne sera pas seul, d'ailleurs, à la protéger, l'éclairer, la conseiller. S'il reste chargé de la direction supérieure de sa vie, les vierges et martyres sainte Catherine et sainte Marguerite lui seront envoyées pour en régler les détails, et elles auront pour tâche ininterrompue de la « gouverner ».

Nous saisissons, pour ainsi dire, sur le fait ce « gouvernement » des célestes protecteurs de la jeune Lorraine, et par cela même l'œuvre de formation providentielle qui en est l'objet, dans les circonstances où nous entendons Jeanne parler, soit à son intendant Jean d'Aulon et aux capitaines avec qui elle combat, soit à ses juges de Rouen, de l'assistance et des inspirations de son « Conseil ». On peut surtout s'en rendre compte en parcourant les interrogatoires du Procès. Il n'est point de page où l'accusée n'ait occasion de revenir sur les révélations, les lumières, les communications

qu'elle reçoit de ses saintes, et où elle ne donne des preuves de la sollicitude quasi-maternelle avec laquelle ces glorieuses martyres s'occupent de tout ce qui l'intéresse.

A n'envisager la vie de Jeanne d'Arc que du point de vue poétique, c'est en vérité une idée d'une grâce et d'un charme suprêmes que celle de la délivrance d'un grand pays menée à bien par une vierge, une jeune fille, lis très pur de la vallée de la Meuse, fleur à peine éclose des champs de la Lorraine. Mais n'est-ce pas aussi une idée charmante et gracieuse, que celle de la formation de cette enfant par une trinité d'éducateurs célestes, un prince du paradis, l'ange des batailles, le patron de la chevalerie, lui-même « le premier chevalier », et deux vierges, deux martyres? formation qui fera d'elle une guerrière, une vierge, une martyre!

Dans cette œuvre d'initiation et dans les circonstances qui la signaleront, remarquez cette harmonie des nombres, l'une des lois des œuvres divines : trois années de préparation, trois années d'exécution; trois actes en ce drame, trois poèmes en cette épopée : l'idylle, dans les prairies du bord de la Meuse, sous les ramures du Bois-Chesnu, sur la colline de Bermont; les combats héroïques, les grands coups d'épée à Orléans, Patay, Saint-Pierre-de-Moutiers, Compiègne; la trahison, la captivité, le supplice, dans la capitale de la Normandie. En chacun de ces actes, en chacun de ces poèmes, la vierge prédestinée n'est jamais seule : elle a

pour la guider, l'inspirer, la soutenir, la conseiller, la fortifier, ses trois protecteurs célestes, car il faut qu'elle soit jusqu'au bout digne d'eux, « Fille de Dieu, Fille au grand cœur ! »

Et vraiment, l'a-t-elle été jusqu'au bout, digne de ces beaux noms de « Fille de Dieu », de « Fille au grand cœur »? A-t-elle fait honneur à l'archange et aux saintes qui ont entrepris de la « gouverner »? Si l'on considère avec attention quelle a été sa vie, de la treizième à la vingtième année, quelle a été sa conduite au sein de la prospérité comme au sein de l'adversité, l'on ne trouvera pas étrange qu'elle ait eu, pour la préparer à sa mission, des éducateurs venus de plus haut que la terre.

II.

EFFETS DE CETTE TRIPLE FORMATION.

A Domremy, saint Michel racontait à la jeune enfant « la grande pitié du royaume de France ». C'était au lendemain de ces jours où Paris avait vu le deuil du descendant de saint Louis mené par le frère du vainqueur d'Azincourt, où le fils et légitime héritier de Charles VI était qualifié de roi de Bourges, où, à la parole chaude et persuasive de l'archange, la petite Jeanne sentait s'éveiller et se développer en son âme de treize et quinze ans « grand vouloir, grande affection que son roi fût mis en possession de son royaume ». (I, 66.)

Deux fois, trois fois par semaine, l'archange redit à

la jeune vierge qu'il lui faudra quitter son village et venir en France; qu'Orléans est au moment de succomber, qu'elle seule en opérera la délivrance. Et Jeanne en vient « à ne plus durer où elle était ». (*Ibid.*)

L'archange recommande encore à Jeanne d'être bonne fille, de fréquenter l'église, de se bien conduire. Etre bonne fille! Dans son village, Jeannette est si bonne « que tout le monde l'aime ». (II, 489.) Et son curé dit hautement « qu'il n'avait pas sa pareille dans la paroisse; que jamais il n'avait vu de fille meilleure ». (II, 433, 434.) Et ses compagnons d'armes répètent « qu'elle était vertueuse, simple, très douce, craignant Dieu, et aussi bonne que l'aurait été une sainte ». (II, 438, 458.) Et partout, à Chinon, Poitiers, Orléans, Bourges, la voix du peuple dit que « c'était une créature de Dieu[1] ».

Fréquenter l'église! La jeune fille y était si fidèle qu'une de ses compatriotes en faisait la remarque. « Elle y allait volontiers et souvent, témoignait-elle. — On ne la voyait pas par les chemins, mais à l'église, où elle restait et priait. » (II, 426-427.)

En campagne, si, près de l'endroit où l'on passait la nuit, il y avait une église, la jeune guerrière faisait sonner les cloches et réunissait les hommes d'armes pour « chanter les louanges de Dieu, de la Bienheureuse Vierge et prier ». (III, 14.)

1. Chronique de la Pucelle, *Procès*, t. IV, passim.

La fréquentation de l'église suppose l'amour de Dieu. Cet amour remplissait le cœur de la vierge Lorraine. « Bergerette, elle aimait Dieu par dessus tout. » (III, 20.) Jean de Metz dira qu'elle « respirait l'amour de Dieu et qu'il en était lui-même tout enflammé ». (II, 438.)

Un des assesseurs du Procès veut l'admonester : « Lisez votre livre, lui répond la captive; je vous répondrai. Je me confie de tout à Dieu mon Créateur; *je l'aime de tout mon cœur.* » (III, 385.)

Se bien conduire! Jeanne en comprit de bonne heure l'importance et elle ne l'oublia jamais. Les cent vingt-cinq témoins qui comparurent aux diverses enquêtes de la réhabilitation n'élèvent pas l'ombre d'un doute sur ses vertus et sur la pureté de ses mœurs. Il fallait que la chose fût bien établie, pour que le haineux auteur du Réquisitoire n'ait pu prouver la réalité d'un seul acte, d'un seul propos répréhensible, au point de vue de la moralité et de la simple bienséance.

Ne pas se bien conduire sous le regard tutélaire de ses protecteurs célestes, la *Fille de Dieu*, la *Fille au grand cœur* ne pouvait pas ne pas le faire, et se bien conduire, c'était pour elle donner partout et toujours l'exemple des plus rares vertus. Un cœur formé, comme le sien, à une école divine n'habitait que les hautes régions. Et voilà pourquoi l'on peut dire que sa vie entière, depuis le départ de Domremy, constitue

un acte moral dont l'héroïsme va croissant jusqu'au supplice qui lui donnera son plus vif éclat.

On se demandera si cette éducation sans précédent aura eu raison chez la jeune Lorraine de la rusticité, effet inévitable de la vie et des travaux des champs. Quand il lui faudra paraître à la cour de Chinon, trahira-t-elle de la gaucherie et de l'embarras?

Il n'en est rien. Dès que le Roi parut dans la salle d'audience, « et tantôt qu'elle le vit, Jeanne alla droit à lui, ôta son chapeau et fit les révérences d'usage, comme si elle eût vécu constamment à la cour ». (*Procès*, IV, 52.) Et dans la façon dont elle s'exprima, dans l'accueil qu'elle fit le lendemain au jeune duc d'Alençon, en présence de Charles VII, comme d'ailleurs en toute circonstance semblable, il n'y eut pas un mot qui ne respirât une véritable élégance et qui n'eût fait honneur à une princesse du sang.

Parler spirituellement, élégamment, c'est bien : conseiller sagement, agir judicieusement, noblement, vaillamment, quand on est chef de guerre, c'est encore mieux. Sous les murs de Troyes, la Pucelle, par son langage énergique, arrête le Roi et son conseil au moment où ces grands personnages allaient prendre une résolution funeste autant que honteuse et lâche; elle assure le succès de la campagne de Reims et par cela même la délivrance future du pays.

Que dirons-nous de Jeanne « homme de guerre » et capitaine? Au jugement de ceux qui la virent sous les

armes, « il la faisait très bon voir, et elle s'y contenait aussi bien qu'eût fait un bon homme d'armes. Et quant était sur fait d'armes, était hardie et couraheuse[1] ».

La Chronique de la Pucelle dit en son langage gracieux :

« Jeanne chevauchait autant ou plus que capitaine de guerre qui y fût. Et quand on parlait de guerre ou qu'il fallait mettre gens en ordonnance, il la faisait bel ouïr et voir faire les diligences. Et si on criait aux armes, elle était la plus diligente et première, à pied ou à cheval. Et était une très grande admiration aux capitaines et gens de guerre de l'intelligence qu'elle avait de ces choses. » (*Procès*, t. IV, p. 248.)

Tous les stratégistes qui ont étudié l'histoire de la jeune guerrière au point de vue militaire lui reconnaissent des qualités de tacticienne et de capitaine, de tête et de bras, remarquables. Elle avait le *courage moral* qui inspire les grandes et habiles résolutions, le *courage physique* qui domine les dangers. L'épée et l'étendard à la main, elle ne le cédait pas en bravoure et en intrépidité aux La Hire et aux Xaintrailles; à la tête d'un corps d'armée, elle joignait au coup d'œil, à l'audace, à l'impétuosité la persévérance, « Sans la présence de Jeanne, les trois assauts des bastilles anglaises à Orléans se seraient terminés par

1. Mathieu Thomassin, *Procès*, t. IV, p. 306.

des insuccès. » Dans la campagne de la Loire, il y eut, « en cinq jours, deux assauts, trois villes prises, une bataille gagnée; voilà qui n'eût pas déparé la gloire de Napoléon lui-même[1] ».

A la sortie de Compiègne qui fit tomber l'héroïne entre les mains des Bourguignons, elle eût pu, à un moment donné, se sauver comme se sauvèrent ses gens. Mais non, elle doit être la dernière à quitter le champ de bataille. « Passant nature de femme, racontent les chroniqueurs, elle demeure derrière, faisant constamment face à l'ennemi comme chef et comme la plus vaillante du troupeau[2]. »

Mais peut-être qu'avec les horreurs de la captivité le patriotisme de la jeune fille et les nobles sentiments qu'elle avait puisés à l'école de ses divins initiateurs se sont affaiblis. Qu'on en juge par quelques-unes des réponses que le Procès officiel nous a conservées.

Un des assesseurs lui pose cette question perfide : « Êtes-vous en la grâce de Dieu ? »

La jeune fille fait entendre aussitôt cette réponse dont aucun des maîtres et docteurs présents n'eût été capable : « Si je n'y suis, Dieu veuille m'y mettre; si j'y suis, Dieu veuille m'y garder. » (*Procès*, I, 65.)

1. Général Dragomirof, *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1898. — Voir, sur ce sujet, *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. I, pp. 332-343.

2. Georges Chastellain, *Chronique*, t. II, livre II, pp. 46-50. Edition Kervyn de Lettenhove.

On lui reproche d'avoir promis au Roi de le débarrasser de ses ennemis.

Jeanne répond : « Oui, j'ai porté des nouvelles de par Dieu à mon Roi. Je lui ai dit que Notre-Seigneur lui rendrait son royaume. Et quand je dis « le royaume », je veux dire : tout le royaume. De ce, je suis messagère de par Dieu. » (*Procès*, I, 231-232.)

On lui dit : « Dieu ne peut pas favoriser de révélations une simple et ignorante créature. »

Elle répond : « Il est au pouvoir de Notre-Seigneur de révéler à qui il lui plaît. » (I, 251.)

On lui fait un crime d'avoir pris le titre de chef de guerre.

Elle réplique : « Si j'étais chef de guerre, c'était pour battre les Anglais. » (I, 293.)

On l'accuse de n'avoir pas requis la paix.

Elle répond : « La paix, je l'ai requise du duc de Bourgogne; quant aux Anglais, la paix qu'il faut, c'est qu'ils s'en aillent en leur pays. » (I, 233-234.)

On lui donne à entendre que, si les Français avaient eu l'avantage sur les Anglais, c'est qu'elle avait jeté un charme sur leurs panonceaux.

Elle répond : « Ce que je disais aux miens, le voici : « Entrez hardiment parmi les Anglais, et moi-même « j'y entrais. » (I, 97.)

Finissons par sa réponse si chevaleresque et si française à cette question insolente :

— Pourquoi votre étendard fut-il plus porté, dans l'église de Reims, que ceux des autres capitaines ?

Jeanne. — Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur. (I, 187.)

Au moment où la captive prononça ces paroles, ses éducateurs célestes durent être satisfaits : la petite bergère meusienne, devenue la libératrice de la France, se montrait vraiment digne d'eux ; ils avaient fait d'elle une « Fille de Dieu », un grand cœur et une grande âme, une grande chrétienne et une grande Française.

CHAPITRE XIV.

LES VOIX DE JEANNE ET LES FAITS TRANSCENDANTS DE SON HISTOIRE.

I. *Nombre et importance de ces faits transcendants. — La mission de la Pucelle.*

II. *Le langage de Jeanne sur la transcendance de ses Voix.*

III. *Faits de clairvoyance intuitive. — Rouvray. — Le secret du Roi. — L'épée de Fierbois.*

On a vu, dans les chapitres précédents, quelles étaient les manifestations des Voix de Jeanne sur lesquelles a porté la vérification des contemporains. Nous avons dit comment ses Voix l'avaient instruite de la mission que Dieu entendait lui confier, et par quel genre d'initiation et de formation elles l'y avaient préparée. En même temps, nous avons constaté que si Charles VII, ses ministres et ses conseillers, ajoutèrent foi aux déclarations de la Pucelle, ils ne le firent qu'après les avoir dûment contrôlées. Ils n'eurent pas à le regretter, car les événements extraordinaires donnés par l'envoyée de Dieu en garantie de sa véracité, la levée du siège d'Orléans, la blessure de l'assaut des Tourelles, le sacre de Reims, trois mois environ après

avoir été annoncés, appartenaient à l'histoire ; et, en mourant, le Roi que Jeanne avait mené sacrer à Reims pouvait affirmer que tout ce qu'elle lui avait promis au nom de Dieu, il l'avait vu s'accomplir.

Aux historiens du vingtième siècle incombe maintenant la tâche de vérifier cette vérification des contemporains de Jeanne, s'ils tiennent à porter eux aussi un jugement éclairé, rationnel, sur l'objectivité de ses Voix, leur personnalité et leur transcendance. Deux sortes de lumières leur faciliteront cette tâche : 1° la lumière abondante que les documents projettent sur l'histoire de l'héroïne ; 2° la lumière qui nous vient du progrès de la pensée humaine et des sciences d'observation. Recueillons d'abord la lumière qui nous vient des documents, et puisque le point qu'il importe de bien établir est la transcendance des Voix de la Pucelle, rappelons les faits qui obligent d'en convenir.

I.

FAITS TRANSCENDANTS DE L'HISTOIRE DE LA PUCELLE. SA MISSION.

Ces faits, dans l'histoire de Jeanne d'Arc, sont beaucoup plus nombreux que généralement on ne le croit. On a pu s'en convaincre par le tableau que nous en avons dressé plus haut (pages 135-141). Au premier ang de ces faits transcendants et à portée objectiver

manifeste se présentent les faits de clairvoyance soit intuitive, soit prophétique. De l'étude de ces faits jaillira, nous en avons la confiance, l'évidence logique de l'objectivité et de la transcendance des Voix de la Pucelle[1].

Nous ne redirons pas en quelles circonstances se sont produits les faits de clairvoyance et les prédictions que nous allons examiner; la première partie de ce travail, *Les textes et les faits*, a exposé ce qu'il importe d'en savoir. Les considérations que nous nous proposons de soumettre au lecteur auront pour sujet les faits suivants.

Faits de clairvoyance intuitive.

1. Jeanne reconnaît Robert de Baudricourt au milieu de ses gens.
2. Elle annonce par lettre à Charles VII qu'elle le reconnaîtra, et elle le reconnaît en effet.
3. Révélation à Baudricourt de la défaite de Rouvray.
4. Révélation au Roi de son propre secret.
5. Découverte de l'épée de Fierbois.

1. Pour le sens exact dans lequel doivent être entendues les expressions, *transcendance*, *faits transcendants*, *causes transcendantes*, qu'on ne perde pas de vue les précisions suivantes. Les faits *transcendants* sont des faits humains en eux-mêmes, sensibles ou intellectuels, perceptions ou intuitions, mais extraordinaires et sortant du cercle normal dans lequel s'exercent nos facultés. Les causes *transcendantes* sont des causes dont l'intelligence et la puissance dépassent normalement notre intelligence et notre puissance naturelles.

Faits de clairvoyance prophétique ou prophéties proprement dites.

1. Prédiction de secours qu'aurait le Roi avant la mi-carême;
2. — de l'arrivée de Jeanne sans encombre à Chinon.
3. Prédictions répétées de la levée du siège d'Orléans;
4. — — du sacre de Reims;
5. — — du relèvement du sang royal;
6. — — de la blessure des Tourelles.
7. Prédiction des circonstances de cette blessure;
8. — de l'époque du sacre du jeune Roi.

Pendant le siège d'Orléans.

9. Prédiction du jour précis de la levée du siège;
10. — de l'entrée du convoi sans empêchement dans la ville, et autres menus faits;
11. — de la mort de Glasdale;
12. — de la prise des Tourelles;
13. — du retour par le pont.

Après Orléans.

14. Prédiction du peu de durée de sa carrière;
15. — du succès de la campagne de la Loire;
16. — de la victoire de Patay;
17. — de la soumission de Troyes.

A Poitiers et à Rouen.

18. Prédiction de la soumission de Paris à Charles VII;
19. — des défaites des Anglais;
20. — du retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre.

A Rouen.

21. Prédiction du traité d'Arras;
22. — de la bataille de Castillon;
23. — du recouvrement du royaume par Charles VII;
24. — de tout le royaume;
25. — de l'expulsion définitive des Anglais.

Voilà donc deux séries, l'une de cinq, l'autre de vingt-cinq faits de clairvoyance supérieure produits en des conditions de publicité qui en mettent la certitude au-dessus de toute discussion, et pleinement justifiés par les événements. Joints aux faits extraordinaires que nous avons rapportés ailleurs, ils font de la vie de la jeune vierge depuis l'âge de treize ans un tissu de prodiges, et de son histoire, la plus merveilleuse, et toutefois la plus véridique, la plus incontestable des histoires.

Dans les faits de clairvoyance nous n'avons pas compris le plus étonnant de tous, l'annonce de la mission

de salut que Jeanne avait charge d'accomplir de par Dieu, et son parfait accomplissement. Celui-là est le principe, la raison d'être, le but de tous les autres. Nous nous bornons à le constater ; nous n'entreprendrons pas d'en démontrer la transcendance et d'en tirer la conséquence logique de la transcendance des Voix. Appliquée à la mission de la Pucelle, il en est de la transcendance comme des axiomes de géométrie ; elle ne se démontre pas. Aveugle, infirme rationnellement qui n'en saisit pas l'évidence et qui n'en convient pas.

Il y a des historiens qui estiment très naturel, très simple qu'une visionnaire, une hallucinée (pour eux la Pucelle n'est pas autre chose) ait sauvé la France au moment où, de l'aveu de tous, Anglais et Français, Français surtout, elle devait infailliblement périr. Ces historiens parlent en rhéteurs ou en sophistes; ils ne parlent pas en historiens. Ils disent du ton le plus solennel qu'un royaume comme la France porte en lui-même un principe de vitalité qui le préserve de la ruine. La loi de l'histoire est que les peuples meurent tout comme les individus ; que le principe vital est susceptible en eux d'amoindrissement, et que tôt ou tard sonne une heure où ils sentent ce principe s'affaiblir en eux et où ils périssent.

La loi de l'histoire est que, dans la lutte qu'ils ont à soutenir pour l'existence, — c'était le cas en 1429, — les peuples qui n'ont pas des hommes assez supérieurs

pour grouper autour d'eux, diriger, inspirer, maintenir intacts et confiants les éléments d'une résistance nationale, doivent mener le deuil de leur indépendance ; ils ne mourront peut-être pas, mais ils deviendront et vivront esclaves. Même, quand chez un peuple il se rencontre de ces hommes, ce peuple ne réussit pas toujours à conjurer le sort qui le menace. Après Waterloo et Sedan, nous aurions mauvaise grâce à soutenir le contraire.

La raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure ; mais elle est habituellement la plus forte.

Aux quatorzième et quinzième siècles, le royaume de France avait eu, à Poitiers et Azincourt, son Waterloo et son Sedan. Il n'avait plus d'hommes capables de tenir tête à ses orgueilleux vainqueurs. Jeanne paraît : elle, toute jeune fille, annonce, garantit que les triomphateurs d'Azincourt, Crécy, Poitiers seront vaincus par elle, une vierge, une femme ; qu'ils connaîtront à leur tour « la fuite honteuse » ; qu'ils seront « veuillants ou non veuillants, boutés hors de toute France ». Les événements se succèdent ainsi que la voyante les a prédits. Les Anglais sont battus ; Charles VII, le roi de Bourges, redevient le roi de France ; le sol français est délivré de l'étranger ; la mission de Jeanne est accomplie telle qu'elle l'a annoncée. Et l'on se refuse à reconnaître en cette épopée un fait historique transcendant...? Aveugle, nous le répétons, trois fois aveugle qui ne veut pas le voir.

II.

TERMES DANS LESQUELS LA PUCELLE AFFIRME L'OBJECTIVITÉ DE SES VOIX ET LEUR TRANSCENDANCE.

Les féaux sujets de Charles VII n'hésitèrent point à admettre la transcendance de la mission de Jeanne d'Arc. Comme maître Thierry, chirurgien du roi, comme dame Marguerite La Touroulde, veuve du trésorier René de Bouligny, ils faisaient ce simple raisonnement : Au moment où parut la Pucelle, tout était perdu ; il n'y avait d'espoir que de Dieu. Jeanne, la bonne Lorraine, est venue de par Dieu ; elle a donné au nom de Dieu l'assurance que tout serait sauvé. Elle a tenu ce qu'elle avait promis. Donc, elle est vraiment venue de Dieu.

Mais Jeanne elle-même, sur quel ton, en quels termes, avec quelle conviction parle-t elle de sa mission de par Dieu, de ses « frères du paradis », de la protection dont ils l'environnent ? En parle-t-elle en des termes tels, sur le ton d'une conviction tellement inébranlable, que l'on n'ait pu douter autour d'elle de sa foi absolue à l'objectivité de ses Voix et à leur transcendance ? Pour en juger, prêtons une oreille attentive aux paroles que lui inspire ce sujet ; groupons les réponses tombées de ses lèvres. A l'énergie avec laquelle elle s'exprime, à la conviction absolue que respire son langage, au désintéressement et à la noblesse

des motifs qui l'animent, à l'ardeur toute céleste qui éclate en ses faits et dits, on voit bien qu'elle a conscience de la grandeur surhumaine de sa mission et que, sans se faire illusion sur son impuissance native, elle se sent néanmoins capable de tout, entre les mains de Dieu dont elle est l'instrument, même d'arracher un peuple à la mort qui allait le frapper.

C'est là un point de grande conséquence que les documents mettront tout à l'heure hors de doute. Mais il en est un autre de conséquence plus grande encore que nous aurions pu relever plus tôt, mais qui, signalé présentement, apparaîtra dans toute sa force. C'est qu'il résulte, non pas de quelques textes isolés, mais de l'ensemble des textes relatés dans notre première partie, que les communications de la jeune fille et de ses Voix étaient des communications d'ordre essentiellement intellectuel ; perceptions sensibles ou intuitions du côté de Jeanne; échange de propos, langage sensible ou intelligible, illuminations et communication d'idées, du côté de ses Voix. Jeanne parle toujours de ces communications comme de choses vues, entendues, vécues ; comme de ces choses qui agissent au plus profond de l'âme, dont l'impression est ineffaçable, la certitude inébranlable. De là son langage si ferme, si net, si catégorique, toutes les fois qu'il en est question. Ce n'est jamais durant le sommeil, en songe ou en extase, qu'elle dit avoir eu ses révélations, mais toujours éveillée et en possession de

sa pleine raison. Prend-elle son repos, et ses Voix ont-elles quelque chose à lui dire ? Elles commencent par l'éveiller et ne lui parlent qu'ensuite. On a pu le voir par les premiers interrogatoires du Procès.

Telle est, à notre avis, la raison principale qui détermina l'héroïne à désigner ses visiteurs célestes sous ce nom mystérieux de Voix. C'est que, pour se mettre en rapport avec la jeune vierge, ils ne s'adressaient jamais à sa sensibilité et à son imagination, mais à ses sens perceptifs et auditifs principalement, à son intelligence en pleine activité; de telle sorte qu'après chacune de ses visions Jeanne eut pu dire de saint Michel ou de sainte Catherine, ou de sainte Marguerite, comme dans le vers connu :

> Je l'ai vu, dis-je vu, de mes propres yeux vu,
> Ce qui s'appelle vu.

Vu ou entendu, cela revenait au même; et voilà pourquoi ses visions n'ont été en définitive que des sensations et perceptions sensibles, accompagnées d'intuitions et d'illuminations intellectuelles. De là l'énergie, l'assurance à toute épreuve avec lesquelles nous allons entendre la prisonnière de Rouen égaler aux cas les plus évidents et les plus impérieux la certitude absolue de ses apparitions et de ses révélations.

Jeanne d'Arc et sa mission divine.

Au début du second interrogatoire public, Jeanne disait à ses juges : « Si vous étiez bien informés de moi,

vous devriez vouloir que je fusse hors de vos mains, car *je n'ai rien fait que par révélation* »; c'est-à-dire qu'en qualité d'envoyée de Dieu. (*Procès*, I, 51.)

Au commencement du troisième interrogatoire public, la prisonnière parlera plus clairement encore : « Je suis venue de par Dieu; je n'ai que faire ici. Qu'on me renvoie à Dieu de qui je suis venue. » (*Id.*, I, 61.)

Dans la séance du 17 mars, elle dira : « Je suis venue au roi de France de par Dieu, de par la Vierge Marie, de par tous les benoîts saints du paradis et par leur commandement. » (I, 175.)

Peu après elle ajoutera : « C'est au secours du roi de France que Dieu m'a envoyée », non au secours du duc de Bourgogne. (I, 183.)

A l'Évêque de Beauvais elle tiendra par deux fois ce langage : « Vous prétendez, disait-elle une première fois, que vous êtes mon juge ; prenez bien garde à ce que vous faites, car en vérité je suis ENVOYÉE DE DIEU. » (I, 62.)

La seconde fois, elle ne sera pas moins énergique en son affirmation : « Prenez garde de bien juger, dira-t-elle en plein tribunal, car, en vérité, je suis envoyée de Dieu. » (I, 154, 155.)

Mentionnons, sans commentaire, les déclarations suivantes que nous avons eu occasion plus haut de rapporter :

— La Pucelle n'était venue en France que par commandement de Dieu.

— Elle eût mieux aimé être écartelée par des chevaux que de venir en France sans l'ordre de Dieu. (I, 73, 74.)

— Si ceux de son parti croient en sa mission divine, ils ne sont point abusés ; mais s'ils n'y croient pas, il n'est pas moins vrai qu'elle est envoyée de Dieu. (I, 101.)

Jeanne d'Arc et la nature surhumaine[1] de ses Voix.

« J'étais dans ma treizième année, dit la vierge Lorraine, lorsque j'eus une Voix venant de Dieu pour m'aider à me bien conduire. (I, 52.)

« Cette Voix était une Voix digne, et elle venait de par Dieu. (*Ibid.*)

« Cette Voix m'a toujours bien gardée et je l'ai toujours bien comprise. (*Ibid.*)

« Elle m'enseignait à me bien conduire, à fréquenter l'église. (I, 51-52.)

« Cette Voix venait de Dieu et par son ordre. JE LE CROIS AUSSI FERMEMENT QUE JE CROIS LA FOI CHRÉTIENNE ET QUE NOTRE-SEIGNEUR NOUS A RACHETÉS DES PEINES DE L'ENFER. (I, 63.)

« OUI, CETTE VOIX VIENT DE DIEU. Je ne dirai certes

1. Nous disons « surhumaine », eu égard à notre condition humaine actuelle ; car si saint Michel était un archange, sainte Catherine et sainte Marguerite étaient de la famille d'Adam.

pas tout ce que j'en sais. J'appréhenderais de me mettre en faute en disant quelque chose qui lui déplaise. (*Ibid.*)

« Je n'ai demandé d'autre récompense à la dite Voix que le salut de mon âme. » (I, 57.)

L'une des dernières réponses de la captive aux articles du Réquisitoire sera celle-ci :

« Elle ne veut pas faire connaître sans la permission de Dieu ce qui lui a été révélé. Elle voudrait néanmoins qu'il se produisît de nombreuses occasions permettant de voir plus clairement *qu'elle était venue de par Dieu*, et qu'il l'avait envoyée. » (Art. 65.)

Ainsi, en présence de ses mortels ennemis, soit pendant les interrogatoires, soit dans ses réponses aux Articles du Promoteur, cette conviction que Jeanne est vraiment envoyée de Dieu s'accuse plus énergiquement que jamais.

Jeanne d'Arc, saint Michel et les anges.

A la question du juge : « Laquelle de vos apparitions est venue la première », la vierge Lorraine répond :

— C'est saint Michel qui est venu le premier. J'avais treize ans ou environ. C'est la première Voix que j'ai eue. Saint Michel m'apparut alors. Je le vis devant mes yeux. Et il n'était pas seul, mais accompagné des anges du ciel. (I, 73.)

Le Juge. — Comment avez-vous connu que c'était

saint Michel? Vous a-t-il dit : Je suis saint Michel?

JEANNE. — Oui, il me l'a dit, et il m'a parlé le langage des anges. (I, 169-170, 274.)

LE JUGE. — Avez-vous vu saint Michel et les anges corporellement et réellement?

JEANNE. — JE LES AI VUS DES YEUX DE MON CORPS AUSSI BIEN QUE JE VOUS VOIS. Et quand ils s'éloignaient de moi, je pleurais, et j'aurais bien voulu qu'ils m'emportassent avec eux. (I, 73.)

Pour saint Michel qui m'est apparu, je crois aussi fermement ses dits et ses faits que je crois que Notre-Seigneur a souffert mort et passion pour nous.

Quant aux anges, je les AI VUS DE MES YEUX, je n'en dirai pas davantage. (I, 173-174.)

J'AI VU (aussi) DE MES YEUX saint Michel et saint Gabriel : je crois que ce sont eux aussi fermement que je crois que Dieu existe. (I, 93.)

Ce qui me meut à croire que c'était bien saint Michel qui m'apparaissait, c'est encore le bon conseil, le confort et la bonne doctrine qu'il n'a cessé de me donner. (I, 171, 174.)

IL ME RACONTAIT LA PITIÉ QUI ÉTAIT AU ROYAUME DE FRANCE. (I, 171.)

Quand je voyais saint Michel et les anges, je leur faisais la révérence, et, après leur départ, je baisais la terre sur laquelle ils étaient passés[1]. (I, 130.)

1. Quelle poésie charmante se dégage de ce récit de la vierge de Domremy ! Si Chateaubriand avait eu sous les yeux les interro-

Des apparitions de sainte Catherine et de sainte Marguerite. — Détails donnés par Jeanne d'Arc.

« Quand saint Michel vint à moi, il me dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient aussi ; que je suivisse leurs conseils parce qu'elles étaient chargées de me conduire et de me conseiller sur ce que j'avais à faire ; que je crusse ce qu'elles me diraient, que c'était par commandement de Notre-Seigneur.

« Ces saintes vinrent à moi, en effet; elles étaient parées de belles, très riches et très précieuses couronnes. (I, 101.)

« Je sais que ce sont elles; je les distingue à leur voix, par la manière dont elles me saluent, et parce qu'elles se nomment à moi.

« Voilà sept ans qu'elles ont entrepris de me gouverner. (I, 71-72.)

« J'ai toujours eu conseil des deux. (*Ibid.*)

« Jamais je n'ai eu besoin d'elles qu'elles ne soient venues. (I, 127.)

gatoires du Procès, il eût mis ces passages à côté des récits de la Bible et d'Homère.

Et cette remarque de Jeanne : « Ce qui me meut à croire que c'était saint Michel..., c'est que l'ange me racontait la pitié qui était au royaume de France...! »

Au reste, l'observation que nous ne pouvons nous empêcher d'écrire sur le charme que respire le langage de la jeune vierge, s'applique à tous les détails qu'elle donne sur les manifestations de ses Voix et sur les apparitions de ses saintes.

« Je leur faisais le plus de révérences que je pouvais. Et, en vérité, je ne sais pas leur faire de révérence aussi profonde qu'il conviendrait, car je crois fermement que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite.

« Je dirai la même chose de saint Michel.

« Je n'ai pas fait brûler autant de cierges que je l'eusse voulu en l'honneur de sainte Catherine et de sainte Marguerite du paradis, parce que je crois fermement que ce sont elles qui viennent à moi. (I, 166-168.)

« Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ai fait par commandement de mes Voix. (I, 134.)

« Quelque chose que j'aie faite dans les occasions importantes, mes Voix me sont venues en aide; preuve que ce sont de bons esprits.

« Je crois aussi fermement que ce sont saint Michel, saint Gabriel, saintes Catherine et Marguerite que Notre-Seigneur m'a envoyés pour me soutenir et me donner conseil, que je crois QUE NOTRE-SEIGNEUR A SOUFFERT LA MORT POUR NOUS ET NOUS A RACHETÉS DES PEINES DE L'ENFER. » (I, art. 48 du Réquisitoire.)

Dernière déclaration de la prisonnière à ses juges :

« Je vous ai dit de saint Michel et des saintes ce que je sais : JE LES AI VUS, SAINT MICHEL ET LES SAINTES, aussi vrai qu'ils sont avec les bienheureux du paradis. » (I, 93,)

Le lecteur, nous ne l'oublions pas, a déjà eu, dans la

première partie de cette Étude, ces textes sous les yeux, mais épars et mêlés à des questions de nature diverse. Il était bon qu'il les vît rapprochés les uns des autres, afin de se rendre compte de l'impression profonde que ces visions, ou plutôt ces perceptions produisaient sur Jeanne, et de la certitude absolue qu'elles lui donnaient de l'extériorité de leurs causes et de leur objectivité.

Non moins absolue était chez la vierge Lorraine la certitude qu'elle avait des événements futurs qu'elle annonçait et des révélations surhumaines qui les lui faisaient connaître. On peut s'en rendre compte par ce qu'elle a dit maintes fois au tribunal de Rouen ; par exemple, « qu'elle sait ce qu'elle prédit, par révélation de ses saintes, comme elle sait que ses juges sont là devant elle pour la juger. »

Pour plus de détails, qu'on veuille bien se reporter au chapitre onzième.

Enfin, conséquence des plus importantes que nous signalons tout spécialement aux réflexions des lecteurs, ces affirmations réitérées de Jeanne, affirmations qu'elle prononce toujours avec pleine possession de son intelligence, l'accent on ne peut plus catégorique qui les accompagne, la certitude absolue qu'elles expriment, les marquent d'un caractère d'objectivité indiscutable. Ces circonstances diverses, en effet, ne sauraient s'expliquer par l'état purement mental de la voyante, comme il arrive dans les cas d'hallucination

morbide. D'après les déclarations expresses de Jeanne et d'après les faits, la portée objective de la certitude inhérente à ses affirmations est indiscutable, parce qu'elle a pour cause l'objet extérieur de ces affirmations mêmes, c'est-à-dire les événements qu'elles annoncent, les faits historiques qu'elles prédisent, par conséquent la pleine lumière intellectuelle qui révélait à l'héroïne leur infaillible accomplissement.

III.

FAITS TRANSCENDANTS DE CLAIRVOYANCE INTUITIVE. — LA RÉVÉLATION DU DÉSASTRE DE ROUVRAY; — DU SECRET DU ROI. — L'ÉPÉE DE SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS.

Abordons maintenant les faits de l'histoire de Jeanne auxquels l'on est obligé, si l'on tient à raisonner droit et juste, de reconnaître un caractère de transcendance manifeste.

Ces faits sont de deux sortes : les faits de clairvoyance intuitive, et les faits de clairvoyance prophétique. La clairvoyance intuitive peut avoir pour objet des faits sensibles, visibles, extérieurs, et des faits psychiques, enfermés dans le domaine de l'âme, passés ou actuels. La clairvoyance prophétique, entendue strictement, n'a pour objet que les choses futures, les faits qui sont couverts du voile de l'avenir, et plus spécialement les faits à venir dépendant des causes libres.

Commençons par les faits de clairvoyance ou lucidité intuitive.

Par faits de clairvoyance ou lucidité, l'on entend géralement la connaissance par un individu d'un phénomène quelconque, non percevable par les sens normaux, en dehors de toute transmission mentale, consciente ou inconsciente. Par exemple, une personne endormie verrait un incendie éclater à 25 kilomètres, alors qu'aucune des personnes présentes n'y songerait et ne s'en douterait.

Le Dr Lélut, traitant des phénomènes du somnambulisme magnétique, observe que tous rentrent dans la catégorie des phénomènes physiologiques et psychologiques ordinaires ; « tous excepté ceux qui, dit-il, sont véritablement d'un ordre surnaturel :

« 1° Voir ou plutôt percevoir les objets à travers les corps les plus grossièrement opaques ;

« 2° Exercer le même pouvoir à des distances où peut seul atteindre l'œil de Dieu. Par exemple, lire le mot *Abracadabra* à travers l'enveloppe de fer d'une bombe ; ou bien, comme le disait Aristote, voir à quelques mille lieues ce qui se passe aux colonnes d'Hercule ou sur les rives du Borysthène[1]. »

Les faits de la vie de la Pucelle qui se présentent

1. L.-F. Lélut, *Dictionnaire des sciences philosophiques*, publié par Ad. Frank, p. 1647, au mot *sommeil*. Grand in-8° à 2 colonnes ; Paris, Hachette, 1885.

avec ce caractère de clairvoyance et de lucidité transcendante sont au nombre de cinq.

C'est Jeanne reconnaissant Robert de Baudricourt à Vaucouleurs; le Dauphin à Chinon, le jour de l'audience, quoiqu'elle ne les eût jamais vus.

C'est la révélation qu'elle fait au capitaine de Vaucouleurs de la défaite de Rouvray, au moment même où elle se produisait.

C'est la révélation qu'elle fait au jeune roi d'un secret connu de Dieu seul et de lui[1].

C'est enfin la découverte de l'épée de Fierbois dont ses Voix lui avaient fait savoir l'existence.

De ces faits, les plus étonnants sont les trois derniers. Les deux premiers, la reconnaissance de Baudricourt et celle de Charles VII parmi les seigneurs présents à l'audience du château de Chinon, quoique le prince eût pris la précaution de se vêtir plus simplement que ses courtisans, ne sont pas pourtant des faits ordinaires. Pour ramener ce dernier à une chose aisément explicable, on est obligé de s'écarter de la

1. Que le lecteur n'oublie pas l'interprétation fausse que Henri Martin, M. Petit-Dutaillis, dans la nouvelle *Histoire de France* de M. E. Lavisse, et M. Anatole France donnent de ce secret. Le point absolument certain — le seul — qu'établissent les documents, est que ce secret consistait dans une chose connue *du Roi* et de Dieu seul. Du Roi d'abord.

L'interprétation des critiques ci-dessus parle d'une chose qui n'était connue que de Dieu : le fait de la naissance légitime de Charles VII. Elle est donc en contradiction avec les documents.

lettre des textes et de recourir à de pures imaginations, à des hypothèses gratuites; hypothèses bien difficiles à justifier en présence des documents qui attestent l'émotion profonde que la nouvelle du fait produisit dans le royaume. Plus de vingt-cinq ans après, un témoin de la réhabilitation, Jean Moreau, en parlait comme d'une chose des plus merveilleuses et des plus certaines aux commissaires chargés de l'enquête de Rouen [1]. Toutefois, la révélation que la Pucelle fit à Baudricourt de la journée des Harengs, celle qu'elle fit au jeune roi de son secret, et la découverte de l'épée que possédait l'église de Fierbois, défient toute explication exclusive de la transcendance.

Nous venons d'entendre le Dr Lélut déclarer *surnaturel* le cas dans lequel un homme verrait « à des distances ou en des conditions où peut seul atteindre l'œil de Dieu ». Ce cas n'est-il pas celui de la Pucelle dans la connaissance qu'elle eut de la bataille de Rouvray et dans la communication qu'elle en fit à Robert de Baudricourt? De Vaucouleurs à Rouvray la distance

1. « Quum ibidem (Chinon) accessisset (Johanna), sibi fuit dictum, quum regem nunquam cognovisset, de alio quod erat rex; quæ dixit quod non erat. » (*Procès*, t. III, p. 192.)

M. Anatole France a son explication toute prête. « Ce qui est le plus probable, c'est qu'elle trouva des gens bien disposés pour elle, qui la dirigèrent. » C'est, comme nous l'avons dit ailleurs, de la *critique à l'américaine*. Elle a pour première règle de se moquer des documents. (*Le siège d'Orléans*, dans la *Revue de Paris* de 1902, p. 304.)

est assez grande pour qu'aucun regard, sauf le regard de Dieu, y puisse atteindre. Si donc Jeanne a su, au même instant qu'elle se livrait, l'issue de la bataille de Rouvray, ce n'est point par ses facultés normales qu'elle a pu le savoir, mais par une intuition ou illumination d'ordre supérieur ; le Dr Lélut dirait : d'ordre surnaturel[1].

A fortiori faudra-t-il juger de même de la connaissance que la jeune vierge eut du secret du Roi. L'âme humaine est un livre qui n'est ouvert qu'au regard de Dieu : le regard de l'homme n'y saurait pénétrer. Comment la Pucelle aurait-elle pu, de Domremy, apercevoir ce qui se passait dans l'oratoire du Dauphin, à plus de cent lieues de distance? Comment aurait-elle pu démêler ce qui s'agitait en son âme? Et si ce n'est point à l'heure même qu'elle en fut instruite, si ce fut plus tard seulement, à Chinon par exemple, quelle puissance d'intuition rétrospective ne lui fallait-il pas pour reconstituer cette scène, ou pour apercevoir le souvenir que le jeune prince en avait gardé en son cœur? Ni dans l'un ni dans l'autre cas, l'exercice normal de ses facultés ne lui eût suffi, et une

1. Il est à remarquer que le Promoteur du Procès, qui consacre un article de son Réquisitoire à la découverte de l'épée de Fierbois, ne dit rien de la révélation du désastre de Rouvray. Il n'osa sans doute pas essayer d'expliquer cette révélation par une « consultation des démons » ou par une imposture, comme il s'efforce dans son Réquisitoire d'expliquer la découverte de l'épée de Fierbois.

illumination ou une intuition d'ordre supérieur transcendant lui a été nécessaire.

La découverte de l'épée de Fierbois sur les indications que la Pucelle avait données, n'est pas un fait de clairvoyance intuitive moins étonnant que les deux précédents. Une explication naturelle en est si peu admissible que le Promoteur d'Estivet, dans son Réquisitoire, n'en imagine pas d'autre que la connaissance de ladite épée par divination et consultation des démons. « Après avoir consulté les démons et eu recours à la divination, dit-il, Jeanne envoye chercher une épée cachée dans l'église de Sainte-Catherine-de-Fierbois, ou que, par malice, fraude et dol, elle avait cachée ou fait cacher dans ladite église, afin de séduire les princes, les seigneurs, le clergé, le peuple, de les induire à croire plus facilement qu'elle avait su par révélation la présence de ladite épée en ce lieu ; laquelle chose et autres semblables étaient de nature à faire ajouter à ses paroles une foi absolue[1]. »

Ces dernières paroles nous apprendraient, si nous ne le savions par les chroniqueurs, l'impression profonde et favorable que la découverte de cette épée indiquée par la Pucelle produisit sur « les princes, les seigneurs, le clergé, le peuple », et la *foi absolue* que, dès ce moment, l'on eut en l'envoyée de Dieu. « Cette découverte, dit J. Quicherat, produisit sur le peuple —

1. *Procès*, t. I, art. XIX du Réquisitoire, p. 234.

il eût pu ajouter comme le Promoteur du Procès : et sur les princes, les seigneurs, le clergé — le même effet que la révélation de son secret avait produit sur Charles VII. Ce fut le signe que Jeanne donna à la multitude de la divinité de sa mission [1]. »

S'il fut prouvé que le fait de la découverte s'était accompli en dehors de tout charlatanisme et de toute supercherie, — et il en est ainsi, hormis pour M. Joseph Fabre qui incline à admettre un charlatanisme inconscient, — le peuple, le clergé, les seigneurs eurent-ils raison de voir en cette découverte, annoncée à l'avance, un fait d'ordre transcendant, et d'ajouter « aux paroles de la Pucelle une foi absolue » ? D'après le Promoteur du Procès, les choses étant ainsi, ils eurent raison, et il faut que cela soit dix fois évident, dix fois vrai, pour que d'Estivet se résigne à cet aveu.

Voilà donc trois faits de clairvoyance intuitive que les sciences physiologiques et psychiques, d'après la déclaration du docteur Lélut, sont impuissantes à expliquer. Ces révélations du désastre de Rouvray, du secret de Charles VII et de l'épée cachée à Fierbois sont donc trois faits d'ordre transcendant. Comme la vierge Lorraine fut redevable de ces révélations à ses Voix — elle le dit formellement pour la découverte de l'épée de Fierbois, équivalemment pour les deux autres révélations ; — comme, d'autre part, des faits d'ordre

1. *Aperçus nouveaux...*, p. 69.

transcendant ne peuvent s'expliquer que par des causes adéquates et de même ordre, il en résulte que les Voix de Jeanne étaient : 1° objectives, réelles, distinctes de l'héroïne et supérieures tout ensemble; 2° et, quoi qu'il en soit de leur nature et de leur personnalité, qu'elles étaient intelligentes et transcendantes.

C'est toujours le cas d'ordre intellectuel dont une cause intelligente et supérieure peut seule donner la raison suffisante et l'explication.

CHAPITRE XV.

FAITS TRANSCENDANTS DE CLAIRVOYANCE PROPHÉTIQUE. LEUR VÉRIFICATION.

I. *De la connaissance de l'avenir et de la prophétie.*

II. *Certitude, notoriété, publicité des prophéties de la Pucelle et de leur accomplissement.*

III. *Ces prophéties n'ont rien de commun avec les conjectures et les pronostics.*

IV. *Importance considérable des prophéties de la Pucelle et des événements auxquels elles se rapportent.*

Des faits transcendants de clairvoyance ou lucidité intuitive, passons aux faits également transcendants de clairvoyance ou lucidité prophétique. Ceux-ci ne sont pas moins frappants que ceux-là et ils sont beaucoup plus nombreux, comme on a pu en juger par l'énumération que nous en avons faite plus haut. Nous ne pouvons nous arrêter devant chacun d'eux ; force sera de nous occuper des principaux seulement. Les cas reconnus de clairvoyance intuitive, dont trois, il est vrai, de premier ordre, sont au nombre de cinq : les cas de clairvoyance prophétique dont l'authenticité ne saurait être constatée, dépassent le nombre de vingt. Nous ne parlerons que de ceux qui ont exercé

une influence décisive sur les destinées du royaume, et qui sont tels qu'on n'en rencontre de semblables, ni en nombre égal, ni d'égale importance, dans l'histoire d'aucun peuple ancien ou moderne. Sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, Jeanne d'Arc est une figure historique sans rivale.

Mais avant d'aborder ce sujet des vaticinations et prédictions de la Pucelle; avant d'en vérifier la publicité et l'accomplissement, rappelons quelques principes qui nous permettront de poser la question sur son vrai terrain, et de ne pas prendre pour des prédictions de simples pronostics et de simples conjectures.

Qu'est-ce, au fond, que prédire et en quoi consiste la prophétie? En quoi se distingue-t-elle des conjectures et des pronostics?

I.

DE LA CONNAISSANCE DE L'AVENIR ET DE LA PROPHÉTIE.

Prédire, c'est, comme l'indique l'étymologie même du mot, annoncer ce qui doit arriver. Par conséquent, toute vraie prédiction suppose chez celui qui prédit la connaissance de l'avenir.

Lorsque cette connaissance dépasse la puissance native de l'intelligence de l'homme et ne peut s'expliquer que par une révélation ou une illumination d'en-haut, la prédiction fondée sur cette connaissance prend le nom de *prophétie*. « La prophétie, dit le Diction-

naire de l'Académie, c'est la prédiction des choses futures par inspiration divine. »

Il existe entre la prédiction proprement dite et la conjecture et les pronostics une différence radicale.

La conjecture n'est qu'une opinion fondée sur de simples apparences touchant des choses inconnues ou obscures, passées, présentes, à venir.

Le pronostic n'est qu'un jugement par conjecture de ce qui doit arriver.

La prédiction et la prophétie, ayant pour objet le vrai et l'annonçant de façon catégorique et ferme, ont pour effet logique la certitude.

Les conjectures et les pronostics, n'étant fondés que sur des apparences et n'annonçant les choses que de façon évasive et incertaine, ne peuvent aboutir qu'à l'incertitude et qu'à des probabilités.

Il est naturel à l'esprit humain de connaître le présent et le passé. Peut-il connaître de même les choses futures?

Joseph de Maistre a dit que « l'éternelle maladie de l'homme est de vouloir pénétrer l'avenir[1] ».

Maladie, parce que la pénétration de l'avenir est au-dessus de ses forces et de sa capacité intellective. Maladie *éternelle*, parce que l'homme ne peut se résigner à cette impuissance. Il peut saisir les choses présentes et passées : le sens intime, les facultés per-

1. *Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. II, p. 273. In-8°, Paris, 1867.

ceptives, la mémoire lui en donnent le moyen. Il saisit même les vérités éternelles, mathématiques ou rationnelles : l'intelligence lui en révèle les profondeurs. Mais l'avenir, les futurs contingents spécialement, c'est-à-dire les choses qui dépendent de l'action libre des créatures et d'une infinité de causes diverses, forment un domaine réservé à Dieu seul : quoi que nous fassions, nous n'y saurions pénétrer que si Dieu nous en ouvre l'accès.

Ce n'est pas que, en cet ordre de connaissances, tout dédommagement nous ait été refusé. Nos facultés rationnelles et perceptives nous mettent à même de prévoir avec certitude plusieurs des faits qui dépendent des lois physiques et des causes naturelles autres que les causes libres. Mais, il n'y a pas à s'illusionner; le cercle de ces faits est extrêmement étroit. Comparés à l'infinité des faits et des lois de la nature que l'expérience et l'observation scientifique n'atteignent pas et n'atteindront jamais, les faits et les lois que nous atteignons sont à ceux que nous ne saurions atteindre, ce qu'un simple atome est aux masses réunies de la terre, des planètes et du soleil.

Mais quant aux choses à venir qui ont pour causes principales des êtres doués d'intelligence et de liberté, quant à la catégorie des faits que l'Ecole désigne sous le nom de *futurs contingents*, nous sommes aussi impuissants à les connaître de science certaine et à les prévoir infailliblement, que nous sommes impuis-

sants à découvrir et à savoir ce qui se passe dans les profondeurs des étoiles de la voie lactée. S'il s'agit d'événements à lointaine échéance, cette impuissance devient absolue.

On ne saurait voir une exception à cette loi dans les pressentiments qui agitent parfois nos âmes, et qui nous font entrevoir obscurément des faits plus ou moins improbables, que rien n'indique, et que cependant plus d'une fois nous voyons se réaliser. Il n'y a là jamais une connaissance claire et sûre des choses à venir. Tantôt ces pressentiments se justifient, tantôt ils ne mènent qu'à des déceptions. Au moment où ils se produisent, ils n'ont jamais d'autre portée logique que celle de la conjecture; ils inspirent l'espérance ou la crainte, ils n'engendrent jamais la certitude et la sécurité.

Par prophétie, fait intellectuel d'ordre vraiment et absolument transcendant, il faut donc entendre la connaissance et l'annonce certaine, claire et anticipée, de choses futures qu'il est naturellement impossible à l'intelligence de l'homme de connaître certainement et d'annoncer de même.

Il en coûte à l'humanité de se résigner à cette ignorance de l'avenir. De là cette éternelle maladie dont parle Joseph de Maistre. Elle a sévi dans l'antiquité païenne : les peuples demandaient au vol des oiseaux, au souffle des vents, aux entrailles des victimes, aux oracles de leurs divinités, aux prêtres de

leurs temples, aux sybilles des sanctuaires renommés les secrets qu'ils ne pouvaient découvrir. Sous l'ère chrétienne, on voit pulluler les devins, les sorciers, les astrologues. Dans nos temps de prétendu progrès, qui oserait assurer que nous sommes guéris de cette maladie? Des faits retentissants d'une date récente donneraient la preuve du contraire.

Au fond, cette curiosité, toujours renaissante, nous honore. Socrate se plaisait à dire qu'il y a je ne sais quoi de prophétique dans l'âme humaine[1]. Ce je ne sais quoi, n'est-ce point une aspiration à la possession de la vérité totale, l'affirmation d'une immortelle espérance, un élan irrésistible qui nous emporte vers Dieu, le maître du passé, du présent et de l'avenir? Car si l'avenir est un livre fermé pour nous, il ne l'est pas pour Dieu, et c'est la ferme croyance du genre humain que, à de certaines heures, pour quelques-uns de ses enfants, ce Dieu « très bon et très grand » en a soulevé et en soulève le voile. Dieu l'a-t-il fait pour la France, au temps et par l'entremise de Jeanne d'Arc...? C'est ce que nous voudrions maintenant rechercher.

1. Il disait même plus : « L'âme n'est-elle pas quelque chose de prophétique? » (Dans le *Phèdre* de Platon.)

II.

DES PRÉDICTIONS DE LA PUCELLE. — LEUR CARACTÈRE UNIQUEMENT PATRIOTIQUE ET NATIONAL. — LEUR NOTORIÉTÉ ET LEUR ACCOMPLISSEMENT.

Avant de pénétrer au cœur du sujet, deux observations préalables ne seront pas inutiles, l'une sur la facilité qu'offre la vérification des prophéties de la Pucelle; l'autre, sur le caractère uniquement national et patriotique de ces prophéties.

Première observation. — De tous les faits qui dépassent la portée native de l'intelligence et de la puissance de l'homme, les faits de clairvoyance prophétique sont les plus susceptibles de contrôle et de vérification. Il est aisé de savoir si une prédiction a été formulée dans les termes qu'on lui prête et dans des conditions suffisantes de publicité; il est encore plus aisé de savoir, quand cette prédiction a pour objet un fait historique, si elle a été réellement accomplie. Est-ce que Charles VII, ses conseillers, ses capitaines, les membres de la Commission de Poitiers, purent se méprendre sur le langage de la Pucelle lorsqu'ils l'entendirent déclarer de par Dieu qu'elle avait mission de faire lever le siège d'Orléans et de battre les Anglais, et que ce qu'elle annonçait, elle l'exécuterait? Est-ce qu'ils purent se méprendre sur l'événement et ne pas convenir, au lendemain du 8 mai et de la campagne de

la Loire, que la voyante avait dit vrai? Eh bien, il ne nous sera pas plus malaisé de vérifier : 1° le caractère prophétique des diverses vaticinations sorties de la bouche de Jeanne d'Arc; 2° la réalité indiscutable de leur accomplissement; 3° le principe supérieur, la cause surintelligente qui permirent à l'héroïne de les produire, et par là même la transcendance de ses Voix.

Deuxième observation. — Une des choses les plus frappantes et les plus admirables à relever dans les prophéties de Jeanne, c'est leur caractère uniquement patriotique, exclusivement national; c'est le lien qui les rattache à cet ardent amour de la France dont la Pucelle avait fait un culte et une religion véritable. Le clerc de Spire à qui l'on doit l'élucubration indigeste sur la *Sybille française,* c'est-à-dire sur Jeanne d'Arc, a noté que, dans ses vaticinations, la voyante ne s'occupe jamais des autres royaumes; et cela, ajoute-t-il, « jette le peuple dans l'admiration. — *Adhuc vulgus vacillat admiratione suspensus, unde hoc accidat quod non prophetizet de aliis regnis aut terris*[1] ».

Sans se désintéresser des choses de la chrétienté, comme le prouve sa lettre aux Hussites, Jeanne ne se préoccupe passionnément que de la France, que de ses ennemis les Anglais, du recouvrement de ses provinces, de l'honneur de son Roi, de l'expulsion

1. *Procès,* t. III, p. 435.

des envahisseurs. A cela elle met tout son cœur, et c'est sur cet objet que portent uniquement ses prophéties. Elles auront un double résultat. En premier lieu, leur accomplissement fournira aux hésitants et aux incrédules la preuve de sa mission de par Dieu. Elles annonceront ensuite aux féaux sujets du Roi — et aux faux Français aussi, — même celles qui ne se réaliseront qu'après sa mort, les surprises que les temps nouveaux leur ménagent. Elles préciseront les événements inattendus, incroyables qui marqueront les étapes à franchir avant l'heure du triomphe. Et ainsi, pour les contemporains comme pour la postérité, ces vaticinations de l'envoyée de Dieu et leur plein accomplissement constitueront la démonstration positive de ce fait providentiel, que Jeanne n'étant redevable de ses lumières supérieures sur l'avenir qu'à ses Voix dont l'assistance d'ailleurs ne lui fit jamais défaut, ces Voix étaient elles-mêmes des causes personnelles, intelligentes, transcendantes, remplissant auprès de la jeune vierge une mission dont elles aussi étaient chargées de par Dieu.

Sous le bénéfice de ces deux observations préalables, essayons de nous rendre compte de la transcendance des prédictions de Jeanne d'Arc, et appliquons-nous à les vérifier.

L'auteur de l'*Émile* a écrit que les prophéties ne sauraient faire autorité sur lui qu'à trois conditions.

« Il faudrait, dit-il, que j'eusse été témoin de la prophétie ; que je fusse témoin de l'événement ; et qu'il me fût démontré que cet événement n'a pu cadrer fortuitement avec la prophétie[1]. »

Si Jean-Jacques eût vécu dans la première moitié du quinzième siècle, il eût pu voir réalisées les conditions auxquelles il subordonnait la valeur probante des prophéties. A Poitiers, il eût pu entendre les quatre vaticinations que rappelait Frère Seguin de Seguin ; et en 1456, aussi bien que ce religieux, il eût pu dire : « Ces quatre choses que j'ai ouï affirmer comme devant advenir, je les ai vues accomplies. »

Une des particularités à remarquer dans les prédictions de la Pucelle, c'est le nombre considérable de gens qui en eurent connaissance, et qui furent témoins de leur exact et ponctuel accomplissement. Parmi ces gens figurent de grands personnages, des princes, des chevaliers, des magistrats, des évêques, des docteurs, des populations entières, les ennemis de Jeanne, ses juges et ses bourreaux.

De grands personnages : le duc d'Alençon, le Roi lui-même, les membres de son Conseil, les seigneurs de sa cour, les prélats de la Commission d'examen de Chinon, les maîtres et docteurs de la Commission de Poitiers ;

Des chevaliers et des capitaines : le Bâtard d'Or-

1. J.-J. Rousseau, *Émile*, livre IV.

léans, Raoul de Gaucourt, l'amiral de Culan, Arthur de Richemont, les seigneurs de Laval, La Hire, Xaintrailles et bien d'autres ;

Des villes entières : Chinon, Poitiers, Tours, Blois, Orléans, Châlons, Reims, Bourges, Compiègne ;

Les ennemis de la Pucelle : l'Université de Paris, le duc de Bethford, régent de France, les juges et assesseurs du tribunal de Rouen.

Entre autres fins, les vaticinations de la Pucelle avaient celle de dissiper les doutes qu'on pouvait, à la cour, à l'armée et dans le pays, concevoir sur sa mission telle qu'elle l'avait définie. Elles se divisent en deux groupes qui correspondent aux deux parties de sa carrière, la partie qu'illuminent les succès, et la partie qu'obscurcissent les revers, prélude des tristesses de la captivité. Les prédictions du premier groupe coïncident avec la venue de l'envoyée de Dieu : elles avertissent les Français que le temps du découragement n'est plus, et que les cœurs doivent renaître à l'espérance : l'étoile de l'Angleterre pâlit, celle de la France va recouvrer son ancien éclat ; encore quelques années, et le sol de la patrie sera débarrassé des envahisseurs.

Les prédictions du second groupe ne datent que de la captivité de Jeanne. La prisonnière les jette, pour ainsi parler, à la face de ses juges et des Anglais. Elle n'entend pas qu'on se fasse illusion en Angleterre, et qu'on perde courage au pays de France. Tout ce « pour

quoi elle est venue s'accomplira ». Morte ou vivante, les Anglais seront chassés et Charles VII recouvrera Paris et le royaume.

Les principales prédictions antérieures à la captivité et au Procès de Rouen concernent — nous avons eu occasion de le dire plusieurs fois :

La levée du siège d'Orléans ;

La blessure de l'héroïne sous les murs de la ville assiégée ;

La notification du jour où les Anglais lèveraient le siège ;

La défaite des Anglais en divers combats ;

Le succès des deux campagnes de la Loire et de Reims ;

Le sacre du Dauphin dans le cours de l'été de 1429 ;

La rentrée de Paris en l'obéissance du Roi ;

Le retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre ;

L'expulsion définitive des Anglais ;

La recouvrance du royaume tout entier par Charles VII, et de son vivant.

Et, enfin, le peu de durée de l'héroïne elle-même : « un an, guère plus ! »

Nous avons reproduit dans la première partie de ce travail les textes qui établissent l'authenticité et la notoriété de ces vaticinations : nous y renvoyons le lecteur. Rappelons seulement que ces textes sont tirés de

la lettre de la Pucelle aux Anglais, des dépositions de témoins oculaires tels que le Bâtard d'Orléans, le duc d'Alençon, Raoul de Gaucourt, le Président Simon Charles, le Dominicain Seguin de Seguin, Frère Pasquerel, le Chevalier d'Aulon, et de la lettre du sire de Rotselaer aux seigneurs de la cour du duc de Brabant. Tous ces textes sont d'une autorité telle que l'on ne pourrait les contester, disait J. Quicherat, « sans ébranler les fondements les plus solides de l'histoire ».

Des textes aussi formels nous donnent la preuve de l'accomplissement littéral de ces vaticinations. Pour ne parler que de la lettre de l'envoyé du duc de Brabant, trois mois s'étaient à peine écoulés depuis qu'elle avait été écrite, que tout ce qu'elle annonçait était un fait accompli. La lettre avait pour date le 22 avril; le 17 juillet, le Dauphin était sacré et couronné dans la cathédrale de Reims. Du 22 avril au 17 juillet, Orléans avait été délivré (8 mai); les Anglais s'étaient vus chassés de Jargeau, Meung, Beaugency; à Patay, ils avaient été mis en pleine déroute. Le jeune roi, les seigneurs de sa cour, les capitaines de son armée, les bonnes villes du royaume, après avoir été témoins des principales de ces prophéties, l'étaient de leur accomplissement. Plusieurs grands personnages, Charles VII et le duc d'Alençon, auraient pu, s'ils l'avaient voulu, déclarer qu'ils les avaient vues s'accomplir toutes et redire chacun le mot de Frère Seguin : « Toutes ces cho-

ses, annoncées par la Pucelle, moi qui parle, je les ai vues se réaliser[1]. »

III.

QUE LES PRÉDICTIONS DE LA PUCELLE SONT TOUT L'OPPOSÉ DES CONJECTURES ET DES PRONOSTICS.

Ce qui frappera tout esprit qui ne se bornera pas à une étude superficielle du problème, ce sont les termes formels, absolus, dans lesquels la Pucelle a émis ces prédictions; c'est leur importance eu égard aux circonstances dans lesquelles on se trouvait et aux événements spécifiés; c'est, par suite, l'impossibilité d'une rencontre fortuite entre les prédictions et leur accomplissement.

On a écrit très légèrement que les prédictions de l'héroïne « reviennent effectivement à des pronostics

1. Le Promoteur du procès de Rouen n'a garde d'omettre, parmi ses griefs contre Jeanne d'Arc, les prédictions et les faits de clairvoyance de l'héroïne, mais en les dénaturant et les travestissant.

Art. XXXIII. — « La dite Jeanne, dans sa présomption et témérité, s'est vantée et se vante de connaître l'avenir, le passé et les choses présentes passées ou secrètes : s'attribuant à elle-même, simple et ignorante créature humaine, ce qui n'appartient qu'à Dieu. »

Jeanne ne s'est « jamais vantée » de connaître par elle même l'avenir et les choses cachées; elle ne « s'est jamais attribué à elle-même ce qui n'appartient qu'à Dieu ». C'est à Notre-Seigneur qu'elle est redevable de ces lumières. Or, répond-elle admirablement, « Notre-Seigneur est maître de révéler à qui il lui plaît ».

« Ce qu'elle a dit, poursuit-elle dans sa réponse, de l'épée de Fierbois et d'autres choses cachées ou à venir (de la journée des Harengs, etc.), c'est par révélation. » (*Procès*, t. I, p. 251.)

de politique ou de stratégie, comme en ont fait dans tous les temps les hommes d'Etat supérieurs et les grands capitaines[1] ».

Le critique qui s'est exprimé ainsi avait oublié le sens des mots, ou bien les textes des Procès de Jeanne qu'il avait pourtant copiés, revisés et publiés.

D'après le sens des mots tels que l'usage et l'Académie française en son Dictionnaire les a définis, la conjecture, les pronostics sont tout le contraire de la prédiction. La prédiction a pour point de départ la vérité de la chose annoncée; pour caractère distinctif dans l'énonciation, une fermeté absolue; pour effet logique, la certitude; pour contrôle et vérification, l'événement. Les pronostics, la conjecture ont pour point de départ tout au plus quelque probabilité; pour caractère de l'énonciation, le doute, l'hésitation, la réserve, l'absence de toute fermeté; pour effet logique, l'incertitude; pour contrôle, l'événement qui peut ou leur donner raison ou leur donner tort.

Pour apprécier l'exactitude du jugement de J. Quicherat, il n'est pas besoin de posséder à fond les secrets de la paléographie; c'est assez de savoir lire et de comprendre le français. Lisons donc quelques-uns des textes où le langage de la Pucelle a été fidèlement rapporté; efforçons-nous de les entendre sans idée préconçue et concluons.

1. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 74.

Simon Charles, président de la Chambre des Comptes au temps du Procès de réhabilitation, maître des requêtes en 1429, alors âgé de vingt-six ans, se trouvait à Chinon dans le mois où Jeanne fut reçue par Charles VII en audience publique. Voici les faits dont il déposait avoir été témoin.

« Il revenait en mars d'une mission à Venise dont le Roi l'avait chargé, quand il apprit la présence de la Pucelle à Chinon. Le témoin sait très bien qu'on examina si le Roi lui accorderait audience ou non. Mais d'abord on l'interrogea pourquoi elle était venue et ce qu'elle demandait. Elle commença par répondre qu'elle ne voulait rien dire, à moins qu'elle ne parlât au Roi. On l'obligea toutefois au nom du Roi à dire le motif de sa venue. Alors elle dit qu'elle avait deux choses à exécuter par le commandement du Roi des cieux; l'une, était de faire lever le siège d'Orléans; l'autre, de mener le Dauphin à Reims, pour l'y faire couronner et sacrer[1]. »

Affirmer qu'on a reçu de Dieu l'ordre, le commandement — tel est le sens de *mandatum* — d'exécuter ces deux choses, est-ce affaire de pronostic, de conjecture ou de déclaration ferme et absolue?

Le jour même de l'audience, que dira la Pucelle au jeune prince? Frère Pasquerel, son aumônier, va nous l'apprendre.

1. *Procès*, t. III, p. 115.

« Gentil Dauphin, j'ay nom Jehanne la Pucelle, et vous mande le Roy des cieux par moi que vous serez sacré et couronné en la ville de Reims. — Et après plusieurs questions que lui fit le Roi, Jeanne lui dit de nouveau — cette fois en le tutoyant : — Je te dis de la part de Messire que tu es vray héritier de France et fils du roy. Et il m'envoie vers toi pour te conduire à Reims, afin d'y recevoir ta couronne et ton sacre, si tu le veux[1]. »

A Poitiers, les docteurs chargés d'examiner la jeune Lorraine, lui disent :

« Vous devriez montrer un signe prouvant que vous êtes envoyée de Dieu. »

Jeanne répond : « Le signe que je dois donner de par Dieu, c'est de faire lever le siège d'Orléans; et je ne doute pas qu'il n'en soit ainsi, pourvu que le Roi me donne des hommes d'armes[2]. »

En sa déposition par-devant les délégués du Saint-Siège, le comte de Dunois marquait la différence profonde qu'il y avait entre les prédictions proprement dites de la Pucelle et les encouragements, les assurances de succès qu'elle donnait aux hommes d'armes, pour soutenir leur ardeur. En ceci, elle en usait comme en usent tous les chefs de guerre.

Est-ce que tous, la veille ou à l'approche d'une ba-

1. *Procès*, t. III, p. 103.
2. *Ibid.*, p. 20.

taille, n'affirment pas à leurs troupes qu'elles remporteront la victoire? Mais, ajoute Dunois, tout autre était le langage de la Pucelle quand elle parlait de sa mission : Alors, elle affirmait catégoriquement qu'elle « était envoyée pour faire lever le siège d'Orléans, venir en aide aux populations affligées, et mener le Roi à Reims pour y être sacré[1]. — *Affirmative asserebat quod erat missa ad levandam obsidionem Aurelianensem, ad succurrendum populo oppresso, et ad conducendum regem Remis, pro consecrando eumdem regem*[2].

Affirmer catégoriquement serait-ce pour Jules Quicherat la même chose que conjecturer et pronostiquer?

Finissons par la déposition non moins explicite du Frère Prêcheur Seguin de Seguin. Dans une des séances de la Commission de Poitiers, ce religieux, entre autres objections, faisait celle-ci à l'héroïne : « Dieu ne veut pas qu'on s'en rapporte à vous, à moins que vous ne produisiez un signe établissant qu'on doit vous croire.

La Pucelle répondit : « En nom Dieu, je ne suis pas « venue à Poitiers pour faire des signes; menez-moi à « Orléans, je vous montrerai les signes pour lesquels « je suis envoyée. »

« Et alors, ajoute Frère Seguin, elle dit à moi et aux

1. *Procès*, t. III, pp. 4, 16.

autres personnes présentes quatre choses à venir qui, depuis, se sont réalisées.

« Premièrement, que les Anglais seraient détruits; que le siège mis devant la ville d'Orléans serait levé, et que la ville d'Orléans serait délivrée des Anglais, mais seulement après leur avoir fait sommation;

« Deuxièmement, que le Roi serait sacré à Reims;

« Troisièmement, que la ville de Paris rentrerait en l'obéissance du Roi;

« Quatrièmement, que le duc d'Orléans retournerait d'Angleterre.

« Toutes ces choses, moi qui parle, les ai vues s'accomplir[1]. »

Ce qu'il y a d'étonnant en cette déposition de Frère Seguin de Seguin, ce n'est pas l'énoncé des quatre prophéties; c'est qu'il ait pu ajouter ces derniers mots : « Toutes ces choses, moi qui parle, les ai vues s'accomplir. »

Rien n'est aisé comme de prophétiser; aussi y a-t-il eu toujours beaucoup de prophètes. Mais rien n'est difficile comme de prophétiser juste; aussi les vrais prophètes ont-ils en tout temps été rares.

S'il subsistait encore quelque doute dans l'esprit du lecteur, qu'il prenne la peine de relire la lettre de Jeanne aux Anglais, et celle dans laquelle le sire de Rotselaer fait part aux seigneurs du duché de Brabant

1. *Procès*, t. III, p. 205.

des prédictions étonnantes de la jeune Lorraine, lesquelles étaient de notoriété publique à Poitiers et à Chinon dès le 22 avril 1429. On ne saurait désirer d'affirmations plus expresses, plus nettes, plus catégoriques, plus éloignées de tout ce qu'on désigne sous le nom de conjecture, de vraisemblance et de pronostic.

IV.

IMPORTANCE CONSIDÉRABLE DES PRÉDICTIONS DE LA PUCELLE ET DES ÉVÉNEMENTS AUXQUELS ELLES SE RAPPORTENT.

Les prédictions de la Pucelle ne sont pas des prédictions vulgaires, insignifiantes, soit au point de vue de leur nombre et en elles-mêmes, soit au point de vue des événements auxquels elles se rapportent. Considérées en elles-mêmes, dans le plan qu'elles révèlent, dans leur nombre, dans leur précision, elles ont une importance de premier ordre. Considérées dans les événements qu'elles ont pour objet, elles sont d'une importance non moins exceptionnelle, car de ces événements dépendait le salut du royaume, et ils ont pris place parmi les faits les plus remarquables de l'histoire de notre pays.

Elles ne sont certes pas insignifiantes et banales, dans le plan qu'elles révèlent, ces vaticinations des premiers jours, puisque de leur réalisation, nous le répétons, dépendait le salut de la France. Elles ne l'étaient pas plus que ne l'était l'âme de cette Fran-

çaise obscure, fille de paysan, accourue des extrémités du royaume, sans protection, sans prestige d'aucune sorte, pour arracher un roi de vingt-six ans au désespoir qui l'envahissait, pour lui rappeler qu'il avait à faire œuvre d'homme, œuvre de prince, lui qui était roi de France, non œuvre de femme, et pour lui dire qu'elle lui apportait au nom de Dieu, elle simple jeune fille, un secours sauveur. Elle battra les Anglais, les repoussera d'Orléans et changera si bien la face des choses qu'ils en viendront, ces superbes vainqueurs d'hier, à trembler devant une Pucelle, à marcher de défaite en défaite jusqu'à leur déconfiture finale.

Et en garantie de ces promesses, cette voyante de dix-sept ans fait passer sous les yeux du Roi et de ses défenseurs, comme une réconfortante vision, la délivrance d'Orléans, le sacre de Reims, la déroute des troupes ennemies, la soumission de la capitale, enfin la délivrance du pays et la recouvrance du royaume, non de son vivant à elle, car elle ne durera guère plus d'une année, mais du vivant du jeune roi.

Ces mêmes vaticinations ne sont pas moins remarquables, considérées au point de vue du nombre et au point de vue des événements.

Au point de vue du nombre, si nous voulions articuler un chiffre exact, nous en pourrions désigner plus de trente, et, parmi ces trente, vingt au moins de première importance. Or, peut-on citer beaucoup de personnages historiques à qui on puisse en attribuer

autant, dans les mêmes conditions d'authenticité et de publicité ?

Au point de vue des événements qu'elles annonçaient, ces prédictions évoquaient des questions de vie ou de mort. Il n'était pas indifférent, certes, que le siège d'Orléans fût levé ou non. Si les Anglais eussent réussi à s'emparer de cette ville, la France n'eût pas tardé à disparaître de la carte de l'Europe : elle n'aurait été bientôt plus qu'une province anglaise; c'en était fait du royaume de Charlemagne et de saint Louis. Il n'était pas indifférent, non plus, que le Dauphin fût sacré ou non. Un roi de France non sacré n'était pas un vrai roi. Le duc de Bethford et le grand Conseil d'Angleterre ne l'ignoraient pas. Eux aussi voulaient faire sacrer à Reims Henri VI; et ils l'eussent fait, si la Pucelle ne les eût prévenus et n'eût enlevé la ville du sacre aux anglo-bourguignons.

Aucun historien n'a noté les rapports qui se montrent entre le plan sauveur de la jeune Lorraine et les prédictions qu'elle a fait entendre : celles-ci ne sont que la mise en œuvre et l'application de celui-là. Le grand objet de ce plan, c'est de délivrer le royaume de la domination et de la présence des Anglais. Mais ce plan n'est pas de ceux qui s'exécutent en un tour de main. Il y a une série d'étapes à franchir : les prédictions de la Pucelle indiquent ces étapes et présagent qu'elles seront heureusement franchies. Avant toute

chose, il faut délivrer Orléans. Première prédiction : celle de la levée du siège.

Orléans délivré, il faut « nettoyer » les bords de la Loire. Prédiction de la défaite des Anglais en cette campagne et de la victoire de Patay en particulier.

Après la recouvrance des places de la Loire, c'est le moment de marcher sur Reims. Prédiction de l'heureuse campagne et du sacre de Reims.

Tant que le duc de Bourgogne sera l'allié de l'Angleterre, il ne saurait y avoir de paix durable pour le royaume. Prédiction de la paix d'Arras.

La France sans Paris pour capitale est un corps sans tête. Prédiction de sa rentrée en l'obéissance du Roi.

La France sans la Normandie et la Guyenne est un royaume mutilé ; en possession de ces deux provinces, l'Anglais est toujours en France comme chez lui. Prédiction des victoires de Formigny et de Castillon.

Après ces deux victoires des Français, après la recouvrance de la Normandie et de la Guyenne, les Anglais n'ont plus qu'à regagner leur île. Alors est accomplie la dernière des prédictions de la Pucelle, la prédiction de la recouvrance du royaume tout entier par Charles VII, et de son vivant ; alors s'achève et se couronne sa mission : l'ennemi héréditaire est « bouté hors de toute France ».

Se refuser à convenir de l'importance considérable de ces prédictions de la Pucelle, de leur transcendance

manifeste, et, par suite, du caractère non moins transcendant de leur justification par les événements, ce serait, ce nous semble, fermer volontairement les yeux et nier la lumière. Reconnaître, au contraire, cette transcendance, c'est rendre hommage au rôle capital que les Voix de la jeune Lorraine ont rempli dans sa glorieuse carrière, et en affirmer l'action intelligente et directrice.

Les contemporains de Jeanne ne se méprirent pas sur l'importance des prédictions sorties de sa bouche et sur leur transcendance. Ils la comprenaient si bien que leur premier mouvement fut de ne point ajouter foi à cette délivrance d'Orléans, à ce sacre de Reims qu'on leur promettait, à plus forte raison aux autres événements étranges annoncés à Chinon et à Poitiers. On n'y croyait pas parce qu'on réputait ces événements non seulement invraisemblables, mais impossibles. Sur ce point, diplomates et capitaines, prélats et conseillers royaux furent, à première vue, du même avis. A travers la lettre du rapport de la Commission de Poitiers, qui conseille pourtant au Roi de « s'aider » de la Pucelle, on voit bien que les maîtres et docteurs n'avaient point à choisir entre plusieurs moyens de salut, et qu'il ne restait guère plus qu'à tenter l'impossible.

Or, la tentative réussit, l'impossible se réalise, Orléans est délivré, les Anglais sont battus sur les rives de la Loire et dans les champs de la Beauce. Les cœurs

renaissent à l'espérance. Hélas! ce n'est pas pour longtemps : la jalousie, la haine vont se remettre à l'œuvre; elles vont exploiter des insuccès passagers pour semer de nouveau la défiance et le doute. On s'autorise de l'échec de Paris, de celui de La Charité, de la sortie de Compiègne, de la captivité de l'héroïne, pour répandre une interprétation fausse de ses paroles, pour faire accroire qu'elle a failli à sa mission; l'on ne veut pas donner à la Providence le temps de tenir ses promesses. N'importe; les promesses providentielles seront tenues, la signature de Jeanne ne sera pas protestée, ses vaticinations seront accomplies. Qu'on attende le procès de réhabilitation, qu'on prenne patience jusqu'aux enquêtes, jusqu'à la sentence de 1456; que le texte des deux Procès soit publié et mis à la portée des historiens, et la France, le monde civilisé verront alors dans toute leur grandeur l'œuvre de Jeanne d'Arc, et ils ne songeront plus à révoquer en doute la nature transcendante de ses prédictions et celle de ses Voix.

CHAPITRE XVI.

LES PRÉDICTIONS DE JEANNE A ROUEN.

I. *Confirmation, précision plus grande des prédictions antérieures. — Prédictions nouvelles.*
II. *Foi invariable de Jeanne en la réalisation de tout ce qu'elle avait annoncé.*
III. *D'où venaient à l'héroïne ces lumières sur les choses à venir.*
IV. *Est-ce au hasard qu'il faut attribuer l'accord des prédictions de la Pucelle avec les événements?*
V. *Conséquence des textes et des faits exposés.*

I.

CONFIRMATION, PRÉCISION PLUS GRANDE DES PRÉDICTIONS ANTÉRIEURES. — PRÉDICTIONS NOUVELLES.

Ce n'est pas seulement au jeune roi Charles VII et aux membres des Commissions chargées de l'examiner que la Pucelle annonce les événements dont la réalisation lui servira, pour ainsi parler, de lettre de créance ; en face du tribunal de Rouen, en face des juges qui ont entrepris de la convaincre d'imposture, elle maintiendra l'affirmation de sa mission d'en-haut

et en garantie elle annoncera un certain nombre d'événements à venir, des plus considérables, que ses auditeurs estimaient à coup sûr impossibles et qui devaient néanmoins s'accomplir.

Si les vaticinations antérieures de la jeune Lorraine ne lui eussent été inspirées que par l'espoir du succès, par la facilité avec laquelle les âmes ardentes prennent leurs désirs pour des certitudes; si sa confiance n'eût été entretenue que par l'enthousiasme dont ses étonnantes victoires avaient rempli son cœur et celui de ses compagnons d'armes, cette confiance eût été frappée à mort le jour où, tombée entre les mains de ses pires ennemis, elle connut ce que l'ingratitude, l'oubli, le délaissement ont d'amer, et ce que l'orgueil blessé, la haine implacable, savent inventer de tortures physiques et morales. D'après les lois qui régissent l'humaine nature, à une confiance sans bornes devait succéder chez la captive un abattement des plus profonds. Au lieu de s'abandonner aux longs espoirs des jours de triomphe, elle n'aurait dû chercher qu'à les oublier.

Eh bien! c'est le contraire que nous voyons. Non seulement, dans la cage de fer où on l'enferme comme une bête fauve, les membres chargés de fers, la noble fille ne laisse pas la désespérance envahir son âme; mais, le moment venu de paraître devant ses juges, sa fermeté, son courage grandissent en proportion de son abandon, et sa confiance en l'avenir glorieux qu'elle a

prédit à son pays prend des accents plus énergiques et plus fiers qu'ils ne l'avaient jamais été. Loin de renier ou d'atténuer ses vaticinations des temps heureux, elle les confirme, les précise comme elle ne l'avait pas encore fait, et elle y en ajoute de nouvelles.

Pour en citer un exemple, entre autres signes que Jeanne avait donnés aux membres de la Commission de Poitiers, elle avait annoncé avec la délivrance prochaine de la cité orléanaise, avec le sacre du Dauphin à Reims, la soumission future de Paris à Charles VII et l'expulsion définitive des Anglais, mais sans fixer la date de la première et sans déterminer les circonstances de la seconde. A Rouen, la voyante revient sur ces vaticinations. Elle les réitère et elle ose dire aux ennemis de la France combien d'années s'écouleront jusqu'à la soumission de la capitale, en quelle circonstance et sous quel règne aura lieu la délivrance du sol français.

Prédiction renouvelée de la soumission de Paris et du temps où elle se fera.

C'est au cours du cinquième interrogatoire public, en présence du tribunal et de cinquante-huit assesseurs, sans compter les spectateurs non officiels, que la prisonnière soulève ce coin du voile de l'avenir. Le juge interrogateur l'avait mise sur le sujet de la lettre qu'elle écrivit au roi d'Angleterre avant son arrivée sous les murs d'Orléans. Cette lettre, on le sait, cons-

tituait une véritable sommation par laquelle la Pucelle, que le Roi venait d'élever à la dignité de *Chef de guerre*, mettait les capitaines anglais en demeure d'abandonner le siège. Quelques assesseurs durent sans doute faire observer à l'accusée que cette lettre n'avait pas produit grand effet et que, pour s'être retirés de devant Orléans, les Anglais n'en étaient pas moins restés maîtres de Rouen et de la Normandie. A cette observation ou à d'autres de même genre, Jeanne répondit :

« Avant que sept années se soient écoulées, les Anglais abandonneront un gage beaucoup plus considérable qu'ils ne l'ont fait devant Orléans ; ils perdront tout en France. » (I, 84.)

Le jour du Réquisitoire, la captive revient sur ce sujet et ajoute :

« Les Anglais eussent agi sagement s'ils avaient cru en sa lettre. Avant sept ans, ils s'apercevront qu'elle avait eu raison de leur écrire comme elle l'avait fait. » (I, 241.)

Qu'il fût question, en cette prédiction, de la soumission future de Paris, personne n'en doutait en France. Les docteurs de la réhabilitation, Guillaume Bouillé, Thomas Basin et autres le disent expressément. Le canoniste Théodore Leliis lui-même en parle dans sa Consultation sur le cas de la Pucelle. Après avoir rappelé le langage de Jeanne, il ajoute :

« *Nous savons tous* que ces paroles furent justifiées

par la rentrée de Paris en l'obéissance du Roi. — *Quod quidem omnes scimus in reductione urbis Parisiensis fuisse completum*[1]. »

Jeanne tenait, le 1er mars 1431, le langage rapporté plus haut. Le 13 avril 1436, Paris se rendait au connétable de Richemont. Le 12 novembre 1437, Charles VII y entrait solennellement. Sept ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis la prédiction que Jeanne avait signifiée à ses juges et aux Anglais.

Paris perdu pour Henri VI, la captive pouvait dire que tout était perdu en France pour la cause anglaise : la cause infaillible de la défaite finale était posée dès ce moment ; la perte des autres provinces au pouvoir des Anglais n'était plus qu'une affaire de temps[2].

Recouvrance du royaume tout entier du vivant de Charles VII.

Dans la même séance, la jeune Lorraine fut amenée à toucher le sujet de la recouvrance du royaume.

On lui demande si ses Voix lui ont défendu de dire la vérité.

1. *Procès*, t. II, p. 39.

2. Rien n'oblige à donner à ces expressions « ils perdront tout en France » le sens étroit que leur donne Henri Martin. N'y eût-il pas des raisons spéciales d'adopter une autre interprétation, — et ces raisons existent, on le verra plus loin, — l'explication que nous donnons ici est aussi naturelle, plus naturelle même, que celle de l'historien. C'est donc à tort que Henri Martin a voulu prendre ici l'esprit prophétique de Jeanne en défaut.

Elle répond : « Vous voulez, n'est-ce pas, que je vous dise ce qui regarde le roi de France? Ce sont choses qui ne touchent pas au procès. Ce que je sais bien, c'est que mon Roi gagnera le royaume de France. CELA, JE LE SAIS COMME JE SAIS QUE VOUS ÊTES LA DEVANT MOI POUR ME JUGER. » (I, 88.)

On lui demande quelles promesses ses saintes lui ont faites.

Jeanne répond : « Cela n'est pas du tout de votre procès. »

Elle consent pourtant à dire quelque chose de ces promesses : « Mes saintes, dit-elle, m'ont assuré que mon Roi serait rétabli dans son royaume, que ses adversaires le voulussent ou non. Elles m'ont promis aussi de me mener en paradis. »

Et elle ajoutait, l'admirable jeune fille :

« Je serais morte si ces révélations-là ne me confortaient chaque jour. » (I, 87, 88.)

Dans l'article XVII du Réquisitoire, le promoteur d'Estivet accusait la Pucelle d'avoir fait à Charles VII trois promesses :

1° De faire lever le siège d'Orléans ;

2° De le faire couronner à Reims;

3° De tirer vengeance de ses adversaires, de les exterminer ou de les chasser tous du royaume, tant les Anglais que les Bourguignons.

Jeanne répond : « Oui, je confesse avoir porté des nouvelles de par Dieu à mon Roi; c'est à savoir que

Dieu lui rendrait son royaume, qu'il le ferait couronner à Reims et qu'il débouterait ses adversaires.

« Et de ce je fus messagère de par Dieu; et je dis à mon Roi qu'il me mît hardiment à l'œuvre et que par mon entremise Orléans serait délivré. »

Et afin qu'il n'y eut pas de malentendu possible, Jeanne reprend et ajoute : « Quand je dis le royaume, je veux dire le royaume tout entier. »

Ainsi, par trois fois, la voyante affirme l'expulsion totale des ennemis de la France du vivant même de Charles VII, et la recouvrance par ce prince du royaume tout entier.

« Ce que je sais, c'est que mon Roi gagnera le royaume de France.

« Mes saintes m'ont assuré que mon Roi serait rétabli dans son royaume, que ses adversaires le voulussent ou non.

« Je lui ai dit de par Dieu, que Dieu lui rendrait son royaume; et quand je dis le royaume, je veux dire le royaume tout entier. » (I, 231, 232.)

Les prédictions dont nous venons de parler sont d'anciennes prédictions réitérées, confirmées et précisées davantage. En voici deux nouvelles, que nous entendons pour la première fois : ce sont les prédictions de la paix d'Arras et de la bataille de Castillon.

Prédiction de la paix d'Arras et de la bataille de Castillon.

Dans l'interrogatoire du 17 mars, le tribunal demande à la Pucelle si elle veut soumettre ses dits et faits à la détermination de la sainte Église.

Jeanne répond : « Quant aux bonnes œuvres que j'ai faites et à ma venue, il faut que je m'en attende au Roi du ciel qui m'a envoyée, et à Charles, fils de Charles, roy de France, qui sera roy de France.

« Et verrez que les Français gagneront bientôt une grande besogne que Dieu enverra aux Français; besogne telle que le royaume tout entier de France branlera. »

Et elle ajoute : « Je vous dis ces choses, afin que, quand elles seront advenues, on ait mémoire que je les ai dites. » (I, 174.)

Cette besogne, tout en faveur des Français et que Dieu leur enverra, c'est la paix d'Arras conclue en 1435 avec le duc de Bourgogne. Elle causa un grand désappointement à l'Angleterre dont elle ébranla terriblement la domination en France; mais elle fut d'un grand prix pour la France qu'elle remit d'aplomb sur sa base, et qu'elle fit ainsi branler d'un branle d'affermissement.

La paix d'Arras, que la Pucelle captive annonce aux Anglais, n'était, avec la soumission de la capitale, qu'un des signes avant-coureurs de leur expulsion

définitive. « Une grande victoire que Dieu enverra aux Français » décidera de leur expulsion, et Jeanne ne veut pas que les ennemis du royaume l'ignorent. Elle venait de leur dire qu'ils « perdraient tout en France ». Elle reprend ce mot qui, appliqué à la soumission de Paris, ne pouvait s'entendre que moralement, et le prenant au pied de la lettre, elle ajoute : « Les Anglais éprouveront la perte la plus grande qu'ils aient encore éprouvée : cela adviendra par une grande victoire que Dieu enverra aux Français.

« CELA, conclut-elle, JE LE SAIS PAR RÉVÉLATION, AUSSI BIEN QUE JE SAIS QUE VOUS ÊTES LA DEVANT MOI. Mais je ne sais ni le jour ni l'heure. » (I, 84.)

Cette dernière phrase prouve que la perte dont il s'agit n'est pas la perte de la capitale, car pour la perte de celle-ci la voyante en sait l'époque, et elle la marque dans la même page à deux reprises : *Antequam sint septem anni. Ego bene scio quod ante septem annos eveniet.* C'est donc de la perte de la Normandie et de la Guyenne qu'il est question ; perte la plus grande en vérité que les Anglais eussent encore essuyée, car en perdant la Normandie par la victoire de Formigny, et la Guyenne par la victoire de Castillon « que Dieu envoya aux Français », ils perdirent littéralement « tout en France »; il ne leur resta plus une seule province. La victoire de Castillon en particulier sonna véritablement le glas de la domination anglaise dans le pays de France.

II.

FOI INVARIABLE DE JEANNE EN LA RÉALISATION DE TOUT CE QU'ELLE AVAIT ANNONCÉ.

Il est peu probable que les juges de Rouen et les seigneurs anglais, après avoir entendu ces vaticinations, aient eu la simplicité de croire que la jeune Lorraine désespérait de la cause nationale. S'ils le croyaient, elle leur prouva en deux circonstances qu'ils se trompaient grandement.

On lui demande en jugement « si Dieu hait les Anglais ».

Jeanne répond : « De l'amour que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes, je ne sais rien; mais je sais bien qu'ils seront boutés hors de France, excepté ceux qui y demeureront et y mourront, et que Dieu enverra victoire aux Français contre les Anglais. » (I, 178.)

Jeanne compte donc toujours sur la délivrance certaine du royaume. Les bras chargés de fers, elle reste profondément persuadée qu'elle « était envoyée de Dieu, comme elle disait dans sa fameuse lettre, pour les bouter hors de toute France », et que présente ou absente, morte ou vive, sur la terre ou du haut du ciel, elle verrait sa prédiction accomplie. Une visite que lui fit dans la prison du château de Rouen son ancien geôlier, Jean de Luxembourg, lui fournit l'oc-

casion de dire une fois de plus ce qu'elle pensait.

Le lieutenant du duc de Bourgogne était venu voir la captive avec son frère, Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, le comte de Warwick, gouverneur du petit roi, le comte de Stafford et un de ses officiers, Aimond de Macy, de qui nous tenons ces détails. En présence de ces personnages, Jean de Luxembourg voulut convaincre la Pucelle qu'on l'admettrait à rançon, si elle consentait à ne plus porter les armes contre l'Angleterre.

— En nom Dieu, répondit Jeanne, vous vous moquez de moi. Je sais bien que vous n'avez ni le vouloir, ni le pouvoir de m'admettre à rançon.

Jean de Luxembourg réitérant sa proposition et insistant de plus belle, la captive réitéra elle aussi sa réponse et, pour en finir, elle ajouta :

— Je sais bien que ces Anglais me feront mourir, croyant après ma mort gagner le royaume de France ; mais fussent-ils cent mille godons de plus qu'ils ne sont à présent, ils ne l'auront pas ce royaume[1].

Ainsi, alors même que les Anglais fissent mourir leur prisonnière, Jeanne maintenait les prédictions qu'elle avait formulées et affirmait avec une conviction inébranlable que tout ce qu'elle avait annoncé s'accomplirait jusqu'au bout.

Il n'y a qu'un instant, nous l'entendions dire aux

1. *Procès*, t. III, pp. 121, 122.

juges et aux seigneurs anglais un de ces mots qui ne peuvent passer inaperçus : « Je vous dis ces choses afin que, quand elles seront advenues, vous ayez mémoire que je les ai dites. » (I, 174.)

A coup sûr, lorsque le docteur de Paris, l'homme de confiance de l'Évêque de Beauvais, Thomas de Courcelles, traduisait du français en latin ces diverses prédictions de Jeanne prisonnière, il se flattait qu'il aurait avant sa mort la preuve tangible que la prétendue voyante n'était qu'une visionnaire démente et qu'une aventurière. Que dut-il penser lorsque, en 1456, assigné à comparaître par-devant les délégués du Saint-Siège, il fut obligé de convenir que la martyre, en ses prédictions de Poitiers et de Rouen, avait dit la vérité et n'avait dit que la vérité !

Déjà vingt et un ans s'étaient écoulés depuis que le duc de Bourgogne avait rompu l'alliance avec l'Angleterre et avait fait la paix avec son roi. Depuis vingt ans Paris était redevenu français. Il y avait trois ans à peine que les vainqueurs d'Azincourt et de Verneuil avaient perdu leur dernière bataille et leur dernière province.

Le jour du jugement qui cassa la sentence inique de Rouen, Thomas de Courcelles se rappela-t-il le mot de la voyante : « Je vous dis ces choses afin que, lorsqu'elles seront advenues, vous ayez mémoire que je les ai dites[1]...? »

1. Parmi les assesseurs, officiers du tribunal ou témoins qui

Au moment même où ces vaticinations de la captive frappaient les oreilles des juges, des assesseurs et des partisans de la cause anglaise, quels devaient être leurs sentiments en voyant la captive s'engager sur un terrain aussi redoutable? Nul doute que l'Évêque de Beauvais et les docteurs de Paris, ses conseillers intimes, ne s'en soient réjouis comme d'une bonne fortune. Aussi, se gardent-ils de brusquer, de décourager, d'effaroucher la prisonnière. Ils ont plutôt l'air d'abonder en son sens, et s'ils lui posent des questions, c'est pour l'amener à se compromettre sans retour. Il n'entre dans la pensée d'aucun des maîtres et docteurs présents que Jeanne puisse dire vrai. En s'exprimant, en vaticinant comme elle le fait, elle leur donne des armes dont elle sera la victime. C'est leur conviction profonde; et voilà pourquoi les juges n'ont pas balancé à reproduire le texte de ces prédictions dans leurs procès-verbaux.

Plus tard, se disaient ces solennels docteurs, des mensonges aussi effrontés, des affirmations aussi

ouïrent la Pucelle insister sur ces prédictions si peu flatteuses pour les Anglais, plus de vingt étaient encore pleins de vie en 1456, car ils purent, à titre de témoins, comparaître devant les commissaires enquêteurs de la réhabilitation. De ce nombre étaient les deux fameux docteurs de l'Université de Paris, Jean Beaupère et Thomas de Courcelles. Tous, comme Frère Seguin de Seguin, auraient pu dire : « Ces prédictions incroyables, qu'autour de nous on tournait en dérision, nous les avons ouï articuer et nous les avons vues s'accomplir. »

audacieuses, une pareille profanation des choses de Dieu, plaideraient victorieusement au tribunal de la postérité la cause des juges qui condamnèrent Jeanne et, s'il en était besoin, les réhabiliteraient.

La cause des bourreaux de Jeanne d'Arc a eu besoin, en effet, d'être plaidée, elle l'a été; mais, il faut bien en convenir, Pierre Cauchon et ses complices n'ont pas encore été réhabilités.

III.

D'OU VENAIENT A LA PUCELLE CES LUMIÈRES SUR LES CHOSES A VENIR.

Il reste un point à éclaircir :

Ces lumières étonnantes sur l'avenir. de qui Jeanne les tenait-elles? Lui venaient-elles de sa propre intelligence, de Dieu sans intermédiaire, ou en était-elle redevable à ses Voix?

C'est la jeune fille elle-même qui va nous l'apprendre.

Ses juges lui demandent à Rouen :

— Vous annoncez des choses à venir; par qui les savez-vous?

Jeanne. — Je les sais par sainte Catherine et sainte Marguerite. (I, 85.)

Le Juge. — Vous avez été blessée à l'assaut de la bastille du Pont. Saviez-vous par avance que cela adviendrait?

Jeanne. — Oui, je le savais; sainte Catherine et sainte Marguerite me l'avaient révélé. (I, 79.)

Le Juge. — Quelles promesses sainte Catherine et sainte Marguerite vous ont-elles faites?

Jeanne. — Elles m'ont assuré que mon Roi serait rétabli dans son royaume. (I, 87.)

Lorsque la jeune Lorraine eut annoncé en plein tribunal que, avant sept ans, les Anglais seraient contraints d'abandonner Paris, le juge lui demanda comment elle le savait.

— Je le sais, répondit-elle, par une révélation qui m'a été faite; et je sais que cela arrivera avant sept ans. (I, 84.)

Dans la même séance, elle parle aussi « de la grande victoire que Dieu enverra aux Français, à la suite de laquelle les Anglais perdront tout en France ». (*Ibid.*)

Le juge réitéra l'interrogation : Comment le savait-elle?

Jeanne répondit :

— Je le sais par révélation, et je le sais aussi bien que je sais que vous êtes là devant moi. (I, 84.)

Le Juge. — Quand cela adviendra-t-il?

Jeanne. — Je ne sais ni le jour ni l'heure; mais que cela doive arriver, je le sais par saintes Catherine et Marguerite[1]. (I, 84, 85.)

1. Cette insistance du juge pour savoir l'époque précise de la *grande victoire* qui fera tout perdre en France aux Anglais prouve qu'il s'agit d'une prédiction autre que celle de la soumis-

C'est donc un point acquis : Jeanne ne sait les choses futures qu'elle annonce que par sainte Catherine et sainte Marguerite; elle ne les sait point par elle-même, et elle ne songe pas à s'en faire honneur. Elle les a apprises par « révélation », non par divination ou intuition personnelle. Elle les donne non comme choses probables, mais comme choses absolument certaines. Rien, dans la manière dont elle s'exprime, qui rappelle les pronostics et les conjectures; tout, au contraire, y est de nature à les exclure et à les repousser. Cet avenir, impénétrable au regard hnmain, la paix d'Arras, la soumission de la capitale, la recouvrance du royaume tout entier par Charles VII, et de son vivant à lui, la défaite irrémédiable et l'expulsion définitive des Anglais, la jeune Lorraine les voit « comme elle voit les juges qui sont devant elle ».

En attribuant à ses Voix les prédictions que nous lui avons ouï formuler, la Pucelle s'est-elle trompée?

Elle s'est trompée si ces prédictions ou bien ne se sont pas accomplies, ou bien ne se sont accomplies que grâce au hasard.

sion de Paris. Pour la soumission de Paris, la Pucelle a indiqué à deux reprises l'époque : *Antequam sint septem anni; — ante septem annos eveniet.* (I, 84.) Pour « la grande perte » et « la grande victoire », elle « ne sait ni le jour ni l'heure ».

Au reste, le *Dicit etiam* qui précède l'annonce de la *grande victoire* montre, d'après la marche adoptée par le rédacteur du texte officiel, qu'il s'agit bien d'un fait nouveau et distinct de la vaticination précédente concernant la soumission de Paris.

Elle ne s'est pas trompée, si l'historien a dûment enregistré les événements annoncés par les dites prédictions, et s'il n'est pas possible que le hasard y ait été pour quelque chose.

A laquelle de ces solutions convient-il de s'arrêter?

IV.

LE HASARD EST-IL POUR QUELQUE CHOSE DANS L'ACCORD DES PRÉDICTIONS DE LA PUCELLE AVEC LES ÉVÉNEMENTS?

A vrai dire, nous sommes ici en présence d'une double question, et il y a deux choses à expliquer :

1° Comment la Pucelle a-t-elle pu avoir l'idée des prédictions qu'elle a émises dans le cours de sa carrière?

2° Comment, l'idée de ces prédictions une fois conçue dans son esprit, les événements se sont-ils produits à point pour les justifier?

Quelle est la vraie cause de ces deux ordres de faits? Est-ce le hasard; est-ce Jeanne elle-même; est-ce la cause intelligente qu'elle désigne sous le nom de Voix?

Ce n'est pas le hasard : il n'y a eu, il n'y a pu avoir rencontre fortuite de ces conceptions dans l'esprit de la jeune fille, et il n'a pas pu y en avoir davantage entre l'expression de ces conceptions, c'est-à-dire le fait des vaticinations, et leur accomplissement.

Pour saisir à quel point est absurde une telle hypothèse, il n'y a qu'à l'appliquer à chacun des événements prédits.

Ce serait donc par hasard que la Pucelle aurait songé à combattre et à chasser les Anglais; par hasard qu'elle aurait affirmé et garanti au Roi qu'ils seraient défaits et chassés; par pur hasard qu'ils l'auraient été en effet. Qui oserait sérieusement le prétendre?

Ce serait par hasard également que Jeanne aurait annoncé la levée du siège d'Orléans, le sacre de Reims; par hasard que les Anglais lui auraient fait le plaisir de battre en retraite; le Roi, celui de consentir à marcher sur Reims, et les habitants de Reims celui d'ouvrir les portes de leur ville. Encore un coup, qui serait assez fou pour émettre de telles propositions?

Raisonner de la sorte pour les vingt ou trente vaticinations que les événements ont justifiées reviendrait à dire que dans une loterie de plusieurs millions de billets, ne comptant qu'une vingtaine de lots, la Pucelle en aurait pris vingt au hasard et aurait eu tous ses vingt billets gagnants. Encore y aurait-il cette différence entre les deux cas, que la loterie ne met en jeu que des causes fatales, qu'il suffit d'un simple calcul de probabilités pour démontrer mathématiquement l'impossibilité morale de l'hypothèse de ces vingt billets tous gagnants; tandis que les prédictions de Jeanne mettant en jeu des causes fatales et des causes libres, le problème se complique si terriblement que,

pour le résoudre par un calcul de probabilités, le génie combiné des Leibnitz, Newton et Laplace n'y suffirait pas.

Ajoutons que, dans quelques-unes des prédictions de la vierge Lorraine, il se rencontre des détails tellement précis, des circonstances tellement minutieuses, que toute coïncidence fortuite entre la prédiction et l'événement se trouve forcément écartée, et que pour annoncer ces précisions à coup sûr il fallait être en possession d'une clairvoyance infaillible. Tel est le cas des prédictions de la blessure qui devait atteindre Jeanne pendant le siège d'Orléans, de la délivrance de la ville et du sacre de Reims.

La prédiction de la blessure du siège est présentée à diverses reprises avec quatre circonstances distinctes. A Chinon, la Pucelle annonce au Roi que sous peu elle sera blessée. A quelle occasion? A l'occasion du siège d'Orléans et sous les murs de la ville; première circonstance. La blessure sera-t-elle mortelle? Non, elle ne le sera pas; deuxième circonstance. Mais l'empêchera-t-elle de combattre? Non, elle ne l'en empêchera pas; troisième circonstance. Au Frère Pasquerel, son aumônier, la jeune guerrière dira qu'elle sera blessée à la partie supérieure de la poitrine; quatrième circonstance.

Pour le sacre de Reims, ce n'est point à une époque indéterminée qu'il se fera; il aura lieu durant l'été de cette même année 1429. Or, dans les deux cas, les

prédictions spécifiées de ces circonstances ont été littéralement accomplies. Tout homme raisonnable conviendra que, dans les deux cas, il y aurait folie à soutenir que Jeanne a imaginé ces circonstances et ces détails à tout hasard, et que le dieu hasard a eu la fantaisie, en les réalisant, de lui donner raison.

V.

CONSÉQUENCE DES FAITS EXPOSÉS.

Maintenant, pressons les conséquences logiques qui se dégagent de ces prémisses.

Le principe qui domine la question est celui-ci : la connaissance certaine des futurs libres, surtout quand une infinité de causes y concourent, est une connaissance qui dépasse absolument la portée normale de l'intelligence humaine ; elle est d'ordre transcendant.

Il en est de même de la prédiction certaine et ferme d'événements de même ordre. Ce principe établi, nous disons :

1° Les prédictions de la Pucelle, c'est à-dire l'annonce qu'elle a faite en maintes occasions d'événements à venir, impossibles à prévoir et de la plus haute importance, sont d'une authenticité et d'une certitude qui ne laissent rien à désirer. Jusqu'à ses ennemis eux-mêmes qui s'en portent garants.

2° Ces prédictions d'événements impossibles à prévoir et de la plus haute importance, au nombre de

trente, — si on y joint les faits de clairvoyance intuitive rapportés plus haut, — ont toutes été ponctuellement accomplies.

3° Ces prédictions n'ont pu cadrer par hasard avec les événements.

4° Les événements annoncés et prédits ne pouvaient être connus que par révélation de Dieu.

5° Jeanne déclare n'avoir connu ces événements et n'avoir pu les révéler ou les prédire que par l'inspiration de ses Voix.

6° Par conséquent, les Voix de Jeanne étaient ou bien des causes personnelles, intelligentes et supérieures, dont Dieu se servait pour l'éclairer et la diriger, ou bien une source mystérieuse d'inspirations transcendantes préparées dans le même but, c'est-à-dire pour éclairer et diriger la jeune fille dont Dieu voulait faire l'instrument du salut de la France. Rationnellement, l'on ne peut choisir qu'entre ces deux explications. Qu'on voie dans l'une l'intervention d'une cause intelligente créée, et dans l'autre l'effet d'une inspiration immédiate de Dieu, les Voix de la Pucelle sont toujours quelque chose d'objectif, d'intelligent et de transcendant, des créatures mystérieuses dans un cas, Dieu même et son action providentielle et illuminatrice dans l'autre. Dans les deux cas, la lumière qui remplit l'intelligence de Jeanne et lui découvre l'avenir lui vient non d'elle-même, mais d'un foyer supérieur, intelligent, et, comme raison dernière, omniscient.

Tel est le terme auquel l'enchaînement des faits et des principes conduit logiquement. Si l'on tient compte du langage invariable qu'a tenu la Pucelle sur l'action et les manifestations de ses Voix, l'explication qui verrait en elles des causes surintelligentes et transcendantes serait celle qui s'harmoniserait le mieux avec les textes et les documents.

Le cas des Voix de Jeanne, cas intellectuel.

Le cas des Voix de la Pucelle, avons-nous fait observer, n'est pas seulement un cas moral; c'est surtout un cas intellectuel. Nous pouvons juger maintenant de l'exactitude de ce point de vue. Les faits de clairvoyance que nous avons relevés, les prophéties que nous avons rappelées, nous montrent la Pucelle en possession de connaissances et de lumières refusées aux intelligences les plus puissantes. D'où lui venaient ces lumières et ces connaissances? D'elle-même? De ses facultés natives? Jeanne n'a cessé de répondre que non. Elle n'a jamais assigné qu'une cause à ces lumières et à ces connaissances transcendantes : les révélations, les inspirations de ses Voix. Cette cause ou ces causes étaient donc elles-mêmes intelligentes et transcendantes : intelligentes, car la lumière seule communique la lumière; transcendantes, car la cause doit être toujours proportionnée à l'effet; un effet d'ordre intellectuel et transcendant réclame une cause du

même ordre, par suite intellectuelle et transcendante.

Pour mieux saisir la rigueur de ce raisonnement, recourons à l'hypothèse que voici. Au lieu de lumières exceptionnelles sur l'avenir de la France, supposons que la Pucelle ait été en possession de lumières exceptionnelles d'ordre scientifique. Ainsi, les documents établiraient de façon indubitable que Jeanne aurait connu avant Descartes l'application de l'algèbre à la géométrie, avant Leibnitz le calcul infinitésimal, avant Képler les lois planétaires, avant Newton l'attraction universelle, et que, interrogée sur la source de ces connaissances, elle aurait constamment avoué qu'elle n'en était pas redevable à son propre génie, mais à des maîtres mystérieux qui les lui communiquaient. Est-ce que l'on révoquerait en doute un seul instant la sincérité de la jeune fille et la vérité de sa déclaration? Est-ce qu'on ne dirait pas : Jeanne d'Arc, deux et trois cents ans avant tout autre, a su ces secrets scientifiques? Donc elle a eu la bonne fortune de rencontrer des intelligences supérieures qui l'ont éclairée.

Et l'on n'en demanderait pas davantage, et l'on se déclarerait satisfait. Pourquoi l'explication jugée satisfaisante quand il s'agit de connaissances scientifiques transcendantes, ne le serait-elle pas quand il s'agit de connaissances transcendantes historiques et positives?

La logique ne peut avoir deux poids et deux mesures.

Conclusion de cette œuvre de vérification par les textes et les faits.

Descartes disait : « Je pense : donc, je suis. » Aucun logicien n'a contesté la légitimité de ce raisonnement ou, si on l'aime mieux, de cette constatation psychologique et rationnelle tout ensemble, laquelle établit de façon inattaquable l'existence, l'intelligence et la personnalité de l'âme humaine.

Parvenu au terme de cette œuvre de vérification, nous disons :

L'intervention des Voix de la Pucelle en sa vie publique, l'action que ces mêmes Voix n'ont cessé d'exercer sur l'héroïne, les inspirations, les conseils qu'elle en a reçus, les lumières extraordinaires dont elle leur a été redevable, surtout les connaissances qu'elles lui ont données des choses cachées et des événements à venir, les vaticinations et prophéties qui en ont été l'effet, toutes ces circonstances prouvent que ces Voix « pensaient ». Donc, elles sont.

A moins de ne tenir aucun compte de la logique et des documents, à moins de renoncer à toute explication rationnelle, on doit convenir de la réalité vivante, de l'objectivité supérieure, de l'intelligence transcendante et enfin de la personnalité des êtres mystérieux qui ont été les initiateurs, les éducateurs, les inspirateurs, les conseillers, les guides et protecteurs tutélaires de la

vierge de Domremy dans la mission patriotique et libératrice qu'elle devait accomplir.

Ce qui revient à dire que Jeanne raisonnait supérieurement lorsque, sur le bûcher, au milieu des flammes qui l'environnaient, elle faisait entendre ces paroles : « Non, mes Voix ne m'ont point trompée ; ma mission était de Dieu[1]. »

1. *Procès*, t. III, p. 170.

CHAPITRE XVII.

OBJECTIONS ET RÉPONSES.

I. *Jeanne d'Arc a-t-elle rempli toute sa mission ?*
II. *Des prophéties de Jeanne d'Arc qui, selon J. Quicherat et Henri Martin, n'auraient pas été accomplies.*
III. *A-t-elle prédit que, de son vivant, elle expulserait les Anglais jusqu'au dernier ?*
IV. *A-t-elle prédit également que la soumission de Paris à Charles VII aurait lieu de son vivant ?*

Que l'on considère l'explication objectiviste des Voix de la Pucelle dans les arguments qu'elle invoque ou dans ses rapports avec les textes et les faits, il est manifeste — les critiques les plus pointilleux n'y contrediront pas — qu'elle est en parfait accord avec les déclarations de l'héroïne, qu'elle a pour elle les documents, et qu'elle ne laisse dans l'ombre aucune des données du problème. Une fois admise l'objectivité transcendante des Voix, la vie entière de Jeanne s'éclaire, les obscurités s'évanouissent et cette mission extraordinaire dont elle a été l'instrument n'apparaît plus à l'historien que comme une œuvre logique dont les parties s'enchaînent étroitement et forment un tout homogène.

Mais alors d'où a pu provenir la scission signalée entre objectivistes et subjectivistes, touchant la solution du problème ? A notre sens, il faut en chercher la raison dans un certain courant d'idées à la mode et dans un malentendu entre historiens.

La mode n'exerce pas seulement son empire dans le monde féminin ou dans celui des petits-maîtres ; elle l'étend jusque dans le monde austère des philosophes et des savants. Ce dont chacun peut s'assurer, c'est que, en des milieux à prétentions scientifiques, il n'est point admis que les visions et apparitions dont parle l'histoire puissent être autre chose que rêveries, imposture, ou bien, quand il y a bonne foi, qu'hallucination.

Quant au malentendu entre historiens, il pourrait bien tenir à certaines idées philosophiques ou religieuses chères à plusieurs, idées qu'ils estiment combattues par l'explication objectiviste, bien qu'elle ne le soit pas, ainsi que nous avons eu lieu de le faire observer. Mais ce malentendu tient tout autant aux interprétations diverses données de certains textes, de certains faits sur lesquels, avec de la bonne volonté et l'exclusion de tout parti pris, il serait facile de se mettre d'accord. Pour avoir raison de cette cause de malentendu, nous allons nous placer en face des textes et des faits qui ont suscité ces interprétations diverses. Ce premier point éclairci, nous nous occuperons des phénomènes hallucinatoires et de l'identification que

l'on entend faire des visions et révélations de Jeanne d'Arc avec ces phénomènes.

Si nous demandons aux défenseurs le plus en vue de l'opinion subjectiviste quelles sont les difficultés qui les éloignent de l'explication de la Pucelle, J. Quicherat et H. Martin signalent les deux suivantes :

« Jeanne d'Arc n'a accompli qu'à moitié la mission dont elle se croyait investie d'en haut [1].

« Jeanne d'Arc a énoncé sur des faits particuliers des prédictions qui n'ont pas été réalisées [2]. »

Il y a là deux affirmations et deux objections catégoriques. Quels sont les textes, quelles sont les raisons qui les motivent ? C'est ce que nous allons examiner.

I.

JEANNE D'ARC A-T-ELLE REMPLI TOUTE SA MISSION ?

Toutefois, avant d'ouvrir la discussion, nous devons formuler deux réserves importantes.

En premier lieu, nous aurions le droit de passer outre et de maintenir toutes nos conclusions sur la transcendance et l'objectivité des Voix de Jeanne d'Arc. Si ces conclusions devaient être écartées, elles ne devraient l'être que pour les prédictions et

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux...*, p. 41.
2. H. Martin, *Jeanne d'Arc*, p. 339.

pour la partie de la mission de l'héroïne qui n'auraient pas été accomplies. Quant à la partie de sa mission sur l'accomplissement de laquelle il n'y a pas de doute possible, la levée du siège d'Orléans et le sacre de Reims, par exemple, quand aux vingt-cinq prédictions et faits de clairvoyance intuitive qui restent indéniables, les raisons que nous avons présentées à l'appui de leur objectivité et de leur transcendance gardent toute leur force, et ce ne sont pas les deux ou trois erreurs dans lesquelles Jeanne aurait pu tomber qui en amoindriraient la valeur. Fussent-elles fondées, les objections de J. Quicherat et de Henri Martin ne prouveraient qu'une chose, c'est que la Pucelle n'était pas infaillible. Or, qu'elle le fût, jamais personne n'a songé à le prétendre.

En second lieu, dans les objections formulées par Jules Quicherat et Henri Martin, nous pourrons constater le fait de l'influence exercée jusqu'au temps présent par la fausse légende anglaise sur les historiens de Jeanne d'Arc [1].

Cette influence se montre dans le choix des objections mêmes; elle se montre dans le choix des textes invoqués pour les justifier.

Les objections mêmes font tout uniment de l'héroïne, en quelques cas du moins, une « fausse prophé-

1. Voir notre *Étude critique* sur ce sujet, pp. 64-66. In-8°, Paris, 1903.

tesse ». Le mot n'y est point prononcé : J. Quicherat et Henri Martin ont bien voulu ne pas aller jusque-là ; mais la chose y est; elle constitue le fond de leur argument.

Quant aux textes invoqués pour prouver que Jeanne en quelques cas a été « fausse prophétesse », les principaux sont empruntés au Réquisitoire du Procès, c'est-à-dire à un document suspect au premier chef : document auquel, pour cette raison majeure qu'il émanait des ennemis mortels de la Pucelle, les règles élémentaires de la critique historique défendaient de recourir.

C'est sous le bénéfice de ces réserves expresses que nous ouvrons le débat : il ne sera pas d'ailleurs sans utilité.

Voici les raisons données par J. Quicherat à l'appui de son affirmation que la Pucelle n'aurait « accompli qu'à moitié la mission dont elle se croyait investie d'en haut ».

« D'après ce qu'elle avait hautement publié, dit l'auteur des *Aperçus nouveaux*, Jeanne aurait dû *expulser les Anglais jusqu'au dernier,* aussi bien que *procurer la délivrance du duc d'Orléans*. Et comme elle ne fit ni l'un ni l'autre, sa mission fut *manquée*[1]. »

J. Quicherat convient que l'expression « sa mission

1. *Aperçus nouveaux*, p. 44.

fut manquée » est quelque peu *brutale;* mais justement parce qu'elle est *brutale,* elle rend mieux sa pensée.

Henri Martin dit la même chose, mais sans employer « la brutale expression » dont l'éditeur du Procès « se sert à dessein ». Jeanne, d'après H. Martin, « avait annoncé qu'elle recouvrerait Paris et la France entière. Elle ne l'a pas fait[1] ». Donc, elle n'a rempli qu'une partie de sa mission.

Ce qui résulte de ces paroles des deux historiens et de quelques autres passages qu'il nous suffit de rappeler, c'est que Jeanne, à les entendre, aurait déclaré être *chargée de par Dieu* « d'exterminer les Anglais et de les expulser jusqu'au dernier; de délivrer elle-même le duc d'Orléans, et de recouvrer elle-même encore Paris et la France tout entière ». Or, c'est une proposition fausse de tout point. Jamais la Pucelle n'a dit *être chargée de par Dieu* d'accomplir *en personne* ces quatre choses :

« L'extermination et l'expulsion des Anglais jusqu'au dernier;

« La délivrance du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre;

« La recouvrance de Paris.

« La recouvrance de la France entière. »

Ni J. Quicherat, ni H. Martin n'ont produit, à l'appui

1. H. Martin, *op. cit.*, p. 358.

de l'une ou l'autre de ces affirmations, un texte net et concluant ; et l'on peut défier qui que ce soit de le produire. Ce que Jeanne a plusieurs fois annoncé, c'est que, elle morte ou vivante, mais pourtant du vivant de Charles VII, ces quatre choses s'accompliraient ; jamais elle n'a dit qu'elle les verrait s'accomplir, encore moins qu'elle, personnellement, les accomplirait.

Pour avoir lu les textes à travers leurs opinions, Quicherat et Henri Martin ont attribué à Jeanne sur sa mission des idées inexactes, et ils lui ont prêté leurs propres idées. Car, si pour la Pucelle sa mission venait de Dieu par l'entremise de saint Michel et avait un objet parfaitement défini, pour nos critiques cette mission était simplement imaginée par la Pucelle, qui pouvait l'étendre ou la resserrer à volonté. De là, pour eux, une cause véritable d'erreur.

Une autre cause d'erreur sur ce même sujet, c'est que Quicherat et Henri Martin n'ont pas aperçu dans la mission de l'héroïne les deux parties qui la constituent : la partie que, de son vivant, elle devait avoir dans l'œuvre de la délivrance du pays, et la partie qu'elle devait y avoir après sa mort, en conséquence du relèvement patriotique, moral et guerrier qu'elle avait opéré. Par là même, nos critiques subjectivistes n'ont pas vu en quoi consistait réellement la mission de Jeanne d'Arc, et quelles en étaient les limites. Tâchons d'élucider, ce ne sera pas chose inutile, l'un et l'autre de ces points.

Sur l'objet de la mission de l'héroïne, il n'y a pas de difficulté : de l'aveu de tous les historiens, l'objet de cette mission telle que Jeanne d'Arc l'entend, c'est le relèvement du pays, la lutte à outrance contre l'Anglais jusqu'à son expulsion du royaume et jusqu'à la délivrance du pays.

Il n'y a pas non plus de contestation possible relativement aux événements extraordinaires annoncés par la Pucelle comme autant de preuves de sa mission d'en haut, et comme autant d'étapes vers le triomphe final. Ces événements, qui sont tous d'incroyables succès, nous les avons indiqués en rapportant les prédictions de Jeanne soit avant, soit pendant sa captivité.

Mais la division et l'erreur apparaissent dès qu'il s'agit de déterminer les limites et de préciser le caractère de la mission de la vierge Lorraine. Tout bien considéré, voici ce que nous croyons être en droit d'inférer des textes et des faits.

Sans doute, la mission de Jeanne devait être une mission de délivrance patriotique ; mais pour être telle, il fallait qu'elle fût d'abord une mission de relèvement moral et de relèvement militaire ; il fallait que l'envoyée de Dieu relevât le cœur du roi et le cœur du pays, qu'elle fît renaître la confiance dans l'un et dans l'autre. Sans cela, pas de délivrance, pas d'affranchissement possible pour la patrie française.

Ce n'est pas nous qui imaginons ce « relèvement du

pays », et qui en faisons un des objets de la mission de la Pucelle. Un témoin de la réhabilitation l'avait fait avant nous. « Pour moi, disait ce témoin, je crois fermement que Jeanne est venue de Dieu et qu'elle a été envoyée *pour relever le cœur du roi et de ses féaux sujets*, car en ce moment il n'y avait rien à espérer que de Dieu[1]. »

Or, le principe, la cause de ce relèvement du pays et du Roi, sera Jeanne et Jeanne seule. Ses propos, sa vaillance, son patriotisme, ses vaticinations feront si bien, que, la Pucelle morte, la flamme qu'elle aura mise au cœur des Français gardera toute son ardeur. Sans cette flamme qui ne cessera d'animer les défenseurs du royaume, jamais les Anglais n'auraient été vaincus et chassés. En sorte qu'à Jeanne doit remonter le principe et l'honneur de leur expulsion hors de toute France.

Mais quels seront les événements et les faits qui, indépendamment de l'exemple et de l'action persuasive de l'héroïne, contribueront à ce relèvement et amèneront le plein succès de sa mission? Ces événe-

1. Le témoin invoqué ne se borne pas à ces paroles : il venait de dire : « Dans tout le royaume et dans toutes les provinces soumises au roi, la calamité était si grande que c'était pitié. La ville d'Orléans était assiégée par les Anglais, et il n'y avait pas moyen de la secourir. C'est au fort de cette calamité que vint Jeanne, — *et, ut firmiter credit loquens, a Deo venit et missa extitit ad relevandum regem et incolas sibi obedientes, quia pro tunc non erat spes nisi a Deo.* » (*Procès*, t. III, pp. 85, 86.)

ments et ces faits, tous annoncés par Jeanne, seront :

1° La levée du siège d'Orléans ;

2° Les défaites répétées des Anglais ;

3° Le sacre de Reims ;

4° La démoralisation des Anglais vaincus par une femme ;

5° La confiance croissante des défenseurs du royaume ;

6° La rentrée de Paris en l'obéissance du roi ;

7° La paix de Charles VII avec le duc de Bourgogne ;

8° La délivrance du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre ;

9° La recouvrance par Charles VII du royaume tout entier ;

10° Et, couronnement de la mission de la jeune Lorraine, l'expulsion définitive des Anglais.

Selon la parole de Jeanne, « elle morte ou vivante, les Anglais devaient être chassés, et tout ce pour quoi elle était venue ou qu'elle avait annoncé devait être accompli[1]. »

Tous ces événements sont compris dans la mission

1. *Procès*, t. IV, pp. 309, 310. — Pour éclaircir tout à fait la question et prouver que la Pucelle a vraiment rempli sa mission, il nous faudrait entrer en des développements qui ne peuvent prendre place ici. Ayant traité ce sujet dans notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. II, chap. XXI, nous prenons la liberté d'y renvoyer le lecteur.

patriotique et morale de la Pucelle. On ne peut pas dire qu'elle y soit demeurée étrangère, puisqu'elle les a tous annoncés, qu'elle les a tous indiqués comme faisant partie de « ce que pour quoi elle était envoyée », et que, sans sa venue, sans sa présence, sans l'action que dans sa courte carrière elle avait exercée sur le Roi et sur le pays, ils ne se seraient pas réalisés.

D'après le langage exprès de Jeanne, tous ces événements doivent se produire du vivant de Charles VII; les textes cités dans la première partie de cette étude en ont fourni la preuve. Mais ces événements ne devaient pas, ils ne pouvaient pas se produire tous du vivant de l'héroïne, par la raison trop bonne « qu'elle devait durer un an seulement, guère plus[1] ».

C'est pourquoi les seuls événements qu'elle a déclaré devoir certainement accomplir et qu'elle a accomplis en effet, sont :

La levée du siège d'Orléans;

Les défaites des Anglais;

Le sacre de Reims;

Le relèvement patriotique et moral du pays, opéré par sa présence et son action. En l'opérant, la jeune guerrière posait la cause infaillible dont l'effet devait être l'expulsion de l'insulaire et la délivrance du royaume.

Dans une mission de cette grandeur, ce qu'il y a de

1. *Procès*, t. III, p. 99. Témoignage du duc d'Alençon.

plus important, c'est de bien commencer, c'est de faire brèche dans le moral des adversaires : la brèche faite, la place est bientôt prise. Un rempart ébranlé est aisément renversé. Or, c'est Jeanne qui a fait la brèche dans le moral des Anglais; c'est elle qui a ébranlé le rempart derrière lequel s'abritait leur orgueil; c'est elle qui par les coups portés à Saint-Loup, aux Augustins, aux Tourelles, à Meung, Beaugency, a eu raison de leur « invincibilité ».

On peut dire que de 1429 à 1453, de l'assaut de Saint-Loup à l'affaire de Castillon, entre Français et Anglais il n'y a eu qu'une grande bataille livrée. Cette bataille, qui l'a engagée sinon la Pucelle? Et l'honneur de la victoire à qui doit-il appartenir, sinon au chef qui a dressé le plan et engagé la bataille et le combat? Il est vrai que ce jeune et valeureux chef est frappé mortellement avant la fin. Raison de plus pour lui attribuer la gloire de la journée. Le gouverneur de Château-Randon vint déposer les clefs de la place sur le cercueil de Du Guesclin. Lorsque Rouen ouvrit ses portes à Charles VII, en 1449, c'est sur le tombeau de Jeanne d'Arc, si elle l'y avait eu, que le duc de Somerset eût dû déposer les clefs de la cité vaincue.

Telle est l'idée exacte que l'ensemble des événements suggère de la vraie mission de Jeanne d'Arc. Mission patriotique, guerrière, morale, elle dépasse les limites de sa courte existence et s'étend jusqu'à l'expulsion définitive des Anglais.

Jamais, sans la venue et l'intervention de la Pucelle dans les affaires du royaume, les Anglais n'eussent été vaincus.

Sans les prodiges d'Orléans, Patay, Reims, sans le mouvement national dont ces victoires furent le point de départ, jamais les batailles de Formigny et de Castillon n'eussent été gagnées, et les Anglais n'eussent été expulsés. C'est Jeanne seule qui a rendu leur expulsion possible, et c'est à elle qu'appartient, avant qui que ce soit, l'honneur de l'avoir provoquée. Sa mission, telle qu'elle l'avait définie, a donc été totalement accomplie[1].

II.

DES PROPHÉTIES DE JEANNE QUI, SELON J. QUICHERAT ET H. MARTIN, N'AURAIENT PAS ÉTÉ ACCOMPLIES.

Dans les pages précédentes nous n'avons pas prétendu réfuter les raisons dont se réclament J. Quiche-

1. C'est une vérité historique à laquelle rendent hommage les auteurs de l'*Histoire générale de l'Europe*, du quatrième siècle jusqu'à nos jours, MM. Ernest Lavisse et Alfred Rambaud.

A la page 154 du tome III, on lit (rédaction de M. A. Coville) :

« Jeanne d'Arc avait délivré Orléans, non le Royaume. Elle avait fait sacrer le roi à Reims; elle n'avait pas expulsé l'autre roi de France, le roi d'Angleterre. Après elle, il restait beaucoup à faire pour le salut de la France. *Cependant, tout ce qui fut fait pendant vingt-deux ans encore procéda d'elle. C'est qu'elle a donné l'élan, entraîné les cœurs, renouvelé les âmes.* » (Ouvrage cité. Grand in-8°, Paris, 1894, Colin, éditeur.)

rat et H. Martin pour avancer que la Pucelle n'a pas rempli sa mission tout entière; nous avons voulu seulement opposer affirmation à affirmation, théorie à théorie, et présenter un tableau en raccourci de ce qu'a été en réalité la vraie mission de l'héroïne. Ces historiens donnent, comme preuve de leur opinion, le non-accomplissement de certaines prophéties de Jeanne; nous allons montrer qu'il n'y a aucune des prophéties authentiques de la Libératrice qui n'ait été accomplie, et que nous avons raison par conséquent de soutenir la thèse de l'accomplissement intégral, et de la mission de Jeanne, et de ses prophéties.

Les prophéties de Jeanne qui, d'après nos critiques subjectivistes, n'auraient pas été accomplies sont au nombre de quatre; du moins, ils n'en désignent pas davantage.

Jeanne, disent-ils, pour être fidèle à ses vaticinations, aurait dû de son vivant :

1° « Exterminer et expulser les Anglais jusqu'au dernier; »

2° Délivrer le duc d'Orléans de sa captivité;

3° Recouvrer Paris et la France entière;

4° Voir le roi d'Angleterre lui-même, ce qui n'eut pas lieu[1].

A ces quatre affirmations, nous opposons quatre dénégations absolues et nous les justifions en mettant

1. *Aperçus nouveaux*, loc. supra; H. Martin, *loc. cit.*, et p. 339.

nos adversaires au défi de fournir la preuve documentaire authentique de ce qu'ils annoncent, et principalement de ce point sur lequel repose toute leur thèse, que « Jeanne avait prédit qu'elle ferait ces choses elle-même et de son vivant ». Jeanne n'a jamais rien dit de semblable. Elle a annoncé, c'est très vrai, que les Anglais seraient chassés, que le duc d'Orléans reviendrait de sa captivité, que Paris rentrerait en l'obéissance du Roi ; mais jamais, au grand jamais, « elle n'a assuré de par Dieu, que ces trois choses se produiraient de son vivant ».

Elles se sont produites, l'histoire l'atteste. Donc les prédictions de la voyante ont été justifiées.

Entrons dans quelques détails sur chacune de ces vaticinations.

Jeanne d'Arc a-t-elle jamais prédit qu'il lui fallait voir le roi d'Angleterre ?

Henri Martin l'assure en ces termes dans son histoire de l'héroïne (p. 339) : Jeanne « avait prédit qu'elle verrait le roi d'Angleterre ; ce qui n'eut pas lieu ». Henri Martin était sans doute de bonne foi, quand il assurait cela ; mais il s'est trompé. La prophétie qu'il prête à Jeanne, il n'a pu la lire que par hallucination.

La Pucelle n'a jamais dit « qu'elle verrait le roi d'Angleterre » ; encore moins l'a-t-elle prédit. Voici tout ce qu'elle a dit de ce prince : ce fut dans l'interrogatoire du 14 mars, à propos du saut de Beaurevoir.

Le juge lui demanda « si elle avait fait ce saut du conseil de ses Voix ». Jeanne répondit que non. Elle ajouta que, après l'avoir dissuadée de sauter, sainte Catherine lui dit :

« Sans faute, il faut que vous preniez tout en gré ; vous ne serez point délivrée, tant que vous n'aurez pas vu le roi des Anglais. Et ladite Jeanne répondit : « Vraiment, je ne le voudrais point voir : j'aimerais mieux mourir que d'être remise en la main des Anglais[1]. »

Est-ce là, de la part de la Pucelle, « prédire qu'elle verrait le roi d'Angleterre ? »

Et c'est en invoquant des arguments aussi pitoyables qu'on accuse Jeanne d'avoir été fausse prophétesse et qu'on dénie à ses Voix toute objectivité !

L'argument tiré de la prophétie relative à la délivrance du duc d'Orléans ne vaut guère davantage.

Jeanne d'Arc a-t-elle jamais prédit qu'elle délivrerait elle-même le duc d'Orléans ?

Henri Martin et J. Quicherat l'affirment, mais ils oublient de le prouver. A cette affirmation nous opposons derechef une dénégation absolue et nous renouvelons notre défi à tout venant de produire un texte clair, net et concluant, établissant le fait de cette prédiction.

1. *Procès*, t. I, p. 151.

Ce qui est certain, c'est que Jeanne a prédit très positivement que le duc d'Orléans serait délivré de sa captivité, et qu'il reviendrait d'Angleterre.

Ce qui est faux, c'est que Jeanne ait prédit qu'elle le délivrerait et le ramènerait elle-même.

Le duc d'Orléans, qui aurait pu mourir en Angleterre comme Jean le Bon, a vu sa captivité finir et est rentré en France en 1445. Donc la prédiction de Jeanne a été accomplie, et Frère Seguin a pu tenir en 1456 aux juges de la réhabilitation le propos plusieurs fois rapporté, propos qu'il n'eût assurément pas tenu si la vierge Lorraine avait annoncé qu'elle rendrait elle-même et de son vivant le duc prisonnier à la liberté.

Nous ne suivrons pas nos historiens dans la discussion embrouillée des textes auxquels ils demandent en faveur de leur opinion une preuve qui n'existe pas. Au lieu d'ergoter à leur exemple, nous nous contenterons de citer le passage du Procès dans lequel la question est traitée et éclaircie.

Le 12 mars, après midi, entre autres questions, le juge chargé de l'interrogatoire adresse à Jeanne celle-ci :

— Comment auriez-vous délivré le duc d'Orléans ?

Jeanne. — J'aurais fait prisonniers un assez grand nombre d'Anglais de ce côté-ci de la mer, pour le ravoir. Et si je n'en eusse pas fait assez, j'eusse passé la mer pour l'aller quérir de vive force en Angleterre.

Le Juge. — Sainte Catherine et sainte Marguerite

vous ont-elles dit absolument, et sans condition, que vous feriez assez de prisonniers pour ravoir le duc d'Orléans qui est en Angleterre, sinon que vous passeriez la mer pour aller le chercher dans trois ans[1] ?

JEANNE. — Oui, et je le dis à mon Roi ; je lui dis aussi de me laisser libre d'en user comme je voudrais avec les seigneurs anglais qui étaient alors prisonniers.

Puis Jeanne ajouta : — Si j'eusse duré trois ans, sans avoir d'empêchement, j'eusse délivré le duc. Pour le délivrer, il ne m'aurait pas fallu au delà de trois ans, mais il m'en aurait fallu plus qu'un[2].

Si l'on veut voir dans ces réponses de la Pucelle l'assurance de son intervention personnelle pour rendre la liberté au duc prisonnier, on aura du moins la loyauté de reconnaître que cette assurance n'était que conditionnelle et demeurait subordonnée à la « durée » de la jeune guerrière. Plus d'une année lui était indispensable ; trois années eussent suffi « sans empêchement — *sine habendo impedimentum* ». — Or, l'empêchement survint ; sa prise à Compiègne et sa captivité. Il en survint un autre encore plus irrémédiable, son supplice et sa mort. D'où cette vérité historique établie par les textes et les faits :

Si Jeanne d'Arc a prédit comme chose absolument

1. Ces mots, « dans trois ans », sont dans la minute française, mais non dans la traduction latine. Est-ce négligence de la part du traducteur, Thomas de Courcelles, ou infidélité voulue... ?

2. *Procès*, t. I, pp. 134, 135.

certaine le retour en toute hypothèse du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre, elle n'a jamais prédit comme chose absolument certaine que, en toute hypothèse, elle prendrait part aux négociations ou à l'expédition militaire qui mettraient fin à cette captivité. Tout au plus, son intervention personnelle aurait-elle fait l'objet d'une prédiction conditionnelle et aurait-elle dépendu des événements.

III.

JEANNE D'ARC A-T-ELLE PRÉDIT QUE, DE SON VIVANT, ELLE CHASSERAIT LES ANGLAIS DU PAYS DE FRANCE.

La troisième prophétie que J. Quicherat et H. Martin reprochent à la Pucelle de n'avoir pas accomplie, est la prophétie de l'expulsion des Anglais hors du pays, et celle de la recouvrance du royaume. Ces deux historiens ne formulent pas leur objection dans les mêmes termes, mais au fond ils disent la même chose.

« La Pucelle, dit J. Quicherat, s'était annoncée comme l'exterminatrice des Anglais[1]. Les juges de

1. Une simple remarque : cette expression employée par J. Quicherat et prêtée à la Pucelle, *exterminer les Anglais jusqu'au dernier*, ne s'est jamais trouvée, les documents en font foi, sur les lèvres de Jeanne. Ils ne se rencontrent que sous la plume de l'auteur du Réquisitoire, le promoteur d'Estivet, à l'article XVII de

Rouen, ajoute-t-il, en avaient la preuve écrite. »

« D'après ce qu'elle avait hautement publié, dit-il encore, Jeanne aurait dû expulser les Anglais jusqu'au dernier. »

Jeanne, dit Henri Martin, « avait annoncé qu'elle recouvrerait la France entière : elle ne l'a pas fait[1]. »

A ces affirmations des deux historiens, nous opposons une fois de plus des dénégations absolues, et, comme pour les cas précédents, nous les mettons au défi de produire à l'appui de ce qu'ils avancent des textes nets, clairs et concluants.

Ce que Jeanne a prédit sur ces deux points, le voici :

Les Anglais, quoi qu'ils fissent, la missent-ils elle-même à mort, seraient chassés du royaume de France. (*Procès*, IV, 311.)

Ses juges, à Rouen, lui demandent si Dieu « hait les Anglais ».

Jeanne répond : « De l'amour que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes je ne sais rien ; *mais je*

ce factum impudent et calomnieux : « Johanna... promisit quod adversarios omnes *interficeret*. » En empruntant à cet homme qui était vendu aux Anglais de telles expressions pour définir et qualifier la mission de Jeanne d'Arc, l'érudit français n'a fait preuve ni de saine critique, ni d'impartialité, ni de bon goût. Le Réquisitoire du Procès de condamnation, nous ne saurions trop le redire, est une des *sources impures* de l'histoire de l'héroïne que les règles de la critique historique frappent de suspicion.

1. *Aperçus nouveaux*, pp. 43, 44. — H. Martin, *loc. cit.*

sais bien qu'ils seront boutés hors de France, excepté ceux qui y demeureront et qui y mourront[1]. »

Est-ce l'héroïne qui « les boutera hors de France »? Pas un mot qui y fasse allusion.

« Notre-Seigneur rendrait à Charles VII le royaume de France — le royaume tout entier, ajoutait-elle, — et chasserait tous ses ennemis[2]. »

Ce que Jeanne n'a jamais prédit, c'est qu'elle chasserait elle-même les ennemis et que, de son vivant, elle verrait la France « nettoyée » de leur présence et le royaume recouvré.

A l'appui de son affirmation, l'auteur des *Aperçus nouveaux* n'invoque qu'un seul texte authentique, la phrase de sa lettre aux Anglais : « Je suis ici envoyée de par Dieu pour vous bouter hors de toute France[3]. »

Ce texte ne prouverait ce que J. Quicherat entend lui faire prouver, que si Jeanne avait ajouté : « Et vous aurez beau faire, je ne mourrai pas avant de vous avoir chassés. »

La parole de Jeanne est pleinement justifiée par cela qu'elle seule a été la cause première des défaites qui ont amené l'expulsion des Anglais du pays de France. Si Jeanne n'avait pas été envoyée de Dieu, au lieu d'être vaincus et chassés, les Anglais auraient poursuivi le cours de leurs victoires, ils se seraient em-

1. *Procès*, t. I, p. 178.
2. *Ibid.*, p. 232.
3. *Ibid.*, p. 241.

parés d'Orléans, et, de la Loire jusqu'à Calais, la France eût été leur domaine.

Ce n'est pas Jeanne en personne qui doit gagner la bataille à la suite de laquelle les Anglais n'auront qu'à repasser le détroit; ce n'est pas elle, non plus, qui doit recouvrer le royaume. Le texte du Réquisitoire cité plus haut est formel. Le Promoteur accusait la Pucelle de « s'être vantée qu'elle vengerait son Roi de tous ses ennemis, qu'elle exterminerait ou chasserait du royaume tant les Anglais que les Bourguignons ».

Cela, Jeanne le nie : elle ne s'est jamais vantée de pareilles choses ; « mais elle a apporté à son Roy des nouvelles de par Dieu »; ce n'est pas Jeanne, encore un coup, mais « Dieu qui chasserait ses adversaires et lui rendrait son royaume ».

On est douloureusement surpris de voir J. Quicherat oublier son rôle de critique sérieux et impartial jusqu'à concéder au texte du Réquisitoire une autorité véritable, prendre à son compte l'accusation du Promoteur du Procès, et méconnaître les dénégations si catégoriques de la Pucelle.

Ce qui surprend encore davantage, c'est que nos deux historiens aient pu attribuer à la Pucelle ces deux prétendues prophéties, inventées par l'auteur du Réquisitoire, de l'expulsion totale des Anglais et de la recouvrance du royaume par elle-même et de son vivant. Ne se sont-ils pas aperçus, non seulement qu'aucun texte ne les y autorisait, mais qu'ils

méconnaissaient un texte formel et qu'ils raisonnaient à contresens ?

J. Quicherat et H. Martin n'ignoraient pas la révélation que Jeanne avait faite à Charles VII et au duc d'Alençon de la brièveté de sa carrière. Elle devait « durer un an, guère plus ». Or, était-il possible que dans les treize mois qui s'écoulèrent du siège d'Orléans à la sortie de Compiègne, elle eût pour mission de par Dieu de faire lever aux Anglais le siège d'Orléans, de mener le Dauphin à Reims, et, après cela, d'arracher, les armes à la main, aux vainqueurs d'Azincourt, les provinces qu'ils avaient mis près de cent ans à conquérir? Si favorables que les circonstances eussent été, il eût fallu au plus grand capitaine plus que quelques mois, plus que quelques années pour avoir raison d'un ennemi dont le caractère distinctif était la confiance en lui-même, le sentiment de sa force et l'opiniâtreté. Le temps était un facteur indispensable à une œuvre de cette importance. « Le temps, a-t-on dit, ne respecte que son propre ouvrage ». Richelieu comptait principalement sur lui pour la réussite de ses grandes entreprises. « Le temps et moi ! » disait-il. Aux Anglais du quinzième siècle qui, depuis longues années, ne connaissaient pas la défaite, le temps était nécessaire pour les déshabituer de la victoire. Il l'était tout autant aux Français pour les déshabituer de la défaite. Il l'était enfin pour préparer et achever la délivrance du royaume. Le premier des facteurs de cette

délivrance a été Jeanne d'Arc; le temps a été le second.

Et voilà pourquoi ce serait prêter à Dieu, dont les œuvres portent le sceau d'une suprême sagesse, un dessein indigne de lui que de faire entrer dans une mission de treize mois, accomplie par le bras d'une femme, une œuvre aussi colossale que la défaite irrémédiable des Anglais et leur expulsion définitive de Paris, de l'Ile-de-France, de la Normandie, de la Beauce, de la Guyenne, en un mot de toutes les provinces qu'ils occupaient dans le royaume.

Et voilà pourquoi, enfin, Jeanne d'Arc n'a point prédit et n'a pu prédire que, de son vivant, elle recouvrerait ces provinces et chasserait nos ennemis « hors de toute France ».

IV.

DE LA RECOUVRANCE DE PARIS. — JEANNE A-T-ELLE PRÉDIT QU'ELLE AURAIT LIEU DE SON VIVANT.

J. Quicherat ne dit que quelques mots à ce sujet : il se contente de citer le passage d'Alain Chartier qui mentionne une prétendue prophétie des Voix de Jeanne annonçant son entrée prochaine à Paris avec Charles VII[1].

Henri Martin insiste bien davantage : il attache à prouver le fait de cette prétendue prophétie de Jeanne

1. *Apercus nouveaux...*, p. 44. — *Procès*, t. V, p. 132.

autant d'importance que J. Quicherat en avait mis à prouver la prophétie concernant l'expulsion et l'extermination des Anglais.

Henri Martin affirme donc que Jeanne avait prédit de par Dieu qu'elle entrerait dans Paris et qu'elle en livrerait la possession à Charles VII.

A cette affirmation nous opposons une fois encore l'affirmation contraire, et nous mettons les historiens au défi de produire un texte net, clair, concluant, établissant que nous sommes dans l'erreur.

Ce que Jeanne a prédit de par Dieu dans sa Lettre aux Anglais et devant la Commission de Poitiers, ce qu'elle a confirmé par-devant ses juges, c'est que Paris rentrerait un jour dans l'obéissance du Roi; à Rouen elle a, de plus, précisé l'époque.

Mais jamais Jeanne n'a dit que cette soumission de la capitale aurait lieu de son vivant.

A ces déclarations positives et formelles dont nous allons peser les termes, qu'opposent Henri Martin et J. Quicherat? Des bruits, des rumeurs qui circulaient dans le public, des propos de la jeune guerrière prouvant qu'elle nourrissait la pensée de tenter un coup sur Paris et qu'elle avait grand espoir qu'elle réussirait[1].

1. Dans la table analytique des matières, J. Quicherat, au mot *Paris*, dit :

« La Pucelle annonce *son entrée* à Paris »; et il renvoie aux volumes et pages suivants : I, 240, 246; III, 425, 427; IV, 140, 216, 288, 323, 436, 466, 500. Dans tous ces passages, il n'y en a qu'un,

Maintenant, prenons la lettre de Jeanne aux Anglais et lisons le passage concernant la soumission future de la capitale.

« Et n'ayez point en vostre opinion, car vous ne tiendrez pas le royaume de France; mais le tiendra le roy Charles, vray héritier. Car Dieu, le roy du ciel, le veut, et lui est révélé par la Pucelle : lequel (roy Charles) entrera à Paris en bonne compagnie [1]. »

Le jour du prononcé du Réquisitoire, on lut publiquement le texte de cette lettre. La Pucelle, loin d'en révoquer ou d'en atténuer le passage ci-dessus, répondit au tribunal que « les Anglais se fussent montrés sages s'ils eussent ajouté foi à sa lettre; que avant sept ans ils s'apercevraient qu'elle avait eu raison de la leur écrire ».

Au cours de l'interrogatoire public du 1er mars, Jeanne avait dit à ses juges et à leurs assesseurs : « Avant que sept années se soient écoulées, les Anglais abandonneront un gage plus considérable qu'ils n'ont fait devant Orléans : ils perdront tout en France. »

On lui demande comment elle peut le savoir.

Elle répond : « Je le sais par une révélation qui

celui du *Bourgeois de Paris* (IV, 466)), dans lequel Jeanne « annonce *son entrée* à Paris »; dans les autres, il n'est question que de l'entrée du Roi à Paris, ou de l'espoir que les Français s'empareront de la capitale.

C'est ainsi qu'on pratique la religion du document.

1. *Procès*, t. I, p. 241.

m'a été faite : cela adviendra avant sept ans[1]. »

De ces déclarations écrites et verbales de l'héroïne, il résulte :

1° Que « le roy Charles entrera à Paris en bonne compagnie ». Chose très certaine, « révélée de Dieu à la Pucelle » qui en a fait part au Roi.

2° Mais il n'y est pas dit que la jeune fille entrera dans Paris avec le Roi, qu'elle sera en sa « compagnie »; encore moins qu'elle a mission de par Dieu de s'en emparer. Cela n'est pas révélé à « la Pucelle ».

3° Charles entrera dans sa capitale avant que sept ans se soient écoulés, à compter de l'année du Procès. Cette année était 1431; il y entra en 1437.

4° La révélation qui a fixé la captive sur cette date n'a pu lui dire qu'elle prendrait part à la soumission de la capitale du royaume ou qu'elle en serait témoin, puisqu'elle n'avait, à ce moment-là, que quelques mois à vivre.

On sait comment la vierge Lorraine fut amenée à prédire, en présence de la Commission royale de Poitiers, la rentrée future, mais certaine, de Paris en l'obéissance du Roi. Le dominicain Seguin de Seguin insistait auprès de Jeanne sur la nécessité où elle était de produire des signes prouvant qu'elle était vraiment envoyée de Dieu. « Alors, déposait en 1456 frère Seguin, la Pucelle dit au témoin et aux au-

1. *Procès*, t. I, p. 84.

tres personnes présentes quatre choses qui étaient à advenir et qui depuis sont advenues. La troisième de ces choses était que Paris rentrerait en l'obéissance du Roi : *Quod villa Parisiensis redderetur in obedientia regis.* »

Remarquons cette expression isolée, *redderetur;* frère Seguin n'ajoute pas : *per Johannam.*

Paris se soumettrait à coup sûr.

Entre les mains de qui remettrait-il ses clefs, la voyante, à qui Dieu ne l'a pas révélé, ne le dit pas. Il n'en est pas plus question ici que dans la lettre aux Anglais et que dans l'interrogatoire du 1er mars.

Henri Martin, dont ce silence ne fait pas l'affaire, a imaginé cette traduction utilitaire :

« A Poitiers, Jeanne annonça qu'elle rendrait Paris au Roi. »

La traduction est-elle fidèle ou infidèle?... Nous n'insistons pas. Quand il s'agit d'un historien de la valeur de Henri Martin, ce serait plus que cruel pour lui, ce serait humiliant.

Si la Pucelle avait tenu le langage qu'invente l'écrivain français, jamais frère Seguin n'eût dit :

« Ces choses-là, moi qui parle les ai vues s'accomplir. » Et il n'a jamais vu Jeanne entrer dans Paris[1].

1. *Procès*, t. III, p. 205. — H. Martin, *Jeanne d'Arc*, p. 348. — Nous dirons ici de Henri Martin ce que nous disions plus haut de J. Quicherat. On est douloureusement surpris de le voir oublier son rôle d'historien sérieux, de critique impartial, jusqu'à user

Nous ne suivrons pas Henri Martin dans sa prolixe mais peu précise, peu probante discussion. Des textes qu'il invoque, la seule conclusion qu'on puisse inférer, c'est que Jeanne, dans les mois qui s'écoulèrent entre la levée du siège d'Orléans et l'assaut de Paris, faisait de cet assaut l'objectif de sa campagne au nord du royaume; elle espérait bien que sa tentative serait couronnée de succès, non point en vertu de la révélation dont elle avait été favorisée, mais en vertu de cette confiance qui soutient les chefs d'armée pour qui les victoires remportées sont un gage des victoires à venir. Ce qu'on ne trouvera exprimé dans aucun de ces textes et ce qu'on n'en saurait logiquement conclure, c'est que la jeune guerrière ait jamais assuré de par Dieu à qui que ce soit qu'elle ouvrirait à son Roi les portes de la capitale, comme elle avait assuré de par Dieu qu'elle ferait lever aux Anglais le siège d'Orléans, et qu'elle mènerait le gentil Dauphin à Reims pour y être sacré.

contre Jeanne d'un texte absolument *suspect*, et jusqu'à citer comme digne de foi l'article LVII du Réquisitoire (I, 298), où il est assuré « que, à l'assaut de Paris, Jeanne se disait entourée de millions d'anges qui, si elle mourait, l'emporteraient en paradis »

CHAPITRE XVIII.

LES VOIX DE JEANNE D'ARC ET L'HALLUCINATION.

I. *Hallucination et auto-suggestion. — Limites qu'elles ne franchissent pas.*
II. *Irréductibilité des voix de la Pucelle à de simples phénomènes hallucinatoires.*
III. *Caractères de l'hallucination. — Elle est inséparable de l'erreur. Les Voix de Jeanne ont pour caractère propre la vérité et la « véridicité ».*
IV. *L'hallucination, phénomène pathologique, fatal, irrationnel.*
V. *Différences essentielles des Voix de la Pucelle et de l'hallucination. — Conclusion.*

Nous le disions au commencement de cette Étude, le fond de toute explication subjectiviste des Voix de la Pucelle est la théorie de l'hallucination.

Plus nombreux qu'on ne croirait sont les critiques et savants qui s'imaginent que le problème est résolu quand ils ont affirmé que les Voix et révélations de Jeanne n'étaient que de simples hallucinations. Ils ne prennent pas la peine de s'en référer aux documents. Ils sont persuadés par avance que cette assimilation suffit à tout, et qu'elle explique tout. Nous espérons

leur montrer, avec documents et raisons à l'appui, que ladite assimilation ne suffit à rien et qu'elle n'explique rien.

I.

HALLUCINATION ET AUTO-SUGGESTION. — LIMITES QUE, DANS LE CAS DE JEANNE, ELLES NE PEUVENT FRANCHIR.

Existe-t-il vraiment des esprits décidés par avance à ne voir que des phénomènes hallucinatoires dans les visions et apparitions de la Pucelle, ainsi que dans les apparitions et visions dont parle l'histoire des religions et des peuples? Qu'on en juge par cet extrait d'un grand ouvrage de science à la rédaction duquel ont pris part des savants d'une réelle valeur.

« L'hallucination est aussi vieille que le monde... Depuis qu'il y a eu des hommes, il y a eu des hallucinés. Si haut que l'on remonte dans l'histoire, on trouve les peuples hantés d'apparitions, de visions, de spectres, de rêves qui ont eu sur leurs destinées l'influence la plus considérable et la plus inattendue. »

Socrate et Brutus, dans l'antiquité; Constantin, Luther, le Tasse, Pascal, sous l'ère chrétienne, étaient des hallucinés.

« L'hallucination se lit à chaque page de la vie des solitaires de la Thébaïde, des pieux anachorètes, des saints que l'Eglise révère.

« Elle a régné épidémiquement aux époques des

convulsions religieuses. Il est telles périodes de l'histoire où tout un pays, tout un peuple ont semblé vivre dans un état de perpétuelle hallucination.

« Qu'on ne cherche pas ailleurs, concluent les théoriciens qui parlent de la sorte, la principale explication des Voix de Jeanne d'Arc, de ses visions, de ses apparitions. Sans les hallucinations qui, depuis l'âge de treize ans, ne cessaient de la hanter, jamais l'humble Lorraine n'aurait eu le courage nécessaire pour quitter son village, aller à la cour du Roi et se mettre à la tête des armées[1]. »

Ce n'est point, il est vrai, un historien qu'on vient d'entendre; c'est un médecin, un physiologiste. Mais il n'éprouve pas le moins du monde, dans le cas de Jeanne, le besoin de s'appuyer sur des hommes du métier et d'entreprendre une étude sérieuse des documents.

A priori, par avance, décidé qu'il est à refuser aux visions en général et à celles de Jeanne en particulier toute valeur objective, toute cause extrinsèque et réelle, il qualifie d'hallucinations les visions, apparitions et révélations qui décidèrent la jeune vierge à venir trouver le roi de France.

C'est ainsi qu'on a vu des écrivains, réputés sérieux, construire sur cette hypothèse, en dépit des docu-

1. J. Christian, dans le *Dictionn. encyclop. des sciences médicales*, t. XII, pp. 77, 78. In-8°, Paris, 1886.

ments et des faits, le roman des Voix et visions de Jeanne d'Arc.

Que pouvaient être ces Voix? Se sont-ils demandé.

Et ils ont répondu : Elles ne pouvaient être que des Voix fictives et imaginaires, des hallucinations.

En effet, Jeanne, à Rouen, ne reconnaît-elle pas, en présence de ses juges, avoir entendu des Voix, vu des figures, perçu des odeurs qu'elle attribuait à des êtres supérieurs que personne n'a jamais vus? Or, « le fait d'avoir entendu des Voix et de les entendre habituellement, fait bien constaté dans la science, est le fait de l'hallucination proprement dite[1]. »

Avec une nature mystique et ardente comme celle de Jeanne d'Arc, il n'en faut pas davantage pour expliquer sa mission et ses Voix.

Et sur les quelques données qu'on a recueillies chez les historiens de la vierge Lorraine, on raisonne ainsi.

Deux sentiments remplissaient le cœur de Jeanne : l'amour de la France, et la haine de l'Anglais. Sous l'action de ces deux sentiments la jeune fille en vient successivement à désirer le salut du pays, à l'espérer, à demander au ciel la venue d'un libérateur. Lorsqu'elle prend connaissance de la prophétie de Merlin : « Ah! s'écrie-t-elle, que ne suis-je cette vierge des Marches de Lorraine qui doit réparer le mal qu'a fait une femme! »

1. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, p. 315.

Puis, sous l'influence d'hallucinations répétées : « Pourquoi ne serais-je pas cette vierge ? Ne suis-je pas des Marches de Lorraine ? N'ai-je pas le culte de mon Roi et l'horreur de l'étranger ? »

Et voici que sa puissante imagination évoque une succession de tableaux inspirés par les êtres vers lesquels montent d'habitude ses ferventes supplications. Ces êtres sont les amis et les représentants de Dieu, un archange, deux vierges martyrisées : elle en rêve éveillée, elle les voit, les entend lui donner des conseils, des ordres, des révélations conformes à ses désirs. Bientôt elle se persuade qu'elle doit obéir à ces inspirations et à ces ordres sous peine d'offenser Dieu, et elle en arrive à la conviction inébranlable que, dans tous les actes de sa prétendue mission, elle ne fait que suivre les inspirations du céleste archange et des deux saintes du paradis.

Raisonner de la sorte n'est pas mal raisonner, si on n'est pas décidé à tirer des prémisses du raisonnement des conséquences qui n'y sont pas renfermées. Mais un raisonnement comme celui-ci projette une lumière bien insuffisante sur le cas de la Pucelle. Ce cas, nous l'avons vu, est un cas intellectuel et moral, plus intellectuel encore que moral. L'hallucination, l'auto-suggestion esquissent bien un commencement de solution du cas moral ; mais elles sont vite arrêtées en ce beau chemin. Quant à résoudre le cas intellectuel, elles ne peuvent y prétendre. Les ténèbres ne sau-

raient expliquer la lumière, la folie la raison, la stupidité l'intelligence.

L'histoire de la vierge Lorraine de sa treizième à sa seizième année, disons-nous, n'oppose pas de difficulté décisive à l'explication initiale que présentent des premières visions de Jeanne les théoriciens de l'hallucination et de l'auto-suggestion. On pourrait à la rigueur voir, en cette résolution que prend la jeune vierge d'aller trouver le roi à Chinon, l'effet du travail intérieur et purement subjectif de son âme et de son imagination ardente. Mais il est un point que cette explication ne saurait dépasser : celui à dater duquel se produisent les faits positifs de clairvoyance intuitive et prophétique rapportés dans notre première partie. Arrivés à ce point de la vie de la Pucelle, les chevaliers de l'hallucination et de l'auto-suggestion n'ont qu'à reconnaître leur impuissance. Dès ce moment éclatent des phénomènes qui, sortant de la sphère purement subjective, exercent une répercussion profonde sur le monde extérieur et jusque sur l'histoire de notre pays. Qui pourrait songer à nier cette répercussion quand ces phénomènes sont la révélation de la défaite de Rouvray, les prédictions de la délivrance d'Orléans, de la victoire de Patay, du sacre de Reims, de la soumission de Paris, de l'expulsion des Anglais? Dès ce moment, historiens et critiques n'ont plus affaire à des visions purement intérieures qu'il leur plaira de ranger parmi les phénomènes de la vie mys-

tique, mais à des faits intellectuels parfaitement caractérisés et d'une portée objective d'autant plus irrécusable, que les événements visés sont les plus considérables du règne de Charles VII et de l'histoire de France elle-même. Ces faits intellectuels, jamais on ne pourra les assimiler à des hallucinations par la raison que l'hallucination suppose dans l'intelligence une perturbation profonde qui a pour caractéristique le faux et l'erreur. Jamais la théorie des phénomènes hallucinatoires, quelque creusée qu'elle soit, ne tirera des entrailles de l'hallucination un principe de lumière intellectuelle capable de transformer les sujets hallucinés en voyants et en prophètes.

On nous objectera peut-être l'opuscule du Docteur J.-M. Charcot, de l'Institut, sur *la foi qui guérit*[1]. D'après quelques savants anglais, à la suite desquels notre compatriote se met sans hésiter, il jaillit à de certaines heures des profondeurs de l'être humain une foi qui guérit de quelques maladies — *Faith-healing!* Mais ces docteurs et M. Charcot conviennent loyalement que jusqu'à présent cette « foi qui guérit » n'a pu faire repousser un membre amputé.

Eh bien, à l'heure présente, les théoriciens de l'hallucination, les prôneurs de la vertu secrète de cet ordre de phénomènes — et nous dirons la même chose des

1. J.-M. Charcot, de l'Institut, *La foi qui guérit*. In-8° de 38 pages; Paris, F. Alcan, 1897.

promoteurs les plus enthousiastes des sciences psychiques et morales — n'ont pas encore découvert de fluide ou d'agent assez puissant pour créer et expliquer les cas de clairvoyance intuitive et prophétique dont l'histoire de la Pucelle est remplie. Selon toute probabilité, cet agent, ce principe ne se découvrira que le jour où la « Faith-healing » sera devenue capable de faire repousser un membre amputé.

II.

IRRÉDUCTIBILITÉ DES VISIONS ET VOIX DE LA PUCELLE A DE SIMPLES PHÉNOMÈNES HALLUCINATOIRES.

Les considérations qui précèdent, si peu approfondies qu'elles soient, nous autoriseraient à conclure dès à présent à l'irréductibilité des Voix de la Pucelle à de simples phénomènes hallucinatoires. Nous en aurions d'autant plus le droit que les critiques subjectivistes dont il est question prononcent l'identification des unes et des autres sans s'inquiéter le moins du monde de ce que disent les documents, sans se demander si leur explication s'accorde avec les faits ; ce qui revient à dire : 1° qu'ils ne remplissent aucune des conditions exigées pour la solution du problème ; — 2° Que cette façon de trancher une question de fait très complexe par un *à priori* et par une affirmation en l'air est anti-

logique — le mot *illogique* serait au dessous de la vérité — et antiscientifique.

Nous pourrions donc nous en tenir là ; d'autant que les seules visions sur lesquelles nos conclusions se fondent sont les visions de Jeanne à portée objective et historique, celles qui dénotent chez elle le fait d'une clairvoyance intuitive et prophétique indéniable. Mais notre intention n'étant aucunement de nous borner à une étude superficielle de la question, encore que suffisamment démonstrative, nous la traiterons à fond et, plaçant en regard les unes des autres les hallucinations telles que la science les décrit et les visions de Jeanne telles que les documents les font connaître, nous laisserons le lecteur conclure de cette comparaison si, oui ou non, ces deux ordres de faits sont irréductibles [1].

1. La thèse exposée dans ce chapitre sur l'irréductibilité des Voix et visions de la Pucelle à de simples phénomènes imaginatifs et hallucinatoires porte sur l'ensemble de ces visions, sur les visions purement subjectives aussi bien que sur les visions à portée objective et historique. Loin de nous toutefois la pensée de soutenir qu'il n'est pas arrivé plus d'une fois à l'héroïne de prendre pour de vraies visions des tableaux créés, extériorisés par son imagination. Voilà pourquoi nous prenons pour fondement de notre argumentation les visions à portée objective et principalement historique. L'histoire, les documents, nous fournissent le moyen infaillible d'en éprouver la vraie valeur.

Parmi les visions imaginatives, n'a-t-il pas pu se glisser quelque fait hallucinatoire? Nous ne nous refuserons pas à l'admettre, mais sous le bénéfice de l'observation relevée par M. L. Marillier, que chez les sujets normaux — et Jeanne était de ceux-là — l'hallucination se rencontre très rarement, trois, quatre fois au plus dans la vie.

A notre avis, entre les phénomènes hallucinatoires et les Voix et visions de la Pucelle, — pour user d'une image originale de Spinoza, — il existe une différence aussi radicale qu'entre le Chien, signe du zodiaque, et le chien, animal à quatre pattes et ami de l'homme : il suffira de rappeler la définition des phénomènes hallucinatoires et d'en relever les caractères scientifiques pour la constater. Commençons par la définition.

Définition et nature de l'hallucination.

Il ne paraît pas que la théorie scientifique de l'hallucination soit bien avancée : elle est encore à créer. « De tous les phénomènes nerveux, dit le Dr J. Christian, il n'en est pas de plus curieux que celui-là ; mais l'étude en est hérissée de difficultés[1]. »

Cependant, les recherches et les expériences auxquelles ont procédé les Esquirol, les Baillarger, les Michéa, les Charcot, les Richet et autres savants consciencieux, ne sont pas demeurées stériles, et la nature propre, les caractères distinctifs des phénomènes hallucinatoires dans leur manifestation extérieure ont pu être décrits.

Par nature, l'hallucination est une sorte de folie ; « folie passagère », dit le Dr Lélut, mais « folie ».

« Dans les réalités de la science, dit-il, un halluciné,

1. *Dictionnaire encyclopédique* cité, t. XII, p. 79.

en tant qu'halluciné et au moment de son hallucination, c'est-à-dire d'une fausse sensation qu'il juge une sensation vraie, c'est un aliéné, c'est un fou[1]. »

Cette théorie du Dr Lélut s'accorde avec celle du Dr Arnold, que Brierre de Boismont n'hésite pas à accepter. En effet, Arnold ne qualifie pas autrement l'hallucination que par le terme de « folie idéale », et il la décrit comme il suit :

L'hallucination ou la « folie idéale est l'état intellectuel d'une personne qui croit voir ou entendre ce que les autres ne voient ni n'entendent, qui s'imagine apercevoir des choses qui ne tombent pas sous les sens », et, par conséquent, s'établit dans l'erreur et se trompe inconsciemment[2].

Telle est la qualification due à l'hallucination au point de vue intellectuel. Reste à savoir quelle est sa nature au point de vue psychique. Le docteur aliéniste Esquirol la décrit ainsi : « Ce qui caractérise ce phénomène, dit-il, c'est que l'halluciné voit des images, entend des sons, perçoit des odeurs, sans qu'aucun objet extérieur capable de produire ces sensations puisse être indiqué comme en étant la cause[3]. »

Le *Dictionnaire des sciences philosophiques* dit au

1. L.-F. Lélut, *Du démon de Socrate*, p. 7. In-12, 2e édit. Paris, sans date.

2. Brierre de Boismont, *Des hallucinations*, p. 21. In-8° Paris, 1852.

3. *Dictionn. encyclopéd.* cité, p. 79.

fond la même chose dans un article de M. A. Lemoine : « Le phénomène que psychologues et médecins s'accordent à appeler du nom d'hallucination, c'est la sensation sans objet extérieur qu'un homme éveillé rapporte à un objet qui n'existe point[1]. »

Cette définition de M. Lemoine confirmerait le mot d'Esquirol qui dit : « L'halluciné, c'est un homme qui rêve éveillé. »

Dans nos rêves, en effet, nous éprouvons des sensations très vives que nous « rapportons à des objets que nous croyons exister et qui n'existent pas ».

Mais ce qui est, chez le sujet qui dort et qui rêve, une chose que personne ne songe à taxer de « folie », devient une « folie passagère, idéale » chez le sujet qui, tout éveillé, s'obstine à affirmer la réalité d'objets qui n'existent pas.

Ajoutons que, dans les cas observés jusqu'à présent, les sensations, les idées, les images qui surviennent chez les hallucinés offrent une incohérence, un défaut de logique, une absence de raison qui justifie les termes de « folie passagère, folie idéale » dont les Drs Lélut et Arnold se sont servis pour spécifier les phénomènes hallucinatoires et les différencier, soit des rêves propres à l'état de sommeil, soit des illusions, des erreurs, des réflexions et raisonnements qui se produisent quand nous sommes éveillés.

1. Ad. Frank, *Dictionn. des sciences philos.*, p. 669. Grand in-8° à deux colonnes; Paris, 1885.

Ces diverses observations ne souffrent aucune exception, quel que soit le phénomène hallucinatoire dont il s'agit, morbide ou simplement physiologique. On distingue, en effet, deux classes d'hallucinations. La première de ces classes comprend les hallucinations qui se produisent chez des sujets malades, chez des hystériques, par exemple, et on donne alors à ces hallucinations le nom d'hallucinations morbides. La seconde de ces classes comprend les hallucinations qui se produisent chez des sujets non malades, sains de corps et d'esprit ; on qualifie alors ces sujets de sujets normaux et on donne à l'hallucination le nom d'hallucination simplement physiologique.

Faisons maintenant l'application de ces notions au cas de la Pucelle.

Si ses visions et ses Voix n'ont été que des hallucinations, comme elles se sont produites pendant un laps de sept années, Jeanne, pendant sept ans, a dû être en état de « folie passagère »; elle a dû être en proie à des idées, à des images, à des raisonnements d'une incohérence et d'une déraison flagrantes. En a-t-il été ainsi? Il est aisé de l'avancer; il l'est moins d'en produire la preuve. Cette preuve, nous l'attendons. L'histoire seule peut la fournir. Que les hallucinophiles apportent donc le témoignage de l'histoire sur ce point; qu'ils interrogent les documents. Après avoir consciencieusement cherché, ils se convaincront d'une chose : c'est que les critiques les plus sagaces, les éru-

dits les plus patients, n'ont pas encore rencontré un seul cas de « folie passagère » et d'hallucination dans la vie entière de l'héroïne, y compris la terrible année de sa captivité et de son supplice.

Mais alors qu'étaient ses visions? De vraies visions, de vraies perceptions, très objectives, très réelles et dont la cause était parfaitement déterminée, si nous en jugeons par les déclarations formelles de la voyante. Nous disons « de la voyante » non « de la visionnaire », car toutes les fois que le tribunal de Rouen a mis Jeanne sur ce sujet, elle n'est pas sortie de ce genre d'affirmation : qu'elle avait vu corporellement de ses yeux saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite, les anges, aussi réellement qu'elle voyait en ce moment-là, devant elle, l'Evêque de Beauvais et ses assesseurs.

De la sorte, à s'en rapporter à la jeune vierge, non seulement ses visions étaient de vraies visions, de vraies perceptions, ayant pour objet des réalités supérieures correspondantes, mais le plus grand nombre étaient des visions à portée historique, susceptibles de vérification dans les événements qu'elles représentaient; tout l'opposé, par conséquent, des phénomènes hallucinatoires qui ne sont que de fausses visions, de fausses perceptions, et qui restent essentiellement exclusifs de toute portée objective vérifiable.

Donc, de ce premier chef, irréductibilité des Voix de la Pucelle, qui n'ont jamais eu rien de commun avec la

« folie », même « passagère », à de simples hallucinations. L'étude des caractères distinctifs des phénomènes hallucinatoires conduit au même résultat.

III.

CARACTÈRES DISTINCTIFS DE L'HALLUCINATION. — ELLE EST UN PRINCIPE INÉVITABLE D'ERREUR. — VÉRITÉ, « VÉRIDICITÉ », CARACTÈRE PROPRE AUX VOIX ET VISIONS DE JEANNE.

Deux mots suffisent à faire connaître les caractères qui distinguent l'hallucination et qui permettent d'en saisir la nature : 1° L'hallucination est un phénomène inséparable de l'erreur, un principe inéluctable de faux jugements. 2° Elle est, de plus, un phénomène pathologique, un phénomène involontaire et fatal, un phénomène irrationnel.

Tout au contraire, la vérité, la « véridicité », ont été le caractère constant des Voix et visions de la Pucelle. Ces Voix et ces visions ont, de plus, été tout l'opposé d'un cas pathologique, fatal, irrationnel.

L'hallucination, source inévitable d'erreur.

Par nature, l'hallucination est inséparable de l'erreur et un principe inéluctable de faux jugements. C'est ce qu'établit la définition que les physiologistes donnent de ce phénomène. Que nous prenions la définition du Dr Esquirol, citée plus haut, ou bien celle

du psychologue Lemoine, nous aboutissons au même résultat, à savoir que le milieu dans lequel l'hallucination plonge invariablement et fatalement l'intelligence de l'halluciné, c'est toujours l'erreur, c'est toujours le faux.

En effet, d'après le psychologue Lemoine, l'hallucination c'est le fait d'un homme éveillé qui s'opiniâtre à rapporter la sensation qu'il éprouve à un objet extérieur qu'il soutient exister et qui n'existe pas. La sensation est réelle en tant que phénomène subjectif, mais le jugement que s'obstine à porter l'halluciné est faux. Et il en sera ainsi tant que durera le phénomène.

D'après le Dr Esquirol, ce qui constitue l'hallucination, c'est que l'halluciné « voit des images » qu'aucun foyer de lumière ne colore, il « entend des sons » qu'aucune vibration de l'air ne produit; il « perçoit des odeurs » qui n'émanent d'aucune fleur, d'aucune essence, d'aucun parfum; ce qui revient à dire qu'il juge, qu'il affirme voir, entendre, percevoir ce qui n'existe pas. Il est affecté psychiquement comme s'il voyait, entendait, touchait des objets que en réalité il ne voit, n'entend, ni ne touche. Mais telle est sa mentalité, qu'il affirme la présence de ces objets aussi énergiquement que s'ils étaient entre ses mains. Et c'est ce jugement opiniâtre, manifestement faux, qui met en évidence le déséquilibre, la perturbation intellectuelle que cause l'hallucination. Tant qu'il n'y a pas de jugement opiniâtre, erroné, adjoint à une sensation sans

cause extérieure, il n'y a pas de phénomène hallucinatoire. La vue d'un fantôme que l'on a pris pour une réalité n'est point une hallucination, si l'esprit ne le qualifie de fantôme que conditionnellement, et si, revenu de sa surprise, il juge à la fin que ce n'est qu'un fantôme. Au contraire, l'halluciné, tant que dure l'hallucination, reste comme rivé à l'erreur.

Cette conclusion ne peut que s'affermir si, allant jusqu'au bout de l'analyse du phénomène hallucinatoire, nous constatons le caractère de « folie passagère », de « folie idéale », qui, d'après Arnold et le Dr Lélut, en est inséparable. Qui dit folie dit erreur. Si l'hallucination n'est en définitive qu'une « folie passagère », elle est une erreur, « passagère » sans doute, mais une erreur.

On dira peut-être qu'on a vu des hallucinés s'apercevoir qu'ils étaient le jouet de leurs nerfs surexcités et redresser leur jugement en conséquence : tel a été le cas de l'aïeul du savant genevois Charles Bonnet.

Des hallucinés redresser leur jugement quand l'hallucination a pris fin, on a pu le voir, nous en convenons. Redresser leur jugement pendant la durée du phénomène, on ne l'a pas vu, les conditions physiologiques s'y opposent. L'hallucination cesse dès le moment où l'halluciné redresse son jugement.

Quand il y a redressement, il y a deux jugements distincts portés à la suite l'un de l'autre : un jugement faux d'abord, celui que suggère l'hallucination; un ju-

gement vrai ensuite, celui que porte l'halluciné après s'être ressaisi intellectuellement. Ce second jugement présuppose le premier. Par là même, il confirme ce que nous disons, à savoir que l'hallucination aboutit inévitablement et nécessairement à un jugement faux et qu'elle a conséquemment pour effet et pour caractère propre l'erreur. L'halluciné se trompe de bonne foi, soit; mais en tant qu'halluciné, il se trompe toujours. Du moment qu'il redresse son jugement, ou que, se remettant à raisonner, il ne se trompe plus et raisonne juste, il n'est plus halluciné : la raison a repris son fonctionnement normal. Tant qu'il reste, au contraire, en proie à l'hypéresthésie qui engendre l'état hallucinatoire, c'est, selon le mot d'Esquirol, « un homme qui rêve éveillé ».

Ce mot du savant français, les documents, les faits permettent-ils de l'appliquer aux visions, apparitions, révélations de la Pucelle? Ces phénomènes extraordinaires s'étant produits chez elle pendant sept ans, s'ils se ramenaient à de pures hallucinations, la jeune fille aurait été pendant sept ans en proie à des accès quasi-quotidiens de folie! Elle aurait vécu dans une atmosphère de fausseté, de démence passagère, d'erreur! Est-ce bien là ce qu'attestent les documents? N'est-il pas manifeste qu'ils disent ouvertement le contraire? Depuis Chinon jusqu'au bûcher de Rouen, Jeanne a vécu pour ainsi dire dans une « maison de verre » : du matin au soir, du soir au matin, des témoins sûrs ont

veillé près d'elle et se sont rendus compte de tous ses actes. Pourrait-on produire un seul témoignage digne de foi établissant que, durant ces deux années, la vierge Lorraine a donné le spectacle d'un seul cas de déséquilibre intellectuel? Ses ennemis eux-mêmes, les Anglais et les juges à leur service, n'ont pu le relever.

Voilà ce qu'attestent les documents en premier lieu. Ce qu'ils attestent en second lieu de façon tout aussi catégorique, c'est que les Voix de l'héroïne l'ont toujours entourée de lumière et mise en possession de la vérité. Était-ce le faux ou le vrai qu'elles lui révélaient quand elles l'instruisaient du désastre de Rouvray et du secret connu seulement de Dieu et du Roi? Qu'on applique ce raisonnement aux nombreuses vaticinations tombées de la bouche de Jeanne et dont nous avons constaté le ponctuel accomplissement; on verra se creuser encore plus profondément l'abîme qui sépare ces vaticinations des phénomènes hallucinatoires.

Il est dans la nature de ces phénomènes d'induire invinciblement en erreur touchant le présent et le passé. Qu'en sera-t-il touchant l'avenir? Certainement, jamais ils n'en déchireront le voile. S'ils paraissent parfois en offrir à l'esprit le tableau, ce n'est qu'un tableau trompeur et mensonger. Or, nous avons vu que parmi les faits supra-normaux que racontent de la Pucelle des témoignages au-dessus de toute discussion, faits dont ses Voix sont le principe, il s'en

trouve un grand nombre qui se rapportent à l'avenir. Éclairée par ses Voix, l'héroïne a maintes fois annoncé des événements de la plus haute importance et défiant toutes les prévisions humaines. Toujours les faits ont justifié ces prévisions. Ses Voix disaient donc vrai quand elles les lui inspiraient. Elles n'avaient donc rien de commun avec l'hallucination.

Qu'inférer de là, sinon que ranger la Libératrice d'Orléans parmi les « grands hallucinés », c'est renverser le sens des mots, donner un démenti à la notion élémentaire de l'hallucination, faire injure tout ensemble au bon sens, à la raison et à la science.

IV.

L'HALLUCINATION, PHÉNOMÈNE PATHOLOGIQUE, FATAL, IRRATIONNEL.

L'hallucination est un principe inévitable d'erreur, une source intarissable de faux jugements : c'est là sa nature constitutive, son essence que met en saillie sa définition. Considérée dans les caractères qu'elle présente, l'hallucination est, de plus, un cas pathologique, un phénomène fatal, irrationel.

L'hallucination, phénomène pathologique.

Morbide ou simplement physiologique, l'hallucination est toujours « un cas pathologique ». M. L. Maril-

lier dira que, en fait, « elle est toujours le résultat de quelque trouble cérébral, » même chez les sujets normaux, sains de corps et d'esprit[1].

D'après le Dr Michéa, « elle est un des symptômes de l'épilepsie, de l'hystérie. de la fièvre typhoïde, de la congestion cérébrale[2]. » Si elle est habituelle ou fréquente, elle suppose « une modification survenue dans la trame nerveuse[3] ».

Des observations nombreuses et précises ont amené l'un des savants que nous venons de citer, M. L. Marillier, à noter cette différence entre les sujets normaux et les sujets anormaux, c'est-à-dire ceux qui, lorsque l'hallucination survient, se trouvent malades, ou en syncope, ou épuisés de fatigue, ou sous l'influence d'anesthésiques. C'est que, « contrairement à l'opinion commune, les hallucinations des sujets normaux ont très rarement pour cause une surexcitation maladive. En revanche, chez ces sujets normaux, l'hallucination est un phénomène rare. Chose étrange, il est très exceptionnel qu'une même personne éprouve dans toute sa vie plus d'une ou deux hallucinations. On aurait pu supposer *a priori* que les personnes qui en éprouvaient devaient en éprouver fréquemment : les statistiques montrent qu'il n'en est rien.

1. L. Marillier, *Les hallucinations télépathiques*, p. 165. In-8°, Paris, 1892.
2. *Mémoires de l'Académie de médecine*, t. XII, p. 270.
3. *Dictionn. encyclopéd., supra*, p. 106.

Dans la plupart des cas d'hallucinations télépathiques, par exemple, le sujet n'a jamais éprouvé d'autre hallucination que celle là[1]. »

L'importance de cette dernière observation dans la question qui nous occupe n'échappera à personne.

L'hallucination, phénomène involontaire.

Le deuxième caractère distinctif de l'hallucination, c'est qu'elle est un acte involontaire[2]. »

« Le plus ordinairement, remarque Brierre de Boismont, les hallucinations se manifestent sans que l'individu en ait conscience. Elles le surprennent de jour et de nuit, et le suivent partout[3]. »

« Chez l'halluciné, dit le Dr Baillarger, l'attention est nulle et l'exercice des facultés est tout à fait involontaire[4]. »

L'hallucination, phénomène irrationnel.

Le troisième caractère de l'hallucination, c'est qu'elle est un acte irrationnel : elle se dérobe, même chez les personnes qui jouissent pleinement de leurs facultés intellectuelles, à l'autonomie et au gouvernement de la raison.

Ici, l'on nous opposera peut-être quelques auteurs

1. L. Marillier, *op. cit.*, pp. 165, 166.
2. J. Christian, *Dictionnaire* cité, pp. 106, 114.
3. Brierre de Boismont, *Des hallucinations*, p. 540.
4. *Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. XII, p. 453.

qui parlent d'une « hallucination physiologique » laquelle serait l'effet d'un enthousiasme porté à un assez haut degré pour extérioriser et objectiver les idées. Les hallucinations de ce genre ne seraient pas incompatibles avec la raison et la santé; elles ne seraient donc pas irrationnelles.

Il y a mieux encore. On a émis « cette opinion aristocratique, dit le Dr Lélut, que l'hallucination, à l'état d'isolement, ne participe de la folie que chez les hallucinés de bas étage; et qu'elle offre un caractère en quelque sorte opposé chez les hallucinés de haut rang[1] ».

Ne nous arrêtons pas en si beau chemin Rangeons-nous au sentiment du médecin français, Moreau, de Tours, d'après lequel « le génie ne serait qu'une névrose d'un genre particulier ». Ajoutons que le génie n'est redevable de ses vues profondes, de ses conceptions puissantes, de ses idées originales qu'à l'hallucination. Mais alors, commençons par revoir le dictionnaire et par changer les définitions et le sens des mots.

A ces théories il ne manque qu'une consécration, celle de l'expérience; à ces propositions bien faites pour étonner et déconcerter, il ne manque que des preuves.

Expérience et preuves se feront attendre longtemps. On y supplée par des noms célèbres. On va chercher à plus de vingt siècles de distance les exemples qu'on n'a

1. Lélut, *op. cit.*, p. 60.

pu trouver dans les cliniques de nos jours. On fait observer que Socrate avait son démon et sa Voix ; que le Tasse était visité par un esprit familier, que les hallucinations de Luther ne l'empêchaient pas de forger des arguments redoutables contre Rome et la papauté. Le génie de ces hommes n'était donc nullement amoindri par la fréquence de ces phénomènes ; il y puisait plutôt une vigueur nouvelle.

« A beau mentir qui vient de loin » ; dit le proverbe. A beau jeu, le théoricien qui va chercher à plusieurs siècles de distance les exemples que le temps présent lui refuse pour justifier ses théories. Socrate a-t-il jamais été halluciné, c'est chose au moins douteuse. S'il l'a été, comme paraissent l'avoir été l'auteur de la *Jérusalem délivrée* et Martin Luther, leurs hallucinations à tous les trois ont été pour eux, comme l'ont été tous les cas d'hallucination scientifiquement observés, « des états irrationnels passagers ». Elles ne paralysaient leur génie que momentanément : l'hallucination évanouie, il reprenait toute sa vigueur. Nous pouvons admettre cela, mais ni raisonnement ni expérience ne permettent d'aller plus loin. Nous nous aventurerions dans les régions peu sûres de l'imagination et de l'hypothèse.

Ce qui n'est aucunement hypothétique ou imaginaire, ce que l'observation atteste uniformément, c'est que dans tout phénomène hallucinatoire on voit apparaître la marque évidente de l'irrationnel. Elle se

montre dès le début chez les hallucinés sujets au délire ou affectés de quelque névrose Elle apparaît au cours du phénomène, même chez les hallucinés capables de redresser leur jugement. Il en est de leur raison, en ce moment-là, comme du *Vase* dont parle Sully-Prudhomme. Précieuse en est la matière, élégante en est la forme ; mais dès qu'on y touche, dès qu'il résonne, la fêlure se trahit :

N'y touchez pas, il est brisé !

V.

DOIT-ON VOIR DANS LES VISIONS DE JEANNE D'ARC DES PHÉNOMÈNES PATHOLOGIQUES, INVOLONTAIRES, IRRATIONNELS ?

1° Et d'abord les visions de Jeanne d'Arc ont-elles constitué chez elle un cas pathologique ?

Personne n'ignore que les phénomènes hallucinatoires se produisent surtout chez les personnes atteintes d'hystérie. Chez ces personnes, la fréquence et la violence du phénomène en font un phénomène manifestement morbide. A ce point de vue, les hallucinations des sujets hystériques se distinguent des hallucinations des sujets dits normaux, c'est-à-dire de celles que l'on désigne sous le nom d'hallucinations physiologiques proprement dites ; les premières sont manifestement morbides.

Nos conclusions sur l'incompatibilité des hallucina-

tions avec les visions de la Pucelle s'appliquent indistinctement à toutes les hallucinations, de quelque espèce qu'elles soient. C'est pourquoi nous n'avons pas jugé nécessaire d'imiter les écrivains qni ont entrepris de prouver tout particulièrement que Jeanne ne peut être rangée parmi les hallucinées hystériques. Ce n'est pas que plusieurs de ces écrivains n'aient présenté, avec un savoir et une conscience dignes d'éloges, d'après les résultats les plus récents de la science, la théorie moderne de l'hystérie. Ils relèvent les symptômes, l'évolution et les formes de cette redoutable névrose, chez les personnes qui en sont atteintes : puis, mettant ce tableau en regard de ce que l'histoire nous apprend de la Pucelle, ils concluent que l'hystérie n'a été pour rien dans ses visions, pas plus que dans sa vie physique et morale, et dans le succès de son étonnante mission[1].

Nous ne nous placerons pas à ce point de vue. En premier lieu, parce que les différences essentielles qui existent entre les Voix de l'héroïne et l'hallucination — différences signalées tout à l'heure — s'appliquent sans distinction à toutes les hallucinations, aux hallucinations morbides des hystériques, comme aux hallucinations physiologiques des sujets normaux.

1. Voir l'excellente thèse de M. l'abbé Hyacinthe Chassagnon qui a pour titre : *Les Voix de Jeanne d'Arc*. In-8°, Lyon, 1896. L'auteur consacre quatre chapitres (II, III, IV, V, de la p. 24 à la p. 114) à traiter ce sujet.

En second lieu, parce que, dans le sujet présent, il doit nous suffire d'en appeler au témoignage de l'histoire, lequel nous apprend que Jeanne était *Mens sana in corpore sano*; — qu'elle possédait, au physique, un tempérament robuste, un organisme résistant et sain, une santé florissante; au moral, une intelligence d'une pénétration remarquable, d'un sens très droit, très fin et très judicieux, une volonté des plus énergiques, une nature, au demeurant, admirablement équilibrée. Dans ses campagnes, la jeune guerrière a été blessée plusieurs fois; nous ne voyons pas qu'elle ait jamais été malade. A Rouen, sur la fin du Procès, une fièvre intense fit craindre pour ses jours; mais le fond solide de sa complexion triompha de la maladie.

De cet accord des chroniqueurs et des contemporains sur le fait de la constitution robuste et du tempérament équilibré de la Pucelle, il s'ensuit que ses visions n'ont jamais pris la forme d'un cas pathologique, et elle-même doit être, de par la science physiologique, rangée parmi les sujets dits normaux, en ce qui regarde son impressionnabilité hallucinatoire.

De là cette conséquence qui confirme notre thèse. Les observations recueillies jusqu'à présent montrant que, chez les sujets normaux, l'hallucination ne se produit que d'une façon extrêmement rare, deux, trois, quatre fois dans la vie, en principe les visions et les Voix de l'héroïne n'ont pu être des phénomènes hallucinatoires, puisque, au lieu de se produire quatre,

cinq ou six fois pendant sa vie, elles se sont produites des milliers de fois et pendant sept années consécutives. Les règles scientifiques suffiraient donc à démontrer qu'il n'a dû y avoir chez la Pucelle rien de commun entre l'hallucination et ses Voix.

2° Les visions de Jeanne d'Arc ne sont pas un « cas pathologique », elles ne sont pas davantage un phénomène fatal et involontaire.

Mens sana in corpore sano. Corps de jeune fille sain et robuste, en possession d'une santé intellectuelle et morale non moins pondérée, non moins robuste, Jeanne n'offre jamais dans ses visions le caractère de nécessité et de fatalité inhérent à tout acte psychique hallucinatoire. Les hallucinés les plus maîtres d'eux-mêmes, ceux qui, comme les Bonnet et les Nicolaï, sont capables de redresser leur jugement, commencent par subir le fait physiologique de l'hallucination, qui survient comme un coup de foudre, et le jugement erroné qui en est inséparable. L'hallucination saisit, obsède ses victimes et s'impose à eux, quoi qu'ils en aient.

Or, d'après les documents, le commerce que la jeune fille et ses Voix entretenaient couramment ne différait pas de celui qui s'établit entre honnêtes gens. D'habitude, Jeanne converse en toute liberté avec ses célestes visiteurs. Elle les appelle et ils viennent : on dirait qu'elle les a à commandement. Souvent aussi, sans attendre son appel, ils accourent et lui apportent les

instructions, les lumières, les consolations, les encouragements dont elle a besoin. D'autres fois, entre eux s'engagent des échanges d'idées, des discussions même, des délibérations qui aboutissent à des résolutions et à des conseils pratiques dont Jeanne fera son profit.

Que le lecteur se remette en mémoire la scène du château de Loches rapportée par Dunois, les explications fournies avec la plus admirable candeur à ses juges par la captive, sur la manière dont elle requiert l'assistance de ses saintes, il reconnaîtra sans peine que, dans ces communications, rien ne se montre qui rappelle la fatalité, la brusquerie qui sont propres aux phénomènes hallucinatoires. La jeune vierge recourt à ses saints protecteurs quand il lui plaît, comme il lui plaît, loin de la foule et du bruit, dans le silence de la solitude et de la prière, et « jamais elle ne les a invoqués qu'elle ne les ait eus ; et aussitôt les Voix viennent[1] ».

L'hallucination est un phénomène dont la fatalité se constate aisément, surtout lorsqu'il est fréquent. Il en est de l'hallucination fréquente et habituelle comme de l'épilepsie : elle n'avertit pas le sujet ; elle le surprend n'importe en quelles circonstances, elle le saisit n'importe en quel lieu. Les cas se produisent inopinément, fatalement, un jour ou l'autre ; les parents, les amis, les intimes, les étrangers mêmes s'en

1. *Procès*, t. I, p. 279.

rendent compte. S'il est question d'un personnage célèbre, la nouvelle ne tarde pas à tomber dans le domaine public.

Qu'on fasse l'application de cette règle à la vierge Lorraine. On a beau fouiller les documents ; si ses visions n'eussent été que des hallucinations, un jour ou l'autre, surtout à Rouen, pendant sa captivité, elle eût été prise « en flagrant délit d'hallucination ». D'où vient que l'occasion ne s'est jamais présentée? Cela vient de ce que jamais Jeanne d'Arc n'a été hallucinée.

On sait le cas de Pascal. « Ce grand esprit, dit l'abbé Boileau, depuis l'accident de Neuilly, croyait toujours voir un abîme à son côté gauche, et y faisait mettre une chaise pour se rassurer. Ses amis, son confesseur avaient beau lui dire qu'il n'y avait rien à craindre; il en convenait avec eux, et un quart d'heure après il se creusait à nouveau le précipice qui l'effrayait. » (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, 287.)

Pascal ne peut cacher ses faiblesses à ses amis; Bonnet, Nicolaï ne l'ont pas pu davantage. Croyez-vous, demanderons-nous à tout esprit de bonne foi, que si les visions de la vierge Lorraine n'eussent été que de pures hallucinations, ses compatriotes à Domremy, les capitaines à la guerre, Jean d'Aulon son intendant qui ne la quittait jamais, ses juges et ses geôliers pendant sa captivité, les personnes honorables qui lui donnaient l'hospitalité, ne s'en fussent point

aperçus? Dans ce fait, qu'on ne cite pas un seul cas où Jeanne ait été vue sous le coup d'une hallucination, durant les sept années qui se sont écoulées de Domremy à Rouen, il y a la preuve irréfutable, décisive, que ses Voix n'avaient rien de l'hallucination et qu'elles n'enchaînaient en aucune manière sa liberté [1].

3° Il faut donc renoncer à retrouver l'erreur, l'involontaire, l'imprévu, le fatal, caractéristique des hallucinations, dans les Voix de la Pucelle; on n'y trouvera pas davantage l'irrationnel. L'halluciné, nous l'avons vu, en tant qu'halluciné, est dans le faux. Les idées dans lesquelles il se débat sont désordonnées et confuses. S'il règne une logique quelconque dans ses discours, le point de départ reste faux et bon nombre d'idées qui surviennent le sont de même. Ses sensations, ses représentations, ses imaginations ne répondent à rien de réel, et s'il veut faire acte raisonnable, il doit, par un violent effort, s'arracher à l'impression actuelle et redresser ses jugements.

Qu'on étudie les visions de la Pucelle, qu'on les considère sous tous leurs aspects, on n'y remarquera

1. On donnera peut-être comme cas d'hallucination chez Jeanne d'Arc le fait que rapporte Jean d'Aulon à propos du siège de Saint-Pierre-le-Moutier. Ni vision, ni hallucination, dirons-nous : c'est plutôt de la part de Jeanne un acte de foi en la protection que les anges étendaient sur elle. Y eût-il eu, d'ailleurs, hallucination, ce serait un cas d'exception qui ne tire pas à conséquence, si l'on tient compte de l'observation rapportée plus haut de M. L. Marillier.

rien de semblable. Jeanne ne sort jamais du réel et du vrai : ses raisonnements, ses discours et ceux de ses saints protecteurs sont rationnellement irréprochables. Pas un mot, pas une circonstance qui trahisse l'incohérence et la confusion. L'instrument rend un son cristallin : on peut retourner le vase marmoréen dans tous les sens ; il n'y a jamais lieu de dire :

N'y touchez pas, il est brisé.

A la place de l'archange saint Michel, des saintes Catherine et Marguerite, qu'on mette des personnages historiques, Dunois, par exemple, le duc d'Alençon, le chevalier d'Aulon, il n'y aura pas un mot à changer aux entretiens qui se produisent ; jamais on ne pourra dire que ces personnages s'égarent dans leurs considérations et qu'ils perdent de vue les grands intérêts sur lesquels ils délibèrent. Inutile d'ajouter qu'on ne relève, dans le langage des Voix, rien qui ressemble à une trivialité, à une menace, à une injure. Courtoisie, convenance parfaite à tous les points de vue, et dans les propos tenus, et dans les tableaux esquissés ; suite dans les idées, finesse, subtilité, on ne remarquera pas autre chose. Quelles qu'elles soient en elles-mêmes, ces Voix conseillent la jeune vierge, l'inspirent, l'éclairent, la dirigent, la gouvernent plus sagement, plus noblement, plus héroïquement, plus saintement, plus doctement que n'eussent pu le faire les plus sages confesseurs, les plus habiles tacticiens,

les plus avisés diplomates, les plus loyaux chevaliers, les plus savants théologiens. Or, la cause de tels effets ne saurait être une série de phénomènes irrationnels. En résumé, les Voix de Jeanne, c'est-à-dire la vérité, le bon sens, la grandeur d'âme, la liberté, l'héroïsme, dont elles ont été un foyer inspirateur, n'ont rien de commun avec le faux, le fatal, l'irrationnel, par conséquent avec l'hallucination; par elle-même, l'hallucination est cela et pas autre chose.

Conclusion.

On ne nous reprochera pas d'avoir cherché à écourter, à réduire la discussion, à la faire dévier, à la fuir dès que l'occasion l'eût permis. Nous ne le regrettons pas assurément, car le résultat de cette discussion a été de mettre en saillie les différences essentielles qui ne permettent pas d'identifier les Voix de la Pucelle, ses visions et ses révélations, avec les phénomènes hallucinatoires. Redisons à la fin ce que nous avons dit au commencement : à savoir que le problème de la nature des Voix de Jeanne étant un cas moral et intellectuel, et plus intellectuel encore que moral, l'hallucination qui n'a rien en soi d'intellectuel et de moral est par là même hors d'état de l'éclaircir et de le résoudre.

Cas moral, car il s'agit d'expliquer comment les Voix de l'héroïne ont pu faire éclore, développer, soutenir en son âme les sentiments héroïques, la vail-

lance, le patriotisme, le dévouement, la constance, la fidélité à son Roi, la confiance en l'avenir et aux destinées glorieuses du pays, et lui faire pratiquer toutes les vertus publiques et privées qui l'ont portée au plus haut degré de la sublimité morale.

Cas intellectuel, car il s'agit d'expliquer comment les Voix de la Libératrice ont pu l'inonder des lumières qui ont entretenu et fortifié en elle les idées et les sentiments inspirateurs de ces vertus, et qui lui ont révélé les secrets du passé, du présent et de l'avenir : secrets dont Jeanne a fait part aux loyaux Français, lumières dont l'histoire a montré l'infaillibilité.

Le problème à résoudre étant posé en ces termes, il nous semble que ce serait abuser étrangement de la permission de déraisonner, que d'avancer que la cause première et la raison dernière de cette sublimité morale et de cette abondance de lumières supérieures ne sont autres que le phénomène physiologique, la « folie passagère » que la science nomme « hallucination ».

CHAPITRE XIX.

LES HISTORIENS SUBJECTIVISTES ET LEURS HYPOTHÈSES.

I. *Les idées de Vallet de Viriville et de Michelet. — L'Histoire de France de M. Lavisse.*
II. *Explications de J.-A.-C. Buchon.*
III. *J. Quicherat et ses « Aperçus nouveaux ».*
IV. *Henri Martin et ses hypothèses.*

Les écrivains qui ne s'occupent des Voix de la Pucelle qu'à l'occasion de la question générale des apparitions et visions dont parle l'histoire, peuvent croire avoir résolu le problème quand ils ont décidé qu'il faut voir dans les visions et révélations de l'héroïne de simples hallucinations et pas davantage. Les historiens familiarisés avec les documents ne sauraient se nourrir de cette illusion. Tout en acceptant les yeux fermés ce postulat — car ce n'est assurément pas un axiome évident par lui-même — « que les Voix de la Pucelle sont exclusives de toute extériorité », ils sentent bien que ledit postulat laisse sans solution la partie essentielle du problème. Après avoir affirmé sans preuve aucune, à titre gratuit absolument, que les Voix n'ont aucune extériorité, il faut bien cependant en arriver,

sous peine d'être convaincu d'impuissance, à donner une explication quelconque des faits « extérieurs », des événements historiques avec lesquels les documents nous montrent les Voix de Jeanne constamment en rapport. L'exposé des hypothèses subjectivistes à cet endroit nous montrera si les explications présentées sont vraiment satisfaisantes.

I.

LES IDÉES DE VALLET DE VIRIVILLE ET DE MICHELET. L'HISTOIRE DE FRANCE DE M. LAVISSE.

Les idées que nous allons rappeler sont celles de Vallet de Viriville, historien de Charles VII, de Michelet, de J.-A. Buchon, de J. Quicherat et de Henri Martin. Nous ne parlerons pas des théories de Siméon Luce sur les Voix de Jeanne d'Arc. Elles n'ont rien d'intéressant et de nouveau. Sous la phraséologie qui les recouvre, elles se ramènent à celles de Michelet et des critiques hallucinomanes. Siméon Luce, chercheur patient, avisé parfois, n'a pas été heureux lorsque, en fait d'induction, il a voulu voler de ses propres ailes. Son explication des premières visions de Jeanne par un enlèvement et une restitution des bêtes à cornes des habitants de Greux-Domremy restera comme un chef-d'œuvre de ridicule[1].

Siméon Luce est encore moins heureux lorsqu'il

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 75-84, 145. Edit. in-18.

donne à entendre que lorsque Jeanne « voyageait, soit à cheval, soit en chariot, le pas saccadé de sa monture, le ballottement du chariot la plongeaient en des extases ineffables ». Ces extases-là, l'auteur le sait bien, ne se produisent que chez les hospitalisées de la Salpêtrière.

Mais le sublime du genre, le voici : « Avec ses Voix, Jeanne a eu son annonciation. » Elles étaient « un des rayons de l'idéal divin qu'elle portait en son cœur. Ce qu'elle sentait palpiter en son sein virginal, en vérité, c'était presque un Dieu, puisque c'était le génie même de la France[1] ».

Vallet de Viriville, dans son *Introduction* au Procès de Jeanne d'Arc, rappelle que « la grandeur de Jeanne d'Arc est du domaine de l'histoire. Or, l'histoire ne vit que de vérité ». D'où il conclut que « la *fiction*, le *surnaturel*, n'entrent pas dans ses attributs ni dans le domaine de sa *compétence* ».

Mettre le surnaturel sur le même pied que la fiction n'est pas bien logique. Naturels ou surnaturels, les faits sont des faits ; et souvent les faits qualifiés de surnaturels ne se distinguent des faits naturels que par un rapport idéal, celui qui existe entre eux et leur cause. Pour Vallet, qui prend aisément son parti de ce qu'elle offre d'illogique, cette conclusion est très commode ; elle lui permet de supprimer d'un seul coup, en

1. Siméon Luce, *même ouvrage*, édit. in-8°, p. ccccviii.

les qualifiant de surnaturels, tous les faits qui pourraient le gêner.

L'historien de Charles VII convient que « les visions de Jeanne constituent un point capital qui domine sa vie »; un point « qui, tout d'abord, quant au vrai, frappe les yeux de la critique rationnelle ». Vallet parle de « visions »; il ne parle pas de « prédictions et de vaticinations ».

Mais que sont-elles pour lui, ces visions? Elles sont « des phénomènes intuitifs », mêlés d'erreur et de vérité. « Où finit chez l'héroïne le vrai? Où commence l'illusion? Ce sont là, dit notre auteur, des questions que j'ose caractériser du nom de formidables[1]. »

Des visions, des prédictions « mêlées d'erreur et de vérité » ne peuvent pas être et ne sont pas des « visions, des prédictions de par Dieu ». Alors que sont-elles pour notre auteur? Des hallucinations, des songes, des folies? Vallet de Viriville ne le dit pas.

« Pendant la durée entière du Moyen-âge, poursuit Vallet de Viriville, la foi, le merveilleux, le miracle ont tenu la place de la science, qui alors était à naître. Durant toute cette période, une suite non interrompue de voyants se sont posés comme intermédiaires entre Dieu et l'humanité. De ces personnages, Jeanne d'Arc est le terme ou le type culminant et incomparable. »

C'est ce qui a suggéré à l'historien de Charles VII le

1. *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc,* traduit du latin, pp. XIII et seqq. 1 vol. in-8°; Paris, F. Didot, 1867.

dessein de faire précéder la traduction du Procès de Jeanne « d'une étude spéciale et quelque peu approfondie sur la série des personnages auxquels il vient d'être fait allusion ». Il lui a semblé que Jeanne « visionnaire » n'en pourrait être que mieux connue.

On voit clairement que Vallet de Viriville tient à laisser sa pensée à demi voilée et qu'il ne la livre pas tout entière. Mais ce qui n'apparaît pas moins clairement, et ce que l'auteur ne dissimule pas, c'est que les visionnaires, dont Jeanne est « le type culminant », comptent parmi eux des individualités de toute espèce, les unes « respectables et d'un ordre parfois élevé, d'autres intrigantes, ineptes et effrontées » ; c'est que, parmi ces individualités, Vallet de Viriville n'éprouve pas le besoin de distinguer entre celles qui étaient positivement inspirées de Dieu et celles qui n'obéissaient qu'à des mobiles humains. Des « visionnaires inspirées de Dieu », Vallet admet-il seulement qu'il y en ait jamais eu? Quoi qu'il en pense, pour lui la Pucelle est une visionnaire plus intéressante que les autres, mais une visionnaire aussi peu divinement inspirée que les autres.

Vallet de Viriville a l'air de n'avoir pas aperçu la différence qui, de l'aveu de Quicherat, sépare la Pucelle de la tourbe des visionnaires.

« La différence entre Jeanne et toutes les sybilles, dit l'auteur des *Aperçus nouveaux*, c'est que leurs prédictions n'étaient qu'un pathos dans lequel on pouvait voir toutes choses annoncées, tandis que les siennes

portaient sur des faits précis et d'une réalisation prochaine[1]. »

Si l'on eût demandé à Vallet de caractériser d'un seul mot les Voix de la vierge Lorraine, très probablement il eût prononcé le mot « hallucination ».

Michelet *et les historiens de son école.* — Nous ne trouvons pas ce mot sous la plume de Michelet et des historiens de son école, mais nous y trouvons l'équivalent. Au reste, sur cette question de la nature des Voix de la Pucelle, Michelet passe rapidement et parle en poète plutôt qu'en critique et qu'en historien.

« Jeanne, dit-il, fut une légende vivante. De son temps, tous la jugèrent surnaturelle. La force de vie exaltée et concentrée devint créatrice. La jeune fille, à son insu, créait, pour ainsi parler, et réalisait ses propres idées, elle en faisait des êtres ; elle leur communiquait, du trésor de sa vie virginale, une splendide et toute-puissante existence, à faire pâlir les misérables réalités de ce monde[2]. »

Ces « idées » que la jeune fille « crée à son insu », qu'elle « réalise », dont elle « fait des êtres », ce sont évidemment ses visions et ses Voix. Simples faits de l'âme, en tant qu'idées, ils représentent à son imagination exaltée et créatrice, qui les extériorise et les

1. *Aperçus nouveaux*, p. 72.

2. Michelet, *Histoire de France*, t. V, pp. 178, 53. In-8°, Paris, 1841.

objective, ces habitants du Paradis qu'elle se plaît à invoquer, ses saints de prédilection, l'archange saint Michel, les vierges et martyres sainte Catherine et sainte Marguerite.

Michelet laisse au lecteur le soin de compléter sa pensée, car si on ne la complète pas, il a l'air de dire simplement que les Voix de la Pucelle et ses visions sont la création de son génie, comme les héros de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* sont la création du génie d'Homère. En quoi cette remarque nous renseignerait-elle sur la nature même de ces Voix? Ou les belles phrases de Michelet ne signifient rien, ou elles insinuent, sans le dire ouvertement, que les visions de la Pucelle n'étaient que des hallucinations.

Il est vrai que, ce point éclairci, nous ne serions guère avancés. Est-ce que les phénomènes hallucinatoires nous expliqueraient comment la jeune vierge a su la défaite de Rouvray et a pu l'apprendre à Baudricourt? comment elle a annoncé qu'elle ferait lever le siège d'Orléans et comment sa parole s'est accomplie? comment elle a su le secret de Charles VII, que ce prince et Dieu étaient seuls à savoir, et comment elle le lui a révélé? Ainsi que nous le faisions observer au cours du chapitre précédent, ce serait chose étrange que l'hallucination, phénomène essentiellement mensonger, normalement trompeur, eût découvert à Jeanne des vérités et des faits qu'il lui eût été normalement et naturellement impossible de soupçonner.

Michelet ne vas pas au delà de cette identification des Voix de l'héroïne avec l'hallucination, identification logiquement indiquée, sinon exprimée. Il ne dit rien de la corrélation qui existe entre les visions de Jeanne et les événements auxquels l'histoire nous les montre liées. Preuve qu'il ne s'est préoccupé ni de la manière dont le problème se pose, ni des conditions requises pour qu'il soit résolu.

Nous avons parlé des disciples de Michelet : il en compte parmi les récents historiens. Sur la question de la Pucelle, il fait encore école. Le professeur[1] à qui M. Lavisse a confié le soin d'écrire l'histoire du règne de Charles VII, dans la grande *Histoire de France* en cours de publication, a reproduit de confiance les idées de Michelet sur les Voix de la Libératrice.

« Jeanne, dit M. Petit-Dutaillis, demandait aux saints et aux saintes le remède des maux de la France. Bientôt elle eut des visions. Saint Michel lui apparut d'abord... » A partir de 1428, ses visions furent plus fréquentes. « Ses chères saintes lui parlaient. Elles lui disaient (?) de partir pour sauver la France. »

Mais ces Voix, qu'étaient-elles? L'historien ne va pas nous laisser dans l'illusion. « Jeanne écoutait avec

1. Ch. Petit-Dutaillis, professeur à l'Université de Lille. — Voir notre Etude sur la *Légende anglaise* de Jeanne, IX.

épouvante et délice ces *voix de sa conscience* (!!!). Elle vivait dans un rêve magnifique et terrible, entourée des êtres célestes que les émotions de son âme faisaient surgir[1]. »

On a là du Michelet démarqué. C'est toujours « la jeune fille réalisant ses propres idées et en faisant des êtres »; c'est toujours une visionnaire imaginative et une « hallucinée ». On n'ose prononcer le mot; mais l'on affirme équivalemment et l'on maintient la chose. On n'oublie que de la justifier.

II.

EXPLICATIONS DE J.-A.-C. BUCHON.

N'attendons pas de ce critique le complément d'explication que Michelet ne nous a pas donné. Ainsi que ce dernier, Buchon ne se préoccupe que du fait des visions de la Pucelle et se borne à nous dire comment elles se sont produites chez elle une première fois, et pourquoi elles se sont renouvelées. Voici de quelle manière Buchon présente son hypothèse :

Après avoir rappelé le triste état du royaume dans les premières années du quinzième siècle, cet érudit ajoute : « La jeune imagination de la Pucelle avait été enflammée par le spectacle des maux de son

1. Lavisse, *Histoire de France*, t. IV, p. 50; in-8°. Paris, 1902.

pays. L'adolescence, qui demandait chez elle à succéder à l'enfance, imprimait à son sang et à son cerveau une agitation extraordinaire. Dans cette espèce de crise, elle tourna ses yeux vers les vitraux de l'église, sur lesquels venaient se réfléchir les rayons ardents du soleil. Elle fut éblouie et resta plongée dans l'extase. »

Ce serait donc l'état physiologique de Jeanne, à ce moment où s'opère la transition de l'enfance à l'adolescence, qui aurait été l'occasion du trouble mental qui aurait préparé sa première vision, — lisez, hallucination : Buchon prononcera le mot tout à l'heure.

C'est possible; mais où se trouve le document qui prouve que ce fut réel? Pourquoi l'auteur ne le reproduit-il pas? Pour une très bonne raison : c'est que ce document n'existe pas.

Ce n'est pas tout. D'après Buchon, il y eut chez la Pucelle, en cet instant, non seulement hallucination, mais, de plus, « éblouissement et extase ». Ces deux phénomènes, encore une fois, qui les atteste? Jeanne n'en dit rien : la seule chose qu'elle mentionne est le sentiment de frayeur qu'elle éprouva.

« C'est saint Michel qui m'est apparu le premier; j'avais treize ans. Cette fois là, j'eus grand peur. » (*Procès*, t. I, 170-171.)

Or, la frayeur et l'extase sont deux choses peu conciliables.

Cette facilité d'invention pour suppléer au silence

des textes ou les contredire, se retrouve chez Buchon lorsqu'il entreprend d'expliquer à sa manière la périodicité des visions de l'héroïne.

« Pendant plusieurs semaines, poursuit-il, le sang plus calme de la jeune fille ne porte à son cerveau ni les ardeurs belliqueuses, ni les visions merveilleuses, ni ces inspirations d'avenir ; mais chaque fois qu'au bout d'un certain nombre de semaines se manifestent en elle les symptômes d'une grande révolution constitutive, qui ne semble pas s'être jamais réalisée, les mêmes hallucinations se reproduisent devant ses yeux éblouis[1]. »

Ne serait-ce pas le cas de faire toucher du doigt « l'hallucination » incroyable qui se produit chez les esprits qui, à toute force, veulent rendre plausibles des explications qui leurs sont chères ? Ils en viennent à oublier complètement les faits et les textes, et à voir, tout comme les hallucinés, ce qui n'existe pas.

Il s'agit donc d'indiquer la cause de la périodicité des apparitions de saint Michel à la vierge de Domremy. Buchon n'entend pas que cette cause se trouve ailleurs que dans l'état physiologique de Jeanne et dans les lois qui le régissent. Et alors il nous apprend que, pendant un mois environ, la jeune fille recou-

1. J.-A.-C. Buchon, *Analyse raisonnée des documents sur la Pucelle*, pp. 196-198. Panthéon littéraire.

vrait le calme physique et moral; mais qu'à certains retours, les visions la hantaient de nouveau, et « les mêmes hallucinations se reproduisaient devant ses yeux éblouis ».

Malheureusement pour le critique français, Jeanne, à Rouen, disait justement tout le contraire. Ce n'est pas « au bout d'un certain nombre de semaines », comme l'assure Buchon, que saint Michel lui apparaissait, mais bien deux et trois fois par semaine, ce qui n'est pas du tout la même chose. Le texte est formel : « *Ulterius confessa fuit quod illa Vox sibi dicebat* BIS AUT TER IN HEBDOMADE, *quod oportebat ipsam Johannam rcedere et venire in Franciam.* » (*Procès*, t. I, p. 52.)

En contradiction avec les textes, l'explication de notre auteur est, de plus, scientifiquement inadmissible, car elle est en opposition formelle auec les faits recueillis par l'observation médicale. Le Dr Brierre de Boismont le constate dans les termes suivants :

« Si le défaut de régularisation d'un phénomène important chez la femme doit être regardé comme la cause des hallucinations de Jeanne, comment se fait-il que nous ne retrouvions là aucune analogie avec ce qui se passe de nos jours en pareille circonstance? De là résultent, en effet, des désordres plus ou moins marqués de la sensibilité, de la motilité, de l'intelligence, des symptômes de folie; en un mot, un état de souffrance. Rien de semblable n'a existé chez

Jeanne : sa santé est parfaite, sa raison admirable[1]. »

Au demeurant, oubli du problème à résoudre, méconnaissance des textes les plus formels, voilà ce qu'accuse l'essai d'explication que nous venons d'analyser. L'auteur n'aperçoit du problème en question que le plus petit côté. Il s'emprisonne dans le subjectif des visions de Jeanne, et il n'a pas l'air de se douter du lien qui rattache ces visions aux événements contemporains et aux faits extraordinaires de la vie de l'héroïne. En contradiction avec les textes, en opposition avec la science physiologique, un exposé pareil est de ceux auquels la critique sérieuse ne peut pas attacher d'importance. En serait-il de même des idées de Jules Quicherat et de Henri Martin ?

III.

JULES QUICHERAT ET SES « APERÇUS NOUVEAUX ».

Jules Quicherat consacre deux paragraphes de ses *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc* à la question des Voix de l'héroïne : le sixième et le septième; le sixième sous ce titre : *Des visions de Jeanne et de sa constitution physique;* le septième sous celui-ci : *Des facultés extraordinaires mises en jeu par les visions de Jeanne*[2].

1. Brierre de Boismont, *Des hallucinations*, p. 505.
2. J. Quicherat, *Aperçus...*, pp. 45 et 61.

Au commencement du paragraphe VI, le critique français formule deux déclarations : l'une, sur le sens dans lequel il prend les mots *mission* et *révélation*, appliqués à la Pucelle ; l'autre, sur la nature de ses Voix.

En se servant des mots *mission* et *révélation*, Quicherat le fait « sans prétention aucune de leur faire signifier plus que l'état de conscience de Jeanne, lorsqu'elle soutenait avec une fermeté si inébranlable qu'elle était envoyée de Dieu, que Dieu lui dictait sa conduite par l'entremise des saints et des anges ».

Sur la nature des Voix, aux curieux qui voudraient la rechercher et discuter « une cause dont il ne leur suffira pas d'admirer les effets », J. Quicherat n'a pas de solution à indiquer. Aux « théologiens, psychologues, physiologistes » de trouver, « s'ils le peuvent, les éléments d'une appréciation qui défie tout contradicteur ». La seule chose qu'il se sente capable de faire, « c'est de présenter sous leur forme la plus précise les particularités de la vie de Jeanne qui semblent sortir du cercle des facultés humaines ».

Ainsi, aux yeux de notre critique, les Voix de Jeanne indiquent et expriment « l'état de conscience » de la jeune fille, abstraction faite de toute cause objective et supérieure. De celle-ci, Quicherat entend ne pas s'occuper. Il veut s'en tenir à la neutralité. Il ne dira pas conséquemment avec Buchon et autres subjectivistes : « Les visions et révélations de Jeanne, halluci-

nations et pas autre chose. » Il concède même qu'elles « semblent sortir du cercle des facultés humaines ». A la fin de cette page sur les visions, il déclare que l'examen des textes « lui fait prévoir de grands périls pour ceux qui voudraient classer le fait de la Pucelle parmi les cas pathologiques[1] ».

Quicherat répugnerait-il à l'explication des Voix par l'hallucination ?

Dans le paragraphe où notre auteur parle « des facultés extraordinaires mises en jeu par les visions de Jeanne », il distingue entre « les encouragements et conseils de ses Voix conformes aux mouvements intérieurs qui accompagnent la volonté », et les révélations par lesquelles « il lui arrivait, tantôt de connaître les plus secrètes pensées de certaines personnes, tantôt de percevoir des objets hors de la portée des sens, tantôt de discerner et d'annoncer l'avenir ».

« Dans mon opinion, ajoute Quicherat, les documents fournissent, pour chacune des trois espèces de révélations qui viennent d'être énoncées, au moins un exemple, assis sur des bases si solides qu'on ne peut le rejeter sans rejeter le fondement même de l'histoire[2].

« L'intuition de la pensée d'autrui se manifeste par le secret que Jeanne révéla à Charles VII. »

La révélation de l'épée de Fierbois se rapporte à

1. *Op. cit.*, pp. 45, 46, 60.
2. *Ibid.*, p. 61.

la perception des objets hors de la portée des sens.

La lettre du sire de Rotselaer atteste la prédiction de la blessure que Jeanne devait recevoir à l'assaut des Tourelles.

La manière dont s'exprime l'éditeur des deux Procès autorise à penser que ces trois prophéties n'étaient pas les seules qu'il jugeât certaines et inattaquables; mais il n'en cite pas d'autres. Toutefois il formule deux réserves. Il est d'avis, en premier lieu, « que Jeanne a prédit maintes choses qui ne sont pas arrivées : par exemple, la prise de Paris et l'expulsion des Anglais de son vivant ».

En second lieu, d'après lui, les prédictions de l'héroïne, pour qui « en observe la nature, dégagées de leur expression mystique, reviennent à des pronostics de politique ou de stratégie, comme en ont fait dans tous les temps les hommes d'Etat supérieurs et les grands capitaines. Si elles se présentent dans l'histoire avec un caractère d'infaillibilité qui dépasse la mesure humaine, c'est parce qu'on n'a enregistré que celles qui se sont accomplies [1] ».

1. *Op. cit.*, p. 75. — Qu'entend J. Quicherat par ces mots : « les prédictions... *dégagées de leur expression mystique...* ? » De mysticisme, il n'y en a jamais eu dans le langage de Jeanne, encore moins dans ses prédictions. Elle les énonce en termes d'une netteté qu'est loin d'atteindre l'auteur des *Aperçus nouveaux*. Car on saisit toujours la pensée de la vierge Lorraine dans ses prédictions, et on ne saisit pas toujours la pensée de Quicherat dans les deux paragraphes que nous analysons. L'obscurité qui enveloppe ici ces

Nous avons démontré en son lieu que, sur ces deux points, Quicherat était tombé dans l'erreur. Par conséquent, il résulte de son aveu que « les prédictions de la Pucelle, ayant toujours été accomplies quand elles constituaient de vraies prédictions, *dépassent la mesure humaine* ». Le critique français paraît même convenir de cette mesure *surhumaine* pour la prédiction de la blessure des Tourelles. Néanmoins, il entend ne tirer de ce fait aucune « conclusion », pas plus que des autres, mais s'en tenir « à leur exposé, tel que les vues de l'histoire le comportent ». Ne s'est-il pas écarté de cette règle tout à l'heure, en réduisant les prédictions de Jeanne — il est vrai qu'il ne dit pas lesquelles — à « des pronostics de politique ou de stratégie » ? Et peut-il bien parler de pronostics, à propos des prédictions de la Pucelle, après avoir fait observer que, à la différence des prédictions des visionnaires, « les siennes portaient sur des faits précis et d'une réalisation prochaine[1] ? »

En tout cas, on voit un homme bien embarrassé devant ces faits, visions et vaticinations, qui « dépassent la mesure humaine ». Car il s'agit de faits d'une

mots, « expression mystique », en est la preuve. Peut-être ces mots visent-ils la source qu'invoque la Pucelle devant ses juges, lorsqu'elle les assure que c'est par révélation de ses saintes qu'elle leur prédit les événements annoncés, soumission de Paris, paix d'Arras, victoire de Castillon. En tout cas, ce n'est pas bien clair : c'est notre auteur, et non Jeanne, qui aurait eu besoin de « dégager ses pensées de leur expression mystique » et de leurs voiles.

1. *Aperçus nouveaux*, p. 72.

certitude indéniable, et non d'imaginations ou de rêveries. Dire qu'ils ne « dépassent pas la mesure humaine », n'est-ce pas nier l'évidence et, de plus, dénaturer les faits eux-mêmes, violenter les textes ? D'autre part, reconnaître que tous la dépassent, ce serait ouvrir la porte à l'ennemi, introduire le surnaturel ou le surhumain — ils se ressemblent fort — dans la place. Alors, on fait deux parts : on met d'un côté des prophéties qu'on prétend n'avoir pas été accomplies, celles-là sont bien « à la mesure humaine » ; et quant aux autres, on les rangera dans la classe des faits « extraordinaires » dus aux « facultés extraordinaires » qui, en mainte circonstance, se manifestent dans certains organismes cérébraux et chez certaines individualités.

Mais pourquoi s'étonnerait-on des visions de Jeanne, des soixante faits prodigieux et des trente cas de clairvoyance intuitive ou prophétique, plusieurs de premier ordre, que contient son histoire, et pourquoi en chercherait-on l'explication rationnelle, quand l'éditeur de deux Procès nous oppose deux cas, à son avis aussi étonnants, qui demeurent inexpliqués : celui « d'un maréchal ferrant qui fut reçu par Louis XIV en 1699, et celui d'un laboureur des environs de Chartres, nommé Martin, qui fut reçu par Louis XVIII en 1816 ? Tous deux avaient eu des apparitions célestes qui leur avaient enjoint d'aller communiquer certaines révélations aux deux rois, et ils y étaient venus ». Qu'est-ce que le cas de la Pucelle annonçant la levée du siège

d'Orléans, le sacre de Reims, la soumission de Paris, la délivrance du royaume tout entier, à côté des révélations dudit maréchal ferrant et du sieur Martin ; révélations dont, au reste, Quicherat n'a jamais su le premier mot et dont il n'a pu vérifier l'accomplissement[1] ?

Quicherat parle « des facultés extraordinaires *mises en jeu* par les visions de Jeanne ». Sur quoi se fonde-t-il pour faire des visions la cause de la *mise en jeu* des facultés de clairvoyance intuitive et prophétique ? Ce sont deux ordres de faits distincts et parallèles, sans lien de causalité, que les visions et les prophéties. La prophétie prouverait plutôt la vision, que la vision ne prouve la prophétie. La formule exacte eût été : « Des facultés extraordinaires qui se sont manifestées à la suite ou à l'occasion des visions de la Pucelle. »

Quicherat savait bien que raisonner ainsi et dire : *Post hoc, ergo propter hoc*, n'est pas raisonner juste.

Ces visions elles-mêmes, à quoi se réduisaient-elles pour lui ? à des perceptions, à des imaginations sans consistance, à des associations d'idées ou à des hallucinations ? Nous n'oublions pas que l'auteur des *Aperçus nouveaux* ne veut pas le dire. Pourtant, puisqu'il admet l'authenticité de trois cas de clairvoyance « qui semblent sortir du cercle des facultés humaines », il faut bien qu'il voie dans la connais-

1. *Op. cit.*, p. 67.

sance des trois faits en question autre chose qu'un jeu d'esprit. Jeanne ne peut avoir eu cette connaissance que par elle-même ou par autrui. Si elle l'a eue par elle-même, elle s'est élevée, en ce moment-là, bien au-dessus des intelligences humaines les plus pénétrantes, car celles-ci ne peuvent atteindre l'avenir. Si elle l'a eue par autrui, ce ne peut être que par Dieu ou un de ses envoyés, car l'avenir des futurs libres n'est connu que de Dieu seul; et alors elle a été, au moins en ces trois cas, surnaturellement inspirée et éclairée de Dieu. A Quicherat de choisir : quand on a posé un principe, il faut avoir le bon goût de ne pas renier les conséquences.

En résumé, très délibérément l'éditeur des deux Procès s'est récusé devant le problème des visions et prédictions de la Pucelle et n'a point voulu l'aborder de front. Il s'est borné à l'envisager par certains côtés, non des plus grands, et ses observations ne portent guère que sur des textes isolés ou des questions de détail. Nous regrettons qu'il ait gardé le silence sur le parallélisme constant des événements avec les révélations et vaticinations de l'héroïne. Eût-il vu dans ce parallélisme le résultat d'une coïncidence fortuite ou l'effet d'un dessein prémédité ? Il eût été intéressant de le savoir. Cet admirateur de Jeanne a si bien travaillé à voiler sa pensée, et il y a si bien réussi, qu'on se demande ce que, au demeurant, elle contient. Admet-il l'objectivité des Voix, reconnaît-il leur

transcendance...? Jeanne est-elle pour Jules Quicherat une créature extraordinaire et pas autre chose? Quand on songe aux circonlocutions, aux restrictions dont il surcharge ses phrases les plus laudatives, on croirait en vérité qu'il craint de la faire trop grande.

IV.

HYPOTHÈSES DE HENRI MARTIN.

Les hypothèses de Henri Martin nous ménagent une surprise à laquelle on serait loin de s'attendre. Elles placent Jeanne d'Arc à une hauteur qui dépasse toute mesure humaine. Que cet historien le veuille ou ne le veuille pas, l'héroïne qu'il dépeint est, de par la logique, une créature absolument surnaturelle. Nous l'établirons tout à l'heure.

Arrivé au chapitre de l'Histoire de France que Jeanne anime et remplit de sa personnalité prodigieuse, Henri Martin ne peut s'empêcher de rechercher la raison du rôle merveilleux et unique de cette fille des champs dans les événements qu'il vient de raconter. Voici à quelle explication il s'arrête.

Tout d'abord, il constate l'existence dans l'humanité, et la présence dans l'histoire, d'un ordre exceptionnel de faits moraux ou physiques, tels que l'état d'extase avec ses phénomènes d'exaltation de l'âme, de perceptions en dehors de toutes les conditions de la vie

habituelle. Quoi qu'il en soit de la limite de ces phénomènes, il est aisé de se rendre compte « qu'ils sont de tous les temps et de tous les lieux; que les hommes y ont toujours cru; qu'ils ont exercé une action considérable sur les destinées du genre humain; qu'ils se sont manifestés non seulement chez les contemplatifs, mais chez les génies les plus puissants et les plus actifs, chez la plupart des grands initiateurs »; et que, à bien y regarder, il n'y a rien de commun entre ces phénomènes et les divagations de la folie.

Mais, en eux-mêmes, ces phénomènes, que sont-ils? « Pour nous, répond Henri Martin, ces faits sont des faits de *subjectivité*. » Lorsque l'inspiré leur attribue une réalité objective, il le fait par suite de l'exaltation qui se produit en ses puissances intellectuelles et morales. Il s'illusionne lui-même, et cette illusion consiste à prendre pour une révélation apportée par des êtres extérieurs, anges, saints ou génies, les révélations intérieures de sa propre personnalité, ou bien encore « les révélations de cette personnalité infinie qui est en nous, et qui, parfois, chez les meilleurs et les plus grands, manifeste par éclairs des forces latentes dépassant presque sans mesure les facultés de notre condition actuelle[1] ».

Appliquant cette théorie à Jeanne d'Arc, l'historien

1. H. Martin, *Jeanne d'Arc*, pp. 317-321. — *Histoire de France*, t. VI, p. 143. In-8°, Paris, 1857.

français n'hésite pas à reconnaître que la Libératrice d'Orléans « appartient à cette catégorie d'êtres exceptionnels » et, en particulier, de ceux qu'il qualifie de « grands initiateurs ».

Elle a conséquemment été douée « des facultés extraordinaires » qui distinguent et caractérisent ces êtres exceptionnels.

Inspirée de Dieu dans l'usage qu'elle a fait de ces facultés, elle a eu la gloire de les appliquer « à la plus éclatante mission des âges modernes[1] ».

Ainsi présentée, l'explication des visions de la Pucelle se ramène à ces trois points :

1° Négation formelle de toute action d'êtres extérieurs, archanges, saints et saintes, sur la vierge Lorraine ;

2° Existence chez elle, comme chez tous « les grands initiateurs », de facultés extraordinaires ;

3° Application de ces facultés extraordinaires à sa mission, sous l'inspiration de Dieu ; inspiration réelle autant que mystérieuse, Dieu intervenant « dans ces grands phénomènes des visions de Jeanne et dans cette grande existence », mais inspiration qui n'a rien en soi de surnaturel et qui ne déroge aucunement aux lois directrices de l'humanité[2].

1. *Op.* et *loc. cit.*

2. *Ibid.* — « Dans l'envoi de cet être extraordinaire (Jeanne d'Arc), comme des rares envoyés de Dieu qui lui ont ressemblé, il y a quelque chose au-dessus des lois de la nature. Mais une fois

Ce serait peut-être le cas de demander à l'historien s'il estime Dieu impuissant à communiquer ses volontés à l'homme par l'intermédiaire de ses créatures intelligentes, et si, jugeant à propos de le faire, il peut en être empêché par quelqu'un ou quelque chose. Nous n'insisterons pas, de peur que la question ne soit indiscrète ou embarrassante. De fait, il ne plaît pas à Henri Martin que Dieu en use de la sorte et, d'un *proprio motu*, oubliant les déclarations formelles de Jeanne d'Arc, il arrête qu'elle n'a été en communication avec aucune créature transcendante, mais seulement avec Dieu, conformément aux lois générales de sa Providence; — quoique pourtant *l'envoi* que Dieu a fait de l'héroïne soit *au-dessus des lois de la nature*.

Si nous considérons en elles-mêmes les trois propositions auxquelles se ramène le système d'explication de Henri Martin, nous ferons observer — chose grave — que l'auteur ne les appuie d'aucunes preuves, qu'elles sont par suite purement gratuites, et qu'elles n'ont d'autre valeur que celle d'une hypothèse.

Si nous considérons ces mêmes propositions dans leurs rapports avec les textes, elles ont ces textes non pour elles, mais contre elles.

cette créature exceptionnelle descendue parmi nous, elle a vécu soumise aux mêmes lois que nous, faillible quoique douée de dons rares et admirables, prêtant à la vérité essentielle de son inspiration les formes conventionnelles des croyances de son temps... » (*Op. cit.*, pp. 339-340.)

Le premier soin de Henri Martin est de rejeter tous ceux qui ont trait aux affirmations réitérées de la jeune vierge sur la réalité des apparitions de ses saints protecteurs. En a-t-il bien le droit? Ne devrait-il pas commencer par démontrer que ce sont là des textes viciés, ou bien qu'il y a des raisons supérieures de ne leur reconnaître aucune autorité? Il ne fait ni l'un ni l'autre. Il procède donc arbitrairement et sa critique est une critique de parti pris.

Si les apparitions de Jeanne n'ont aucune objectivité, Henri Martin est obligé de les identifier avec les phénomènes hallucinatoires. Mais alors comment se dérobera-t-il aux conséquences de la thèse établie dans le chapitre précédent? Par là même, ne se place-t-il pas une fois de plus en contradiction avec les textes?

Ces facultés exceptionnelles, extraordinaires, que notre historien attribue à l'héroïne, en vertu de quels témoignages les lui attribue-t-il? Ni les réponses et la conduite de Jeanne, ni le langage des chroniqueurs, ni les Enquêtes de la réhabilitation ne l'y autorisent. C'est une hypothèse contre laquelle protestent tous les documents, que la transformation de cette fille des champs, de cette paysanne songeuse, ignorante, « peu parlant », non seulement en l'un de ces « grands initiateurs » qui font époque dans l'histoire des peuples, mais en un de ces êtres entre terre et ciel qui participent des privilèges de la divinité.

Enfin, considérées dans l'explication qu'elles de-

vraient donner de la corrélation qui rattache les faits et dits de la Pucelle aux événements de ce temps, ces propositions n'en disent rien et n'en laissent pas entendre davantage. Elles n'indiquent point comment la jeune fille a pu s'élever à la conception du plan d'ensemble qu'elle s'est dite chargée d'exécuter; comment s'est opérée en elle la formation patriotique, guerrière, morale qui l'y a préparée, et enfin comment elle a pu annoncer à l'avance les événements les plus incroyables, événements que l'histoire reconnaît avoir été ponctuellement accomplis.

Henri Martin invoque, à la vérité, les « immenses expansions des forces morales de Jeanne suscitées par la volonté suprême[1] ». Cela, c'est du pathos, de l'amphigouri, une petite débauche d'imagination, et non une réponse sérieuse appuyée sur les documents. C'est de plus une confusion d'idées.

Il ne s'agit pas, en effet, ici, d'un cas *moral,* mais d'un cas *intellectuel;* il ne s'agit pas d'une question de sentiment, mais de connaissances positives. L'ex-

1. D'après l'explication de Henri Martin, Jeanne « attribuait à des êtres extérieurs les révélations intimes de Dieu dans sa conscience, les immenses expansions de *ses forces morales* suscitées par la volonté suprême. Ceux qui nient le *miracle des forces morales...* ne veulent pas comprendre ce qu'il y a de puissances cachées dans une âme immortelle ». (*Op. cit.,* p. 339.) Mais si ces *puissances* restent *cachées,* comment Henri Martin les a-t-il connues et que peut-il nous en raconter ? C'est expliquer le connu par l'inconnu, l'obscurité par les ténèbres.

pansion des forces morales pourra porter très haut dans une âme le courage, la magnanimité, la générosité, sans ajouter la connaissance d'un seul fait nouveau aux connaissances qu'elle possède déjà. Nous recherchons ici comment la vierge Lorraine a pu connaître la défaite de Rouvray, le secret de Charles VII, la soumission future de Paris, la levée du siège d'Orléans, et non comment à Rouen elle a supporté sans se plaindre l'ingratitude de son Roi. L'expansion des forces morales « cachées dans une âme immortelle » ne résout pas la difficulté ; car elle consiste à savoir d'où vient, non pas la force, mais la lumière. Henri Martin n'a garde de nous le dire. Comme le singe de Florian, il a oublié d'éclairer sa lanterne.

Se rejettera-t-il sur la réponse générale empruntée aux « facultés exceptionnelles » dont Jeanne, comme tous « les initiateurs », était douée ? C'est une explication qui ressemble trop à celles des Purgon et des Diafoirus répondant à la question : *Quare opium facit dormire ? — Quia virtutem habet dormitivam.* C'est là, sans doute, une philosophie de l'histoire accommodante, mais un peu trop terre à terre et nullement digne d'un auteur qui a nom Henri Martin.

C'est le moment de mettre en lumière la conséquence surprenante autant qu'inattendue que nous annoncions en commençant. Cet historien, qu'épouvante le seul nom du surnaturel, — et qui néanmoins enseigne

que l'acte de Dieu envoyant Jeanne au secours du royaume est un acte *au-dessus des lois de la nature*, — aboutit par son explication à faire de Jeanne d'Arc une créature absolument surhumaine, absolument surnaturelle. Il ne veut à aucun prix que cette paysanne de dix-sept ans, qui ne sait ni lire ni écrire, soit redevable à la protection de créatures transcendantes du succès de son étonnante mission; à leurs lumières supérieures, des prédictions non moins étonnantes et des faits de clairvoyance intuitive attestés par les contemporains. La jeune fille n'a besoin d'aucun protecteur ni d'aucun inspirateur : elle est par elle-même en possession de facultés exceptionnelles qui lui suffisent pour toutes ces choses. C'est par l'effet normal de ces facultés qu'elle délivrera Orléans et sauvera la France; c'est au moyen des lumières supérieures dont elle est normalement éclairée qu'elle lira dans l'avenir et jusque dans le fond des cœurs.

Or, ces facultés exceptionnelles et ces lumières, qui lui ouvrent un domaine inaccessible au reste des hommes, mettent un abîme entre l'héroïne et le commun des mortels; quoi qu'on veuille, elles font d'elle une créature absolument surnaturelle. On répudiera le mot, on ne changera pas la chose. Jeanne voyante, prophétesse, par ses seules facultés, sans qu'elle ait besoin de révélateur intermédiaire, Jeanne homme d'État, chef de guerre, trouvant dans son génie de jeune fille le secret de battre nos vainqueurs de cent ans et

de s'imposer à une cour frivole et ombrageuse, dépasse de mille coudées la petite villageoise qui ne marche, n'agit, ne parle que d'après les ordres, les inspirations, les conseils de ses « frères du paradis ». Jeanne, accomplissant sa mission sous la protection tutélaire de ses Voix, de l'archange et des saintes, n'en demeure pas moins une fille de la terre, une faible femme. Jeanne telle que la dépeint Henri Martin, Jeanne dégagée de toute tutelle, Jeanne aux facultés normalement divinatrices et prophétiques, est une créature qui n'a pas sa pareille dans l'histoire de l'humanité, une créature encore une fois absolument surhumaine, absolument surnaturelle.

Il n'y a qu'un défaut en cette magnifique peinture. On la donne pour un portrait, et ce n'est pas un portrait. Elle ressemble à la Jeanne d'Arc de l'histoire comme le Chien, signe du zodiaque, — revenons-en à cette comparaison suggestive, — ressemble au chien, animal à quatre pattes, compagnon fidèle et ami de l'homme.

CHAPITRE XX.

LES VOIX DE JEANNE, LES SCIENCES PSYCHIQUES ET LA PENSÉE MODERNE.

I. *Les Voix de Jeanne et la télépathie.*
II. *Les visions de Jeanne ne sont pas des phénomènes télépathiques.*
III. *Les Voix de Jeanne, la suggestion mentale et les apparitions spirites.*
IV. *Les Voix de Jeanne et la pensée moderne.*

Dans sa vie de l'héroïne, Henri Martin se pose cette question : « Jeanne fut-elle envoyée de Dieu? » Et il répond : « Pour qui croit, comme nous, au gouvernement de la Providence et à la liberté humaine, l'affirmation n'est pas douteuse[1]. »

Si Jeanne a été envoyée de Dieu au secours de la France en des circonstances où, selon les contemporains, « il n'y avait plus d'espoir que de Dieu », il ne faut pas s'étonner que cette mission extraordinaire, avec l'assistance, la direction, la protection constantes dont l'héroïne fut l'objet de la part de ses Voix, soit attestée par les documents de la façon la plus expresse;

1. *Op. supra cit.*, p. 337.

il ne faut pas s'étonner non plus que l'on puisse invoquer en sa faveur le témoignage sympathique des sciences d'observation les plus récentes et celui de la pensée philosophique la plus moderne. Qu'on veuille bien nous permettre, au terme de la partie rationnelle de cette Étude, de les recueillir l'un et l'autre.

I.

LES VOIX DE JEANNE ET LA TÉLÉPATHIE.

Sur la fin du dix-neuvième siècle, des hommes de savoir en France et à l'étranger, dans un but uniquement scientifique, ont entrepris d'explorer aux confins de la science proprement dite les régions mystérieuses de l'âme humaine, d'observer selon les règles d'une méthode positive rigoureuse les faits qui s'y produisent, de les exposer loyalement et de tirer avec la même loyauté les conséquences, quelles qu'elles fussent, auxquelles ils seraient conduits. Les résultats surprenants qu'obtenait à ce même moment l'étude approfondie de la suggestion et de l'hypnose ne pouvaient qu'affermir ces savants dans leur résolution. Ils n'ont pas à s'en repentir. Leurs travaux sur les phénomènes télépathiques, sur ce qu'on pourrait nommer le spiritisme scientifique, sur les forces vitales, et en général sur tous les faits du domaine psychique, sont en train de préparer l'avènement d'une science nouvelle

qui, celle-là, ne laissera pas le public indifférent; car jamais les questions de l'au-delà, du monde supra-sensible, n'ont passionné les esprits comme elles les passionnent aujourd'hui.

Au premier rang des recherches scientifiques qui pourraient contribuer à éclaircir quelqu'un des aspects du problème des Voix de la Pucelle se présentent les recherches sur les cas de télépathie. Ces cas sont loin d'être rares, l'observation dont ils sont l'objet depuis quelque temps le prouve : ils peuvent à peu près tous se ramener à ceci.

Un sujet A éprouve une impression d'ordre psychique qui place devant ses yeux ou fait apparaître à son esprit les traits d'une personne connue B. A propos de cette impression ou de cette apparition, le sujet A se dit qu'un accident grave a dû survenir à la personne B et qu'elle pourrait bien avoir été frappée de mort. Le sujet A note l'heure et le jour de l'impression. La personne B, son amie et sa parente, étant en ce moment très éloignée de lui, à des milliers de lieues par exemple, il faut du temps pour que le sujet A vérifie ce qui a pu se produire chez la personne B. Quand la vérification a été faite, le sujet A acquiert la preuve que la personne B est morte en effet, ou bien a été victime d'un accident grave, au jour et à l'heure notés. Manifestement, des faits de cette espèce, s'ils se produisent fréquemment, méritent d'être étudiés.

Trois savants anglais, frappés de ce que ces cas

offrent d'extraordinaire, MM. Gurney, Myers et Poomore, se sont appliqués à en recueillir un grand nombre en prenant toutes les précautions propres à écarter la fraude et l'erreur.

Ils les ont signalés au public dans un ouvrage considérable qui a paru en Angleterre sous ce titre : *Phantasms of the living*, et ils ont attiré sur ce genre de phénomènes l'attention des savants de profession. Un érudit français, M. L. Marillier, a donné une traduction de cet ouvrage sous ce titre : *Les Hallucinations télépathiques*, 1 vol. in-8° ; Paris, Alcan, édit., 1892.

Comme l'hypnotisme, la télépathie a ouvert à l'esprit humain un monde inconnu. Outre l'avantage qu'elle assure « de soustraire l'esprit à l'action des excitants périphériques, elle manifeste, dit le Dr Richet, des sensibilités et peut-être des pouvoirs nouveaux[1] ».

Malheureusement, l'impossibilité de renouveler l'expérience en matière de télépathie autant de fois qu'on voudrait, ne permet pas de rendre la démonstration absolument irréfutable. Les sciences de simple observation ne peuvent guère dépasser l'empirisme. Mais ce qu'on ne saurait nier, c'est que les observations télépathiques reposent sur des faits et des témoignages qu'on ne peut récuser.

Les théoriciens rangent généralement les cas télépathiques parmi les cas d'hallucinations. Toutefois, ils

1. L. Marillier, *op. cit.*, Préface, p. 4.

établissent entre ces cas et les hallucinations ordinaires une différence essentielle. Tandis que les hallucinations ordinaires ont pour caractéristique l'erreur, les hallucinations télépathiques ont pour caractéristique un commencement de vérité, ce qui leur a fait donner le nom un peu hasardé d'*hallucinations véridiques*. Voici comment on s'efforce de justifier cette alliance de mots qui semblent s'exclure l'un l'autre.

Dans les cas de télépathie, avons-nous dit, l'impression ou apparition qui les constituent offrent ceci de particulier que le fait ou événement qui en est l'occasion se passe souvent à de grandes distances, qu'elles semblent bien des fois l'annoncer et que, renseignements pris, d'habitude cet événement s'est produit réellement à l'instant même de l'hallucination. Voilà, par exemple, un habitant de Londres dont le frère habite Calcutta qui, pendant le sommeil, voit son frère étendu sur un lit, la poitrine trouée d'une blessure béante, et expirant. Le lendemain ou le surlendemain, une dépêche informe ce Londonien que son frère est mort; et quelques jours après, une lettre lui apprend que les choses se sont passées comme il les a vues en songe, à l'heure et au jour exacts de l'hallucination. Le fait psychique dont ce Londonien a été le sujet n'est point une perception, puisque le mourant était à deux mille lieues de distance. (On pourrait bien se demander s'il n'y a pas là une vision, sans hallucination d'aucune sorte; mais nous n'insistons pas.) D'autre

part, à ce fait psychique correspondait réellement l'événement qu'il représentait et que, d'une certaine manière, il annonçait. Il avait donc à ce point de vue, pour objet, non point une chose fausse, mais une chose vraie. C'est pour cela qu'on estime pouvoir donner à ce cas télépathique et aux cas similaires le nom d'*hallucination véridique*.

Ajoutons, pour caractériser complètement les cas de télépathie, que d'ordinaire l'hallucination éprouvée — admettons provisoirement ce terme d'hallucination — est accompagnée d'un jugement instinctif d'extériorisation qui fait dire : tel incident vient de se produire, va se produire ou se produit en ce moment, à tel endroit ou à telle distance. Des observations recueillies jusqu'à présent il résulte que cette coïncidence entre l'impression subjective et l'événement extérieur correspondant est la règle des cas télépathiques ; d'où cette induction, qu'entre le fait subjectif et l'événement extérieur il existe un lien réel, quoique mystérieux, un rapport positif qui ressemble fort à un rapport de causalité.

Remarque particulièrement importante. Au point de vue des événements annoncés dans les cas de télépathie, ce ne sont jamais des événements futurs, mais présents ; quant au plus grand nombre, ils ont pour objet la mort de quelque parent ou ami ; comme si la raison providentielle de ces phénomènes était de nous rappeler que la mort relâche les liens qui unis-

sent les vivants, mais ne les brise pas, et que le principe pensant et aimant des êtres que nous chérissons survivant à la dissolution du corps, notre destinée à tous c'est bien l'immortalité.

Ce qui ne paraît pas moins certain, c'est que dans les cas télépathiques les lois de la distance et les barrières de l'espace n'opposent plus d'obstacle insurmontable; les personnes chez lesquelles ces cas se produisent en sont momentanément affranchies. On parle beaucoup actuellement de la télégraphie sans fil, ce qui ne veut pas dire la télégraphie sans appareil régulateur. A ce compte, la vraie télégraphie sans fil serait la télépathie..., si l'ordonnateur du monde nous avait donné le moyen d'en user selon nos fantaisies et nos besoins. Sur ce terrain-là, comme sur tant d'autres, s'affirme le souverain domaine de Dieu. « O homme, qui te compares à l'Océan, comme lui tu briseras contre ce grain de sable l'orgueil de tes flots! »

II.

LES VISIONS DE JEANNE NE SONT PAS DES PHÉNOMÈNES TÉLÉPATHIQUES.

Plus d'un lecteur dira peut-être :

La clairvoyance, la vérité, la certitude se rencontrent d'habitude dans les cas télépathiques. Quoiqu'on ne puisse pas voir en cette rencontre l'effet invariable

d'une loi universelle, elles les distinguent essentiellement des hallucinations communes. La clairvoyance, la vérité, la certitude caractérisent aussi les visions de la Pucelle; pourquoi ne les assimilerait-on pas aux phénomènes de la télépathie? Ces phénomènes ne sont pas l'effet fortuit de l'imagination; « ils présentent un rapport étroit avec des événements réels, éloignés, impossibles à connaître par le secours de nos sens normaux. » N'en pourrait-il être de même des Voix de notre héroïne? Elles aussi paraissent n'être pas dues au hasard de l'imagination; elles aussi présentent un rapport étroit avec des événements réels, éloignés, impossibles à connaître par le secours de nos sens et de nos facultés d'aperception normales.

Ce sont là des traits généraux de ressemblance dont nous convenons volontiers : ils ont cet avantage d'accentuer énergiquement les différences profondes qui séparent les Voix de la Pucelle des hallucinations ordinaires. Mais des différences non moins profondes les séparent des phénomènes et hallucinations télépathiques.

1° A serrer les choses de près, il n'est point exact de dire que les hallucinations télépathiques ont pour caractère la certitude et la vérité. Au moment où ces hallucinations se produisent, il n'y a ni vérité, ni certitude; tout au plus le pressentiment, la croyance qu'il pourrait y avoir l'une et l'autre, c'est-à-dire que l'accident, la mort rêvés pourraient bien être réels. Mais

la certitude n'apparait que lorsque les renseignements ont été pris et les appréhensions confirmées. Dans les visions et révélations de la Pucelle, la clairvoyance, la certitude, la vérité sont inhérentes à chacune d'elles.

2° Les observations de M. L. Marillier l'ont conduit à reconnaître que l'hallucination télépathique était un cas qui se renouvelait trois, quatre fois au plus dans la vie chez une même personne, et qu'elle survenait plus rarement encore chez les personnes sujettes à des hallucinations communes. Or, les visions de Jeanne n'ont jamais cessé de se produire, depuis sa treizième année jusqu'au jour de son supplice.

3° Aussi bien que les hallucinations communes, les hallucinations télépathiques sont involontaires, fatales, survenant quand on ne s'y attend pas du tout. Au contraire, Jeanne avait, dans une foule de cas, ses Voix à commandement. Elles formaient un Conseil toujours prêt à l'entendre et à lui venir en aide.

4° Enfin, différence capitale, la télépathie n'affranchit ses sujets que des lois de l'espace : les Voix de Jeanne l'affranchissaient des lois du temps; elles ne se bornaient pas à lui révéler un « fait actuel, éloigné, impossible à connaître par le secours des sens normaux »; elles lui découvraient les secrets de l'avenir et des faits « éloignés dans le temps, impossibles à connaître autrement que par des facultés ou des lumières supérieures aux facultés et lumières purement humaines ».

Voilà, en quelques mots, les raisons qui ne permettent pas d'assimiler les visions de la Libératrice, ses révélations et ses apparitions, à quelque hallucination que ce soit, y compris les phénomènes de la télépathie. Nous ne ferons aucune exception, même à propos de la connaissance de la journée de Rouvray et du secret du Roi, connaissance n'atteignant que des faits présents et passés, parce que cette connaissance était, chez Jeanne, accompagnée de certitude et de vérité, ce qui n'a point lieu dans les cas de télépathie; la certitude et la vérité, redisons-le, ne se produisant pour le sujet de l'hallucination que postérieurement, après renseignements demandés et reçus.

Est-ce à dire que les observations recueillies à l'occasion des cas télépathiques ne puissent projeter aucune lumière sur la question des Voix de Jeanne? Loin de nous cette pensée; elle serait en contradiction avec les choses, et M. L. Marillier va lui-même nous l'expliquer en ces termes :

— Partant de la preuve qu'il a donnée « par l'expérimentation directe, de ce fait que deux esprits peuvent communiquer entre eux par des moyens que ne peuvent expliquer les lois scientifiques connues », il ajoute :

Cela étant, « il me semble tout à fait improbable que la télépathie puisse recevoir une explication purement physique. Il est difficile, en effet, de compter au nombre des forces de la nature matérielle une force qui, à

l'encontre des autres, semble n'être point diminuée par la distance, ni arrêtée par aucun obstacle. Si donc la télépathie est un fait démontré, il faut introduire dans l'ensemble des faits d'expérience un élément nouveau qui constituera un sérieux obstacle à la synthèse matérialiste. Cette conception d'un esprit actif et indépendant du corps, tout à fait nouvelle dans la science expérimentale, se retrouve dans les formes les plus élevées de la religion. Nos expériences suggèrent l'idée qu'il peut exister entre les esprits des relations qui ne peuvent s'exprimer en termes de matière et de mouvement; et cette idée jette une nouvelle lumière sur l'ancienne controverse entre la science et la foi. Si les faits étudiés par nous sont admis, la science ne pourra admettre plus longtemps qu'il soit impossible que d'autres intelligences que celles des hommes vivants agissent sur nous[1] ».

Félicitons-nous de ces résultats :

« Il peut exister, l'expérience induit à le croire, des relations entre les esprits telles qu'on ne saurait les exprimer par les termes de matière et de mouvement;

« La science ne peut plus admettre qu'il soit impossible que d'autres intelligences que celles des hommes vivants agissent sur nous. »

Aux lecteurs tentés d'infirmer cette dernière proposition, nous ferons observer que l'auteur ne la formule

1. *Op. cit.*, p. 7.

qu'après avoir cité un grand nombre de faits irrécusables, prouvant qu'il existe des communications positives entre des sujet pleins de vie et leurs amis ou parents, quelques heures après leur décès.

Mises en regard des conclusions de la présente Etude sur les Voix de la Pucelle, les propositions énoncées ne les amoindriront pas.

III.

LES VOIX DE JEANNE, LA SUGGESTION MENTALE ET LES APPARITIONS SPIRITES.

Devons-nous penser de même des recherches dont les forces cachées de la nature, forces matérielles et forces spirituelles, sont aujourd'hui l'objet? Conduites comme elles le sont, conformément aux règles de la vraie méthode scientifique, ces recherches doivent, si elles aboutissent, ne donner que des résultats sérieux. Jusqu'à présent, elles ont eu celui de nous faire pénétrer plus avant dans la connaissance de plusieurs faits *susnormaux* qui ont été constatés, décrits et soumis à une expérimentation positive; dans celle des facultés anormales qui servent de degrés intermédiaires entre les faits expliqués et les faits inexpliqués (Albert de Rochas, *Extériorisation de la sensibilité*, p. 8; in-8°, Paris, 1895); dans celle des forces nouvelles dont les états hypnotiques et magnétiques révèlent l'existence (A. Bué, *Psycho-physiologie*, 1 vol. in-12; Paris, 1894).

A la vérité, lorsqu'on examine les choses de près, il semblerait que les résultats obtenus n'offrent guère qu'un intérêt de curiosité spéculative. Quel avantage recueillerions-nous, alors même que les théoriciens de la télépathie auraient démontré que l'homme possède le pouvoir réel de transmettre, malgré la distance, sans intermédiaire d'aucune sorte, non seulement ses pensées, ses images, ses volontés, mais encore ses émotions et ses tendances au mouvement (L. Marillier, *op. cit.*, pp. 32-97)? Quand il demeurerait établi qu'il existe vraiment un magnétisme multiple, magnétisme astral et magnétisme terrestre, celui-ci minéral, végétal, animal (Bué, *Le magnétisme curatif*, Préface, III)? Quand le fait de l'extériorisation de la sensibilité ne pourrait plus être contesté, et quand il dépendrait de chacun de nous de saisir au passage les effluves lumineux sortant du corps des personnes hyperesthésiées (Albert de Rochas, *op. cit.*, *passim*)? Eh bien, ces recherches ne dussent-elles jamais avoir d'application d'ordre utilitaire, elles offrent l'avantage qui, pratiquement, en vaut bien d'autres, d'apporter une preuve nouvelle de cette vérité réconfortante : que dans l'homme et hors de l'homme, dans le monde visible et dans le monde invisible, l'esprit est roi et la matière sujette, l'idée est lumière et le fait obscurité, et que les souveraines de l'univers sont l'intelligence et la volonté, pour ne pas dire simplement la volonté.

Un des résultats les plus étonnants auxquels ait

abouti la science positive contemporaine, c'est la transmission de la pensée par simple suggestion mentale. Mais que prouve cette transmission dont un acte de volonté est le facteur unique, sinon l'action directe, efficace, positive, d'un esprit sur un autre, sinon un état de communication réelle entre deux intelligences? Or, ramenée à ses termes les plus simples, l'explication objectiviste des Voix de Jeanne d'Arc affirme-t-elle autre chose?

Mais, aujourd'hui, il y a plus que ces preuves positives de l'action d'une intelligence sur une autre, même en dehors des lois de l'espace, par les faits de télépathie et de suggestion mentale; des manifestations d'esprit, des apparitions, pour appeler les choses par leur nom, se sont produites en des circonstances telles qu'elles ont pu être constatées et vérifiées scientifiquement. Un des savants les plus distingués du dix-neuvième siècle, l'illustre chimiste de la société royale de Londres qui a découvert la force radiante de l'organisme humain, William Crookes, informé que, depuis près de trois ans, un être intelligent, visible et tangible, apparaissait régulièrement à un groupe de personnes et conversait avec elles, fut invité à contrôler, par les moyens en son pouvoir, la vérité de cette apparition. Il a exposé le résultat de ses expériences dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Recherches sur les phénomènes du spiritualisme*, et dont une traduction française a paru en 1897 (Paris, in-12).

On y verra que, dans plusieurs séances, l'illustre savant a conversé avec l'être humain qui apparaissait, jeune femme trépassée depuis près de deux siècles, qu'il l'a touchée et photographiée. Dans une de ces séances, rapporte-t-il, « pendant deux heures, l'apparition se promena dans la chambre, causant familièrement avec les personnes présentes. Plusieurs fois, elle prit mon bras en marchant, et je pus constater que « le fantôme » était aussi matériel que chacun de nous[1] ». Apparition mystérieuse à coup sûr, malaisément explicable par les lois scientifiques connues, mais pas plus inexplicable que les faits de télépathie et de transmission de la pensée par simple suggestion. « Il est difficile d'admettre, dit M. Huysmans, que des expériences poursuivies pendant trois années et devant témoins soient mensongères[2]. »

1. *Op. cit.*, pp. 187, 188.

2. Huysmans, *Là-bas*, p. 296.

Dans son livre, *Le Spiritisme devant la science*, p. 418, M. G. Delanne rapporte le fait d'une apparition bien étonnante, si le fait est exact.

« Un médecin de notre connaissance, M. Félix Malo, avait donné des soins à une jeune femme; mais ayant jugé que l'air de Paris lui était contraire, il lui conseilla d'aller pour quelque temps dans sa famille en province; ce qu'elle fit. Depuis six mois, il n'en entendait plus parler et n'y pensait plus, lorsqu'un soir, vers dix heures, étant dans sa chambre à coucher, il entendit frapper à la porte de son cabinet de consultation. Croyant qu'on venait l'appeler pour un malade, il dit d'entrer; mais il fut surpris de voir devant lui la jeune femme en question, pâle, dans le costume qu'il lui avait connu, et qui lui dit avec un grand sang-froid :

« Monsieur Malo, je viens vous dire que je suis morte. » Puis elle disparut. Le médecin, s'étant assuré qu'il était éveillé

Sur la parole de l'illustre savant anglais, des hommes de science, des hommes de lettres n'ont pas douté de la réalité de l'apparition dont il s'est porté garant. Estimera-t-on irrationnel que, sur la parole de Jeanne d'Arc et sur les gages nombreux qu'elle a donnés de sa véracité, l'on croie en la réalité de ses apparitions et en l'objectivité de ses Voix? En tout cas, nous n'aurons pas à craindre qu'on oppose à sa parole une loi scientifique démontrée. Dieu, qui a établi la loi de la suggestion mentale, Dieu, qui permet les apparitions spirites, — il doit avoir pour cela de bonnes raisons, — a décrété, ordonné, voulu les apparitions dont a bénéficié la vierge de Lorraine et dont a surtout bénéficié le pays. Le salut de la France était, certes, un objet assez noble, assez grand, pour que la Providence donnât à la jeune fille qui devait l'opérer une garde angélique d'honneur et qu'elle l'environnât d'une auréole de révélations.

IV.

LES VOIX DE JEANNE D'ARC ET LA PENSÉE MODERNE.

Avancer que la pensée moderne est loin de repousser l'explication objectiviste des Voix et visions de

et que personne n'était entré, fit prendre des informations et sut que cette personne était morte le soir même où elle lui était apparue. »

C'est bien là un cas d'apparition sensible, objective, et non un cas d'hallucination commune ou de télépathie.

la Pucelle ressemble fort à un paradoxe. Et pourtant, si l'on y regarde de près, on conviendra que c'est une vérité. N'est-ce pas un postulat adopté par les hommes qui pensent en ce dix-neuvième siècle, et élevé à la hauteur d'un axiome, qu'il existe dans le monde créé d'autres intelligences que l'intelligence humaine? Parmi ces intelligences, il en est certainement dont la pénétration, l'étendue, la puissance dépassent les nôtres. Sur la terre, nous sommes entourés d'êtres vivants qui, par leurs capacités perceptives, nous sont de beaucoup inférieurs. Pourquoi n'y aurait-il pas dans l'univers des hiérarchies d'esprits qui, par leur capacité intellective, nous seraient naturellement supérieurs? Pourquoi le monde des intelligences serait-il moins grand que celui de la matière et des corps[1]? Nous reprochons au moyen-âge d'avoir fait de ce globe le centre, « le nombril » de l'univers, d'avoir fait de l'homme le « roi de la création ». On a raillé nos aïeux d'avoir réduit le firmament à l'état de voûte

1. « L'existence d'êtres supérieurs à l'homme et celle d'une autre vie peuvent être des questions au point de vue philosophique. Au point de vue historique, elles sont pleinement résolues par le témoignage de l'humanité. Ce témoignage est d'une telle évidence, qu'il semble inutile de s'arrêter pour le mettre en lumière. » (Abbé de Broglie, *Religion et critique*, p. 112; in-12. Paris, 1897.)

Il n'est pas de religion et de philosophie véritable qui n'affirme l'existence de ces êtres supérieurs et même d'un monde supérieur avec lequel il est possible d'avoir dès ici-bas des communications. (Voir dans Apulée, *Œuvres*, Bibliothèque de Panckouke, le traité du *Dieu de Socrate*.)

concentrique tournant autour de la terre et entraînant avec elle, comme un plafond auquel ils seraient fixés, le soleil, les planètes et les étoiles. Ne serait-ce pas donner lieu à un semblable reproche, et avec plus de motifs, que de faire de l'homme, prisonnier d'une planète, le seul être intelligent qui peuple et anime cet océan de matière dont la pensée nous écrase, cet espace sans limites dont l'idée nous effraie? Et s'il n'est pas le seul, pourquoi ces planètes et ces étoiles, que nous nous plaisons à considérer comme des centres de vie physique, ne seraient-elles pas aussi des centres, des foyers de vie intellectuelle et morale? Pourquoi n'y aurait-il pas dans l'œuvre de Dieu une vaste « république des intelligences » qui serait en quelque manière l'âme pensante, aimante du monde matériel, comme il y a dans notre globe sublunaire une « république des lettres, des sciences et des arts » qui nous fait vivre d'une vie supérieure? De profonds penseurs se sont plus à le croire : jusqu'à présent, personne n'a démontré qu'ils avaient tort. « Rationnellement, écrivait il n'y a pas longtemps un de ces hommes à vues profondes, l'univers créé doit comprendre et comprend une hiérarchie d'êtres dont la nature dépasse les conditions de l'existence physique et sensible[1]. »

1. Félix Ravaisson, *La philosophie en France au dix-neuvième siècle*, pp. 83, 106; in-8°; Paris, 1885.

Qu'on rapproche de ces paroles du philosophe français ce pas-

Les Voix de Jeanne d'Arc appartenaient à cette république d'intelligences supra-terrestres. Car ce que les documents établissent péremptoirement, ce n'est pas que ces Voix portaient tel ou tel nom, qu'elles manifestaient telle ou telle individualité, mais qu'elles étaient en possession de la puissance nécessaire pour mettre la Pucelle en état de mener à bonne fin une œuvre qui dépassait de tout point son intelligence, ses moyens et ses forces. Nous l'avons dit au commencement de cette Etude; nous le redisons à la fin.

Et maintenant, pour conclure, une observation seulement.

Les critiques et historiens qui écartent définitivement l'explication que la Libératrice a présentée de

sage d'Apulée : « Il existe certaines puissances divines intermédiaires qui habitent les espaces aériens. Les Grecs les nomment « daimones — démons ». Entre les habitants de la terre et ceux du ciel, ils sont messagers de prières et de bienfaits; interprètes auprès des uns, messagers de salut auprès des autres — *ceu quidam interpretes et salutigeri*. Ce sont eux qui, comme le pense Platon dans son *Banquet*, président à tous les présages et à toutes les révélations. » (Œuvres d'Apulée, t. III, pp. 136-137. Biblioth. latine-française de Panckouke, 4 vol. in-8°; Paris, 1836.)

Le même Apulée dépeint les conditions inférieures des hommes dans ces lignes remarquables : « Les hommes ont, il est vrai, l'avantage de la raison et le don de la parole; leur âme est immortelle; mais leur corps est périssable, leur esprit léger, inquiet; différents de mœurs, ils se ressemblent fort par leurs égarements; leur vie est rapide, leur sagesse tardive, leur mort prompte, et la terre le séjour où s'écoule leur misérable vie. » (Id., *ibid.*)

l'origine et de la nature transcendante de ses Voix doivent renoncer à jamais résoudre le problème. Toute explication subjectiviste a pour fondement obligé la théorie de l'hallucination et de l'auto-suggestion. Or, cette théorie, nous l'avons amplement démontré, fait litière des textes : elle laisse inexplicables et inexpliquées les lumières qui provoquaient chez Jeanne les faits de clairvoyance intuitive et prophétique. Une théorie qui n'explique aucune des choses qu'il faudrait expliquer, ne vient-elle pas juste au-dessous de rien?

La seule explication rationnelle qui ait en sa faveur les documents et la logique est donc l'explication objectiviste : les historiens qui l'adoptent ne le font pas à la légère. Avec le *processus* d'un raisonnement inattaquable ils ont, pour légitimer leur choix, ce qu'il y a au monde de plus raisonnable et de plus positif : de plus raisonnable, le principe que jamais l'inférieur n'explique le supérieur ; de plus positif — Royer-Collard dirait, de plus têtu — les documents et les faits : les documents, ceux entre autres qu'ont rédigés les ennemis mortels de Jeanne d'Arc; les faits, ceux auxquels la France doit de n'être pas anglaise.

EXPLICATIONS ET HYPOTHÈSES

2°

LES VOIX DE JEANNE ET LA FOI CHRÉTIENNE.

CHAPITRE XXI.

DES VISIONS ET APPARITIONS SURNATURELLES DANS L'HISTOIRE DU CHRISTIANISME.

I. *Les visions de Jeanne d'Arc au point de vue de la foi. — Questions à examiner.*
II. *Des théophanies ou apparitions divines, soit avant, soit après l'Évangile.*
III. *Des apparitions angéliques.*
IV. *Des apparitions de Notre-Seigneur et des saints.*

I.

LES VISIONS DE JEANNE D'ARC AU POINT DE VUE DE LA FOI. QUESTIONS A EXAMINER.

L'étude rationnelle du problème des Voix de Jeanne d'Arc nous a conduit à admettre, comme la seule solution acceptable, l'intervention et la réalité d'une cause objective, extérieure et supérieure, intelligente

et transcendante, qui, pendant sept ans, aurait exercé sur la vierge Lorraine une action inspiratrice, illuminatrice et directrice tout ensemble. Cette solution est la seule acceptable, parce que seule elle remplit les conditions que doit remplir la solution rationnelle du problème. Seule, en effet, elle est en harmonie avec les textes et avec les faits, avec les déclarations de Jeanne et avec la raison.

A la clarté de cette solution, l'héroïne n'apparaît plus uniquement comme une paysanne ignorante, inhabile à conduire des armées, sans expérience des affaires publiques, sans crédit, sans fortune, totalement incapable d'entreprendre, *à fortiori* d'accomplir l'œuvre colossale du relèvement de la France; elle apparaît comme l'envoyée et l'instrument du ciel : c'est Dieu même qui l'éclaire, son bras qui la soutient, sa sagesse et sa volonté toute-puissante qui préparent les événements; car, bien que, rationnellement parlant, nous ignorions la nature spécifique des causes transcendantes qui exercent sur Jeanne leur direction tutélaire, la raison nous apprend qu'elles remplissent une mission providentielle, qu'elles obéissent à Celui de qui dépendent les peuples et les rois, et qu'elles ne font en fin de compte qu'exécuter les volontés divines.

On ne représentera point ici que les moyens mis en œuvre ont été en disproportion avec la fin considérable qu'il s'agissait d'atteindre. On pourrait faire cette objection aux défenseurs de l'explication subjectiviste;

jamais ils ne parviendraient à la résoudre : une série d'hallucinations aboutissant aux vaticinations les plus étonnantes, vaticinations justifiées par les événements, voilà des moyens disproportionnés avec la fin ! Mais, dans les conditions où, d'après la solution objectiviste, le salut du pays a été opéré, c'est-à-dire par des moyens transcendants et humains tout ensemble, il n'y a rien que de logique. Mettons que cette œuvre du salut de la France, à l'heure où la Pucelle parut, fût comme impossible aux capitaines de Charles VII, à plus forte raison à une pauvre fille des champs; elle n'était pas impossible à Dieu, et c'est l'intervention de Dieu qu'accuse la présence aux côtés de Jeanne des êtres supérieurs qui l'inspirent et la dirigent. D'autre part, au témoignage de l'histoire, c'est Jeanne, cette « Pucelle des Marches de Lorraine », qui a ouvert l'ère des défaites pour nos vainqueurs les Anglais; c'est son étendard qui a conduit les Français à la victoire. Voilà bien la raison suffisante de cet effet humain et surhumain, car deux causes très réelles et très distinctes concourent à le produire, l'une supérieure, instrument de la toute-puissance providentielle, les Voix de la Pucelle, l'autre humaine, Jeanne elle-même. De cette sorte, l'effet demeure proportionné à la cause, les moyens à la fin, et la solution qui exprime cette proportion est dite à juste titre rationnelle.

Maintenant, il nous faut sortir du domaine rationnel et nous élever à une région supérieure, celle de la foi.

Car Jeanne d'Arc ne s'est pas bornée à déclarer qu'elle a été, durant sept ans, éclairée, assistée et « gouvernée d'en haut »; elle a dit que ses protecteurs étaient des habitants du paradis; elle les a désignés et nommés : c'étaient le glorieux archange saint Michel, les saintes vierges martyres Catherine et Marguerite; sur la fin de sa captivité, elle fut également visitée de saint Gabriel, l'archange de l'Annonciation, et dans ses apparitions elle vit plusieurs fois le vainqueur de Satan accompagné d'un grand nombre d'anges. Or, ces affirmations de la vierge Lorraine sortent, quant à la preuve et à la vérification dont elles sont susceptibles, du domaine purement philosophique et rationnel; elles nous obligent à pénétrer dans le domaine religieux : elles reposent sur des articles de la croyance catholique, et par là même elles risquent d'intéresser médiocrement les critiques et érudits qui ne sont ni catholiques ni chrétiens. En revanche, elles ne peuvent pas ne pas intéresser ceux qui sont l'un ou l'autre; et c'est pourquoi nous allons compléter notre Enquête sur les Voix de l'héroïne en les considérant dans leurs rapports avec la foi. Jeanne était profondément chrétienne. L'époque où elle parut, la France qu'elle aima et servit si généreusement, l'était aussi. Il ne saurait être indifférent de rechercher si les visions et révélations de la vierge de Domremy s'accordent avec l'enseignement de l'Église et de ses docteurs. Entre autres questions, nous examinerons les suivantes :

Ces apparitions, visions, révélations de l'héroïne française étaient-elles choses nouvelle dans la société chrétienne ?

Les circonstances dans lesquelles ces apparitions, visions, révélations se sont produites, ne dérogeaient-elles pas de quelque manière aux règles habituelles de la Providence ? N'est-ce point, par exemple, une proposition peu conciliable avec la haute dignité du Prince des anges, que de le représenter comme chargé de la formation morale et du « gouvernement » d'une obscure villageoise ? Le langage de la Pucelle à ce sujet ne serait-il pas l'effet d'une naïveté excessive ou celui de la superstition ?

Les visions, les révélations et les prophéties de Jeanne, si l'on en juge d'après les règles et l'enseignement des théologiens, sont-elles de vraies visions ayant Dieu pour auteur et de vraies prophéties ?

II.

DES THÉOPHANIES OU APPARITIONS DIVINES, SOIT AVANT, SOIT APRÈS L'ÉVANGILE.

Et d'abord les visions, apparitions, révélations d'ordre céleste sont-elles chose nouvelle dans l'histoire du christianisme ? Elles ne le sont pas plus que le christianisme lui-même, pas plus que la religion donnée au premier homme par son Créateur. Dès l'origine,

le ciel est en commerce avec la terre. Les manifestations divines et angéliques commencent avec le premier couple humain; elles entourent comme d'une auréole brillante l'existence des patriarches, elles se poursuivent à travers les siècles, soit avant soit après l'Évangile, et, d'après l'ordre providentiel entrevu, elles ne finiront que lorsque le monde lui-même finira.

La religion que Dieu a établie entre l'homme et lui, cette religion dont l'Eden fut le berceau et qui se perpétuera jusqu'à la fin des temps, à quoi devra-t-elle sa pleine évolution, sinon à de multiples révélations dont les principales sont la révélation paradisiaque, celle du Sinaï, et en dernier lieu celle de l'Évangile ? Et la Bible elle-même, avec les livres de l'Ancien Testament et du Nouveau, qu'est-elle autre chose que le recueil du texte de ces révélations ?

Mais Dieu, le Créateur de l'immense univers, celui dont le nom est ineffable, est-il jamais apparu à l'homme ? Pour préciser davantage, les théophanies ou apparitions divines dans les siècles qui ont précédé la venue de Jésus-Christ, sont-elles chose certaine ?

« Entre catholiques, dit Suarez, on ne saurait révoquer en doute le fait des apparitions divines : l'Écriture les mentionne en termes exprès et les Pères sont unanimes à les constater. L'on doit admettre comme chose certaine que Dieu est apparu très souvent aux hommes sous une forme sensible, en dehors du mystère de l'Incarnation. »

Benoît XIV dit aussi : « C'est une chose incontestable que Dieu, quoique invisible par nature, s'est manifesté dans l'Ancien Testament sous une forme visible et sensible[1]. »

A l'appui de sa proposition, le savant pape fait observer qu'on peut citer onze personnages favorisés de ces théophanies ou apparitions divines.

En se manifestant aux hommes dans la suite des siècles sous l'ancienne loi, comme nous venons de le rappeler, Dieu accomplissait un double dessein : il affermissait les fondements de la religion qu'il avait lui-même établie, et il préparait les voies à la grande théophanie ou manifestation divine qui devait marquer la plénitude des temps. Avec l'Incarnation du Verbe, en effet, commence un ordre nouveau :

Magnus ab integro seclorum nascitur ordo.

L'ordre de choses qui avait précédé était celui des apparitions divines, intermittentes, rares, isolées. L'ordre nouveau qu'inaugure Jésus-Christ est celui de la présence divine permanente, ininterrompue, jusqu'à la fin des temps; présence visible durant sa vie mortelle, depuis l'Ascension présence invisible pour la généralité des chrétiens, visible parfois pour quelques

1. Suarez, *Opera omnia*, t. II, p. 776. In-4°, Paris, L. Vivès, 1856. — Bened. XIV, *Opera omnia*, t. III, p. 571. In-4°, Prati, 1839.

âmes privilégiées, mais présence réelle et agissante tant qu'il y aura des chrétiens sur la terre.

Un seul ordre sera supérieur à cet ordre nouveau : celui dans lequel Dieu découvrira pleinement à ses élus les secrets de son essence, et offrira à leurs regards sa gloire incomparable et son éternelle beauté.

III.

DES APPARITIONS ANGÉLIQUES.

Il est donc certain, au point de vue de la foi, que Dieu s'est manifesté aux hommes en plusieurs circonstances depuis le commencement du monde, et qu'il leur est apparu. Quoi que prétendent les adeptes des théories matérialistes et panthéistiques, il n'est pas demeuré comme enfermé dans les profondeurs insondables de son éternité.

Cela se comprend : il serait plus qu'étrange que le Créateur des êtres libres abdiquât sa liberté propre, et s'interdît à lui-même l'exercice d'un pouvoir qu'il octroie à ses créatures intelligentes. Il en a usé dans la plénitude de son droit, et il en usera toujours. De là les théophanies de l'Ancien Testament; de là l'ordre nouveau établi depuis l'Evangile par Jésus Christ.

Mais en matière de manifestations surnaturelles, il n'y a pas eu que des théophanies; il y a eu aussi des apparitions angéliques. Les apparitions des esprits

bienheureux et leur intervention dans l'histoire du peuple hébreu en particulier ont été très nombreuses : les livres saints en signalent pour ainsi dire à chaque page, et nous ne devons pas nous en étonner. Dans l'ordre providentiel, les anges sont les ministres ordinaires du Très-Haut, les confidents de ses desseins, les exécuteurs de ses volontés. Dieu, leur Créateur et leur souverain maître, se repose sur eux de la tâche de mener à bien le gouvernement de l'univers.

Cette participation des anges à l'œuvre providentielle explique les missions dont nous les voyons si souvent investis, soit sous l'Ancien, soit sous le Nouveau Testament. En vérité, ils sont les « messagers » de Dieu, comme l'indique leur nom « d'anges »; et si largement qu'on entende ce nom, ils le justifient pleinement. C'est un chérubin qui, après la faute originelle, se tiendra devant l'entrée du paradis terrestre, un glaive de feu à la main, pour en éloigner l'homme prévaricateur. C'est un ange qui apparaîtra par deux fois à Agar et qui lui tiendra le langage de l'espérance. C'est un ange qui, dans les champs de Jéricho, se montrera à Josué, une épée nue à la main, et qui, à son interrogation : « Es-tu des nôtres, ou l'un de nos ennemis », répondra : « Je suis le Prince de l'armée du Seigneur. »

C'est un des principaux archanges, Raphaël, que Dieu enverra au jeune Tobie et à son vieux père; et c'est un autre archange, Gabriel, qui remplira auprès

du prophète Daniel, puis plus tard auprès de Zacharie, père de Jean-Baptiste, et enfin auprès de la Vierge Marie les missions consolantes rapportées dans nos saints livres.

Ce qui pourrait surprendre en ceci, ce n'est point l'empressement des célestes messagers à se prêter aux volontés de Dieu et leur fidélité à exécuter ses ordres : consommés en perfection et en sainteté comme ils le sont, ils trouvent leur bonheur à lui obéir absolument et à lui être agréables. Ce qui pourrait étonner, c'est le rôle qu'ils remplissent vis-à-vis de l'homme; rôle subordonné, inférieur, alors qu'ils nous sont supérieurs par l'excellence de leur nature, et que n'étant plus *in via* comme nous, mais *in termino*, en possession de la béatitude, même au point de vue surnaturel ils gardent sur nous, pèlerins de la terre, une réelle supériorité.

C'est vrai, les anges possèdent une nature supérieure en excellence à la nôtre. Mais ce qui est tout aussi vrai, c'est que nous, hommes, nous avons sur les anges cet avantage que nous possédons la même nature que Jésus-Christ; car s'il est véritablement Dieu, il est tout aussi véritablement homme. Comme tel, le Christ est notre frère : « *Primogenitus in multis fratribus* » (Rom., VIII, 29); — et il n'est pas celui des anges. Par cela que tous les hommes ont la même origine, le sang d'Adam coule dans les veines du Verbe incarné, comme il coule dans celles du dernier des

mortels et du plus misérable pécheur. Aujourd'hui, l'exaltation de Jésus, et par suite de la nature humaine, au-dessus des anges, au-dessus même des chérubins et des Séraphins, n'est plus une chose à venir, elle est un fait accompli. « Dieu le Père, dit saint Paul, a ressuscité le Christ d'entre les morts, et il l'a placé à sa droite dans les cieux, au-dessus des Principautés et des Puissances, des Vertus et des Dominations, au-dessus de tout être capable d'être nommé, non seulement dans le siècle présent, mais encore dans le siècle futur[1]. »

Un des avantages qui reviennent aux hommes de la communauté de nature qui les unit au Christ Jésus, c'est celui d'avoir, depuis leur naissance jusqu'à la mort, un ange pour les garder, les protéger et les défendre. S'il s'agit des fidèles, Suarez dit qu'on peut regarder cette doctrine comme de foi. S'il s'agit de l'universalité des hommes, on peut la regarder comme extrêmement probable[2].

Par honneur pour sa dignité de Mère de Dieu, la Bienheureuse Vierge Marie aura, non point un seul, mais deux anges gardiens. Son Fils Jésus, qui est Dieu et homme, n'aura pas d'anges gardiens comme le reste des hommes, mais il aura à sa disposition les anges qu'il voudra ou que son Père désignera pour le

1. Ephes., II, 20.
2. Suarez, *op. cit.*, pp. 747-748.

servir[1]. Aussi saint Mathieu nous apprend-il qu'après le jeûne et la tentation du désert, lorsque le diable quitta le Sauveur, « les anges s'approchèrent et ils le servaient. — *Tunc reliquit eum diabolus :* ET ECCE ANGELI ACCESSERUNT ET MINISTRABANT EI[2] ».

IV.

DES APPARITIONS DE NOTRE-SEIGNEUR, DE LA SAINTE VIERGE, DES ANGES ET DES SAINTS DEPUIS L'ÉVANGILE.

Après le Nouveau Testament, le cycle des révélations, objet de notre foi, est fermé; mais le lien qui rattache la terre au ciel n'en sera que plus fort. Jusqu'aux derniers jours du monde, les habitants du paradis et les saints d'ici-bas resteront en communications incessantes. A partir de la promulgation de l'Evangile, les apparitions du Fils de Dieu, de la très

1. SUAREZ, *ibid.*

Il y a pourtant un théologien qui donne à Notre-Seigneur un ange gardien, tout comme aux simples fidèles, et la raison qu'il invoque n'est pas sans valeur :

« Quamvis Christus fuit beatus secundum superiorem partem rationis, dit Durand de Saint-Pourçain, et quantum ad hoc non indiguerit custodia angelorum, tamen fuit secundum corpus passibilis et viator, et sic habuit angelum custodem, non tanquam superiorem, sed tanquam ministrum. »

(DURANDUS A SANCTO PORCIANO, *In lib. IV sentent.*, lib. 2, Distinct. 11, Quæst. 1.)

2, MATTH., IV, 11.

sainte Vierge sa mère, des anges, des bienheureux se produiront assez nombreuses pour qu'on ne puisse plus douter de l'établissement du royaume de Dieu au milieu des hommes. Disons quelques mots de ces apparitions diverses qu'on retrouve à chaque page de l'histoire de l'Eglise et de celle des saints.

Apparitions divines.

Sous la loi de grâce, ce n'est plus Dieu *trinus et unus* qui se met en rapport direct avec ses serviteurs; il ne le fait plus que par le Verbe incarné, la seconde personne de la Trinité sainte.

Qu'est-ce qui jette les Juifs hors d'eux-mêmes, après les dures vérités qu'Etienne vient de leur faire entendre? C'est la vision de Jésus glorifié qui se découvre aux yeux du saint diacre au moment où il vient d'achever son discours. « Etienne, en ce moment rempli du Saint-Esprit, regarda vers le ciel et vit la gloire de Dieu et Jésus debout à sa droite. Et il s'écria : « Voici « que je vois les cieux ouverts et le Fils de Dieu debout « à la droite de Dieu. » Les Juifs, alors éclatant en cris furieux, se bouchèrent les oreilles et se précipitèrent sur Etienne pour l'entraîner hors de la ville et le lapider[1]. »

Sur le chemin de Damas, quelle est la vision qui

1. Act., VII, 55-57.

arrête Saul et le terrasse? Celle de Jésus lui-même qui se nomme à son persécuteur et lui marque ce qu'il doit faire[1].

A Rome, sous la persécution de Néron, Pierre estime qu'il fera bien de quitter la ville et de se retirer à l'écart. Comme il mettait ce dessein à exécution, arrivé près de la porte Capène, Notre-Seigneur se présente à lui paraissant se diriger vers Rome : « Où allez-vous, Seigneur? » demande l'apôtre à son maître. Et Jésus de répondre : « A Rome, pour y être crucifié[2]. »

Ainsi en sera-t-il durant toute l'histoire de l'Eglise. Le Fils de Dieu ne cessera pas de se manifester à ses fidèles serviteurs. Comme au temps des prophètes, il est et il sera toujours vrai de dire de Jésus : « Il n'y a point d'autre Dieu que lui. On l'a vu sur la terre et il s'est plu à converser avec les hommes. — *In terris visus est et cum hominibus conversatus est*[3]. »

Des apparitions des anges depuis l'Evangile.

Il en est des apparitions des anges comme de celles de Notre-Seigneur; les *Actes des Apôtres* nous en signalent plusieurs au lendemain de la Pentecôte, et

1. Act., IX, 3-5.
2. Dom Guéranger, *Sainte Cécile et la société romaine aux deux premiers siècles*, p. 87. In-4°, Paris, 1874.
3. Baruch, III, 38.

nous les verrons se renouveler à divers personnages dans la suite des siècles. Lorsque Hérode fait emprisonner Pierre, se proposant de le donner aux Juifs en spectacle et de le faire mettre à mort, un ange pénètre dans la prison de l'apôtre, brise ses fers et le rend à la liberté.

Corneille le centurion craint Dieu, quoique païen; il s'applique à l'honorer par ses prières et par ses bonnes œuvres. Un ange est envoyé vers lui pour lui dire de se mettre en rapport avec Pierre qui est à Joppé, et de faire ce que Pierre lui dira. (Act., VII, X, XII.)

C'est l'ange du Seigneur qui commande au diacre Philippe d'aller à la rencontre de l'eunuque Ethiopien, ministre de la reine Candace, lorsque ce personnage retournait en son pays après avoir adoré Dieu dans le temple de Jérusalem. Philippe rejoint l'Ethiopien, lui fait connaître le Christ Jésus et le baptise. (*Ibid.*, VIII.)

Au fort de la tempête qui se joue du vaisseau sur lequel se trouve saint Paul, l'ange de Dieu lui apparaît et lui apprend que Dieu lui accorde la vie de tous les passagers qui sont avec lui[1]. (*Ibid.*, XXVII, 23-24.)

1. Nous ne pouvons que renvoyer à l'histoire de l'Eglise et à celle des saints les lecteurs qui tiendraient à prendre connaissance de ces manifestations angéliques. Ils verront les esprits bienheureux remplir un rôle des plus intéressants dans la vie des martyres Cécile, Agnès, Agathe, des saintes Françoise de Rome, Thérèse et Rose de Lima, de saint Martin de Tours, de saint Bernard, de saint Philippe de Néri, de saint François d'Assise et de bien d'autres serviteurs de Dieu.

Des apparitions de la Bienheureuse Vierge, mère de Notre-Seigneur, et de celles des saints.

Les apparitions de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des anges se rencontrent nombreuses dans l'histoire de l'Eglise. Les apparitions de la Bienheureuse Vierge Marie et celles des saints en possession de la gloire du ciel à plusieurs âmes prédestinées l'ont été peut-être encore davantage.

Nous lisons dans la vie de saint Martin de Tours que la sainte Vierge, mère du Notre-Seigneur, le visitait souvent; il avait aussi les apparitions des glorieux apôtres Pierre et Paul, des vierges sainte Thècle et sainte Agnès.

Au treizième siècle, saint Dominique contemplait, dans une vision, la mère du Sauveur bénissant ses religieux pendant leur sommeil.

Sainte Catherine et sainte Agnès se montraient dans l'éclat de leur gloire au futur martyr saint Pierre de Vérone.

Sainte Catherine de Sienne avait des visions merveilleuses de la sainte Mère de Dieu et des saints. Un jour, la Reine du ciel lui apparaît, accompagnée de sainte Marie-Madeleine; un autre jour, c'est le grand apôtre saint Paul et saint Jean l'Evangéliste; d'autres fois ce sera saint Dominique; plus souvent, saint Tho-

mas d'Aquin; plus souvent encore la bienheureuse Agnès de Monte-Pulciano[1].

Sainte Thérèse fut l'objet d'aussi précieuses faveurs. Elle-même raconte comment la Bienheureuse Vierge et saint Joseph lui apparurent plusieurs fois. Dans une de ces apparitions, la Reine du ciel lui fit connaître qu'elle était purifiée de ses péchés et l'exhorta à persévérer dans ses entreprises; que son Fils les bénirait. « En achevant ces paroles, ajoute la sainte, la Mère de mon Sauveur mit à mon cou un collier d'or très beau d'où pendait une croix d'un prix inestimable. Après qu'elle eut passé quelques instants avec moi, inondant mon âme d'un bonheur qu'elle n'avait pas encore senti, je la vis remonter au ciel accompagnée d'une multitude d'anges. Je me trouvai, par son absence, dans une extrême solitude[2]. »

« Un autre jour, raconte encore la sainte, tandis qu'à complies nous étions toutes en oraison dans le chœur, la très sainte Vierge m'apparut; elle était resplendissante de gloire et revêtue d'un manteau blanc sous lequel elle nous abritait toutes[3]. »

La même servante de Dieu nous parle aussi des apparitions qu'elle eut de sainte Claire, de saint Pierre

1. E. Cartier, *Vie de sainte Catherine de Sienne...*, pp. 136, 139, 143. In-12, Paris 1853.

2. Marcel Bouix, S. J., *Vie de sainte Thérèse racontée par elle-même*, pp. 424-426. In-12, Paris, 1857.

3. *Ibid.*, pp. 484, 516.

d'Alcantara et de plusieurs autres âmes saintes[1].

On ne peut, sans émotion, assister en quelque sorte à cet échange de rapports entre les bienheureux, les anges et les hommes, entre les âmes sauvées et Jésus leur sauveur et leur Dieu. Ce n'était pas un tableau de simple poésie que traçait le grand apôtre, mais un tableau merveilleux de vérité lorsqu'il écrivait aux Hébreux et qu'il disait aux fidèles de tous les temps : « Quand vous vous assemblez pour adorer et prier, ce n'est pas, sachez-le bien, d'une montagne matérielle, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur, de la tempête et des éclairs que vous vous approchez; mais de la montagne de Sion, de la cité du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une multitude innombrable d'anges, de l'église des premiers-nés qui sont inscrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire, et de Jésus, le médiateur de l'Alliance nouvelle[2]. »

1. Marcel Bouix, *op. cit.*, pp. 424, 327, 328.
2. Hebr., XII, 18-24.

CHAPITRE XXII.

SAINT MICHEL ET JEANNE D'ARC.

I. *De la dignité suréminente de saint Michel. — Objection et réponse. — Que le salut de la France était l'objet propre de la mission de Jeanne d'Arc.*
II. *Haute convenance de l'intervention de saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite.*

I.

OBJECTION TIRÉE DE LA DIGNITÉ SURÉMINENTE DE SAINT MICHEL. — RÉPONSE : QUE LE SALUT DE LA FRANCE ÉTAIT L'OBJET PROPRE DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC.

L'histoire du christianisme tout entier est là pour attester que les révélations divines, les apparitions des esprits célestes et des saints aux fidèles de la terre ne sont ni chose nouvelle, ni chose rare dans les annales de l'humanité et qu'elles font partie de l'ordre général établi par le Créateur. Les apparitions de l'archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite à la vierge de Domremy n'ont donc pas de quoi nous

surprendre. Aucun théologien ne saurait invoquer la singularité du fait pour le réputer impossible ou suspect; et il lui faudrait chercher ailleurs des motifs de n'y point croire. La dignité suréminente de saint Michel pourrait lui en fournir un qu'il lui serait aisé de présenter ainsi.

A la rigueur, l'on conçoit les apparitions de sainte Catherine et de sainte Marguerite à une petite fille de treize ans : il n'en saurait être de même des apparitions du glorieux archange, vainqueur de Lucifer. Le rang élevé qu'il occupe dans la hiérarchie des esprits célestes semble incompatible avec la mission dont on le suppose chargé vis-à-vis d'une obscure fille des champs. Dieu envoie à la Bienheureuse Vierge Marie l'archange Gabriel, l'un des sept esprits qui se tiennent sans cesse devant lui; il ne lui envoie pas l'archange saint Michel qui est pourtant supérieur à saint Gabriel. Or, cet archange supérieur, Dieu l'enverrait à une petite fille de Domremy; est-ce une chose admissible? S'il n'était question que d'un ange ordinaire, pris dans le dernier chœur de la troisième hiérarchie, comme le sont d'habitude les anges gardiens, toute difficulté s'évanouirait; mais l'esprit céleste dont il s'agit est certainement un des princes de la milice angélique; il est, selon toute vraisemblance, le premier et le plus élevé des Séraphins : des passages formels de la sainte Ecriture et le culte qui lui est rendu dans l'Eglise ne permettent guère d'en douter.

Nous avons exposé l'objection. Voici la réponse :

C'est que la mission du glorieux archange saint Michel auprès de la petite et obscure villageoise qu'était Jeanne d'Arc n'offre rien que de conforme à l'ordre providentiel.

Quelles sont les voies suivies par la Providence à l'égard de son Eglise? Quelle part réserve-t-il aux esprits célestes dans son gouvernement? saint Paul va nous l'apprendre de la façon la plus claire.

En règle générale, Dieu « choisit ceux qui sont ignorants selon le monde pour confondre les sages; il choisit ceux qui sont faibles en ce monde pour confondre les forts; il choisit ce qu'il y a de vil et de méprisable et ce qui n'est que néant pour détruire ce qui est, afin qu'aucune chair ne se glorifie en sa présence. (I Corinth., I, 27-29.)

Comment avec de tels moyens Dieu obtient-il de tels résultats? « C'est que ce qui est folie selon Dieu, est plus sage que la sagesse des hommes, et ce qui est faiblesse selon Dieu, est plus fort que tout ce qui est humain. » (*Ibid.*, 25.)

Qu'on applique cette règle divine à l'histoire de la vierge de Domremy, et l'on ne s'étonnera plus des merveilles qui ont signalé sa mission de par Dieu. Faible, elle a vaincu les forts; d'origine commune selon le monde, elle a confondu les seigneurs et les princes; ignorante et sans lettres, elle a confondu la sagesse des maîtres et des docteurs.

Tels sont les instruments que Dieu emploie à l'accomplissement de ses desseins. Quant au rôle réservé aux anges dans les voies providentielles, c'est encore le grand apôtre qui nous le fait connaître. « Tous, sans exception, a-t-il dit, sont appelés à venir en aide aux élus qui recevront l'héritage du salut. — *Omnes sunt administratorii spiritus in ministerium missi propter eos qui hæreditatem capient salutis*[1]. » *Tous, sans exception* ....; voilà pourquoi l'archange Raphaël est envoyé à Tobie, l'archange Gabriel au prophète Daniel, au père de Jean-Baptiste, à la Vierge Marie; l'archange saint Michel à saint Gabriel lui-même; et voilà pourquoi, en des temps plus récents, saint Michel deviendra le protecteur du royaume de France, et, pour la libération de ce grand pays, prendra sous sa conduite la jeune vierge qui devra l'accomplir.

Si, d'une part, il n'est que juste de ne pas perdre de vue la dignité de l'ange à qui Jeanne d'Arc est confiée; d'autre part, il ne faut pas oublier le grand et important objet de la mission dont Jeanne sera chargée; car cet objet n'est autre, comme nous venons de le dire, que l'affranchissement d'un peuple et le salut d'un royaume. Ici, par exemple, toutes les ombres se dissipent; ici éclate la haute convenance de la mission réservée à l'archange saint Michel. Il est le protecteur de l'Eglise entière; il est le protecteur particulier,

1. Hebr., I, 14.

l'ange gardien de la France; ne le serait-il pas, il ne peut pas rester indifférent à la menace suspendue sur un peuple qui est le fils aîné de l'Eglise, le plus dévoué serviteur de son Christ. Appelé à concourir à l'affranchissement de ce peuple, il redira son cri de victoire : *Quis ut Deus!* et s'attachant à la vierge désignée pour l'accomplissement de cette œuvre, il ne cessera de la guider et de l'inspirer jusqu'au jour où il l'introduira, martyre glorieuse, dans la félicité du ciel.

Ce n'est donc pas en considération de la petite paysanne de Domremy que le prince de la milice céleste lui a été donné pour protecteur et pour guide, mais en vue de la délivrance du royaume très chrétien de France, délivrance dont Jeanne devait être l'instrument.

Telle est l'opinion unanime exprimée par les maîtres et prélats dont les mémoires furent insérés au Procès de réhabilitation.

« Il convenait, disait Martin Berruyer, évêque du Mans, qu'un ange apparût à la vierge de Domremy, et il convenait excellemment que cet ange fût saint Michel. Les vierges sont les sœurs des anges. D'autre part, saint Michel est le prince, le gouverneur et le protecteur de l'Église du Christ. Il l'est tout particulièrement du royaume de France plus que des autres royaumes, à cause du zèle avec lequel la religion et la foi y ont été honorées, ce qui lui a valu ce nom qu'il n'a cessé de porter de *royaume très chrétien*. C'est à la

garde de ce royaume que saint Michel paraît tout spécialement préposé. Il convenait donc que ce glorieux archange apparût à la jeune vierge, et qu'il vînt au moment voulu en aide à ce royaume, alors qu'il était au comble de la désolation. Et, de cette sorte, ses apparitions à Jeanne la Pucelle ont eu pour but et pour résultat l'abaissement des ennemis du très chrétien roi de France[1]. »

Le relèvement du royaume a donc été la raison principale des apparitions de saint Michel à la vierge Lorraine. La mission que l'archange remplissait en cela n'avait rien qui ne fût digne de lui; elle ne s'écartait en aucune manière de la conduite observée par la Providence dans le gouvernement des peuples. Ce qui nous permet de conclure que les déclarations de Jeanne, relativement à ses Voix et à saint Michel en particulier, sont en parfait accord avec la foi de l'Église, ainsi qu'avec les enseignements des Pères et des théologiens.

II.

HAUTE CONVENANCE DE L'INTERVENTION DE SAINT MICHEL ET DES SAINTES CATHERINE ET MARGUERITE DANS LA MISSION DE JEANNE D'ARC.

Fallût-il aller plus loin, nous ne serions pas embarrassé de montrer la haute convenance qu'il y avait

1. Lanéry d'Arc, *Mémoires et Consultations...*, p. 244.

à ce que le céleste archange fût spécialement chargé de préparer à sa grande tâche la future Libératrice de la France, et qu'il eût pour auxiliaires les saintes vierges et martyres Catherine et Marguerite. Cette tâche à venir était une tâche guerrière, et une jeune fille devait la remplir. Saint Michel était, lui, l'ange des batailles, le « chevalier de Dieu », le représentant du seigneur des armées, le vainqueur des anges rebelles. Est-il étonnant qu'il reçût du Très-Haut l'ordre de prendre la petite Jeanne sous sa garde, de la former et de la conduire au but que la Providence voulait atteindre? C'est lui — nous l'avons dit ailleurs — qui mettra au cœur de cette enfant l'ardeur, la vaillance, l'énergie, la ténacité; en son intelligence, la pénétration, la justesse, la rectitude de jugement, en un mot toutes les qualités viriles auxquelles seront dues ses victoires.

Et puis, il s'agit d'un pays dans lequel le glorieux archange est l'objet d'un culte séculaire, d'un pays qui l'honore comme « son ange gardien »; d'un pays dont les souverains ont toujours eu pour lui la dévotion la plus vive, et lui en ont donné les plus solennels témoignages. Le jeune roi que Jeanne mènera sacrer à Reims reconnaissait devoir son salut à la protection de saint Michel, dans l'accident dont il faillit être victime à La Rochelle, en 1422. Ne convenait-il pas que l'archange céleste mît le sceau à sa protection en lui envoyant de par Dieu l'héroïne qui devait placer

sur sa tête et affermir la couronne? Ce sont ces convenances que fait entrevoir l'admirable réponse de Jeanne d'Arc à ses juges de Rouen, lorsqu'ils lui posaient cette question :

— Est-ce à cause de vos mérites à vous, Jeanne, que Dieu vous a envoyé un ange (saint Michel)?

Jeanne répond :

— Il a plu à Dieu ainsi faire par une simple Pucelle pour rebouter les adversaires du Roi[1].

Oui, « il a plu à Dieu ainsi faire! » Il lui a plu d'envoyer à cette enfant de treize ans, à cette petite paysanne, le plus grand de ses anges, le Prince de ses armées, pour rebouter les adversaires du Roi très chrétien. Si Jeanne n'a pas mérité cet honneur, le pays qu'elle est appelée à sauver peut invoquer bien des titres à la protection divine. Eût-il démérité, ses destinées, le rôle qu'il doit remplir dans le monde, demandent qu'on ne l'abandonne pas. A tout prix, il faut qu'il ne soit pas amoindri, qu'il ne tombe pas irrévocablement au pouvoir de ses ennemis, et que l'Anglais, un jour, ne l'entraîne pas dans le naufrage où sombrera sa foi. Ils doivent être conservés à l'Église du Christ, libres et forts, le peuple et les princes qui ont été et qui seront longtemps encore ses plus fermes soutiens.

Mais ces qualités viriles que le glorieux archange était appelé à cultiver et à développer chez la petite

1. *Procès*, t. I, p. 145.

Jeannette ne devaient point y empêcher le développement des qualités exquises qui sont propres aux cœurs de femme et de vierge. La Libératrice de la France était femme et elle était vierge; il fallait qu'elle le fût dans toute la noble acception des mots : femme par la sensibilité, la douceur, la tendresse, le dévouement; vierge par la délicatesse, la pureté, la simplicité, la candeur. Sauvegarder chez Jeanne ce double trésor, féminin et virginal, le préserver de toute altération et de tout dommage, devait être la tâche des deux saintes Catherine et Marguerite que Dieu associait au glorieux saint Michel dans l'œuvre éducatrice qu'il lui avait confiée.

Vierges toutes deux, ces saintes firent entendre à Jeanne le prix de la pureté : dès qu'elle l'eut compris, la douce enfant « fit vœu de virginité entre leurs mains ».

Et aussitôt ses protectrices ouvrirent son âme à l'intelligence et à l'amour des grandes choses, de la vérité, de la loyauté, de la foi, de la piété, de l'honneur. Et de même qu'on avait vu, dans Alexandrie la savante, sainte Catherine confondre les beaux esprits et les philosophes, de même, on vit l'ignorante villageoise qu'était Jeanne déconcerter à Poitiers, confondre à Rouen les docteurs rompus aux subtilités de l'École qui multipliaient les pièges sous ses pas.

Il y avait une autre science plus nécessaire à la petite servante de Dieu, et plus difficile, la science du

sacrifice. Martyres aussi bien que vierges, les deux saintes initièrent leur disciple à cette science et lui en révélèrent la beauté. Si Jeanne, condamnée à la mort la plus cruelle et la plus ignominieuse, s'inclina devant les desseins mystérieux de la Providence ; si, du haut du bûcher, elle proclama sa foi indéfectible en la parole de ses célestes initiateurs, c'est qu'elle avait appris d'eux que, s'il est beau de tomber mortellement frappé sur un champ de bataille pour la défense du pays, il est encore plus beau de mourir, injustement condamnée, pour son pays et pour son Dieu.

CHAPITRE XXIII.

DES VISIONS ET RÉVÉLATIONS DE JEANNE D'ARC AU POINT DE VUE CHRÉTIEN.

I. *Des règles qui permettent de discerner les visions et révélations vraiment surnaturelles.*

II. *Application de ces règles aux visions et révélations de Jeanne d'Arc.*

Avant de rechercher quel pouvait être le principe des visions, apparitions et révélations de Jeanne telles que les textes les ont établies, il était indispensable d'examiner si, mises en présence des enseignements de la foi, ces visions et révélations soulevaient quelque difficulté sous le rapport de la possibilité et de la convenance. De l'examen auquel nous venons de procéder, il résulte qu'elles ne soulèvent aucune difficulté de ce genre. Elles sont en parfaite harmonie avec les données de la doctrine et avec l'histoire du christianisme; et au point de vue spécial de l'œuvre dont elles devaient préparer l'accomplissement, elles étaient d'une convenance souveraine.

Ce résultat acquis, recherchons si les règles doctrinales permettent de penser que les visions et les révé-

lations de la vierge Lorraine sont d'origine céleste et portent la marque du sceau divin[1].

I.

DES RÈGLES QUI PERMETTENT DE DISTINGUER LES VISIONS PUREMENT HUMAINES DES VISIONS SURNATURELLES ENVOYÉES DE DIEU.

Avant d'exposer ces règles d'après l'enseignement des théologiens, rappelons les trois classes de visions qu'ils distinguent sous le nom de *visions sensibles* ou *corporelles,* de *visions imaginatives* et de *visions intellectuelles*[2].

1. Il n'entre nullement dans notre pensée, nous l'avons déjà dit ailleurs, de qualifier de célestes toutes les visions dont la jeune vierge parlait à ses juges. Plusieurs de ces visions ont pu n'être que naturelles et une simple affaire d'imagination. Mais ces visions-là étaient uniquement subjectives et, par suite, à peu près invérifiables. Une vérification sérieuse ne peut être appliquée qu'à des visions à portée objective. Voilà pourquoi, des visions de Jeanne nous n'avons retenu que les visions à portée objective manifeste. D'ailleurs, ce n'est pas telle de ces dernières en particulier que nous avons considérée, mais leur ensemble et l'influence qu'elles ont exercée sur les actes et la mission de la Pucelle.

2. Les théologiens examinent s'il y a lieu de distinguer les *visions* des *apparitions*. D'habitude, on y voit deux expressions synonymes. A vouloir les différencier, il serait bon, selon le cardinal Bona, cité par Benoît XIV, de désigner sous le nom d'« apparition » le fait d'une apparition dont on ne reconnaîtrait pas l'objet ou le personnage, et sous le nom de « vision » la même apparition dont l'objet ou le personnage aurait été reconnu. (Benoît XIV, *De beatific. serv. Dei,* p. 571.)

Les visions sensibles ou corporelles sont celles dont l'objet agit physiquement et sensiblement sur nos organes : telle fut pour Moïse la vision du buisson ardent, pour Balthasar et Daniel celle de la main qui traça sur la muraille les trois mots fatidiques : *Mane*, *Thecel*, *Phares*.

Les visions imaginatives sont celles que retrace l'imagination seule, à l'exclusion des sens : telles furent, pour saint Pierre, la vision qui lui montra, descendant du ciel, un vaste linceul dans lequel étaient contenus toute sorte d'animaux purs et impurs ; pour Ezéchiel, la vision du champ couvert d'ossements épars et desséchés que l'Esprit de Dieu anima d'un souffle de vie.

Les visions intellectuelles sont celles qui se manifestent à l'entendement seul, à l'exclusion de toute impression organique, de toute sensation physique et de toute représentation d'images : telle fut la vision de saint Paul lorsque, transporté au troisième ciel, il entendit des paroles mystérieuses que l'homme ne saurait reproduire[1].

Les visions sensibles ou corporelles n'ont jamais lieu pendant le sommeil ; s'il en est besoin, le sujet sera préalablement réveillé. Telle fut la vision dans laquelle le Seigneur révéla au jeune Samuel le châtiment ter-

1. *Exode*, III, 1-14 ; — Daniel, V, 5-31 ; — Ezéchiel, XXXVII, 1-14 ; — *Act.*, X, 10-15 ; — II *Corinth.*, XII, 1-4.

rible qu'il s'apprêtait à tirer des fils du grand-prêtre Héli. Samuel entendit sensiblement et corporellement le langage que lui tint alors le Seigneur[1].

Les visions imaginatives se produisent tantôt pendant le sommeil, tantôt pendant la veille. Dans ce dernier cas, elles sont très souvent accompagnées d'extases et de ravissements. Les livres historiques et prophétiques de la Bible et les vies des Saints fournissent de nombreux exemples des unes et des autres.

Les visions intellectuelles pures sont d'un ordre plus élevé que les visions sensibles et imaginatives, et par cela même plus rares. Elles ont, en outre, cet avantage sur celles-ci qu'elles donnent moins de prise au démon et qu'elles ne sont pas sujettes à l'erreur. Le cardinal Bona va même jusqu'à dire qu'aucune illusion diabolique ne saurait se glisser dans les visions intellectuelles. Si elles ont lieu, elles ne peuvent être ni fausses, ni trompeuses. Comme elles ne dépendent aucunement de l'imagination et des sens, aucune créature ne peut agir directement sur l'intelligence et les y provoquer artificiellement[2].

Ces préliminaires posés, demandons à l'enseignement commun des théologiens quelles sont les règles qui permettent de distinguer, des visions et révélations

1. *Reg.*, III, 1-14.
2. Bened. XIV, *op. cit.*, p. 578.

fausses, les visions et révélations véritables, c'est-à-dire d'origine surnaturelle et divine.

Pour juger du caractère surnaturel et de l'origine divine des visions et révélations, il faut, dit Benoît XIV, considérer trois choses : 1° la personne chez qui elles se produisent; 2° la manière dont elles se produisent; 3° les effets qui en résultent. — *Oportet ut habeatur ratio personæ cui factæ sunt, modi quo contingunt, et effectuum qui ex eis subsequntur*[1].

1° Du sujet des visions et révélations.

La première chose à faire est de se rendre compte des dispositions de la personne, sujet de ces phénomènes extraordinaires, de rechercher quels sont ses vrais sentiments au point de vue chrétien, quel est son genre de vie et quelles sont ses mœurs. Supposez cette âme tiède au service de Dieu, persévérant en cette tiédeur malgré les faveurs dont elle dit être comblée; dans ce cas, gardez-vous de croire à l'origine céleste de ses apparitions : il y a de puissantes raisons de penser qu'elles ne sont qu'illusions et que chimères. *A fortiori* faudrait-il en juger de la sorte, si ladite personne était indifférente en matière de piété et relâchée dans ses mœurs.

Mais si les choses se présentent tout autrement; si

1. Id., *ibid.*, pp. 587, 593.

l'âme ainsi visitée se corrige et s'amende ; si de l'esprit d'indifférence elle passe à l'esprit de ferveur, de l'esprit de révolte à l'esprit d'obéissance, de la pratique du mal à celle du bien, du vice à la vertu ; si, de plus, elle persévère en cette voie, alors, remarque le pieux chancelier Gerson, c'est une preuve très certaine que les visions et révélations n'ont pas le démon pour principe, mais le Saint-Esprit de qui procède tout don parfait.

Au sentiment du même Gerson et du cardinal Bona, « il n'y a pas d'indice plus sûr de la vérité des visions que l'humilité. — *Nullum certius indicium veræ visionis, quam humilitas*[1] ».

Voilà pourquoi les serviteurs de Dieu que visitent les apparitions d'en haut, loin de s'en glorifier, les tiennent cachées, et, si l'on vient à s'en apercevoir, supplient qu'on n'en dise rien.

2° Du MODUS des visions et apparitions.

Quand les visions et apparitions viennent des anges et des saints, le *modus* de ces manifestations, les circonstances qui les environnent en indiquent clairement d'ordinaire le caractère surnaturel et céleste. L'ange de l'Annonciation se nomme à la Vierge Marie, l'ange Raphaël se nomme pareillement au saint veil-

1. Bened. XIV, *op. cit.*, pp. 597, 586, 587.

lard à qui il rend la vue et à son fils. Saint Pierre, qui apparaît à sainte Agathe dans sa prison, lui dit qu'il est l'apôtre du Christ et qu'il vient guérir son horrible blessure.

Mais nous ne devons pas oublier que Satan se transfigure souvent en ange de lumière et qu'il ne néglige rien pour nous donner le change. Comment démêler ses travestissements et nous dérober à ses pièges ? On y réussira sans beaucoup d'efforts en s'appliquant à se rendre compte du but véritable des visions ou révélations. Qu'on examine si ce but n'est pas d'affaiblir la foi dans les âmes, de les éloigner de Dieu et de ses commandements, de les détourner de l'obéissance due à l'Église, de les rendre indifférentes à l'affaire du salut et à l'œuvre de leur propre perfection ; selon le résultat de cet examen, selon les réponses correspondantes à ces interrogations, l'on verra clairement si les visions procèdent du Dieu de lumière et d'amour ou de l'ange des ténèbres, du mal et de la haine.

Qu'on soumette à un examen de même genre les circonstances dans lesquelles ces visions ou apparitions se produisent. N'offrent-elles rien de ridicule ? la décence et la convenance y sont-elles observées ? S'il est question de révélations, blessent-elles en quelque chose la foi et les mœurs ; sont-elles en opposition avec les données du bon sens et les pratiques de la saine piété ?

Pour les apparitions, c'est un signe favorable lors-

qu'elles se produisent au sein d'une clarté. Dans la nuit de la Nativité, « l'ange du Seigneur apparut aux bergers qui gardaient leurs troupeaux non loin de la crèche; et la clarté de Dieu resplendit autour d'eux. — *Ecce angelus Domini stetit juxta illos, et claritas Dei circumfulsit illos* » (Luc, II, 9). Le matin de la résurrection, l'ange que les saintes femmes trouvèrent assis sur la pierre du sépulcre « brillait comme l'éclair, et son vêtement était blanc comme la neige » (Matth., XXVIII, 3). C'est une chose d'ailleurs remarquable qu'aucune des apparitions angéliques de l'Ancien Testament n'a été accompagnée de clarté. Au contraire, il est peu d'apparitions d'anges et de saints aux serviteurs de Dieu, depuis l'Incarnation, qui n'aient eu lieu de cette manière.

3° Des effets des visions et apparitions.

Le principe qu'il convient d'appliquer ici est celui de Notre-Seigneur : « L'on doit juger de l'arbre par les fruits : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* » Des visions qui n'aboutiraient qu'à agrandir l'empire de Satan ne sauraient passer pour divines. Au contraire, celles qui étendent le royaume du bien, qui font aimer Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ et son Église, ne peuvent avoir pour auteur le démon.

C'est une observation relevée par les maîtres de la vie spirituelle que souvent les vraies visions commen-

cent par remplir l'âme de trouble et de crainte; mais à ce trouble et à cette crainte succède bientôt une joie profonde et durable. Les visions fausses, au contraire, produiront d'abord une joie factice; mais peu après, à cette joie succéderont les perturbations, les inquiétudes, les terreurs. Le démon peut agir à la surface des âmes; il ne lui appartient pas de pénétrer dans leur profondeur. Lorsque l'ange de l'Annonciation apparut à la vierge Marie et lui eut exposé son message, la future mère de Dieu « fut troublée à ces paroles, et elle se demandait ce que voulait dire cette salutation ». Mais bientôt après le calme se rétablit en elle, la joie remplit son âme et elle prononça d'un cœur doucement ému le *fiat* rédempteur.

Comme signes des visions véritables, les maîtres et docteurs indiquent encore, entre autres effets, une grande tranquillité d'esprit, toutes les fois qu'elles se produisent, une pleine possession de soi, un zèle croissant pour le bien, une vie austère et mortifiée.

Si, en outre, les personnes favorisées de ces visions, couronnent une telle vie par une sainte mort, on peut croire sans témérité que le démon y est complètement étranger.

En résumé, dit Benoît XIV, « si la personne en question est vraiment vertueuse, si rien dans ses visions et apparitions n'est de nature à la détourner de Dieu; si tout l'y rapproche au contraire de son Créateur; si, au milieu de ces visions et apparitions,

ladite personne non seulement persévère dans la pratique de l'obéissance, de l'humilité et des autres vertus chrétiennes, mais atteint un des plus hauts degrés de la perfection, dans ce cas il n'y a plus lieu de douter du caractère surnaturel et divin de ses apparitions[1] ».

II.

APPLICATION DES RÈGLES PRÉCÉDENTES AUX VISIONS DE JEANNE D'ARC.

Nous avons maintenant à faire aux Voix de la Pucelle l'application des règles que viennent de nous tracer les maîtres en la matière. Vu le cadre étroit dans lequel nous devons nous mouvoir, nous sommes condamné à être bref, sauf à renvoyer les lecteurs qui désireraient un supplément d'informations au texte des interrogatoires du Procès et au chapitre sur *l'âme de Jeanne d'Arc* qui se trouve au tome deuxième de notre *Histoire complète*.

D'un autre côté, les conclusions relevées dans la deuxième partie de la présente Étude simplifient notre tâche en ce qu'elles établissent que les visions de Jeanne à portée objective — les seules dont nous nous soyons occupé[1], — ne peuvent être assimilées aux visions d'ordre purement naturel. Elles se distingent essentiellement, par exemple, des phénomènes hallu-

1. Bened. XIV, *op. cit.*, pp. 589, 595-598, 587.

cinatoires ; et, de plus, un certain nombre de révélations, objet de ces visions, constituent de véritables et authentiques prophéties. La discussion se concentre de la sorte sur un point unique : les Voix de la Pucelle étaient-elles d'origine diabolique ou divine; venaient-elles de l'Esprit du mal ou de Dieu ?

Elles étaient d'origine divine, si ces Voix étaient celles de l'archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite, car, selon la remarque de saint Bernard, « il est certain qu'un bon ange — et nous devons en dire autant des saintes que Dieu envoie — ne parle pas de lui-même, mais que Dieu parle par sa bouche. — *Certum est angelum bonum nunquam loqui a semetipso, sed Deum esse qui loquitur in ipso*[1] ».

Qu'on veuille bien mettre en regard des règles qui excluent toute intervention diabolique et indiquent la présence d'une action divine, les dits et faits de l'héroïne, sa vie tout entière y compris son martyre, et l'on reconnaîtra combien ses contemporains rencontraient juste lorsqu'ils disaient, avec une émotion qui perce à travers la naïveté de leur langage, que c'était « une créature de Dieu » !

1. Jean de Montigny, *Mémoires et consultations...*, dans P. Lanéry d'Arc, p. 288.

1° Application de la première de ces règles.

C'est la réponse qu'appelle la première question que se posent les docteurs, en matière de visions et d'apparitions : Que faut-il penser de la personne chez qui ces visions se produisent? — *Consideranda est persona cui factæ sunt.*

Ce que Jeanne était à sa première vision; ce qu'elle a été dans tout le cours de sa carrière; ce qu'elle s'est montrée sur le bûcher, le mot de ses contemporains l'exprime avec autant de poésie que de vérité : « une créature de Dieu! »

« Créature de Dieu » à Domremy dont le curé et les habitants disent qu'il n'y avait pas de fille meilleure dans tout le village.

« Créature de Dieu », à Chinon, Poitiers, Orléans, Reims, Lagny. Les hommes d'armes disent qu'elle était aussi bonne « que si elle eût été une sainte »; les seigneurs et capitaines publient qu'il ne pouvait y avoir de femme plus chaste que Jeanne; les jeunes filles recourent à ses prières pour rappeler à la vie un pauvre petit être qui n'a point été baptisé.

« Créature de Dieu » à Beaulieu, Beaurevoir, Rouen, dans son cachot, au milieu de ses ennemis mortels les Anglais; en face de juges qui ne cherchent visiblement que sa perte. Assaillie chaque jour d'injures et d'outrages par d'ignobles gardiens, dans cette captivité dont

l'horreur ne peut se comparer qu'à celle d'un enfer, Jeanne ne cesse d'espérer en Dieu; au plus fort de l'épreuve, ses juges et les Anglais l'entendent s'écrier : « Dieu! je m'en attends à lui et je l'aime de tout mon cœur. »

Et quand elle aura donné sa vie pour son pays et pour son Dieu, quand ses cendres auront été jetées au vent, les témoins de cette scène inoubliable ne pourront s'empêcher de dire : « Nous sommes perdus, car l'on vient de brûler une sainte! »

Voilà ce qu'a été la vierge que visitaient l'archange saint Michel et les saintes martyres Catherine et Marguerite.

2° Application de la règle deuxième.

Modus quo contingunt. — Peut-on dire que, à ce point de vue, les visions de Jeanne offrent quelque chose de suspect? Y a-t-il rien qui trahisse Satan transformé en ange de lumière?

Que demandent à la jeune vierge les êtres qui lui apparaissent et qui, se nommant à elle, disent être saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite? Des choses qui ne blessent en rien la foi et les mœurs; des choses dont Satan ne saurait s'accommoder : de consentir à servir d'instrument à la Providence pour sauver un royaume chrétien de l'asservissement et de la ruine, pour arracher la France au

schisme et à l'hérésie qui s'abattront prochainement sur son ennemie, l'Angleterre.

Quelle manière de vivre lui conseille-t-on? Celle qui conduit à la perfection et à la sainteté. On lui recommande de fréquenter l'Eglise, d'être fille de bien, de pratiquer les vertus chrétiennes, de vouer à Dieu sa virginité et de la garder fidèlement en son âme et en son corps.

Les révélations dont Jeanne se dit favorisée sont profondément respectueuses des bonnes mœurs, de l'autorité du Souverain Pontife et des enseignements de l'Eglise. Elles n'ont d'autre but que de faciliter à la jeune vierge l'accomplissement de sa mission et la mise en pratique des conseils excellents que ses initiateurs célestes lui prodiguent.

Quant aux circonstances de ces manifestations surnaturelles et aux actes qu'elles ont inspirés à la servante de Dieu, le texte des interrogatoires qui s'y rapporte ne révèle aucun fait qui puisse prêter à une interprétation non seulement défavorable, mais simplement équivoque.

En résumé, de quelques visions de Jeanne qu'il soit question, visions corporelles, visions imaginatives, visions intellectuelles; apparitions de saint Michel et des anges en un nimbe de lumière, des saintes Catherine et Marguerite, la tête parée de riches couronnes, tableaux d'imagination allégoriques ou représentatifs, vision de l'avenir purement idéale et dégagée de toute

image sensible, il n'en est aucune dans laquelle on puisse relever documentairement le plus léger caractère d'exagération, d'invraisemblance, encore moins d'inconvenance.

Telles sont les visions de notre héroïne, considérées au point de vue du *modus quo contigerunt;* elles ne sont pas moins admirables, considérées au point de vue des effets qui en ont été la conséquence.

3° Application de la règle troisième.

De effectibus qui ex visionibus subsecuti sunt. — Entre autres caractères distinctifs des visions divines, les Docteurs, nous venons de le voir, placent au premier rang le progrès dans la vertu, soit chez la personne qui en est favorisée, soit chez les fidèles avec qui elle se trouve en relation, une sincère et profonde humilité, et comme couronnement d'une sainte vie, une sainte mort. Est-ce que ces caractères ne se rencontrent pas à un degré des plus frappants chez la petite vierge de Domremy? Ne suffit-il pas d'un coup d'œil jeté sur sa vie entière pour se convaincre qu'elle n'a cessé de marcher de vertu en vertu, de croître sans cesse ni relâche dans l'amour de son pays et de son Dieu? Quelle preuve plus irréfragable de ses progrès que la patience, la soumission aux desseins de la Providence, la douceur, la tendre piété envers Notre-Seigneur, la charité envers ses ennemis mêmes, dont sa

cruelle et longue captivité, son horrible procès nous fournit de si beaux et de si nombreux exemples?

Et pendant sa courte carrière, quel admirable, quel ardent apostolat on la voit exercer à la cour et dans les camps, sur les seigneurs et les capitaines, sur les hommes d'armes et sur le Roi lui-même? Elle parle, et ces chefs de bande, ces « brigands d'Armagnacs », ces routiers qui ne craignent ni Dieu ni diable, se confessent, s'éloignent du désordre et des pilleries; des princes du sang, Charles VII lui-même, s'approchent publiquement des sacrements de pénitence et d'eucharistie, et tous comprennent que la première condition à remplir, pour ramener la victoire sous le drapeau de la France, c'est de se rendre Dieu favorable par l'observation de ses commandements.

Mais découvrirons-nous en la Pucelle cette vertu que Gerson, que le cardinal Bona, que tous les maîtres de la vie spirituelle nomment l'indice le plus sûr des visions véritables, l'humilité? Cherchez dans sa vie entière quelque chose qui ressemble à une parole d'orgueil, à un acte de vanité, vous ne l'y trouverez pas. En revanche, l'humilité, vous la trouverez partout. Quand donc Jeanne se glorifie-t-elle des faveurs que Dieu lui octroie? Jamais. Quand la voit-on se vanter de ses révélations auprès de ses compagnes à Domremy, auprès des seigneurs et des capitaines, dans sa vie publique? Elle y fait allusion en des circonstances où ces allusions avaient une grave raison

d'être; mais, hors de là, elle se tait, elle couvre du voile du silence et de l'obscurité ces visions et ces révélations étonnantes[1].

Jamais elle n'a prononcé une parole autorisant à penser qu'elle nourrissait au fond de l'âme des sentiments de superbe et d'orgueil. Jamais son attitude n'a excédé les bornes de la modestie.

Au céleste archange elle disait qu'elle n'était qu'une pauvre fille, incapable de mener à bonne fin l'entreprise qu'il voulait lui confier. Lorsqu'elle eut mis la main à l'œuvre, elle se proposait non d'arriver aux richesses et aux honneurs, mais seulement de sauver son âme.

L'espoir qu'elle avait de vaincre, elle le fondait non sur son étendard ou sur un secours humain, mais sur la protection de Notre-Seigneur. Devant ses juges, elle rapportait tout ce qu'elle avait fait de bien à ses protecteurs célestes et à Dieu. Elle convenait qu'elle ne méritait à aucun titre qu'un ange lui fût envoyé; et quant à la mission libératrice dont elle avait été investie, elle reconnaissait avec une humilité de sainte « que si Dieu s'était servi d'une pauvre fille comme elle, c'est qu'il lui avait plu de rebouter ainsi les ennemis du Roi[2] ».

1. Les Docteurs de la réhabilitation ne se bornent pas à inférer de l'humilité de Jeanne d'Arc le caractère céleste de ses visions; ils en infèrent qu'elle a été positivement et véritablement envoyée de Dieu.

2. Mémoire d'Élie de Bourdeilles, évêque de Périgueux, dans P. Lanéry d'Arc, *Mémoires et Consultations*, p. 128.

En présence d'une telle vie, couronnée par la mort la plus chrétienne et par le plus cruel des supplices, nous avons le droit d'appliquer à Jeanne la règle de Benoît XIV rappelée plus haut; ici, l'hypothèse du savant pape n'est plus une hypothèse, elle devient un fait accompli. Car « Jeanne était vraiment vertueuse-rien dans ses visions et apparitions n'a été de nature à la détourner de Dieu; tout, au contraire, l'y rappro; chait de son créateur. Au milieu de ces visions et apparitions, non seulement la jeune vierge a persévéré dans la pratique de l'humilité, de l'obéissance et autres vertus chrétiennes, mais elle a atteint l'un des plus hauts degrés de la perfection. Cela étant, il n'y a pas lieu de douter du caractère surnaturel et divin de ses apparitions[1] ».

1. Bened., XIV, *op. cit.*, p. 587.

Comme preuve complémentaire de l'humilité de la Pucelle, cette vertu à laquelle les maîtres de la vie spirituelle attachent tant de prix, nous pourrions rappeler ce que nous avons fait observer dans la première partie de cette Étude sur les personnages que Jeanne dit lui être apparus. Pas une seule fois elle n'assure avoir été favorisée des apparitions de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Bienheureuse Vierge sa Mère : apparitions si fréquentes, si multipliées dans la vie des saintes Brigitte, Catherine de Sienne, Madeleine de Pazzi, Thérése, et de la bienheureuse Marguerite-Marie. C'est une particularité digne de remarque que les apparitions dont parle la vierge de Domremy se bornent à celles de saint Michel, de saint Gabriel, des anges qui les accompagnent et à celles de sainte Catherine et de sainte Marguerite.

CHAPITRE XXIV.

LES PROPHÉTIES DE JEANNE D'ARC ET LES THÉOLOGIENS.

I. *Enseignement des théologiens sur la prophétie.*
II. *Les prophéties de Jeanne d'Arc répondent-elles à cet enseignement?*
III. *Sentiment du magistrat Etienne Pasquier et du pape Benoît XIV sur les prophéties de la Pucelle.*

Parmi les visions et révélations que Dieu accorde à quelques âmes prédestinées, il y en a qui sont susceptibles de vérification, et il y en a qui ne le sont pas. Sont difficilement vérifiables les visions purement subjectives. En revanche, les visions à portée objective apportent avec elle leur preuve et leur critérium. Si, par exemple, elles ont pour objet des faits cachés ou des événements futurs humainement impossibles à prévoir, on sait vite à quoi s'en tenir sur leur origine surnaturelle; on n'a qu'à se poser ces questions : Les faits annoncés sont-ils tels qu'ils ont été présentés? Les événements prédits se sont-ils accomplis?

Ces visions à portée objective, ces faits de clairvoyance intuitive et prophétique se montrent en grand

nombre dans la vie publique de la Pucelle. Nous en avons établi précédemment la transcendance rationnelle. Faisons maintenant un pas de plus et examinons si cette transcendance doit être qualifiée de surnaturelle. Cette qualification serait de saison si les faits de clairvoyance constatés avaient pour cause une inspiration divine, et si, par suite, les prédictions de Jeanne constituaient de vraies prophéties.

Mais à quoi reconnaît-on les vraies prophéties ? Demandons-le à l'enseignement des théologiens. Saint Thomas d'Aquin étant à juste titre le plus renommé d'entre eux, nous puiserons de préférence aux sources limpides de sa doctrine.

I.

ENSEIGNEMENT DES THÉOLOGIENS SUR LA PROPHÉTIE.

Nous ne reviendrons pas sur la notion rationnelle de la prédiction des futurs contingents que nous avons eu occasion de présenter. Nous nous bornerons à joindre à cette notion les traits qui, au témoignage des docteurs, caractérisent les prophéties véritables, c'est-à-dire celles qui ont pour principe l'inspiration même de Dieu.

La prophétie telle qu'on l'entend généralement consiste en deux choses : 1° dans une connaissance des choses à venir que nous ne saurions acquérir par nos

facultés naturelles et par les moyens d'investigation à notre usage; 2° dans la manifestation de cette connaissance. Le prophète, qui fait acte de prophète, ne garde pas pour lui les connaissances extraordinaires qui lui sont communiquées, comme les saints tiennent secrètes leurs révélations privées; il les produit au dehors et leur donne une certaine publicité.

Le plus souvent, l'on restreint le sens du mot *prophétie* à la connaissance et à l'annonce des choses à venir. Les théologiens lui donnent une extension plus grande. Ils entendent par don divin de prophétie, « celui qui permet au prophète de connaître et de faire connaître des choses qu'il lui serait autrement impossible de savoir sans une révélation actuelle et particulière de Dieu dans les circonstances où il les connaît; soit que cette connaissance concerne l'avenir, soit qu'elle concerne le passé, les choses présentes ou les choses éloignées, les secrets des cœurs et les pensées des âmes[1]. »

L'un des caractères distinctifs de la prophétie proprement dite, c'est d'exclure toute possibilité d'erreur. Ce qui rend l'erreur impossible chez le prophète, c'est la pleine lumière que Dieu répand dans son intelligence; car, ainsi que le remarque l'Ange de l'École, « la prophétie impliquant des connaissances qui dépas-

1. Benedicti XIV, *Opera omnia*, t. III, p. 520. Voir tout le chapitre XLV et le suivant.

sent la raison naturelle, elle requiert une lumière intellectuelle supérieure à la lumière de la raison. — *Cum prophetia pertineat ad cognitionem quæ supra naturalem rationem existit, consequens est quod ad prophetiam requiratur quoddam lumen intellectuale excedens lumen naturalis rationis*[1]. »

Le célèbre dominicain Savonarole développe admirablement cette doctrine du Prince des théologiens dans son *Compendium revelationum*, t. I, p. 223 : « Dieu, dit-il, répand dans l'âme du prophète une lumière surnaturelle, participation véritable de la lumière de son éternité. A cette lumière, le prophète distingue deux choses : 1° que l'objet de ses révélations est vrai; 2° que ses révélations viennent de Dieu. Cette lumière est si pénétrante que le prophète devient aussi certain des deux choses susdites, que le philosophe éclairé par la lumière de la raison est certain de la vérité des premiers principes, et que tout homme l'est de cette vérité que deux et deux font quatre[2]. »

Cette doctrine permettra, s'il en était besoin, de se rendre compte du langage de la Pucelle lorsqu'elle déclarait à ses juges qu'elle était absolument sûre des choses qu'elle annonçait et de la révélation qui les lui faisait connaître.

Bien que la lumière qui éclaire supra-rationnelle-

1. *Summa...*, 2ª 2ᵃᵉ, q. 71, art. 2, *in corp.*
2. Bened. XIV, *op. cit.*, p. 523.

ment les prophètes et les mette en possession de la certitude requise pour le don de prophétie vienne de Dieu même, le plus souvent, régulièrement même, peut-on dire, ce sont les anges qui ont mission de transmettre les révélations divines. — *Prophetica revelatio*, dit Benoît XIV, *fit per Angelos*. De par l'ordre providentiel, les anges sont les intermédiaires d'office entre les hommes et Dieu. C'est pourquoi « ils sont chargés de transmettre à ceux que Dieu a choisis les illuminations et les révélations divines qui sont la condition et l'objet des prophéties[1] ».

Il n'est pas rare que le don de prophétie ne soit concédé providentiellement qu'en vue d'un but supérieur auquel il demeure subordonné. Tel a été le cas de la Pucelle. Les prédictions tombées de sa bouche ont été le grand moyen qui lui a permis de remplir sa mission. Elles ont été d'abord un signe démonstratif de la vérité de cette mission extraordinaire. Si Jeanne n'avait pas annoncé, comme chose absolument certaine, la levée prochaine du siège d'Orléans, jamais on n'eût cru à sa parole.

Au fur et à mesure que ces prophéties se sont accomplies, elles ont attiré à la jeune Lorraine la confiance de la cour, des capitaines, des hommes d'armes, du pays, et rendu possible, avec le relèvement des cœurs, le rétablissement des affaires du royaume. Aussi,

1. Bened. XIV, *op. cit.*, p. 521.

Jeanne ne prophétise-t-elle pas spéculativement et sans un but éminemment pratique. Les prédictions, dans sa bouche, sont des arguments à résultats. L'annonce de la défaite de Rouvray lui ouvrira la route de Chinon; l'annonce de la délivrance d'Orléans lui vaudra son élévation à la dignité de chef de guerre et lui ouvrira la route de Reims. Les quatre événements dont elle garantira la réalisation future à la commission de Poitiers lui vaudront la confiance conditionnelle des membres de cette commission, et, quand ils seront accomplis, la confiance du pays tout entier[1].

Il en est du don de prophétie comme des autres grâces *gratis datæ;* il n'est pas inséparable de la sainteté; cependant, le plus souvent, Dieu l'accorde de préférence à ses fidèles serviteurs. L'Écriture sainte nous le montre chez des femmes, des enfants, des per-

1. Deux grandes saintes, sainte Brigitte et sainte Catherine de Sienne, ont eu ce point de commun avec la Pucelle en de graves circonstances : les prophéties qu'elles formulaient avaient pour but principal de convaincre de grands personnages de la vérité de ce qu'elles annonçaient. Sainte Brigitte manda au pape Urbain V que si, après son séjour de trois ans à Rome, il retournait à Avignon, il y mourrait en arrivant. Urbain V y retourna, en effet : deux mois après son arrivée en cette ville, il y rendait le dernier soupir, ainsi que l'avait annoncé la servante de Dieu. (Charl.-Ant. Joyau, des FF. Pr., *Vie de sainte Catherine de Sienne*, p. 158. In-8°; Lyon, Vitte, 1890.)

Nous verrons, à la fin du paragraphe suivant, sainte Catherine de Sienne exercer le don de prophétie dans une circonstance analogue.

sonnes de toute condition, même chez un gentil, Balaam. Marie, sœur de Moïse, Anne, mère de Samuel, Elisabeth, mère de Jean-Baptiste, les quatre vierges, filles du diacre Philippe, prophétisaient.

Samuel enfant est visité par l'esprit du Seigneur et il prédit au grand-prêtre Héli le châtiment terrible qui doit frapper ses fils. Daniel était encore adolescent lorsqu'il expliqua le songe dont Nabuchodonosor avait vainement demandé l'explication aux sages et aux devins de Babylone.

Dans l'histoire de l'Eglise, il s'est rencontré bien des fois non seulement des saints, mais des saintes favorisées de ce don surnaturel. Les Bulles de canonisation publiées par les Souverains Pontifes le signalent, pour les hommes, chez saint Pierre d'Alcantara, saint François-Xavier, saint Pascal Baylon ; pour les femmes, chez sainte Françoise romaine, sainte Madeleine de Pazzi, sainte Rose de Lima, sainte Marguerite de Cortone[1].

Quelque extraordinaire que soit le don de prophétie, l'Église est loin de l'égaler à la pratique des vertus chrétiennes ; dans les procès de béatification et de canonisation, elle ne s'enquiert si un serviteur de Dieu l'a possédé véritablement, que lorsqu'il est prouvé qu'il a pratiqué les vertus théologales et cardinales

1. Voir des extraits de ces Bulles dans Benoit XIV, *op. cit.*, p. 537.

jusqu'au degré qualifié d'héroïque. Ce point bien établi, alors, oui, l'Église recherchera d'abord si les prophéties qu'on attribue à ce saint personnage ne blessent en rien les vérités et la piété chrétiennes ; puis, si l'objet de ces prophéties n'est pas de ceux que le savoir, l'expérience, la sagacité humaine peuvent imaginer, conjecturer, prévoir de quelque manière ; si la prédiction en est formulée obscurément ou clairement, de façon nette, précise, ou de façon équivoque ; enfin, si l'événement a justifié pleinement ou non la prédiction.

Il est un certain nombre de phénomènes que les lois physiques permettent d'annoncer à l'avance ; telles sont les éclipses. Dans l'ordre moral, en ce qui concerne par exemple une évolution historique, il est des considérations générales, des affirmations, des jugements auxquels les événements pourront donner raison. Mais entre ces jugements et la prophétie véritable, il y a la même différence qu'entre une idée abstraite et une perception positive et concrète. La vraie prophétie a pour objet les futurs contingents, et plus spécialement les futurs libres, je veux dire les faits à venir dont la réalisation dépend tout ensemble de la volonté libre de Dieu et de la volonté libre des hommes, et en outre d'une foule de causes cachées, nécessaires ou non, qu'il est impossible à l'intelligence humaine de saisir. Il n'existe pas en nous de faculté qui nous donne le moyen de prévoir cet avenir. Dieu

seul le connaît, et s'il se rencontre une créature possédant exceptionnellement une pareille connaissance, c'est que Celui qui sait tout et qui peut tout la lui a communiquée. Comme pour le vrai miracle, là où se produit une prophétie digne de ce nom, l'on peut s'écrier sans crainte d'errer : « Le doigt de Dieu est là. — *Digitus Dei est hic.* »

II.

DES PROPHÉTIES DE JEANNE D'ARC. — LAISSENT-ELLES THÉOLOGIQUEMENT QUELQUE CHOSE A DÉSIRER ?

Nous nous sommes occupé assez souvent et assez longuement des prédictions de la Pucelle pour nous borner à l'essentiel dans l'application des règles que nous venons d'exposer. Considérées dans leur objet, il a été victorieusement démontré que cet objet était l'objet propre à la prophétie entendue strictement, c'est-à-dire des événements à venir, impossibles humainement à prévoir, dépendant d'une multitude de causes libres et nécessaires dont l'action combinée échappait à toute intelligence hormis celle de Dieu. Non seulement aucune prévision humaine n'était capable d'atteindre ces événements, mais ils échappaient même aux hypothèses, et l'histoire en effet atteste qu'aucun des hommes d'État contemporains n'en a fait l'objet de ses conjectures et de ses pronostics.

Nous avons vu que dans les révélations véritables, et

en particulier dans les révélations qui regardent l'avenir, l'âme ainsi visitée de Dieu distingue deux choses à la lumière qui l'éclaire : 1° que les choses révélées sont vraies ; 2° que ces révélations viennent de Dieu. Elle devient aussi certaine de ces deux choses, que le philosophe éclairé par la lumière de la raison est certain de la vérité des premiers principes, et que tout homme l'est de cette vérité que deux et deux font quatre.

Or, n'en a-t-il pas été ainsi chez Jeanne d'Arc ? Elle déclare à ses juges qu'elle est aussi certaine de la vérité de ses apparitions que des vérités de la foi.

Les anges, dit saint Thomas, sont les messagers ordinaires des révélations prophétiques. Comment la vierge de Domremy est-elle instruite des secrets de l'avenir ? Elle l'est par ses saintes et par saint Michel dont ses saintes sont les auxiliaires.

Un point sur lequel nous voudrions appeler l'attention des lecteurs, c'est la différence tout à l'avantage de la Pucelle qui se produit entre ses prophéties et celles des saints chez qui ce don de l'Esprit d'en haut a été particulièrement remarqué. Cette différence porte tout ensemble sur le nombre desdites prophéties et sur leur importance. Quel est le personnage de l'histoire de l'Eglise à qui l'on puisse attribuer vingt-cinq prophéties aussi dûment constatées, aussi exactement réalisées que les prophéties de Jeanne dont nous avons donné précédemment l'énumération ? Si nous

ramenons à dix celles de ces prophéties dont l'importance majeure éclate à tous les yeux, quel est le saint dans la vie duquel on trouve un pareil nombre de prophéties aussi authentiques et aussi importantes? Nous avons ouï Benoît XIV nommer un certain nombre de serviteurs et de servantes de Dieu chez qui l'esprit de prophétie s'est manifesté. A combien de cas vraiment importants peut-on évaluer ces manifestations?

Qu'on nous permette d'invoquer un seul exemple.

A coup sûr, l'une des saintes que Dieu a le plus comblé en ce monde de ses dons surnaturels est sainte Catherine de Sienne. Son biographe et confesseur, le bienheureux Raymond de Capoue, consacre un chapitre de sa Vie, le dixième de la deuxième partie, au don de prophétie que l'Esprit de Dieu lui avait accordé. Et bien, parmi les traits que rapporte le biographe, — ils sont au nombre de six, — cinq concernent les intérêts spirituels de personnes privées, un seul a pour objet les désordres qui devaient affliger l'Italie et l'Eglise dans les dernières années de sa vie[1]. Chose singulière! dans ce chapitre, le bienheureux Raymond ne dit rien du trait beaucoup plus remarquable qui se produisit lors du voyage de la sainte à Avignon, dans un entretien qu'elle eut avec le Souverain Pontife Grégoire XI.

1. E. Cartier, *Vie de sainte Catherine de Sienne*, pp. 226-240.

La sainte italienne avait franchi les Alpes pour ménager un rapprochement entre Florence et la cour pontificale. Grégoire XI, que préoccupait fort la pensée de retourner à Rome, s'en était ouvert à la servante de Dieu, et celle-ci le pressait de mettre sans retard ce dessein à exécution. Mais il ne manquait pas de gens intéressés qui conseillaient le contraire. Désireux d'en finir, le Pontife manda un jour la sainte et lui exposa ses perplexités. La sainte s'excusant et disant qu'il ne convenait pas à une pauvre servante de Dieu comme elle de conseiller le Vicaire de Jésus-Christ, le pape réplique : « Je ne vous prie pas de me donner conseil ; je vous ordonne de me faire connaître la volonté de Dieu. — Très saint Père, répond Catherine, qui connaît la volonté de Dieu mieux que votre Sainteté, qui s'est engagée par vœu à retourner à Rome? »

La sainte ne se trompait pas : Grégoire XI avait fait ce vœu ; il n'en avait parlé à personne. La vierge siennoise ne pouvait donc l'avoir su que par révélation. Dès ce moment la résolution du Pontife fut arrêtée : le 13 septembre 1376, il prenait la route de Rome. Avignon, ce jour-là, cessait d'être la ville des Papes[1].

Le Souverain Pontife Pie II, qui canonisa sainte Catherine, n'a pas manqué de relever cette preuve de

1. Ch.-Ant. Joyau, O. P., *Sainte Catherine de Sienne*, p. 163.

l'esprit prophétique dont était douée la vierge de Sienne et de la mentionner dans la bulle de canonisation[1].

Ce trait de l'histoire de sainte Catherine de Sienne rappelle la révélation que Jeanne d'Arc fit à Charles VII de la prière que le jeune roi avait adressée à Dieu au temps ou ses affaires paraissaient désespérées ; révélation non moins extraordinaire que l'autre, car Charles n'avait parlé de cette prière à personne, pas même à la reine son épouse et à ses plus intimes confidents.

On peut admettre, sans provoquer de contradiction, que ces deux révélations de la vierge italienne et de la vierge française étaient d'égale importance. Mais nous ne pensons pas qu'on puisse citer de sainte Catherine et de bien d'autres, favorisées de l'esprit de prophétie, des prédictions qui méritent d'être comparées aux grandes prédictions de la Pucelle, en particulier à celles qui concernaient la délivrance d'Orléans, le sacre de Reims, la soumission de Paris, le recouvrement du royaume tout entier par Charles VII et l'expulsion définitive des Anglais.

1. E. Cartier, *op. cit.*, p. 438.

III.

CE QUE PENSAIENT ÉTIENNE PASQUIER ET LE PAPE BENOIT XIV DES PROPHÉTIES DE LA PUCELLE.

Deux savants hommes du seizième et du dix-huitième siècles, un magistrat français célèbre et un pape italien, se sont occupés de l'esprit qui pouvait suggérer à la Pucelle ses étonnantes prédictions. Ils sont partis de deux points de vue opposés : l'un du point de vue purement historique et rationnel, l'autre du point de vue de la révélation et de la foi, et nonobstant cette différence, ils ont abouti au même résultat. Pour Etienne Pasquier et pour Benoît XIV, les prédictions tombées des lèvres de Jeanne ne pouvaient venir que de Dieu. C'est par les pages que ces deux savants personnages ont écrites à ce sujet que nous finirons ce chapitre.

Sentiment d'Etienne Pasquier.

« Voyez, dit Etienne Pasquier, comment cette fille, illuminée des rayons du Saint-Esprit par ses Voix, prédit des choses qui advinrent. Elle recogneut premièrement Baudricourt, puis le Roy, qu'elle n'avait jamais vus. Quant à moy, je veux croire que ce fut par inspiration de Dieu, puisque je ne vois nulle hypocrisie. Elle dit au Roy qu'elle estoit envoyée de Dieu pour dégager Orléans du siège, puis pour se

faire sacrer et couronner Roy à Reims? Ne le fit-elle pas?

« Par les lettres que sur son advènement elle écrivit au Roy d'Angleterre, elle luy manda que s'il n'entendoit à la paix, il verroit le Roy Charles entrer en tout honneur dans Paris, et qu'ainsi luy avoit esté révélé. Cela n'advint-il pas après?

« Et puis au bout de cela, après tant de prédictions véritables, en une querelle si juste, après tant d'heureux succès, nous dirons que c'estoient illusions du diable? Certes, il ne faut point avoir de piété en la teste qui le soutiendra[1]. »

Avant de conclure ainsi, Etienne Pasquier s'était posé la question : « Les Voix de Jeanne étaient-elles de Dieu ou du Diable? » Et il avait répondu :

« Je sçay bien que le Diable se transforme assez souvent en l'ange de Dieu pour nous piper. Puisqu'il joue de fois à autre ce personnage, il faut croire que Dieu envoye aussi quand il veut ses bons anges, sous telles images qu'il luy plaist, pour nous induire à bonnes choses. La Bible est toute pleine de tels exemples. Le mesme Dieu qui estoit alors, est celui qui gouverne cet univers. Pourquoi douterons-nous que sa puissance ne soit telle, et par conséquent ses effets? » (*Ibid.*)

1. Etienne Pasquier, *Les recherches de la France,* livre IV, chap. v, p. 465. In-f°, Paris, 1642.

Ce langage du magistrat et penseur chrétien qu'était Etienne Pasquier oblige de juger sévèrement Siméon Luce qui, le détournant de son vrai sens, induit le lecteur à voir en Pasquier un rationaliste subjectiviste comme il l'était lui-même[1].

Sentiment du pape Benoît XIV.

Au temps où ce Pontife, alors archevêque de Bologne, écrivait son grand ouvrage sur la béatification et la canonisation des serviteurs de Dieu, il n'était pas question de la béatification de la vierge de Domremy et personne ne songeait à la faire déclarer vénérable. Cependant Benoît XIV avait été frappé de la mission que Jeanne d'Arc avait remplie aux temps si troublés, si malheureux des premières années du règne de Charles VII; il avait admiré les prodiges, les vaticinations et les événements extraordinaires qui en avaient marqué l'accomplissement. Ces souvenirs se présentèrent à son esprit lorsque, à propos de son étude théologique et doctrinale sur la prophétie, il exposa ce sentiment que des serviteurs de Dieu ont pu prophétiser sans avoir été jugés dignes par l'Eglise d'un culte public.

Le don de prophétie, disait-il, est distinct du don de sainteté : ce ne sont pas deux choses identiques, ce

1. Voir *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 334. In-12, Paris, 1887.

ne sont pas non plus deux choses inséparables. A l'appui de cette opinion, le savant pape cite l'exemple de Jeanne d'Arc.

« Célèbre, dit Benoît XIV, est, dans l'histoire du quinzième siècle, le cas de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, pour avoir fait lever le siège de cette ville. L'on sait de quelle manière elle est venue en aide à Charles VII, roi de France, dans sa détresse, et comment elle abaissa l'orgueil des Anglais. Nommée chef de guerre, à sa présence le siège de la cité orléanaise fut levé. A la tête des troupes du Roi, elle soumit tout le pays depuis Bourges jusques à Paris. Par son conseil, les habitants de Reims ouvrirent leurs portes et le roi Charles fut couronné. Impuissant à résister à sa valeur, Talbot est réduit à fuir et ses troupes sont taillées en pièces. Telle est sa hardiesse, qu'elle vient mettre le feu à l'une des portes de Paris. Grâce à son habileté et à sa prudence, les affaires du royaume furent remises en bon chemin, ainsi qu'on peut le voir dans les *Mémoires de Pie II,* livre sixième. Or, comment peut-il se faire qu'on ait donné une armée à commander à une jeune fille des champs, qui n'avait mené jusques à ce moment que les troupeaux de son père? Il n'y a qu une seule explication : l'esprit de prophétie dont elle était douée. Qu'elle l'ait possédé véritablement, le jugement des théologiens et des docteurs de Paris (réunis à Poitiers) l'établit. Ils acquirent la preuve qu'elle avait pénétré les pensées secrètes

des cœurs, et qu'une défaite des Français lui avait été révélée, malgré la distance, le même jour, à la même heure où cette défaite avait eu lieu. Sur les sentiments catholiques de cette Pucelle, sur sa chasteté virginale au milieu des camps, sur ses mœurs irréprochables, on ne saurait soulever aucun doute; car la sentence de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui l'avait condamnée comme coupable de magie, d'hérésie et de mauvaise vie, fut cassée et déclarée injuste.

« Toutefois, comme on n'a jamais posé la question de la sainteté de la Pucelle et de l'héroïcité de ses vertus, encore moins cette question a-t-elle été jugée, l'on peut inférer de là que le don de prophétie peut n'être pas accompagné de la sainteté[1]. »

Benoît XIV ne demande pas d'autres preuves de l'esprit prophétique de Jeanne d'Arc que la connaissance de la journée des Harengs et celle du secret de Charles VII. Quelle n'eût pas été son admiration s'il avait eu sous les yeux les documents que nous possédons, et si l'héroïcité des vertus de la jeune vierge eût été, comme elle l'est aujourd'hui, chose reconnue!

De cet ensemble de considérations et de faits, de cet accord d'esprits aussi différents, aussi remarquables, aussi élevés que ceux dont nous venons de rappeler le sentiment sur les Voix et prophéties de Jeanne d'Arc,

1. *Op.* et *loc. cit.*, p. 526.

que pouvons-nous, que devons-nous légitimement inférer? N'est-ce pas le cas d'appliquer à la douce et glorieuse vierge de Domremy ce que Boniface IX, dans sa bulle de canonisation, disait des visions et révélations de sainte Brigitte?

Comme la sainte suédoise, Jeanne d'Arc, « généreuse servante de Dieu, a mérité, par la grâce du Saint-Esprit, de déclarer des faits très occultes et secrets, d'avoir des visions et révélations diverses, de voir, d'ouïr, et dire plusieurs choses d'un esprit prophétique, choses qui ont été accomplies ».

Ces visions, révélations, prophéties seraient donc, chez Jeanne la sainte comme chez sainte Brigitte, l'œuvre d'en-haut, et nous pourrions nous écrier avec le docte et pieux chancelier Gerson : « *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.* — Toutes ces choses sont l'œuvre du Seigneur, et nous sommes ravis d'admiration[1]. »

1. Ps. CXVII, 23.

CHAPITRE XXV.

LE DERNIER MOT DE CETTE ÉTUDE.

I. *Ce que disent les textes et les faits.*
II. *Ce que disent les inductions rationnelles sur la nature et l'origine des Voix de Jeanne.*
III. *Impuissance du subjectivisme à résoudre l'intellectualité du problème.*
IV. *L'explication rationnelle et l'explication chrétienne. — Etienne Pasquier et Jeanne d'Arc.*

Nous voici parvenu au terme que nous nous étions fixé. Il ne nous reste qu'à résumer les résultats des deux parties de cette Etude, laissant au lecteur le soin toujours délicat de conclure.

De ces deux parties, l'une était historique et documentaire; l'autre, rationnelle et critique.

Dans la première, nous avons recherché et dit en quoi consistait, d'après les documents dignes de foi, et à quoi se ramenait le fait historique des Voix et visions de la Pucelle.

Dans la seconde, nous nous sommes demandé quelle pouvait être, en tenant compte des textes, la nature et l'origine de ces visions et de ces Voix.

Voici, en quelques mots, les principaux résultats auxquels, sur ces deux points, nous avons abouti.

I.

CE QUE DISENT LES TEXTES ET LES FAITS.

En ce qui concerne l'étude des documents authentiques dans lesquels il est parlé des Voix et visions de la Pucelle, et en ce qui concerne l'exposé des textes et des faits, trois points demeurent établis :

1° Les Voix et visions occupent une place des plus considérables dans la mission de Jeanne d'Arc. Elles la remplissent, la dominent, l'enveloppent et la pénètrent tout entière. Selon la remarque de Jules Quicherat, elles en sont la loi. D'après Jeanne elle-même, c'est à ses Voix, à leur direction, à leurs inspirations et à leurs conseils, à leur constante intervention, qu'il faut rapporter « tout ce qu'elle a fait de bien ». De Domremy à Rouen, « elle n'a rien fait que par révélation ».

2° Les visions, apparitions, révélations de l'héroïne ne sont pas des phénomènes purement psychiques, uniquement subjectifs. Elles sont, pour le plus grand nombre, à portée extérieure et objective. Telle est la nature et l'importance des événements qui en sont l'objet, événements le plus souvent à venir, que leur objectivisme peut être à bon droit qualifié d'historique et de transcendant.

Quant au nombre de ces faits extraordinaires à portée objective, les textes en signalent plus de cinquante ; nous en avons donné l'énumération. Et sur ces cinquante, il y en a trente d'une transcendance intuitive et prophétique indéniable.

3° Si, en tant qu'affectant l'âme de la vierge Lorraine, ses visions et ses Voix constituent un cas psychique des plus intéressants, en tant qu'elles rendent l'héroïne capable de remplir sa mission merveilleuse, en tant qu'elles l'inondent de lumières prophétiques, qu'elles la mettent en possession de connaissances positives dont les esprits les mieux doués étaient incapables, le cas des Voix de la Pucelle est un cas moral et intellectuel tout ensemble, mais encore plus intellectuel que moral.

C'est un cas moral assurément, puisque ce sont les Voix de l'héroïne qui, d'après son aveu, ont élevé son âme au degré de patriotisme, de vertu, de vaillance, de force morale, de magnanimité que nous lui voyons atteindre au cours de sa vie guerrière et durant son affreuse captivité ; ce sont ses Voix qui l'ont rendue capable de se maintenir à cette hauteur.

Mais ce cas est encore et surtout un cas intellectuel, car ce sont ces mêmes Voix qui — toujours d'après les déclarations de l'héroïne — lui ont inspiré la pensée de la délivrance du royaume, lui ont découvert les secrets des cœurs, les choses cachées, les événements ensevelis dans l'abîme de l'avenir.

II.

DE LA NATURE ET DE L'ORIGINE DES VOIX.

En ce qui concerne la nature et l'origine de ces Voix, nous avons demandé successivement à la raison et à la foi quelle solution il y avait lieu d'adopter. Ces deux solutions, l'une rationnelle, l'autre théologique, sont telles qu'elles peuvent être considérées indépendamment l'une de l'autre et qu'elles forment comme les deux degrés de la solution totale.

Il y a des esprits qui, tout en appréciant sainement les motifs d'une solution rationnelle, ne peuvent se décider à envisager la même question au point de vue extra-naturel ou supra-naturel (le premier implique logiquement le second). On dirait qu'un sens leur manque, comme manquent à tel artiste peintre le sens du beau musical, à tel artiste littéraire le sens du beau sculptural, à tel orateur de premier ordre le sens de l'ordre géométrique ou du beau pictural.

Les critiques et historiens à qui il en coûterait de s'aventurer sur le terrain des spéculations théologiques, pourront donc rester sur celui de la spéculation rationnelle et fixer à la solution du problème les limites et la forme qui leur agréeront.

A la lumière des textes, des données scientifiques et des lois du raisonnement, nous avons vu en premier lieu ce que les Voix et visions de la vierge Lorraine

ne peuvent être; en second lieu, ce qu'elles sont jusqu'à un certain point.

1° Elles ne sont pas et ne peuvent être de simples hallucinations. La science et l'observation établissent que les cas d'hallucinations sont des cas de « folie passagère », des cas pathologiques fatals, indépendants de la volonté, et irrationnels.

Or, les documents prouvent de façon péremptoire que les Voix, visions et révélations de Jeanne ont été tout le contraire de la folie, soit permanente, soit passagère, tout le contraire d'un cas pathologique fatal et irrationnel.

Les visions et révélations de Jeanne ne peuvent être non plus de simples phénomènes imaginatifs ou d'auto-suggestion, pas plus que l'expansion des forces morales cachées dans les profondeurs de l'âme humaine. La forme intellectuelle sous laquelle se présentent invariablement ces révélations à portée objective, les lumières sur le présent, le passé, l'avenir qui les caractérisent ne peuvent s'expliquer rationnellement par de simples jeux d'imagination, par des émotions quelconques, lesquelles émotions et imaginations sont par elles-mêmes hors d'état de faire jaillir la moindre lumière, de mettre l'esprit en possession de la connaissance positive la plus insignifiante.

Ce défaut absolu de proportion entre la cause assignée et l'effet éclate de façon aveuglante dès qu'on se met en face de ces prédictions nombreuses et éton-

nantes dont, au jugement de J. Quicherat, on ne pourrait nier la certitude sans ébranler les fondements mêmes de l'histoire, et qui — toujours d'après la même critique — portaient sur des faits clairement annoncés et ponctuellement accomplis. De là l'insuffisance de toutes les explications subjectives. La lumière naît de la lumière. Un foyer de lumière extérieur et supérieur est seul capable de communiquer à une intelligence de petite fille les lumières supérieures, dépassant la portée des lumières humaines, dont les trente faits de clairvoyance de la Pucelle attestent chez elle la présence et l'action.

2° Voilà pourquoi l'historien, s'il veut être logique et raisonner juste, n'a le choix qu'entre ces deux partis : ou bien renoncer à toute explication rationnelle des Voix et visions de Jeanne d'Arc, ou bien admettre comme conséquence et explication de leur objectivité historique, la réalité, l'extériorité, la personnalité d'une ou plusieurs causes intelligentes, — de plusieurs, si l'on tient compte des déclarations de la jeune Lorraine, — causes non seulement intelligentes, mais, de plus, transcendantes, parce que les faits qu'il s'agit d'expliquer sont eux-mêmes transcendants.

A cette explication de faits intellectuels transcendants par des causes intelligentes transcendantes, ni la science expérimentale, ni la raison, ni la pensée moderne ne font obstacle. Le champ des possibilités naturelles est assez vaste, puisque, selon le mot de Huxley,

« ces possibilités sont infinies », le monde des intelligences créées assez grand, la sagesse, la bonté, la toute-puissance de Dieu assez admirable pour que ladite explication puisse être estimée rationnellement acceptable et satisfaisante.

D'autre part, ces conclusions sont les seules qui s'acordent pleinement avec les textes et les faits, qui n'en sacrifient et n'en travestissent aucun, qui ne soumettent pas à la torture d'une interprétation inadmissible le langage formel de la Pucelle et qui, n'oubliant pas que le problème à résoudre est d'ordre intellectuel encore plus que d'ordre psychique et moral, en donnent une solution qui répond à tout.

Dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* qui n'est pas oublié, le général Dragomirof expose admirablement le caractère transcendant des voix et de la mission de Jeanne d'Arc, et l'impossibilité de l'expliquer par les causes naturelles connues :

« Si les causes naturelles suffisaient vraiment à justifier l'état mental de Jeanne, écrivait-il, il y aurait eu bien des Jeanne, les conditions de sa vie étant celles de toutes ses contemporaines. Et cependant, on n'a connu qu'une Jeanne hors de proportion avec tout ce que présente l'histoire du monde, tellement surhumaine que si l'on ne possédait pas sur elle des témoignages précis, et particulièrement les rôles du *procès de Rouen*, il la faudrait compter au nombre des mythes. »

Notez cette Jeanne « surhumaine, hors de proportion avec tout ce que présente l'histoire du monde ».

« En quelle manière, poursuit le général, sans attenter à la vérité, peut-on, par des causes naturelles connues, expliquer des faits tels que ceux-ci : l'affirmation, Jeanne étant encore à Vaucouleurs, qu'elle fera lever le siège d'Orléans et qu'elle mènera le Dauphin à Reims pour y être couronné? L'intuition grâce à laquelle elle devine le prince dans la foule des courtisans, sans prendre garde au roi supposé qu'on a fait asseoir sur le trône? L'indication qu'elle donne sur une épée enterrée dans l'église de Fierbois? La prédiction sur sa blessure survenue deux semaines après? La prédiction sur la mort de ce soldat qui l'a trouvée belle et a exprimé son désir en blasphémant? Et n'est-ce pas enfin le miracle des miracles qu'une simple paysanne, à peine sortie de l'adolescence, vienne se mettre à la tête des soldats, des capitaines, tout pleins de leur orgueil nobiliaire et riches de leur expérience militaire, qu'elle soit devenue leur chef, — et quel chef[1]! »

III.

LE SUBJECTIVISME ET L'INTELLECTUALITÉ DU PROBLÈME.

Nous nous sommes assez étendu sur les théories subjectivistes pour n'avoir que peu de chose à ajouter.

1. *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1898. *Les Étapes de Jeanne d'Arc*, par le général Dragomirof, pp. 153-154.

Nous n'insisterons que sur un point : le sans-façon avec lequel ces théories traitent les documents et les faits. Elles ne veulent considérer dans le cas des Voix de l'héroïne qu'un cas psychique et moral et elles estiment avoir fait la pleine lumière quand elles ont dit :

« Le patriotisme et le génie militaire, élevés par la foi jusqu'aux dernières limites de l'inspiration, telle est la véritable explication de la destinée glorieuse de Jeanne d'Arc[1]. »

C'est peut-être une jolie phrase; mais il faut plus qu'une jolie phrase pour expliquer les faits : si jolie qu'elle soit, elle ne suffit pas à les expliquer, elle ne les supprime pas non plus.

Donc, les faits à expliquer subsistent; ils se dressent raides et compacts : ces faits, ce sont les exploits accomplis par la Pucelle, les prédictions dont ils ont été l'objet, les Voix et visions qui en ont été le principe. Entêtés et tenaces, ces faits ne cessent de crier qu'ils sont des faits d'intellectualité et non des faits d'imagination et de sentiment.

Où sont les physiologistes, les maîtres en critique, les historiens qui entreprendront de prouver le contraire?

Ces mêmes faits crient encore plus haut qu'ils sont des faits d'intellectualité transcendante. Cette transcendance étant attestée par des faits historiques de

1. Brierre de Boismont, *Des hallucinations*, p. 508.

première importance, estimera-t-on avoir donné l'explication attendue lorsqu'on aura dit : Tout cela, imagination pure, hallucination, auto-suggestion? Si quelques critiques à courte vue en sont persuadés, les esprits, pour qui la raison doit être avant tout logique et raisonnable, ne partageront pas leur illusion. Des faits intellectuels et transcendants, observeront-ils, ne peuvent s'expliquer que par des causes de même ordre, c'est-à-dire intelligentes et transcendantes.

Au fond, les déclarations constantes, uniformes, réitérées de l'héroïne, qu'expriment-elles? Elles expriment et dénoncent l'intervention d'une intelligence et d'une volonté distinctes, extérieures et supérieures tout ensemble, en rapport logique avec la grandeur de l'œuvre qu'il s'agissait de faire entreprendre à la jeune vierge et de lui faire accomplir; intelligence supérieure embrassant d'un coup d'œil et l'œuvre à exécuter et les moyens d'en assurer le succès; intelligence versant dans l'intelligence de l'envoyée de Dieu les flots de lumière qui lui découvraient les mystères du présent et ceux de l'avenir; volonté entraînant la volonté de la vierge vers le but surhumain qu'il fallait atteindre, faisant de cette volonté d'une faible femme une volonté énergique, persévérante, allant toujours de l'avant, ne revenant jamais en arrière, comme il convenait à la Libératrice d'un grand pays; volonté tempérée néanmoins de bonté, de pitié, de tendresse, de douceur, de patience, de confiance inébranlable en

la justice de Dieu, comme il convenait à une âme de martyre, à une héroïne dont la mort cruelle devait payer la rançon du pays qu'elle était appelée à sauver.

C'est la logique, la force, l'enchaînement de ces raisons qui ont amené le plus grand nombre des historiens, érudits et lettrés à admettre, soit au point de vue rationnel, soit au point de vue chrétien, l'explication que Jeanne a donnée de l'origine et de la nature de ses visions et de ses Voix. Avec elle, ils ont affirmé l'objectivité, la réalité, la « surintelligence », la puissance supérieure des êtres qui l'ont guidée, inspirée, conseillée, éclairée, soutenue, consolée, réconfortée dans une mission dont le résultat devait être le salut de la France.

Les historiens et érudits qui, au début de ce vingtième siècle, préféreront à cette solution les théories subjectivistes des Michelet et des Henri Martin, ne tarderont pas à s'apercevoir qu'ils ont fait un choix de dupe.

Persister à faire de la Libératrice de la France une visionnaire imaginative et hallucinée, à nier ou à méconnaître la partie objective, historique, transcendante de ses Voix et de ses prédictions, à ne tenir aucun compte de ses déclarations si expresses, si catégoriques sur la réalité, l'extériorité de ses apparitions, à soutenir à cinq cents ans de distance que Jeanne n'a pas vu ce qu'elle assure avoir vu de ses yeux, qu'elle

n'a pas ouï ce qu'elle assure avoir ouï presque quotidiennement durant des années entières, c'est prendre une attitude qui, bien étrange aujourd'hui, sera jugée demain injustifiable et ne pourra valoir qu'un brevet de parti pris ou d'ignorance.

Si l'on ne veut pas absolument des explications de l'héroïne, qu'on cherche autre chose, du nouveau s'il y en a, mais qu'on en finisse avec la théorie niaise, obtuse, de l'hallucination.

Du nouveau, et du nouveau rationnel, scientifique, il n'est pas aisé d'en trouver. Henri Martin convient que Jeanne d'Arc a été vraiment « envoyée de Dieu » ; nous avons cité plus haut ses paroles. Il y a tels de ses disciples qui ont estimé cette déclaration « cléricale, réactionnaire ». A son explication philosophique, ils ont jugé opportun de substituer cette explication prud'hommesque : « Jeanne s'est crue envoyée de Dieu. » Ainsi, à Bedlam et à Charenton, certains pensionnaires croient être une des personnes de la sainte Trinité, celui-ci Dieu le père, celui-là Dieu le fils ou Dieu le Saint-Esprit.

Preuve manifeste que, pour quelques esprits, le progrès idéal consiste non à avancer, mais à reculer, non à trouver du nouveau, mais à ressasser du vieux, non à raisonner juste, mais à déraisonner à l'aise. Au temps d'Aristote, on définissait l'homme : « un animal qui raisonne ». En nos temps de civilisation raffinée, maints théoriciens le définissent : « un animal qui

déraisonne »; et ils n'oublient pas de justifier leur théorie par leurs exemples.

IV.

L'EXPLICATION RATIONNELLE ET L'EXPLICATION CHRÉTIENNE. ÉTIENNE PASQUIER ET JEANNE D'ARC.

Dans *Hamlet,* acte I, scène V, lorsque Horatio entend la voix qui, de dessous terre, lui dit de jurer par l'épée du prince qu'il ne parlera jamais de ce qu'il a entendu, l'ami de Hamlet s'écrie :

« Par le jour et la nuit, voilà une étrange merveille! »

Hamlet réplique. — « Faisons-lui donc l'accueil qu'on fait aux choses merveilleuses. Le ciel et la terre, Horatio, recèlent plus de mystères que vos philosophes ne sauraient en concevoir. »

Au lecteur qui, après avoir parcouru les pages de cette étude, hésiterait devant une conclusion qui lui paraîtrait, elle aussi, « une étrange merveille », nous redirions le mot de Hamlet.

Pourquoi être surpris et hésiter? Étrange paraît la conclusion à dégager. Mais « le ciel et la terre ne recèlent-ils pas plus de mystères que les philosophes ne peuvent en concevoir? »

Que le lecteur choisisse donc celle des deux explications des Voix de la Pucelle qui lui paraîtra préférable : l'explication purement rationnelle, du premier degré, ou l'explication chrétienne, du second degré,

laquelle repose elle-même sur l'explication rationnelle.

S'il s'arrête à l'explication rationnelle, il devra rechercher quelles ont pu être les causes intelligentes et transcendantes désignées sous ce nom générique de Voix, quel nom propre il y aurait lieu de leur appliquer.

S'il accepte tout ensemble l'explication rationnelle et l'explication chrétienne, il lui sera facile de connaître les vrais noms de ces personnalités supérieures : Jeanne elle-même lui épargnera l'embarras de les chercher. Ces noms sont illustres dans l'histoire du christianisme, puisque ce sont les noms des archanges saint Michel et saint Gabriel, et des martyres et vierges sainte Catherine et sainte Marguerite. Ces noms, évoqués à propos de l'histoire de la jeune Lorraine, ne rappellent que de beaux souvenirs. On se représente volontiers les deux saintes protectrices de Jeanne veillant sur elle comme sur leur fille adoptive et l'introduisant dans le chœur des servantes de Dieu que l'Esprit saint honorait de ses communications et que les anges du paradis se plaisaient à visiter. Telle a été la part de Jeanne d'Arc pendant sa mission ici-bas. Dans la suite des siècles à venir, l'admiration des chrétiens ne la séparera pas des trois grandes saintes qui furent comblées comme elle des faveurs divines. Ses visions, ses révélations, ses prédictions si nombreuses et si étonnantes, ce qu'elle a fait et ce qu'elle

a souffert pour son pays, lui vaudront une place d'honneur en la compagnie de sainte Brigitte de Suède, de sainte Catherine de Sienne, de sainte Thérèse d'Avila.

C'est à cette vérité d'ordre rationnel et chrétien, c'est-à-dire à la mission divine, spéciale, providentielle de la Libératrice d'Orléans et de la France, que rendait témoignage l'un des libres esprits, des lettrés, des érudits, des magistrats du seizième siècle, Étienne Pasquier, l'auteur parfois génial des *Recherches de la France*, dans une page qu'on ne citera jamais assez.

Étienne Pasquier avait gardé quatre ans entre les mains un des exemplaires authentiques du Procès de condamnation de Jeanne d'Arc. C'est après en avoir lu et médité toutes les parties qu'il portait sur les Voix de la Pucelle ce jugement si éloquent et si juste, jugement qu'il faut entendre non dans le sens rationaliste et libre-penseur que lui a prêté le critique à tête légère qui a nom Siméon Luce[1], mais dans son sens légitime qui est franchement surnaturaliste et chrétien.

« Grande pitié ! s'écrie Étienne Pasquier, dès les premières lignes de son chapitre sur Jeanne. Jamais personne ne secourut la France si à propos et plus heureusement que cette Pucelle, et jamais mémoire de femme ne fut plus déchirée que la sienne. »

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 334. — Sur le sens ouvertement chrétien de ce jugement de Pasquier, voir la fin du chapitre précédent.

Après quoi il ajoute : « Pour ma part, je répute son histoire un VRAY MIRACLE DE DIEU. La pudicité que je voy l'avoir accompagnée jusqu'à sa mort, mesme au milieu des troupes, la juste querelle qu'elle prist, la prouesse qu'elle y apporta, les heureux succez de ses affaires, la sage simplicité que je recueille de ses responses aux interrogatoires qui luy furent faits par des juges du tout vouez à sa ruine, *ses prédictions qui depuis sortirent effect*, la mort cruelle qu'elle choisit, dont elle se pouvoit garantir, s'il y eut eu feintise de son fait, tout cela, dis-je, me faict croire, *joinct les Voix du ciel qu'elle oyait,* que toute sa vie et histoire fut un VRAY MYSTÈRE DE DIEU[1] ! »

« Créature de Dieu, vray miracle, vray mystère de Dieu », tel sera le dernier mot des profanes et des croyants sur les Voix de Jeanne d'Arc et sur la mission dont ces Voix furent l'instrument « de par Dieu » ! C'est aussi le dernier cri de la glorieuse martyre sur le bûcher : « Jésus ! Jésus ! Saint Michel ! Saint Michel ! Non, mes Voix *ne m'ont point trompée;* MA MISSION ÉTAIT DE DIEU[2] ! »

1. Étienne PASQUIER, *Les recherches de la France*, pp. 459-460.
2. *Procès*, t. III, p. 170.

APPENDICES

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIER APPENDICE.

LE TRIBUNAL DE ROUEN ET LES VOIX DE JEANNE D'ARC.

Que pensaient en réalité les juges de Rouen des visions de Jeanne d'Arc et de ses Voix?

Ils pensaient, — et c'est sur cette appréciation que se fonda la délibération du Procès qui condamna l'accusée à la prison perpétuelle d'abord, et en second lieu au bûcher, — ils pensaient, dis-je, que ces visions n'étaient qu'inventions mensongères, imposture, divinations, le tout effet de l'intervention et des inspirations du démon. Plusieurs pièces du Procès de condamnation et une pièce extrajudiciaire, l'*Information posthume,* en fournissent la preuve expresse. Ces pièces du Procès de condamnation sont : 1° les deux sentences du tribunal, celle du 24 mai et celle du 30; 2° le texte de l'abjuration que Jeanne passait pour avoir accepté, prononcé et signé, texte auquel la sentence du 30 mai renvoie; 3° le Réquisitoire du Promoteur; 4° les douze articles soumis à l'appréciation de l'Université de Paris, résumé perfide, habile, mais « impudent » — le mot est du P. Henri Denifle — du Réquisitoire.

Nous ne citerons ni l'Information posthume, pièce absolument suspecte et irrecevable, ni les douze articles dont la rédaction n'a pour but que de dissimuler les maladresses, les audaces et les mensonges du Réquisitoire.

I.

LA SENTENCE DE CONDAMNATION ET LE FORMULAIRE D'ABJURATION INSÉRÉ AU PROCÈS.

Dès les premières lignes de la sentence de condamnation, l'Evêque de Beauvais s'exprime ainsi : « Nous Pierre, par

la miséricorde divine, évêque de Beauvais, et Frère Jean Le Maistre, vicaire de l'illustre docteur Jean Graverent, Inquisiteur de la perversité hérétique, juges compétents dans la cause, nous t'avons déclarée par juste jugement, toi Jehanne, vulgairement appelée *la Pucelle*, tombée en diverses erreurs et divers crimes de schisme, d'*idolâtrie*, d'*invocation des démons* et plusieurs autres; néanmoins, certain jour tu avais renoncé à ces erreurs et juré publiquement de n'y jamais retomber, *comme il est contenu plus au long dans la cédule que tu as signée de ta propre main* », et l'Eglise t'a reçue en grâce et rouvert son giron.

« Or, voilà que tu es retombée en ces erreurs et en ces crimes... »

Après avoir fait ressortir l'odieux et la gravité de cette rechute prétendue, l'Evêque prononce l'arrêt de condamnation : « En conséquence, nous, ayant devant les yeux le Christ et l'honneur de la foi orthodoxe,... nous disons et déclarons que tu as *mensongèrement inventé des révélations et apparitions divines*, séduit perversement autrui, été présomptueuse et légère dans ta foi, téméraire, superstitieuse, divinatrice, blasphématrice contre Dieu, les saints et les saintes, etc. Et parce que tu as refusé opiniâtrément de te soumettre à l'Eglise, nous te déclarons excommuniée et hérétique de droit, et nous t'abandonnons, comme un membre gangrené de Satan, à la justice séculière. » (*Procès*, t. I, pp. 471-475.)

Ainsi, d'après ses juges, Jeanne aurait « inventé mensongèrement ses apparitions et révélations, et les aurait faussement attribuées à des anges et saintes envoyés de Dieu ».

Mais en soi, les Voix de la condamnée qu'étaient-elles? Le texte de la sentence n'en dit rien; pourtant ce qui y est dit, au commencement, de Jeanne « coupable d'idolâtrie, d'invocation des démons », montre bien que, pour le tribunal de Rouen, les Voix de Jeanne étaient d'origine diabolique. En faisant observer que les erreurs de la condamnée sont « contenues au long dans la cédule qu'elle avait signée de sa propre main », les juges confirment cette explication. Pour eux, Jeanne était certainement ce qu'affirme cette cédule, c'est-à-dire « idolâtre, adoratrice des mauvais esprits et invocatrice d'iceulx ». (*Procès*, t. I, p. 447.)

La même opinion est exprimée formellement dans « la lettre aux princes de la chrétienté » que l'Evêque de Beauvais écrivit après le supplice, au nom du roi d'Angleterre. « Les juges de la Pucelle, y est-il dit, soumirent ses aveux et ses assertions aux docteurs et maîtres de l'Université de Paris et à d'autres personnes très éclairées. De cet examen, les maîtres et docteurs conclurent que cette femme était coupable de superstition, de divination, d'idolâtrie, d'invocation des démons, de blasphème contre Dieu et les saints, de schisme et de nombreuses erreurs en la foi. » (*Ibid.*, p. 487.)

Telles sont les conclusions générales que le tribunal de Rouen applique aux Voix et visions de la Pucelle. Détachons du Réquisitoire les appréciations qui les concernent en particulier.

II.

LE RÉQUISITOIRE DU PROCÈS DE CONDAMNATION ET LES VOIX DE LA PUCELLE.

Des révélations et des visions proprement dites.

Article XXXI. — « Dans sa jeunesse et depuis, ladite Jeanne s'est vantée, et de jour en jour elle se vante d'avoir eu et d'avoir de nombreuses révélations et visions; quoiqu'on l'ait charitablement avertie à ce sujet, et qu'on l'en ait juridiquement requise sous la foi du serment, elle n'en a jamais donné la preuve. Elle a dit et affirmé plusieurs fois, en jugement et autrement, qu'elle ne ferait pas connaître, même à ses juges, ces révélations et visions; on ne saura pas de sa bouche le signe que Dieu lui avait révélé et par lequel on sut qu'elle venait de par Dieu.

« Jeanne répond qu'elle peut bien avoir dit qu'elle ne révélerait pas le signe dont il est question (l'honneur de son roi exigeait qu'elle gardât le silence, ainsi que le serment qu'elle avait fait de n'en rien dire); mais il doit y avoir dans ses réponses qu'elle le révélerait, si elle en avait la permission de Notre-Seigneur. »

Dire, comme le fait le Promoteur, que Jeanne n'a pas fait

connaître ses visions et révélations au tribunal, c'est se moquer des gens. Depuis le deuxième interrogatoire jusqu'au dernier, l'accusée n'a fait que cela. Seulement, elle a formulé des réserves et elle y a été fidèle.

Que ces visions et révélations sont l'œuvre des mauvais esprits.

Article XXXII. — « Par ces choses on peut et on doit présumer que ces révélations et visions, si Jeanne les a eues, sont plutôt l'œuvre des esprits de mensonge et du mal que celle des bons esprits. Et personne n'en saurait douter, attendu la morgue, l'orgueil, les faits, gestes, mensonges et contradictions relevés en plusieurs des articles précédents.

« Jeanne nie tout cet article. Ce qu'elle a fait, elle l'a fait par révélation des saintes Catherine et Marguerite, et elle le soutiendra jusqu'à la mort. »

De la Voix que Jeanne disait lui apparaître.

Article XXXVI. — « Ladite Jeanne a prétendu, affirmé et s'est vantée; elle prétend, affirme et se vante de jour en jour, qu'elle a su véritablement et qu'elle sait que non seulement elle-même, mais d'autres gens, à sa présence, ont connu et véritablement distingué une Voix qu'elle appelait sienne, qui venait à elle, quoique, de sa nature, cette Voix dont elle parle fût et demeurât invisible pour toute créature humaine.

« Jeanne répond : En cela, de quoi pourrait-elle être coupable? »

Des autres Voix de l'héroïne.

Article XXXVII. — « *Item*, ladite Jeanne, persévérant dans sa témérité et sa présomption, a dit, crié et publié qu'elle connaissait et reconnaissait les Voix des archanges, anges, saints et saintes de Dieu, affirmant qu'elle savait distinguer leurs voix de celles des hommes. »

Du propos de Jeanne « qu'elle n'a rien fait que par révélation et commandement de Dieu. »

Article XXXVIII. — « *Item*, quoique depuis sa jeunesse ladite Jeanne ait fait et perpétré une infinité de choses

mauvaises, honteuses, cruelles, scandaleuses, déshonorantes et criminelles pour son sexe, néanmoins elle a dit et affirmé avoir fait de par Dieu et par sa volonté tout ce qu'elle a fait; qu'elle n'a rien fait et ne fait rien qui ne vienne de Dieu, et par révélations des saints anges et des saintes Catherine et Marguerite. »

Vénération de Jeanne pour ses apparitions.

Article XLIX. — « *Item*, ladite Jeanne a vénéré les esprits qui lui apparaissaient, baisant la terre par où ils avaient passé, leur faisant des révérences, quoiqu'elle eût dû voir en eux plutôt des esprits mauvais. En sorte que les témoignages de vénération dont il s'agit paraissent n'être que de l'idolâtrie et un commencement de pacte avec le démon. »

Même sujet.

Article L. — « *Item*, ladite Jeanne invoque fréquemment et quotidiennement les esprits en question, les consultant sur ce qu'elle doit faire, par exemple sur la manière dont elle doit répondre à ses juges; *ce qui paraît être, et ce qui est, en effet, une invocation des démons.* »

(Remarquez cette transition logique : *ce qui paraît être, et ce qui est, en effet...*)

Des visions de Jeanne à Chinon.

Article LI. — « *Item*, ladite Jeanne ose se vanter que saint Michel, l'archange de Dieu, vint à elle, avec une grande multitude d'anges, à Chinon, dans la maison d'une certaine femme.

« L'accusée a aussi dit souvent que l'archange Gabriel est venu a elle avec saint Michel et des milliers d'anges.

« Ce sont là des choses que Jeanne elle-même, à l'instigation du diable, a plutôt inventées, ou que le démon lui a montrées en des apparitions prestigieuses, mais elles ne sont pas révélées de Dieu. »

C'est donc chose entendue. Pour le Promoteur et pour le tribunal de Rouen :

« Les visions de Jeanne sont plutôt l'œuvre des esprits

de mensonge et du mal que celle des bons esprits; personne n'en saurait douter. » (Art. XXXII.)

« Les témoignages de vénération de Jeanne pour les esprits qui lui apparaissent, les conseils qu'elle leur demande sont de l'idolâtrie et une invocation du démon. » (Art. XLIX, L.)

Toutes les choses qu'elle dit avoir vues en ces visions, lui ont « été montrées par le démon en des apparitions prestigieuses; mais elles ne sont pas révélées de Dieu ». (Art. LI.)

Voyons maintenant ce que le tribunal pensait des prophéties et des faits de clairvoyance de la vierge Lorraine.

Des faits de clairvoyance intuitive et prophétique. De l'épée de Fierbois.

Article XIX. — « Après avoir consulté les démons et eu recours à la divination, ladite Jeanne envoya chercher une épée cachée dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, ou que par malice, fraude et dol elle avait cachée ou fait cacher dans ladite église, afin de séduire les princes, les seigneurs, le clergé, le peuple, et de les induire à croire plus facilement qu'elle avait su par révélation la présence de ladite épée en ce lieu : laquelle chose et autres semblables étaient de nature à faire ajouter à ses paroles une foi absolue. »

Des prédictions de la Pucelle.

Article XXXIII. — « *Item*, ladite Jeanne, dans sa présomption et témérité, s'est vantée et se vante de connaître l'avenir, le passé, et les choses présentes cachées et secrètes; s'attribuant à elle-même, simple et ignorante créature humaine, ce qui n'appartient qu'à Dieu. »

Jeanne répond admirablement que « Notre-Seigneur est maître de révéler à qui il lui plaît ».

« Ce qu'elle a dit de l'épée de Fierbois et d'autres choses secrètes ou à venir, c'est par révélation. » (*Ibid.*)

Des promesses et prédictions de Jeanne à Charles VII.

Article XVII. — « *Item*, lorsque ladite Jeanne se présenta au roi Charles, elle lui promit trois choses, entre autres :

« 1° Qu'elle ferait lever le siège d'Orléans;

« 2° Qu'elle le ferait couronner à Reims;

« 3° Qu'elle le ferait triompher de ses adversaires.

« Elle prendrait de tels moyens, qu'ils seraient ou exterminés ou chassés du royaume, tant les Anglais que les Bourguignons.

« Ces promesses, Jeanne les répéta avec instance plusieurs fois, publiquement et en plusieurs lieux. Et pour qu'on ajoutât foi davantage à ses dits et faits, elle mit désormais en œuvre les divinations, découvrant les mœurs, la vie et les faits cachés des gens qui survenaient en sa présence, qu'elle n'avait auparavant jamais vus ni connus, se vantant de les connaître par révélation. »

On voit que les prédictions de la levée du siège d'Orléans et du sacre de Reims et leur accomplissement gênent énormément le Promoteur. Comment les déprécier? Sera-ce en les attribuant à des divinations diaboliques? Mais ce n'était pas possible. Des maîtres en théologie ne pouvaient concéder au démon le pouvoir de prédire des futurs libres aussi étonnants que les deux en question. Que fait alors le Promoteur? Il use de dérivatif, et il parle des « divinations » dont Jeanne se met à user : il espère que les lecteurs ou auditeurs, non gradés en théologie, n'hésiteront pas à voir dans ces « divinations démoniaques » l'explication des deux prophéties de la levée du siège d'Orléans et du sacre de Reims.

A cet article la Pucelle fait une de ces réponses merveilleuses que les assistants rapportaient à une inspiration de Dieu. Elle dit « que, en effet, elle porta des nouvelles de par Dieu à son Roi, à savoir que Notre-Seigneur lui rendrait son royaume, le ferait couronner à Reims et mettrait dehors ses adversaires. Et de ce elle fut messagère de par Dieu; et elle dit à son Roi de la mettre hardiment en œuvre, et qu'elle ferait lever le siège d'Orléans.

« C'est du royaume tout entier qu'elle parlait. Si Monseigneur de Bourgogne et les autres sujets du royaume ne venaient à son obéissance, son Roi les y ferait venir par force. »

La fin de l'article faisait allusion à la connaissance que la Pucelle disait avoir eue du capitaine de Vaucouleurs et

de Charles VII au milieu de leurs gens, bien qu'elle ne les eût jamais vus auparavant. Sur cette partie de l'article, Jeanne s'en réfère à ce qu'elle en avait répondu ailleurs. (*Ibid.*)

Des prétendues prédictions touchant l'assaut de Paris et autres affaires.

Article LVII. — « *Item*, ladite Jeanne fit assembler, le jour de la Nativité de la Bienheureuse Marie, toutes les troupes dudit Charles pour assaillir la ville de Paris, et elle les mena devant ladite ville, leur promettant qu'elles y entreraient ce jour-là, qu'elle le savait par révélation. Et pourtant elle n'a pas craint de le nier en jugement devant vous.

« En d'autres endroits également, à La Charité-sur-Loire, à Pont-l'Evêque et aussi à Compiègne lorsqu'elle attaqua les troupes de Monseigneur le duc de Bourgogne, elle promit et prédit beaucoup de choses comme devant arriver, ajoutant qu'elle le savait par révélation; desquelles choses aucune n'arriva, mais plutôt le contraire. Et, devant vous, elle a nié avoir fait ces promesses et ces prédictions, parce que les événements n'ont pas été ce qu'elle disait : bien des personnes dignes de foi assurent néanmoins qu'elle les a faites et rendues publiques.

« A l'assaut de Paris, des milliers d'anges, disait-elle, l'assistaient, prêts à la porter en paradis, si elle fût morte. On lui a demandé pourquoi, malgré ce qu'elle avait promis, non seulement elle n'était pas entrée dans Paris, mais plusieurs des combattants de son parti avaient été grièvement blessés, comme elle l'avait été elle-même, et d'autres tués. Elle répondit que Jésus lui avait failli. »

Ce dernier point, que « Jésus lui eût failli », la Pucelle le nie catégoriquement. Quant au commencement de l'article, elle s'en est expliquée ailleurs.

En résumé, le Promoteur convient des prédictions relatives au siège d'Orléans et au sacre de Reims. Il prétend, mais sans porter une ombre de preuve, que plusieurs autres de ses prédictions ne se sont pas accomplies. Et il se garde bien de faire allusion aux prédictions si peu favorables à la

cause anglaise, que Jeanne avait fait entendre au tribunal, en plein interrogatoire, au cours du Procès d'office.

L'article LXIII du Réquisitoire va nous dire le dernier mot des juges de Rouen sur cette matière des Voix, révélations, visions et prophéties de la Pucelle.

« *Item*, ladite Jeanne ne craint pas de mentir en jugement, avec violation de son propre serment, affirmant sur ses propres révélations des choses contradictoires et qui répugnent entre elles ; proférant des malédictions contre des seigneurs, des personnes notables (l'Evêque de Beauvais, par exemple) et toute une nation (la nation anglaise). Ce qui montre qu'elle est régie et gouvernée en sa conduite par les esprits mauvais, non par le conseil de Dieu et de ses anges, comme elle le dit en se vantant. Le Christ a dit des faux prophètes : A leurs fruits, vous les reconnaîtrez. » (*Procès*, t. I, pp. 204-323.)

III.

LES JUGES DE ROUEN ET LES MAITRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AVANT ET PENDANT LE PROCÈS.

Suppôt de l'esprit du mal, fausse prophétesse, inventrice de ses révélations, voilà ce qu'était Jeanne d'Arc aux yeux de ses juges. Satan lui-même, l'ennemi de Dieu, tel était le principe auquel, à la suite de l'Université de Paris, ils rapportaient ses visions mensongères, ses révélations et ses Voix. Comment ces docteurs *in sacra pagina* ont-ils pu, en cause criminelle de foi, énoncer une opinion semblable ? Avant le Procès, tant qu'il n'était question que d'appréciations sans conséquence et d'opinions libres, on conçoit que des maîtres en théologie et en décret aient pu voir les choses de la sorte. Jeanne était l'ennemie du monarque dont ils avaient embrassé le parti ; les passions étaient surexcitées, mille bruits calomnieux, mille fausses rumeurs avaient cours sur son compte à Paris et dans les provinces soumises aux Anglais : il leur était difficile, en cet état de choses, d'en arriver à connaître la vérité sur les dits et faits de Jeanne.

Mais pour ces maîtres devenus des juges il en allait tout

différemment La sentence qu'ils allaient provoquer n'était pas une sentence spéculative, un simple jugement d'école ; elle pouvait aboutir à l'ignominie et au supplice du feu. Ils ne pouvaient se prêter justement à une telle sentence qu'à la suite d'une information impartiale et entraînés par la voix impérieuse de la conscience. En a-t-il été ainsi ?

Quand on examine les réponses de Jeanne reproduites par le texte du Procès et la manière dont les juges les ont interprétées, il est manifeste que la passion la plus aveugle de toutes, la passion politique, un parti pris irrévocable dicté par l'intérêt et l'orgueil obscurcissaient leur intelligence et enchaînaient leur volonté. Avant que l'accusée eût ouvert la bouche, il était arrêté dans leur esprit qu'elle ne tendrait qu'à dissimuler les faits de sacrilège, de magie, d'invocation du démon, dont ils l'estimaient sûrement coupable, et que ses réponses devaient être interprétées en conséquence. Le langage de Jeanne a beau ne donner aucune prise à leurs soupçons, ils n'en tiennent pas compte et ils persistent dans leurs idées. La réponse qu'ils admettent, dans les questions qu'ils posent à la captive n'est pas celle qui sort de sa bouche et que reproduit le procès-verbal, mais la réponse qu'ils y font eux-mêmes *in petto*. De là les contradictions nombreuses qu'on relève entre les articles du Réquisitoire et les réponses de Jeanne que ces articles invoquent comme justification.

L'on demandera à la captive si ses apparitions sont toujours accompagnées de clarté. La captive répond que oui, et ajoute : « C'est bien convenable — *et bene decet* ». C'est convenable, en effet, pour des apparitions angéliques. Mais les juges voient en cette clarté l'indice d'une apparition diabolique, car il est écrit, se disent-ils, que Satan se transforme en ange de lumière. Nous pourrions multiplier les traits de ce genre. Que les interrogatoires aient pour objet les visions de la Pucelle ou ses faits de guerre, les anneaux qu'elle portait aux doigts, les panonceaux de ses hommes d'armes, ou qu'ils concernent le signe du Roi, en toutes ces pages éclate cette résolution des juges, de présumer avoué en fait et véritable ce qu'ils considéraient comme pouvant, comme devant à leur sens être avoué en droit.

Les maîtres en théologie, critiques et historiens, qui ont

étudié sérieusement le Procès de la Pucelle conviennent que, sauf la question de la soumission à l'Eglise, tous les interrogatoires, publics et secrets, tous les articles du Réquisitoire et les douze articles des docteurs de l'Université de Paris se ramènent à ce point unique : « Les visions, apparitions, révélations de Jeanne sont-elles divines ou non ? » Ce point, les juges de Rouen et les docteurs de l'*alma mater Parisiensis* l'ont résolu négativement. S'appuyant sur des présomptions sans fondement sérieux, ils soutiennent que les faits établissant sa mission divine étaient produits par la puissance de l'esprit malin. N'est-ce pas le cas de s'écrier ici, avec le savant auteur du *Chartularium Universitatis Parisiensis :*

« Comment des théologiens osèrent-ils soutenir que cette vierge avait commerce avec le diable, elle dont la vie pure et sainte, mise au grand jour dans le procès, est remplie par des actes en contradiction perpétuelle avec l'esprit malin; elle qui ramenait les autres au service de Dieu, qui ne craignait rien tant que de ne pas être en état de grâce et qui avait pris des habits d'homme pour mieux protéger sa virginité ? » (R. P. H. Denifle, O. P., *Chartularium...*, t. IV, p. 513. — *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXIV, p. 11.)

« Légèreté, négligence, impudence » même, voilà, d'après le P. Denifle, à quoi il faut attribuer les jugements du tribunal de Rouen et de l'Université de Paris sur les Voix, visions et révélations de Jeanne d'Arc. Partisans de la cause anglaise, ces solennels docteurs n'eurent pas assez d'impartialité pour mettre leur jugement d'accord avec la théologie, le bon sens et les faits; et c'est ainsi qu'ils firent des Voix et des prophéties de Jeanne le résultat d'une influence et d'un commerce démoniaques. Sur ce point, comme sur bien d'autres, la postérité ne leur a pas donné raison.

APPENDICE II.

OPINION DES DOCTEURS DE LA RÉHABILITATION SUR LES VOIX ET VISIONS DE JEANNE D'ARC.

Sur ce sujet on pourra consulter :

P. Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc*. 1 vol. in-8°, Paris, A. Picard, 1889.

RR. PP. Marie-Joseph Belon et François Balme, O. P., *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France, et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*. 1 vol. in-8°, Paris, P. Lethielleux, 1893.

J. Quicherat, *Procès...*, tt. II et III, *passim*.

Notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. III, pp. 503-520, 535-537, 642-664, 700-701.

Pour éviter autant que possible toute erreur en une cause aussi difficile et aussi délicate que celle de la revision du Procès de Rouen, les prélats délégués par le Saint-Siège s'aidèrent des Mémoires composés *ad hoc* par un certain nombre de maîtres en théologie et en décret, et ces Mémoires, au nombre de sept, furent adjoints au Mémoire de Gerson et au texte officiel du Procès de réhabilitation. On les trouve dans l'un des deux manuscrits que possède la Bibliothèque nationale. Le deuxième manuscrit, qu'on désigne sous le nom de manuscrit de Notre-Dame, parce qu'il resta à Notre-Dame jusqu'en 1789, ne contient que le Traité de Gerson.

Les Mémoires en question, non compris celui de Gerson, sont ceux :

1° d'Elie de Bourdeilles, évêque de Périgueux;
2° de Thomas Basin, évêque de Lisieux;
3° de Martin Berruyer, évêque du Mans;
4° de Jean de Montigny, docteur en décret;
5° de Jean Bochard, évêque d'Avranches;
6° de maître Guillaume Bouillé, doyen de Noyon;

7° de Robert Ciboule, chancelier de Notre-Dame, ancien recteur de l'Université de Paris.

Plusieurs de ces Mémoires avaient été composés à la requête de Charles VII lui-même. Elie de Bourdeilles dit, au commencement de son Etude, que ce prince « s'adressa aux Pontifes et aux prêtres de l'Eglise, et les pria de l'éclairer sur la justice ou l'iniquité de la condamnation de la Pucelle ». L'Evêque de Périgueux et celui de Lisieux furent au nombre des prélats consultés. Jean Bochard, évêque d'Avranches, étant venu à Paris, « l'Archevêque de Reims, l'Evêque de Paris et le Grand Inquisiteur lui firent commandement d'écrire ce qu'il pensait de la sentence portée à Rouen contre la Pucelle ». (P. Lanéry d'Arc, au commencement des Mémoires de ces prélats, *op. cit.*)

Ces Mémoires ne furent pas les seuls qui contribuèrent à faire la lumière sur le Procès de condamnation. Il faut y joindre la « *Recollectio* » ou Récapitulation du grand inquisiteur Jean Bréhal. La sentence de réhabilitation parle aussi de traités « que des prélats et docteurs de grand renom et de haute probité avaient composés sur l'ordre du cardinal d'Estouteville, afin d'élucider les points douteux du procès de Jeanne ».

Parmi ces traités figuraient au premier rang ceux que deux canonistes romains de grand savoir, adjoints au cardinal d'Estouteville en qualité de théologiens, nous ont laissés. Ces canonistes sont Théodore de Leliis et Paul Pontanus.

Théodore de Leliis écrivit d'abord un *Summarium* du Procès, puis une *Consultatio* qui est beaucoup plus importante.

Paul Pontanus composa aussi deux Mémoires, l'un sous le titre de *Consultatio,* l'autre sous celui de *Opinio D. Pauli Pontani, seu quædam allegationes in processum Puellæ.* Nous allons citer les passages de ces divers Mémoires ou Consultations qui se rapportent aux Voix et apparitions de Jeanne.

1° Consultation de Théodore de Leliis.

Dans cette Consultation, le canoniste romain examine successivement les fameux douze articles qualifiés par l'Univer-

sité de Paris. Trois de ces articles, le premier, le troisième et le quatrième concernaient les révélations, apparitions et prophéties de la Pucelle.

Sur le premier article, c'est-à-dire sur la réalité des révélations et apparitions des anges et des saintes à la jeune vierge, l'Université de Paris avait conclu que « les révélations et apparitions susdites étaient superstitieuses et qu'elles procédaient des esprits malins et diaboliques Belial, Satan et Behemmoth ». (*Procès*, t. I, p. 405.)

Théodore de Leliis remarque, à ce sujet, que contester la possibilité de ces apparitions et révélations serait attaquer le christianisme tout entier.

Saint Michel, les anges, saintes Catherine et Marguerite sont-ils réellement apparus à la Pucelle ? Ce que l'on peut assurer c'est que telle était sa ferme croyance. Les esprits qui lui apparaissaient étaient-ils de bons esprits ? Tout autorise à le penser, la pureté de Jeanne, sa simplicité, le désir de les suivre quand ils la quittaient, les bons conseils qu'elle en recevait, le signe de la croix qu'elle faisait en les voyant et qui jamais ne la priva de leur présence. (*Procès*, t. II, pp. 22-25.)

Le troisième des douze articles revenait sur les apparitions de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, et insistait sur la fermeté avec laquelle la Pucelle les proclamait véritables.

L'Université de Paris estime cette conviction de Jeanne insuffisamment fondée. « Ladite Jeanne, disait-elle, croit légèrement et affirme témérairement. De plus, comparant sa croyance à sa foi en la rédemption de Jésus-Christ, elle est mécréante et elle erre dans la foi. »

Leliis répond qne les raisons présentées par la Pucelle pour légitimer sa croyance aux apparitions de saint Michel ne sont nullement légères, mais très sérieuses; que, d'après l'enseignement des Pères, de saint Grégoire en particulier, Dieu donne à ses serviteurs le moyen de discerner sûrement les apparitions angéliques des apparitions diaboliques, les révélations vraies des révélations fausses, et qu'on en voit de nombreux exemples dans la vie du grand thaumaturge saint Martin de Tours et dans celle de beaucoup d'autres saints.

Du quatrième des douze articles qui concernait les prédictions de la Pucelle et la connaissance qu'elle avait des futurs contingents et des choses cachées, l'Université de Paris disait que ces prédictions n'étaient que « superstitions, assertions divinatoires et présomptueuses, inspirées par une vaine jactance ».

Leliis répond que Jeanne « en prédisant des choses à venir n'a point parlé à la légère : en bien des points, ses prédictions et ses vaticinations semblent fournir une preuve convaincante de sa mission. Où trouver des prédictions aussi peu contestables que celles de la Pucelle » ?

Et le canoniste romain signale les prédictions de la levée du siège d'Orléans, — du sacre de Reims, — de la perte que les Anglais feraient avant sept ans de Paris, — de la recouvrance par le roi du royaume tout entier, prédiction dont, remarque-t-il, « par la grâce et la faveur divines, nous voyons de nos jours l'accomplissement. La Pucelle en était aussi sûre qu'elle l'était de sa comparution par devant le tribunal ». (*Procès,* t. II, p. 39.)

L'opinion de Théodore de Leliis est donc :

1° Que l'on peut croire en la parole de Jeanne d'Arc lorsqu'elle dit avoir eu les apparitions de saint Michel, des anges, de sainte Catherine et de sainte Marguerite;

2° Qu'elle a été l'auteur de prophéties véritables que les événements ont justifiées; prophéties dans lesquelles on peut voir « un signe manifeste de sa mission — *ipsa prædictio sui vaticinii in multis videtur nobis præstare efficax signum suæ missionis* ». (*Ibid.*)

2° Opinion de Paul Pontanus sur le cas de la Pucelle.

Dans ce Mémoire ou traité, le canoniste romain se pose sept doutes ou questions et il dit ce que, à son avis, l'on doit y repondre.

La première question est celle-ci :

« Les apparitions et révélations dont Jeanne a été l'objet proviennent-elles des esprits bons ou des mauvais? »

Pour dix raisons, Paul Pontanus estime qu'on peut rapporter ces apparitions et révélations aux bons esprits, et non aux mauvais.

1° Jeanne était vierge ;

2° Elle était humble ;

3° Sa vie était des plus chrétiennes et des plus exemplaires ;

4° Si l'ange lui causa d'abord une grande frayeur, en la quittant il la laissa remplie d'une grande joie : circonstance qu'on remarque dans l'apparition de l'archange Gabriel à la Bienheureuse Vierge Marie ;

5° Les commandements, les conseils que ses apparitions lui donnaient n'avaient rien que de bon ;

6° Quand elle avait ses apparitions, elle faisait le signe de la croix, et les apparitions ne s'évanouissaient point ;

7° La voix de ses apparitions était « claire, humble et douce », tout au contraire de celle des mauvais esprits ;

8° Jeanne a fait la fin la plus édifiante, la mort la plus catholique ;

9° Elle a fait de nombreuses prédictions, justifiées par les événements, chose vraiment miraculeuse ;

10° Chose non moins miraculeuse, c'est une jeune fille de dix-huit ans qui relève les courages, bat les ennemis de son roi dans une cause juste, et délivre les cités.

A propos de la neuvième raison qui, au jugement de Pontanus, est la plus forte, le canoniste romain s'exprime ainsi :

« Neuvième conjecture ou raison, la plus forte de toutes, miracles que Jeanne a opérés. — En effet, Jeanne a prédit des choses à venir : au moment où les affaires du roi se trouvaient dans le plus triste état, la jeune fille lui promit et lui prédit qu'elle le ferait bientôt couronner à Reims. Or, cela semblait impossible ; et pourtant ce que Jeanne avait prédit fut accompli.

« Il en a été de même du siège d'Orléans qui fut levé. L'une de ses prédictions les plus retentissantes fut celle de l'expulsion totale des Anglais hors du royaume : ceux-là seuls y resteraient qui auraient été tués. De même, elle leur signifia qu'ils perdraient tout ce qu'ils avaient en France. Ces prédictions, on a de la peine à le croire, nous les voyons pourtant aujourd'hui vérifiées.

« Des prédictions de cette nature sont la preuve que les

esprits qui apparaissaient à Jeanne étaient de bons esprits[1]. »

3° Mémoire d'Elie de Bourdeilles.

Elie de Bourdeilles était évêque de Périgueux à vingt-quatre ans : il fut plus tard archevêque de Tours et cardinal. Il composa son Mémoire sur le cas de Jeanne à la demande de Charles VII lui-même. L'ordre qu'il y suit est assez singulier. Il examine successivement les vingt qualifications que les juges de Rouen avaient infligées à la Pucelle dans leur sentence, et il conclut qu'elle méritait plutôt les vingt qualifications contraires. Il traite des apparitions de Jeanne à propos de la première qualification qui accusait la Pucelle d'avoir « inventé mensongèrement ses révélations et apparitions ».

Elie de Bourdeilles pose ce principe :

« De hujusmodi revelationibus et apparitionibus divinis, nullus omnino mortalium aliquid judicare aut aliquid certum noscere valet, cum sint supra sensum et supra rationem, nisi specialiter illi divinitus datum fuerit, sacra scriptura testante. » (P. Lanéry d'Arc, *Mémoires*..., p. 113.)

L'Eglise romaine n'ayant rien défini au sujet des apparitions de la Pucelle, mais ne les ayant pas non plus improuvées, « comme elles ne contiennent aucune erreur manifeste contre la foi, ou les bonnes mœurs, ou l'autorité de l'Eglise, l'on doit les interpréter en bonne part et les juger vraies, sauf la détermination ultérieure de notre sainte Mère l'Eglise ».

En tout cas, ce que Bourdeilles estime pouvoir démontrer, c'est que Jeanne n'a pas « inventé mensongèrement ces apparitions », et qu'elle était d'une bonne foi inattaquable. (*Ibid.*, p. 115.)

Il va même plus loin : il est d'avis que, dans la mission que la Pucelle a remplie, elle n'a pu être assistée que par les bons anges. Par la raison qu'il en donne, on sent qu'il

1. P. Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations*..., p. 39. Voir tout le mémoire de Pontanus, pp. 35-45. — La *Consultatio* qui suit, pp. 55-71, n'est pas moins favorable.

ne tenait pas à déplaire au prince qui lui avait demandé ce Mémoire.

Cette raison, Elie de Bourdeilles la trouve dans les grandes vertus qui ont brillé chez les rois prédécesseurs de Charles VII et chez Charles VII lui-même. Il consacre dix pages à rappeler les beaux exemples que les rois de France ont donnés, depuis Clovis jusqu'à Charles VII. Ce sont, en effet, des exemples : 1° de loyauté et de clémence; 2° d'obéissance et d'humilité; 3° de grandeur d'âme et de sagesse; 4° de zèle pour la foi et d'amour de l'Eglise; 5° de bon gouvernement de leur royaume; 6° de dévotion et de sainteté; 7° d'énergie et de courage. Au premier rang parmi ces princes se présentent le roi Robert, Charlemagne et saint Louis. (*Ibid.*, pp. 143 à 150.)

Il n'était pas possible que Dieu abandonnât cette maison de France « si profondément enracinée dans la foi et protégée par les mérites de ses princes. D'autant que Charles VII ne voulait à aucun prix d'un secours suspect : pour cette raison, il exigea que la Pucelle fût examinée par une Commission compétente. Aussi, j'estime qu'il y a lieu de croire que Dieu qui n'abandonne jamais ceux qui espèrent en lui, en considération des mérites du bienheureux Louis et autres saints rois, a daigné visiter ce royaume par une simple Pucelle assistée du bienheureux archange Michel et des vierges saintes susnommées, afin que la délivrance du royaume soit attribuée non à l'habileté, à l'industrie, à la puissance humaine, mais seulement à la clémence et à la miséricorde divine, et aux mérites des saints rois qui ont régné sur la France ». (*Ibid.*, p. 151.)

Elie de Bourdeilles n'avait pas eu entre les mains le texte du Procès, mais seulement le sommaire qu'en avait rédigé le canoniste Leliis. (*Ibid.*, p. 185.)

Au cours de son Mémoire, il fait cette remarque intéressante que les apparitions environnées de lumière ne se trouvent qu'à partir du Nouveau Testament. Dans la nuit de Noël, « les bergers virent briller autour d'eux la clarté de Dieu », lorsque l'ange leur annonça la naissance du Sauveur.

4° Mémoire de Thomas Basin.

Le Mémoire d'Elie de Bourdeilles portait le titre de *Consideratio Eliæ de Bourdeilles;* celui de Thomas Basin a pour titre : *Consilium Thomæ Basin.*

Thomas Basin était évêque de Lisieux, siège qu'avait occupé Pierre Cauchon, lorsqu'il écrivit sur le cas de Jeanne. Il parle également de la Pucelle dans son Histoire de Charles VII. Le Mémoire de Basin est divisé en deux parties : il traite des apparitions (Lanéry d'Arc, *op. cit.*, p. 209 et seq.) de l'héroïne au commencement de la seconde. Sur ce point il formule deux propositions :

1° Quatre raisons prouvent que les Voix de Jeanne ne sont pas l'invention d'un esprit humain.

2° Quatre arguments prouvent que ses apparitions et révélations ne provenaient pas des esprits mauvais.

Le premier de ces arguments se tire des bons conseils que ses Voix donnaient à la jeune vierge.

Le deuxième, de la frayeur qu'elle éprouva dès les premières apparitions et de la joie qui succéda à cette frayeur.

Le troisième, du vœu de virginité auquel la poussèrent ses Voix.

Le quatrième, des prophéties qu'elle avait faites et de leur accomplissement.

Elie de Bourdeilles ne dit presque rien des prophéties de Jeanne; mais Thomas Basin en fait ressortir le caractère prodigieux. Il commence par en constater l'accomplissement. Puis il fait observer que ces prophéties concernaient des faits qu'on réputait impossibles : « Ea... prædixit tempore quo maxime a communi opinione et intelligentia distantia et remota existebant, imo quæ nullus pene existimasset tunc debere humanitus contingere. »

Ces choses, ajoute-t-il, étaient de celles « qui dépendaient absolument de la liberté des hommes et de la volonté de la Providence, et qui ne pouvaient être annoncées certainement par les démons[1] »; car ces choses étaient, entre

1. « Et erant talia quæ prædixit futura, quæ etiam ex liberi

autres, la délivrance d'Orléans, l'expulsion des Anglais hors de toute France, et la recouvrance du royaume tout entier par Charles VII. « Or, ces choses, Jeanne a constamment affirmé et certifié qu'elles arriveraient. Et elles sont arrivées réellement, nous en avons été témoins : « *Ea ventura constanter et certitudinaliter affirmabat. Et ita contigisse videmus.* » Donc, conclut-il, ces prédictions de l'héroïne constituaient de vraies prophéties et étaient de Dieu : « *Quod est probatio evidens veræ prophetiæ et a Deo.* » (*Op. cit.*, p. 217.)

Elles ne pouvaient donc provenir des esprits mauvais. Au besoin, nous invoquerions cette preuve supplémentaire dont la force n'échappera à personne. Jamais ses Voix qui lui révélaient ces choses à venir « ne l'ont induite à quoi que ce soit de mauvais, à des pratiques idolâtriques, à la recherche des voluptés charnelles, à la convoitise des biens temporels : elles ne lui inspiraient d'autre désir que celui du salut de son âme ». (*Ibid.*, p. 218.)

Thomas Basin ne manque pas de noter la gravité exceptionnelle de la cause de Jeanne, par cela qu'elle avait pour objet « ces révélations secrètes et mystérieuses qui se dérobent à nos investigations, et sur lesquelles il est bien difficile de se prononcer. Saint Paul lui-même, ravi au troisième ciel, ne peut dire s'il y a été ravi en corps ou en âme. C'est pourquoi, la cause de la Pucelle rentrait dans ces causes majeures qui ne doivent être jugées que par le siège apostolique ». (*Ibid.*, p. 197.)

mutabilitate arbitrii sub dispositione divinæ Providentiæ pendebant, de quibus ipsi dæmones divinare potius quam aliquid certum prænuntiare potuissent, et tamen ea ventura constanter et certitudinaliter affirmabat.

« Et ita contigisse videmus, quod est probatio evidens veræ prophetiæ et a Deo, secundum Augustinum in XVIII libro de Civit. Dei, quia dum ipsa prophetabat, seu prænuntiabat quod obsidionem Anglorum positam Aurelianis ipsa levaret, quod Anglici de tota Francia pellerentur, quod dominus noster in regnum suum restitueretur, non velut in furorem aut insaniam versa, non ut a maligno spiritu correpta prophetabat, quod est signum pseudo-prophetarum, sed tranquilla et quieta mente et corpore. »

5° « OPINIO » de Martin Berruyer, évêque du Mans.

Le Mémoire de ce prélat est daté du 7 avril 1456. C'est un des plus remarquables de ceux qui furent remis aux juges de la réhabilitation. Nous ne comprenons pas que J. Quicherat ne l'ait pas inséré en grande partie, sinon tout entier à la fin de son troisième volume. Il y eut fait meilleure figure que l'insipide élucubration de la *Sybilla francica*.

Martin Berruyer mourut évêque du Mans en 1467. Mais il avait été professeur de rhétorique à l'Université de Paris, et il dut être un excellent professeur si nous en jugeons par la méthode, la clarté, la sobriété qu'on remarque dans son Mémoire sur le cas de la Pucelle. Est-ce un écrivain du Moyen-âge ou un contemporain des Sadolet et des Bembo qui a composé sur la mission de Jeanne une dissertation comprise en ces cinq chapitres :

CHAPITRE I. — *Quod in his ad quæ Johanna se missam dicebat, non humanitus, sed a quodam spiritu superiori agebatur.*

CHAPITRE II. — *Quod ipsa Johanna in his ad quæ se missam dicebat, videbatur agi non a maligno spiritu sed a spiritu divino.*

CHAPITRE III. — *Quod Johanna non fuit talis qualis in sententia contra eam lata exprimitur.*

CHAPITRE IV. — *Responsio ad objecta.*

CHAPITRE V. — *Conclusio : Quod Johanna fuit injuste condemnata.* (*Op. cit.*, p. 239.)

C'est dans le chapitre premier que l'évêque du Mans traite des prophéties de la Pucelle, et dans le second qu'il parle de ses Voix et apparitions tout particulièrement.

Jeanne d'Arc n'a pu entreprendre l'œuvre à laquelle elle s'est vouée, dit Martin Berruyer, que par une inspiration d'en haut. Il en donne sept raisons, dont la sixième lui est fournie par les faits de clairvoyance intuitive et prophétique que nous avons eu occasion de mentionner.

Cette sixième raison, Martin Berruyer la qualifie d' « irréfragable ». Jeanne, dit-il, « a affirmé bien des choses que humainement il lui était impossible de savoir; c'est là une

preuve irréfragable de sa mission divine. — *Deducitur ratione irrefragabili, ex hoc quod ipsa dixit multa quæ humanitus scire non poterat.* »

« Jeanne, dit-il, ne s'est pas trompée, au sujet de l'épée cachée dans l'église de Fierbois, en Touraine, et des croix qui la distinguaient : pourtant, on ne peut dire que personne lui en eût parlé.

« Elle a prédit qu'elle ferait lever le siège d'Orléans.

« Elle a prédit qu'elle y serait blessée, mais que pour cela elle ne cesserait pas d'agir.

« Elle a prédit que le roi serait couronné à Reims.

« Elle a prédit qu'il serait rétabli dans son royaume, qu'il le recouvrerait en entier, que les Anglais le voulussent ou non.

« Elle a prédit que ce serait par une grande victoire que le Seigneur enverrait aux Français, que les Anglais seraient chassés de France.

« Or, toutes ces choses se sont accomplies infailliblement, comme elle les avait annoncées.

« Comme ces événements étaient à venir, purement contingents, dépendant de la liberté humaine, il est manifeste que Jeanne n'a pas pu humainement les prévoir. Il faut donc qu'ils lui aient été révélés par une inspiration supérieure[1]. »

Les vaticinations de l'héroïne étaient donc, au jugement de Martin Berruyer, de vraies prophéties ne pouvant avoir pour cause que l'esprit de Dieu. Il porte le même jugement sur ses apparitions, et il est d'avis qu'elles n'ont pu avoir pour cause les esprits mauvais (*Cap.* II, p. 242 et seq.).

Notons le principe que l'Evêque du Mans pose tout d'abord à propos des révélations. « Personne ne peut savoir avec une vraie certitude si des révélations prétendues sont vraiment divines, à moins que Dieu, l'auteur des révélations vraies, ne le lui ait révélé. — *Nullus potest certitudinaliter scire si revelationes a Deo fuerint, nisi ipse Deus a quo sunt, ei revelaverit.* » On ne peut donc apprécier les visions de Jeanne que par conjecture. Martin Berruyer les attribue aux bons esprits par la proposition suivante.

1. P. Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations...*, p. 241.

« Dans l'accomplissement de sa mission, Jeanne obéissait non aux suggestions de l'esprit mauvais, mais à l'inspiration de l'Esprit de Dieu; et les esprits qu'elle disait lui être apparus étaient certainement de bons esprits. »

Dix raisons établissent la vérité de cette proposition. Mentionnons seulement les trois premières :

1° Les Voix de la Pucelle, dit l'évêque du Mans, l'ont poussée à la pratique de toutes les vertus. Elles ne lui ont pas donné l'ombre d'un mauvais conseil. Ce ne sont pas les mauvais esprits qui poussent à la pratique du bien sous toutes ses formes, mais les esprits envoyés de Dieu.

2° C'est d'une convenance parfaite que des vierges, sainte Catherine et sainte Marguerite, soient apparues à une jeune vierge. C'est d'une convenance tout aussi frappante qu'un ange lui soit apparu; « car les vierges sont les sœurs des anges. — *Congruebat quod Angelus appareret ipsi virgini, quia Angelus semper est cognatus virginitati.* » (*Ibid.*, p. 244.) Cet ange qui lui apparaît n'est-il pas aussi l'ange protecteur du royaume qu'il s'agit de sauver?

3° Les apparitions, telles que Jeanne les décrit, offrent tous les caractères des apparitions célestes. Elles sont environnées de clarté. Jeanne comprend très bien leur voix qui est belle, douce, humble. Leur présence remplit son âme de joie. Si elle a éprouvé quelque crainte, ce n'a été qu'au commencement. C'est tout le contraire qui arrive lorsque ce sont les mauvais esprits qui apparaissent. Tout, par conséquent, nous incline à croire que les Voix de l'héroïne aussi bien que ses prédictions venaient de Dieu.

6° « OPINIO » de Jean Bochard, évêque d'Avranches.

Les conclusions de ce docteur, qui fut confesseur de Charles VII et de Louis XI, sont les mêmes que celles de Martin Berruyer sur les deux points en question.

« On peut inférer des dits et faits de la Pucelle que les esprits qui lui apparaissaient étaient de bons esprits et qu'ils lui étaient envoyés de Dieu. Pour les œuvres de misericorde et de bonté qu'étaient l'affranchissement du royaume et la fin des maux dont souffraient les habitants, Dieu n'emploie pas les mauvais anges; il use du ministère des bons et les envoie tout spécialement. »

L'évêque d'Avranches se souvient que le Mont-Saint-Michel fait partie de son diocèse, et s'applique à mettre en lumière les raisons de haute convenance qui ont fait de l'archange saint Michel le protecteur et le guide de la vierge de Domremy, envoyée de Dieu pour venir en aide au royaume et à son roi. « Que les esprits apparaissant à Jeanne soient saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, c'est tout à fait vraisemblable : saint Michel, parce qu'il est le protecteur du royaume de France; sainte Catherine et sainte Marguerite, parce que Jeanne avait eu pour elles dès son enfance la plus tendre dévotion. » (*Ibid.*, p. 273.)

Quant aux prophéties de la Pucelle, nous ne devons pas nous en étonner, « la jeune vierge ayant été instruite et éclairée par les bienheureux au regard desquels toutes choses, même les futurs contingents, sont présentes ». (*Ibid.*, p. 274.)

7° « OPINIO » de Jean de Montigny et de Guillaume Bouillé.

Jean de Montigny, docteur en décret de l'Université de Paris, expose assez longuement, à partir de la page 294 de son Mémoire (voir Lanéry d'Arc), les raisons établissant « que les révélations que Jeanne disait avoir eues venaient de Dieu ». — *Ex aliis potest etiam præsumi, revelationes Johannæ prædictas a Deo processisse.* »

A la page 295, il montre que les prophéties de la Pucelle, aux yeux de ceux qui avaient pu vérifier leur accomplissement, constituaient un signe irrécusable et une preuve péremptoire de la divinité de sa mission.

Maître Guillaume Bouillé, doyen de Noyon, que Charles VII avait chargé de procéder à la première enquête dont le procès de Jeanne fut l'objet, composa son Mémoire, l'un des premiers, sinon le premier parmi les docteurs de la réhabilitation. Il combat énergiquement et réfute l'accusation des juges de Rouen qui attribuait ses révélations aux mauvais esprits. « Il est, dit-il, beaucoup plus vraisemblable, s'il en faut juger par les réponses de l'héroïne e tpar son genre de vie, que ces révélations avaient pour auteurs les bons esprits. » (*Op. cit.*, p. 327.)

Les prophéties de Jeanne constituent à ses yeux une preuve incontestable de sa mission divine. C'étaient de véritables prophéties : elles concernaient des événements futurs humainement impossible à prévoir. Et ces événements (il désigne les principaux : la levée du siège d'Orléans, le couronnement du roi, la rentrée de Paris en son obéissance dans un délai de sept ans, l'expulsion des Anglais, etc.), se sont accomplis comme Jeanne l'avait annoncé. » (*Ibid.*, p. 330.)

8° « CONSIDERATIO » de Robert Ciboule, et « RECOLLECTIO » de Jean Bréhal.

Le mémoire de Robert Ciboule, chancelier de Paris, est de janvier 1452, vieux style, c'est-à-dire de 1453 selon notre manière actuelle de compter. Ce docteur partage le sentiment que nous venons d'exposer sur ces deux questions, la réalité des apparitions de saint Michel et des deux saintes à la jeune vierge, et le caractère divin de ses prophéties. Il traite le premier point à partir de la page 366 (*Op. cit.*), et pour trois raisons (les mœurs pures de l'héroïne, la joie qu'elle éprouvait au cours de ses apparitions, le bien auquel ses « frères du paradis » ne cessaient de l'exhorter et de la pousser), maître Ciboule conclut que « ces apparitions provenaient plutôt des bons que des mauvais esprits ». (*Ibid.*, p. 377.)

Au sujet de ses prophéties, il fait observer « que Jeanne a pu être instruite de l'avenir par saint Michel et ses saintes. On ne peut donc l'accuser de divination et de présomption. » (*Ibid.*, pp. 378, 379.)

Le grand inquisiteur de France, frère Jean Bréhal, dominicain, avait été adjoint aux trois prélats chargés par Calixte III de reviser le Procès qui avait condamné la Pucelle. Il ne se contenta pas de diriger la procédure, de présider quelques-unes des enquêtes ; il écrivit un Mémoire complet sur le cas de Jeanne, auquel il donna le titre de « *Recollectio*[1] » ou « Récapitulation ».

Ce mémoire n'était pas un travail purement consultatif,

1. Quicherat ne cite que quelques pages de la *Recollectio* de Jean Bréhal ; *Procès*, t. III, pp. 331-349.

comme les Dissertations insérées au Procès; c'était plutôt un rapport officiel du ministère public sur la cause, rapport destiné à éclairer les juges et à préparer la sentence. On trouvera le texte de la *Recollection* dans le volume publié par P. Lanéry d'Arc, pages 395-565. Les RR. PP. Belon et Balme, dominicains, l'ont publiée également, avec une introduction historique considérable, dans l'étude mentionnée plus haut.

Les religieux dominicains ont divisé leur travail en deux parties. L'une traite de la *matière* ou des faits invoqués par les juges pour motiver leur sentence; l'autre traite de la *forme* ou des règles juridiques et de la procédure qu'ils auraient dû observer pour que leur sentence fût conforme au droit du temps et à la justice éternelle.

C'est dans la première partie que le grand Inquisiteur étudie les visions, les révélations et les prophéties de la Pucelle. A chacun de ces sujets, il consacre un chapitre.

CHAPITRE I. — *Des Voix, apparitions et visions de la Pucelle.* — D'après les circonstances dans lesquelles elles se sont produites, Jean Bréhal dit qu'on ne peut les expliquer que par la présence des bons anges et des saints du paradis.

Temps de ces apparitions. — C'est à l'âge auquel Jeanne consacre à Dieu sa virginité, dans les années où le royaume et son roi sont exposés au plus grand péril.

Lieu. — Dans le jardin paternel, près de l'église.

Mode. — Visions environnées de clarté. Voix douces, claires, parlant français, et un français meilleur que celui des maîtres en théologie.

Résultat et fin. — Le réconfort de la jeune vierge en ses épreuves et en sa difficile mission; le relèvement et la délivrance du royaume.

Il n'y a donc pas témérité à s'en rapporter aux déclarations de Jeanne et à penser qu'elle a été visitée par sainte Catherine, sainte Marguerite, l'archange saint Michel et les anges du ciel.

CHAPITRE II. — *Des révélations* qui accompagnent les apparitions. — Tout indique qu'elles avaient Dieu pour auteur : les conseils excellents qu'elles donnaient à Jeanne

pour sa sanctification; le but qu'elles lui marquaient, le rétablissement des affaires; la certitude inébranlable que la jeune vierge avait de leur origine céleste.

Chapitre III. — *Des prophéties de Jeanne d'Arc.* — Il n'est pas douteux que les prédictions de la Pucelle ne soient de vraies prophéties. Pour le montrer de façon irréfutable, le Grand Inquisiteur donne la notion de la prophétie vraie, et les signes qui permettent de la distinguer de la fausse prophétie.

La vraie prophétie ne doit concerner que des faits à venir connus de Dieu seul; faits que, par conséquent, les hommes sont dans l'impossibilité de connaître par leurs seules lumières. Tels étaient les faits annoncés par la Pucelle comme devant s'accomplir, quoiqu'ils parussent impossibles. Jean Bréhal cite les principaux et conclut que la jeune vierge n'a pu les connaître et les annoncer que par l'effet d'une révélation divine. (RR. PP. Belon et Balme, *op. cit.*, pp. 3-46.)

Il y a donc accord parfait chez les Docteurs de la réhabilitation sur ces deux points : la vérité, l'objectivité, la nature supérieure et transcendante des visions, apparitions et Voix de Jeanne d'une part, et le caractère non moins transcendant, l'origine divine, le principe surhumain et la vérité, la réalité de ses révélations et de ses prophéties. Quant à celles-ci, un criterium infaillible permet d'en constater la vérité, leur exact et ponctuel accomplissemeut.

Observation.

Nous n'avons pu, dans cette brève et rapide analyse, toucher qu'à quelques points de l'argumentation des maîtres que nous avons cités. Il ne faudrait pas s'imaginer que, obéissant à une idée préconçue, ils n'aient envisagé qu'un des côtés de la question. Formés à l'école de saint Thomas d'Aquin, ils se sont préoccupés autant des raisons contre que des raisons pour, et ils ont examiné les unes et les autres avec l'ampleur que demandait un si grave débat. Nous appellerons en particulier l'attention du lecteur qui voudrait en juger par lui-même sur le soin avec lequel les auteurs des Mémoires invoqués examinent les objections tirées

des prétendues prédictions de l'héroïne qui n'auraient point été accomplies. On verrait qu'ils ont laissé peu de choses nouvelles à dire aux historiens qui entreprennent de défendre la vérité des déclarations et des prédictions de Jeanne.

Du décret pour l'Introduction de la Cause de Canonisation de la Vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc. — Avant ce décret, en date du 27 janvier 1894, on pouvait se demander ce que pensaient la Cour romaine et le Chef de l'Eglise des visions de Jeanne. Nous avons cité, au cours de notre Etude, l'opinion qu'avait Benoît XIV de son esprit de prophétie. Le Rapport qui précède l'ordre pontifical d'introduire la cause n'est pas moins favorable à l'opinion de la vérité de ses visions et apparitions. « C'est par une vision d'en haut, au sentiment du Rapporteur, que Jeanne connut qu'elle devait aller trouver Charles, Dauphin de France, pour lui révéler le secret qu'elle avait reçu de Dieu. » (*Hist. complète de Jeanne d'Arc*, t. III, p. 548.) Il y a donc lieu d'espérer que le jugement de Rome, quand le moment de le prononcer sera venu, confirmera le sentiment des Docteurs de la réhabilitation, et que les visions de la Vierge de Domremy prendront place, comme certitude, à côté des visions des grandes servantes de Dieu : sainte Brigitte, sainte Catherine de Sienne et sainte Thérèse d'Avila.

APPENDICE III.

DE L'HALLUCINATION ET DE L'HYSTÉRIE.

La cause principale de la division qui existe aujourd'hui entre historiens sur la nature des Voix et visions de la Pucelle consiste, avons-nous dit, dans l'ignorance ou la connaissance insuffisante des documents, surtout chez les médecins et physiologistes qui se sont crus en droit de trancher la question. Les quelques historiens qui ont adopté leurs vues leur ont prêté une compétence et une autorité que dans l'espèce ils n'avaient pas. Il n'appartenait pas aux maîtres en physiologie de se prononcer les premiers et d'imposer leur jugement aux historiens. Il appartenait aux historiens de se prononcer d'abord sur le contenu des documents, et de présenter les faits résultant de leurs investigations aux physiologistes comme la matière nécessaire et le point de départ des investigations scientifiques ultérieures et de la solution du problème.

Faute d'une connaissance approfondie des textes, les maîtres en physiologie, et peut-être aussi les historiens, ont été dupes des apparences et des mots. Le nom de *Voix* que la Pucelle donnait à ses visions, apparitions, révélations, les a induits à penser qu'il était question des hallucinations de l'ouïe, lesquelles, en effet, sont des plus ordinaires et des plus fréquentes chez les personnes hallucinées. Le procès parlant constamment de *Voix*, les juges adoptant eux aussi ce vocable, médecins et critiques subjectivistes s'en sont tenus là ; ils n'ont pas interrogé et scruté les documents, et ils se sont imaginé avoir résolu un problème qui n'était même pas posé sur son véritable terrain.

S'ils avaient pris la peine de chercher et de réfléchir un peu, ils se seraient aperçus que les visions de Jeanne ne sont pas uniquement subjectives ; que le très grand nombre étaient à portée objective et d'une objectivité historique et transcendante. Les visions et Voix de l'héroïne ne con-

cernaient pas, comme les hallucinations, des objets imaginaires, dépourvus de toute réalité; elles visaient des faits extérieurs, publics, des événements présents ou futurs, historiques souvent et toujours réalisés.

Nous ne voudrions pas qu'on nous reprochât à nous aussi d'avoir négligé l'étude des observations que le sujet de l'hallucination a provoquées chez les médecins et les psychologues. Le résumé que nous allons en présenter permettra au lecteur de juger si nous avons eu raison de conclure que les Voix et visions de Jeanne d'Arc sont irréductibles à de purs phénomènes hallucinatoires. Les notions qui vont suivre regardent l'hallucination proprement dite et l'hystérie. Nous avons puisé ces notions aux sources les plus autorisées. Les principales sont :

Le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, t. XII, article HALLUCINATION. In-8°; Paris, 1886, Masson.

Les *Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. XII. In-4°; Paris, 1846.

Les *Etudes cliniques* de Paul RICHER. 1 vol. in-8°; Paris, 1885.

Les *Leçons du mardi à la Salpétrière*, de CHARCOT. Paris, 1887-92.

Les ouvrages de L.-F. CALMEIL sur les *Hallucinations épidémiques* et sur la *Folie considérée sous le point de vue pathologique et judiciaire*. 2 vol. in-8°, Paris, 1845.

L'étude du docteur L.-F. LÉLUT sur le *Démon de Socrate*. In-12; Paris 1856.

L'ouvrage de M. L. MARILLIER, sur les *faits de télépathie* d'après les *Phantasms of living* des savants anglais, Messieurs Podmore, Myers et Gurney.

Celui du R. P. BONNIOT, S. J. : *Le Miracle et ses contrefaçons*. In-8°; Paris, 1887.

L'ouvrage de A. BRIERRE DE BOISMONT sur les *Hallucinations*. 1 vol. in-8°; Paris, 1852.

I.

APERÇU DES PHÉNOMÈNES HALLUCINATOIRES.

L'hallucination, nous l'avons déjà dit d'après le docteur Esquirol, est un phénomène par lequel « l'halluciné voit

des images, entend des sons, perçoit des odeurs, sans qu'aucun objet extérieur capable de produire ces sensations puisse être indiqué comme en étant la cause. »

Le *Dictionnaire des sciences philosophiques* la définit : « Une sensation sans objet extérieur qu'un homme éveillé rapporte à un objet qui n'existe point. » (*Op. cit.*, p. 669.)

Aucune de ces définitions ne convient aux visions de Jeanne, car elle rapportait ses sensations à des objets positifs, précis, à des causes réelles, encore qu'elle fût seule à éprouver leur action et à les apercevoir.

On distingue deux sortes principales d'hallucinations : l'hallucination pathologique ou morbide, et l'hallucination psychologique.

L'hallucination pathologique est celle qui est due au trouble de l'imagination et à un état morbide.

L'hallucination simplement physiologique est celle qui se produit chez les sujets normaux ; elle n'est point l'effet d'un état morbide, mais d'un trouble cérébral accidentel et transitoire.

Il y a cette différence entre ces deux sortes d'hallucinations que les premières sont très fréquentes, par exemple chez les hystériques ; tandis que les secondes sont excessivement rares et ne surviennent tout au plus que trois, quatre fois dans toute une vie. (L. Marillier, *op. cit.*, pp. 165, 166.)

On distingue encore les hallucinations *sensorielles*, qui sont déterminées par une perturbation organique, et les hallucinations *psychiques* ou *psycho-sensorielles* qui ont pour cause une perturbation déterminée par un fait psychologique. (*Dictionnaire des sciences philosophiques*, p. 669. — *Mémoires de l'Acad. de médecine*, Dr Baillarger, pp. 368, 369.)

Les impressions causées par les hallucinations sensorielles sont aussi vives, aussi réelles que les impressions résultant des sensations produites dans les conditions normales. Le docteur Baillarger en fit l'expérience sur lui-même. Il prit du haschich, lequel provoqua chez lui une série d'hallucinations et d'impressions qu'il put observer et invoquer à l'appui de ses théories. (*Mémoires de l'Académie...*, p. 383.)

Il ne faut pas confondre l'hallucination avec les illusions des sens, interprétation fausse d'une sensation vraie; par exemple, une personne qu'on croit voir dans la campagne, la nuit, à la clarté de la lune, et qui, lorsqu'on s'est approché, se trouve n'être qu'un arbre rabougri; ni avec les images produites dans un moment de surexcitation ou de fièvre.

Tant que la raison reste maîtresse d'elle-même, il n'y a pas d'hallucination. L'halluciné éprouve l'impression psychique comme si elle était causée par un objet extérieur réel; mais il invente cette cause, il y croit comme si elle était réelle. (*Dictionnaire de médecine...*, p. 80.)

Chez les sujets normaux, les hallucinations observées ont donné lieu aux résultats que voici :

1° On ne trouve chez ces sujets aucune cause prédisposante à l'hallucination, telle qu'une grande fatigue, une digestion difficile, une surexcitation maladive;

2° Ces hallucinations n'affectent qu'un très petit nombre de personnes;

3° Les personnes qui en ont éprouvé n'en ont d'ordinaire éprouvé qu'une;

4° Le phénomène est habituellement de courte durée;

5° Il se produit beaucoup plus souvent entre le sommeil et l'état de veille qu'à tout autre moment. (L. Marillier, *op. cit.*, p. 167.)

Qu'on applique ces observations à la Pucelle et l'on verra ce qu'il faut penser des critiques qui lui infligent sept années d'hallucinations.

Remarques diverses.

« On peut être halluciné et ne point délirer. » (*Dictionn. encyclop...*, p. 104.) Mais dans toute hallucination, en tant qu'hallucination, il y a suspension de la raison et un état, sinon de délire, du moins de « folie passagère ». (Dr Lélut, *Du démon de Socrate*, p. 39.)

Tous les sens peuvent être hallucinés, soit isolément, soit par groupes, soit tous à la fois.

Les hallucinations de l'ouïe sont les plus fréquentes et les plus compliquées. « Pour un malade qui a des visions, dit Baillarger, trois ou quatre sont poursuivis par des voix. »

(*Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. XII, p. 278.)

« D'une manière générale, remarque le docteur J. Christian, les hallucinés de l'ouïe n'entendent que des paroles blessantes, des injures, des menaces. Un militaire entendait jour et nuit retentir à son oreille le mot *lâche*. Un de mes malades se croyait poursuivi par les gens de son village qui l'appelaient *incendiaire*. Un prêtre, la nuit, entendait une voix qui lui disait : « Athée. » Et il répondait : « Tu mens, je suis chrétien. » Cela durait jusqu'au matin. » (*Dictionn. cité*, pp. 83, 84.)

Après les hallucinations de l'ouïe, les hallucinations de la vue sont les plus nombreuses et les plus fréquentes : elles sont aussi les plus nettes et les plus distinctes. (J. Christian, *Dictionnaire encyclop...*, p. 80.)

Les hallucinations de la vue accompagnent souvent celles de l'ouïe et des autres sens. Elles surviennent principalement dans la « monomanie religieuse ». Les malades voient les saints, la Vierge, Dieu même leur apparaître et leur dicter ce qu'ils ont à faire. (*Ibid.*, p. 95.)

Dans l'état extatique se produisent les visions les plus magnifiques et les plus compliquées. (Baillarger, *Mémoire cité*, p. 317.)

Les hallucinations du toucher et celles de la sensibilité générale sont ordinairement mêlées les unes aux autres : elles constituent une mine d'observations inépuisables. (*Dictionnaire cité*, p. 85.)

L'hallucination joue un rôle prépondérant dans les rêves : ce qui les caractérise alors, c'est l'incohérence. (*Ibid.*, p. 91.)

Dans les hallucinations dues à un état morbide, les sujets sont le jouet de l'hallucination. Mais chez les sujets normaux, il arrive qu'ils réagissent contre l'hallucination et qu'ils redressent leur jugement. Ainsi en advint-il à l'aïeul de Ch. Bonnet et à Nicolaï de Berlin.

Causes observées de l'hallucination.

Il y en a de physiques et il y en a de morales. Les causes physiques tiennent à un état de débilitation de l'organisme ou de déséquilibre du système nerveux. Ainsi en est-il dans les cas d'alcoolisme, d'élévation ou d'abaissement extrême

de la température, d'hystérie, de troubles organiques, d'insuffisance de nourriture. (*Dict...*, p. 115; *Mémoires...*, pp. 263-265.) Un accident peut devenir la cause d'une hallucination habituelle : ce fut le cas de Pascal, à la suite du danger qu'il courut en son carrosse sur le pont de Neuilly.

Un cas d'hallucination produit par la privation de nourriture s'est présenté chez un personnage allemand assez célèbre du dix-huitième siècle, le baron de Trenk. Il avait été mis en captivité et il mourait de faim dans son cachot. Or, chaque nuit, il rêvait qu'il s'asseyait à une table magnifiquement servie et qu'il y faisait des repas somptueux. (*Dictionn. encyclop.* cité, p. 115.)

Un naufragé de la *Méduse* racontait qu'au milieu des privations les plus cruelles, il voyait se déployer autour de lui des champs couverts des plus belles plantations. (*Ibid.*)

Parmi les causes morales se présentent la concentration prolongée de l'âme sur une même idée, sur un même sentiment, sur une même impression. L'exaltation religieuse, les idées fixes, les passions énergiques, les fortes préoccupations, des réminiscences, la délicatesse de la conscience, la frayeur, le remords, la solitude, une grande douleur peuvent être des causes puissantes d'hallucination. (*Dict...*, p. 99; *Mémoires...*, pp. 266-267.)

De l'incohérence propre aux hallucinations.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de l'hallucination, cas pathologique, mais seulement sur ce qu'il y a d'involontaire, d'incohérent et d'irrationnel.

On a dit (Brierre de Boismont, *op. cit.*, pp. 39 et sq.) qu'il se présente des cas où les hallucinations sont *évoquées à volonté*. Et l'on cite deux exemples. Ces exempies prouvent, non que les hallucinations peuvent être évoquées par un pur acte de volonté », mais peuvent être « provoquées par des moyens dépendants de la volonté », ce qui n'est pas la même chose. Qu'on prenne du haschich et l'on aura plus d'hallucinations qu'on n'en voudra. D'hallucinations causées par un appel unique et direct de la volonté, sans recours à un acte ou moyen extérieur, on n'en a pas encore rencontré.

Comme nous l'avons remarqué, l'hallucination n'est pas

liée nécessairement à la folie; elle n'en est pas même habituellement un symptôme; mais plus d'une fois à la « folie passagère » qu'est l'hallucination succède un état de folie véritable. Tel est le cas cité par Brierre de Boismont de cet officier qui, à la suite d'une prédication à laquelle il avait assisté, crut voir la Vierge lui apparaître et lui enjoindre de donner sa démission et d'aller faire pénitence au désert. L'officier s'en va dans une forêt des environs de Langres et y fait pénitence, ne se nourrissant que de mûres sauvages. Epuisé de faim et de fatigue, il voit, une nuit, la lune se détacher du ciel et tomber à ses pieds, etc. (*Des hallucinations*, p. 95.)

Ainsi en était-il pareillement de ce pensionnaire de Bedlam dont parle le docteur Baillarger. Il se nommait Blake : il conversait avec Michel-Ange, causait avec Moïse, dînait avec Sémiramis, comptait Edouard III parmi ses visiteurs et faisait sa spécialité de peindre les fantômes et les spectres. (*Mémoires de l'Acad. de médecine*, pp. 399-400.)

Nous citons ces deux cas parce qu'on y voit très bien le caractère d'incohérence irrationnelle propre aux hallucinations, et dont nous voulons dire un dernier mot. C'est ce caractère, en effet, qui achève de creuser un abîme infranchissable entre les visions de Jeanne et l'hallucination.

Comment les critiques et savants qui veulent à toute force identifier ces deux ordres de faits n'ont-ils pas aperçu leur irréductibilité manifeste?

Ils pourraient nourrir cette espérance si tout ce que Jeanne raconte des apparitions de ses saintes, de ses entretiens avec elles, des témoignages d'affection qu'elle en recevait, portait le sceau de l'incohérence, du désordre, du rêve, de l'illogique, sceau qui est celui de l'hallucination. Mais, tout au contraire, les récits que l'héroïne fait de ses visions se déroulent avec une suite d'idées et d'images, un ordre, une logique irréprochables. C'est pourquoi il n'est pas plus raisonnable de confondre ces visions avec des phénomènes hallucinatoires, qu'il ne l'est de confondre l'état de démence avec l'état de raison, les poèmes écrits par les pensionnaires de Charenton avec l'*Enéide* de Virgile ou les *Contemplations* de Victor Hugo.

Et quant aux hallucinations qu'on prétend être spéciales

aux intellectuels et favorables aux génies, le dernier mot est celui du docteur Lélut : « Les hallucinations sont aussi bêtes dans le haut que dans le bas de l'échelle sociale et intellectuelle, chez l'halluciné riche, éclairé et libre, que chez l'halluciné pauvre, ignorant et reclus ». (*Du démon de Socrate*, préface de la deuxième édition, p. 7. Paris, in-12, sans date.)

Observation.

Ce n'est donc point à tort que nous avons soutenu, au cours de notre Etude et en particulier au chapitre XVIII, que, de par les données des sciences physiologiques et médicales, les visions de la Pucelle se distinguent essentiellement des phénomènes de l'hallucination. L'hallucination, comme telle, implique toujours une perturbation des centres nerveux, un désordre cérébral et intellectuel, et les sensations imaginaires qu'éprouve l'halluciné demeurent soustraites à l'empire de sa raison et de sa volonté, tant que dure le phénomène.

Il résulte, au contraire, des documents produits, que jamais on n'a saisi chez Jeanne le moindre symptôme de perturbation physique et cérébrale, qu'elle restait, au milieu de ses visions, en pleine possession de sa raison et de sa volonté libre; dans les textes des deux Procès, comme dans ceux des chroniqueurs, on ne remarque aucun passage, aucune déposition qui dénote la plus légère trace d'idée fixe, d'incohérence, d'aberration dans le raisonnement. Il y a donc entre les visions de l'héroïne et les phénomènes de l'hallucination, la même différence qui existe entre le volontaire et le fatal, le rationnel et l'irrationnel, la pleine possession de soi et l'absorption des facultés intellectuelles et morales que provoquent, chez l'halluciné, les causes physiques ou psychiques de l'hallucination.

Examinons maintenant ce que la science nous apprend de l'hystérie et demandons aux documents si Jeanne d'Arc, telle qu'ils la présentent, peut être en quelque point assimilée sérieusement aux hystériques.

II.

DES PHÉNOMÈNES HYSTÉRIQUES.

Notre Étude sur les phénomènes hallucinatoires quels qu'ils soient, morbides ou non, aboutissant au même résultat, nous serions en droit de ne point nous occuper de l'opinion inconsidérée et sans preuve qui essaie d'expliquer par l'hystérie les Voix de la Pucelle. Ce que nous apprennent les documents suffit à établir que la santé de Jeanne n'a jamais eu rien à démêler avec l'hystérie à aucun de ses degrés. Toutefois, afin de mettre le lecteur à même de s'éclairer complètement, nous résumerons ce que la science nous dit de cette névrose peu aimable.

Nature de ce mal. — On entend par hystérie un désordre chronique de l'appareil nerveux, qui se manifeste par un dérangement profond dans les fonctions de cet important système.

Malgré ce désordre, l'état des organes est parfaitement sain.

Chose étrange, l'hystérie ne laisse aucune trace dans le cerveau et dans les nerfs du malade. A l'autopsie, il n'a pas encore été possible de découvrir une lésion organique expliquant de pareilles perturbations. Cette lésion, s'il y en a, « ne laisse après la vie, dit le Dr Paul Richer, aucun vestige qui permette de la considérer *de visu,* et nous en sommes réduits à la considérer comme une modification dynamique ». (Paul Richer, *Etudes cliniques,* p. 568.)

D'après le Dr Briquet, « le fond de l'hystérie est la douleur. Les conditions internes sont une délicatesse extraordinaire des nerfs de la douleur, — car la douleur et le plaisir ont des nerfs spéciaux dont le cerveau est le centre, — et une difficulté non moins extraordinaire de réaction contre la douleur ». (De Bonniot, S. J., *Le Miracle et ses contrefaçons,* chap. xxxi.)

L'évolution hystérique suscite des troubles organiques profonds, le délire, des hallucinations morbides.

On distingue deux sortes d'hystéries, la petite et la grande. La grande hystérie comporte plusieurs phases. D'abord, une phase dite épileptoïde, rappelant les cas d'épilepsie. Puis, une phase dite des grands mouvements : elle est caractérisée par des contorsions et des attitudes illogiques. Puis viennent les attitudes passionnelles et les poses plastiques. Puis, le délire.

Dans la phase des attitudes passionnelles, deux sortes d'hallucinations s'entremêlent et se succèdent sans interruption : des hallucinations gaies et des hallucinations tristes.

C'est un spectacle terrifiant et horrible tout ensemble que celui des désordres qu'entraîne la grande hystérie. Les attitudes que prend la malade sont souvent épouvantables. Elle poussera des cris de bête fauve, s'arrachera les cheveux, cherchera à mordre les personnes qui l'entourent, frappera de la tête contre le lit, projettera son corps en l'air et retombera plusieurs fois de suite. Après le délire final, la conscience et le calme reviennent, mais un calme bien relatif, avec de la lassitude, de l'hébètement et une impression de tristesse. (P. Richer, *Etudes cliniques*, *passim*.)

« L'attaque hystérique, comme celle de toutes les névroses, éclate sous l'action de causes physiques et matérielles presque inévitables. » (De Bonniot, p. 347.)

Si c'est cela l'hystérie, les médecins qui, comme Legrand de Saulle (*Les Hystériques*, p. 224), mettent Jeanne d'Arc au nombre des hystériques, prouvent qu'ils n'ont pas lu un seul document sérieux sur l'héroïne.

Etat mental produit par l'hystérie. — Si les documents prouvent qu'il n'y eut jamais chez la Pucelle l'ombre d'une attaque d'hystérie, même légère, ils prouvent avec non moins de force que son état mental n'a jamais ressemblé à celui que la terrible névrose produit chez les malheureuses jeunes filles qui en sont atteintes.

De la volonté. — « Les hystériques, dit le Dr Huchard, ne savent pas, ne peuvent pas, ne veulent pas vouloir. »

Ce n'a jamais été le cas de Jeanne. Elle savait vouloir.

« L'hystérie, dit Charles Reclus, c'est l'impuissance de la

volonté à réfréner les passions et les impulsions de la vie sensible. La passion mène les hystériques. »

Le défaut de consistance dans la volonté, voilà le fond du tempérament hystérique. Sydenham a dit avec raison que ce qu'il y a de plus constant chez les malades atteints d'hystérie, c'est l'inconstance.

De l'intelligence. — Sans être blessée mortellement comme la volonté, l'intelligence chez les hystériques est atteinte dans ses hautes parties. Ces malades laissent beaucoup à désirer sous le rapport du bon sens et de la rectitude du jugement. L'irréflexion, l'inattention, la légèreté, l'enfantillage dominent dans l'exercice des fonctions intellectuelles. Si l'amour-propre ou la passion sont en jeu, elles se mettront en frais d'esprit, mais d'un esprit tout de surface et d'imagination. La raison est, chez elle, ordinairement en voyage.

Du caractère. — On se représente aisément ce qu'il peut en être du caractère là où l'intelligence et la volonté sont ce qu'on vient de voir. Le trait qui frappe d'abord chez les hystériques, c'est leur mobilité. Elles passent d'un instant à l'autre, avec une rapidité incroyable, de la joie à la tristesse, du rire aux pleurs.

« Versatiles, fantasques, capricieuses, dans certains moments elles parlent avec une loquacité intarissable; en d'autres moments, elles sont sombres et taciturnes. » (Dr Huchard.)

Il leur arrivera parfois d'être d'un entêtement inouï.

Habitudes morales. — Là où la volonté est faible et où la passion est forte, la moralité ne doit pas être bien élevée. « Les hystériques, dit le Dr Ch. Richet, se laissent conduire où la passion veut. Mais on ne sait jamais à quoi s'en tenir sur leurs sentiments : ils sont très passagers. » (De Bonniot, p. 298.)

Un trait commun les caractérise, dit le Dr Tardieu. « Les hystériques se plaisent à mentir audacieusement, crûment, avec un sang-froid qui déconcerte. C'est même chez elles un besoin incessant; il faut qu'elles mentent, uniquement pour mentir, non seulement en paroles, mais encore en action. »

Autre chose : elles éprouvent un besoin tout aussi violent

d'attirer l'attention sur elles et d'exciter l'intérêt. « Pour y réussir, elles ne reculeront ni devant l'hypocrisie, ni devant la simulation, ni devant les actions les plus perverses et les plus répugnantes. » (De Bonniot, p. 300.)

Les hystériques étant ce qu'on vient de dire, y a-t-il une seule page de la vie de Jeanne d'Arc qui permette d'appliquer à la grande Française quelqu'un des traits qui précèdent? Les documents à la main, nous répondons que non. S'il existe encore des historiens prêts à qualifier d'hystérique la vierge de Domremy, c'est qu'ils sont eux-mêmes déments ou hallucinés.

APPENDICE IV.

DES HALLUCINÉS CÉLÈBRES.

Les érudits superficiels à prétentions scientifiques, qui se sont bien gardés d'étudier à fond la vie de Jeanne d'Arc et les interrogatoires du Procès, croient avoir tout dit sur le cas de ses visions et lui faire en même temps grand honneur en la mettant en la compagnie des personnages historiques qu'ils qualifient d'hallucinés célèbres : Socrate, Brutus, Constantin (apparition du *Labarum*), Luther, Le Tasse, Jérôme Cardan, Pascal, etc. Les documents invoqués ont amplement démontré que le cas de la Pucelle ne ressemble qu'à la surface et de très loin aux cas des hallucinés, quels qu'ils soient; en réalité, il en diffère essentiellement. On peut les ranger dans une même classe, celle des visions et apparitions, de même qu'on qualifie de *monnaie* les pièces au titre légal et les pièces fausses, à la condition qu'on les distingue aussi profondément qu'on distingue la vraie et la fausse monnaie. Il y a des visions vraies et des visions fausses : les hallucinations sont des visions fausses; les visions de la Pucelle sont des visions vraies, comme le sont les perceptions de tout homme à l'état normal; car les visions et apparitions vraies sont, au moins pour un sujet éveillé et en pleine possession de sa raison, de vraies perceptions : c'était habituellement le cas de la Pucelle.

Nous n'insistons pas sur le caractère propre des visions de l'héroïne, leur portée objective; les hallucinomanes les plus déclarés sont obligés de la constater, au moins dans les vaticinations de Jeanne que l'histoire prouve avoir été justifiées. Cette portée objective et ces vaticinations justifiées par les événements font totalement défaut aux fausses visions des hallucinés célèbres. Si nous entretenons le lecteur de ces personnages et de quelques-unes de leurs visions, c'est pour lui fournir un moyen complémentaire de vérifier l'exactitude de nos conclusions et la force des rai-

sons qui nous ont fait réclamer pour la Libératrice de la France une place à part dans une région où n'habiteront jamais l'hallucination et la folie.

Mais d'abord, les hallucinés célèbres sont-ils bien nombreux? Brierre de Boismont, le Dr J. Christian et autres promoteurs de la cause de l'hallucination en parlent comme s'ils étaient légion. Mettons à part les personnages qui ont joué un rôle marquant dans l'histoire du peuple de Dieu et du christianisme, Moïse, David, Salomon, Elie, Elisée, les prophètes, les Evangélistes, les écrivains sacrés et les Saints renommés par leurs visions et leurs révélations : ce terrain-là est un terrain réservé; parcourons l'histoire tout entière, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes; où sont-ils les grands hommes qui ont été redevables de leurs idées et de leurs œuvres à l'hallucination? Nous ne sachions pas que les législateurs de Sparte et d'Athènes, Lycurgue et Solon, aient été des hallucinés. Les fondateurs de religion, les législateurs des peuples d'Orient ne l'ont pas été davantage. Faisons, si l'on y tient, une exception en faveur de Mahomet. Ce n'est pas non plus à l'hallucination que les grands capitaines, Alexandre, Annibal, Scipion, César dans les temps anciens, Turenne, Condé, Napoléon dans les temps modernes, ont demandé le secret de leurs victoires. Homère, Virgile, Milton, Eschyle, Sophocle, Corneille, Racine, Démosthène, Cicéron dans les lettres; Phidias, Praxitèle, Apelles, Raphaël, Michel-Ange dans les arts; Platon, Aristote, Leibniz, Newton, Descartes, Pasteur dans les sciences, n'ont jamais passé pour des hallucinés. En fait de personnages célèbres, Socrate, Brutus, Constantin, Luther, le Tasse, Pascal sont à peu près les seuls que l'on cite, et il n'est pas prouvé que pour tous ce soit avec raison. Si le fait des hallucinations de Pascal, du Tasse, de Luther n'est pas contestable, Socrate n'a été rien moins qu'halluciné, et l'apparition du génie de Brutus avant la bataille de Philippes, celle de la croix qui se montra dans les airs à Constantin avant le combat contre Maxence, sont des traits isolés dont on ne peut tirer aucune conséquence.

I.

DU « DÉMON » ET DE LA « VOIX » DE SOCRATE.

Demandons-nous ce qu'il faut penser, d'après les documents dignes de foi, du prétendu « démon » et de la « Voix » de Socrate, — si vraiment le sage grec a été sujet à de fréquentes hallucinations, — et si l'on peut assimiler son cas à celui de Jeanne d'Arc. Quant aux lecteurs à qui ces quelques pages ne suffiraient pas, nous les renvoyons à l'ouvrage de M. Alfred Fouillée, qui a pour titre :

La Philosophie de Socrate, 2 volumes in-8°; Paris, 1874; et plus particulièrement au tome II, livre VII, chapitre III.

Et si l'on tient à étudier à fond le sujet, qu'on lise l'ouvrage du Dr L.-F. Lélut, que nous avons maintes fois cité sur LE DÉMON DE SOCRATE : *application de la science psychologique à l'histoire.* In-12, nouvelle édition, Paris, J.-B. Baillère et fils, sans date.

Que faut-il penser du prétendu « démon » de Socrate.

Si l'on prend l'expression « démon » telle quelle, ce qu'il faut en penser, c'est que Socrate n'a jamais dit qu'il avait un « démon ». Apulée l'a dit : Platon et Xénophon, les seuls écrivains bien placés pour nous renseigner pertinemment, n'en ont jamais parlé.

D'après Apulée, « dans toutes les circonstances où il fallait consulter les règles prises en dehors de la prudence, Socrate se dirigeait d'après les présages de son démon : *vi dæmonis præsaga regebatur.* » (Œuvres D'APULÉE, *De Deo Socratis*, t. III, pp. 162-163; 4 volumes in-8°. Panckouke, Bibliothèque latine-française, 1836.) D'après Xénophon et Platon, le mot dont Socrate se servait pour désigner le principe inspirateur de ses résolutions était l'adjectif neutre « daimonion », comme qui dirait « le divin », et non le substantif masculin « daimon » ou « dæmon » qui signifie « divinité » ou « génie ».

« Erat pervulgatum, dit Xénophon au début de ses *Memorabilia*, dicere Socratem *numen* sibi hoc aut illud significare. » (*Xenophontis opera...*, p. 525; in-4°, F. Didot, 1860.)

Or le mot grec traduit par le mot latin *numen* est *daimonion*, adjectif neutre pris substantivement.

Ce sont les écrivains postérieurs, Plutarque, Clément d'Alexandrie, Origène, Apulée, Proclus, qui ont substitué au qualificatif employé par Platon et Xénophon le substantif « dæmon ». En quoi ils n'ont pas pris garde à l'erreur qu'ils commettaient. Un principe peut être *divin* sans être pour cela Dieu même : la grâce, au sens chrétien, est un principe *divin*; elle n'est pas pour cela une seule et même chose avec Dieu : elle est un principe créé et Dieu ne l'est pas. De même, les inspirations que Socrate prétendait recevoir étaient quelque chose de *démoniaque* et même de *divin*, mais elles n'étaient pas pour cela une seule et même chose soit avec les *démons*, tels que les définissait le philosophe grec, soit avec Dieu. Pour Socrate, les démons étaient les êtres qui « tiennent le milieu entre les dieux et les hommes, et par l'entremise desquels les dieux commercent avec les hommes, soit pendant la veille, soit pendant le sommeil ». (Platon, *Banquet*.)

Le principe inspirateur dont Socrate s'estimait favorisé ne consistait donc pas à ses yeux dans un être distinct, supérieur à l'homme, doué d'une existence et d'une causalité positives. Mais alors, quelle était sa nature, et Socrate, en s'imaginant recevoir ses inspirations, n'était-il pas le sujet d'une hallucination véritable ?

L'examen du langage tenu par le philosophe grec peut seul donner une réponse à cette question. Or, rien dans ce langage ne prouve qu'il se soit jamais produit chez Socrate une hallucination sensorielle; rien ne prouve qu'il soit même tombé dans une hallucination psychologique, c'est-à-dire qu'il se soit cru en rapport réel avec un être purement spirituel dont il recevait les communications intellectuelles et les idées.

De la Voix de Socrate et de ses effets.

En quoi consistait donc ce privilège que revendiquait le sage grec? Il consistait dans une « voix divine et démoni-

que qui se faisait entendre pour le détourner d'une chose, mais qui jamais ne le poussait à rien entreprendre ».

C'est Socrate qui s'exprime de la sorte en son *Apologie*.

« Ce qui m'a empêché de donner mes conseils à la République, disait-il à ses juges, c'est la voix *divine et démonique* dont vous m'avez si souvent entendu parler. Cette chose extraordinaire s'est manifestée à moi dès mon enfance. C'est une voix qui ne se fait entendre que pour me détourner de ce que j'ai résolu, mais qui jamais ne m'exhorte à rien entreprendre. »

Cette Voix qui « détourne Socrate de ce qu'il va faire et ne le pousse jamais à aucune entreprise », ne ressemble guère, on en conviendra, aux Voix de Jeanne, qui tantôt la retenaient, par exemple lorsque à Beaurevoir elle voulait s'évader du donjon, tantôt la poussaient en avant; mais qui la poussaient beaucoup plus souvent qu'elles ne la retenaient.

Quelques instants après avoir été condamné à mort, Socrate disait à ses juges : « Voici la chose extraordinaire qui m'est arrivée aujourd'hui. Cette voix prophétique qui n'a cessé de se faire entendre à moi dans tout le cours de ma vie; qui, dans les moindres occasions, n'a jamais manqué de me détourner de ce que j'allais faire de mal, cette voix aujourd'hui a gardé le silence. Elle qui, dans beaucoup d'autres circonstances, m'interrompait au milieu de mon discours, aujourd'hui elle ne s'est opposée à aucune de mes actions, à aucune de mes paroles. Preuve évidente que ce qui m'arrive est un bien. Il est clair pour moi que mourir à présent est ce qui me convenait le mieux. Aussi la voix céleste s'est tue aujourd'hui. » (A. Fouillée, *op. cit.*, t. II, 302, 303.)

Il l'appelle aussi « le signe divin qui lui est habituel, τὸ εἰωθὸς σημεῖον το δαιμόνιον. » (*Ibid.*, 294.) — « Au moment de passer l'eau, dit-il dans le *Phèdre*, j'ai senti cette chose divine et ce signal qui m'est accoutumé, et dont l'apparition m'arrête toujours au moment d'agir. Il m'a semblé entendre ici une certaine voix qui me défendait de partir avant d'avoir acquitté ma conscience. » (*Ibid.*, 291.)

Socrate était-il un halluciné ?

De tous les textes allégués, ce dernier est le seul dans lequel on puisse démêler quelque allusion à une hallucination sensorielle. « *Il m'a semblé entendre par ici une certaine voix* qui me défend de partir. » Allusion seulement, car l'expression « il m'a semblé entendre » exclut tout fait réel d'hallucination. Sous le coup du phénomène, le sujet halluciné ne dit jamais : *il me semble*; il dit toujours : Je suis sûr. De plus, cette autre expression « *une certaine* voix », ne s'appliquerait-elle pas à la voix de la conscience plutôt qu'à une voix extérieure et sensible ?

M. Alfred Fouillée admettrait que Socrate eût pu aller jusqu'à l'hallucination psychologique, et objectiver la pensée d'un être imaginé ou une idée morale. A notre humble avis, l'hallucination psychologique ne paraît pas plus admissible et conciliable avec les textes que l'hallucination sensible. Qu'on veuille bien tenir compte du génie de Socrate, de son caractère, de son sentiment religieux, de ses habitudes d'esprit et de langage, des mythes, des allégories, des symboles dont il aimait user, et l'on ne sera pas loin de croire que la voix dont il disait recevoir les avertissements, le principe divin duquel il assurait avoir été toujours assisté, n'étaient autres que les inspirations, les lumières, les élans qui faisaient jaillir des profondeurs de son âme les méditations auxquelles il se plaisait, et la persuasion où il était que l'action créatrice et providentielle de Dieu pénètre tous les esprits, lesquels, par l'effet de cette pénétration, deviennent capables d'appréhender, de concevoir, de connaître, de réaliser, le vrai, le beau, le bien, par cet acte supérieur dans lequel s'épanche, se concentre et resplendit le meilleur de l'âme humaine, je veux dire l'amour.

Il n'est aucun des textes invoqués que l'on ne puisse entendre dans le sens d'une inspiration venue de Dieu en qui la foi de Socrate était si vivante, du langage que lui faisait entendre sa conscience si délicate, des prévisions pleines de sagesse que son expérience et sa haute intelligence lui suggéraient ou lui dictaient.

Que, à la rigueur, le sage Grec ait été en quelque circonstance surpris par l'hallucination, rien ne défend de le con-

céder. Mais Socrate étant un sujet normal, robuste de corps, sain d'esprit, tout le contraire d'un névropathe, il n'a pu, d'après les observations de M. L. Marillier, être halluciné que trois ou quatre fois dans sa vie : ce qui ne suffit pas pour qu'on fasse marcher de front chez lui, durant une vie entière, la sagesse et la « folie intermittente » qu'est tout phénomène hallucinatoire.

C'est donc sans motifs sérieux, en faisant dire aux documents et à la science ce qu'ils ne disent pas, qu'on range Socrate parmi les grands hallucinés. Halluciné, il l'a été aussi rarement que Jeanne d'Arc, si toutefois l'un et l'autre l'ont jamais été. C'est une chose commune à ces deux belles âmes, tout autant que la délicatesse de conscience, que la piété religieuse, que le sentiment profond de la présence divine qui les disposait à s'incliner avec amour et respect devant les desseins toujours sages, toujours miséricordieux de la Providence.

Ce qu'on pourrait nommer les révélations de la *voix*, du *divin* de Socrate, est toujours négatif; jamais ces révélations n'accusent une portée objective quelconque; jamais, par suite, elles ne sont susceptibles de vérification. D'après les quelques circonstances mentionnées par le sage athénien, cette *voix* se ramène aisément à la voix de la raison, ou à celle de la conscience, ou aux pressentiments, aux inspirations intérieures, aux lumières intellectuelles et morales que, dans l'ordre naturel de ce monde, Dieu accorde régulièrement aux âmes religieuses. Et quelle âme fut jamais plus sincèrement religieuse que celle du sage Grec [1] ?

1. Victor Cousin énonce la même opinion dans le passage suivant :

« Plein de reconnaissance pour Dieu, père de l'homme, aussi bien qu'auteur et ordonnateur de l'univers, Socrate le cherchait et s'en inspirait sans cesse. Il le sentait particulièrement dans cette voix intime et puissante du devoir qu'il consultait comme un oracle et qui lui était une sorte de démon, « daimonion ti », c'est-à-dire un intermédiaire entre les dieux et les hommes. C'est dans sa conscience, comme en un sanctuaire, qu'il recueillait pieusement les ordres de ce guide suprême, qui lui indiquait moins ce qu'il avait à faire, que ce dont il devait s'abstenir ; et dès que la voix intérieure avait parlé, nulle puissance au monde n'aurait pu l'empê-

II.

LE SPECTRE DE BRUTUS.

La *voix* familière de Socrate que la légende a personnifiée dans le démon du sage grec, était une voix intérieure, spirituelle, n'ayant rien de commun avec les sons et les paroles sensibles venant du dehors qui, dans la conviction des hallucinés, frappent réellement leurs oreilles. C'est pourquoi l'on ne peut pas logiquement et scientifiquement faire de cette voix un phénomène hallucinatoire.

Chez Brutus, l'histoire ne constate pas de *voix* habituelle, pas plus extérieure qu'intérieure; mais elle mentionne une apparition qui se produisit quelque temps avant la bataille de Philippes, apparition dans laquelle l'on peut voir, si l'on y tient, une hallucination. Voici dans quels termes Plutarque la rapporte :

« Brutus et Cassius se disposaient à quitter l'Asie, lorsque Brutus eut un signe extraordinaire. Pendant une nuit très obscure, sa tente n'étant éclairée que par une faible lumière, tandis qu'un silence profond régnait dans tout le camp, Brutus, plongé dans ses réflexions, crut entendre quelqu'un entrer dans la tente. Il tourne ses regards vers la porte et voit un spectre horrible, d'une figure étrange et effrayante, qui s'approche et se tient près de lui en silence. Il eut le courage de lui adresser le premier la parole. « Qui es-tu? « lui dit-il, un homme ou un dieu? que viens-tu faire dans « ma tente? que me veux-tu? — Brutus, répondit le fan- « tôme, je suis ton mauvais génie; tu me verras dans les « plaines de Philippes. — Eh bien, repartit Brutus sans se « troubler, je t'y verrai. »

« Dès que le fantôme eut disparu, Brutus appela ses gens qui lui dirent qu'ils n'avaient rien vu ni entendu, et il continua de s'occuper de ses affaires.

cher de la prendre pour règle de sa conduite. » (Victor Cousin, *Histoire générale de la philosophie*, p. 131, 1 vol. in-12. Paris, 1872.)

« Le jour ayant paru, il se rendit chez Cassius et lui raconta sa vision. Cassius, qui disputait souvent avec Brutus sur ces sortes de matières », lui dit, au fond, que cette prétendue apparition n'était qu'une hallucination — la chose y était sinon le mot — qu'expliquait chez Brutus l'excès du travail et ses préoccupations.

Plutarque, qui paraît partager le sentiment de Cassius, fait observer que Brutus donnait d'ordinaire peu de temps au sommeil. Depuis le commencement de la guerre en particulier, « son esprit étant toujours tendu sur ce qui pouvait arriver, il se contentait de dormir un peu après son repas, et passait le reste de la nuit à expédier les affaires les plus pressées. Lorsqu'il les avait finies de bonne heure et qu'il lui restait du temps, il l'employait à lire jusqu'à la troisième veille, heure à laquelle les centurions et les autres officiers avaient coutume d'entrer dans sa tente. (V. PLUTARQUE, *Vie de Brutus*, num. XLI-XLII.)

Si l'historien ne conclut pas que le défaut de sommeil, l'agitation de l'esprit, les soucis qui l'obsédaient, échauffèrent le cerveau de Brutus au point de produire le fantôme qu'il crut voir, il a posé si bien les prémisses que la conclusion jaillit d'elle-même. En tout cas, il y aurait mauvaise grâce à ne pas convenir que le général romain se trouvait placé dans les conditions physiques et morales que la science médicale considère comme les plus favorables aux hallucinations. Rien donc ne s'oppose à ce qu'on explique ainsi l'apparition de son mauvais génie. Mais cette apparition n'étant qu'un fait isolé dans la vie de Brutus [1], et n'ayant produit de conséquence d'aucune sorte, on aurait tort de mettre Brutus lui-même au rang des personnages historiques qualifiés d'hallucinés, et d'attribuer à son hallucination unique quelques-uns des grands événements qui de son temps se sont accomplis dans le monde. En ce qui regarde la Pucelle, il suffit de rappeler que les apparitions de fantômes et de spectres font absolument défaut en son histoire, et que ses visions ont été le point de départ des événements les plus heureux pour son pays.

1. « On prétend, dit Plutarque, que le fantôme que Brutus avait déjà vu lui apparut encore la veille de la bataille de Philippes,

III.

L'ESPRIT FOLLET DU TASSE.

Le Tasse (Torquato Tasso, né à Sorrente en 1544, mort à Rome en 1595) publia sa *Jérusalem délivrée* en 1575, à trente et un ans. Quatre ans après (1579), il était enfermé dans l'hôpital de Ferrare comme atteint de folie. Sa santé acheva de s'y ruiner et sa raison de s'égarer. Ce fut en cet état que Montaigne le vit et il en eut, dit-on, « plus de dépit que de compassion ». (*Biographie universelle* de Michaud, au mot Tasse.)

Dans ses accès de folie, le poète peuplait sa prison de spectres et de fantômes. Il se plaignait surtout d'un esprit follet qui venait tous les jours lui ravir son argent, emporter son dîner, déranger ses papiers. « J'aurais craint de perdre la vie, dit-il, si je n'avais aperçu distinctement l'image de la glorieuse Vierge Marie, tenant son fils dans ses bras, entouré d'un cercle resplendissant des plus vives couleurs. »

Son biographe et ami, Jean-Baptiste Manso, marquis della Villa, mentionne cette apparition (ou hallucination) en ces termes : « Tandis que, dévoré par une fièvre ardente, il était suspendu entre la vie et la mort, la Vierge, notre souveraine, lui apparut visiblement, le guérit de façon miraculeuse et, en quelque sorte, le ressuscita. » (*Vita di Torquato Tasso*, pp. 165-166 ; 1 vol. in-32. Roma, 1634.)

Le Tasse célébra cette vision dans un sonnet qui compte parmi ses meilleurs. Il y dit à la Vierge :

Tu pregasti per me l'Eterno Figlio,
Vergine gloriosa,
Del mio dolor pietosa,
E mi sostrasse a si mortal periglio.

pendant la nuit, sous la même figure, et qu'il disparut sans lui avoir dit un mot ; mais Publius Volumnius, qui n'avait point quitté Brutus depuis le commencement de la guerre, ne parle point de cette apparition », quoiqu'il rapporte plusieurs faits qui furent jugés de mauvais augure. (*Ibid.*, num. LVI.)

Lorsque le Tasse eût été rendu à ses amis et admirateurs, en 1586, Manso lui offrit l'hospitalité à Naples dans son palais. Le poète n'accepta pas ; mais il ne cessa d'entretenir avec le marquis della Villa les rapports les plus affectueux. Ces rapports ne permirent pas au marquis de se faire illusion sur le mal dont était atteint le grand poète. Le Tasse lui-même en convenait. « J'aurais, disait-il, plutôt besoin d'un exorciste que d'un médecin ; mon mal a pour cause la magie. » (*Ibid.*, p. 139.)

Manso était placé dans les conditions les plus favorables pour savoir à quoi s'en tenir sur cet esprit familier que le Tasse disait lui apparaître. Le marquis refusait d'y croire. Le Tasse offrit de lui en fournir la preuve palpable.

« Vous ne voulez pas de mes raisonnements, lui dit-il un jour ; eh bien, je vous convaincrai par l'expérience. Je vous ferai voir de vos propres yeux cet esprit en qui ma parole ne peut vous faire croire. »

Manso accepta et il écrivit, quelque temps après, au prince de Conca, grand amiral, une lettre dans laquelle il lui dit comment les choses se passèrent.

Voici les termes de cette lettre qu'il inséra dans la *biographie* du grand poète :

« Le lendemain, nous étions assis tous deux devant le feu lorsque le Tasse, tourna tout à coup ses regards vers une fenêtre et les y tint fixés avec la plus grande attention. Il en vint au point de ne plus me répondre et de paraître ne plus saisir les questions que je lui faisais. Bientôt le Tasse aperçut son esprit familier qui venait s'entretenir avec lui. Alors le poète voulut me le faire voir et il me dit de regarder, qu'il était là présent. Je tournai aussitôt les yeux vers le côté qu'il m'indiquait ; mais j'eus beau regarder, je ne vis que les rayons du soleil qui pénétraient par la fenêtre dans la chambre. Tandis que je regardais, le Tasse entama une conversation des plus sérieuses et des plus relevées. Je pus m'en convaincre, car bien que je ne visse et n'entendisse que lui, la suite de son discours était distribuée comme elle doit l'être entre deux personnes qui s'entretiennent : il proposait et répondait alternativement. Les matières dont il traitait étaient si hautes, le style dans lequel il s'exprimait était si extraordinaire et si sublime, que la surprise m'avait

mis en quelque sorte hors de moi-même. Je n'osais ni l'interrompre, ni lui demander où était l'esprit familier dont il m'avait parlé et avec qui il conversait.

« Emerveillé de ce qui se passait sous mes yeux, je restai dans le ravissement, sans doute jusqu'au départ de l'esprit. Le Tasse m'en tira. Se tournant de mon côté, il me dit : Êtes-vous enfin débarrassé de vos doutes ? — Bien loin de là, répondis-je ; ils sont encore plus forts. J'ai entendu beaucoup de choses vraiment admirables, mais je n'ai rien vu de ce que vous m'aviez promis de me faire voir. » (Manso, *op. cit.*, pp. 147, 148.)

Assurément, ce cas du grand poète italien est intéressant : il accuse un désordre physiologique et psychique assez prononcé pour produire le phénomène hallucinatoire, avec la conviction qui l'accompagne, que l'objet affirmé et rêvé est bien réel, bien vivant, désordre qui toutefois laisse à la raison une possession suffisante d'elle-même pour discourir, même merveilleusement. C'est, au reste, le cas de bien des fous en proie à la monomanie ou aux idées fixes. Hors de ces idées, ils raisonnent juste. Mais il y a l'idée fixe, comme il y avait pour le Tasse la conviction que son ami et lui voyaient l'esprit qu'il imaginait lui apparaître. La fêlure est toujours là ; le vase paraît sans défaut :

« N'y touchez pas, il est brisé. »

IV.

LUTHER ET LE DIABLE.

Si l'on tenait à voir le détail des hallucinations auxquelles la nature ardente du réformateur saxon le livrait, qu'on lise le chapitre VI du tome II des *Mémoires de Luther*, traduits et mis en ordre par J. Michelet (2 vol. in-8°, Paris, 1854).

C'est le diable que Luther voyait, c'est avec lui qu'il conversait, disputait, dans ses hallucinations, mettant en œuvre, pour venir à bout de ce rude jouteur, les injures aussi bien que les raisons.

« Une fois, dans notre cloître, à Wittemberg, raconte l'ex-moine saxon, j'ai entendu distinctement le bruit que faisait le diable. Comme je commençais à lire le psautier, après avoir chanté matines, que j'étais assis, que j'étudiais et que j'écrivais pour ma leçon, le diable vint et trois fois fit du bruit derrière mon poële, comme s'il eût traîné un boisseau. Enfin, comme il ne voulait pas finir, je rassemblai mes petits livres et allai me mettre au lit. » (*Mémoires*, t. II, p. 168.)

Ce bruit qu'entend Luther et qu'il attribue au diable ressemble fort à une hallucination.

Il dit encore :

« La nuit, quand je me réveille, le diable ne tarde pas à venir disputer avec moi. Il me donne d'étranges pensées, jusqu'à ce que je m'asseye et lui dise : « (ici une injure qui n'a rien d'éthéré)... ; Dieu n'est pas irrité comme tu le dis. » (*Mémoires*, t. II, p. 186.)

Ailleurs Luther écrira : « Aujourd'hui, comme je m'éveillais, le diable vint, voulut disputer avec moi et me dit :

« Tu es un pécheur.

« Je lui répondis : dis-moi quelque chose de nouveau, « démon ; je savais déjà cela. J'aurais bien assez de péchés « réels sans ceux que tu inventes. »

Un peu plus loin, Luther revient sur ce même sujet :

« Quand le diable m'accuse d'être un pécheur, je lui dis pour lui faire dépit : *Sancte Satana, ora pro me* (saint Satan, prie pour moi) ; — ou bien : *Medice, cura teipsum* (médecin, guéris-toi toi-même. » (*Ibid.*, p. 188.)

Notons cette remarque du réformateur mélomane :

« Le diable est un esprit triste : la musique le fait fuir bien loin. » (*Ibid.*, p. 189.)

Mais il y a d'autres manières de le faire fuir, ajoute Luther. Il y a d'abord les paroles de la Sainte Ecriture. « Si on n'y réussit pas de cette manière, il n'y a qu'à lui adresser des mots piquants et des moqueries. » Par privilège sans doute, Luther se permettait envers messire Satan bien autre chose. (*Ibid.*)

Nous sommes loin des pensées qu'évoquent les visions de la vierge de Domremy.

Nous pourrions rappeler encore les cas de psychologie

morbide qui se sont rencontrés dans la vie de l'auteur du Coran, et plus près de nous dans celles de Jean-Jacques Rousseau, Swammerdam, Vanhelmont, Swedenborg; de Swedenborg surtout qui, dans son livre de *cœlo et inferno*, assure « qu'il a vu le Seigneur, qu'il a parlé aux anges et aux esprits, comme un homme parle à un homme, cela pendant plus de vingt-huit ans ». (Brierre de Boismont, *Des hallucinations*, p. 264, note 1.) Mais nous serions entraîné trop loin. Les faits que nous venons de rappeler suffisent à montrer la profondeur et la largeur du fossé qui sépare le cas des hallucinés célèbres du cas des Voix et visions de Jeanne d'Arc.

APPENDICE V.

LES APPARITIONS DE LONDRES EN 1872, 1873, 1874.

I.

Parmi les personnes qui tiennent à passer pour éclairées, il y en a qui, en fait de choses extraordinaires, disent ne vouloir croire qu'à celles que de vrais savants ont vues de leurs yeux, touchées de leur main, constatées scientifiquement. Or, d'apparitions constatées par des savants, il n'y en a jamais eu.

C'est là une erreur que cet appendice a pour but de dissiper. Il va y être question d'apparitions d'outre-tombe que des savants de premier ordre ont vues de leurs yeux, touchées de leurs mains, constatées par les procédés scientifiques. Ces apparitions ne se sont pas produites seulement deux ou trois fois et comme en passant; elles se sont produites durant trois années, dans la capitale de l'Angleterre, à Londres même, et d'habitude en présence de douze témoins, à peu près tous gens de science, et l'un d'eux, Sir William Crookes, un chimiste de premier ordre. Nous allons raconter, d'après des documents irrécusables, comment eurent lieu ces apparitions et quelles en furent les circonstances. De leur réalité nous voulons inférer simplement — nous en aurons le droit — la possibilité des apparitions de la Pucelle.

A la vérité, ces apparitions ne se sont produites qu'en des séances de spiritisme, par l'intermédiaire d'un médium toujours le même; mais la réalité, la matérialité de ces apparitions n'en demeurent pas moins certaines, indéniables, par suite du nombre, de la parfaite bonne foi, du savoir des personnes qui en ont été témoins.

Pour prévenir toute méprise, avant d'exposer les faits, qu'il nous soit permis de formuler deux déclarations importantes, l'une d'ordre religieux, l'autre d'ordre philosophique.

Voici la première. Encore que nous tenions les apparitions en question pour vraies, nous n'en tirons et nous n'acceptons aucune des conséquences dogmatiques et morales qu'en tirent les prédicants du spiritisme. Ces apparitions sont pour nous des faits, pas autre chose : des faits que Dieu permet assurément ; des faits qui sont peut-être la résultante normale de l'ordre établi dans l'univers, et des rapports qui existent entre le monde des esprits et celui des corps. Nous maintenons donc intact et inviolé notre *Credo* religieux tout entier. Nous n'entendons opposer lesdites apparitions qu'aux écrivains qui nient, soit la vérité des apparitions en général, soit la réalité des apparitions de la Pucelle dans le cas présent. A ces esprits par trop difficiles, nous dirons, argumentant *à priori :*

Quelle qu'en soit la cause, quelle qu'en soit la nature, voici des apparitions réelles, certaines, indéniables, qui ont eu pour témoins des gens d'un savoir, d'une loyauté, d'une impartialité au-dessus de tout soupçon.

Des apparitions en soi ne sont donc pas impossibles ; pas plus celles dont Jeanne a été favorisée, que celles dont nous allons parler tout à l'heure. Le docteur William Crookes a constaté la réalité desdites apparitions ; pourquoi la Pucelle n'aurait-elle pas constaté la réalité des siennes?

Après la déclaration d'ordre religieux, la déclaration d'ordre philosophique.

Avec M. Lodge, président de la section des sciences mathématiques et physiques au Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, nous disons et nous pensons :

« Ce n'est pas faire preuve de sagesse que de se refuser à examiner des phénomènes, parce que nous croyons être sûrs de leur impossibilité, comme si notre connaissance de l'univers était complète. Les possibilités de l'univers sont infinies, comme son étendue physique. Pourquoi toujours nier *à priori* l'impossibilité des choses qui sortent de notre conception ordinaire? » (Cité par Albert de Rochas dans son ouvrage, *L'extériorisation de la sensibilité*, pp. 124-126.)

Le monde des intelligences, ajouterons-nous, n'est pas moins considérable que le monde des corps. Quand même les

apparitions d'outre-tombe n'auraient d'autre utilité que de fournir la preuve de ce fait, cette utilité serait des plus grandes.

Et quant aux impossibilités que les esprits prévenus imaginent, rappelons l'exemple de l'Académie des sciences de Paris refusant de faire examiner les débris d'un bolide, par la raison que des pierres ne pouvaient tomber du ciel.

Longtemps encore on pourra dire :

Omnia jam fient, fieri quæ posse negabant!

Les faits que nous allons rappeler ont eu pour témoins, avons-nous dit, des hommes de science : ils ont pour garant spécial l'illustre chimiste, membre de la Société royale de Londres, à qui la biologie doit la découverte de la force psychique désignée sous le nom de « force radiante », l'honorable sir William Crookes, que la reine Victoria a anobli à l'occasion de son cinquantenaire.

En ces faits, il faut distinguer le fond même, la substance des faits et les circonstances accessoires. Le fond, la substance, c'est leur réalité, leur matérialité ; les circonstances accessoires regardent le nom que l'apparition se donnait, la forme, le vêtement sous lesquels elle se montrait. Etait-elle vraiment la jeune femme qu'elle assurait être, le nom qu'elle se donnait était-il bien le sien ; circonstances indifférentes. Ce qui n'est plus indifférent, ce qui est essentiel, c'est la réalité visible de son apparition, la matérialité du corps et les moyens qu'ont eus les témoins d'en acquérir la preuve. Un de ces moyens a été celui-ci : les témoins ont pu fixer les traits de la jeune femme par la photographie. De là cette conséquence inéluctable : quelle que fût la composition de son corps, vaporeux ou solide, le corps était certainement matériel, puisqu'il émettait des rayons lumineux attaquant la plaque photographique.

Mais laissons parler les faits : c'est M. William Crookes lui-même qui les rapporte dans le livre qui a paru à Londres sous le titre de *Recherches du spiritualisme*, et que M. L Alidel a traduit et publié (1 vol. in-12, Paris), en 1897.

II.

Les manifestations que nous allons rapporter se produisirent à Londres en des réunions spirites par la médiumnité d'une jeune fille âgée de seize ans, miss Florence-Elisa Cook, dont le père faisait partie de l'*Association spirite de Dalston*, au 74 Navarino Road, Dalston Est de Londres. Elles commencèrent en mars 1872 et durèrent jusqu'au 21 mai 1874. Les séances avaient lieu en présence de témoins au nombre de douze, sinon davantage. L'*esprit* qui les dirigeait déclara se nommer Katie King. Pendant la première année, il ne se matérialisa que partiellement. L'apparition ne fut nette et complète qu'au commencement de la seconde année, avril 1873. Alors, un soir, elle parut devant les spectateurs et se promena devant tous en pleine lumière.

La première fois qu'on avait vu sa figure distinctement, c'était le 23 avril 1872. « Le haut du corps seul était formé jusqu'au buste ; le reste de l'apparition était comme un nuage vaguement lumineux. La figure se montra couverte de draperies blanches : elle était ovale ; le nez aquilin, les yeux vifs, et la bouche fort jolie. » Au bout de quelques instants, ses lèvres remuèrent et elle put parler : pendant quelques minutes elle causa avec la mère de son médium miss Cook.

A partir de 1873, des savants de Londres se préoccupèrent de contrôler sérieusement ces manifestations dont l'opinion publique s'était émue. Pour écarter toute pensée d'intérêt chez le médium, un riche capitaliste de Manchester M. Charles Blacburn, fit à miss Florence Cook une donation importante qui assura son existence, et toutes les séances furent données gratuitement. Nous allons reproduire le récit d'une de ces séances qu'en donna un homme fort connu à Londres, qui y avait assisté, M. Benjamin Coleman.

Cette séance eut lieu le 18 novembre 1873.

On sait que, dans les séances spirites, les personnes qui y prennent part s'asseyent en rond dans la salle, en se tenant par la main, tandis que le médium reste dans une pièce contiguë ou au coin de la salle, dans un espace triangulaire

fermé par un rideau sur tringles, et qu'on nomme le *cabinet*.

Quatorze personnes des deux sexes assistèrent à la séance que nous allons décrire. « Une lampe éclairait ce salon ; à aucun moment la lumière ne fut éteinte.

« Une chaise basse fut placée dans le cabinet pour miss Cook ; elle s'assit dessus, et elle y fut attachée de manière à ne pouvoir s'éloigner de sa chaise de plus de quelques pouces.

« Au bout d'un instant, la forme de Katie King s'avança libre dans le salon : elle était vêtue d'une robe blanche flottante, retenue à la taille par une ceinture ; ses cheveux étaient serrés par des bandes d'étoffe. Elle salua les personnes présentes, chacune à leur tour.

« M. Coleman lui demanda si elle avait des chaussures ou des bas. Elle répondit non et, soulevant sa robe, laissa voir ses pieds nus. « Vous pouvez tous voir, dit-elle, que « mes pieds sont nus, n'est-ce pas ? »

« On avait préparé des crayons et du papier sur la table, M. Coleman lui demanda si elle voudrait bien lui écrire quelques mots. — « Oui, je veux bien », répondit-elle. Et elle écrivit huit lignes, parmi lesquelles celles-ci :

« Mon cher ami,

« Vous m'avez demandé de vous écrire quelques mots. Je « souhaite un grand succès pour votre ouvrage sur le juge « Edmonds (M. Coleman allait le faire paraître).

« Je suis votre amie sincère,

« Katie King.

« De son vrai nom : Annie Morgan. »

« M. Coleman lui demanda ensuite la permission de toucher l'étoffe de sa robe. Elle s'approcha de lui, et il prit la robe des deux mains, tirant sur l'étoffe : il eut l'impression que c'était du tissu très léger, blanc et solide, ressemblant à du nansouk.

« Katie passa ensuite autour du groupe et pressa délicatement la main de chaque personne. Pendant la séance, ses mains et sa figure étaient rosées, vivantes ; ses joues étaient colorées ; elle avait l'apparence d'une jeune femme distinguée et gracieuse.

« Tous les assistants eurent l'impression que, pendant une heure et demie, ils avaient causé avec une femme vivante, intelligente, qui glissait plutôt qu'elle ne marchait parmi nous.

« Après la séance, on constata que les rubans qui retenaient miss Cook étaient intacts, et elle fut retrouvée endormie, habillée autrement que l'esprit. Miss Cook et Katie étaient donc deux individualités très distinctes l'une de l'autre. » (Katie King, *Histoire de ses apparitions* d'après les documents anglais, pp. 36-40. Paris, in-12, 1899, Leymarie, éditeur.)

Dans quelques autres séances, l'apparition pria les assistants de chanter; elle essaierait de se joindre à eux. L'on entendit en effet sa voix, qui était une voix claire de contralto. (*Ibid.*, p. 46.) On lui demanda : « Qu'étiez-vous sur la terre? » — Elle répondit : « J'étais Annie Morgan.

— Etiez-vous mariée? — Oui, mais ne me parlez pas de cela. — A quelle époque viviez-vous sur la terre? — Je suis morte à l'âge de vingt-trois ans. J'ai vécu de la fin du règne de Charles Ier au commencement du règne de Charles II. (*Ibid.*, p. 48.)

Au cours de ces séances, on prit plusieurs photographies de Katie King. Le 7 mai 1873, on en prit quatre dont une excellente. (*Ibid.*, pp. 73-79.) Le 12 mai, on en prit encore d'autres (p. 81).

On remarqua que la forme des vêtements de Katie « changeait presque chaque soir. Le tissu était toujours d'une blancheur éclatante. Au toucher, il était fort matériel. Miss Douglas en emporta un échantillon chez de grands marchands de Londres, demandant une étoffe pareille. On lui répondit qu'il n'y en avait pas en magasin et qu'il devait être de fabrication chinoise (pp. 84-85).

En plusieurs occasions, Katie annonça que ses apparitions cesseraient le 21 mai 1874. Et il en fut ainsi (p. 85).

III.

Arrivons aux expériences du professeur William Crookes. Elles ne commencèrent qu'au commencement de 1874. Le

3 février de cette année, M. Crookes écrivait à un de ses amis : « Miss Cook est en ce moment occupée exclusivement à une série de séances particulières. Les séances dureront pendant plusieurs mois, et j'ai la promesse du médium de pouvoir m'entourer de toutes les précautions désirables. Déjà, j'ai vu assez de faits pour me convaincre de la parfaite véracité et honnêteté de Miss Florence Cook » (p. 87).

Ce n'était pas pour la première fois que M. W. Crookes, étudiait scientifiquement les phénomènes spirites. Il s'en était occupé antérieurement, en particulier avec le célèbre médium Daniel Dunglas Home, et c'est au cours de ces expériences qu'il découvrit l'existence de la force psychique qu'on a nommée *force radiante*. Des témoins autorisés ont attesté que, dans toutes les séances marquées par les apparitions de Katie King, l'illustre savant entoura ses expériences des précautions scientifiques et des moyens de contrôle les plus rigoureux. Un des témoins dont nous parlons indique une de ces précautions dans une déclaration authentique reproduite à la page 92 de l'ouvrage cité.

« J'ai vu, dit-il, l'apparition se promener au milieu des investigateurs assis devant le cabinet, causer avec eux et être touchée par eux. Une fois, pendant que l'apparition était ainsi occupée, le professeur W. Crookes entra dans le cabinet et écarta le rideau qui cachait le médium aux assistants. Nous vîmes alors et le médium et l'apparition en même temps. »

Mais entendons M. W. Crookes lui-même rapporter quelques-uns des incidents qui se produisirent dans les nombreuses séances où il put observer et étudier l'apparition sous tous ses rapports. Il a consigné lui-même ces détails dans l'ouvrage qu'il fit paraître à Londres sous le titre indiqué plus haut.

L'illustre expérimentateur prit beaucoup de photographies de Katie King pendant ses manifestations. « Mais, dit-il, la photographie est aussi impuissante à dépeindre la beauté parfaite du visage de Katie, que les mots le sont à décrire le charme de ses manières. La photographie peut dessiner sa pose; mais comment pourrait-elle reproduire la pureté brillante de son teint, ou l'expression sans cesse

changeante de ses traits si mobiles, tantôt voilés de tristesse, lorsqu'elle racontait quelque amer événement de sa vie passée, tantôt souriant avec toute l'innocence d'une jeune fille, lorsqu'elle avait réuni mes enfants autour d'elle et qu'elle les amusait en leur racontant des épisodes de ses aventures dans l'Inde? (*Recherches du spiritualisme*, p. 193.)

« J'ai la certitude la plus absolue que Mlle Cook et Katie sont deux individualités distinctes. La chevelure de Mlle Cook est d'un brun si foncé qu'elle paraît presque noire; une boucle de ceux de Katie, que j'ai là sous les yeux, est d'un riche étain doré.

« Un soir, j'ai compté les pulsations de Katie; son pouls battait régulièrement 75, tandis que celui de Mlle Cook atteignait 90, son chiffre habituel. En appuyant mes oreilles sur la poitrine de Katie, je pouvais entendre le cœur battre à l'intérieur, et ses pulsations étaient encore plus régulières que celles du cœur de Mlle Cook. » (*Ibid.*, p. 194.)

Sir W. Crookes signale encore d'autres différences relevées entre Miss Cook et Katie; elles concernent la taille, le grain de la peau, les oreilles, percées chez Miss Cook et non chez Katie, la longueur des doigts, le teint, brun chez Miss Cook, très blanc chez Katie : différences qui corroborent la conclusion sur la double individualité de l'une et de l'autre. (*Ibid.*, pp. 189, 190.)

Notre savant anglais s'exprime ainsi à propos d'une séance de mars 1874 : « Jamais Katie ne s'est montrée d'une manière aussi parfaite. Pendant près de deux heures, elle s'est promenée dans la chambre, causant familièrement avec ceux qui étaient présents. Plusieurs fois, elle prit mon bras en marchant; l'impression que je ressentis était que j'avais à mon côté une femme vivante et non pas un visiteur de l'autre monde : si bien que je lui demandai la permission de la prendre dans mes bras. Elle me l'accorda gracieusement, et je puis assurer que l'apparition était un être aussi matériel que Mlle Cook elle-même. » (*Ibid.*, pp. 187, 188.)

Abordons les détails relatifs à la dernière séance d'adieu de Katie. Elle eut lieu le 21 mai 1874, à Londres, en présence d'une douzaine de personnes au nombre desquelles était Sir W. Crookes.

« La séance commença à sept heures vingt-cinq minutes du soir. A sept heures vingt-huit minutes, Katie fit entendre sa voix; à sept heures trente minutes, elle paraissait hors du rideau, complètement matérialisée. Elle était vêtue d'une étoffe du blanc le plus pur. Elle avait de beaux cheveux châtains dorés, qui tombaient en boucles de chaque côté de sa figure et le long de son dos, descendant presque jusqu'à la taille. Elle portait un long voile blanc dont elle se couvrit le visage une ou deux fois durant la séance. Miss Cook, médium, portait une robe de mérinos bleu clair. Pendant toute la séance, le rideau restant levé, tout le monde put voir en même temps Katie hors du cabinet, et dans le cabinet, le médium étendu, la figure couverte d'un châle rouge.

« Katie parla de son départ imminent,

« S'asseyant à la mode orientale, elle demanda qu'on formât le cercle autour d'elle, et faisant, des fleurs d'un bouquet qu'on lui avait offert, autant de bouquets qu'il y avait d'assistants, elle les leur distribua.

« Elle écrivit quelques paroles d'adieu en signant : « Annie Morgan. »

« Elle prit aussi une paire de ciseaux pour couper une quantité de ses cheveux, dont elle donna à tout le monde.

« Puis elle prit le bras de M. Crookes et se promena autour de la salle, serrant la main à tout le monde.

« Elle distribua également des morceaux de sa robe et de son voile. Elle donna ensuite ses dernières instructions à M. Crookes et à ses amis.

« En ce moment, Katie parut fatiguée. Elle dit avec regret qu'elle était obligée de partir. Elle fit ses adieux à tous de la manière la plus aimable, et les assistants la remercièrent de même.

« Katie regarda chaque personne une dernière fois, d'un air affectueux et triste, puis elle laissa tomber le rideau. Jamais plus on ne la revit.

« Derrière le rideau on l'entendit réveiller le médium. Il la suppliait, en pleurant, de rester encore un peu; mais Katie lui dit : « Ma chérie, je ne puis pas; ma mission est « terminée. Que Dieu vous protège. »

« Et nous entendîmes le bruit de son baiser d'adieu. »

(Lettre de M. Harrison, témoin de la séance, citée dans le livre sur Katie King, pp. 93-96.)

Sir W. Crookes ajoute ces détails :

« Lorsque le moment de nous dire adieu fut arrivé pour Katie, je lui demandai la faveur d'être le dernier à la voir. Elle acquiesça à ma demande, et, en conséquence, quand elle eut terminé ses instructions, elle me fit entrer dans le cabinet avec elle et me permit d'y rester jusqu'à la fin.

« Après avoir fermé le rideau, elle causa quelque temps avec moi ; puis elle traversa la chambre pour aller à Miss Cook, qui était étendue inanimée sur le plancher. Katie, la touchant, lui dit : « Eveillez-vous, Florence, éveil-« lez-vous. Il faut maintenant que je vous quitte. »

« Mlle Cook s'éveilla, et, tout en larmes, elle supplia Katie de rester quelque temps encore.

« Ma chère, je ne le puis pas, répondit Katie; ma mission « est accomplie. Que Dieu vous bénisse ! »

« Et elle continua à parler à Mlle Cook. Pendant quelques minutes, elles causèrent, jusqu'à ce qu'enfin les larmes de Mlle Cook l'empêchèrent de parler. Elle sanglotait convulsivement et allait tomber sur le plancher, quand, suivant les instructions de Katie, je m'élançai pour la soutenir. Je regardai autour de moi; mais Katie et sa robe blanche s'étaient évanouies. » (*Recherches sur le spiritualisme*, pp. 194, 195.)

L'illustre expérimentateur, après avoir rappelé la rigueur scientifique avec laquelle il a procédé dans ses expériences si minutieuses et si nombreuses, termine ainsi :

« Quant à imaginer que l'apparition de Katie King pendant ces trois années consécutives est le résultat d'une imposture, c'est une assertion qui fait plus de violence à la raison et au bon sens que de croire qu'elle était ce qu'elle affirmait elle-même. » (*Ibid.*, p. 196.)

Observation finale.

Nous avons rapporté les faits, ne doutant pas de la sincérité, de la loyauté, de la conscience scientifique de M. William Crookes et des autres personnages qui les ont attestés. Mais quant à la cause de ces faits, nous formulons toute sorte de réserves. Peut-on y voir l'intervention et

l'action d'êtres supérieurs en puissance et en intelligence à l'âme humaine, affranchis des forces qui nous enchaînent et nous dominent, mais placés dans les mêmes conditions de liberté d'action et de responsabilité que nous, et encore *in via*, comme disent les théologiens? Nous ne pensons pas que la raison et la foi interdisent cette hypothèse. L'univers est assez vaste et assez varié pour contenir des créatures de cet ordre.

D'autre part, il n'y a pas que des théologiens, il y a des esprits indépendants qui disent : « Le diabolisme, c'est là qu'aboutit à un moment donné le spiritisme. Si l'on admet cette dégoûtante idée qu'un *medium* imbécile peut susciter les morts, à plus forte raison doit-on reconnaître l'étampe de Satan dans ces pratiques. » (Huysmans, *Là-bas*, pp. 427, 428.)

L'auteur que nous citons ajoute en manière de conclusion :

« Ce qui est, en tout cas, avéré pour moi, c'est que le surnaturel existe, qu'il soit chrétien ou non. Le nier, c'est nier l'évidence, c'est barboter dans l'auge du matérialisme, dans le bac stupide des libres-penseurs. » (*Ibid.*, p. 429.)

Sur le terrain où nous nous somme placé, lequel est d'abord et essentiellement celui de la raison, nous ne sommes pas logiquement obligé d'aller jusque-là. Quant aux apparitions relatées dans la vie de la Pucelle, nous nions qu'elles soient imaginaires ou diaboliques : nous sommes persuadé documentairement qu'elles étaient réelles, et nous les rangeons sans hésiter dans la catégorie des faits merveilleux, transcendants et historiques.

Lorsque le moment sera venu, le chef suprême de l'Eglise dira s'il convient de les ranger dans la classe des faits surnaturels.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE I.

BRUITS QUI ONT COURU SUR LA MISSION DE LA PUCELLE.

(Avant-propos.)

Etienne Pasquier parle des bruits qui avaient couru sur la mission de la Pucelle, au livre sixième des *Recherches de la France* (chapitre v, page 459 et suiv.; in-folio, Paris, 1642).

« Les Anglais, dit-il, l'estimèrent et sorcière et hérétique, et sous cette proposition la firent brusler. Quelques-uns des nostres se firent accroire que ce fut une feintise telle que Numa Pompilius dans Rome, quand il se vantoit communiquer en secret avecques Egérie la Nymphe, pour s'acquérir plus de créance envers le peuple, et telle est l'opinion du seigneur de Langey au troisième livre de la discipline militaire, chapitre III. A quoy les autres ajoustent et disent que les seigneurs de la France supposèrent cette jeune garce, feignans qu'elle estoit envoyée de Dieu pour secourir le royaume. Mesme quand elle remarqua le roy Charles à Chinon entre tous les autres, on luy avoit donné un certain signal pour le recognoistre. J'en ay veu de si impudens et eshontez qui disoient que Baudricour, capitaine de Vaucouleur, l'ayant trouvée d'entendement capable, lui avoit fait jouer cette fourbe. »

Etienne Pasquier excuse les premiers, c'est-à-dire les Anglais; « ils avoient esté mal-menez par elle ». Quand aux derniers, « ils me semblent, dit-il, dignes d'une punition exemplaire, pour estre pires que l'Anglais, et faire le procès extraordinaire à la renommée de celle à qui la France

a tant d'obligation. Ceux-là lui ostèrent la vie; ceux-cy l'honneur, et l'ostent par un mesme moyen à la France, quand nous appuyons le restablissement de nostre estat sur une fille déshonorée.

« Pour ma part, conclut-il, je répute son histoire un vray miracle de Dieu. » (*Les Recherches de la France*, pp. 459-460.)

Edmond Richer, après avoir fait allusion à ces explications de la mission de l'héroïne par une comédie politique habilement nouée, en signale l'invraisemblance.

« Il me semble, dit-il, que Dieu, par sa Providence, ait voulu choisir la Pucelle à un coin et extrémité de royaume le plus éloigné de la cour, et au pays où les Anglais étaient le plus puissants, et [elle-même] fort grossière, menant une vie toute champêtre, afin de lever tous les soupçons qu'on pouvait former qu'elle aurait été instruite pour jouer ce personnage. » (*Histoire manuscrite de la Pucelle*, livre I, folio 16, recto. Mss. de la Biblioth. nation., Fonds français, 10448.)

Retenons du passage de Pasquier sa dernière remarque sur les Français qui « ostent l'honneur » à celle qui sauva la France. Est-ce que les historiens qui font de Jeanne une névropathe, une parjure et une hallucinée « n'appuyent pas le restablissement de nostre estat sur une fille à quelques égards déshonorée »? Le parjure, la folie passagère qui constitue l'hallucination, n'impliquent-t-ils pas une flétrissure morale et une tare physiologique?

NOTE II.

POURQUOI CE NOM DE « VOIX » DONNÉ PAR LA PUCELLE A SES VISIONS ET RÉVÉLATIONS.

(Avant-propos et Chapitre Ier.)

Le sens large dans lequel la Pucelle prend ce nom de *Voix* est par lui-même quelque peu surprenant. Les juges de Rouen ne manquèrent pas de s'en apercevoir. S'ils ne firent à la captive aucune observation sur ce point, ils ne sentaient

pas moins ce qu'il y avait d'étrange à parler de *Voix* qui, non seulement se faisaient entendre, mais encore se manifestaient sous une *forme* déterminée; de *Voix* à propos desquelles Jeanne elle-même dira que, à Chinon, «le Roi et plusieurs autres *virent* les Voix qui venaient à elle. » (*Procès*, I, 57.) L'Evêque de Beauvais et ses assesseurs laissaient Jeanne s'exprimer librement, persuadés que cette liberté finirait par amener des explications telles qu'il leur en fallait, c'est-à-dire compromettantes et pour les *Voix* et pour Jeanne.

Quant à l'explication de la préférence de Jeanne pour ce nom, il y en a une d'ordre positif et une d'ordre rationnel et moral.

L'explication positive résulte des textes mêmes. Ces textes nous disent que d'habitude, sinon toujours, la *voix* de l'archange saint Michel et les *voix* de sainte Catherine et de sainte Marguerite précédaient leur apparition et avertissaient Jeanne de leur présence. En sorte que celui de ses sens qui la lui signalait, c'était l'ouïe, non la vue; et, bien que la voix fût ordinairement accompagnée de clarté, cette clarté n'attirait l'attention de la vierge Lorraine qu'en second lieu.

L'explication d'ordre et rationnel et moral se tire des desseins de Dieu à l'endroit de la vierge de Domremy et de l'action que ces protecteurs célestes étaient appelés à exercer sur elle. L'action que les protecteurs de Jeanne doivent exercer sur elle par leurs communications de chaque jour a pour but de la préparer et de la former à l'œuvre qui lui est réservée. Voilà pourquoi, au lieu de laisser la petite servante de Dieu s'abîmer dans la contemplation, les Voix de saint Michel et des saintes retentissent si souvent à ses oreilles, l'arrachent à la rêverie, lui remettent continuellement devant les yeux la mission de salut qu'elle doit accomplir, ne la laissent jamais perdre de vue les sacrifices qui lui seront demandés jusqu'au bout : l'éloignement de son village et du foyer paternel d'abord; puis la jalousie, l'incrédulité, l'ingratitude, le délaissement, du côté de ceux qu'elle a sauvés; et, du côté de ses ennemis, une prison cruelle, un procès inique et le bûcher.

NOTE III.

DES DÉCLARATIONS DE JEANNE TOUCHANT LA RÉALITÉ DE SES APPARITIONS.

(Chapitre I, IV.)

Si les règles de la critique historique requièrent qu'on tienne en sérieuse considération le témoignage qu'émet sur des faits personnels avec une bonne foi irrécusable le personnage que ces faits intéressent au plus haut degré, on se demande de quel droit certains critiques nient *a priori*, sans discussion aucune, les déclarations multiples de la Pucelle sur la réalité et la nature de ses apparitions. Qui s'aventurerait à contester la haute valeur de ces déclarations?

Tandis que, pour les visionnaires les plus célèbres, nous ne connaissons le plus souvent leurs visions que par des intermédiaires, par leurs confesseurs à qui ils se sont confiés, par des amis qui en ont ouï parler, c'est Jeanne elle-même qui nous renseigne sur ses apparitions et vaticinations ou, ce qui est encore plus piquant, ce sont ses ennemis eux-mêmes, les juges du Procès.

Tandis que la plupart des visions rapportées dans la vie des personnages célèbres ne sont guère que des visions uniquement subjectives, le plus grand nombre des visions de la Pucelle sont des visions à portée objective, accompagnées de révélations et prédictions ayant trait à des événements extérieurs dont il est aisé de vérifier l'accomplissement.

Enfin, au lieu de s'attribuer à elle-même le mérite de ces illuminations extraordinaires, Jeanne ne cesse de déclarer qu'elle en est redevable aux causes intelligentes surhumaines qu'elle nomme ses Voix.

Remarquez bien qu'il s'agit de faits qui se sont renouvelés sans discontinuité pendant sept années; faits intimes, personnels à la jeune vierge. Lorsqu'elle assure à plusieurs reprises qu'elle a vu les anges de ses yeux, corporellement, et les saintes aussi; qu'elle les a vus comme elle voit de-

vant elle en ce même moment les membres du tribunal qui sont là pour la juger, Jeanne mérite-t-elle qu'on écarte dédaigneusement son témoignage?

« Mais oui, s'écrient les critiques subjectivistes. En ce point, l'héroïne s'est trompée. » Et la prenant elle-même à partie, ils lui diraient, si elle était là :

« Vous n'avez pu voir, vous n'avez pu entendre ces êtres surhumains dont vous parlez. »

Jeanne naturellement répondrait :

— Pourquoi pas ?

— Parce que ces êtres n'existent pas.

— Qu'en savez-vous ?

— Rien, il est vrai. Mais enfin, vous avez cru voir, et vous n'avez pas vu ; entendre et vous n'avez pas entendu.

— Qui peut mieux le savoir de vous ou de moi ? Ces faits, qui les a éprouvés ? est-ce moi, est-ce vous ? C'est comme si vous me disiez qu'il n'est pas vrai que j'ai combattu sous les murs d'Orléans ou dans les champs de Patay.

Cette obstination des critiques subjectivistes à répudier de parti pris le témoignage de l'unique personne intéressée, non pas en deux ou trois faits, mais en des centaines de faits individuels et personnels, fait songer à la discussion célèbre qui s'éleva un jour entre le maréchal Soult et M. Thiers, tous deux alors ministres du roi Louis-Philippe. Le maréchal se plaignait des douleurs que lui causait une blessure que, au cours des campagnes de l'empire, il avait reçue à la jambe droite. M. Thiers représenta au maréchal qu'il était dans l'erreur, et soutint qu'il avait été blessé, non à la jambe droite, mais à la jambe gauche. Si nos critiques subjectivistes eussent pris part à la discussion, ils seraient allés plus loin que M. Thiers, et ils eussent entrepris de prouver au maréchal qu'il n'avait pas été blessé du tout.

Seulement, dans le cas des Voix de la Pucelle, il y a plus que la simple parole, la simple affirmation de leur objectivité par l'héroïne ; il y a — que le lecteur veuille bien s'en souvenir — il y a la portée objective de la plupart des révélations dues à ces Voix. Par là même ces révélations deviennent susceptibles d'une vérification à laquelle les historiens peuvent le plus facilement du monde procéder. C'est à quoi

nous ne manquerons pas de les inviter dans la seconde partie de la présente Etude.

NOTE IV.

DU FOND ET DE L'ESSENCE DE L'EXPLICATION OBJECTIVISTE.

(Chapitre I, IV.)

La distinction que nous établissons entre la partie essentielle de l'explication objectiviste des Voix de Jeanne d'Arc et la partie accessoire, n'est point une distinction de fantaisie ; elle est rigoureuse et se tire de la nature même des choses.

Cette distinction est rigoureuse parce que la partie essentielle en question est la seule dont les textes et les faits donnent une vraie démonstration. Ces textes et ces faits comprennent les cas de clairvoyance intuitive et prophétique que nous invoquerons ultérieurement. Or, ce sont ces cas de clairvoyance, inexplicables par les seules facultés de la Pucelle et de tout être humain, qui obligent l'historien et le critique à remonter à des causes douées d'une intelligence et d'une puissance capables de les expliquer. Il en est de même de la mission de la Pucelle : par elle seule, la jeune Lorraine n'aurait pu ni en concevoir le dessein, ni l'exécuter. Une intelligence supérieure lui en a suggéré l'idée ; une puissance supérieure lui a donné les moyens de la réaliser. Ces cas de clairvoyance étant des faits historiquement, on pourrait dire scientifiquement vérifiés, la base de la démonstration l'est par cela même, et la démonstration devient rigoureuse et irréfutable.

Mais ces cas de clairvoyance ne prouvent pas de la même manière que ces êtres d'une intelligence et d'une puissance surhumaines auxquels il faut remonter soient précisément l'archange saint Michel, les saintes Catherine et Marguerite. Toute autre créature *surhumaine*, par cela qu'elle aurait été assez intelligente et assez puissante pour produire ces effets, suffirait à les expliquer. Sans doute, Jeanne d'Arc

affirme que ses apparitions étaient bien celles de l'archange et des saintes ; mais ce n'est point pour établir ce point qu'elle a prédit la levée du siège d'Orléans ; c'est pour prouver qu'elle était envoyée de Dieu.

Les signes qu'elle a donnés en preuve de sa mission ne vont pas jusqu'à montrer qu'elle n'a pu, sur les noms et identité des êtres qui lui apparaissaient, être induite en erreur par son imagination. C'est ici que pourront se diviser les catholiques et les libres-penseurs. Les catholiques tiendront pour l'affirmation de la Pucelle, et ils en auront le droit. Les libres-penseurs pourront réserver leur jugement, et cela ne leur sera pas défendu : en admettant la réalité d'une cause supérieure objective desdites apparitions, ils admettront l'essentiel de l'explication objectiviste et n'écarteront qu'un point accessoire.

Trouver un terrain d'entente sur lequel puissent se rencontrer les historiens de toutes les opinions, religieuses ou philosophiques, est, ce nous semble, chose précieuse. En ce qui concerne la question des Voix de la Pucelle, nous sommes persuadé que si Michelet, Henri Martin, Vallet de Viriville, J. Quicherat, se sont refusé à convenir de l'objectivité des apparitions, c'est à cause de la couleur catholique et surnaturelle que la personnalité desdites apparitions donnait à l'explication de Jeanne. A leurs yeux, cette explication cessait d'être *rationnelle* pour devenir *confessionnelle*. Ils l'auraient vraisemblablement acceptée, si on leur avait fourni la preuve qu'ils pouvaient s'en tenir à la partie rationnelle, tout en gardant leur liberté vis-à-vis de la partie confessionnelle.

Nous croyons avoir fourni cette preuve dans les éclaircissements qui précèdent : nous osons espérer que, à l'avenir, historiens et critiques conviendront que la théorie objectiviste des Voix de Jeanne reste avant tout *rationnelle*, et qu'aucun argument décisif n'oblige à y joindre un élément *confessionnel*.

NOTE V.

LA FORMATION MORALE ET LA JEUNESSE DE JEANNE D'ARC, D'APRÈS LE RÉQUISITOIRE MENSONGER DU PROCÈS DE ROUEN.

(Chapitre II, III.)

Il fallait cette multiplicité de témoins oculaires, compatriotes et contemporains de la Pucelle, et l'accord de leurs dépositions, pour faire définitivement justice des bruits calomnieux, des légendes mensongères que les Anglais et leurs partisans avaient répandues dans les provinces où ils dominaient.

Pour se rendre compte de l'audace de ces légendes et du noir que ces calomnies répandaient sur la physionomie si pure de Jeanne d'Arc, il faut lire les soixante-dix articles du Réquisitoire du Procès de Rouen.

Détachons-en ceux qui ont trait à la jeunesse et à l'éducation de l'héroïne; par ces articles, le lecteur pourra juger des autres.

Voici de quelle façon le promoteur d'Estivet, celui qu'on appelait « l'âme damnée » de l'Evêque de Beauvais, écrivait l'histoire :

Art. IV. — « En sa jeunesse, ladite Jeanne ne fut pas instruite dans la croyance et les principes de la foi; mais elle apprit de quelques vieilles femmes et s'habitua à user de sortilèges, divinations et autres œuvres de superstition et de magie. » (*Procès*, t. I, p. 204 et *seq.*)

Art. V. — « Auprès de Domremy, il y a un grand et vieil arbre (le Beau Mai) et auprès de l'arbre une fontaine. Autour de cet arbre et de cette fontaine viennent converser, dit-on, les malins esprits qu'on appelle *fées*, et avec ces *fées*, les gens adonnés à la sorcellerie ont accoutumé de danser la nuit et de tourner autour desdits arbre et fontaine. »

Art. VI. — « Ladite Jeanne avait coutume de fréquenter ledit arbre et ladite fontaine, le plus souvent de nuit, quelquefois aussi de jour, principalement aux heures où l'on

célébrait à l'église l'office divin, afin d'être seule, et elle tournait en dansant autour de l'arbre et de la fontaine, en chantant certaines cantilènes, en y joignant maintes invocations, sorcelleries et autres maléfices. »

Art. vii. — « Ladite Jeanne a porté habituellement, un certain temps, une mandragore en son sein, espérant par ce moyen avoir une heureuse fortune en richesses et en choses temporelles. »

Art. viii. — « Ladite Jeanne, vers sa vingtième année (??), sans la permission de son père et de sa mère, s'en alla dans la ville de Neufchâteau en Lorraine, et là fut en service quelque temps dans l'hôtellerie d'une femme nommée la Rousse, où l'on ne voyait que jeunes gens, femmes de mauvaise vie, et où venaient loger le plus souvent les gens de guerre. Jeanne tantôt se tenait avec lesdites femmes, tantôt elle menait les chevaux aux pâturages ; c'est là qu'elle apprit à monter à cheval et l'usage des armes. »

Art. x. — « Après avoir quitté le service de la Rousse, ladite Jeanne prétendit avoir eu et avoir continuellement, depuis cinq ans, des visions et apparitions de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite : ils lui auraient révélé de la part de Dieu qu'elle ferait lever le siège d'Orléans et couronner Charles qu'elle appelle son roi, et qu'elle chasserait tous ses adversaires du royaume de France. »

Art. xvii. — « Ces choses, ladite Jeanne les promit au roi Charles. Elle répéta avec jactance ces promesses plusieurs fois, publiquement et en plusieurs lieux ; et pour qu'on ajoutât foi davantage à ses dits et faits, elle mit désormais en œuvre les divinations, découvrant les mœurs, la vie et les faits cachés des gens qui survenaient en sa présence, qu'elle n'avait auparavant jamais vus ni connus, se vantant de les connaître par révélation. »

NOTE VI.

DU MILIEU CHRÉTIEN OÙ A GRANDI JEANNE D'ARC.

(Chapitre ii, III.)

Plusieurs historiens de la Pucelle se sont attachés à décrire le milieu dans lequel se sont écoulées l'enfance et la

jeunesse de Jeanne, et à déterminer l'influence que ce milieu a pu exercer sur l'imagination, les idées et les sentiments de la future Libératrice de la France.

Jules Quicherat écrira : « L'idée que je me fais de la petite fille de Domremy est celle d'un enfant sérieux et religieux, doué au plus haut degré de cette intelligence à part qui ne se rencontre que chez les hommes supérieurs des sociétés primitives. Presque toujours seule, à l'église ou aux champs, elle s'absorbait dans une communication profonde de sa pensée avec les saints dont elle contemplait les images, avec le ciel où on la voyait souvent tenir ses yeux comme cloués. Cette fontaine, cet arbre, ces bois, sanctifiés par une superstition vieille comme le monde, elle leur communiquait sa sublime inquiétude, et dans leur murmure, *elle cherchait à démêler les accents de son cœur.* » (*Aperçus nouveaux*, p. 9.)

De qui parle en ces termes l'honorable paléographe? D'une petite fille du quinzième siècle ou d'un personnage célèbre du commencement du dix-neuvième? de Jeanne d'Arc ou de René... ?

Ecoutons maintenant Henri Martin : « Les deux grands courants du sentiment celtique et du sentiment chrétien, qui s'étaient unis pour enfanter la poésie chevaleresque, se mêlent de nouveau pour former cette âme prédestinée (Jeanne d'Arc). La jeune *pastoure* tantôt rêve au pied de « l'arbre de mai », ou sous les chênes d'entre lesquels on voit fuir la Meuse à travers les prairies; elle écoute les rumeurs confuses de l'air et de la feuillée; elle plonge ses yeux, durant de longues heures, dans les profondeurs du ciel étoilé. » (*Jeanne d'Arc*, p. 21; in-12. Paris, 1857.)

Lequel des deux, Henri Martin ou Jules Quicherat, s'est inspiré de l'autre; nous n'oserions le dire; mais les deux pages se ressemblent fort.

Ces pages, les ont-ils écrites en historiens ou en hommes d'imagination? Ils s'accordent à faire de Jeanne une « rêveuse ». Les documents ne leur donnent guère raison; et l'auteur de la *Sybilla francisca* dit nettement le contraire.

Le général Dragomirof écrivait, lui, en historien, lorsqu'il disait : « Il y a tant de ressemblance entre l'histoire de Jeanne d'Arc et l'autre tradition chère au monde chré-

tien, qu'on peut dire que l'une fait naturellement suite à l'autre. Aussi bien, elle en procède tout entière, comme issue de la profonde foi chrétienne qui animait Jeanne; et sans l'idée chrétienne, l'existence d'une Jeanne d'Arc devient impossible. » (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1898, p. 152.)

« Sans l'idée chrétienne, l'existence d'une Jeanne d'Arc est impossible », voilà la vérité, voilà la réponse de l'histoire.

NOTE VII.

JEANNE D'ARC ET LE MYSTICISME.

(Chapitre III, III.)

Voir, sur les sujets auxquels touche cette note, Benoît XIV, *De beatificatione et canonisatione servorum Dei*, lib. III.

F. André-Marie Maynard, des Fr. Pr. : *Traité de la vie intérieure*; seconde partie : *Théologie mystique*.—2 vol. in-18; Paris, 1885.

Gorres : *La mystique...*, traduct. de Ch. Sainte-Foi. — 5 vol. in-12; Paris, Poussielgue-Rusand, 1861.

Abbé M.-J. Ribet : *La mystique divine*, t. I, première partie, chap. I, II, X-XII, XVII-XXII. — Deuxième partie, chap. I-IV. — 3 vol. in-8°; Paris, 1879. Ch. Poussielgue, éditeur.

Nous avons dit, dans l'*Avant-propos*, que les Voix de Jeanne n'étaient point un cas de mysticisme.

Ce qu'on entend généralement par *vie mystique*, c'est la *vie contemplative;* le contraire de la vie mystique ainsi entendue, c'est la vie dans laquelle l'action domine, la vie dite « vie active ».

Le cas des Voix de Jeanne n'est pas un cas de mysticisme, parce que la vie à laquelle la jeune vierge a été appelée de par Dieu, n'est point la vie de contemplation et de solitude, mais une vie toute d'action.

Pour nous en rendre mieux compte, rappelons en quelques mots ce qu'on entend par *vie* et par *théologie mystique*.

De la théologie et de la vie mystique.

La théologie mystique (du grec *mûo*, fermer, cacher; d'où *mustèrion*, mystère) est cette partie de la théologie

générale qui s'occupe des rapports intimes de l'âme avec Dieu et, en particulier, de l'action que Dieu exerce sur l'âme lorsqu'après être passée par les épreuves de la vie purgative (ou des commençants), illuminative (ou des progressants), elle arrive à la vie unitive (des parfaits), c'est-à-dire d'union parfaite avec Dieu. Parvenues à ces hauteurs, les âmes que Dieu appelle à vivre d'une vie mystique sont favorisées, par la grâce, de communications sublimes, de dons exceptionnels, toujours gratuits, effets de sa miséricorde et de son amour.

La vie mystique est donc caractérisée par un certain nombre de faits intérieurs ou extérieurs résultant de l'union de l'âme avec Dieu et de l'action toute spéciale de Dieu sur cette âme.

Le premier degré de l'état mystique est l'union à Dieu. Les degrés suivants, ceux qui marquent les progrès de l'âme dans cet état, sont des perfectionnements successifs de cette même union, qu'ils élèvent à l'état parfait.

On distingue trois degrés dans l'union mystique :

1° *L'union mystique simple.* — L'âme commence à s'y dégager des sens et s'achemine vers la suspension de toutes les puissances, dans les actes de contemplation et d'amour qui l'unissent à Dieu.

2° *L'union extatique.* — Elle entraîne l'aliénation complète des sens extérieurs, et au cours de cette union se produisent les divers genres d'extase (l'extase simple, le ravissement, l'envolée d'esprit).

3° *L'union permanente.* — A ce degré d'union, Dieu devient l'époux de l'âme. Alors s'accomplit le mariage mystique dont il est question dans la vie de quelques saintes, de sainte Catherine de Sienne et de sainte Thérèse, par exemple.

A chacune de ces unions correspond un degré progressif de perfection spirituelle. La plus élevée, l'union permanente, constitue l'âme dans un état de vertu héroïque et d'impeccabilité relative.

Le point de départ de cette ascension de l'âme vers Dieu, c'est la contemplation.

De la contemplation.

La contemplation ne doit pas être confondue avec les pensées pieuses et la méditation.

La contemplation consiste dans l'application de l'âme tout entière, mais surtout de son intelligence et de sa volonté, à Dieu et aux choses divines.

« Elle n'est, dit saint François de Sales, qu'une amoureuse, simple et permanente attention de l'esprit aux choses de Dieu. » (*Traité de l'amour de Dieu,* livre VI, chap. III.)

Ses caractères distinctifs sont : 1° l'intuition directe des choses divines sans l'intervention du raisonnement; 2° un mouvement affectif du cœur vers Dieu, objet de son amour.

Le but de la contemplation n'est pas spéculatif; il est essentiellement pratique. Il consiste dans un amour progressif de Dieu et de ses volontés saintes, et dans une union de plus en plus étroite à son essence adorable.

Avec l'action et la grâce du Saint-Esprit, la contemplation à ses divers degrés est le facteur des trois espèces d'union à Dieu que nous avons définies plus haut. Les maîtres de la vie spirituelle ne s'accordent pas sur le nombre et la nature de ces degrés dans la contemplation. Il y en a qui en comptent jusqu'à sept, tel saint Alphonse de Liguori. Le P. Alvarez de Paz en compte jusqu'à quinze. Sainte Thérèse les réduit à trois : l'oraison ou contemplation de recueillement et de quiétude; l'oraison d'union et de ravissement; l'oraison d'union parfaite ou mariage spirituel.

On peut voir maintenant les différences qui séparent de la contemplation les pensées pieuses et la méditation. La pensée voit la surface des choses, la méditation les approfondit; mais la contemplation plane au-dessus, les embrasse de son regard et plonge l'âme dans l'admiration et dans l'amour. L'imagination et l'esprit meuvent la pensée pieuse; le raisonnement, la méditation; les puissances les plus nobles, les plus sublimes de l'âme, président à la contemplation.

Application de ces principes au cas de Jeanne d'Arc.

Il suffit d'énoncer ces principes pour juger que si Jeanne a vécu d'une vie profondément religieuse, elle n'a jamais vécu d'une vie mystique proprement dite. Jamais elle n'a pratiqué la méditation telle que les auteurs mystiques la décrivent; jamais elle n'a pratiqué de même la contemplation. Les documents ne nous apprennent qu'une chose : son ardeur pour la prière. A s'en rapporter aux dépositions des prêtres qui la connurent à Domremy et à Vaucouleurs, l'on peut ajouter que si Jeanne ne pratiqua pas la contemplation selon la méthode des docteurs ascétiques, elle la pratiqua selon la méthode de l'Esprit de Dieu. D'après le mot de saint François de Sales rapporté tout à l'heure, « la contemplation n'étant qu'une amoureuse, simple et permanente attention de l'esprit aux choses divines », Jeanne pratiqua certainement, toute sa vie, la contemplation ainsi entendue et demeura ainsi habituellement unie à Dieu. Mais elle n'en resta pas moins étrangère aux pratiques et aux exercices de la vie dite spirituelle et mystique.

Des phénomènes mystiques.

La contemplation et l'union à Dieu avec les degrés dont nous venons de parler constituent le fond, l'essence même de la vie mystique. Mais la vie mystique, comme toute vie, se manifeste par un certain nombre de phénomènes qui varient selon les âmes et selon l'action que Dieu les appelle à exercer. Ces phénomènes se rattachent à trois ordres : à l'ordre intellectuel, à l'ordre affectif et à l'ordre corporel et sensible.

Les phénomènes mystiques, dans l'ordre intellectuel, sont :

Les visions (corporelle, imaginative, intellectuelle);

Les paroles surnaturelles ou les Voix, auriculaires, imaginatives, intellectuelles;

Les révélations et les prophéties;

Les aptitudes intellectuelles infuses (sciences et arts).

Les phénomènes mystiques, dans l'ordre affectif et moral, sont :

L'extase et le ravissement;
La jubilation ;
Le don des larmes;
La stigmatisation.

Les phénomènes mystiques, d'ordre corporel et sensible, sont :

La facilité de supporter l'abstinence et les veilles;
Le rayonnement et les jets lumineux;
La transformation des sens;
Le renouvellement du cœur;
L'indépendance des lois naturelles (élévation extatique dans les airs, pénétration des corps, invisibilité, etc.);
L'empire sur les êtres environnants.

C'est la doctrine du chancelier de l'Université de Paris Gerson, « que les âmes simples font plus de progrès dans la vie mystique par l'exercice des vertus de foi, d'espérance, de charité, que les docteurs et les savants qui s'y exercent selon les règles de la théologie de l'Ecole et discursive. » (*De mystica theologia...*, cons. 9.)

A ce compte, Jeanne fit sans doute de grands progrès dans la science de l'amour de Dieu. Mais à quel degré s'éleva-t-elle, nous ne pouvons même pas le conjecturer, vu le silence des textes. Affirmer qu'elle connut les extases et les ravissements serait une hypothèse à certains égards acceptable, mais enfin une hypothèse. Ce que les contemporains ont rapporté de la vivacité de sa foi, et de son tendre amour pour Dieu, autorise à penser qu'elle connut au moins l'union à Dieu que les docteurs appellent « l'union mystique simple », et que ce fut son état habituel.

Parmi les phénomènes qui se rattachent à la vie mystique, la Pucelle fut favorisée des phénomènes d'ordre intellectuel, les visions, les révélations, la connaissance de l'avenir. Nous devons y joindre un phénomène d'ordre moral remarquable, le rayonnement de chasteté que la jeune fille exerçait autour d'elle, sur les soudards les plus débauchés. Mais les autres phénomènes mystiques d'ordre affectif et d'ordre corporel énumérés plus haut n'apparaissent en aucune page de son histoire. Au lieu de la pousser à se replier sur elle-même et à s'enfoncer de plus en plus dans la vie intérieure, l'Esprit de Dieu la poussait au con-

traire à la vie extérieure, à l'action. C'est que la mission dont la Providence l'avait chargée n'était point une mission réclamant le repos, le calme et la solitude, mais une mission extérieure et publique, active et guerrière, dont le résultat devait être le salut du pays.

Tout bien considéré, Jeanne n'a connu et pratiqué d'autre mysticisme que celui dont parle l'auteur de l'*Imitation* dans le merveilleux chapitre où nous lisons ces mots : « C'est une grande chose que l'amour, c'est un bien véritablement grand. Seul, il rend tout fardeau léger et change l'amertume en douceur. (*Imitation*, liv. II, chap. v, v. 3.)

Jeanne d'Arc était une de ces âmes capables de sentir et d'accomplir les grandes choses qu'inspire l'amour. Elle aimait son pays et son Dieu. Pour sauver son pays et pour glorifier son Dieu elle a tout quitté, ses parents, ses amis, son village, ses douces habitudes de jeune fille; et elle a tout accepté, les périls de la guerre, la rude vie des camps, les médisances, les calomnies, le délaissement, une captivité pleine d'horreurs, la mort ignominieuse des relaps.

Voilà quel a été le mysticisme de la vierge Lorraine. Mysticisme étrange, qui l'arrache à la contemplation pour la vouer à l'action!

NOTE VIII.

DES APPARITIONS DE L'ARCHANGE GABRIEL.

(Chapitre XI, I.)

Ce que dit le Procès de Rouen des apparitions de l'archange Gabriel à la Pucelle, et surtout ce qu'il devrait dire et ce qu'il ne dit pas, nous fournit une preuve démonstrative des suppressions que l'Evêque de Beauvais pratiquait dans le procès-verbal des interrogatoires, et de l'esprit dans lequel il traitait le sujet des Voix de la prisonnière.

Il n'est question dans tout le Procès que trois fois des apparitions de saint Gabriel. Or, ces trois textes et les articles XLVIII et LI du Réquisitoire qui s'y rapportent donnent clairement à entendre que Jeanne a été interrogée d'autres fois en jugement sur ce sujet. Qu'a-t-on fait de ses

réponses et de ses explications? On les a passées sous silence, c'est-à-dire supprimées. Pourquoi? Parce qu'elles ne donnaient pas satisfaction aux juges de la captive.

Voici d'abord l'article du Promoteur :

« Souvent, Jeanne a dit que l'archange saint Gabriel était venu à elle avec saint Michel et, plusieurs fois, avec des milliers d'anges. » (*Procès*, I, 283.)

Le Promoteur aurait dû citer, à l'appui de ses accusations, les passages des interrogatoires dans lesquels Jeanne a parlé de saint Gabriel et justifier son *sæpe dixit Johanna*. Or, il ne cite, à la suite de l'article XLVIII, que deux ou trois réponses dans lesquelles Jeanne ne se vante de rien et ne fait aucune déclaration. Que sont devenues les réponses et déclarations qui motivent le « *sæpe dixit :* Jeanne a dit souvent » ?

La vierge Lorraine a dit de l'archange Gabriel, comme de saint Michel et des saintes, que « Notre Seigneur le lui envoyait pour la conforter et la conseiller. » (*Procès*, I, 273-275.) Elle a dû vraisemblablement indiquer le temps des premières apparitions dudit saint Gabriel et répondre aux questions que ses juges ne manquèrent pas de lui adresser à ce propos. Pourquoi le texte du Procès passe-t-il tous ces détails sous silence? C'est qu'ils étaient favorables à la cause de Jeanne.

NOTE IX.

LES VOIX DE LA PUCELLE ET J. QUICHERAT.

(Chapitre XI, II).

Nous essaierons plus loin, dans notre chapitre XIX, de nous rendre compte des idées de J. Quicherat sur les Voix et visions de la Pucelle. Nous nous bornerons ici à quelques observations sur le langage qu'il tient au sujet du fait des Voix en ses *Aperçus nouveaux*. J. Quicherat s'inspirant de l'*Information posthume* et du *Réquisitoire* du Procès, l'impureté de ces sources discrédite complètement l'usage qu'en fait le critique français.

Voici du reste les passages dont il s'agit et les remarques auxquelles ils donnent lieu.

Texte de J. Quicherat (*Aperçus nouveaux*, p. 46). — « En dehors de la vie commune, Jeanne ne disait, ne faisait rien qui ne lui eût été conseillé par ses Voix. Tantôt les invoquant, tantôt conseillée par elles, elle recevait leur direction plusieurs fois par jour, *surtout aux heures où sonnaient les offices.* »

Observation. — Ce dernier trait est inexact; il s'applique, non à un certain nombre de cas, mais à une simple circonstance de la captivité de la Pucelle.

Texte. — « Sa perception était favorisée par les bruits mesurés et lointains comme celui des cloches, celui du vent dans les arbres. » (*Aperçus...*, p. 47.)

Observation. — Le texte sur lequel Quicherat fait reposer son affirmation de « la perception favorisée par le *bruit des cloches* » est un de ceux qu'il a tirés de l'*Information posthume;* il est par conséquent de nulle valeur.

Quant au « bruit du vent dans les arbres », la source est authentique, mais l'interprétation est fantaisiste. Jeanne disait à ses juges « que si elle était dans un bois, elle entendrait bien les Voix qui viendraient à elle. » (*Procès,* t. I, p. 52.) Pourquoi les entendrait-elle bien ? A cause « du bruit du vent dans les arbres », répond J. Quicherat. Nous répondrions, nous : Non à cause du bruit et du vent, mais à cause du silence de la solitude. Où est la vérité ?

Texte. — « Au contraire, un tumulte désordonné confondait les sons dans son ouïe et lui faisaient perdre beaucoup des paroles qui lui étaient adressées. » (*Aperçus...*, pp. 47, 48.)

Cette interprétation des textes que l'auteur cite à l'appui (*Procès,* t. I, pp. 71, 153) est fantaisiste, elle aussi. Ces textes parlent, non de *confusion de sons,* mais de difficulté de comprendre. « Jeanne répond à ses juges qu'elle a bien entendu la Voix, *dixit quod ipsam bene audiverat;* — mais, ajouta-t-elle, je ne la comprenais pas bien — *ego non bene intelligebam.* » (*Procès*, I, 71.)

De même, le tumulte de la prison l'empêche, non pas d'ouïr distinctement ce que lui disent ses Voix, mais de « les comprendre. — *Aliquando Johanna deficit intelligendo propter turbationem carcerum...* » (*Ibid.*, 153.)

J. Quicherat accepte, sur l'autorité de l'*Information posthume*, que Jeanne ait dit la chose ridicule que voici :

« Les objets de ses apparitions étaient le plus souvent de très petite dimension et en nombre infini. — *Veniebant in magna multitude et quantitate minima.* » (*Procès*, t. I, pp. 478, 481.)

Pierre Cauchon avait intérêt à prêter à Jeanne de ces propos, dans le but de ridiculiser ses apparitions et surtout dans celui de leur attribuer une origine démoniaque.

Jules Quicherat aurait-il donc à l'endroit des Voix de la vierge Lorraine les mêmes vues que Pierre Cauchon ?

Pourquoi, enfin, attribuer à l'*Information posthume* une autorité qu'elle n'a et qu'elle ne peut pas avoir ?

Conclusion de J. Quicherat. — « Je prévois de grands périls pour ceux qui voudront classer le fait de la Pucelle parmi les cas pathologiques. Mais que la science y trouve ou non son compte, il n'en faudra pas moins admettre les visions. » (*Aperçus nouveaux*, pp. 60-61.)

Sur ce dernier point, nous sommes pleinement d'accord avec Jules Quicherat. Oui, il faut admettre les visions ; il faut même admettre une cause objective et transcendante pour en rendre raison.

NOTE X.

CE QU'ON PENSAIT HORS DE FRANCE DES VISIONS DE JEANNE D'ARC.

(Chapitre xi, III.)

Chronique d'Antonio Morosini. Extraits relatifs à l'histoire de France, publiés par la *Société de l'Histoire de France*. Commentaire par Germain Lefèvre-Pontalis. 4 vol. in-8°; Paris, 1901.

L'observation que nous empruntons à l'auteur allemand de la *Sybilla francica* ne laisse pas d'être piquante. Le lecteur pourra recueillir dans l'ouvrage de J. Quicherat les autres passages du même Clerc qui se rapportent aux

visions et révélations de la Pucelle. Nous reproduisons en ce moment des extraits de la *Chronique d'Antonio Morosini*, dont le texte vient d'être publié par les soins de la *Société de l'Histoire de France*. La Correspondance qui, dans le tome III de cette Chronique, parle de Jeanne d'Arc n'a de valeur qu'en tant que relatant les bruits qui couraient, soit en France, soit à l'étranger, sur le sujet de la Pucelle : mais on aurait tort d'en inférer la vérité des faits et des particularités qu'elle mentionne. L'auteur de cette Correspondance, Pancrazio Giustiniani, résidait hors de France, à Bruges dans le Brabant, et n'a parlé que par ouï-dire de ces particularités.

Dans une de ses lettres où il parle du siège d'Orléans, il dit qu'on faisait « les plus belles moqueries du monde d'une pucelle, gardienne de moutons, née devers la Lorraine, venue il y a un mois et demi devers le Dauphin et qui voulut parler à lui seul, et non à autre personne. Et, en résumé, elle lui exposa que Dieu l'envoyait vers lui... Et clairement d'ailleurs je vous pourrais mentionner que celui-ci (Charles VII) a eu par elle révélations de grands faits. Elle a dit (avant le 28 avril) à des gens de haute condition que sous peu le siège (d'Orléans) sera levé. » (*Chronique* citée, t. III, pp. 41-49.)

Dans une lettre d'Avignon à la date du 30 juin 1429, l'auteur de la Correspondance écrit : « Je veux vous parler d'une gentille damoiselle des parties de France, ou même, pour mieux dire, d'un gentil ange venu de par Dieu et envoyé pour restaurer le bon pays de France qui était déjà perdu. Cette damoiselle, qui de son nom est dite Jeanne, est allée à une terre qui s'appelle Beaugency et a envoyé dire au capitaine Talbot, seigneur anglais, qu'il lui donnât la terre... » (*Ibid.*, p. 69.)

Ces nouvelles, mêlées de choses fausses, ont trait à la campagne de la Loire. L'heureuse issue de cette campagne fait dire à Pancrazio Giustiniani : « Toutes ces choses me paraissent grand merveille qu'en deux mois une fillette ait conquis tant de pays sans gens d'armes ; et on peut facilement connaître que cela ne peut venir d'humaine vertu, mais que tel a été le plaisir de Dieu... De même que par une femme, Notre-Dame sainte Marie, il sauva la race

humaine, ainsi, par cette jeune fille pure et sans tache, il a sauvé la plus belle partie de la chrétienté. » (*Ibid*, pp. 79-81.)

A la page 91, l'auteur de la Correspondance revient sur les commencements de Jeanne : il note ce qu'elle disait, à savoir qu'elle venait au Dauphin « par inspiration divine » (p. 95) ; les quatre choses qu'elle devait accomplir et qu'elle annonçait, faire lever le siège d'Orléans, mener le Roi à Reims, faire la paix (?) avec lui et les Anglais, et faire sortir le duc d'Orléans d'Angleterre (p. 97). Les maîtres en théologie qui l'examinèrent « conclurent que cette créature n'était autre que sainte, et tous la tenaient pour servante de Dieu » (pp. 99-101).

A la page 125, il est dit que toutes les nouvelles « s'accordent à assurer que cette damoiselle fait des miracles depuis qu'elle est avec le Dauphin ». Et page 233 : « Il se voit clairement, aux choses faites sous son ombre, qu'elle a été envoyée par Dieu. »

Telle était donc l'opinion accréditée en France au rapport des étrangers eux-mêmes, et que ceux-ci répandaient ensuite en leur pays. Page 251, Pancrazio Giustiniani semble citer Gerson. « *A Domino factum est istud* (les choses accomplies par la Pucelle), dit-il, comme le chancelier. Et cela est grand merveille en notre temps. »

« Avant qu'elle allât au martyre, raconte le même correspondant, Madame sainte Catherine, vierge, lui apparut, la réconfortant et disant : « Fille de Dieu, sois assurée en ta « foi, car tu seras au nombre des vierges en la gloire du « Paradis. » (*Ibid.*, p. 353.)

C'est vraisemblablement une allusion à la parole des saintes à la captive : « Ne te chaille pas de ton martyre : tu t'en viendras au royaume du paradis. » (*Procès*, t. I, p. 155.)

NOTE XI.

DE LA CERTITUDE DES VISIONS ET RÉVÉLATIONS CONSIDÉRÉES COMME FAITS PSYCHIQUES.

(Chapitre XII, II.)

Nous ne considérons pas présentement les visions et révélations comme faits d'origine surnaturelle et divine :

nous les examinerons à ce point de vue lorsque nous nous occuperons de leurs rapports avec la foi chrétienne. Nous ne voulons voir dans les visions, apparitions et révélations que des faits psychiques, et nous nous demandons de quelle manière le sujet même de ces faits d'abord, l'observateur et le critique ensuite peuvent en acquérir la certitude.

Si quelqu'un peut et doit en être certain, c'est bien le sujet de ces visions : lui seul même peut en acquérir une certitude directe, en tant que ces faits sont des faits de conscience qu'il est seul à éprouver.

Néanmoins il n'est point à l'abri de l'erreur; souvent nous prenons pour des réalités de pures illusions, pour des perceptions et visions de simples images résultant de la surexcitation de la sensibilité.

Le sujet des faits psychiques, tels que visions, apparitions, révélations, a donc des précautions à prendre, et tout le premier il a le devoir d'observer, d'analyser, de vérifier ces faits intérieurs avant de les qualifier avec certitude.

Ces précautions deviennent d'autant plus indispensables que le témoignage du sujet des visions est en définitive le fondement unique de la créance qu'historiens et critiques accorderont à ces dites visions. S'il se trompe et s'il trompe, même sans le vouloir, l'édifice historique construit sur sa parole s'écroulera tout entier.

Mais comment l'historien arrivera-t-il à démêler si le sujet de telles ou telles visions ne se trompe pas soi-même et ne le trompe pas? Sera-ce par une expérimentation directe? Manifestement non, les faits psychiques s'accomplissant dans l'intérieur de l'âme. Sera-ce au moyen des signes extérieurs, des mouvements que ces faits provoquent dans la sensibilité physique? On en pourra conclure le fait de maintes émotions internes; mais il sera toujours difficile d'en déterminer la nature et la cause.

C'est ici que la division des visions et révélations en visions et révélations purement subjectives, purement psychiques, et en visions et révélations à portée objective se montre avec son utilité. Pour les visions purement subjectives, bien rarement l'historien pourra en acquérir la certitude morale; le plus souvent il devra se contenter d'une

probabilité plus ou moins accentuée, parce que tous moyens de vérification font habituellement défaut.

Pour les visions et révélations à portée objective, il en va différemment, parce qu'elles sont susceptibles de vérification. Les visions et révélations à portée objective sont celles qui n'intéressent pas et n'affectent pas seulement le sujet qui les éprouve ; elles visent, en outre, d'autres personnes, ou des choses extérieures, présentes ou futures, connues ou inconnues. Telles sont les visions et révélations accompagnées de clairvoyance intuitive ou prophétique. Par cela qu'elles impliquent la manifestation de choses secrètes ou d'événements à venir, elles sortent du pur subjectif et elles accusent une portée objective vérifiable.

En cet ordre de faits à portée objective, historiens et critiques peuvent arriver à une vraie certitude. Ainsi, devront être réputées réelles et certaines les révélations dont l'objet a été ponctuellement accompli et de la façon la plus précise. Devront être réputées fausses, celles dont l'objet ne se réalise aucunement. Devront être réputées douteuses, celles dont la réalisation est très contestable et laisse à désirer.

Nous comparerions volontiers les visions à portée objective aux cas de télépathie dont il sera question plus loin. Ces cas, que l'on qualifie d'hallucinations véridiques, mériteraient à notre avis le nom de *visions,* ou de faits de *seconde vue.* Quoi qu'il en soit du nom, ce qui est hors de doute, c'est que à ces cas télépathiques correspondent des objets le plus souvent réels et vérifiés. Ces cas sont donc de vraies visions ou impressions psychiques à portée objective. Par là ils se rapprochent des visions de la Pucelle qui accusent une portée semblable. Mais s'ils s'en rapprochent par là, d'un autre côté ils en diffèrent essentiellement : les cas télépathiques ne concernent jamais que des événements actuels ou passés, tandis que les visions de Jeanne concernaient le plus souvent des événements à venir.

N'importe, l'analogie des deux groupes de faits est assez intéressante pour être signalée.

Quant au criterium des visions et révélations à portée objective, il réside dans l'accord desdites révélations avec les faits. Si cet accord se produit pleinement, sans qu'on puisse invoquer une coïncidence fortuite, la certitude de

l'effet implique la certitude de la cause, la réalité de l'événement celle de la révélation. Jeanne assure savoir par ses saintes la rentrée de Paris en l'obéissance de Charles VII. Sept ans à l'avance elle en fixe l'époque. Au temps marqué, Paris ouvre ses portes au roi de France. En pareil cas, il est logique d'estimer la réalité de la révélation prophétique aussi peu contestable que la réalité de l'événement, c'est-à-dire de la soumission de la capitale. La certitude de l'un garantit la certitude de l'autre.

NOTE XII.

LE SAUT DE BEAUREVOIR ET LA LÉGENDE ANGLAISE.

(Chapitre x, IV.)

Nous remarquerons ici, sauf à y revenir dans la deuxième série des *Etudes critiques*, le caractère suspect de la partie des interrogatoires de Rouen relative à ce que les historiens, après Pierre Cauchon, appellent « le saut de Beaurevoir ». (*Procès*, I, 150.) C'est une preuve nouvelle de l'influence que la légende anglaise de Jeanne exerce encore aujourd'hui sur les historiens trop confiants. Que ces historiens se remettent en mémoire le passage de la *Chronique des Cordeliers* cité par Vallet de Viriville dans son *Histoire de Charles VII*, et ils se convaincront qu'il y a eu, de la part de la prisonnière, non point comme le dit le Réquisitoire (Art. 41), une tentative de suicide en sautant du haut du donjon, mais une tentative d'évasion des plus classiques.

Jeanne a tenté de s'évader, non en sautant du sommet d'une tour, mais en descendant « par la fenêtre », à l'aide de linges ou autres objets auxquels elle se tenait. Ces linges se rompirent; de là sa chute, qui ne fut rien moins qu'une tentative de suicide. L'Evêque de Beauvais a simplement dénaturé les faits.

NOTE XIII.

D'OÙ A PU VENIR A JEANNE LA PREMIÈRE IDÉE DE SA MISSION.

(Chapitre XII, I-III.)

Sur l'explication objectiviste des Voix de Jeanne et de sa mission, l'on pourra consulter l'*Etude* de M. le comte de Bourbon-Lignières sur *Jeanne d'Arc et les systèmes qui contestent son inspiration surnaturelle*; in-12, Paris, 1894; — M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, livre XII, l'Inspiration de Jeanne; — M. M. Sépet, *Jeanne d'Arc*, livre IV; in-8°, Tours, 1892; — M. Jules Doinel, archiviste d'Orléans, *Mémoire sur les Voix de la Pucelle*, inséré dans les Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XXIV, année 1892, pp. 353-438; — et notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. III, chapitre XLV et dernier.

Nous avons rappelé plus haut (*Appendice* II) l'opinion de l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, sur les Voix et visions de la Pucelle. « Quatre raisons, dit-il, prouvent que ces Voix n'étaient point une invention humaine : — *quod Voces non fuerint excogitatæ humano ingenio, ex quatuor satis convinci potest.* » (P. LANÉRY D'ARC, *Mémoires et consultations...*, p. 213.)

« La première de ces raisons se tire de l'humble condition de la jeune fille. » Ni elle-même, ni ses parents, ni personne n'ont pu lui suggérer la pensée de sa mission et l'y préparer. Elle n'a pu concevoir elle-même un tel dessein, « ayant été élevée à la campagne, dans un pauvre logis, près de parents uniquement occupés de la culture de la terre et du soin des animaux. Ce ne sont pas ses parents qui ont imaginé cela, eux qui furent si grandement peinés du départ de leur fille. Ce n'est pas non plus un homme intrigant et habile qui a pu décider Jeanne. Elle était trop jeune; elle avait treize ans à peine lorsqu'elle eut ses premières apparitions. Elle n'en avait guère que dix-sept lorsqu'elle vint trouver le Roi. Or, à cet âge, vu la faiblessse et

la fragilité du sexe, elle ne pouvait pas être instruite et formée de manière à conduire la tâche ardue qu'elle entreprit et à en venir à bout. » (*Ibid.*)

L'évêque de Périgueux, Elie de Bourdeilles (dans P. Lanéry d'Arc, p. 117), et l'évêque du Mans, Martin Berruyer (*ibid.*, p. 239), s'appuient sur les mêmes considérations pour démontrer que les influences humaines n'ont pu inspirer à la Pucelle sa détermination. C'est du reste un fait que les documents établissent d'une façon indiscutable.

NOTE XIV.

DE LA PROPHÉTIE. — LE DÉMON PEUT-IL PROPHÉTISER?

(Chapitre xv, I.)

C'est un sujet que nous aurions été bien aise de traiter avec quelques développements. Mais, vu les limites que nous ne devons pas dépasser, nous renvoyons le lecteur à la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, 2a 2ae, Questions 171 et 172; et Question 96, art. 1.

Rappelons seulement ce principe, que toute prophétie proprement dite requiert une révélation divine préalable. (Q. 172, art. 1.)

Quant à savoir si le démon peut prophétiser, le théologien Durand de Saint-Pourçain, dans son Commentaire sur le livre des Sentences, lib. 2, dist. 7, Quest 3 (in-4o; Anvers, 1566), répond par ces trois propositions on ne peut plus limpides :

1o Les démons peuvent certainement annoncer à l'avance les effets qui dépendent des causes naturelles nécessaires;

2o Quant aux effets futurs qui dépendent du libre arbitre de l'homme ou d'autres causes libres, ils ne peuvent en parler que par conjecture;

3o Pour les effets qui dépendent de la seule volonté de Dieu, ils ne peuvent les connaître et les prédire que si Dieu les leur a révélés.

C'est ce qui a fait dire à Leibniz :

« Le diable peut contrefaire les miracles ; mais il y a une espèce de miracle qu'il ne saurait contrefaire, si puissant et si éclairé qu'il soit : c'est la prophétie. » (*Pensées de Leibniz*, publiées par M. Emery.)

Sur le sujet des Voix et des prophéties de la Vénérable servante de Dieu, nous rappellerons l'opinion qu'exposèrent devant la Commission diocésaine d'Orléans, trois historiens d'une valeur incontestée : MM. Marius Sépet, Georges Goyau et Godefroi Kurth.

M. Marius Sepet tire une preuve de l'objectivité des Voix de Jeanne de ce fait qu'elle « n'a pas toujours compris ce que lui disaient ses Voix, par exemple, quand elles lui parlaient de sa délivrance ».

M. Godefroi Kurth, professeur à l'Université de Liège, a déposé en ces termes :

« Jeanne fut favorisée du don de prophétie; elle en a fait plusieurs : notamment, elle a prophétisé qu'elle serait prise; qu'avant sept ans Paris échapperait aux Anglais; elle a annoncé sa première blessure et bien d'autres choses.

« Comme catholique, je crois à la réalité de ses visions et apparitions.

« Elle n'était point le jouet d'une hallucination. Le succès même de sa mission en est la preuve, ainsi que les vertus surnaturelles qu'elle a pratiquées. »

Sentiment de M. Georges Goyau, ancien élève de l'École normale supérieure :

« Je ne pense pas qu'un homme sérieux puisse discuter la réalité des Voix de Jeanne d'Arc, en présence : 1° des phénomènes multipliés qu'ils déterminent dans la vie de Jeanne; 2° de la réalisation qu'ont reçue après sa mort certaines prophéties faites par les Voix, par exemple, la prophétie de la prise de Paris; 3° du succès incomparable de la mission de la vierge Lorraine. » — *Summarium super dubio de virtutibus...* Vener. servæ Dei Johannæ d'Arc, p. 379. (Romæ, *Typis, S. C. de prop. fide*, 1899.)

NOTE XV.

LA MISSION DE JEANNE AU POINT DE VUE SUBJECTIVISTE

(Chapitre XVII, I.)

Historiens subjectivistes et historiens objectivistes, Jules Quicherat et MM. Wallon et Sépet, parlent les uns et les autres de la *Mission de Jeanne d'Arc*. Il y a, dans l'emploi qu'ils font des mêmes termes, un principe de confusion, car ils ne peuvent entendre ces termes dans le même sens.

Qu'est-ce que la mission de la Pucelle aux yeux de l'historien catholique? Une mission positive, déterminée par Dieu même.

Qu'est-elle aux yeux de l'histoire rationaliste? Une fantaisie subjective déterminée par la Pucelle, un projet qu'elle conçoit, un plan qu'elle se propose d'accomplir. Jeanne est persuadée que ce projet, ce plan lui viennent de par Dieu. En réalité, il n'en est rien; elle en est l'unique auteur.

Différentes sont les deux notions; non moins différentes sont les conséquences.

Si la mission de Jeanne vient réellement de par Dieu, tous les événements qu'elle comprend s'accompliront, « que les hommes le veuillent ou ne le veuillent pas », comme le disait la Pucelle à ses juges de Rouen. Dans ce cas, il n'y a pas et il ne peut y avoir, ainsi que le prétendent des critiques récents, de mission conditionnelle. Dieu, qui envoie Jeanne, a tout prévu, les résistances de la cour de France, aussi bien que celle des Anglais. Mais si Jeanne a mission véritable d'accomplir telle et telle chose, Dieu a devers lui les moyens de paralyser ces résistances, et il saura bien donner à son envoyée le moyen d'en venir à bout.

En cet état de choses, le programme tracé par l'héroïne doit s'accomplir tel qu'il est marqué; dans l'interprétation à donner des termes de ce programme, il n'y a qu'à en déterminer la partie relative et la partie absolue. C'est ce que nous avons fait en notre *Histoire complète*, chap. XXI.

Pour ce qui regarde la soumission de Paris et la délivrance du duc d'Orléans, en toute hypothèse ces deux faits devaient être réalisés, et ils l'ont été.

Si la mission de Jeanne ne vient que d'elle-même et de son patriotisme, quelque programme qu'elle se sera tracé, il ne s'en accomplira que la partie à laquelle se prêteront les événements. En ce cas, il ne saurait être question de *mission manquée*, mais seulement de *dessein inexécuté*, de projet qu'on n'a pu accomplir. Jeanne rentre dans le cadre des héroïnes simplement humaines.

On a beau voir dans ce dessein de la Pucelle un « dévouement magnifique à un idéal sublime », et dire que ce dévouement investit d'une véritable mission; que quiconque se dévoue de la sorte entend au-dedans de lui « des voix divines, sent palpiter en son sein un Dieu, puisque c'est le génie de la France. » (*Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 334.) Tout cela c'est de la phraséologie de rhéteur, un cliquetis de mots et pas autre chose. La valeur de Siméon Luce comme critique n'en sera pas rehaussée.

NOTE XVI.

JEANNE DEVAIT-ELLE ENTRER DANS PARIS.

(Chapitre XVII, IV.)

En présence des textes décisifs que nous avons cités, on se demande ce que les critiques subjectivistes peuvent répondre, quels arguments ils peuvent opposer.

Ces arguments se réduisent aux affirmations du Réquisitoire du Procès, à des bruits qui avaient cours parmi le public, et en dernier lieu à des propos de la Pucelle exprimant l'espoir d'entrer un jour dans la capitale délivrée des Anglais, et d'y faire entrer le jeune Roi. Or, aucun de ces arguments, quelque fondés qu'il soient, ne peut faire qu'une prophétie, qui n'a jamais existé, surgisse tout à coup. Il est plus aisé de faire un contresens intéressé en traduisant un texte latin, que de créer la dite prophétie.

Quant aux bruits et aux rumeurs qui avaient cours, quel cas en faut-il faire? Et d'abord où en trouverons-nous la trace. Nous la trouverons dans la lettre de Perceval de Boulainvilliers au duc de Milan (*Procès*, t. V, p. 120), dans la lettre qu'Alain Chartier, secrétaire intime de Charles VII, écrivit après le sacre à un prince étranger (*Procès*, t. V, p. 132), et dans une pièce de vers de Christine de Pisan en date du 31 juillet 1429 (*Procès*, t. V, p. 16). Mais ce ne sont que des rumeurs et des bruits comme il s'en produit dans les événements de grande importance, et nullement des témoignages faisant autorité. Les écrivains allégués sont très véridiques en racontant les impressions et les croyances des foules; mais ces impressions et ces croyances sont une chose, et les dits et faits de la Pucelle en sont une autre. Henri Martin et J. Quicherat attachent ici aux rumeurs en question une valeur qu'elles ne peuvent avoir. (*Aperçus nouveaux*..., pp. 43, 44; H. Martin, *Jeanne d'Arc*, p. 354.)

Prenons les bruits que le secrétaire de Charles VII, Alain Chartier, recueillait au lendemain du sacre et mentionnait dans la lettre qu'il écrivait à un prince chrétien :

« Les voix de Jeanne, assurait-on, mettaient au nombre des choses qu'elle avait à exécuter, d'ouvrir à Charles VII couronné les portes de Paris, sa capitale. (*Procès*, t. V, p. 132.)

Qui a instruit Alain Chartier de cet oracle? Ce n'est pas Jeanne : il n'eût pas manqué de le dire. Alors, c'est tout le monde, c'est-à-dire personne; ou, si on l'aime mieux, tout le monde, c'est-à-dire la foule si prompte à transformer ses idées en réalités, ses espérances en oracles.

Ce qui, peut-être, avait contribué à propager et à accréditer ce bruit populaire, c'était la confiance, manifestée plusieurs fois par la Pucelle à des seigneurs qui n'en avaient pas gardé le secret, de voir s'ouvrir devant elle et devant son Roi, aprés le sacre, au cours de la campagne projetée dans l'Ile de France, les portes de la capitale. On conçoit chez Jeanne ce sentiment. Il était la conséquence naturelle de la certitude qu'elle avait que, un jour dont elle ignorait la date, Paris redeviendrait français.

NOTE XVII.

DEUX CAS CÉLÈBRES D'HALLUCINATION CHEZ DES SUJETS NORMAUX.

(Chapitre XVIII, IV.)

Deux traits racontés par deux personnages bien connus permettront de se rendre compte du caractère mensonger, fatal et irrationnel propre aux phénomènes hallucinatoires. Ces deux personnages sont Charles Bonnet, de Genève, et le libraire Nicolaï, de Berlin : Bonnet nous parlera d'un cas étrange survenu chez son aïeul; Nicolaï, d'une série d'hallucinations qu'il éprouva lui-même.

Dans son *Essai analytique sur les facultés de l'âme* (t. XIV de ses *Œuvres complètes*, p. 177, Neufchâtel, 1782), Charles Bonnet expose en ces termes le cas de son aïeul : « Je connais, dit-il, un homme respectable, plein de santé, de jugement et de mémoire, qui, en pleine veille et indépendamment de toute impression du dehors, aperçoit de temps en temps devant lui des figures d'hommes, de femmes, d'oiseaux, de voitures, de bâtiments, etc. Il voit ces figures se donner différents mouvements, s'approcher, s'éloigner, fuir, diminuer et augmenter de grandeur, paraître, disparaître, reparaître. Il voit les bâtiments s'élever sous ses yeux et lui offrir toutes les parties qui entrent dans leurs constructions extérieures. Les tapisseries de ses appartements lui paraissent tout à coup changées en tapisseries d'un autre goût et plus riches. D'autres fois, il voit les tapisseries se couvrir de tableaux qui représentent différents paysages. Un autre jour, au lieu de tapisseries et d'ameublements, ce ne sont que des murs nus et qui ne lui présentent qu'un assemblage de matériaux bruts. D'autres fois, ce sont des échafaudages. Toutes ces peintures lui paraissent d'une netteté parfaite et l'affectent avec autant de vivacité que si les objets eux-mêmes étaient présents. Mais ce ne sont que des peintures, car les hommes et les

femmes ne parlent point et aucun bruit n'affecte son oreille. Ce qu'il est très important de remarquer, c'est que ce vieillard ne prend point, comme les visionnaires, ses visions pour des réalités : il sait juger sainement de toutes ces apparitions et redresser toujours ses premiers jugements. Ces visions ne sont pour lui que ce qu'elles sont en effet, et sa raison s'en amuse. »

Inutile d'insister pour faire remarquer le caractère *involontaire et irrationnel* de ces hallucinations visuelles du grave personnage qui les éprouve et qui redevient assez maître de lui pour les apprécier ensuite ce qu'elles valent.

Passons au cas du libraire de Berlin, Nicolaï. C'est lui-même qui va nous le raconter : « Pendant les derniers dix mois de l'année 1790, j'avais eu des chagrins qui m'avaient profondément affecté. Le 24 février 1791, à la suite d'une vive altercation, j'aperçus tout à coup, à la distance de dix pas, une figure de mort. Je demandai à ma femme si elle ne la voyait pas. L'apparition dura huit minutes. A quatre heures de l'après-midi, la même vision se reproduisit : j'étais seul alors. Tourmenté de cet accident, je me rendis à l'appartement de ma femme : la vision m'y suivit. A six heures, je distinguai plusieurs figures qui n'avaient point de rapport avec la première.

« Le lendemain, la figure de mort disparut; mais elle fut remplacée par un grand nombre d'autres figures représentant quelquefois des amis, le plus ordinairement des étrangers. Les personnes de ma société intime ne faisaient point partie de ces apparitions qui étaient presque exclusivement composées d'individus habitant des lieux plus ou moins éloignés.

« J'essayai de reproduire à volonté l'image des personnes de ma connaissance; mais quoique je visse distinctement dans mon esprit deux ou trois d'entre elles, je ne pus réussir à rendre extérieure l'image intérieure.

« Ces visions étaient aussi claires et aussi distinctes dans la solitude qu'en compagnie, le jour que la nuit, dans la rue que dans la maison; elles étaient seulement moins fréquentes chez les autres. Quand je fermais les yeux, elles disparaissaient quelquefois; mais dès que je les rouvrais. elles reparaissaient aussitôt. En général, ces figures, qui

appartenaient aux deux sexes, semblaient faire fort peu d'attention les unes aux autres et marchaient d'un air affairé comme dans un marché A différentes reprises, je vis des gens à cheval, des chiens, des oiseaux.

« Environ quatre semaines après, le nombre de ces apparitions augmenta : je commençai à les entendre parler. Quelquefois elles conversaient entre elles; le plus souvent, elles m'adressaient la parole. Leurs propos étaient courts et généralement agréables. A différentes époques, je les pris pour des amis tendres et sensibles qui cherchaient à adoucir mes chagrins. »

Nicolaï ajoute qu'il fut délivré de toutes ces apparitions par une application de sangsues que son médecin lui fit le 20 avril 1791, à onze heures du matin. L'hallucination dura cependant de onze heures à quatre heures et demie. « Puis les fantômes pâlirent; à huit heures du soir, la chambre fut débarrassée de toutes ces images fantastiques », et Nicolaï ne les revit plus. (Brierre de Boismont, *Des hallucitions*, pp. 49-52.)

NOTE XVIII.

LA PAROLE MORALE INTÉRIEURE ET JEANNE D'ARC.

(Chapitre xviii, IV.)

Victor Egger, *La parole intérieure*. Essai de psychologie descriptive. 1 vol. in-8°; Paris, 1881.

M. Egger est de ces psychologues qui, sans se préoccuper du langage des documenls, assurent, comme s'ils en avaient la preuve, que « chez Socrate et Jeanne d'Arc existait un état d'hallucination chronique », lequel néanmoins « coïncidait avec une parfaite fermeté de l'intelligence ». (*Op. cit.* plus haut, p. 135.) Et il ajoute que « le démon du maître de Platon et les Voix de la vierge de Domremy sont deux illustres exemples de la divinisation de la parole intérieure morale, en même temps que de son attribution à une personnalité étrangère ». (*Ibid.*, p. 134.) Le principe sur

lequel repose cetre affirmation, c'est qu'il faut voir de pures hallucinations dans les faits de parole intérieure morale, toutes les fois que cette parole « devient assez vive pour provoquer un jugement d'extériorité ».

Ce principe est démenti par l'observation la plus élémentaire. Chaque jour, à chaque instant, chrétiens et philosophes, âmes pieuses et libres esprits portent des jugements d'extériorité, à propos de faits intérieurs de parole morale, qui certainement n'ont rien de commun avec l'hallucination. Tels sont, par exemple, les jugements par lesquels philosophes et chrétiens attribuent à Dieu, à ses inspirations, aux âmes ou aux saints qu'ils ont invoqués, les bonnes pensées qui les visitent, les bons propos qu'ils mettront à exécution.

Il en a été de Jeanne comme de tout le monde. Dans beaucoup de ses bons mouvements, elle voyait l'effet de la grâce ou de l'intervention de ses saints protecteurs. Mais, pour juger de l'objectivité de ses visions, ce n'est pas une observation d'ordre moral qui fournira le moyen de s'en rendre compte; ce sont des observations et des raisons d'ordre objectif et intellectuel.

NOTE XIX.

SIMÉON LUCE ET LES VOIX DE JEANNE.

(Chapitre XIX, I.)

Siméon Luce, dont les travaux de J. Quicherat troublaient le sommeil, a voulu, sur le sujet des Voix de Jeanne d'Arc dépasser son maître en ingéniosité, et il y a réussi.

C'est, à coup sûr, une philosophie nouvelle de l'histoire que cette influence des bêtes à cornes sur les apparitions de saint Michel, ces ballottements du chariot qui « plongent l'héroïne en des extases ineffables »; cette Annonciation qui rend la vierge « grosse du génie même de la France, qui est presque un Dieu ». Mais tout cela n'est-ce pas quelque peu ridicule?

Tel n'est pas, il est vrai, l'avis de Siméon Luce. Avec une

modestie des plus rares, il fait observer que « les résultats nouveaux qu'il croit avoir obtenus... fournissent des matériaux d'*un prix inestimable* (*sic*) pour l'étude de *l'âme féminine* et du *génie humain* ». (*Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 333; in-18.) Ce qui vaut mieux que cette philosophie de « l'influence des enlèvements de bêtes à cornes sur les apparitions des Anges », c'est l'observation de Siméon Luce que voici :

« Il y a dans la physionomie de l'héroïne des traits qui la rattachent à la France de tous les temps : l'entrain belliqueux, la grâce légère, la gaieté prime-sautière, l'esprit mordant, l'ironie méprisante en face de la force, la pitié pour les petits, les faibles, les malheureux, la tendresse pour les vaincus. De tels traits appartiennent pour ainsi dire à la tradition nationale. » (*Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 1.)

Siméon Luce n'oublie qu'une chose : la foi profondément chrétienne qui animait tous les actes de Jeanne. Un étranger, le général Dragomirof, ne l'a point oubliée. Est-ce que ce trait n'appartient pas lui aussi à la tradition nationale ?

NOTE XX.

MM. ANATOLE FRANCE, ERNEST LAVISSE, ET LES VOIX DE JEANNE.

(Chapitre XIX, I.)

M. Anatole France, *Le siège d'Orléans*; articles publiés par la *Revue de Paris*, janvier-mars 1902.

M. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, publiée avec la collaboration de plusieurs membres de l'Université. Grand in-8°; Paris, Hachette et Cᵉ, 1902.

Le rédacteur du chapitre sur Charles VII et Jeanne d'Arc, fascicule 5 du tome IV, est M. Petit-Dutaillis, professeur à l'Université de Lille.

M. Anatole France parle des Voix de Jeanne d'Arc dans les articles sur « le siège d'Orléans » qu'a publiés la *Revue* de Paris en janvier, février, mars de 1902.

A propos du séjour de l'héroïne à Poitiers et de l'examen qu'elle y subit, M. A. France écrit ce qui suit :

« Jeanne, dit-il, se sentait à l'aise avec les gens d'armes. Quant aux clercs, elle ne pouvait les souffrir, et c'était pour elle un supplice quand ils venaient arguer. Elle leur savait très mauvais gré de ne pas croire en elle tout de suite, sans preuves, et de lui demander un signe qu'elle ne pouvait leur donner, puisque ni Monseigneur saint Michel, ni Madame sainte Catherine, ni Madame sainte Marguerite pendant les examens n'apparaissait. Dans le retrait, dans l'oratoire, dans la campagne déserte, les hôtes du paradis la visitaient en foule; anges et saintes, descendus du ciel, se pressaient autour d'elle. Mais à la venue des docteurs, l'échelle de Jacob se retirait soudain. Et puis ils étaient des théologiens... Elle n'osait pas trop leur conter les secrets de ses Voix, et elle confiait, derrière leur dos, à son beau duc d'Alençon, qu'elle savait et pouvait beaucoup plus qu'elle n'avait dit à tous ces clercs. » (*Revue* citée, p. 563.)

Quelle idée ce petit tableau suggère-t-il des Voix et visions de la Pucelle? L'artiste qui l'a esquissé prend-il ces visions au sérieux, ou bien n'y voit-il que des faits de pure imagination? Il ne paraît pas que M. Anatole France tienne à faire savoir au lecteur si ces visions sont, à ses yeux, des phénomènes hallucinatoires normaux ou morbides; ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elles sont pour lui dépourvues de toute extériorité, de toute objectivité, et qu'il n'y a aperçu aucun signe de transcendance. De quel ton il en parle! C'est celui d'un persiflage qui ne prend pas la peine de dissimuler, et d'une discrète moquerie. Discrète..., pas beaucoup, pas assez, sûrement. Nous n'entendons pas ici le conteur charmant du *Crime de Sylvestre Bonnard;* c'est l'*écriture*, c'est la manière de *La Rôtisserie de la reine Pédauque*. Si une des chambrières de cette rôtisserie fameuse s'était passée la fantaisie d'avoir des visions, M. Anatole France n'en eût point parlé différemment; il n'eût pas manqué de nous montrer — comme il a montré la Pucelle — ladite chambrière « confiant, derrière le dos des importuns, à quelque beau seigneur », les merveilleuses apparitions qu'elle avait.

A propos des faits de clairvoyance que nous avons signa-

lés, M. France laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'exactitude documentaire.

On en trouvera la preuve dans la *Légende anglaise*, note VII des *Notes et éclaircissements*.

C'est également à cette Etude que nous renvoyons pour l'explication que MM. E. Lavisse et Petit-Dutaillis donnent des Voix de la Pucelle, pages 72 du texte et suivantes, et notes V et VI.

NOTE XXI.

JEANNE D'ARC ET HENRI MARTIN.

(Chapitre XIX, IV.)

Nous n'avons pas grand'chose à ajouter à ce que nous avons dit au sujet d'Henri Martin dans notre texte. Historien d'imagination, critique qui ne voit pas les documents tels qu'ils sont, esprit à préjugés qui lui font accorder à de certaines gens, au Promoteur du Procès de Rouen par exemple, une confiance qu'il ne mérite pas, l'on s'explique le mot de Sainte-Beuve : « Pauvre Jeanne d'Arc ! des historiens distingués lui doivent d'avoir fait des chapitres bien systématiques et un peu fous ! »

Logicien pitoyable, Henri Martin a écrit ce qui suit : « Le surnaturel, si on l'introduit dans les faits extérieurs, comporte apparemment l'infaillibilité. Or Jeanne n'a point été infaillible. Des prédictions sur quelques faits particuliers (sorties de sa bouche) ne se sont pas réalisées. » (*Ibid.*, pp. 337, 358.)

N'est-ce pas raisonner à rebours que de soutenir que, parce qu'un homme sera chargé d'une mission de par Dieu, il devient par cela même infaillible et que tout ce qu'il annonce doit s'accomplir ? Ce qu'il annonce en vertu de cette mission de par Dieu, soit ; mais ce qu'il annonce, ce qu'il assure de sa seule autorité, nullement.

Tout ce que Jeanne a prédit de par Dieu s'est réalisé comme elle l'avait dit. Ce qu'elle a annoncé de sa seule autorité a pu très bien ne pas se réaliser sans que l'autorité de sa mission soit amoindrie. De son initiative privée, la

jeune guerrière a émis l'espoir qu'elle entrerait dans Paris à bref délai : elle n'y est pas entrée; sa tentative a échoué. C'est sa parole humaine qui est en défaut : pourquoi s'en étonner? Par inspiration de Dieu, Jeanne prédit à plusieurs reprises que Paris rentrera certainement en l'obéissance du roi. La prédiction s'accomplit infailliblement. Il n'y a pas lieu de s'en étonner davantage.

Conclusion : il faut voir le surnaturel, le divin où Dieu l'a mis, et ne pas le chercher là où Dieu ne l'a pas mis et n'a pas voulu le mettre.

NOTE XXII.

DES CAS DE TÉLÉPATHIE.

(Chapitre xx, I.)

Avant que M. L. Marillier traduisît l'ouvrage de MM. Gurney, Myers et Podmore, *Phantasms of the living* (2 vol. in-8°, London, Trübner, 1887), M. Raphaël Chandos le signala au public par un article qui parut dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1888, pp. 203-215.

« Jusqu'ici, y disait-il, on n'avait pas pensé qu'une hallucination pût être empreinte de vérité. On avait relégué toutes les histoires d'apparitions dans le domaine des fables. Il semble qu'il faille revenir de notre naïve assurance. Certaines *hallucinations véridiques* permettent de soupçonner qu'il existe une *faculté* ou *connaissance* qui, pour bien prouvée qu'elle soit quant au fait même, reste encore, quant à sa cause et à ses modalités, profondément mystérieuse. » (*Revue...*, p. 214.)

(C'est M. Myers qui a proposé de donner le nom d'*hallucinations véridiques* aux cas de télépathie.)

Nous soumettrions volontiers une observation sur ce point aux théoriciens qui s'en occupent. Parmi les six cents exemples rapportés par les savants anglais et parmi ceux que cite M. L. Marillier, n'y en a-t-il pas un certain nombre constituant, non plus une hallucination, mais une vision véritable? vision de fantôme, si l'on veut, mais vision objective, vision causée non par une prédisposition nerveuse

ou mentale, mais par une image physique dont la cause réelle serait l'être intelligent que cette image représenterait : cause mystérieuse, image mystérieuse, tant qu'on voudra, mais en définitive réelles.

Tel serait, ce nous semble, le trait si souvent cité de M. Chevreul, membre de l'Institut. Entrant un jour dans son cabinet, il y aperçoit un de ses meilleurs amis. Il lui adresse la parole comme il avait habitude de le faire. Son ami ne répond pas. Quelques instants s'écoulent, et M. Chevreul ne voit plus personne. Peu de temps après, M. Chevreul apprenait que son ami était mort à l'heure à laquelle il lui avait apparu. (*Dict. encyclopéd. des sciences méd.*, t. XII, p. 89.)

Dans ce cas-là, comme en bien d'autres similaires, n'y a-t-il pas eu plutôt apparition qu'hallucination?

C'est une simple question que nous posons aux théoriciens des sciences psychiques.

Les faits cités par les auteurs des *Phantasms of living* ne sont pas des faits d'ordre expérimental, mais des faits connus par témoignages. Si ces faits étaient renouvelables à volonté, nous serions en possession d'une science nouvelle. En tenant compte des inexactitudes qui ont pu se produire dans l'observation des faits invoqués, comme les personnes auxquelles on s'est adressé étaient dans la disposition de ne dire que la pure vérité, l'on peut assurer que la plupart de leurs récits sont dignes de créance. « Il ne s'agit pas de contes en l'air pour bercer les petits enfants ou amuser les désœuvrés, mais de faits réels, racontés par des témoins véridiques qui signent de leur nom et parlent avec tout le sérieux qu'on met lorsqu'il s'agit de la mort d'une mère, d'un frère ou d'un ami. » (*Revue* citée..., p. 207.)

Comme M. L. Marillier, M. R. Chandos est d'avis qu'entre les faits vérifiés et l'hallucination correspondante il y a plus qu'une simple coïncidence, il y a une relation de cause à effet; relation mystérieuse comme la cause de l'effet, mais réelle comme cette cause. (*Ibid.*, p. 211.)

Ce que l'on peut induire de ces divers phénomènes, c'est que l'âme humaine, à de certains moments, est affranchie de l'assujettissement aux lois de l'espace; c'est qu'elle est capable d'exercer et de subir, à distance, une action, une

influence positive, sans l'intermédiaire habituel des organes. La pensée, la force que la télégraphie, en temps ordinaire, envoie à des milliers de lieues en un instant, l'âme humaine les envoie directement par sa propre puissance, sans autre condition que le déterminisme de sa volonté. Mais, hors de cette induction et des lueurs qu'elle projette, nous restons plongés dans les ténèbres.

« Les aperceptions, intuitions, clairvoyance magnétique, dit le Dr Lélut, échappent aux lois ordinaires de la physiologie et de la psychologie, comme elles se passent de tous les sens, sinon de tous les organes.

« Les phénomènes du magnétisme animal, dit encore le même docteur, — l'on peut ajouter, et ceux de la télépathie, — sont irréductibles aux lois de la physiologie et de la psychologie : ils ont une nature absolument particulière qui, jusqu'à présent, ne peut se conclure de rien de connu, et ne saurait avoir pour preuve que le fait[1].

NOTE XXIII.

DES FORCES OCCULTES OBSERVÉES ET CONSTATÉES PAR LES SAVANTS SUR LA FIN DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

(Chapitre xx, I.)

Si nous nous arrêtons devant ce fait, ce n'est pas encore une fois dans l'espoir d'y trouver une explication des Voix de la Pucelle et des vaticinations qu'elles lui ont inspirées, mais pour en inférer la possibilité et même la probabilité de relations incontestables entre des êtres intelligents autres que l'homme et l'homme même, et l'existence non moins incontestable de forces dont le mode d'action et les lois constitutives nous échappent. Volontiers nous prendrions ici pour point de départ ces paroles du Président de la Section des sciences mathématiques et physiques, au Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, M. Lodges :

1. Lélut, *Physiologie de la pensée*, t. II, pp. 473-474; 2 vol. in-12; Paris, 1862.

« Au delà de nos connaissances actuelles s'étend une vaste région en contact avec plusieurs branches connues de la science. Ce domaine est limitrophe à la fois à la Physique et à la Psychologie, intermédiaire entre l'Energie et la Vie, entre l'Esprit et la Matière.

« La relation entre la Vie et l'Energie est encore incomprise. La Vie est un principe dirigeant qui n'a pas encore trouvé sa place dans le domaine de la physique. » (Albert de Rochas, *L'extériorisation de la Sensibilité*, pp. 121-122. In-8°, Paris, Chamuel, 1898.)

Parmi ces forces nouvelles, on peut nommer la *force rayonnante* du corps humain, découverte par le docteur William Crookes, de la Société royale de Londres, au cours d'une série d'expériences qu'il faisait en 1871 ;

L'extériorisation de la sensibilité constatée par le colonel Albert de Rochas chez les sujets plongés dans l'état hypnotique. Disparue de la surface des corps hypnotisés, cette sensibilité rayonne autour à une certaine distance et peut se fixer sur un corps quelconque, un fruit, une statuette, une figure de cire ; de telle sorte que si on pique ou si on touche ces corps, le sujet hypnotisé sent une piqûre et des attouchements correspondants.

Voir les ouvrages cités de M. A. de Rochas, sur l'*Extériorisation de la sensibilité*, et de M. W. Crookes, *Les recherches des phénomènes du spiritualisme*.

Quant à la *force rayonnante*, elle est produite par rayonnement du corps humain et a pour effet d'ajouter un surcroît de poids à des corps solides sans contact aucun. M. Crookes est parvenu à chiffrer mathématiquement la puissance de projection de cette force mystérieuse.

L'émission de cette force psychique radiante est, paraît-il, accompagnée, chez le sujet qui l'émet, d'un épuisement correspondant de la force vitale.

On a donné à cette force divers noms, ceux de Od entre autres, de *Force psychique* ou *ecténique*, de *Force neurique* ou *rayonnante*.

Le Dr H. Baraduc, de Paris (*La force vitale*, in-8°, Paris, Georges Carré édit., 1893), pense avoir découvert une force qu'il nomme « Force vitale » et qui « n'est ni de la chaleur, ni de l'électricité, ni de la lumière, ni de l'ai-

mantation, mais une énergie produisant un double mouvement en attraction ou en répulsion, de droite à gauche ou de gauche à droite, et de plus des phases intermédiaires d'attraction et de répulsion d'un seul côté, momentanément produites.

« Cet ensemble de phénomènes constitue, pour ainsi dire, le jeu de la vie en nous. » (*Op. cit.*, pp. 48, 49.)

Il y aurait cette différence entre l'émission de la force *ecténique* (ou rayonnante) de Crookes et l'émission de la force du Dr Baraduc, que la première fatigue, épuise le sujet, et que la seconde ne produit ni fatigue ni épuisement. (*Ibid.*, pp. 65, 67.)

Le Dr Baraduc fait de cette force un effet de la force générale qui constitue « l'âme du monde », il la nomme, lui : « corps fluidique, vital. »

Pour les mouvements attractifs ou répulsifs de cette force, il les constate au moyen du magnétomètre de l'abbé Fortin. Des modifications que ces mouvements produisent sur l'aiguille du magnétomètre, le docteur infère le « tempérament vital » de chaque sujet, et il en fait des applications importantes « dans l'emploi de l'électricité médicale dont cette force rationalise l'emploi ». (*Ibid.*, pp. 1-5.)

Le Dr Baraduc croit avoir démontré l'existence du « corps fluidique vital par le chiffrage diagnostic possible des états d'âme ». Ce corps fluidique serait, en somme :

L'*Enormon* d'Hippocrate ;

Le corps astral des Mages ;

Le Périsprit des spirites ;

Le corps éthéré des grecs ;

Le corps lumineux de Pythagore (pp. 211-212).

Intermédiaire entre le corps matériel et l'esprit, il serait le corps vital ou âme humaine.

« L'homme terrestre est constitué par l'union de son corps matériel, de son corps vital ou âme et de l'esprit.

« Pour l'esprit, le corps vital ou âme est comme un vêtement intime, la chemise ; le corps matériel en est le manteau extérieur. » (*Ibid.*, p. 222.)

Avec la meilleure volonté du monde, on ne peut voir en ces diverses affirmations que des hypothèses que les faits n'ont pas encore vérifiées.

Il en est du corps fluidique du Docteur comme du *Périsprit* des occultistes et des spirites : « ce troisième principe intermédiaire entre le corps et l'âme ou intelligence, principe matériel, extrêmement ténu, véritable enveloppe ou vêtement du corps. Par lui-même, il est une matière privée de sensation et de vie ».

Ni la force vitale du Dr Baraduc, ni le *Périsprit* des occultistes n'ont point encore prouvé leur existence en attaquant une plaque photographique.

NOTE XXIV.

LA SUGGESTION MENTALE.

(Chapitre xx, III.)

« On sait en quoi consiste la suggestion. Une personne est endormie. On lui fait éprouver l'impression que l'on veut en lui affirmant par la parole ou par les signes qu'elle a cette impression. Supprimez la parole et les signes, ne conservez que l'affirmation de l'esprit (de l'hypnotiseur), si le sujet endormi obéit, c'est la suggestion mentale. La réalité de la suggestion mentale est aujourd'hui indubitable. » (De Bonniot, *Le miracle...*, p. 282.)

Dans son ouvrage sur *les sciences maudites*, M. de Guaïta rapporte trois faits de suggestion mentale obtenus par lui et le Dr Liébeault, à Nancy, le 9 juin 1886.

On adressa mentalement une question à Mlle Louise L. qui était endormie. Elle y répondit pertinemment.

Une phrase fut écrite et communiquée aux assistants. Cette phrase mentionnait plusieurs choses à faire par l'hypnotisée. La jeune fille fit tout ce que la connaissance de la phrase indiquait, comme si elle l'avait eue sous les yeux.

Or, le Dr Liébeault avait été jusque-là fort incrédule en matière de transmission de pensée. (De Guaïta, *Essai de sciences mandites*, pp. 424-426.)

Un savant étranger, Ochorowicz, a consacré à la question de la suggestion mentale un gros livre, riche de faits. (*De la suggestion* mentale, avec une Préface de Charles Richet,

in-8°, 1887.) Cependant on n'en est pas encore à admettre que « la suggestion mentale soit prouvée rigoureusement et scientifiquement ».

Ce qui n'est pas moins étrange que la suggestion mentale et la transmission de la pensée par un acte de volonté, c'est la transmission des maladies par suggestion hypnotique d'un sujet à un autre. Huysmans se demande si nous n'avons pas là « se survivant sous d'autres noms, les mystères qu'on attribua si longtemps à la crédulité du moyen-âge.

« A l'hôpital de la Charité, le Dr Luys transfère d'une femme hypnotisée à une autre des maladies. En quoi cela est-il moins surprenant que les sorts jetés par des magiciens ou des bergers? Une larve, un esprit volant n'est pas, en somme, plus extraordinaire qu'un microbe venu de loin et qui vous empoisonne sans qu'on s'en doute; l'atmosphère peut, tout aussi bien, charrier des esprits que des bacilles. Il est bien certain qu'elle véhicule, sans les altérer, des émanations, des effluences, l'électricité par exemple, ou les fluides d'un magnétiseur qui envoie à un sujet éloigné l'ordre de traverser tout Paris pour le rejoindre. La science n'en est plus à contester ces phénomènes.

« Enfin, les apparitions, les dédoublements du corps, les dislocations, pour parler ainsi que les spirites, n'ont pas cessé depuis l'Antiquité qu'ils terrifièrent. Il est, malgré tout, difficile d'admettre que les expériences poursuivies pendant trois années et devant témoins, par le Dr Crookes, soient mensongères. Et alors, s'il a pu photographier de visibles et tangibles spectres, nous devons reconnaître la véracité des thaumaturges du Moyen-âge. Tout cela demeure évidemment incroyable, — comme était incroyable, il y a seulement dix ans, l'hypnose, la possession de l'âme d'un être par un autre qui le voue au crime. » (*Là-bas*, pp. 294-295.)

Pour prévenir toute méprise, observons qu'il ne peut y avoir rien de commun entre les faits d'hypnose, de magnétisme artificiel, de suggestion mentale et les Voix de Jeanne d'Arc. Les faits d'hypnose et de suggestion sont impossibles sans deux sujets, l'un actif, l'autre passif; l'un capable de l'acte de volonté qui produit l'état hypnotique et la suggestion; l'autre, propre à subir cet état, par conséquent hypnotisable et médium. Dans le cas des Voix de la Pucelle,

jamais un tiers n'intervient, jamais l'héroïne n'a rempli le rôle de médium : les documents l'établissent péremptoirement.

NOTE XXV.

DES THÉOPHANIES OU APPARITIONS DIVINES AVANT JÉSUS-CHRIST.

(Chapitre XXI.)

Les théologiens, toujours curieux, se demandent ici deux choses :

Premièrement, lorsque Dieu se montrait à ses serviteurs en un corps visible, ce corps avait-il été pris immédiatement par lui ou seulement par un de ses anges qui, en ces occasions-là, devenaient ses représentants et comme ses organes?

Secondement, est-ce la Trinité tout entière ou l'une des trois personnes divines qui se manifestait en ces apparitions?

1° *De l'intervention des anges dans les Théophanies.*

L'opinion communément adoptée dans l'Ecole, en réponse à la première question, est d'abord que l'essence divine est toujours demeurée invisible aux hommes — *Deum nemo vidit unquam*, dit l'Ecriture; — en second lieu que, jamais avant l'Incarnation, Dieu n'est apparu en un corps auquel il se serait uni directement, quoique non hypostatiquement, mais seulement en un corps pris par un de ses anges.

Cette opinion, au premier abord, paraît singulière; mais mise en regard des textes sacrés, elle s'explique. « Si vous me demandez, disait saint Augustin, comment se sont produites, avant l'incarnation du Verbe, les apparitions divines qui figuraient cette incarnation à venir, je réponds que Dieu les a produites lui-même par le ministère des anges : *per angelos ea Deum operatum esse respondeo.* » Saint Jérôme et saint Grégoire ne donnent pas de réponse différente [1].

1. D. AUGUST., *De Trinitate*, lib. II, cap X et XI; D. GREG., *Prœfat. moral.*, c. 2; S. HIERON., *Epist. ad Galatas*, cap III.

Plusieurs passages de l'Ecriture, rapprochés les uns des autres, viennent à l'appui de l'enseignement de ces Docteurs.

Dans le récit de l'apparition du buisson ardent, l'Exode ne parle que de Dieu (chap. III). Dans le discours qu'il tient aux Juifs, le diacre Etienne parle de Dieu et d'un ange. « *L'ange du Seigneur* apparut à Moïse dans la flamme ardente du buisson. Et *la voix de Dieu* se fit entendre et dit... » (*Act.*, VII, 30-32.)

Il en est de même de l'apparition du Sinaï. L'Exode ne parle que de Dieu : saint Etienne parle de Dieu et d'un ange. (*Ibid.*, 37-38.) Saint Paul dit expressément que « la loi mosaïque a été ordonnée par les anges ». (*Galat.*, III, 19.) Ces théophanies auraient donc été marquées par une double intervention, l'une principale, celle de Dieu ; l'autre secondaire, celle d'un ange ou des anges. (SUAREZ, *De Angelis*, pp. 778-779.)

2° *Est-ce la Trinité tout entière qui se manifestait en ces apparitions avant Jésus-Christ ?*

Si, dans quelques-unes des théophanies de l'Ancien Testament, c'est une des personnes de la sainte Trinité — le plus souvent la seconde, le Verbe — qui apparaît, cependant, en quelques autres, c'est Dieu même *unus et trinus*. Telle fut l'apparition de Dieu à Abraham racontée au chapitre XVIII de la Genèse, celle du buisson de l'Horeb.

Quoique la première personne divine ne soit jamais envoyée, peut-on admettre qu'elle se soit manifestée quelquefois visiblement, à l'exclusion des deux autres personnes ? Suarez l'admet sans difficulté (*op. cit.*, p. 771), et il en trouve une preuve dans le récit que les Evangélistes nous font du baptême de Jésus-Christ et de la transfiguration. En ces deux circonstances une voix se fit entendre qui disait : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé ; en lui j'ai mis mes complaisances. » (MATTH., XVII, 5; LUC, III, 21-22.) Qui s'exprime ainsi ? Ce n'est pas la Trinité tout entière, ce ne peut être que Dieu le Père, la première personne.

Mais si la voix céleste qui retentit au baptême de Jésus est celle de Dieu le Père, le Saint-Esprit s'y est manifesté aussi sous la forme d'une colombe, le texte sacré le dit expressément.

Le jour de la Pentecôte, le Saint-Esprit, troisième personne de la sainte Trinité, se manifestera sensiblement aussi en descendant sur les Apôtres et les disciples sous la forme visible de langues de feu. (Act. II, 1-4.)

Qu'un grand nombre de théophanies doivent être attribuées au Verbe seul, dans l'Ancien Testament, plusieurs passages de l'Evangile le donnent clairement à entendre. Voir en particulier saint Mathieu, XXIII, 34, et saint Jean, VIII, 56, et XII, 41.

Quant au Saint-Esprit, bien que l'Eglise l'honore comme « l'inspirateur des prophètes — *qui locutus est per prophetas,* » — on ne remarque pas dans l'Ancien Testament de circonstance où il se soit manifesté, indépendamment des deux autres personnes divines : ses manifestations personnelles ne se sont produites que sous le Nouveau Testament.

NOTE XXVI.

DE SAINT MICHEL.

(Chapitre xxii.)

Sur ce sujet, voir entre autres ouvrages le *Traité des Anges* du théologien espagnol François Suarez, t. II de l'édition des *Œuvres* publiées par Louis Vivès, in-4°, Paris, 1856 ;

Et Laurent Berti, des Ermites de saint Augustin, *Opus de theologicis disciplinis*, t. II, chapitre xviii, *De sanctorum Angelorum exercitibus*. In-4°, Neapoli, 1776.

Que penser du rang qu'occupe saint Michel dans les chœurs angéliques ? D'après Suarez, ce serait le premier. « On croit généralement, dit-il, que saint Michel est un Séraphin et le premier de tous. » A l'appui de ce sentiment le théologien espagnol invoque le verset de l'Ecriture : « Michel et ses anges combattaient avec le dragon. »

Il est question en ce verset, remarque-t-il, de tous les anges sans exception ; et « leur chef et leur guide, d'après le texte sacré, était saint Michel ». (*Ibid.*, p. 691.) Saint Michel serait donc le prince de la milice céleste.

A la vérité, saint Thomas rattache saint Michel à l'ordre des Principautés. Mais en ces matières libres, les opinions valent ce que valent les raisons sur lesquelles elles se fondent. Le fondement de l'opinion de Suarez nous paraît des plus solides.

Si l'on cherchait aujourd'hui dans la liturgie catholique, dans la place que l'Eglise fait en son culte public à saint Michel, dans les fêtes qu'elle célèbre en son honneur, dans les prières qu'elle lui adresse, des indications à l'appui des sentiments exposés, c'est celui de Suarez qui principalement en bénéficierait.

N'oublions pas, non plus, le titre de « Princeps militiæ cœlestis », que Sa Sainteté Léon XIII donne à saint Michel dans la prière que les prêtres doivent réciter à haute voix au pied de l'autel, après la célébration de la sainte messe.

NOTE XXVII.

DES APPARITIONS SURNATURELLES EN GÉNÉRAL ET DE CELLES DONT FUT L'OBJET JEANNE D'ARC.

(Chapitre XXII.)

Nous avons dit ce qu'il faut penser des apparitions divines; il est bon d'énoncer maintenant quelques principes sur les apparitions surnaturelles en général, celles de Notre-Seigneur, de la très sainte Vierge et des saints.

Ces apparitions sont de trois sortes, dit Suarez, — comme les visions, — corporelles, imaginatives et intellectuelles. Pour la définition de chacune de ces espèces d'apparitions, l'on n'a qu'à se reporter à ce que nous avons dit de ces trois espèces de visions. (SUAREZ, *Opera omnia*, t. II, p. 572; édit. Vivès.)

« En chacune de ces visions et apparitions, remarque toujours Suarez, l'intelligence de celui qui en est favorisé est remplie d'une lumière particulière qui lui permet d'en reconnaître le caractère surnaturel. — *In hisce visionibus, apparitionibus, revelationibus, certum est inesse lumen quo illustratus intellectus res ipsas recognoscit.* » (*Ibid.*, p. 573.)

Pour les apparitions proprement dites, les scolastiques les divisent en deux classes : les apparitions personnelles et les apparitions impersonnelles.

Les apparitions sont personnelles lorsque c'est vraiment la personne de Notre-Seigneur en corps et en âme, celle de la bienheureuse Vierge avec son corps glorifié, et les âmes des saints qui se manifestent aux serviteurs de Dieu; telle fut, par exemple, l'apparition du Sauveur Jésus à Saul sur le chemin de Damas. Le divin Maître apparut lui-même, et non de façon imaginative, à son persécuteur.

Mais les apparitions célestes sont impersonnelles lorsque c'est une image, fidèle sans doute, mais enfin une simple image de Notre-Seigneur ou des saints, et non leur corps ou leurs âmes, qui se manifeste par la permission de Dieu à l'un de ses serviteurs. D'après l'ordre providentiel établi, en ce cas c'est aux anges qu'est dévolu le soin de former ces images et ces apparences de corps, comme ils les forment dans les apparitions divines.

D'après Benoît XIV, les apparitions de Notre-Seigneur aux saintes âmes sont généralement impersonnelles. Mais elles furent personnelles et réelles tout ensemble pour Saul persécuteur, et pour saint Pierre, lorsque le divin Maître apparut à l'Apôtre au moment où il fuyait Rome et prenait le chemin d'Ostie. C'est bien à Jésus, son maître, que Pierre adressa la question : « *Domine, quo vadis?* — Où allez-vous, Seigneur? » Et c'est bien la voix suave de Jésus qui se fit entendre et répondit : « A Rome, pour y être de nouveau crucifié ! »

Cet enseignement des scolastiques sur les apparitions de Notre-Seigneur et des saints par le ministère des anges répond à une difficulté qui surgit dans l'esprit lorsque les lecteurs des ouvrages biographiques rencontrent, par exemple, des saintes, telles que sainte Brigitte, sainte Thérèse et la bienheureuse Marguerite Alacoque, dont l'histoire est remplie d'apparitions de Notre-Seigneur. Si, le plus souvent, ces apparitions n'ont été qu'impersonnelles, bien des difficultés qui se présentent à l'esprit s'évanouissent.

Une question relative à Jeanne d'Arc.

Les apparitions de l'archange saint Michel, de sainte

Catherine et de sainte Marguerite à la vierge Lorraine ont-elles été personnelles ou impersonnelles ?

Des nombreuses circonstances relatées par la jeune fille, il semble que nous devions inférer leur caractère personnel. Sans doute, l'archange apparaissait sous une forme virile empruntée, n'étant par nature qu'un pur esprit; mais c'est lui-même vraisemblablement qui animait et inspirait ce corps d'emprunt; c'est lui-même qui l'avait formé, comme formaient leur corps d'emprunt les anges qui apparaissaient parfois avec lui.

Les corps de sainte Catherine et de sainte Marguerite ont pu être formés par saint Michel ou par des anges à qui Dieu en avait confié la mission, peut-être par Notre-Seigneur lui-même; mais en tout cas ils durent exprimer les traits du visage de ces deux saintes et la silhouette, les lignes du corps qu'elles avaient sur la terre avant leur martyre.

Cette doctrine des théologiens sur les apparitions surnaturelles permettra de se rendre compte de ce passage d'Edmond Richer en sa vie de la Pucelle, passage qui paraîtrait par lui-même énigmatique.

« Je tiens comme plus probable et conforme au sens de l'Ecriture sainte que c'estoient des anges qui apparaissoient à cette fille (Jeanne) sous la forme et figure de ces deux saintes qu'elle honnoroit selon l'usage et pratique de l'Eglise catholique. Raison qui peut satisfaire à toutes les objections qu'on pourroit alléguer des légendes des saintes Catherine et Marguerite, ne plus ne moins que si elles estoient apocryphes. » (*Histoire manuscrite,* 1re partie, fo 12, ro.)

Richer prévient ainsi l'objection que l'on tirerait de la non-existence historique des saintes Catherine et Marguerite. Précaution devenue aujourd'hui inutile.

La certitude de l'existence et du martyre de sainte Catherine, vierge d'Alexandrie, est établie par l'historien ecclésiastique Eusèbe. (Voir Le Nain de Tillemont, *Mémoires... pour servir à l'histoire ecclésiastique.*)

Au tome V des *Acta sanctorum* du mois de juillet, pages 24 et suivantes, les Bollandistes établissent la certitude historique du martyre de sainte Marguerite (*Marine,*

pour les Grecs), d'Antioche de Pisidie, encore qu'on ne puisse dire à quelle date elle le subit. D'après Le Nain de Tillemont, cette date ne serait pas postérieure au troisième siècle.

Détail curieux : en 1285, un chapitre général des Dominicains tenu à Bologne ordonne que « dans les Litanies, après avoir dit : *Sainte Catherine, priez pour nous*, on ajoute : *Sainte Marguerite*, priez pour nous. » (*Acta sanct.*, pp. 26-27.) Les fidèles étaient habitués probablement à ne pas séparer l'une de l'autre les invocations de ces deux saintes.

NOTE XXVIII.

DE LA FOI DUE AUX RÉVÉLATIONS PRIVÉES ET A CELLES DE JEANNE D'ARC.

(Chapitre XXIII.)

On se demandera peut-être si, lorsque l'Eglise aura approuvé les visions et révélations de Jeanne d'Arc, les catholiques seront obligés d'y croire sous peine de péché, et si l'historien croyant qui estimerait devoir suspendre son jugement n'aurait plus le droit de le faire.

Quelque jugement que puisse porter l'Eglise sur les visions et révélations de Jeanne, elle n'entend pas imposer aux fidèles l'obligation d'y croire, et elle laisse les historiens libres de se prononcer sur ce point selon leur conscience d'historien.

Pour justifier cette double solution, rappelons la doctrine des théologiens sur la foi que doivent aux révélations privées : 1° les serviteurs de Dieu qui en sont favorisés, Jeanne, par exemple; 2° le commun des fidèles, lorsque ces révélaions ont été approuvées expressément par l'Eglise.

Sur le premier point, « il est certain que les personnes favorisées de révélations privées, du moment qu'elles sont certaines que ces révélations leur viennent de Dieu, sont tenues d'y croire fermement ; Dieu, qui leur manifeste les secrets de sa sagesse, est la vérité suprême, incapable de tromper et d'être trompé. » Ainsi s'exprime le cardinal

Bona cité par Benoît XIV, lequel ajoute cette observation : « *Non sufficit probabilitas, sed requiritur evidentia divinæ revelationis, ut quis ei fidem adhibere possit.* » (Bened. XIV, *Opera*, t. III, pp. 607, 608; t. II, p. 301.)

Si l'on se demande quelle foi le commun des fidèles doit ajouter aux révélations approuvées par l'Eglise, par exemple, à celles de sainte Hildegarde, de sainte Brigitte, de sainte Catherine de Sienne, de sainte Thérèse, etc., Benoît XIV répond d'abord que l'on « ne peut, ni on ne doit croire en ces révélations d'une foi divine et catholique, mais simplement d'une foi humaine. » (*Ibid.*, p. 609.)

Et cette foi humaine, toujours d'après Benoît XIV, n'est due qu'à proportion de la probabilité et de la pieuse crédibilité de ces révélations. » L'approbation que leur donne l'Eglise, après un mûr examen, n'est pas une approbation préceptive, mais simplement la permission de publier ces révélations comme propres à éclairer et à édifier les fidèles, et une déclaration attestant qu'elles ne contiennent rien de nature à offenser la foi ou les mœurs.

Le cardinal Bona est encore plus précis. « L'approbation donnée à certains livres de révélations privées, dit-il, n'a pas pour objet de nous obliger à croire d'une certitude de foi à ces révélations, mais de nous les faire accueillir comme méritant d'être prises en considération, — *ut eas tanquam probabiles recipiamus;* — encore que nous puissions embrasser un sentiment opposé, — *non enim volunt summi Pontifices quod hujusmodi revelationibus non possimus dissentire.* (Bened. XIV, *op. cit.*, t. II, pp. 300, 303; t. III, p. 609; *ibid.*, t. II, p. 301; t. III, p. 610.)

Ces dernières paroles de Benoît XIV coupent court à toutes les difficultés.

NOTE XXIX.

DE LA SOLUTION RATIONNELLE DU PROBLÈME DES VOIX DE JEANNE D'ARC.

(Chapitre xxv, I.)

Le principe de cette solution résulte des deux propositions suivantes, propositions établies par les documents.

Jeanne a dit vrai quand, à Chinon, Poitiers, Rouen, elle annonçait aux plus incrédules qu'elle ferait lever aux Anglais le siège d'Orléans, qu'elle mènerait sacrer le jeune roi à Reims, que Paris ferait sa soumission, que les Anglais seraient, du vivant de Charles VII, chassés du royaume; toutes ces choses, en effet, se sont réalisées comme elle les avait annoncées.

Jeanne a dit tout aussi vrai quand elle a dit qu'elle savait ces choses, non par elle-même, mais par une révélation positive; et que, si elle était l'instrument du relèvement du pays, c'est que Dieu l'avait confiée à des protecteurs puissants dont l'assistance surhumaine ne lui avait jamais fait défaut.

Qu'on ne nous demande pas, sur le terrain purement rationnel, de donner les noms de ces protecteurs envoyés de Dieu. Aux historiens de chercher, dans leur *Credo* philosophique ou religieux, l'article qui pourra les leur révéler. Si, comme Socrate, Platon, Apulée, ils croient aux intelligences surhumaines que ces philosophes nommaient « *daimones* » ou « génies », ils n'ont qu'à s'en tenir là. Si, gagnés à certaines théories modernes, ils sont partisans résolus du spiritisme ou de l'occultisme scientifique, de la suggestion et de la télépathie, qu'ils essaient d'en appliquer les conséquences au cas de la Pucelle. Le Dr Noriagof a bien essayé d'expliquer de cette manière les apparitions et les miracles de Lourdes. Les explications qu'en donne la « science » sont, dit-il, incomplètes. « Ces phénomènes révèlent une cause occulte. Cette cause, pour l'apparition, est la médiumnité de Bernadette. L'image de la Vierge que voyait Bernadette n'était pas, comme le prétend la science officielle une image subjective, une hallucination, c'était une image réellement objective et matérielle, bien qu'elle fût une production directe du médium. » (Dr Noriagof, *Notre-Dame de Lourdes et la science de l'occulte*, pp. 8-11, 27-28. Brochure de 123 pages. Paris, Chamuel, 1898.)

Nous ne garantissons pas, cela va sans dire, le bien fondé de cette explication du docteur spirite. Ce que nous garantissons, c'est que les documents ne lui permettront pas de divaguer de la sorte avec les visions de la Pucelle.

Dans toute son histoire, on cherchera vainement l'intervention d'une ombre de médium. C'est toujours chez Jeanne

seule que se produisent les faits, et c'est d'elle seule aussi qu'il en faut attendre l'explication.

En dehors de la solution du problème par des causes intelligentes et transcendantes, distinctes de l'héroïne, les historiens qui s'en tiendront quand même à la théorie de l'hallucination ou à celle « des forces immenses cachées dans les profondeurs de l'âme humaine », prendront place parmi les gens qui, selon le proverbe oriental, veulent à toute force « faire passer un chameau et sa charge par le trou d'une aiguille ! »

Du surnaturel.

Nous ne terminerons pas cette Note sans dire pourquoi, dans la recherche de la solution rationnelle du problème des Voix, nous avons laissé habituellement de côté le mot « surnaturel », lui préférant les mots « surhumain » et « transcendant ».

Le mot « surnaturel » est un mot qu'il est très malaisé de définir d'une façon logique et rigoureuse. Il prête à beaucoup de malentendus, et bien des fois on lui fait dire ce qu'il ne dit pas et ce qu'il ne peut dire.

Le sens obvie de « surnaturel » est celui-ci : « Au-dessus de la nature ». Mais où finit le domaine de la nature ? qui pourra le marquer exactement ? Nous savons où finit le domaine terrestre, celui de l'humanité, celui de l'expérience soit sensible, soit intellectuelle ; de la sorte, nous nous faisons une idée précise du « supra-terrestre », du « surhumain », du « transcendant ». La nature embrassant les lois et les êtres qui constituent la création entière, physique, intellectuelle, morale, qui pourra jamais dire avec certitude, sauf en un petit nombre de cas, — à moins d'être assisté de Dieu comme l'est l'Eglise de Jésus-Christ — que le surnaturel commence ici et finit là ? Qu'on songe à ce que firent les Souverains Pontifes de 1594 à 1607, pour amener les deux grandes Ecoles théologiques thomiste et moliniste à se mettre d'accord sur cette chose « surnaturelle » que le christianisme nomme la « grâce », et à l'impossibilté qui en fut le résultat.

Je sais bien que l'on prend le plus souvent le mot « surnaturel » dans un sens relatif et conventionnel. Mais juste-

ment de ce relatif et de ce conventionnel naissent un vague, des imprécisions, des méprises, des équivoques fertiles en incidents antiscientifiques et antirationnels que nous avons voulu éviter.

NOTE XXX.

DE LA SOLUTION CHRÉTIENNE.

(Chapitre xxv, II.)

La solution chrétienne du problème des Voix de Jeanne offre deux avantages : celui de laisser au mystère la place qui lui revient dans toutes les grandes choses de ce monde, et celui de laisser à l'héroïne une physionomie admirablement humaine.

Solution mystérieuse d'abord.

Cette lumière divine, qui éclaire la jeune vierge pendant sept années et qui la met en possession de connaissances positives refusées aux hommes de génie eux-mêmes; ce commerce d'âme à âme avec ses célestes visiteurs qui fait de Jeanne une vraie « Fille de Dieu », une « Fille au grand cœur », et enfin le relèvement du royaume, la défaite et l'expulsion de l'Anglais opéré par le faible bras de l'envoyée de Dieu, cela c'est la part du mystère, de ce mélange d'ombres et de clartés qui se rencontre partout dans les choses de ce monde, même dans celles qu'on en croirait exemptes. Qui songerait à qualifier la musique, par exemple, de chose mystérieuse ? Eh bien ! écoutez ce qu'écrivait à ce sujet Henri Heine :

« Qu'est-ce que la musique ? C'est une étrange chose; je dirai volontiers qu'elle est un miracle. Elle est entre la pensée et le phénomène. Comme une médiatrice crépusculaire, elle plane entre l'esprit et la matière, apparentée à tous deux et pourtant différente de tous deux. Elle est esprit, mais esprit qui a besoin de la mesure du temps; elle est matière, mais matière qui peut se passer de l'espace. » (Henri Heine, *De tout un peu*, pp. 265, 266.)

Solution mystérieuse et cependant humaine !

Oh ! l'héroïne qu'elle nous révèle n'est point le Socrate

féminin sorti tout armé du cerveau de quelques-uns de nos historiens; hallucinée à grande allure, gréco-romaine plus que française, chez qui la « folie passagère » qui constitue l'hallucination a tenu lieu pendant sept ans de foyer inspirateur et de génie.

Jeanne d'Arc, sous l'action de ses Voix, n'est pas non plus la jeune fille à taille plus que surnaturelle, déesse plutôt que simple mortelle — *incessu patuit dea* — que d'aucuns ont rêvée; sibylle plus que sibylle, car elle joint la clairvoyance intuitive à la clairvoyance prophétique; amazone et plus qu'amazone, car toutes les qualités morales sont chez elle à la hauteur de sa vaillance : telle la Minerve antique, casquée d'or, la lance à la main, les traits respirant l'énergie, les yeux brillants de sagesse.

La Jeanne d'Arc de l'histoire n'a été ni si haut, ni si bas. C'était une jeune fille très simple, très douce et « toute bonne », chrétienne et française jusqu'aux moelles. Elle aimait bien son Dieu; mais après Dieu, ce qu'elle aimait le plus c'était la France, son pays.

En revanche, elle n'aimait pas l'étranger. Elle ne désirait rien tant que de voir le royaume en la possession de son roi et non aux mains de l'Anglais. Si cela n'eût dépendu que d'elle, c'eût été bientôt fait. Aussi lorsque les Voix d'en haut, pareilles à celles que les bergers ouïrent la nuit de Noël dans la campagne de Bethléem, firent entendre à la vierge française l'appel de Dieu, lorsque l'ange « lui eut raconté la pitié qui était au royaume de France », Jeanne n'y tint plus; « elle ne pouvait plus durer où elle était; eût-elle eu cent pères et cent mères, eût-elle été fille de roi, Dieu commandant, elle fût partie. »

C'est ainsi que la jeune vierge, assurée de la protection de ses Voix et de Dieu, apporta au royaume et au roi « le secours le meilleur qui pût leur advenir ».

Orléans fut délivré, les Anglais furent battus, Jeanne fut par eux brûlée vive, mais ils furent chassés et la France sauvée.

Telle fut Jeanne d'Arc inspirée, conseillée, éclairée, dirigée par ses Voix. N'avait-elle pas quelques bonnes raisons de dire que ses Voix « venaient de par Dieu » ?

OPINIONS

POUR ET CONTRE LE PRINCIPE DIVIN DES VOIX.

En finissant, plaçons sous les yeux du lecteur les noms des critiques et historiens qui ont professé sur les Voix de Jeanne d'Arc les diverses opinions dont nous venons de nous occuper.

Docteurs et historiens qui ont vu dans les apparitions et Voix de la Pucelle l'effet d'une intervention diabolique ou de l'imposture :

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais;

Les Anglais, les écrivains et juges à leur solde;

Les maîtres et docteurs de l'Université de Paris, résidant dans la capitale, et tout spécialement les six docteurs qui formèrent le conseil privé de l'Evêque-juge;

Du Haillan, historiographe de France, en son ouvrage : *De l'état et succès des affaires de France*, livre II. In-8°, Paris, 1609.

Critiques et historiens qui ont vu dans les apparitions et Voix de la Pucelle de simples faits psychiques, des imaginations, des hallucinations, de l'auto-suggestion :

Langlet-Dufresnoy, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc ;*

Les critiques et historiens français Jules Quicherat, Michelet, Buchon, Henri Martin, Vallet de Viriville, Siméon Luce; MM. Joseph Fabre, Ernest Lavisse.

Contemporains de Jeanne, critiques et historiens qui reconnaissent en elle une voyante visitée du ciel et inspirée de Dieu :

Ses compagnons d'armes le duc d'Alençon, le comte de Dunois, Raoul de Gaucourt, le président Simon Charles, et les nombreux témoins — plus de quarante — qui déposèrent en ce sens au Procès de réhabilitation;

Les chroniqueurs Perceval de Cagny, Cousinot de Mon-

TREUIL, les auteurs du *Journal du siège d'Orléans*, Jean CHARTIER, le héraut BERRI, le pape PIE II, Eberhard de WINDECKEN, etc.

A partir du seizième siècle :

Etienne PASQUIER, l'auteur des *Recherches de la France;*

Edmond RICHER, docteur de l'Université de Paris et le premier historien en date de la Pucelle;

BOSSUET, *Abrégé de l'histoire de France,* pp. 174-177 ; in-8°, édit. L. Vivès, t. XXV ;

Claude FLEURY, l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise*;

MÉZERAY, le P. G. DANIEL, auteurs l'un et l'autre d'une *Histoire de France;*

Le P. LONGUEVAL, auteur de l'*Histoire de l'Eglise gallicane ;*

Le P. LELONG, de l'Oratoire;

BENOÎT XIV;

L'AVERDY, de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-lettres.

Au dix-neuvième siècle :

CHATEAUBRIAND, *Analyse de l'Histoire de France,* Charles VII ; *Mélanges littéraires,* pp. 545-549 ; in-12, Paris, 1845 ;

DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne,* t. VI, p. 122; in-8°, Paris, 1826;

LE BRUN DE CHARMETTES, *Histoire de Jeanne d'Arc,* t. IV, p. 466;

LAURENTIE, en son *Histoire de France;*

L. DE CARNÉ, *Revue des Deux-Mondes,* 15 janvier 1856;

M. C. DARESTE, *Histoire de France,* t. III, p. 91 ; in-8°, Paris, 1865;

Gabriel DE BRAUX et E. DE BOUTEILLIER;

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII;*

M. Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut;

Le P. AYROLES, S. J., *La vraie Jeanne d'Arc;*

Le P. Henri DENIFLE, des Fr. Pr., *Chartularium Universitatis Parisiensis,* t. IV.

Les historiens de Jeanne, MM. :

WALLON, de l'Institut;

Marius Sépet, ancien élève de l'Ecole des Chartes ;

Abel Desjardins, doyen de la Faculté des lettres de Douai;

Guido Görres;

Frédéric Godefroy;

Abbé Henri Debout ;

R. P. Wyndham, historien anglais;

Petit de Julleville, professeur à la Faculté des lettres de Paris, etc.

Plus on approfondit l'étude des Sources de l'histoire de Jeanne d'Arc, plus énergiquement s'affirment la conviction rationnelle que ces Voix étaient d'origine « surhumaine », et la conviction chrétienne que la Libératrice de la France, la victorieuse de l'Anglais a été « inspirée » et « envoyée » de Dieu!

TABLE DES MATIERES

Pages.

PRÉFACE GÉNÉRALE DES ÉTUDES CRITIQUES IX

LES VOIX ET VISIONS DE JEANNE D'ARC

AVANT-PROPOS XXXVII

BIBLIOGRAPHIE XLI

CHAPITRE PREMIER. — SUJET ET DIVISION DE CET OUVRAGE.

I. La question des « Voix » de Jeanne d'Arc. — Son importance 1
II. A quelle condition elle sera résolue 5
III. Des deux parties de cette étude 10
IV. Des deux explications en présence : l'explication objectiviste et l'explication subjectiviste 16

PREMIÈRE PARTIE

LES TEXTES ET LES FAITS

1° De Domremy à Compiègne.

CHAPITRE II. — JEANNE D'ARC A DOMREMY ET SES VOIX.

I. Cadre des premières apparitions de Jeanne d'Arc 26
II. A Domremy, silence de Jeanne sur ses Voix 29
III. Allusions qu'elle semble y avoir faites 33

CHAPITRE III. — BUREY-LE-PETIT ET VAUCOULEURS.

I. Jeanne à Burey-le-Petit, chez son cousin Laxart 40
II. Jeanne à Vaucouleurs. — Démarches et langage que ses « Voix » lui inspirent. — Révélation du désastre de Rouvray 44
III. Ce que les déclarations de Jeanne à Vaucouleurs ajoutent à celles de Domremy 52

CHAPITRE IV. — L'AUDIENCE ROYALE DE CHINON.

I. Avant et pendant l'audience..... 58
II. Révélation du secret du roi..... 65
III. Lettre du chargé d'affaires du duc de Brabant..... 71
IV. La lettre de la Pucelle aux Anglais..... 75

CHAPITRE V. — LES VOIX DE JEANNE ET LA COMMISSION DE POITIERS.

I. Sujets traités devant la Commission de Poitiers. — Saint Michel et les saintes..... 79
II. Quelques réponses de la Pucelle. — Elle parle de la « Voix ».. 84
III. Prédictions rapportées par Frère Seguin..... 88
IV. Evolution intellectuelle et morale de la jeune Lorraine... 91

CHAPITRE VI. — DE POITIERS A ORLÉANS.

I. Jeanne d'Arc chef de guerre. — L'épée de Fierbois. — L'étendard de Tours..... 98
II. Jeanne à Orléans. — Vision de saint Louis et de Charlemagne. — Gui de Cailly..... 101
III. La prise de Saint-Loup. — Prédictions diverses..... 104
IV. Prise des Tourelles. — Blessure de Jeanne. — Levée du siège..... 109

CHAPITRE VII. — D'ORLÉANS A COMPIÈGNE ET ROUEN.

I. Jeanne au château de Loches. — Comment elle requiert l'assistance de ses Voix..... 114
II. Campagne de la Loire ; Patay. — Campagne de Reims ; Troyes. — Paris, Compiègne..... 119
III. Lettre de Perceval de Boulainvilliers au duc de Milan.. 126
IV. Coup d'œil rétrospectif. — Résumé des visions et vaticinations de la Pucelle. — Leur portée objective. — Leur justification par les faits. — Leur transcendance..... 135

2° Pendant le Procès de Rouen.

CHAPITRE VIII. — JEANNE D'ARC DEVANT SES JUGES.

I. Du texte officiel du Procès de condamnation. — Sa rédaction suspecte..... 143
II. Premières apparitions de la Pucelle..... 148
III. De quelle manière les Voix se manifestaient. — Du Bois-Chesnu..... 153

CHAPITRE IX. — Apparitions et visions.

I. De saint Michel..... 163
II. De sainte Catherine et de sainte Marguerite..... 168
III. Des rapports de Jeanne avec ces Saintes..... 170
IV. Du « Conseil » de la Pucelle..... 175

CHAPITRE X. — Les Voix de Jeanne et ses Révélations.

I. Révélations concernant la mission de la Pucelle..... 182
II. Commandements reçus de ses Voix. — Hardiesse qu'elles lui prescrivent..... 186
III. De l'habit d'homme. — De l'épée de Fierbois. — De l'étendard..... 190
IV. Du saut de Beaurevoir. — Simple réflexion..... 196

CHAPITRE XI. — Les Prédictions de Jeanne a Rouen.

I. La Pucelle devant ses juges..... 201
II. Observations à propos des textes produits..... 211
III. Les Voix de Jeanne et l'objet de leurs communications. 216

DEUXIÈME PARTIE

EXPLICATIONS ET HYPOTHÈSES

1° Les Voix de Jeanne et leur explication rationnelle.

CHAPITRE XII. — Les Voix de Jeanne d'Arc et la vérification de leur objectivité.

I. Etat de la question..... 225
II. Idée fondamentale de l'argumentation objectiviste..... 227
III. Vérification à laquelle ont procédé les contemporains de l'héroïne..... 232
IV. La transcendance de la mission de Jeanne et la personnalité transcendante de ses Voix..... 236

CHAPITRE XIII. — Les Voix de Jeanne d'Arc et sa formation patriotique, guerrière et chrétienne.

I. Nécessité, pour Jeanne d'Arc, en vue de sa mission, d'une formation patriotique, guerrière et chrétienne..... 244
II. Effets de cette formation..... 251

CHAPITRE XIV. — Les Voix de Jeanne et les faits transcendants de son histoire.

I. Nombre et importance de ces faits transcendants. — La mission de la Pucelle..... 260
II. Le langage de Jeanne et la transcendance de ses Voix... 266
III. Faits de clairvoyance intuitive. — Rouvray. — Le secret du roi. — L'épée de Fierbois..... 276

CHAPITRE XV. — Faits transcendants de clairvoyance prophétique ; leur vérification.

I. De la connaissance de l'avenir et de la prophétie,..... 285
II. Certitude, notoriété, publicité des prophéties de la Pucelle et de leur accomplissement. — Leur caractère patriotique..... 290
III. Ces prophéties n'ont rien de commun avec les conjectures et les pronostics..... 297
IV. Importance considérable des prophéties de la Pucelle et des événements auxquels elles se rapportent..... 303

CHAPITRE XVI. — Les prédictions de Jeanne a Rouen.

I. Confirmation, précision plus grande des prédictions antérieures. — Prédictions nouvelles..... 309
II. Foi invariable de Jeanne en la réalisation de tout ce qu'elle avait annoncé..... 318
III. D'où venaient à l'héroïne ces lumières sur les choses à venir..... 322
IV. Est-ce au hasard qu'il faut attribuer l'accord des prédictions de la Pucelle avec les événements?..... 325
V. Conséquence des faits exposés..... 328

CHAPITRE XVII. — Objections et réponses.

I. Jeanne d'Arc a-t-elle rempli toute sa mission?..... 336
II. Des prophéties de Jeanne d'Arc qui, selon J. Quicherat et Henri Martin, n'auraient pas été accomplies..... 346
III. A-t-elle prédit que, de son vivant, elle expulserait les Anglais jusqu'au dernier?..... 352
IV. A-t-elle prédit également que la soumission de Paris à Charles VII aurait lieu de son vivant?..... 357

CHAPITRE XVIII. — Les Voix de Jeanne d'Arc et l'hallucination.

I. Hallucination et auto-suggestion. — Limites qu'elles ne franchissent pas..... 364
II. Irréductibilité des Voix de la Pucelle à de simples phénomènes hallucinatoires..... 370
III. Caractères de l'hallucination. — Elle est inséparable de l'erreur. — Les Voix de Jeanne ont pour caractère propre la vérité et la « véridicité »..... 377
IV. L'hallucination, phénomène pathologique, fatal, irrationnel..... 382
V. Différences essentielles des Voix de la Pucelle et de l'hallucination. — Conclusion..... 387

CHAPITRE XIX. — Les historiens subjectivistes et leurs hypothèses.

I. Les idées de Vallet de Viriville et de Michelet. — L'histoire de France de M. Lavisse..... 398
II. Explications de J.-A.-C. Buchon..... 405
III. J. Quicherat et ses « Aperçus nouveaux »..... 409
IV. Henri Martin et ses hypothèses..... 417

CHAPITRE XX. — Les Voix de Jeanne, les sciences psychiques et la pensée moderne.

I. Les Voix de Jeanne et la télépathie..... 427
II. Les visions de Jeanne ne sont pas des phénomènes télépathiques..... 432
III. Les Voix de Jeanne, la suggestion mentale et les apparitions spirites..... 437
IV. Les Voix de Jeanne et la pensée moderne..... 441

2° Les Voix de Jeanne d'Arc et la Foi chrétienne.

CHAPITRE XXI. — Des visions et apparitions surnaturelles dans l'histoire du christianisme.

I. Les visions de Jeanne d'Arc au point de vue de la foi. — Questions à examiner..... 447
II. Des théophanies ou apparitions divines, soit avant, soit après l'Evangile..... 451
III. Des apparitions angéliques..... 454
IV. Des apparitions de Notre-Seigneur et des saints..... 458

CHAPITRE XXII. — Saint Michel et Jeanne d'Arc.

I. De la dignité suréminente de saint Michel. — Objection et réponse. — La mission de l'archange à l'égard de Jeanne d'Arc n'a rien que de conforme à l'ordre providentiel. — Que le salut de la France était l'objet propre de la mission de Jeanne d'Arc. 465
II. Haute convenance de l'intervention de saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite..... 470

CHAPITRE XXIII. — Des visions et révélations de Jeanne d'Arc au point de vue chrétien.

I. Des règles qui permettent de discerner les visions et révélations vraiment surnaturelles..... 476
II. Application de ces règles aux visions et révélations de Jeanne d'Arc..... 481

CHAPITRE XXIV. — Les prophéties de Jeanne d'Arc et les théologiens.

I. Enseignement des théologiens sur la prophétie..... 494
II. Les prophéties de Jeanne d'Arc répondent-elles à cet enseignement?..... 501
III. Sentiment du magistrat Etienne Pasquier et du pape Benoît XIV sur les prophéties de la Pucelle..... 506

CHAPITRE XXV. — Le dernier mot de cette Etude.

I. Ce que disent les textes et les faits..... 513
II. Ce que disent les inductions rationnelles sur la nature et l'origine des Voix de Jeanne..... 515
III. Impuissance du subjectivisme à résoudre l'intellectualité du problème..... 519
IV. L'explication rationnelle et l'explication chrétienne. — Etienne Pasquier et Jeanne d'Arc..... 524

APPENDICES

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

APPENDICE I. — Le Tribunal de Rouen et les Voix de Jeanne d'Arc.

I. La sentence de condamnation et le formulaire d'abjuration inséré au Procès..... 531
II. Le réquisitoire du Procès et les Voix de la Pucelle... 533
III. Les juges de Rouen et les maîtres de l'Université de Paris avant et après le Procès..... 539

APPENDICE II. — Opinion des Docteurs de la réhabilitation sur les Voix et visions de Jeanne d'Arc

Ouvrages à consulter.

1° Consultation de Théodore de Leliis..... 543
2° Opinion de Paul Pontanus..... 545
3° Mémoire d'Elie de Bourdeilles..... 547
4° — de Thomas Basin..... 549
5° — de Martin Berruyer..... 551
6° — de Jean Bochard..... 553
7° — de Jean de Montigny et de Guillaume Bouillé. 554
8° — de Robert Ciboule et *Recollectio* de Jean Bréhal. 555
Observation..... 557

APPENDICE III. — De l'hallucination et de l'hystérie.

Ouvrages consultés.

I. Aperçu des phénomènes hallucinatoires..... ... 560
Remarques diverses. — Causes observées de l'hallucination. — De l'incohérence propre aux hallucinations..... 562
II. Des phénomènes hystériques..... 567
De l'état mental produit par l'hystérie. — De l'intelligence. — De la volonté. — Du caractère. — Des passions.. 568

APPENDICE IV. — Des hallucinés célèbres.

I. Du « démon » et de « la Voix » de Socrate..... 573
II. Du spectre de Brutus..... 578
III. Les hallucinations du Tasse..... 580
IV. Des hallucinations de Luther..... 582

APPENDICE V. — Les apparitions de Londres en 1872-73-74.

I. Observations préalables..... 585
II. Premières apparitions 588
III. Intervention et expériences du professeur William Crookes..... 590
Observation finale..... 594

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE I. Bruits qui couraient sur la mission de la Pucelle... 596
— II. Pourquoi ce nom de « Voix »?..... 597
— III. Déclarations de Jeanne touchant la réalité de ses apparitions..... 599

NOTE IV. De l'essence de l'explication objectiviste..... 601
— V. La jeunesse de Jeanne d'après le réquisitoire du Procès..... 603
— VI. Du milieu chrétien où a grandi Jeanne d'Arc.... 604
— VII. Jeanne d'Arc et le mysticisme..... 606
— VIII. Des apparitions de l'archange Gabriel..... 611
— IX. Les Voix de la Pucelle et J. Quicherat..... 612
— X. Ce qu'on pensait hors de France des visions de Jeanne d'Arc. — La chronique Morosini..... 614
— XI. De la certitude des visions et révélations..... 616
— XII. Le saut de Beaurevoir..... 619
— XIII. D'où est venue à Jeanne l'idée de sa mission... 620
— XIV. De la prophétie. — Le démon peut-il prophétiser. 621
— XV. La mission de Jeanne au point de vue subjectiviste..... 623
— XVI. De l'espoir qu'avait Jeanne d'entrer dans Paris. 624
— XVII. Deux cas célèbres d'hallucination chez des sujets normaux..... 626
— XVIII. La parole morale intérieure et Jeanne d'Arc... 628
— XIX. Siméon Luce et les Voix de Jeanne..... 629
— XX. MM. Anatole France et Lavisse..... 630
— XXI. Jeanne d'Arc et Henri Martin..... 632
— XXII. Des cas de télépathie..... 633
— XXIII. Des forces occultes observées..... 635
— XXIV. De la suggestion mentale..... 638
— XXV. Des théophanies ou apparitions divines..... 640
— XXVI. De saint Michel..... 642
— XXVII. Des apparitions surnaturelles..... 643
— XXVIII. De la foi due aux révélations privées..... 646
— XXIX. De la solution rationnelle du problème des Voix de Jeanne d'Arc..... 647
— XXX. De la solution chrétienne..... 650

OPINIONS POUR ET CONTRE LE PRINCIPE DIVIN DES VOIX..... 652

L. D.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1272

LA

LÉGENDE ANGLAISE DE JEANNE

« RENÉGATE ET PARJURE »

A ORLÉANS, ROME, PARIS

1901-1902

ÉTUDES CRITIQUES

D'APRÈS LES TEXTES

SUR « L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC »

LA

LÉGENDE ANGLAISE DE JEANNE

« RENÉGATE ET PARJURE »

A ORLÉANS, ROME, PARIS

EN 1901-1902

INTRODUCTION A L'ÉTUDE SUR « L'ABJURATION »

PAR

M. Philippe-Hector DUNAND

CHANOINE THÉOLOGAL DE TOULOUSE

Mens sana in corpore sano;
Mens sancta in corpore sancto!

PARIS

LIBRAIRIE CH. POUSSIELGUE

RUE CASSETTE, 15

TOULOUSE

LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT, RUE DES ARTS, 14

1903

LA LÉGENDE ANGLAISE DE JEANNE

« RENÉGATE ET PARJURE »

Dans la légende anglaise de Jeanne d'Arc, sujet de nos *Etudes critiques*, il y a une partie que l'Evêque de Beauvais, Pierre Cauchon, a traité avec une prédilection spéciale : c'est la partie qui fait de Jeanne une « renégate » et une « parjure ». Il est aisé de saisir les raisons de cette prédilection de l'Evêque de Beauvais. C'est le prétendu parjure de l'héroïne en sa prétendue *abjuration*, c'est le prétendu reniement de ses Voix, occasion d'un second prétendu parjure, qui ont fourni à l'Evêque-juge les prétextes transformés par lui en faits indiscutables, en vertu desquels Jeanne, le 30 mai 1431, fut déclarée hérétique relapse, prêchée sur la place du Vieux-Marché de Rouen, condamnée et livrée au bras séculier pour être brûlée par le bourreau.

A la suite d'études approfondies sur les documents de l'histoire de la Pucelle et sur le droit criminel de

l'époque, nous avions acquis en 1898 la conviction que la victime de l'Evêque de Beauvais n'avait, le 24 mai 1431, ni abjuré, ni juré. En 1900-1901, nous eûmes l'heur de faire partager nos convictions à de plus savants personnages que nous, et de leur faire goûter les raisons d'ordre documentaire et juridique qui nous avaient paru décisives. Avant la fin de 1901, pour les historiens, les théologiens et les canonistes de Rome, la non-abjuration, la parfaite innocence, l'héroïcité de Jeanne d'Arc au cimetière Saint-Ouen étaient choses prouvées et jugées. En 1902, des membres de l'Institut de France se rangeaient à ce sentiment.

En avril de cette même année 1902, à Paris comme à Rome, la forfaiture de Pierre Cauchon, convaincu de faux en écriture publique, ne trouvait pas de contradicteur.

Notre dissertation sur l'abjuration du cimetière Saint-Ouen étant la principale des *Études critiques* de cette série, nous allons rappeler les circonstances qui nous amenèrent à montrer comment l'Evêque de Beauvais, par cette mise en scène d'un semblant d'abjuration, avait réussi à tromper les contemporains et à induire les historiens en erreur. Quand nous n'aurions retiré des dix années consacrées à approfondir les questions intéressant à quelque degré Jeanne d'Arc, que la joie d'avoir retrouvé les titres de cette angélique enfant à l'admiration sans réserve de la France et de la chrétienté, nous met-

trions cette joie bien au-dessus de celle dont nous ne pouvons nous défendre en songeant que nous avons eu, de plus, l'heureuse fortune de fixer définitivement le premier ce point capital de son histoire[1].

1. Nous aimons à penser qu'on ne nous reprochera pas ce langage. Nous ne le tiendrions pas si, en matière de découverte historique ou de démonstration rationnelle, on pouvait prendre un brevet d'invention comme on le prend en matière industrielle et commerciale. Les Vespuce qui ravissent sans scrupule aux Christophe Colomb la gloire d'avoir découvert l'Amérique sont de tous les temps. Virgile les avait rencontrés sur sa route; rencontre qui lui a suggéré la jolie épigramme connue :

Hos ego versiculos feci, tulit alter honores.
Sic vos nos vobis mellificatis apes;
Sic vos non vobis nidificatis aves;
Sic vos non vobis vellera fertis oves...

Il serait à désirer qu'en de semblables conjonctures l'on se fît un devoir de suivre l'exemple que donnait tout récemment le journal de Paris *l'Eclair*. Un article y avait paru le 25 janvier qui, à propos de l'abjuration, rappelait de façon imprécise la position que M. Ulysse Chevalier avait prise en cette question. Dans le numéro du 3 février suivant, *l'Eclair* insérait la note complémentaire que voici : « Nous avons rappelé récemment la démonstration de M. Ulysse Chevalier établissant que Jeanne d'Arc n'a jamais abjuré. Ajoutons que le mérite de cette découverte revient à M. le chanoine Dunand, auteur d'une histoire de Jeanne d'Arc en trois volumes, monument le plus solide qui ait été élevé à la gloire de la vierge héroïque.

« M. le chanoine Dunand a fait la lumière dans une dissertation dans laquelle il prouve, à l'aide de documents juridiques et théologiques irréfutables, que Cauchon était un faussaire et que la Pucelle n'avait, le 24 mai 1431, ni juré, ni abjuré dans le sens canonique du mot.

« Nous devions, à l'imitation de M. Ulysse Chevalier, rendre toute

I.

A QUELLE OCCASION S'EST IMPOSÉE LA NÉCESSITÉ DE RÉSOUDRE PLEINEMENT LE PROBLÈME DE L'ABJURATION DE LA PUCELLE.

Le problème de l'abjuration de la Pucelle est un problème des plus complexes, un problème historique, canonique et théologique tout ensemble : historique, puisqu'il vise un des faits publics, et des plus solennels, de la vie de Jeanne d'Arc; canonique, parce que l'abjuration en question n'est pas une abjuration quelconque, mais une abjuration canonique, en cause de

justice à M. Dunand, pour le succès de cette thèse neuve et hardie qui ajoute encore au pur éclat de la renommée de notre Jehanne. »

(*Eclair* du 3 février 1903.)

M. le chanoine Ulysse Chevalier nous rend la justice à laquelle fait allusion le rédacteur de *l'Eclair*, à savoir que nous avions résolu le problème avant même qu'il songeât à s'en occuper, dans son mémoire publié en juillet 1902 (chez A. Picard-Paris), aux pages 84, 85. M. le chanoine Dunand, théologal du chapitre de Toulouse, y dit-il, venait de reprendre à fond la question de l'abjuration extorquée à Jeanne, qu'il avait déjà traitée dans son *Histoire complète* de l'héroïne, et en avait fait l'objet d'une *Etude critique*. « Le 7 janvier dernier (1902), il me fit part de son désir de voir porter la question au tribunal du Congrès des sociétés savantes. Après des hésitations que justifiaient la difficulté du sujet, je me chargeai de présenter au Congrès les conclusions auxquelles un examen approfondi du travail de M. Dunand et des éléments qu'il mettait en œuvre pourrait m'amener. »

Et c'est ce qui fut fait, comme nous le dirons bientôt.

foi, abjuration empruntant sa procédure et ses règles au droit ecclésiastique du temps; théologique, parce que l'abjuration, pour être exigée, suppose chez l'accusé des erreurs et des fautes en matière de foi qu'il appartient à la théologie seule de déterminer.

Une des causes pour lesquelles ce problème est demeuré couvert de ténèbres jusqu'à nos jours, c'est cette complexité. Elle a effrayé ou rebuté les historiens. Et puis, pour être abordée et démêlée, elle demandait des connaissances en histoire, en théologie, en droit canon qui se trouvent rarement réunies.

Mais des circonstances ont surgi dans lesquelles on a été forcé d'aborder de front le problème et de l'envisager dans sa complexité. Les Evêques de France durent y songer, le jour où ils s'unirent à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, pour prier le Saint-Siège d'introduire à la Congrégation des Rites la cause de la béatification et canonisation de notre grande Française.

Jusqu'à l'introduction de la cause de la servante de Dieu Jeanne d'Arc, la légende forgée et accréditée par Pierre Cauchon avait bénéficié des ténèbres épaisses que l'Evêque faussaire avait entassées autour d'elle, et des multiples difficultés qu'il y avait accumulées. Les historiens et les critiques, trompés, séduits, découragés par la rudesse de la tâche, avaient laissé debout l'échafaudage construit par le juge de la Pucelle. Mais, une fois la cause introduite à Rome, l'Evêque de Beauvais rencontrait non des historiens libres d'assi-

gner à leurs travaux telles limites qu'il leur conviendrait, mais des juges instrumentant sous le regard de l'Eglise et obligés par leurs fonctions, leur conscience et les lois positives, de faire à tout prix la lumière, quelle qu'elle fût, sur les points de l'histoire de Jeanne les plus obscurs, et d'aller jusqu'au bout.

Cette perspective s'accusa ouvertement lorsque Nosseigneurs les Evêques se demandèrent dans quels termes devait être formulée la requête qu'ils avaient résolu d'adresser au Saint-Siège. On pouvait la formuler de deux manières. On pouvait demander, ou bien que Jeanne d'Arc fût canonisée à titre de martyre, ou bien qu'elle le fût comme simple chrétienne, ayant pratiqué à un degré héroïque les vertus théologales et cardinales, celles qui en dépendent, et les vertus de son état et de son sexe. Le procès de Jeanne pour cause de martyre offrait cet avantage qu'il eût été plus court, plus expéditif, et que les juges eussent été dispensés de résoudre la question de l'héroïcité des vertus. Avec un procès en cette forme, on n'avait plus à se préoccuper de l'abjuration du cimetière Saint-Ouen[1].

Avec le procès pour cause de vertus chrétiennes pratiquées à un degré héroïque, il en allait tout différemment. Les débats devenaient plus compliqués et plus

1. « In causis martyrum, fit processus auctoritate ordinaria, *nequaquam super fama virtutum*, sed super fama et causa martyrii et miraculorum. » BENOIT XIV, *De servor. Dei beatif.*, lib. I, cap. 27.

longs. La question de l'héroïcité des vertus obligeait le tribunal à étudier à fond l'histoire publique et privée de la jeune vierge ; et au premier plan des difficultés, se dressait, comme un énorme rocher obstruant la voie et barrant le passage, le fait incontesté de l'abjuration canonique de Jeanne, avec le parjure et le relaps qui en étaient les conséquences.

On comprend les hésitations de la noble assemblée, au moment de se prononcer entre ces deux sortes de procès. Mais elles cessèrent dès que l'Archevêque de Reims, Son Eminence le cardinal Langénieux, fit entendre ces généreuses paroles :

« Messeigneurs, si Jeanne d'Arc doit être canonisée, voici, à mon avis, ce que l'honneur de la France et de ses Evêques demandent. *Il faut qu'elle entre dans l'Eglise triomphante de la terre, comme elle est entrée dans l'Eglise triomphante du ciel, par la grande porte! La France n'a rien à redouter de l'étude approfondie des faits et dits de la sainte enfant*[1]. Qu'il vous plaise donc, Messeigneurs, de demander au chef de l'Eglise que Jeanne d'Arc soit placée sur les autels, non à titre de martyre, mais à titre de chrétienne et de vierge ayant porté dans sa vie la pratique de toutes les vertus jusqu'à l'héroïsme. »

Nosseigneurs les Evêques accueillirent unanimement la proposition de l'éminent Archevêque. Plus que

1. Texte fourni à l'auteur par Son Em. le cardinal Langénieux lui-même, par sa lettre du 18 février dernier.

jamais, ce jour-là, ils méritèrent bien de la France, de l'Eglise et de l'histoire qui a pour devise : Justice à tous et vérité.

C'est avec bonheur et fierté que nous écrivons cette page. Le fait que nous y rapportons n'est guère connu que du petit nombre d'amis à qui les prélats qui en furent témoins et acteurs ont pu le faire connaître. Depuis le jour où il s'est passé, combien des uns et des autres ont disparu et abordé aux rivages de l'éternité! Il serait regrettable que les futurs historiens de la béatification et canonisation de Jeanne d'Arc l'ignorassent : encore une fois, il est des plus honorables, des plus glorieux pour l'héroïne, pour nos Evêques et pour la France[1].

1. Nous n'avions pas encore appris cette circonstance et l'intervention de Mgr Langénieux dans le débat, lorsque nous nous dîmes nous aussi à nous-même qu'il fallait absolument qu'il parût une Histoire complète de la Pucelle avant sa béatification, histoire complète dans toute l'acception du mot, abordant tous les problèmes de la vie de Jeanne, en fouillant tous les coins, et suivant pas à pas le Procès de condamnation en toutes ses parties. Les ennemis de la Pucelle et de la France ne manqueraient pas de dire, si cette Histoire ne paraissait pas, qu'il y a dans la vie de l'héroïne des choses équivoques qu'on évite d'éclaircir, des faits qui, comme l'abjuration du 24 mai, prouvent qn'elle était tout l'opposé d'une sainte.

Nos idées sur ce point ayant été soumises dans une lettre ouverte aux Evêques de France, et ayant obtenu leur approbation, à défaut de tout autre historien, nous nous décidâmes à écrire l'*Histoire complète* de Jeanne telle que nous la concevions.

II.

OBSTACLE QUASI INSURMONTABLE QUE LE FAIT D'UNE ABJURATION CANONIQUE DE LA PUCELLE OPPOSAIT A SA BÉATIFICATION.

En tout procès de béatification, la première question qui se pose est celle de l'héroïcité des vertus chrétiennes du serviteur de Dieu pour lequel on sollicite les honneurs du culte public. Le premier soin des juges ecclésiastiques est de rechercher si ce serviteur de Dieu a pratiqué dans les conditions d'héroïcité voulues les vertus théologales, les vertus cardinales et les devoirs de son état. Pour que le tribunal puisse porter un jugement favorable, deux choses sont requises : 1° la preuve, par des témoignages véridiques, d'actes positifs de ces vertus pratiquées à un degré héroïque; 2° la preuve qu'il ne s'est jamais produit de faiblesse grave, d'acte criminel devant Dieu et devant les hommes, compromettant sérieusement ou annulant cette héroïcité.

Il était aisé aux avocats de la cause de la Pucelle de fournir la première de ces preuves : la vie de Jeanne, sa vie publique principalement, n'a guère été qu'une série d'actes héroïques de toute sorte de vertus. Mais pour la seconde, les avocats rencontraient un fait qui, s'il était démontré, réduisait leur argumentation à néant : l'abjuration du 24 mai au cimetière Saint-Ouen

qu'imputaient à Jeanne l'Evêque de Beauvais son juge, et après lui presque tous les historiens du Procès de condamnation.

L'Evêque d'Orléans qui, en son nom et au nom des Evêques de France, poursuivait devant le Saint-Siège la béatification de Jeanne d'Arc, devait donc, dès le début de la cause, voir se dresser devant lui, comme un obstacle à première vue insurmontable, le fait de l'abjuration attribuée à l'héroïne. Force lui était de prendre le problème corps à corps, de faire procéder à la revision de tous les documents, quel que pût en être le résultat, et de mettre en œuvre tous les moyens pour arriver à une solution décisive.

On avait fait beaucoup à l'époque du Procès de réhabilitation; il y avait maintenant à faire davantage. En 1455-56, les Prélats délégués par le Saint-Siège envisagèrent assurément le problème bien en face; mais ils n'avaient point à l'approfondir autant que l'exige la procédure d'une béatification. Ils n'avaient point à scruter l'âme de la Pucelle, à s'enquérir jusqu'à quel point elle avait pu faiblir, dans quelle mesure elle s'était rendue coupable devant Dieu et devant sa conscience. Il leur suffisait de constater que les juges de Rouen avaient, dans l'espèce, violé les règles du Droit, pour pouvoir prononcer en toute justice l'annulation de l'abjuration susdite, eût-elle été véritable, et pour réduire à néant tous les effets qui juridiquement en découlaient.

Mais les avocats de la cause avaient bien autre chose à faire. Ils avaient surtout à réfuter l'opinion adoptée à peu près unanimement jusqu'à nos jours par les historiens de la Pucelle. La plupart, en 1899, s'accordaient à dire que, le 24 mai 1431, la malheureuse jeune fille avait eu la faiblesse de prononcer et de souscrire une abjuration canonique, et que la formule souscrite était bien celle qu'on lit au Procès de condamnation. Les historiens se rendaient-ils compte des conséquences redoutables de cette affirmation? Nous n'oserions le dire. Qu'ils s'en soient rendu compte ou non, ces conséquences ne s'en imposaient pas moins. Les voici telles qu'elles apparurent en 1899 aux regards de Mgr Touchet, évêque d'Orléans, et de Mgr Parocchi, cardinal ponent de la cause. En somme, elles aboutissaient à cette extrémité : si le fait historique de l'abjuration canonique de la Pucelle était indubitable, s'il demeurait établi que Jeanne avait abjuré dans les termes et de la manière relatés au Procès de Rouen. la béatification de la servante de Dieu devenait à peu près impossible et les Évêques de France n'avaient plus qu'à y renoncer.

En effet, les termes de la formule d'abjuration insérée au Procès et les détails qui la précèdent affirment que, le 24 mai 1431, sur la place du cimetière Saint-Ouen, Jeanne d'Arc a confessé, « en présence du tribunal, d'un grand nombre d'ecclésiastiques, Prélats et Docteurs, d'une grande multitude de peuple, qu'elle

s'était rendue coupable des crimes d'hérésie, de schisme, d'invocation des démons, d'invention mensongère de prétendues visions, apparitions et révélations, et de seize autres crimes, très graves eux aussi, dont suivait l'énumération.

« L'accusée avait confessé ces crimes en prenant Dieu à témoin de la vérité de ce qu'elle avouait, la main sur les saints Evangiles.

« De plus, elle s'était engagée — toujours sous la foi du serment — à ne plus parler de ses révélations et de ses Voix; les unes et les autres n'étant que mensonge et imposture.

« Or, quatre jours après, Jeanne violait son serment et parlait de nouveau de ses révélations.

« Maintenant, de deux choses l'une.

« Ou bien la Pucelle disait vrai en son abjuration, et se sentait en son âme et conscience coupable des vingt crimes articulés dans la cédule officielle.

« Ou bien elle disait ce qui n'était pas et mentait.

« Si elle disait vrai, l'Eglise ne pouvait pas la béatifier; car l'Eglise ne saurait béatifier et placer sur les autels, quelque circonstance atténuante qu'on invoque, une ancienne hérétique, une ancienne schismatique, une fille qui s'est jouée des choses les plus sacrées, qui a menti à Dieu et aux hommes; une abjurante qui, violant son serment de ne plus parler de ses révélations mensongères, en a parlé de nouveau et est tombée

dans le cas des hérétiques relaps sans contestation possible.

« Si, au contraire, Jeanne n'avait pas dit vrai, si elle avait menti en justice, l'Eglise ne pouvait pas davantage la béatifier, parce que alors l'abjurante s'était rendue coupable de parjure public, avec circonstance aggravante, puisque à la face de ses juges elle avait pris Dieu à témoin de ses déclarations fausses et mensongères. De plus, elle avait, dans les mêmes conditions, renié ses révélations divines; elle avait non seulement rougi de la foi qu'elle leur devait, mais elle avait trahi cette foi et elle s'était ainsi rendue coupable en matière très grave de fautes théologiques incompatibles avec l'héroïcité des vertus requises pour toute béatification. »

III.

COMMENT, POUR ÊTRE RÉSOLU, DEVAIT SE POSER LE PROBLÈME.

Telle était la situation inextricable dans laquelle le fait de l'abjuration canonique de la Pucelle plaçait les avocats de Jeanne d'Arc, l'Evêque d'Orléans et les membres du tribunal chargés de poursuivre la cause de la Vénérable servante de Dieu. Il n'y avait qu'un moyen de sortir de cette situation : trouver et produire la preuve documentaire que Pierre Cauchon avait menti en soutenant que sa victime avait consenti

et prononcé une abjuration canonique. Cette preuve trouvée, l'opinion des historiens, qui reposait uniquement sur l'attestation de l'Evêque de Beauvais, perdait toute valeur, et Jeanne, n'ayant en ce drame sinistre ni abjuré, ni juré, ne pouvait plus être réputée coupable de péchés contre la foi, contre le Décalogue, et spécialement de parjure.

La chance de succès était faible. Comment, près de cinq cents ans après l'événement, réussir à trouver une preuve qui s'était dérobée obstinément aux investigations des historiens, des canonistes, des critiques, des chercheurs les plus sagaces? Le cardinal Parocchi, ponent de la cause, n'en désespéra pas. Il s'en ouvrit à Monseigneur l'Evêque d'Orléans. « Monseigneur, lui dit-il, il vous faut mettre la main sur un homme qui arrive à démontrer que, jusqu'à présent, les historiens ont été induits en erreur, en affirmant que votre héroïne française a réellement abjuré le 24 mai 1431; ou bien les Français et les catholiques doivent renoncer à l'espérance de voir jamais Jeanne d'Arc placée sur les autels[1]. »

1. Un des prêtres français qui résident à Rome, dans une conversation avec le Promoteur de la foi (celui qui remplit dans les causes de béatification l'office d'avocat du diable, c'est-à-dire de contradicteur), Mgr Lugari, lui disait :

« On m'assurait dernièrement, Monseigneur, que vos objections relatives à l'héroïcité des vertus de Jeanne d'Arc sont redoutables. »

Monseigneur le Promoteur répondit en souriant : « Elles le

Monseigneur d'Orléans, avec sa haute intelligence, se rendit promptement compte de la justesse de ce langage. Il se mit aussitôt en campagne et il pria des critiques d'un savoir et d'un talent éprouvés d'entreprendre des recherches en ce sens. Les mémoires composés à la demande du Prélat furent envoyés à Rome et soumis à Son Eminence le cardinal Parocchi; mais aucun ne lui donna satisfaction. Les auteurs de ces divers mémoires y plaidaient tous éloquemment les circonstances atténuantes. Aucun ne se portait au cœur du problème et n'entreprenait de montrer qu'au cimetière Saint-Ouen, s'il y avait eu une parodie d'abjuration, du côté de Jeanne d'Arc il n'y avait pas eu en fait une abjuration canonique véritable.

C'est que sous une apparente simplicité, les difficultés du problème à résoudre — nous l'avons déjà dit — étaient d'une gravité et d'une complexité redou-

paraissent; au fond, elles ne le sont pas; hormis une toutefois.

— Vraiment, Monseigneur.

— Mais oui. Les avocats ne seront pas embarrassés de répondre. Au besoin, je les aiderais. Excepté sur un point, je l'avoue. Ici, je ne vois pas quelle réponse obvie et décisive, ni les avocats, ni moi, ni personne pourrions faire. Si Dieu ne s'en mêle, il est à craindre que la cause ne subisse un temps d'arrêt, sinon pire. »

L'objection qui paraissait directement insoluble au Promoteur de la foi était celle qu'il devait tirer du fait de l'abjuration canonique de la Pucelle et de la quasi unanimité des historiens, même catholiques, à l'admettre.

Nous tenons le résumé de cette conversation du prêtre même qui l'eut avec Monseigneur le Promoteur.

tables. Il y avait d'abord la difficulté résultant de la certitude et de la publicité inattaquables du fait que tous les témoins entendus à Rouen s'accordent à désigner du nom de *rétractation*, *révocation* ou *abjuration* de la Pucelle. Comment en arriver à établir qu'un fait unanimement désigné de la sorte ne justifiait pas le nom qui lui était donné?

Il y avait ensuite la difficulté de poser nettement les termes du problème. Cette difficulté, jamais historiens et critiques ne paraissent l'avoir soupçonnée. Dans l'acte extorqué au cimetière Saint-Ouen, tous, même Jules Quicherat, n'ont vu qu'une rétractation entendue dans le sens général du mot, une abjuration quelconque; aucun n'y a reconnu un acte juridique dont la nature, la portée, les conditions, les effets étaient rigoureusement déterminés par le Droit; un acte pour lequel l'observation de ces règles fixées par le Droit devenait indispensable, afin qu'il constituât une abjuration canonique en cause de foi et qu'il en produisît toutes les conséquences.

Ces règles n'étaient pas de celles qu'il est aisé de deviner. Les unes, sans doute, n'étaient qu'une application du Droit naturel; mais il y en avait d'autres d'ordre purement positif. En voici le résumé.

L'abjuration de l'accusé en cause de foi devait être un acte d'une spontanéité incontestable et d'une liberté absolue, excluant jusqu'à l'ombre d'une pression.

Elle supposait la connaissance par l'accusé et l'in-

telligence du texte de l'abjuration; elle exigeait, par suite, que ce texte lui fût au préalable communiqué et expliqué.

Quand l'abjuration devait être publique et précédée d'une prédication, il fallait qu'elle fût annoncée publiquement plusieurs jours à l'avance. Elle ne devait jamais être l'effet d'un coup de surprise.

Le jour de l'abjuration venu, c'est le juge lui-même qui devait requérir de l'accusé et recevoir l'abjuration.

L'abjuration demandait une mise en scène spéciale et la présence sur une table du livre des Saints Evangiles.

Deux serments étaient requis de l'accusé en toute abjuration canonique :

1° Le serment qu'il disait la vérité, en se reconnaissant coupable des crimes énumérés dans le formulaire de l'abjuration;

2° Le serment de ne plus retomber en ces crimes à l'avenir, même en un seul, sous peine de subir le châtiment réservé aux relaps.

Qu'on cherche chez les critiques et historiens qui ont traité le sujet de l'abjuration de la Pucelle l'énumération partielle ou complète de ces règles, on ne les y trouvera pas.

Pour résoudre tout entier le problème de l'abjuration et le résoudre dans le sens en rapport avec la vérité des faits, il y avait à remplir le cadre que voici. Au point de vue théorique il fallait :

1° Définir de façon authentique et claire ce que le droit ecclésiastique entendait par *Abjuration canonique en cause de foi;*

2° Déterminer les conditions requises de par le droit naturel et de par le droit positif pour que l'abjuration fût un acte « humain », comme l'entend la théologie, et un acte conforme aux règles de la justice;

3° Préciser les règles que les juges eux-mêmes devaient observer sous peine de forfaiture et d'iniquité.

Au point de vue des faits, il y avait à établir par les documents et les textes, que le formulaire d'abjuration inséré au Procès officiel n'est pas celui que l'accusée avait accepté, prononcé et signé, mais un faux fabriqué par l'Évêque de Beauvais pour en arriver à ses fins.

Il y avait à reconstituer dans la mesure du possible le formulaire authentique, celui qu'on avait lu à Jeanne et qu'elle avait répété mot par mot.

Il y avait à prouver que Jeanne n'avait, ce jour-là, prononcé aucun serment ni renié ses révélations et ses Voix.

Il y avait à montrer enfin que cette prétendue abjuration se ramenait à un acte de soumission « à l'Église universelle », et que cet acte, aussi bien que tous ceux de l'héroïne tels que les documents les rapportent, non seulement ne renfermait rien de blâmable, mais qu'il couronnait un ensemble d'actes héroïques des principales vertus.

On conviendra que nous n'exagérions pas tout à l'heure, en disant que le problème de l'abjuration de la Pucelle n'avait jamais été entendu et posé de la sorte. Posé différemment, il ne pouvait être résolu. Telle a été la cause qui rendit vains les efforts des hommes de talent à qui Mgr Touchet s'était adressé[1].

IV.

LA LÉGENDE DE JEANNE PARJURE A ORLÉANS ET A ROME.

C'est alors que Monseigneur d'Orléans se souvint qu'il venait de paraître une *Histoire complète de Jeanne d'Arc* en trois volumes, dans laquelle étaient formulées les réserves les plus expresses sur la réalité de l'abjuration canonique de la Pucelle à Saint-Ouen. L'auteur de cette Histoire était en relation suivie avec le chanoine d'Orléans chargé de la rédaction des *Annales religieuses*. Mgr l'Évêque pria ce chanoine, M. Th. Cochard, de sonder à ce sujet l'historien en question. Mais celui-ci accueillit froidement ces ouvertures et, à plusieurs reprises, il se récusa. Monseigneur d'Orléans,

1. C'est aussi la cause pour laquelle les nombreux historiens à qui le personnage et l'œuvre historique de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, inspiraient une antipathie et une défiance des plus marquées, n'ont pu réussir à le prendre en flagrant délit de mensonge et de fausseté sur le sujet du reniement et des parjures de Jeanne. (Voir notre précédente Etude sur la légende anglaise de l'héroïne.)

fit-il observer, trouverait aisément à Paris des gens de savoir et de bonne volonté auxquels un obscur écrivain de province se garderait bien de se comparer. Le Prélat n'avait que l'embarras de choisir entre les historiens connus de la Pucelle, MM. Wallon et Sépet, MM. les abbés Debout et Fesch. Il y avait le P. Ayroles, dont les volumes annonçaient comme un renouveau pour l'histoire de la Pucelle. Il y avait enfin des hommes de talent ayant donné leur mesure, MM. Georges Goyau, Petit de Juleville, Baudrillart, professeurs en Sorbonne ou à l'Institut catholique de Paris.

Ces observations et ces récusations réitérées ne rebutèrent pas le digne successeur de Mgr Dupanloup. Il mit en œuvre des arguments d'une telle nature que nous dûmes céder — car pourquoi feindre plus longtemps, c'est à l'auteur de ces lignes-ci qu'on s'adressait. — « Puisqu'il s'agit de l'honneur de Jeanne et de sa cause, dîmes-nous, *non recuso laborem ;* mais nous ne garantissons pas le succès. Des pièces essentielles ont été détruites par le prudent Évêque de Beauvais. Ces pièces faisant défaut, sera-t-il possible de faire la lumière...? Si Jeanne elle-même, du haut du ciel, ne nous vient en aide et ne nous guide, nous n'oserions l'espérer. »

C'est vers le 10 décembre de l'année 1900 que nous assurâmes Monseigneur d'Orléans de notre bonne volonté, sans lui promettre davantage. Nous nous mîmes sur-le-champ à l'œuvre. Dans les premiers jours de jan-

vier 1901, nous expédiâmes au Prélat un mémoire d'une soixantaine de pages. Mgr Touchet s'en déclara satisfait et nous pressa de nous rendre dans sa ville épiscopale. Il y avait intérêt, nous écrivait Sa Grandeur, à causer ensemble et à échanger nos vues sur le travail en cours d'exécution.

Le 16 janvier, nous recevions au palais épiscopal d'Orléans la plus gracieuse hospitalité. Le 24, nous repartions, laissant entre les mains de Monseigneur un manuscrit d'une cinquantaine de pages. Ce manuscrit fut imprimé par ordre de Mgr Touchet, et parut en brochure à la librairie Herluison d'Orléans dans les premiers jours de mars, avec ce titre :

> L'ABJURATION DE JEANNE D'ARC AU CIMETIÈRE DE SAINT-OUEN, *d'après les textes*, par M. le chanoine Dunand, auteur de l'« HISTOIRE COMPLÈTE DE JEANNE D'ARC ».

L'auteur y posait et y discutait les quatre questions suivantes :

1° La formule d'abjuration qu'on lit au Procès de condamnation de Jeanne d'Arc est-elle bien celle que la Pucelle prononça et signa? (*Brochure citée*, p. 4.)

2° Si ce n'est pas celle-là, qu'est devenue la formule authentique, et que savons-nous de son contenu? (*Ibid.*, p. 11.)

3° L'Évêque de Beauvais voulait-il ou non que la

Pucelle comprît l'acte qu'on lui imposait — quel qu'il ait été — avec ses conséquences? (*Ibid.*, p. 19.)

4° A prendre le fait de l'abjuration tel qu'il s'est produit, que faut-il en penser au point de vue moral? (*Ibid.*, p. 27.)

Monseigneur d'Orléans se plaisait à croire qu'il suffirait de discuter et de trancher ces questions pour résoudre complètement le problème de l'abjuration de Saint-Ouen. L'auteur du mémoire n'eut pas de peine à convaincre Sa Grandeur que le problème n'était qu'à moitié résolu; qu'après avoir répondu aux questions posées, il fallait faire la lumière sur certains points d'ordre théologique et canonique; il fallait surtout entreprendre la réfutation des pages que Jules Quicherat, partisan convaincu de la vérité historique de l'abjuration canonique de la Pucelle, a laissées sur ce sujet dans ses *Aperçus nouveaux*, et avoir raison des arguments qu'il met en œuvre pour établir l'authenticité du formulaire qu'on lit au Procès. Tant que critiques et historiens pourraient opposer l'opinion de l'auteur des *Aperçus nouveaux*, il ne serait pas possible d'avoir cause gagnée. Pour eux, sur la question du Procès de la Pucelle, Dieu est Dieu, mais Jules Quicherat seul est son Prophète.

Mgr Touchet s'en remit à nous du soin d'achever la tâche entreprise, et il nous donna rendez-vous à Orléans pour l'époque où elle serait achevée.

A la fête de Pâques qui suivit (1901), nous étions en

mesure de répondre à l'appel de Sa Grandeur : notre *Etude sur l'Abjuration* était imprimée en un volume in-8° d'environ 200 pages, dont 144 pages de textes et une cinquantaine d'*Eclaircissements* et de *Notes*.

Le 20 avril, Monseigneur convoquait en son palais épiscopal les membres de la Commission diocésaine de la cause de Jeanne d'Arc. Furent présents : MM. Bruant et d'Allaine, vicaires généraux, M. Branchereau, supérieur du Grand Séminaire, M. l'abbé Clain, directeur et vice-postulateur en la cause, M. Despierre, archiprêtre de la cathédrale, M Filiol, chanoine chancelier de l'Évêché, le R. P. Ayroles et l'auteur du mémoire attendu. Nous en présentâmes à Monseigneur les exemplaires et nous le priâmes de daigner en prendre connaissance lui-même et, en même temps, de le soumettre à l'examen des membres de la Commission. A ces Messieurs, il appartenait de juger si ledit mémoire atteignait le but qu'on s'était proposé. S'il ne l'atteignait pas, tout ne serait pas perdu ; Monseigneur comptait dans le Conseil diocésain des érudits capables de réussir là où nous aurions échoué, puisqu'un des membres du Conseil était le distingué P. Ayroles.

Après cela, nous priâmes Monseigneur qu'il voulût bien nous permettre de préciser les deux parties de notre Etude et les deux propositions que nous nous efforcions d'établir.

Dans la première partie, nous nous appliquions à

démontrer, par l'étude approfondie des documents et des textes, que la Pucelle n'avait point prononcé la cédule d'abjuration insérée au Procès, qu'elle n'avait pas fait d'abjuration canonique proprement dite ; que la cédule qu'elle avait prononcé était insignifiante, qu'elle ne constituait nullement une abjuration en cause de foi, et que le prononcé de cette cédule n'avait été précédé ou suivi d'aucun jurement ou serment. La cédule d'abjuration qu'on lit au Procès était un faux, et l'auteur de ce faux était Pierre Cauchon, juge de Jeanne et évêque de Beauvais.

Dans la seconde partie, nous établissions d'une part que les juges de la Pucelle, en ce drame du 24 mai, avaient violé toutes les règles du droit naturel et positif, les lois divines et humaines. D'autre part, impossible de relever dans toutes les circonstances de l'abjuration la preuve d'une faute théologique à la charge de la servante de Dieu, et d'un oubli du patriotisme, de la délicatesse ou des lois de l'honneur ; au contraire, considérés dans l'ensemble, tous les actes de l'héroïne, tels que les documents les présentent, constituent des actes de la plus héroïque vertu. En sorte que, non seulement la scène du cimetière de Saint-Ouen ne peut pas faire obstacle à la béatification de la servante de Dieu, mais encore elle fournit une raison puissante d'y procéder.

Quand nous énonçâmes ces dernières propositions, le P. Ayroles à côté de qui nous étions assis bondit

sur son fauteuil : — Eh quoi! s'écria-t-il, vous avez osé soutenir cela! — Mais oui, mon révérend Père, j'ai eu cette audace.

— Pour moi, répliqua le P. Ayroles, Jeanne en son abjuration, me paraît avoir été coupable de péché véniel. (*Voir plus bas*, p. 46.)

— Comme il vous plaira, mon Père; les opinions sont libres. Mais, ajoutai-je un peu vivement, si j'avais raison, si les documents étaient de mon avis, est-ce que vous, mon Père, le chevalier de Jeanne, vous en seriez fâché?

Le P. Ayroles garda le silence. Monseigneur sourit et s'adressant aux membres du Conseil : « Messieurs, leur dit-il, apportez à l'examen de la Dissertation de M. Dunand toute la sévérité possible. Mais si M. Dunand a l'heureuse chance d'avoir raison, ce n'est ni moi, ni aucun des admirateurs de la Vénérable qui lui en tiendrons rigueur. »

Les examinateurs du mémoire furent-ils sévères, ainsi que le leur avait recommandé Sa Grandeur? Nous n'oserions l'affirmer; ce que nous savons, c'est que, le moment venu de l'approuver ou de le désapprouver, de l'approuver sans réserve ou *ad correctionem*, tous l'approuvèrent purement et simplement. En conséquence de quoi il fut arrêté que ledit mémoire prendrait place officiellement au Procès, et qu'il constituerait l'unique pièce adressée au Cardinal ponent en réponse aux *animadversiones* présentées sur le

sujet de l'abjuration de Saint-Ouen par le Promoteur de la foi[1].

Les avocats de la cause, à qui le cardinal Parocchi remit le volume venu d'Orléans, réclamèrent des éclaircissements que l'auteur avait estimés inutiles. L'objet de ces éclaircissements n'exigeant pas que le texte du mémoire fût modifié, nous n'eûmes qu'à ajouter cinq notes aux quinze qui y étaient déjà. C'est dans ces conditions-là que parut la seconde édition de notre Etude et qu'elle fut envoyée à Rome. Cette fois-ci, le Cardinal ponent et les avocats de la cause se déclarèrent pleinement satisfaits. Quand le moment vint pour eux, dans la séance préparatoire du 17 décembre 1901, de répondre aux objections du Promoteur de la foi, les avocats ne récusèrent aucun des arguments invoqués dans l'Etude susdite, et ils en adoptèrent toutes les conclusions, même celles qui avaient fait bondir sur son fauteuil le bon P. Ayroles.

L'effort du Promoteur de la foi avait porté principalement sur l'accord de la généralité des historiens à donner comme absolument certains le fait historique

1. Dans sa livraison du 10 mai de cette même année 1901, le *Correspondant*, qui chaque année à cette époque consacre à Jeanne d'Arc un article spécial, publia sous ce titre : *Une page obscure de l'histoire de la Pucelle : son abjuration*, le résumé synthétique que nous avions envoyé de notre Dissertation à M. le comte Lavedan, son Directeur. Les dix mille lecteurs de cette grande *Revue* purent avoir une idée exacte de nos conclusions et des arguments qui les faisaient valoir.

de l'abjuration canonique de Saint-Ouen et l'authenticité du formulaire que Pierre Cauchon met dans la bouche de Jeanne d'Arc[1]. Ces deux points établis, la conséquence indiquée plus haut apparaissait évidente ; impossible, semblait-il, d'y opposer autre chose qu'une réponse indirecte, et une autre revendication que celle des circonstances atténuantes.

Les Consulteurs de la sacrée Congrégation des Rites et les spectateurs admis à la séance, s'il y en avait, durent être bien surpris lorsqu'ils entendirent les avocats de la cause concéder au Promoteur de la foi ce qu'il venait d'avancer, et dire :

— C'est vrai ; les historiens s'accordent à affirmer que la Pucelle a réellement prononcé et souscrit l'abjuration dont il est question au Procès.

— C'est vrai ; si la Pucelle a abjuré de la sorte, elle s'est rendue coupable de parjure.

— C'est vrai ; si elle s'est rendue coupable de parjure, elle n'a point pratiqué les vertus théologales et cardinales à un degré héroïque ; elle en a même transgressé gravement les obligations.

Dans cette série de propositions, Monseigneur le

1. Chose à remarquer : les quelques historiens qui ne se sont pas fait illusion sur le but de l'Evêque de Beauvais en ce drame du cimetière Saint-Ouen et sur l'authenticité du formulaire qu'il attribue à Jeanne d'Arc, Edmond Richer, L'Averdy, Abel Desjardin, Goërres, n'ont pu donner la preuve positive que la malheureuse jeune fille n'avait ni abjuré, ni juré, au sens canonique des mots.

Promoteur de la foi est d'une logique impeccable.

Mais alors..., durent se demander et le Promoteur et les Consulteurs.

« Alors, répliquèrent les avocats, nous n'avons qu'une réponse à faire : c'est que Jeanne d'Arc n'a ni abjuré, ni juré.

« N'ayant ni abjuré, ni juré, elle n'a pu commettre de parjure, ni devenir hérétique relapse.

« Non seulement, en cette journée terrible, elle n'a commis aucune faute dont on puisse fournir la preuve, mais elle a porté à un degré d'héroïcité incontestable la pratique des vertus théologales et cardinales. »

Il dut y avoir grand émoi dans l'assistance lorsque, après avoir justifié ces propositions renversantes, les avocats de la cause ajoutèrent :

« En cet état de choses, il y a lieu à notre sens, non de blâmer mais plutôt de louer grandement la servante de Dieu qui, en réponse à la pression exercée sur elle pour l'amener à signer la cédule, professa ouvertement sa soumission à l'Eglise. — La soumission à l'Eglise *simpliciter*, comme s'exprime l'auteur du Mémoire cité, l'honorable M. Dunand, soumission à laquelle en définitive la prétendue abjuration se réduit, constitue un acte de haute vertu, un acte héroïque de prudence, de sagesse, de justice, de force morale, de patriotisme et de foi. » (*Plaidoyer des avocats;* Rome, imprimerie de la Propagande, 1901; in-4°, p. 101.)

Reste à savoir quels furent l'attitude et le vote des

Consulteurs de la sacrée Congrégation des Rites qui avaient à examiner la valeur comparative des objections du Promoteur de la foi et des réponses des avocats. Ils furent on ne peut plus favorables. Quoique le secret le plus inviolable soit prescrit sur de pareilles délibérations, le Souverain Pontife, qui, lui, n'est point tenu au secret, daigna assurer Mgr Touchet, quelques jours après la séance du 17 décembre, que « tout s'y était très bien passé » et que le vote en faveur de l'héroïcité des vertus de la Pucelle ne laissait rien à désirer. C'est la nouvelle que l'Evêque d'Orléans apporta de Rome et qu'il apprit aux Orléanais le jour même de Noël 1901, du haut de la chaire de sa cathédrale. (Voir les *Annales religieuses* d'Orléans et l'*Univers* de ces jours-là.)

En faisant part de ces bonnes nouvelles à Mgr Touchet, Sa Sainteté Léon XIII lui apprenait par là même que les Consulteurs de la sacrée Congrégation avaient goûté les raisons présentées par l'historien français à l'appui de sa thèse, tant au point de vue documentaire qu'au point de vue théologique et canonique, et qu'ils adoptaient ses conclusions à une très grande majorité, sinon à l'unanimité[1].

1. Nous espérons bien qu'on ne trouvera pas mauvais les détails de ce récit, malgré ce qu'il peut y avoir de personnel.

Stanley a écrit un volume pour raconter comment il avait découvert Livingstone.

C'était un personnage fort intéressant que Livingstone, sans doute. Mais Jeanne d'Arc l'est encore davantage. Il ne sera donc

V.

A PARIS, AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

C'était un succès considérable que ce jugement approbateur porté à Rome par les Consulteurs des Rites sur le bien fondé de la thèse que nous nous étions efforcé de faire triompher; mais n'était-il pas à craindre qu'on ne fît à Paris appel de ce jugement, et qu'un conflit sur ce point ne surgît entre les deux capitales? Ce ne serait pas la première fois que les érudits français refuseraient de souscrire aux opinions des canonistes et des théologiens. Dès le mois de janvier 1902, nous songeâmes au moyen de saisir nos érudits et nos savants de la question. N'arrivât-on pas à s'entendre, une discussion loyale, en tout cas, ne pourrait que préparer l'accord en signalant d'un côté les points demeurés obscurs, et en provoquant de l'autre des recherches propres à les éclaircir.

Nos idées suivaient cette pente lorsque nous apprîmes que le Congrès des Sociétés savantes devait se tenir à Paris dans les premiers jours d'avril 1902. Aussitôt[1] nous nous mîmes en rapport avec M. Ulysse

pas indifférent à ses admirateurs de savoir comment a été dissipée la tache sombre dont la prétendue abjuration du cimetière de Saint-Ouen obscurcissait son pur et radieux visage.

1. M. Ulysse Chevalier, dans son *Mémoire sur l'Abjuration*,

Chevalier, correspondant de l'Institut, un des habitués et des lauréats de ces réunions d'érudits. Nous lui parlâmes de l'avantage qu'il y aurait à porter le problème de l'abjuration de la Pucelle devant le Congrès et de provoquer de ce côté une manifestation d'opinion. M. Chevalier en demeura d'accord et entra dans notre idée Avec une obligeance parfaite, il consentit à renoncer quelque temps à ses chères études liturgiques, et à s'aventurer sur ce terrain nouveau pour lui de l'histoire de Jeanne d'Arc. Il fut entendu que son travail, tout en étant un travail de revision et de vérification, s'accomplirait dans les conditions d'une indépendance absolue et qu'il irait là où la saine critique et l'étude des documents le conduiraient. Son mémoire achevé, il en donnerait lecture au Congrès, et s'il y avait désaccord entre nous, les savants compareraient et jugeraient.

Toutefois, avant d'entreprendre son travail, M. Ulysse Chevalier — c'est lui-même qui ultérieurement nous en a fait la confidence — voulut s'enquérir à bonne source du sérieux de notre *Histoire complète* et de notre Etude sur l'Abjuration. Il s'adressa successivement à M. Léopold Delisle, conservateur de la Biblio-

p. 85, note la date (que nous avions oubliée) de cette ouverture. Elle est du 7 janvier 1902. Notre *Etude critique* sur le même sujet est de 1900-1901; elle a précédé de plus d'une année la composition du travail de M. le chanoine Chevalier.

Quand il y a lieu de préciser les origines, les dates peuvent seules trancher les questions.

thèque nationale, à Mgr Dadolle, recteur de l'Institut catholique de Lyon, et aux RR. Pères Bollandistes de Bruxelles. Le résultat de sa consultation ne fut pas trop mauvais, puisqu'il se mit à l'œuvre et que, dans les premiers jours de mars, son travail était assez avancé, ou du moins les matériaux en étaient réunis en assez grand nombre, pour qu'il nous mandât où il en était, et dans quel embarras il se sentait pris.

« Figurez-vous, M. le Chanoine, m'écrivait-il, que je suis en voie d'aboutir à des conclusions diamétralement opposées aux vôtres. N'ayant entrepris ce travail que dans l'espoir de vous être agréable, je ne voudrais pas vous être par trop désagréable. C'est pourquoi, je me demande et je vous demande si, plutôt que de me trouver en lutte avec vous, il ne serait pas préférable que je jetasse mes notes au feu. »

Je répondis : « Non, Monsieur le Chanoine, il ne faut pas jeter vos notes au feu. Poursuivez vos recherches. Vous aboutirez où les documents vous conduiront, peu importe. Sans doute, il serait avantageux que nous nous rencontrassions et que nous fussions d'accord. Mais il y a une chose plus importante encore : c'est que vous saisissiez le Congrès de la question, que vous lui fournissiez l'occasion de s'en occuper et de faire la lumière. Vous avez, vous, l'autorité nécessaire pour y réussir. Moi, je ne l'ai pas. Une fois le problème signalé à l'attention des érudits, il finira bien par être résolu, et nous saurons avant longtemps

si Rome a eu tort de se prononcer comme elle l'a fait, ou si elle a eu raison. »

M. Chevalier ne me répondit pas. J'ignorais à quoi il s'était arrêté lorsque, le dimanche des Rameaux, je recevais de lui un mot très court m'annonçant qu'il concluait au fond comme moi et qu'il me donnait rendez-vous à Paris pour la semaine de Pâques.

Maintenant laissons parler le *Journal officiel* du 2 avril 1902.

« Le mardi, 1er avril à deux heures précises, le Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrait dans le grand amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne, sous la présidence de M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut. A deux heures et demie, les différentes sections se réunissaient dans les locaux qui leur avaient été affectés. »

Dans la section d'histoire que présidait M. Léopold Delisle, « M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut », invité à prendre la parole, donna, en présence d'un nombreux auditoire, lecture d'une communication intitulée : *L'Abjuration de Jeanne d'Arc et l'authenticité de sa formule :* Etude critique. A l'aide des témoignages concordants du Procès de réhabilitation, l'auteur établissait les points suivants :

« 1° La formule d'abjuration n'est point, comme longueur et comme contenu, celle qu'on a lue à la Pucelle et qu'elle a signée ;

« 2° La formule authentique ne constituait pas une abjuration canonique en matière de foi. »

A ces deux points, les seuls qui fussent d'une réelle importance dans la question de l'abjuration du cimetière Saint-Ouen, M. Chevalier en joignait un troisième relatif aux reproches que les saintes de Jeanne lui avaient adressés en sa prison après le 24 mai. Elles lui auraient reproché de leur avoir, ce jour-là, désobéi de quelque manière. M. Chevalier admet que « Jeanne ait, en effet, contrevenu à ses Voix » ; mais le savant critique réduit lui-même à néant cette désobéissance ; car, en la commettant, « la Pucelle, déclare-t-il en propres termes, manqua des conditions essentielles de connaissance et de volonté » pour que son acte constituât une faute appréciable. (*Mémoire* de M. U. Chevalier, pp. 71-72. In-8°, Paris, Picard, 1902.)

M. U. Chevalier n'a pas poussé plus loin la question. Ne s'adressant qu'à des savants laïques, il ne les entretint pas du jugement théologique que nous avions porté sur la conduite de Jeanne au cimetière Saint-Ouen, et sur l'éclat dont y avaient brillé sa foi, son courage, sa constance, sa sagesse, son patriotisme.

Ce nous fut une grande satisfaction de voir M. Chevalier aboutir au même résultat que nous, et ses conclusions de 1902 confirmer nos conclusions de 1898 et de 1901, en ce qui regarde la fausseté du texte d'abjuration inséré au Procès officiel, la fausseté de la légende d'une Jeanne « renégate et parjure » et le défaut

de toute abjuration canonique le jour du 24 mai 1431. Après la lecture du Mémoire du savant Chanoine, M. Léopold Delisle, qui présidait, voulut bien faire remarquer la concordance de nos sentiments aux nombreux auditeurs, et nous féliciter nous-même personnellement d'avoir rallié à nos conclusions et conquis le distingué correspondant de l'Institut.

Le Mémoire de M. Ulysse Chevalier parut en juillet suivant sous la forme d'une brochure de 88 pages. A la fin de son consciencieux travail, aux pages 84-86, l'auteur a la gracieuseté d'informer ses lecteurs que, s'il consentit à « s'arracher à ses recherches d'objet général sur le Moyen-âge et à s'occuper de cette question spéciale », ce fut pour donner satisfaction au « désir que nous lui avions exprimé, le 7 janvier 1902, de voir la question de l'abjuration et nos conclusions soumises au tribunal du Congrès des Sociétés savantes » (p. 85). Après avoir ouï la lecture de son Etude dans la séance du Congrès, après avoir été témoin de l'heureuse impression qu'elle produisit, après avoir pris connaissance du texte même, quand il fut publié, nous ne regrettâmes pas d'avoir détourné pendant quelques semaines notre savant confrère de ses travaux habituels; et, puisque l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, et sa légende menteuse sont les seuls à en souffrir, puisque c'est la mémoire de Jeanne d'Arc qui en a bénéficié, nous osons croire que lui-même ne le regrette pas davantage.

VI.

CONCLUSION.

« La vérité, a dit saint Augustin, est fille du temps. » Ce mot profond de l'auteur de la *Cité de Dieu* trouverait au besoin son explication et sa justification tout ensemble dans le point d'histoire et dans la légende dont nous venons de nous occuper. Il s'est écoulé un laps de temps de quatre cent soixante-dix ans entre le jour où le fait de la prétendue abjuration de Jeanne d'Arc s'est produit et le jour où le vrai sens en a été découvert, le problème posé par la légende de Pierre Cauchon résolu, et où la parfaite innocence, l'héroïsme moral de Jeanne d'Arc ont été enfin reconnus et proclamés.

Chose frappante, c'est à l'occasion de deux procès ecclésiastiques et canoniques qu'a jailli la lumière : le Procès de réhabilitation de 1455-1456 et le Procès de béatification qui se poursuit à Rome en ce moment. Ce dernier achève et consacre l'œuvre réparatrice du premier. Le pontife régnant de 1901, Léon XIII, donne la main, à travers les siècles, au pontife régnant de 1456, Calixte III. Très volontiers, nous avouerons que le point de départ de notre Etude sur le drame de Saint-Ouen a été la sentence des juges de 1456 en tant qu'elle annule, casse, stigmatise, flétrit l'arrêt du tribunal de

Rouen, touchant ce que les juges nomment « une certaine abjuration prétendue, fausse, subreptice de la Pucelle. — *Attenta quadam abjuratione prætensa, falsa, subdola* ». (*Procès*, t. III, p. 360.)

Notre travail a eu deux résultats. En premier lieu, il a déterminé à l'aide des faits le sens précis dans lequel il fallait prendre les mots demeurés équivoques et vagues, *quadam abjuratione prætensa, falsa, subdola*... En second lieu, il a expliqué et justifié par les documents, les textes et le Droit, un jugement tombé de si haut.

Une Revue parisienne des plus répandues dans le clergé français[1] se réjouissait, il y a quelques mois à peine, de ce que « l'honneur d'avoir résolu un problème qui mettait en cause le patriotisme, l'héroïsme, la sainteté d'une fille de France, revînt non à des étrangers, à des Anglais, à des Italiens, à des Allemands, mais à un prêtre français ».

A ce sentiment, bien légitime et bien national, nous joindrons la satisfaction de voir le monde des érudits s'accorder, sur ce sujet de la légende menteuse de Pierre Cauchon, avec le monde des théologiens ; la même solution acceptée à Rome par les membres de la Congrégation des Rites, dans la séance du 17 décembre 1901, et à Paris, au Congrès des Sociétés savantes, dans la séance du 2 avril 1902. Il y a là un « signe des

1. *Revue du Clergé français*, 15 mai 1902.

temps », aurait dit le grand Évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup. Et, vraiment, on ne peut que se féliciter de cet accord entre les deux puissances intellectuelles des temps modernes, la science et la foi. Puisse ce précieux accord, fondé sur le culte de la vérité, s'affermir de jour en jour davantage et devenir indissoluble.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

NOTE I.

Conclusions de notre Etude sur l'Abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen.

1° L'abjuration de la Pucelle a été, de la part de ses juges, un coup prémédité de surprise et de violence.

2° Pour qu'on en ignorât à jamais la nature et la portée, les juges ont détruit ou fait détruire la cédule authentique.

3° La cédule insérée au *Procès* est fausse.

4° De la cédule authentique, reste la plus grande partie.

5° Dans cette partie, il n'y a rien de répréhensible; la partie perdue de la cédule n'était pas moins insignifiante.

6° Jeanne n'a d'ailleurs à peu près rien compris à cette cédule, et rien au sens caché que les juges y attachaient.

7° Elle ne savait même pas ce que c'était que d'abjurer, et elle ne l'a jamais su, les juges ayant pris leurs précautions pour que personne ne le lui expliquât.

8° Par suite, l'abjuration de la Pucelle n'a été, de fait, qu'un semblant d'abjuration, et nullement une stricte et véritable abjuration canonique en cause de foi.

9° En ce semblant d'abjuration, les juges ont violé ouvertement les règles les plus sacrées de la justice et les prescriptions les plus formelles du droit naturel, canonique et divin.

10° Dans la situation qui lui était faite, la Pucelle, absolument délaissée, privée de tout conseil, environnée d'em-

bûches, a néanmoins fait ce qui était en son pouvoir pour éviter toute offense de Dieu.

11° En outre, sous quelque rapport que l'on considère l'abjuration de Jeanne, en elle-même, ou dans ses circonstances, on n'y peut relever, avec certitude, aucune faute, grave ou légère, contre les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise, ni aucune transgression des devoirs de la loyauté, de la délicatesse et de l'honneur.

12° Tout au contraire, jamais, en aucune autre circonstance de sa vie, Jeanne n'a été plus admirable de patriotisme, de force morale et de foi.

La *Revue des sciences ecclésiastiques* de l'Université de Lille, dans son numéro de novembre 1902, après avoir reproduit ces conclusions, disait, par l'organe de M. l'abbé J.-A. Chollet :

« Nous souscrivons entièrement à de pareilles conclusions et, avec l'auteur, nous admirons autant que nous plaignons a victime du drame de Saint-Ouen, et loin d'y voir une hérétique et une relapse, nous y voyons la Française et la chrétienne la plus irréprochable. »

Le R. P. Ayroles n'admet pas nos 11e et 12e conclusions. D'après lui, le 24 mai, sur la place de l'abbaye de Saint-Ouen, la Pucelle commit un péché véniel. « Sauf meilleur avis, écrit le Révérend Père, nous ne pensons pas qu'il y ait eu faute grave, mais seulement imperfection et *faute légère* d'inadvertance. » (La vraie Jeanne d'Arc ; V. la martyre, p. 441. In-4°, Paris, 1902.)

NOTE II.

Les deux cédules et l'Abjuration.

Les lecteurs de l'Histoire de Jeanne d'Arc connaissent le témoignage du prêtre rouennais Jean Massieu — celui-là même qui avait lu, expliqué en partie, fait redire et signer à la Pucelle la cédule de sa soumission à l'Eglise — sur la différence absolue qu'il y avait entre cette cédule et la fausse cédule qu'on lit au Procès. Rapprochons-les l'une de l'autre : on verra sans peine qu'il n'était pas possible de les confondre.

1°

TEXTE DE LA CÉDULE AUTHENTIQUE.

Reconstituée tout entière, ou à peu près, la cédule authentique serait ainsi conçue :

« *Je, Jehanne, promets de ne plus porter à l'avenir l'habit d'homme, ni des armes, ni les cheveux courts. Je me soumets à la détermination, au jugement de l'Eglise et à ses commandements; pour les apparitions et révélations que j'ai dit avoir eues, je m'en rapporte totalement à la sainte Eglise notre mère...* »

Combien apparaît différente, et quant à la longueur et quant au contenu, la fausse cédule qu'on lit au Procès!

2°

TEXTE DE LA FAUSSE CÉDULE.

La voici en français rajeuni :

« Toute personne qui a erré et mal pensé en la foi chrétienne, et qui depuis, par la grâce de Dieu, est retournée à la lumière de vérité et à l'union de notre mère la sainte Eglise, se doit très fort garder que l'ennemi d'enfer ne la reboute et ne la fasse recheoir en erreur et en damnation. Pour cette cause, Je, Jehanne, communément appelée *la Pucelle*, misérable pécheresse, ayant connu les filets de l'erreur dans lesquels j'étais tenue, et, par la grâce de Dieu, étant retournée à notre mère la sainte Eglise, afin qu'on voie que ce n'est pas par feinte, mais de bon cœur et de bonne volonté que je suis retournée à icelle ;

« Je confesse que j'ai très grièvement péché en feignant mensongèrement avoir eu des révélations et apparitions de par Dieu, de par les Anges et de par sainte Catherine et sainte Marguerite ;

« En séduisant les autres, en croyant follement et légèrement, en faisant superstitieuses divinations, en blasphémant Dieu, ses Saints et ses Saintes; en transgressant la loi divine, la sainte Ecriture, les droits canons;

« En portant habit dissolu, difforme et déshonnête contre la décence naturelle, et les cheveux coupés en rond à la façon des hommes, contre toute honnêteté du sexe féminin ;

« En portant aussi des armures par grande présomption ;

« En désirant cruellement l'effusion du sang humain ;

« En disant que toutes ces choses je les ai faites par le commandement de Dieu, des Anges et des Saintes susdits, et que, en ces choses, j'ai bien fait et ne me suis pas trompée ;

« En méprisant Dieu et ses sacrements ;

« En faisant des séditions et pratiquant l'idolâtrie, adorant le mauvais esprit et invoquant iceulx ;

« Confesse aussi que j'ai été schismatique et que de plusieurs manières j'ai erré dans la foi ;

« Ces crimes et erreurs, moi Jeanne, de bon cœur et sans fiction, retournée à la voie de vérité par la grâce de Notre-Seigneur, par votre sainte doctrine, par vos bons conseils et ceux des maîtres et docteurs que vous m'avez envoyés, je les abjure, déteste, renie, y renonce totalement et m'en dépars. Et sur toutes ces choses que je viens de dire, je me soumets à la correction, disposition, amendement et totale détermination de notre mère la sainte Église et de votre bonne justice.

« Aussi je vous jure et promets à Mgr saint Pierre, prince des Apôtres, à notre Saint-Père le Pape de Rome, son vicaire, et à ses successeurs, et à vous, mes Seigneurs, Révérend Père en Dieu, Mgr l'évêque de Beauvais, et religieuse personne, frère Jehan Le Maître, vicaire de Mgr l'Inquisiteur de la foi, comme à mes juges, que jamais, pour quelque cause que ce soit, je ne retournerai aux erreurs susdites, desquelles il a plu à Notre-Seigneur me délivrer et ôter ; mais toujours je demeurerai en l'union de notre mère la sainte Église et en l'obéissance de notre Saint-Père le Pape de Rome.

« Et ceci, je le dis, affirme et jure par Dieu, le Tout-Puissant, et par ces saints Évangiles. Et en sigue de ce, j'ai signé cette cédule de mon signe.

Ainsi signée : « JEHANNE †. »

On s'explique aisément, quand on a vu les deux textes à côté l'un de l'autre, pourquoi l'Évêque de Beauvais s'em-

pressa de détruire le texte de la cédule authentique, et refusa aux assesseurs de faire lire à la Pucelle en leur présence la cédule qu'il avait lui-même fabriquée.

NOTE III.

Quelques appréciations de l'« Étude critique » sur l'Abjuration de Saint-Ouen.

1°

APPRÉCIATIONS DES CANONISTES ET THÉOLOGIENS.

Lettre du Cardinal ponent de la cause de Jeanne d'Arc, Mgr PAROCCHI (en français) :

MONSIEUR LE CHANOINE,

Ma qualité de Ponent de la Vén. d'Arc m'empêche d'exprimer mon avis à propos de votre ouvrage : *L'Abjuration de Jeanne d'Arc.*

Néanmoins, cette qualité même m'autorise à vous remercier du zèle déployé à défendre la noble héroïne et à vous en remercier de tout cœur. Agréez, cher Monsieur le Chanoine, etc.

L.-M., Card. PAROCCHI.

Rome, 12 juillet 1901.

Lettre de M. l'abbé MANY, professeur de droit canonique à l'Institut catholique de Paris :

MONSIEUR LE CHANOINE,

Je vous remercie de votre excellent travail sur *l'Abjuration du cimetière Saint-Ouen.* Il a éclairci pour moi un certain nombre de points obscurs qui me restaient dans l'esprit, à la suite de la lecture des *Animadversiones* du Promoteur de la foi. Dans votre travail, vous résolvez victorieusement les plus grosses objections faites par le Promoteur.

Paris, 15 mai 1901.

Lettre du P. Henri GUILLERMIN, O. P., doyen de la Faculté de théologie de Toulouse.

Le Père Henri Guillermin vous prie d'agréer ses sincères félici-

tations et ses respectueux remerciements. Votre Étude sur l'Abjuration du cimetière Saint-Ouen, en donnant la solution de l'un des points les plus obscurs et les plus importants du procès de la Vénérable Pucelle, vous assure définitivement le premier rang parmi les apologistes de Jeanne d'Arc et contribuera grandement à la cause de la béatification.

10 mai 1901.

Lettre de Mgr Dadolle, vicaire général, recteur des Facultés catholiques de Lyon :

Monsieur le Chanoine,

Notre collègue M. Ulysse Chevalier m'avait entretenu de son projet de porter la question de votre très décisive Dissertation sur l'Abjuration de Saint-Ouen au Congrès des Sociétés savantes. Bien qu'il n'eût pas besoin de mon avis pour former le sien, je ne lui cachai pas combien vos conclusions me paraissaient rigoureusement déduites.

Vous vous êtes fait un grand honneur à vous-même, Monsieur le Chanoine, en rendant à la cause de Jeanne d'Arc un éminent service. Permettez-moi de vous en exprimer mes sincères félicitations.

J. Dadolle,
rect., vic. gén.

Lyon, 13 avril 1902.

2°

ACADÉMICIENS ET GENS DE LETTRES.

Lettre de M. Wallon, secrétaire perpétuel et historien de Jeanne d'Arc :

INSTITUT DE FRANCE.
ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Paris, le 21 juin 1901.

Monsieur l'Abbé,

L'Académie a reçu avec intérêt votre Étude critique sur un point de l'Histoire de Jeanne d'Arc : L'Abjuration du cimetière Saint-Ouen.

L'Académie a ordonné le dépôt de votre publication à la bibliothèque de l'Institut et elle m'a chargé de vous transmettre ses remerciements.

Agréez, Monsieur l'Abbé, l'assurance de ma considération très distinguée et mes félicitations personnelles.

Signé : H. Wallon.

Lettre du vice-amiral DE BEAUMONT, préfet maritime de Toulon :

MON CHER ABBÉ,

J'ai lu votre Étude sur l'Abjuration de Jeanne d'Arc avec toute l'attention dont je suis capable et sans en passer une ligne. Ma conviction est que jamais thèse n'a été soutenue en des conditions aussi ingrates, avec plus de logique et plus de clarté. Ma conviction est absolue et je comprends qu à Rome on n'ait pas trouvé une objection à formuler. Adieu, cher et bon Abbé. A vous de tout cœur.

Toulon, 2 juin 1901.

Lettre de M. MARCHAL, mainteneur des Jeux Floraux :

Toulouse, 15 mai 1901.

MONSIEUR LE CHANOINE,

La réhabilitation de Jeanne résulte pour moi absolument de votre double travail sur la nullité de droit et de fait de la prétendue abjuration Cette réhabilitation sera éclatante pour l'opinion publique, parce que vous avez mis en pleine lumière ce point obscur de l'histoire de l'héroïne. Je vous adresse donc mes meilleurs compliments et vous prie, etc.

Votre bien dévoué et sympathique,

A. MARCHAL.

3°

HISTORIENS ET CRITIQUES.

Lettre de Mgr DUCHESNE, directeur de l'École française de Rome, membre de l'Institut :

MONSIEUR LE CHANOINE,

C'est un beau sujet que celui auquel vous consacrez de si méritoires efforts, et je suis sûr que vous vous trouvez encore plus heureux de votre travail que du succès qui le couronne.

La cause de la béatification marche bien. L'enthousiasme ici n'est pas le même qu'en France, mais il y a de la bonne volonté. Ces dispositions ne peuvent manquer d'être aidées par des recherches aussi érudites que les vôtres.

Agréez, Monsieur le Chanoine,.....

Signé : DUCHESNE.

Lettre d'un RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ, ancien professeur d'histoire :

MONSIEUR LE CHANOINE,

Je vous remercie bien de m'avoir envoyé votre intéressant et savant travail. La singulière thèse de Quicherat a été réfutée par vous avec une sûreté critique absolument remarquable. C'est le seul point sur lequel je me permets d'émettre un avis, étant incompétent sur le reste; mais là-dessus, mon adhésion à vos conclusions est sans réserves.

Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, etc.

Lettre de M Germain LEFÈVRE-PONTALIS, éditeur et annotateur de la *Chronique Morosini* publiée par la Société de l'Histoire de France :

Je vous suis entièrement reconnaissant de votre *Problème de l'Abjuration de Jeanne d'Arc*. La lecture m'en a vivement intéressé. Vous avez entouré la question de toute la critique possible, et parler d'une « abjuration » proprement dite de la Pucelle ne sera plus désormais admissible.

Veuillez agréer,.....

Signé : Germain LEFÈVRE-PONTALIS.

Extrait du *Bulletin critique* de Paris, du 15 mars 1902 :

(Le *Bulletin critique* est placé sous la direction de Mgr L. Duchesne, membre de l'Institut, de MM. A. Baudrillart, E. Beurlier, L. Lescœur, H. Thédenat, membre de l'Institut.)

Il y a dans la vie de Jeanne d'Arc une page qui, sans diminuer l'admiration pour l'héroïne, et même en ajoutant peut-être à la sympathie qu'elle inspire, a beaucoup préoccupé les historiens. C'est la page de son abjuration à Rouen, que plusieurs ont nommée la page de « sa défaillance ».

Est-il vrai que, le 24 mai 1431, dans le petit cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, devant le tribunal ecclésiastique où siégeaient l'évêque de Beauvais et le cardinal de Winchester, l'angélique créature, en proie à d'affreuses angoisses, entourée de pièges et de perfidies, voyant déjà se dresser le bûcher dont elle avait horreur, malade, anéantie, brisée, ait renié la mission divine qu'elle avait confessée avec une

candeur si touchante ? Est-il vrai qu'elle ait révoqué ses apparitions, fait l'aveu de supercheries, de sacrilèges, de pratiques démoniaques, dont elle aurait usé pour tromper le roi de France et son peuple ?

La question a pris d'autant plus d'importance que, le procès de la canonisation de Jeanne d'Arc s'instruisant à Rome, cette abjuration est devenue, aux mains des adversaires, l'arme la plus spécieuse. Il faut, disent-ils, avoir eu des vertus héroïques pour que la sainteté soit proclamée; un moment de faiblesse, fût-il très explicable par l'ensemble des circonstances, est exclusif de cet héroïsme canoniquement exigé. A cette objection, on pourrait répondre, entre autres choses, que saint Pierre lui-même a faibli, et que, cependant, il ouvre la liste des saints canonisés par l'Église. En quoi aussi la faiblesse de Pie VII à Fontainebleau, si noblement rétractée et réparée plus tard, peut-elle diminuer la gloire de ce vénérable pontife ? On pourrait encore faire valoir que les intentions de Jeanne furent toujours droites ; qu'elle ne consentit à l'abjuration que par déférence et respect pour l'Église, dont ses juges lui apparaissaient comme les représentants légitimes ; et qu'elle fut d'autant plus excusable que les moyens de contrainte, employés à son égard par l'évêque de Beauvais, étaient plus iniques. On pourrait enfin — ainsi que l'ont essayé quelques défenseurs de Jeanne — se retrancher derrière un des arrêts du jugement de réhabilitation, rendu par les délégués du Saint-Siège, arrêt où il est dit : « Quant à cette abjuration prétendue, elle est fausse, mensongère et subreptice; elle a été extorquée par la violence et par la crainte, en présence du bourreau et sous la menace des flammes du bûcher, sans que Jeanne l'ait aucunement prévue et comprise. C'est pourquoi nous prononçons, décrétons et déclarons que lesdits procès et sentence, avec l'abjuration susdite, sont nuls, sans valeur aucune, sans effet et mis à néant;... que Jeanne n'est nullement atteinte par eux, qu'elle en est et demeure purgée, et, autant que besoin est, l'en purgeons totalement. »

Mais la meilleure réplique était encore d'examiner, à l'aide de la critique scientifique la plus minutieuse, en quoi

exactement a consisté ce qu'on appelle l'abjuration de Jeanne d'Arc; si elle a bien eu lieu, et, au cas même où elle se serait produite, quels en ont été les caractères et les limites. M. l'abbé Dunand a entrepris cette tâche, et il l'a remplie avec une conscience, une puissance d'investigations, une précision de détails et une sûreté de conclusions qui ont vivement frappé le monde religieux comme le monde savant.

Après avoir établi de façon péremptoire que les juges de Rouen n'arrachèrent à la libératrice d'Orléans une abjuration que par la perfidie de leurs manœuvres, l'abbé Dunand prouve que, contrairement à l'opinion de Jules Quicherat, le texte de cette abjuration, tel qu'il fut inséré dans le procès, est un faux fabriqué par l'évêque de Beauvais pour les besoins de sa cause, et que les termes de l'abjuration véritable, autant qu'on peut en juger par quelques fragments échappés à une destruction voulue, étaient ou irréprochables ou insignifiants. « Jamais, déclare en terminant le savant auteur, en aucune autre circonstance de sa vie, Jeanne n'a été plus admirable de patriotisme, de force morale et de foi. » C'est un jugement auquel tous les lecteurs de M. l'abbé Dunand s'associeront bien volontiers.
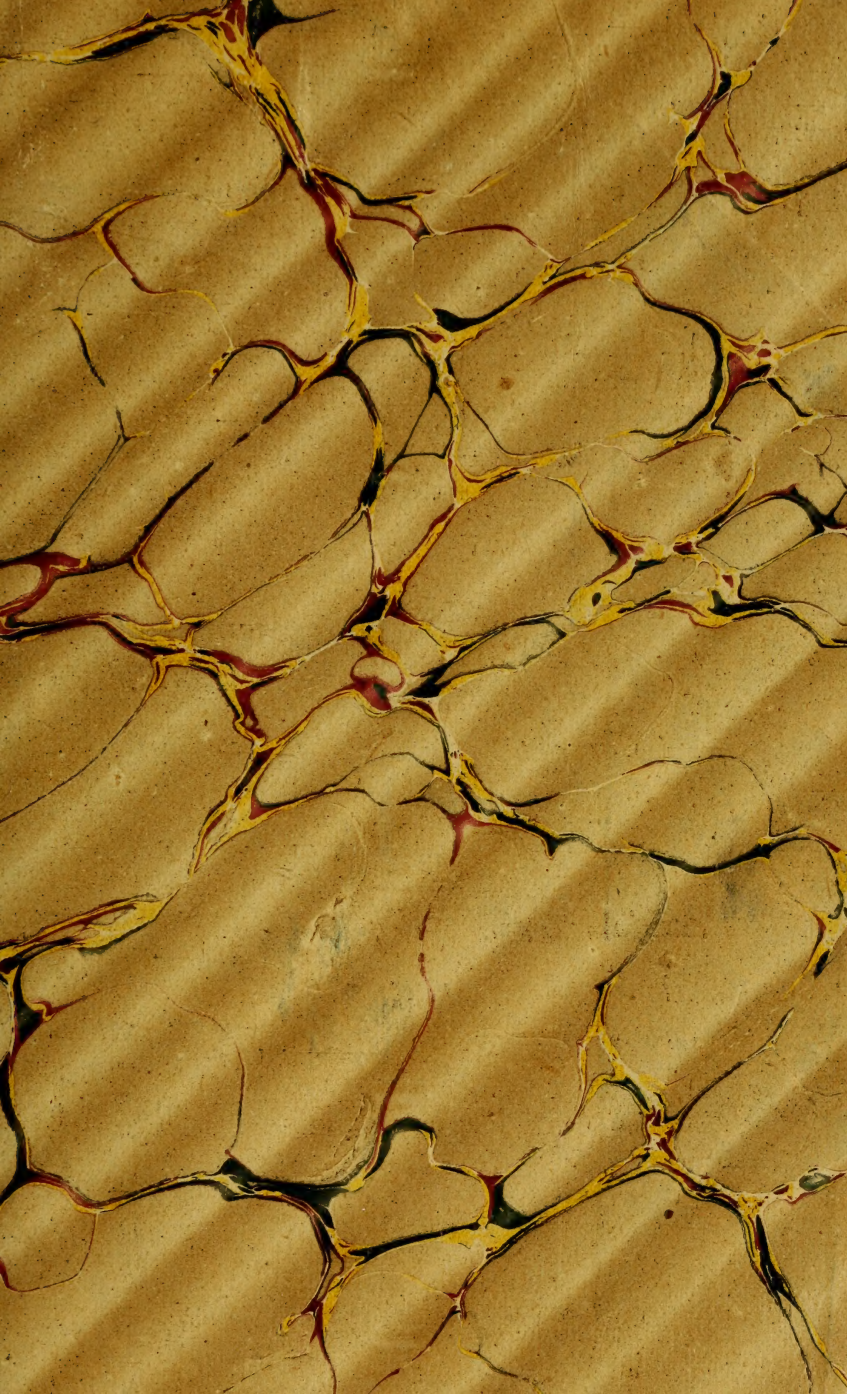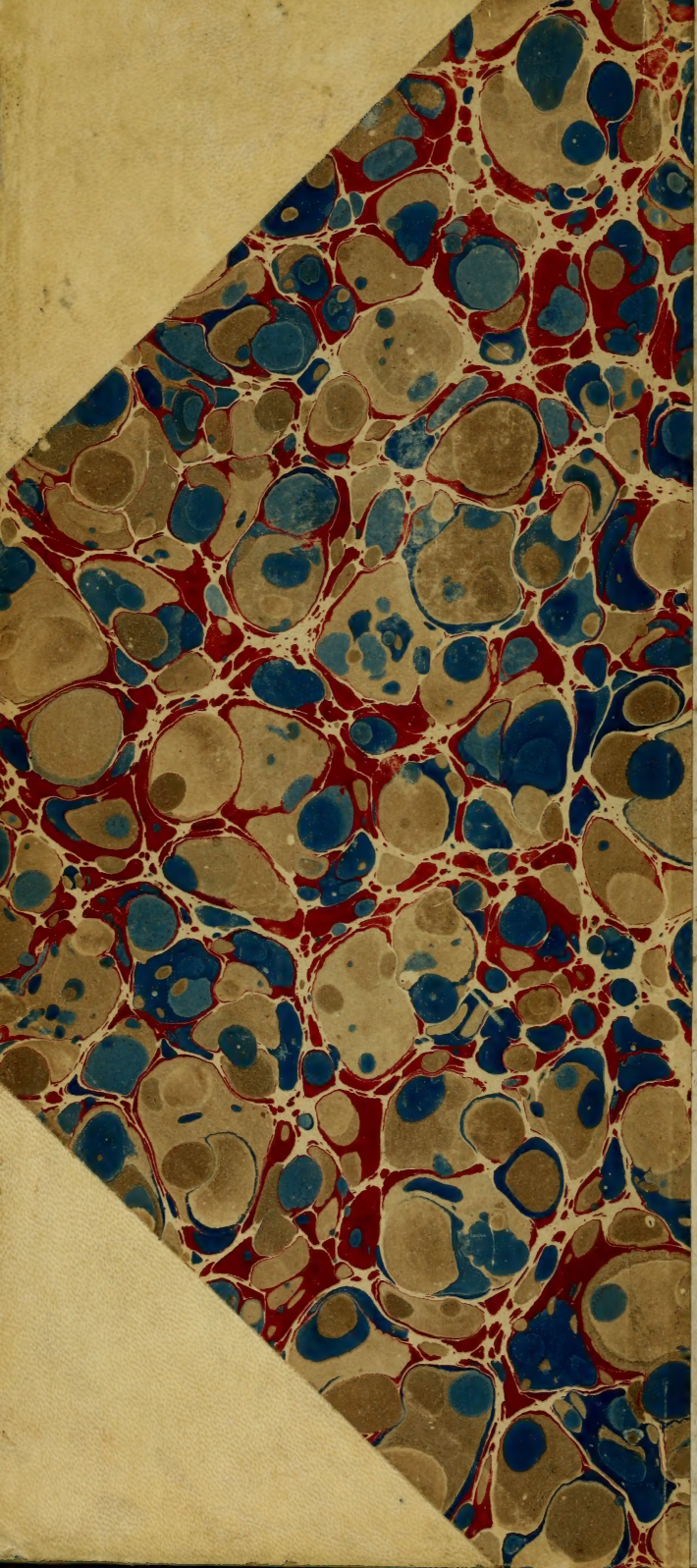
Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 1721